http://www.numelyo.bm-lyon.fr

Histoire romaine de Dion Cassius

Auteur :Dion Cassius, 0155?-0235?

Date :1845-1870

Cote : SJ X 229/8 T. 08

Permalien : http://numelyo.bm-lyon.fr/BML:BML_00GOO0100137001100092944

Droit d'utilisation : Domaine public, Licence Ouverte-Open Licence

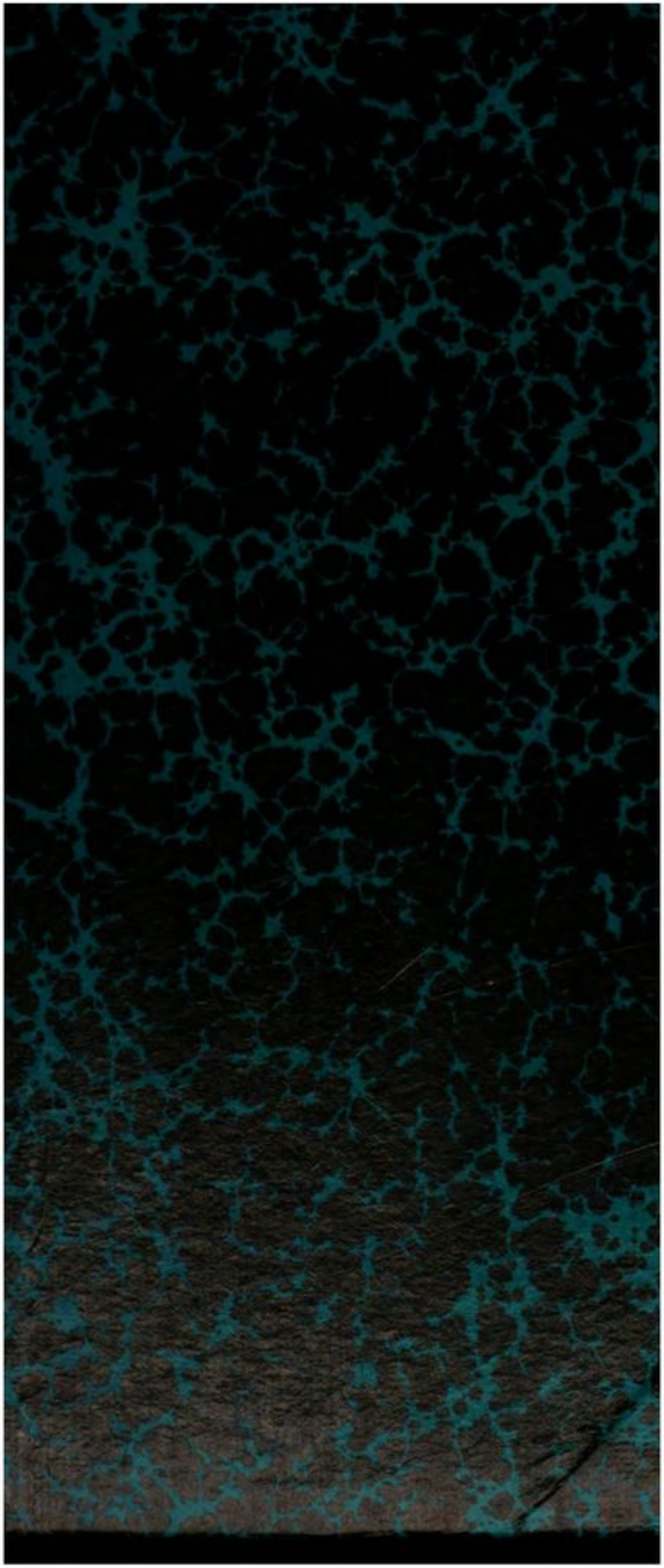

HISTOIRE ROMAINE

DE

DION CASSIUS,

TRADUITE EN FRANÇAIS,

AVEC DES NOTES CRITIQUES, HISTORIQUES, ETC.

ET LE TEXTE EN REGARD,

collationné

SUR LES MEILLEURES ÉDITIONS ET SUR LES MANUSCRITS DE ROME, FLORENCE, VENISE, TURIN, MUNICH, HEIDELBERG, PARIS, TOURS, BESANÇON;

PAR E. GROS,

INSPECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS,

OUVRAGE CONTINUÉ

PAR V. BOISSÉE.

TOME HUITIÈME.

PARIS,

LIBRAIRIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET C^ie^,

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT,

RUE JACOB, 56.

1866.

LEG MONSPEL

EX LIBRIS DOMUS Bibliotheca - artium - SANCTI STANISLAI

HISTOIRE ROMAINE

DE

DION CASSIUS.

Paris. — Typographie de Firmin Didot frères, rue Jacob, 56.

HISTOIRE ROMAINE

DE

DION CASSIUS,

TRADUITE EN FRANÇAIS,

AVEC DES NOTES CRITIQUES, HISTORIQUES, ETC.

ET LE TEXTE EN REGARD,

collationné

SUR LES MEILLEURES ÉDITIONS ET SUR LES MANUSCRITS DE ROME,
FLORENCE, VENISE, TURIN,
MUNICH, HEIDELBERG, PARIS, TOURS, BESANÇON;

PAR E. GROS,

INSPECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS,

OUVRAGE CONTINUÉ

PAR V. BOISSÉE.

TOME HUITIÈME.

PARIS,

LIBRAIRIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET C^ie^,
IMPRIMEURS DE L'INSTITUT,
RUE JACOB, 56.

1866.

BIBLIOTHÈQUE S. J.

AVERTISSEMENT.

On s'accorde assez généralement à regarder comme étant de Dion toute la rédaction actuelle des livres XXXVI-LX inclusivement, tels qu'ils nous sont donnés par les manuscrits. Cependant un examen attentif, comme l'avaient déjà remarqué Xylander dans ses notes et Reimarus dans sa préface, montre aisément qu'en beaucoup d'endroits, et j'en ai signalé quelques-uns, nous n'avons plus qu'un abrégé. Le manuscrit de la bibliothèque de Saint-Marc de Venise, comparé avec les extraits qui se trouvent dans le manuscrit de Peiresc, ne permet de conserver aucun doute à cet égard. Aussi, Bekker et Dindorf regardent-ils le livre LX, à partir du chapitre 29, comme n'étant plus guère que le texte de l'abréviateur Xiphilin. Il y a toutefois cette différence entre eux que Bekker semble admettre quelques réserves, tandis que Dindorf tranche la question d'une manière absolue.

Assurément, M. Dindorf est un philologue éminent, un savant du premier ordre, auquel je suis bien loin de me comparer; j'ai été heureux de

profiter de ses lumières, comme on le verra dans les notes, et de mettre à contribution son travail. Cependant il a des hardiesses telles que j'ai cru devoir me séparer de lui sur plusieurs points. Je demanderai à mes lecteurs la permission d'en mettre ici quelques-uns sous leurs yeux. Au livre LVI, lorsque Dion parle du testament d'Auguste, il manque un feuillet dans le manuscrit de Venise [K] après les mots Καίτοι τὰς... du chapitre 32, et la lacune ne se termine qu'à χοντων, finale de ἀρχόντων, au chapitre 34 : Dindorf, contre l'autorité de tous les autres manuscrits, rejette en petit texte au bas de la page, comme étant de Xiphilin et de Zonaras, tout le passage intermédiaire. Or, on sait que souvent ces deux abréviateurs ont copié Dion à la lettre, qu'on lit, dans leur rédaction, des pages entières qui se retrouvent textuellement dans les manuscrits de Dion, même dans celui de Venise. Cette considération m'a déterminé à laisser dans le texte, comme Bekker l'a fait, le passage exclu par Dindorf; la suite des idées est sensible, et le style, en cet endroit, est parfaitement conforme à celui de Dion. D'ailleurs, le plus grand mérite de cet auteur, pour nous, est dans les détails qu'il nous a transmis sur l'histoire impériale de Rome, détails dont un assez bon nombre ne se trouve que chez lui; il ne fallait donc pas rendre suspect au lecteur ce passage du texte que nous tenons pour authentique. Un autre point où je me suis séparé de Dindorf, c'est lorsqu'au chapitre 14 de ce même livre LVI, il

donne « ipsam codicis Veneti scripturam *quantumvis* corruptam [1] : καὶ τοὺς πολεμίους ἠωῆι ἀνίτητον ἐς τὸ χωρίον ἐς τὸ χωρίον ἐκ πλείονος περιελθοῦσιν, ἣν περιπέμψει, ἐτάραξεν ». Le lecteur trouvera sans doute que, quelle que soit l'autorité de ce manuscrit, et elle est grande incontestablement, elle ne doit pas prévaloir, surtout dans un endroit tellement altéré qu'on ne peut en tirer aucun sens, sur celle des autres manuscrits qui tous donnent une leçon fort claire : καὶ τοὺς πολεμίους ἑτέρωθεν ἄλλοις στρατιώταις, ἐς τὸ ἄναντες τοῦ χωρίου ἐκ πλείονος περιελθοῦσιν, ἐτάραξε. Si un jour quelque critique est assez heureux pour tirer de la leçon corrompue du manuscrit de Venise une restitution satisfaisante, il sera temps alors de substituer ce nouveau texte à la vulgate.

Mais j'ai aussi un autre genre de reproche à faire à M. Dindorf, le reproche d'inadvertance. M. Dindorf emprunte à ses devanciers, sans en rien dire, leurs plus heureuses conjectures ou restitutions. Il aurait donc dû être plus réservé à l'égard des *correctores*, contre qui il s'élève à chaque ligne de ses Préfaces. Pour ne citer qu'un exemple de ces inadvertances, M. Dindorf [2] s'attribue le mérite d'avoir donné d'après le manuscrit de Venise : Κἀν τούτῳ παντελῶς οἱ Ῥωμαῖοι μάτην ἐκινδύνευσαν,... au lieu de Κἂν παντελῶς οἱ Ῥωμαῖοι... S'il eût consulté plus attentivement ses devanciers, il aurait vu que Sturz et Bekker avaient déjà reçu cette leçon dans leur texte.

(1) Préface du tome Ier, p. XVII.
(2) *Ibid.*

Il me reste encore un point sur lequel je dois quelques explications au lecteur. J'ai parlé, plus haut, des Extraits Peiresc; Reimarus a soudé ces Extraits au texte de Dion, par des transitions habilement ménagées et que Sturz a conservées. Tout en rendant justice au mérite et à la sagacité dont Reimarus a fait preuve en cette occurrence, je n'ai pas dû l'imiter. C'est là un système dangereux et sur lequel je n'ai pas besoin de m'étendre; il y a même un de ces Extraits que Dindorf, avec raison, range parmi les *Fragmenta sedis incertæ*, et qu'avec Bekker j'ai rejeté en note, tant la place que lui assigne Reimarus m'a paru peu certaine : toutes les fois que le passage ne fait point partie d'un extrait où se trouve comprise une phrase précédente ou une phrase suivante qui en détermine l'insertion, je le mets entre deux crochets et je rétablis le Ὅτι indicatif d'un extrait, à l'exemple de Bekker et de Dindorf. Cette marche est beaucoup plus sûre; j'indique néanmoins avec soin dans la note les sutures pratiquées par Reimarus.

Quant aux *Excerpta Vaticana*, j'ai suivi une méthode analogue. Lorsque le fait rapporté se lit dans le texte ordinaire de Dion, j'en tiens compte comme d'une variante du texte communément admis; dans l'autre cas, je le cite en note, en le traduisant, à l'endroit où il me semble le mieux se rapporter.

Paris, le 20 octobre 1866. V. B.

ΤΩΝ

ΔΙΩΝΟΣ

ΙΣΤΟΡΙΩΝ ΡΩΜΑΙΚΩΝ

ΤΑ ΒΙΒΛΙΑ

ΝϚ′, ΝΖ′, ΝΗ′, ΝΘ′, Ξ′.

ΤΩΝ

ΔΙΩΝΟΣ

ΙΣΤΟΡΙΩΝ ΡΩΜΑΙΚΩΝ

ΤΟ ΠΕΝΤΗΚΟΣΤΟΝ ΕΚΤΟΝ ΒΙΒΛΙΟΝ.

Τάδε ἐνεστιν ἐν τῷ πεντηκοστῷ ἕκτῳ τῶν Δίωνος Ῥωμαϊκῶν.

Ὡς τοῖς τὰ τέκνα ἔχουσι, καὶ μετὰ τοῦτο τοῖς ἀτέκνοις καὶ ἀγάμοις ὁ Αὔγουστος διελέχθη· καὶ ὅσα ἐπ' αὐτοῖς ὥρισεν.

Ὡς Κυϊντίλιος Οὔαρος ἡττηθεὶς ὑπὸ Κελτῶν ἀπέθανεν.

Ὡς τὸ Ὁμονόειον καθιερώθη.

Ὡς ἡ Λιουΐας στοὰ καθιερώθη.

Ὡς Αὔγουστος μετηλλαξεν.

Χρόνου πλῆθος, ἔτη ξξ, ἐν οἷς οἱ ἄρχοντες, οἱ ἀριθμούμενοι, οἵδε ἐγένοντο·

Κοΐντος Σουλπίκιος, Κοΐντου υἱὸς, Καμερῖνος, καὶ[1] Γάϊος Ποππαῖος[2], Κοΐντου υἱὸς, Σαβῖνος.

1. Ddf, dans les listes de consuls, omet constamment ce καί et les suivants; j'en fais ici l'observation une fois pour toutes.

HISTOIRE ROMAINE

DE DION.

LIVRE CINQUANTE-SIXIÈME.

Matières contenues dans le cinquante-sixième livre de l'Histoire romaine de Dion.

Comment Auguste parla aux citoyens qui avaient des enfants, et, ensuite, à ceux qui n'en avaient pas et qui n'étaient pas mariés. Règlements qu'il établit à ce sujet, § 1-10.

Comment périt Quintilius Varus, vaincu par les Germains, § 18-24.

Comment fut dédié le temple de la Concorde, § 25.

Comment fut dédié le portique de Livie, § 27.

Comment Auguste termina sa vie, § 29-47.

Espace de temps : six ans; pendant lesquels les consuls furent :

Quintus Sulpicius Camérinus, fils de Quintus, et Caius Poppéus Sabinus, fils de Quintus;

2. Correction de Robert Étienne, suivie par les éd. subséq., au lieu de Πομπαιος donné par E et I.

Πούπλιος Κορνήλιος, Πουπλίου υἱὸς, Δολαβέλλας, καὶ Γάϊος Ἰούνιος Σιλουανός [1].

Μάρκος [2] Αἰμίλιος, Κυΐντου υἱὸς, Λέπιδος, καὶ Τίτος Στατίλιος, Τίτου υἱὸς, Ταῦρος.

Γερμανικὸς, Καίσαρος υἱὸς, Καῖσαρ, καὶ Γάϊος Φοντηΐος [3], Γαΐου υἱὸς, Καπίτων.

Λούκιος Μουνάτιος, Λουκίου υἱὸς, Πλάγκος, καὶ Γάϊος Σίλιος, Γαΐου υἱὸς, Καικίνας [4].

Σέξτος Πομπηΐος, Σέξτου υἱὸς, καὶ Σέξτος Ἀπουληΐος [5], Σέξτου υἱὸς.

1. Ὁ δὲ δὴ Τιβέριος ἐς τὴν Ῥώμην, μετὰ τὸν χειμῶνα, ἐν ᾧ Κύϊντος Σουλπίκιος καὶ Γάϊος Σαβῖνος ὑπάτευσαν, ἀνεκομίσθη· καὶ αὐτῷ καὶ ὁ Αὔγουστος ἐς τὸ προάστειον ἀπαντήσας [6], ἦλθέ τε μετ' αὐτοῦ ἐς τὰ Σέπτα [7], κἀνταῦθα ἀπὸ βήματος τὸν δῆμον ἠσπάσατο [8]· καὶ μετὰ τοῦτο τά τε ἄλλα τὰ προσήκοντα ἐπὶ τοῖς τοιούτοις ἐποίησε, καὶ θέας ἐπινικίους διὰ τῶν ὑπάτων [9]. Ἐπειδή τε οἱ ἱππεῖς [10]
p. 809. πολλῇ ἐν αὐταῖς σπουδῇ τὸν νόμον, τὸν περὶ τῶν μήτε γα-

1. Cf. ch. 12; vulg. et Ddf : Σιλανός. — 2. Ryckius, notes sur Tacite (Ann., III, 22), croit qu'il faudrait lire ici Μάνιος, au lieu de Μάρκος; les Fastes sont d'accord avec Ryckius, mais, au ch. 25, Dion le nomme Μάρκος; j'ai donc cru ne devoir faire aucun changement.

3. Xld. et les éd. subséq., leçon confirmée par les mss., excepté C, E et K où ce nom est écrit Φόντιος. — 4. E, G, I : Καικιναλάριος; C : Καὶ Κιναλάριος (*sic*). Ddf donne Καικινλάριος, mais entre crochets. — 5. Correction marginale de Lncl., suivie par les éd. subséq., confirmée par Xph. (cf. ch. 29) et par les mss., à l'exception de E et de I où on lit : Ἀπούλιος.

6. Casaubon, dans ses notes sur Suétone (Tib., 17) : ἀπήντησε, afin d'attribuer, dit Rm., ce qui suit à Tibère et non à Auguste. — 7. Accen-

Publius Cornélius Dolabella, fils de Publius, et Caius Junius Silvanus;

Marcus Æmilius Lépidus, fils de Quintus, et Titus Statilius Taurus, fils de Titus;

Germanicus César, fils de César, et Caius Fontéius Capiton, fils de Caius;

Lucius Munatius Plancus, fils de Lucius, et Caius Silius Cécina, fils de Caius;

Sextus Pompée, fils de Sextus, et Sextus Apuléius, fils de Sextus.

1. Tibère revint à Rome après l'hiver où Q. Sulpicius et C. Sabinus furent consuls. Auguste, après être allé à sa rencontre jusque dans les faubourgs de la ville, l'accompagna dans les Septa, où, du haut de son tribunal, il salua le peuple; après quoi, il accomplit les cérémonies usitées en pareilles circonstances, et fit célébrer des jeux par les consuls à l'occasion de ses victoires. Comme, pendant ces jeux, les chevaliers demandaient avec instance l'abrogation de la loi relative aux

An de Rome 762. Q. Sulpicius et C. Sabinus consuls.

tuation proposée par Henri Étienne (LIX, 10), à cause du latin *Septa*, et suivie par Bkk. et Ddf; je regrette de ne pas l'avoir précédemment adoptée, LIII, 23. — 8. Suétone (Tib., 17) : « . . . Urbem prætextatus et laurea coronatus intravit, positumque in Septis tribunal, senatu adstante, conscendit, ac medius inter duos consules cum Augusto simul sedit, unde, populo consalutato, circum templa deductus est. » C : ἐσπάσατο.

9. C'est-à-dire des chasses, les jeux du cirque, des combats de gladiateurs, des représentations théâtrales, etc., soins dont, parfois, on se reposait sur les consuls (cf. Juste-Lipse, Saturnales, I, 9); quant au triomphe, cf. ch. 17.

10. G : ἱππῆς; K : ἱππῆις (constamment)

μούντων μήτε [1] τεκνούντων, καταλυθῆναι ἠξίουν [2], ἤθροισεν [3] ἐς τὴν ἀγορὰν χωρὶς μὲν [4] τοὺς ἀγυναίους [5] σφῶν χωρὶς δὲ τοὺς γεγαμηκότας, ἢ καὶ τέκνα ἔχοντας· καὶ ἰδὼν πολὺ τούτους ἐκείνων ἐλάττους, ἤλγησέ τε, καὶ διελέξατο αὐτοῖς τοιάδε·

2. « Εἰ καὶ ὀλίγοι παντάπασιν, ὥς γε πρὸς τοσοῦτον ὄγκον πόλεως εἰπεῖν, καὶ πολλῷ καταδεέστεροι τῶν ἑτέρων τῶν μηδὲν τῶν [6] δεόντων πράττειν ἐθελόντων ἐστέ, ἀλλ' ἔγωγε καὶ κατ' αὐτὸ τοῦτο μᾶλλον ὑμᾶς ἐπαινῶ, καὶ πολλὴν χάριν ὑμῖν ἔχω [7], ὅτι καὶ [8] ἐπείσθητε, καὶ τὴν πατρίδα συμπληθύνετε [9]. Ἐκ γὰρ τῶν οὕτω βιούντων παμπληθεῖς οἱ μετὰ ταῦτα Ῥωμαῖοι γενήσονται· καὶ γὰρ τὸ κατ' ἀρχὰς, καὶ πάνυ βραχεῖς ὄντες, ἔπειτα γάμων ἐπιμεληθέντες, καὶ τέκνα ποιησάμενοι, πάντας ἀνθρώπους, οὐκ εὐανδρίᾳ μόνον, ἀλλὰ καὶ πολυανθρωπίᾳ, ὑπερέφυμεν [10]. Ὧν χρὴ μεμνημένους, τὸ θνητὸν τῆς φύσεως ἡμῶν ἀϊδίῳ διαδοχῇ γενῶν, ὥσπερ τινῶν λαμπαδίων, παραμυθεῖσθαι [11]· ἵν' ἐν ᾧ μόνῳ τῆς θείας εὐδαιμονίας ἡττώμεθα, τοῦτ' ἐξ ἀλλήλων ἀθάνατον καθιστώμεθα [12]. Διὰ γὰρ τοῦτο καὶ τὰ μάλιστα ὁ πρῶτος καὶ μέγιστος ἐκεῖνος θεὸς, ὁ τεκτηνα-

1. Ddf; vulg. : μὴ γαμούντων μήτε [Bkk. : μηδέ]. — 2. La loi *Julia* ou *De maritandis ordinibus*. Cf. LIV, 16, et LV, 2. — 3. G : οἰθροισεν.

4. G om. — 5. St. : « Ἀγυναίους noli in ἀγύνους [quod dat Ddf] mutandum existimare. Quanquam enim hoc sæpius Dio utitur, quod Index docet, tamen nec illud auctoritate caret. Vide Lobeck. ad Phrynichi Eclog., p. 185. » — 6. G : τῶν δὲ τῶν, au lieu de τῶν μηδὲν τῶν.

7. C : ἔχω ὑμῖν. — 8. C : ὅτι καί. — 9. Bkk. et Ddf, leçon que Sturz regarde comme préférable, attendu, dit-il, que « hæc forma legitur ple-

citoyens qui n'avaient ni femme ni enfants, il assembla séparément, dans le Forum, d'un côté ceux d'entre eux qui n'étaient pas mariés, de l'autre ceux qui l'étaient et qui avaient des enfants : voyant alors que le nombre des derniers était bien inférieur à celui des premiers, il en fut affligé, et leur parla en ces termes :

2. « Votre nombre si petit, quand on songe à la majesté de cette ville, si inférieur par rapport à ceux qui ne veulent s'acquitter d'aucun de leurs devoirs, m'est une raison de vous louer davantage et de vous témoigner une profonde reconnaissance pour avoir obéi à mes prescriptions, et peuplé la patrie de citoyens. Une telle conduite assurera aux Romains une longue suite de descendants : peu nombreux, à l'origine, nous avons fini, pour avoir cultivé le mariage et procréé des enfants, par surpasser tous les peuples non-seulement en courage, mais encore en population. Ces souvenirs doivent nous engager à compenser la condition d'une nature mortelle par une succession non interrompue de générations, comme ces flambeaux qu'on se passe de main en main, afin que le seul avantage par où notre sort est inférieur à celui des dieux, l'immortalité, nous nous l'assurions, en nous remplaçant les uns après les autres. C'est pour ce motif surtout que ce dieu, le premier et le

rumque in significatione transitiva. » Vulg. : συμπληθύετε.

10. Sous le roi Servius Tullius, le cens avait accusé de 190,000 à 194,000 citoyens ; avant les guerres civiles, l'an de Rome 667, il en avait accusé de 464,000 à 473,000. Cf. les Observations d'Isaac Vossius, p. 26 et suiv. — 11. Image empruntée à Platon (Lois, VI, p. 776 B, éd. d'Étienne) : Γεννῶντάς τε καὶ ἐκτρέφοντας παῖδας, καθάπερ λαμπάδα τὸν βίον παραδιδόντας ἄλλοις ἐξ ἄλλων. — 12. G om. : τοῦτ' ἐξ ἀλλήλων ἀθάνατον καθιστώμεθα.

μένος ἡμᾶς, διχῇ τε διεῖλε τὸ θνητὸν γένος, καὶ τὸ μὲν ἄῤῥεν αὐτοῦ, τὸ δὲ θῆλυ ἀποδείξας, ἔρωτα καὶ ἀνάγκην σφίσι τῆς πρὸς ἀλλήλους συνουσίας ἐνέβαλε, καὶ γόνιμον τὴν ὁμιλίαν αὐτῶν ἐποίησεν, ὅπως ἐκ τῶν ἀεὶ γεννωμένων ἀΐδιον τρόπον τινὰ καὶ τὸ θνητὸν ἀπεργάσηται. Καίτοι καὶ αὐτῶν τῶν θεῶν οἱ μὲν ἄῤῥενες, αἱ δὲ θήλειαι νομίζονται, καὶ οἱ μὲν γεγεννηκέναι τινὰς, οἱ δὲ ἐκ τινῶν γεγεννῆσθαι παραδέδονται· οὕτω καὶ[1] παρ' ἐκείνοις τοῖς μηδὲν τούτων δεομένοις καλὸν εἶναι δέδοκται καὶ γάμος καὶ τέκνωσις.

3. « Ὥστε[2] ὀρθῶς μὲν ἐποιήσατε, τοὺς θεοὺς μιμησάμενοι, ὀρθῶς δὲ, καὶ τοὺς πατέρας ζηλώσαντες· ἵν' ὥσπερ ὑμᾶς ἐκεῖνοι ἐγέννησαν, οὕτω καὶ ὑμεῖς ἄλλους τεκνώσητε· καὶ καθάπερ ἐκείνους ὑμεῖς προγόνους καὶ ἡγεῖσθε καὶ ὀνομάζετε, οὕτω καὶ ὑμᾶς ἕτεροι καὶ νομίσωσι[3] καὶ προσειπῶσιν· τά τε ἔργα ὅσα ἐκεῖνοι καλῶς πράξαντες ὑμῖν μετ' εὐκλείας παρέδοσαν, καὶ ὑμεῖς ἄλλοις παραδῶτε· καὶ τὰ κτήματα ὅσα αὐτοὶ κτησάμενοι κατέλιπον ὑμῖν, καὶ ὑμεῖς ἑτέροις
R. p. 810. ἐξ ὑμῶν αὐτῶν γεγονόσι καταλίπητε[4]. Πῶς μὲν γὰρ οὐκ ἄριστον γυνὴ σώφρων, οἰκουρὸς, οἰκονόμος, παιδοτρόφος, ὑγιαίνοντά τε εὐφρᾶναι, καὶ ἀσθενοῦντα θεραπεῦσαι· εὐτυχοῦντί τε συγγενέσθαι, καὶ δυστυχοῦντα παραμυθήσασθαι· τοῦ τε νέου τὴν ἐμμανῆ φύσιν καθεῖρξαι, καὶ τοῦ πρεσβυτέρου τὴν ἔξωρον αὐστηρότητα κεράσαι; Πῶς δ'[5]

1. K, Bkk. et Ddf; vulg. om. — 2. K : Ὡς γε; le τε est d'une autre

plus grand de tous, qui nous a créés, a partagé la race mortelle en deux sexes, l'homme et la femme, qu'il a mis en eux l'amour et la nécessité d'un commerce intime, et rendu leur union féconde, afin que des naissances continuelles communiquassent à un élément périssable une durée en quelque sorte éternelle. Parmi les dieux eux-mêmes, la distinction des sexes existe : la tradition nous apprend que les uns ont donné et que les autres ont reçu la vie ; tellement ceux-mêmes qui n'en ont nul besoin regardent comme honorable d'avoir une épouse et des enfants.

3. « Vous avez donc raison d'imiter les dieux, vous avez raison de suivre l'exemple de vos pères, afin que, de même que vos pères vous ont engendrés, vous donniez, à votre tour, naissance à des enfants ; et, de même que ceux qui vous ont précédés, vous les regardez et vous les appelez ancêtres, ainsi d'autres, après vous, vous considèrent comme les leurs et vous saluent de ce titre; que tous les exploits dont vos pères vous ont transmis la gloire soient par vous transmis à d'autres ; que les biens dont ils vous ont laissé la possession soient par vous laissés à des enfants nés de vous. N'est-ce pas, en effet, le meilleur des biens, qu'une épouse sage, se tenant dans sa maison qu'elle dirige, et élevant ses enfants ? faisant notre joie, quand nous sommes en santé ; nous prodiguant ses soins, lorsque nous sommes malades ? prenant sa part de notre bonheur et nous consolant de l'adversité ? retenant la violence du jeune homme et tempérant l'austérité du vieillard épuisé ? N'est-ce pas une

main. — 3. G : προσεῖσι. — 4. C : οἰκουροί. — 5. Com.

οὐχ ἡδὺ, ἀνελέσθαι τέκνον ἐξ ἀμφοῖν συμπεφυκὸς, καὶ θρέψαι καὶ παιδεῦσαι, εἰκόνα μὲν τοῦ σώματος, εἰκόνα δὲ καὶ τῆς ψυχῆς, ὥστε ἐν ἐκείνῳ αὐξηθέντι ἕτερον αὐτὸν γενέσθαι; Πῶς δ' οὐ μακαριστὸν, ἀπαλλαττόμενον ἐκ τοῦ βίου, διάδοχον καὶ κληρονόμον οἰκεῖον [ἐξ ἑαυτοῦ γεγονότα[1]] καὶ τοῦ γένους καὶ τῆς οὐσίας καταλιπεῖν[2]· καὶ τῇ μὲν φύσει τῇ ἀνθρωπίνῃ διαλυθῆναι, τῇ δὲ ἐκείνου διαδοχῇ ζῆσαι· καὶ μήτε ἐπ' ἀλλοτρίοις[3], ὥσπερ ἐν πολέμῳ, γενέσθαι, μήτε ἄρδην ἀπολέσθαι[4]; Καὶ ταῦτα μὲν τὰ κέρδη ἴδιά που τοῖς γαμοῦσι καὶ τεκνοποιοῦσιν ὑπάρχει[5]· τῷ δὲ δὴ κοινῷ, οὗπερ ἕνεκα καὶ παρὰ γνώμην πολλὰ ποιεῖν ὀφείλομεν, πῶς μὲν οὐ καλὸν, πῶς δ' οὐκ ἀναγκαῖον, εἴπερ αἵ τε πόλεις καὶ οἱ δῆμοι ἔσονται, καὶ ὑμεῖς τε ἑτέρων ἄρξετε, καὶ οἱ ἄλλοι ὑμῖν ὑπακούσουσι, πολυπληθίᾳ[6] ἔν τε εἰρήνῃ γῆν ἐργάσασθαι, καὶ ναυτιλίας ναυτίλασθαι[7], τέχνας τε ἀσκῆσαι, καὶ δημιουργίας ἐπιτηδεῦσαι, καὶ ἐν πολέμῳ τά τε ὄντα προθυμότερον διὰ τὰ γένη σῶσαι, καὶ ἀντὶ τῶν ἀπολλυ-

1. Les mots ἐξ ἑαυτοῦ γεγονότα me semblent une glose de οἰκεῖον, qui se sera introduite dans le texte; je les mets entre crochets.

2. G, K, Bekk. et Ddf, vulg. : κληρονόμον τοῦ βίου καὶ τοῦ γένους οἰκεῖον ἐξ ἑαυτοῦ γεγονότα καταλιπεῖν. Sturz, à propos de la leçon adoptée : « Vix dubito, quin οὐσία sit glossema τοῦ βίου. » Il n'a peut-être pas tort. Au reste, les trois expressions pourraient être employées à la fois. Un enfant perpétue la race, la famille, γένος; il continue la vie de son père, βίος, et il hérite de ses biens, οὐσία.

3. G : μήτ' ἐπ' ἀλλοτρίοις. — 4. Ddf; vulg. : ὥστε ἐν πολέμῳ ἀπολέσθαι; G : ὥστε ἐν πολέμῳ γε ἀπολέσθαι, leçon que Sturz n'est pas éloigné de croire la véritable; Rsk. : ὥστε ἐν πολεμίᾳ ou δουλείᾳ (St. trouve cette

douce chose de soulever dans ses bras, de nourrir et d'instruire un enfant qui, né de l'un et de l'autre, reproduit l'image de notre corps, l'image de notre âme, de sorte qu'on voit croître en lui un autre soi-même? N'est-ce pas un bonheur, quand on quitte la vie, de laisser dans sa maison un successeur et un héritier de sa fortune et de sa race [né de son sang]? de trouver, quand la nature humaine se dissout, une nouvelle existence dans cette succession? de ne jamais, comme à la guerre, tomber au pouvoir d'un étranger, de ne point périr tout entier? Voilà les avantages des particuliers qui se marient et qui procréent des enfants. Quant à l'État, pour lequel nous sommes obligés de faire bien des choses, même contre notre gré, n'est-il pas honorable pour lui, n'est-il pas nécessaire, si les villes et les peuples doivent subsister, si vous devez commander aux autres nations et si elles doivent vous obéir, qu'il y ait beaucoup de monde, dans la paix, pour travailler la terre, pour se livrer au commerce maritime, pour cultiver les arts, pour s'occuper des métiers; dans la guerre, pour défendre avec plus d'ardeur ses possessions, au nom de sa famille,

dernière conjecture non à dédaigner); Rm. (*Addenda*) déclare ὥσπερ ἐν πολέμῳ préférable. Bkk., sans donner aucune raison : ὥσπερ ἐν σεισμῷ. Mais ὡς ἐν πολέμῳ est une répétition évidente, née d'une confusion de lignes. Cette confusion, une fois faite, se sera perpétuée d'autant plus aisément, qu'elle donne à la phrase une certaine symétrie qui est assez dans la manière habituelle de Dion.

5. C : τεκνοποιοῦσι ὑπάρχει. — 6. Bkk. et Ddf ; vulg. : πολυπληθίᾳ, au datif. — 7. Rsk. voudrait insérer τὴν θάλασσαν devant ναυτίλασθαι, « ut, dit St,, a communi tacite e præsentibus repetatur ἐργάσασθαι, aut saltem ναυτιλίᾳ in ναυτιλίας mutari. » Avec Bkk. et Ddf, j'adopte cette dernière leçon. C : ναυτίλλασθαι.

μένων ἑτέρους ἀντικαταστῆσαι[1]; Ὑμᾶς μὲν οὖν, ὦ ἄνδρες (μόνοι γὰρ ἄνδρες δικαίως ὀνομάζεσθε[2]), καὶ ὦ πατέρες (καὶ γὰρ ταύτην ἄξιοι τὴν ἐπωνυμίαν ὁμοίως ἐμοὶ ἔχειν ἐστέ), καὶ φιλῶ διὰ ταῦτα καὶ ἐπαινῶ, καὶ τούτοις τε[3] οἷς τέθεικα[4] ἄθλοις[5] ἀγάλλω[6], καὶ προσέτι καὶ ἄλλαις καὶ τιμαῖς καὶ ἀρχαῖς ἐπιγαυρώσω· ὥστ' αὐτούς τε μεγάλα καρπώσασθαι, καὶ τοῖς παισὶ μὴ ἐλάττω καταλιπεῖν. Μεταβήσομαι[7] δὲ δὴ καὶ ἐπὶ τοὺς ἄλλους, τοὺς οὔτε τι τῶν ὁμοίων ὑμῖν πεποιηκότας, καὶ πάντων διὰ τοῦτο τῶν[8] ἐναντίων τευξομένους· ἵνα μὴ μόνον ἐκ τῶν λόγων, ἀλλὰ καὶ ἐκ τῶν ἔργων ἔτι καὶ μᾶλλον καταμάθητε, ὅσον αὐτῶν διαφέρετε. »

4. Ταῦτα εἰπὼν[9], καὶ τὰ μὲν παραχρῆμα δούς τισιν αὐτῶν[10], τὰ δ' ὑποσχόμενος, μετῆλθέ[11] τε πρὸς τοὺς ἑτέρους, καὶ ἔλεξε καὶ ἐκείνοις τάδε·

« Θαυμαστόν μέν τι πέπονθα, ὦ... τί ἂν ὀνομάσαιμι ὑμᾶς; Ἄνδρας; ἀλλ' οὐδὲν ἀνδρῶν ἔργον παρέχεσθε. Πολίτας; Ἀλλ' ὅσον ἐφ' ὑμῖν, ἡ πόλις ἀπόλλυται. Ῥωμαίους; ἀλλ' ἐπιχειρεῖτε τὸ ὄνομα τοῦτο καταλῦσαι. Οὐ μὴν ἀλλ' ἔγωγε, οἵτινες ποτέ ἐστε, καὶ ὅ τι δή ποτε χαίρετε ὀνομαζόμενοι, παράδοξον μέν τι[12] πάθος πέπονθα. Ὑπὲρ γὰρ τῆς πολυανθρωπίας ἡμῶν[13] ἀεί τε πάντα ποιῶν, καὶ νῦν ἐπιτιμήσειν ὑμῖν μέλλων, ἀηδῶς ὑμᾶς ὁρῶ πολλοὺς

1. K, approuvé par St., Bkk. et Ddf; vulg. : καταστῆσαι. — 2. G, I : ὀνομάζοισθε. — 3. G, K, St., Bekk. et Ddf; vulg. om. — 4. G : ἴθηκε.
5. Cf. LIV, 16. C : ἅλις. — 6. G : ἀγάλω. — 7. I, K, St., Bkk. et

et remplacer par d'autres les soldats qui ont péri? Aussi, hommes (seuls, en effet, vous êtes justement appelés hommes), pères (vous méritez ce nom, à l'égal de moi), j'ai pour vous de l'amour et des éloges; je suis fier de vous accorder les prix établis par moi, et, de plus, je me ferai une gloire de vous élever aux autres charges et dignités, afin que vous-mêmes vous puissiez amplement recueillir les fruits de votre conduite, et n'en pas laisser de moindres à vos enfants. Je vais maintenant m'adresser aux citoyens qui n'ont en rien agi comme vous, et qui, pour cette raison, obtiendront des résultats tout opposés : je veux que mes actes, bien plus encore que mes paroles, vous apprennent combien vous leur êtes supérieurs. »

4. Après avoir, à la suite de ce discours, immédiatement soit distribué, soit promis des récompenses, il se dirigea vers le second groupe, auquel il tint ce langage :

« J'éprouve un embarras étrange vis-à-vis de vous, que je ne sais de quel nom appeler. Hommes ? Vous ne faites aucune œuvre d'hommes. Citoyens ? Autant qu'il est en vous, vous laissez périr la cité. Romains ? Vous vous efforcez d'en abolir le nom. Mais, qui que vous soyez, quel que soit le nom dont il vous plaise d'être appelés, je n'en éprouve pas moins un sentiment extraordinaire. Malgré tout ce que je fais sans cesse pour augmenter la population, malgré la punition que je suis sur le point de vous infliger, je vois avec peine que vous

Ddf; vulg. : Καταθήσομαι. — 8. G om. — 9. C et Ddf : Ταῦτ' εἰπών. 10. G : τισὶ αὐτῶν. — 11. C : προσῆλθε. — 12. C : μέντοι. — 13. Bkk. et Ddf; vulg. : ὑμῶν.

R.p.811. ὄντας [1]· καὶ μᾶλλον ἂν ἐβουλόμην [2] τοσούτους μὲν τοὺς ἑτέρους ἐκείνους, οἷς προδιείλεγμαι [3], εἶναι, ἢ [4] ὅσοι ὑμεῖς ὁρᾶσθε· ὑμᾶς δὲ δὴ μάλιστα μὲν σὺν ἐκείνοις τετάχθαι, εἰ δὲ μὴ, μὴ εἶναι [5]· οἵτινες οὔτε τῆς τῶν θεῶν προνοίας, οὔτε τῆς τῶν προπατόρων ἐπιμελείας ἐνθυμηθέντες, ἐπιθυμεῖτε πᾶν μὲν τὸ γένος ἡμῶν [6] ἀφανίσαι, καὶ θνητὸν ὄντως ποιῆσαι, πᾶν δὲ τὸ Ῥωμαίων ἔθνος φθεῖραι καὶ παῦσαι. Τί μὲν γὰρ ἂν ὑπολειφθείη σπέρμα ἀνθρώπινον, ἂν τὰ αὐτὰ ὑμῖν καὶ οἱ ἄλλοι πάντες πράξωσιν [7]; Ὧν ἀρχηγοὶ γεγονότες [8], εὐλόγως ἂν τὴν αἰτίαν τῆς πανωλεθρίας ἔχοιτε [9]. Πῶς δ' οὐκ, ἂν μηδένες ἄλλοι ζηλώσωσιν ὑμᾶς, εἰκότως ἂν καὶ δι' αὐτὸ τοῦτο μισοῖσθε [10], ὅτι παρορᾶτέ τε ἃ μηδεὶς ἂν ἄλλος [11] παρίδοι, καὶ ἀμελεῖτε ὧν οὐδεὶς ἂν ἄλλος [12] ἀμελήσειε; Καὶ νόμους καὶ ἐπιτηδεύματα τοιαῦτα ἐσφέρετε, ἃ ζηλώσαντες μὲν, πάντες ἂν ἀπόλοιντο, μισήσαντες δ', ὑμᾶς ἂν δικαιώσειαν. Οὐδὲ γὰρ [13] οὐδὲ τῶν φονέων φειδόμεθα, ὅτι μὴ πάντες φονεύουσιν, οὐδὲ τοὺς ἱεροσύλους ἀφίεμεν, ὅτι μὴ πάντες ἱεροσυλοῦσιν· ἀλλ' ὅστις [14] ἂν τῶν ἀπειρημένων τι [15] πράττων ἁλῷ, καὶ ὑπὲρ

1. G : ὑμᾶς ὁρῶ πολλοὺς ὑμᾶς ὄντας (*sic*). — 2. Ddf : ἠβουλόμην.
3. C : προδιήλεγμαι. — 4. Sturz : « Ἢ delendum judicat Reiskius [et cum illo Bekkerus et Dindorfius]. Cohærere enim orationem sic : *Mallem illos priores numero vobis pares esse.* Ad verbum, *Tot esse, quot vos conspicio.* At ἤ refertur ad μᾶλλον. »
5. Vulg. : μὴ εἰδέναι ; K : μηδὲ εἰδέναι. Léonicène : *Voi non fussi al mondo*, d'où la conjecture de Rm. : μὴ εἶναι, que j'adopte avec Bkk.; St. et Ddf : μηδὲ εἶναι, leçon à l'appui de laquelle semble venir G : μὴ δὲ εἶναι.
6. Bkk. et Ddf; vulg. : ὑμων. — 7. K, Bkk. et Ddf; vulg. : πράξωσι

êtes beaucoup; j'aimerais mieux que le nombre de ces autres citoyens, à qui je viens de parler, fût égal au vôtre, plutôt que d'être ce que vous le voyez; que vous fussiez dans leurs rangs ou que vous ne fussiez pas, vous qui, sans songer à la providence des dieux, ni aux soins pris par nos ancêtres, désirez faire disparaître notre race, la rendre véritablement mortelle, perdre et anéantir le peuple romain tout entier. Quel moyen de propagation resterait-il à l'humanité, si les autres faisaient comme vous? Vous qui, les premiers, avez donné cet exemple, on aurait raison de vous accuser de la catastrophe qui l'aurait détruite. Comment donc, dût personne ne vous imiter, n'encourriez-vous pas une juste haine, rien que pour mépriser ce qu'aucun autre homme ne mépriserait, rien que pour négliger ce qu'aucun autre homme ne négligerait? Vous introduisez des lois et des mœurs telles, qu'on ne peut les suivre sans se perdre, les haïr sans vous condamner. Nous n'épargnons pas les meurtriers, parce que tout le monde ne commet pas de meurtres; nous ne relâchons pas les sacriléges, parce que tout le monde ne commet pas de sacriléges : quiconque est surpris faisant une action défendue, en est

(C : πράξωσιν) πάντες; C, G om. : πάντες. — 8. Les éd. antérieures à Rm., avec E : ἀρχὴ γεγονότες. La leçon de Rm., empruntée à C, est confirmée par les autres mss.

9. Bkk. et Ddf. ; vulg. : ἔχητε. — 10. C, G, I, St. Bekk. et Ddf; vulg. : μισεῖσθε.

11. C : ἃ μηδεὶς ἄλλος, avec omission de ἄν. — 12. G : ὧν οὐδεὶς ἄλλος, avec omission de ἄν; C om. : παρίδοι [G : παφρίδοι]... οὐδεὶς ἂν ἄλλος.

13. G om. : Οὐδὲ γάρ. — 14. Rsk., Bkk. et Ddf; vulg. : ἵν' ἄλλος ὅστις [G : ὅτις]; H : ἱεροσολοῦσι· ἵν' ἄλλος. — 15. G om.

αὐτοῦ τούτου κολάζεται[1], ὅτι μόνος, ἢ καὶ μετ' ὀλίγων, ποιεῖ τι τοιοῦτον ὃ μηδεὶς ἕτερος.

5. « Καίτοι κἂν τὰ μέγιστά τις ἀδικήματα ὀνομάσῃ, οὐδέν ἐστι τἄλλα πρὸς τοῦτο τὸ νῦν ὑφ' ὑμῶν γιγνόμενον, οὐχ ὅτι ἓν πρὸς ἓν ἐξεταζόμενα, ἀλλ' οὐδ' ὁμοῦ πάντα πρὸς τοῦτο τὸ ἓν παραβαλλόμενα. Καὶ γὰρ μιαιφονεῖτε, μηδὲ τεκνοῦντες ἀρχὴν τοὺς ἐξ ὑμῶν γεννηθῆναι ὀφείλοντας· καὶ ἀνασιουργεῖτε, τά τε ὀνόματα καὶ τὰς τιμὰς τῶν προγόνων παύοντες· καὶ ἀσεβεῖτε, τά τε γένη ὑμῶν τὰ καταδειχθέντα ὑπὸ τῶν θεῶν ἀφανίζοντες, καὶ τὸ μέγιστον τῶν ἀναθημάτων αὐτῶν, τὴν ἀνθρωπίνην φύσιν, ἀπολλύντες, τά τε ἱερὰ διὰ τούτου καὶ τοὺς ναοὺς αὐτῶν[2] ἀνατρέποντες. Καὶ μέντοι καὶ τὴν πολιτείαν καταλύετε, μὴ πειθόμενοι τοῖς νόμοις, καὶ αὐτὴν τὴν πατρίδα[3] προδίδοτε, στερίφην[4] τε καὶ ἄγονον ἀπεργαζόμενοι· μᾶλλον δὲ ἄρδην κατασκάπτετε, ἔρημον τῶν οἰκησόντων ποιοῦντες· ἄνθρωποι γάρ που πόλις ἐστὶν, ἀλλ' οὐκ οἰκίαι, οὐδὲ στοαὶ, οὐδ' ἀγοραὶ ἀνδρῶν κεναί. Ἐνθυμήθητε οὖν, τίνα μὲν οὐκ ἂν ὀργὴν ὁ Ῥωμύλος ἐκεῖνος ὁ ἀρχηγέτης ἡμῶν δικαίως λάβοι, λογισάμενος τά τε καθ' ἑαυτὸν, ὅθεν ἐγεννήθη, καὶ τὰ ὑμέτερα, ὅτι οὐδὲ ἐκ νομίμων γάμων παιδοποιεῖσθαι ἐθέλετε; Τίνα δ' οὐκ ἂν οἱ μετ' αὐτοῦ[5] Ῥωμαῖοι, ἐν-

1. G, Bkk. et Ddf; vulg. : κολάζηται.

2. G : ναοὺς τῶν αὐτῶν. — 3. G, K, St., Bkk., et Ddf (G, néanmoins, ne donne pas αὐτήν). Vulg. : καταλύοντες οὐ πείθεσθε [correction de Robert Étienne, adoptée par les éd. subséq., et confirmée par les autres mss., au lieu de πείσεσθε qui se lit dans C, E] τοῖς νόμοις, ἀλλὰ καὶ

puni, parce que, seul ou avec un petit nombre de complices, il fait des choses que ne fait aucun autre citoyen.

5. « Or, qu'on cite les crimes les plus grands, ils ne sont rien en proportion de celui que vous commettez maintenant, non-seulement si on les examine un à un, mais même si on les compare tous à la fois au vôtre, bien qu'il soit unique. Vous êtes meurtriers, en n'engendrant pas les enfants qui devaient naître de vous; vous êtes impurs, en éteignant le nom et les honneurs de vos ancêtres; vous êtes impies, en faisant disparaître votre race jadis créée par les dieux, en anéantissant la nature humaine, la plus belle des offrandes qui leur soit consacrée, en détruisant par là leurs sacrifices et leurs temples. Vous ne renversez pas moins la constitution de l'État, en n'obéissant pas aux lois; vous trahissez la patrie elle-même, en la frappant de stérilité et d'impuissance, ou, plutôt, vous la ruinez de fond en comble, en la privant de citoyens pour l'habiter un jour : car c'est dans les citoyens que consiste une ville, et non dans des maisons, dans des portiques ou dans des places désertes. Songez-vous à la juste indignation que ressentirait Romulus, notre fondateur, s'il considérait les générations de son temps et leur naissance avec les vôtres, à vous, qui refusez de donner le jour à des enfants issus d'une légitime union? à celle de ces Romains qui étaient avec lui, s'ils ré-

τὴν πατρίδα. Rsk. avait déjà proposé, pour suivre le mouvement de la phrase, de lire καταλύετε, οὐ πεισθέντες. — 4. St., Bkk. et Ddf; vulg. : στερισήν. — 5. Lncl., en marge, au lieu de αὐτόν, qui est dans E; Rm., St., Bkk. et Ddf ont adopté cette correction, confirmée d'ailleurs par les autres mss.

νοήσαντες ὅτι αὐτοὶ μὲν καὶ τὰς ἀλλοτρίας[1] κόρας ἥρπασαν, ὑμεῖς δὲ οὐδὲ τὰς οἰκείας ἀγαπᾶτε; καὶ οἱ μὲν καὶ ἐκ τῶν πολεμίων ἐπαιδοποιήσαντο, ὑμεῖς δὲ οὐδὲ ἐκ τῶν πολιτίδων τεκνοῦτε; τίνα ὁ Κούρτιος, ὁ καὶ ἀποθανεῖν ὑπομείνας, ἵνα μὴ στερηθῶσι τῶν γυναικῶν οἱ γεγαμηκό-
R.p.812. τες[2]; τίνα ἡ Ἐρσιλία[3], ἡ καὶ τῇ θυγατρὶ ἀκολουθήσασα[4], καὶ τὰ γαμικὰ[5] πάνθ' ἡμῖν καταδείξασα[6]; Ἀλλ' οἱ μὲν πατέρες ἡμῶν καὶ ἐπολέμησαν πρὸς Σαβίνους ὑπὲρ τῶν γάμων, καὶ κατελύσαντο, τῶν τε γυναικῶν αὐτῶν καὶ τῶν τέκνων συναλλαξάντων σφᾶς, ὅρκους[7] τε ἐπὶ τούτοις ἐπήγαγον, καὶ συνθήκας τινὰς ἐποιήσαντο· ὑμεῖς δὲ καὶ ἐκεῖνα πάντα συγχεῖτε. Διὰ τί; Ἵνα[8] καὶ αὐτοὶ ἀεὶ ἄγυνοι ἦτε[9], ὥσπερ αἱ ἀειπαρθένοι ἄνανδροι εἰσίν; Οὐκοῦν[10] καὶ κολάζεσθε, ἂν[11] ἀσελγαίνητέ τι, ὥσπερ καὶ ἐκεῖναι.

6. « Πικρῶς εὖ οἶδ' ὅτι καὶ τραχέως δοκῶ ὑμῖν διαλέγεσθαι. Ἀλλὰ πρῶτον μὲν λογίσασθε, ὅτι καὶ οἱ ἰατροὶ συχνοὺς καὶ καίοντες[12] καὶ τέμνοντες[13], ὅταν μὴ δύνωνται ἄλλως πως ὑγιεῖς[14] γενέσθαι, θεραπεύουσιν· ἔπειτα δὲ ὅτι[15] οὔτε ἑκὼν οὔθ' ἡδέως αὐτὰ λέγω· ὥστε ἐγὼ μὲν καὶ αὐτὸ τοῦθ' ὑμῖν ἐγκαλῶ, ὅτι με ἐς τούτους τοὺς λόγους προηγάγετε· ὑμεῖς δ', εἴπερ ἄχθεσθε τοῖς εἰρημένοις, μὴ

1. G : ἀλλοτρίκας (sic). — 2. Mettius Curtius. Cf. Tite-Live, I, 12, 13, et Plutarque, Vie de Romulus. — 3. E, G et les éd. antérieures à Rm. : Ἐρσηλία. — 4. C : ἀκολουθήσα, la dernière syllabe oubliée au commencement de la ligne suivante. Sur Hersilie, cf. Tite-Live, I, 11; Plutarque, Vie de Romulus; et Denys d'Halicarnasse. — 5. C : γαμηκά.
6. C : δείξασα. — 7. C : ὅρους. — 8. Rsk.; vulg., Bkk. et Ddf : Διὰ

fléchissaient qu'ils ont été jusqu'à ravir des filles de nation étrangère, tandis que vous, vous n'aimez même pas celles de votre pays ? que, lorsqu'ils ont engendré des enfants de femmes nées chez leurs ennemis, vous n'en avez pas même de celles qui sont nées chez vous ? à celle de Curtius, qui a souffert la mort pour que ceux qui étaient mariés ne fussent pas privés de leurs épouses ? à celle d'Hersilie, qui suivit sa fille et nous enseigna tous les rites concernant le mariage ? Nos pères ont fait la guerre aux Sabins pour leurs épouses ; ils se sont réconciliés avec eux, grâce à leurs épouses et à leurs enfants ; ils ont confirmé cette réconciliation par des serments, et conclu un traité d'alliance ; et vous, vous brisez tous ces liens. Pourquoi ? Pour ne point connaître de femmes, à l'imitation des Vestales, qui ne connaissent point d'hommes ? Eh bien ! soyez donc punis comme elles, quand vous violez la chasteté.

6. « Mes paroles, je le sais, vous semblent dures et cruelles. Mais réfléchissez, d'abord, que les médecins ont souvent recours au feu et au fer, quand ils ne peuvent guérir autrement les malades ; en second lieu, que c'est malgré moi et avec peine que je vous tiens ce langage : aussi est-ce encore là un reproche que je vous adresse de m'avoir réduit à cette extrémité ; puisque mes paroles vous affligent, ne tenez pas une conduite qui vous

τί ; Ἢ ἵνα. — 9. G : ἄγυναι ; C : ἄγυνοί τε ἦτε. — 10. G : εἰσι ; Οὐκοῦν. 11. G et Ddf : κολάζεσθ' ἄν. — 12. Ddf : κάοντες. — 13. K, St., Bkk. et Ddf ; vulg. om. : καὶ τέμνοντες ; Léonicène : *col ferro e col fuoco*, ce qui fait supposer que son ms. portait τέμνοντες καὶ καίοντες, que Rsk. a reproduit dans ses notes. — 14. C : ὑγιαινεῖν. — 15. K, Sturz et Ddf ; vulg. om. ; Bkk. : ἐπειθ' ὅτι.

ποιεῖτε ταῦτα ἐφ' οἷς ἀναγκαίως κακῶς ἀκούετε. Εἰ γὰρ δὴ δάκνει τινὰς ὑμῶν τὰ ὑπ' ἐμοῦ λεγόμενα, πῶς οὐ πολὺ μᾶλλον καὶ ἐμὲ καὶ τοὺς ἄλλους Ῥωμαίους πάντας τὰ [1] ὑφ' ὑμῶν ποιούμενα; Οὐκοῦν, εἴπερ ὡς ἀληθῶς ἀσχάλλετε, μεταβάλεσθε [2], ἵνα καὶ ἐπαινέσω ὑμᾶς καὶ διαμείψωμαι. Ὅτι γὰρ οὔτε τῇ φύσει χαλεπός εἰμι, πάντα τε ὅσα προσῆκον ἦν τὸν ἀγαθὸν νομοθέτην πρᾶξαι, ἀνθρωπίνως [3] προκατεστησάμην, οὐδ' αὐτοὶ ἀγνοεῖτε. Ἦν μὲν γὰρ οὐδὲ πρόσθεν ἐξὸν ἀμελεῖν τισι παιδοποιΐας καὶ γάμων· καὶ γὰρ ἀπ' ἀρχῆς εὐθὺς ἅμα [4] τῇ πρώτῃ τῆς πολιτείας καταστάσει ἀκριβῶς περὶ αὐτῶν ἐνομοθετήθη, καὶ μετὰ τοῦτο πολλὰ καὶ τῇ βουλῇ καὶ τῷ δήμῳ ἔδοξεν, ἃ περιττὸν ἂν [5] εἴη καταλέγειν [6]. Ἐγὼ δὲ ἐπηύξησα μὲν τὰ ἐπιτίμια τοῖς ἀπειθοῦσιν, ἵνα φόβῳ τοῦ περιπεσεῖν αὐτοῖς σωφρονίζοισθε [7]· ἔθηκα [8] δὲ καὶ ἆθλα τοῖς πειθαρχοῦσι τοσαῦτα [9] καὶ τηλικαῦτα, ἡλίκα καὶ οἷα ἐπ' οὐδεμιᾷ ἄλλῃ [10] ἀνδραγαθίᾳ δίδοται· ἵνα εἰ καὶ διὰ μηδὲν ἄλλο, διά γε ταῦτα καὶ γαμεῖν καὶ παιδοποιεῖν ἀναπείθοισθε [11]. Ἀλλ' ὑμεῖς οὔτε ἐκείνων τινὸς ὀριγνηθέντες, οὔτε τῶν ἐπιτιμίων τι φοβηθέντες, πάντα τε αὐτὰ κατεφρονή-

1. Lncl., en marge, K, St., Bkk. et Ddf; vulg. om. — 2. Bkk. et Ddf; vulg. : μεταβάλλεσθε.

3. Rsk. : « Latinismus est, pro ἐπιεικῶς, φιλανθρώπως, *humane*. »

4. C : ἅμα εὐθύς. Une loi antique, rapportée par Denys d'Halicarnasse, à propos des Fabius tués à Créméra, l'an de Rome 279, obligeait tout citoyen arrivé à l'âge viril à prendre femme. — 5. C om. — 6. La loi de Jules César (XLIII, 25) n'avait pas été sans précédents. L'an de Rome 622, Q. Metellus, étant censeur, avait proposé une loi dans le

mette dans la nécessité d'entendre des choses désagréables. Si ce que je dis est douloureux pour vous, combien votre manière d'agir ne l'est-elle pas davantage et pour moi et pour tous les autres Romains ! Si donc vous êtes véritablement affligés, changez de sentiments, pour que je puisse vous donner des éloges et des récompenses. Je n'ai pas le caractère chagrin ; toutes les mesures que devait adopter un bon législateur, je les ai proposées en homme ; vous-même, vous ne l'ignorez pas. Déjà auparavant, il n'était permis à personne de renoncer à avoir des enfants et à prendre une épouse ; dès le principe, en effet, et en même temps que s'établissait la république, ce point a été réglé avec soin par la loi ; plus tard, il y a eu à ce sujet de nombreux décrets et du sénat et du peuple, décrets qu'il serait superflu d'énumérer ici. Quant à moi, j'ai augmenté les punitions contre ceux qui les enfreignent, afin que la crainte de ces peines vous retînt ; j'ai établi en faveur de l'obéissance des prix tels par la grandeur et le nombre que, pour aucun mérite, il n'en est donné de pareils, afin qu'à défaut d'autre motif, ils vous engageassent à vous marier et à donner le jour à des enfants. Mais vous, sans désir des récompenses ni crainte des punitions, vous avez méprisé tout

même sens ; c'est un de ces discours qu'Auguste, au rapport de Suétone (89), lut tout entier au sénat et au peuple, discours dont Aulu-Gelle, I, 3, nous a conservé le commencement et que remplace mal pour nous la plate amplification de Dion Cassius.

7. G, I; Bkk. et Ddf; vulg. : σωφρονίζησθε. — 8. C, G, St., Bkk. et Ddf; vulg. : ἔθεικα. — 9. Bkk. : τοιαῦτα.

10. G : ἄλλοι.

11. G Bkk. et Ddf.; vulg. : ἀναπείθησθε.

σατε, καὶ πάντα αὐτὰ, ὡς οὐδὲ ἐν πόλει τινὶ οἰκοῦντες, κατεπατήσατε. Καὶ φατὲ μὲν εὔζωνον δὴ[1] τοῦτον καὶ ἐλεύθερον βίον, τὸν ἄγυνον καὶ ἄτεκνον, ἐπανηρῆσθαι· ληστῶν δὲ δὴ καὶ θηρίων τῶν ἀγριωτάτων οὐδὲν διαφέρετε.

7. « Οὐ γὰρ δὲ δήπου[2] μοναυλίᾳ χαίρετε, ἵν' ἄνευ γυναικῶν διάγητε· οὐδὲ ἔστιν ὅστις ὑμῶν ἢ σιτεῖται μό-
R.p.813 νος, ἢ καθεύδει μόνος, ἀλλ' ἐξουσίαν καὶ ὑβρίζειν καὶ ἀσελγαίνειν ἔχειν ἐθέλετε. Καίτοι καὶ μνηστεύειν ὑμῖν ἁπαλὰς[3] ἔτι κόρας καὶ μηδέπω γάμων ὡραίας[4] ἐπέτρεψα, ἵνα τὸ ὄνομα τῶν μελλονυμφίων[5] ἔχοντες, οἰκωφελῶς βιῴητε· καὶ ἐξελευθέρας τοῖς γε ἔξω τοῦ βουλευτικοῦ οὖσιν ἄγεσθαι συνεχώρησα[6], ἵν' εἰ καί τις ἐξ ἔρωτος ἢ καὶ συνηθείας τινὸς ἐς τοῦθ' ὑπαχθείη[7], ἐννόμως αὐτὸ ποιοίη. Καὶ οὐδὲ ἐς[8] ταῦτα μέντοι κατήπειξα ὑμᾶς, ἀλλὰ τὸ μὲν πρῶτον τρία ἔτη ὅλα πρὸς παρασκευὴν ὑμῖν ἔδωκα· τὸ δὲ δεύτερον, δύο[9]. Ἀλλ' οὐδὲν οὐδ' οὕτως οὔτ' ἀπειλῶν, οὔτε προτρέπων, οὔτ' ἀναβαλλόμενος, οὔτε δεόμενος πεποίηκα[10]. Ὁρᾶτε γὰρ καὶ αὐτοὶ ὅσῳ πλείους τῶν γεγαμηκότων ἐστὲ, οὓς ἐχρῆν ἤδη τοσούτους ἑτέρους, μᾶλλον δὲ πολλαπλασίους παῖδας ἡμῖν παρεσχηκέ-

1. Bkk.; G et Ddf : τὸν εὔζωνον δή; vulg. : τὸν εὔζωνον μὲν δή.

2. Rsk., Bkk. et Ddf; vulg. : γὰρ δὴ δήπου., que St. essaye de défendre : *Nam non quidem certe.*

3. G : ἁπαλλάς (*sic*). — 4. E (corrigé par Robert Étienne et les éd. subséq.) et C, G, H : ὥρας; Xld. aimerait mieux lire, comme Plutarque, Vie de Thésée, en parlant d'Hélène : ὥραν ἐχούσας. Fabricius défend la

cela, et, comme si vous n'habitiez pas au milieu de citoyens, vous avez tout foulé aux pieds. Vous avez beau appeler facile et libre cette vie que vous avez choisie, cette vie exempte des ennuis causés par une femme et des enfants, vous ne différez en rien des brigands et des bêtes les plus féroces.

7. « Si cette vie solitaire vous plaît, ce n'est pas parce que vous vous passez de femmes ; aucun de vous ne mange seul, ne dort seul : ce que vous voulez, c'est la libre satisfaction de vos passions et de vos déréglements. Et pourtant, je vous ai permis de vous fiancer à des jeunes filles non encore nubiles, afin que le nom de futur époux vous déterminât à prendre soin de votre maison ; j'ai accordé aux citoyens qui ne sont pas de l'ordre sénatorial, d'épouser des filles d'affranchis, afin que celui qui y serait entraîné par l'amour, ou par un commerce habituel, puisse contracter ainsi une union légitime. Je ne vous ai même pas pressés ; je vous ai accordé, la première fois, trois années entières pour vous préparer ; la seconde fois, deux années encore. Malgré cela, ni menaces, ni exhortations, ni délais, ni prières, n'ont rien obtenu. Vous voyez vous-mêmes combien votre nombre est supérieur à celui des citoyens mariés, lorsque déjà vous devriez nous avoir donné un nombre

correction d'Étienne, qui, d'ailleurs, s'appuie sur l'autorité de I et de K.

5. Rsk : μελλονύμφων ; mais (cf. Pollux, III, 15) il n'y a rien à changer. — 6. Cf. LIV, 16.

7. Ddf : ταῦθ' ὑπαχθείη.

8. Bkk. : οὐδὲ ἑς. — 9. Cf. LIV, 16. — 10. Ddf. ; vulg. : δέομενός τι πεποίηκα. Bkk., en note : « Τι abundat. »

ναι. Πῶς μὲν γὰρ ἂν ἄλλως τὰ γένη διαμείνειε[1]; πῶς δ' ἂν τὸ κοινὸν διασωθείη, μήτε γαμούντων ὑμῶν[2], μήτε παιδοποιουμένων; Οὐ γάρ που καὶ ἐκ τῆς γῆς προσδοκᾶτέ τινας ἀναφύσεσθαι[3] τοὺς διαδεξομένους τά τε ὑμέτερα καὶ τὰ δημόσια, ὥσπερ οἱ μῦθοι λέγουσιν. Οὐ μὴν οὐδ' ὅσιον ἢ καὶ καλῶς ἔχον ἐστὶ, τὸ μὲν ἡμέτερον γένος παύσασθαι, καὶ τὸ ὄνομα τὸ[4] Ῥωμαίων ἐν[5] ἡμῖν ἀποσβῆναι, ἄλλοις δέ τισιν ἀνθρώποις Ἕλλησιν ἢ καὶ βαρβάροις τὴν πόλιν ἐκδοθῆναι. Ἢ τοὺς μὲν δούλους δι' αὐτὸ τοῦτο μάλιστα ἐλευθεροῦμεν, ὅπως ὡς πλείστους ἐξ αὐτῶν πολίτας ποιώμεθα· τοῖς τε συμμάχοις τῆς πολιτείας μεταδίδομεν, ὅπως πληθύωμεν· αὐτοὶ δ' ὑμεῖς[6], οἱ ἀπ' ἀρχῆς Ῥωμαῖοι, οἱ[7] τοὺς προγόνους ἐκείνους τοὺς Μαρκίους, τοὺς Φαβίους[8], τοὺς Κυϊντίους[9], τοὺς Οὐαλερίους, τοὺς Ἰουλίους[10] καταλέγοντες, ἐπιθυμεῖτε μεθ' ὑμῶν αὐτῶν καὶ τὰ γένη ἅμα καὶ τὰ ὀνόματα ἀπολέσαι;

8. « Ἀλλ' ἔγωγε αἰσχύνομαι[11] καὶ ὅτι τοιοῦτον εἰπεῖν[12] προήχθην, καὶ ὅτι ὑμεῖς τοιαῦτα ποιεῖτε[13]. Παύσασθε οὖν μαινόμενοι, καὶ λογίσασθε ἤδη ποτὲ ὅτι ἀδύνατόν ἐστι, πολλῶν μὲν ἐν ταῖς νόσοις, πολλῶν δὲ καὶ[14] ἐν τοῖς πολέμοις ἑκάστοτε τελευτώντων, σωθῆναι τὴν πόλιν, ἂν μὴ τὸ πλῆθος αὐτῆς ἐκ τῶν ἀεὶ ἐπιγιγνομένων ἀναπληρῶται.

1. I, St., Bkk. et Ddf; vulg. : διαμένειε. — 2. I : ἡμῶν. — 3. Bkk., en note, comme conjecture, et Ddf; vulg. : ἀναφύεσθαι — 4. C : τῶν.
5. Com. — 6. C : ἡμεῖς. — 7. Bkk. et Ddf; vulg. om. — 8. Léonicène, I, G, K, Bkk. et Ddf; vulg. om. : τοὺς προγόνους... Φαβίους.
9. Vulg. : Κυίντους, qui ressemble à un prénom; aussi plusieurs

d'enfants égal ou plutôt supérieur au vôtre. Comment, en effet, les générations se perpétueront-elles, comment l'État subsistera-t-il, si vous ne vous mariez pas, si vous n'avez pas d'enfants? Vous n'espérez sans doute pas que, comme dans la Fable, il sorte de la terre des hommes pour succéder à vos biens et à ceux de l'État. Ce serait une impiété, et aussi une honte, si notre race périssait, si le nom romain s'éteignait avec nous, si notre ville était livrée à des étrangers, à des Grecs, par exemple, ou à des barbares. Quoi! nous affranchissons les esclaves, pour le seul motif de rendre le nombre des citoyens aussi grand que possible; nous accordons aux alliés le droit de cité, pour augmenter notre population; et vous, vous, Romains d'origine, vous qui citez avec orgueil comme ancêtres les Marcius, les Fabius, les Quintius, les Valérius, les Julius, vous désirez voir leur race et leur nom périr avec vous?

8. « Pour moi, je rougis d'avoir été réduit à tenir un tel discours; je rougis de votre conduite. Renoncez donc à votre délire, et songez qu'après les maladies, après les guerres qui ont moissonné successivement tant de citoyens, il est impossible que l'État subsiste, si les vides de la population ne sont pas remplis par des

savants et, entre autres, Spanheim (Usage des médailles, dissertation X) voudraient lire Κυϊντίους, leçon que j'adopte, bien que contraire à tous les mss. et à Léonicène. — 10. C, G : Ἰούλλους. — 11. C : ἐγωγε καὶ αἰσχύνομαι. — 12. C : τοιοῦτόν τι εἰπεῖν. — 13. G om. : καὶ ὅτι... ποιεῖτε. 14. C om. : ἐν ταῖς νόσοις, πολλῶν δὲ καί.

Καὶ μηδεὶς ὑμῶν οἰέσθω με ἀγνοεῖν, ὅτι ἔστι τινὰ καὶ ἐν τῷ γάμῳ καὶ ἐν τῇ τεκνοποιΐᾳ καὶ δυσχερῆ καὶ λυπηρά· ἀλλ' ἐκεῖνο ἐνθυμεῖσθε, ὅτι οὐδ' ἄλλο τι ἀγαθὸν ἔχομεν, ᾧ μὴ καὶ ἀνιαρόν τι παραμέμικται, καὶ τοῖς γε πλείστοις καὶ μεγίστοις αὐτῶν πλεῖστα καὶ μέγιστα συμπέφυκεν. Ὥστ' εἰ ταῦτα ἐκκλίνετε [1], μηδὲ ἐκείνων [2] ἐπορέγεσθε. Πᾶσι γὰρ, ὡς εἰπεῖν, τοῖς ἀρετὴν καὶ ἡδονήν τινα εἰλι-
R. p. 814. κρινῆ ἔχουσι καὶ προπονεῖν καὶ συμπονεῖν καὶ ἐπιπονεῖν χρή· τί γὰρ δεῖ καθ' ἕκαστον αὐτῶν ἐπεξιόντα μακρηγορεῖν [3]; Οὐκοῦν εἰ καὶ ἐν τῷ γῆμαι καὶ ἐν τῷ τεκνῶσαι ἀνιαρά τινα ἔνεστιν, ἀντιλογίζεσθε καὶ τὰ ἀμείνονα· καὶ πλείω τε καὶ ἀναγκαιότερα αὐτὰ εὑρήσετε. Πρὸς γὰρ δὴ τοῖς ἄλλοις ἀγαθοῖς τοῖς φύσει προσοῦσιν αὐτοῖς, καὶ τὰ παρὰ τῶν νόμων ἆθλα, ὧν πολλοστὸν μέρος καὶ ἀποθνήσκειν συχνοὺς ἀναπείθει [4], πάντα ἄν τινα πειθαρχῆσαί μοι ὑπαγάγοιτο. Καίτοι πῶς οὐκ αἰσχρὸν, ὑπὲρ ὧν ἕτεροι καὶ ἑαυτοὺς προΐενται, ὑπὲρ τούτων ὑμᾶς μήτε γυναῖκας ἄγεσθαι, μήτε τέκνα τρέφειν βούλεσθαι;

9. « Ἐγὼ μὲν οὖν, ὦ ἄνδρες πολῖται (νομίζω γὰρ ὑμᾶς νῦν γε πεπεικέναι, καὶ ἐν τῷ τῶν πολιτῶν ὀνόματι ἐμμεῖναι, καὶ τὴν τῶν ἀνδρῶν τῶν τε πατέρων προσηγορίαν προσλαβεῖν), ταῦθ' ὑμῖν ἐπετίμησα, ἀηδῶς μὲν, ἀναγκαίως δέ· οὐχ ὡς ἐχθρὸς, οὐδ' ὡς μισῶν ὑμᾶς, ἀλλὰ φιλῶν, καὶ ἐπιθυμῶν καὶ ἑτέρους ὁμοίους [5] ὑμῖν πολλοὺς

1. C, I et Ddf : ταῦτ' ἐκκλίνετε. — 2. Bkk. : μηδ' ἐκείνων.
3. G : μακρηγονεῖν.

naissances continuelles. Que personne de vous, cependant, ne me soupçonne d'ignorer qu'il y a, dans le mariage et dans les enfants à qui on donne le jour, des choses fâcheuses et affligeantes; mais réfléchissez qu'il n'y a aucun bien auquel il ne se mêle quelque douleur, et que les plus nombreux et les plus grands donnent naissance aux maux les plus grands et les plus nombreux. Si donc vous fuyez les uns, ne recherchez pas les autres. Tout, pour ainsi dire, ce qui renferme une vertu et une joie pure est précédé, accompagné, suivi de peines. Qu'est-il besoin, en effet, de s'étendre en longs discours sur chacun de ces points? S'il y a quelques incommodités à prendre femme et à procréer des enfants, songez, à l'encontre, qu'il y a aussi des avantages; et ces avantages, vous trouverez qu'ils sont plus nombreux et qu'ils vous touchent de plus près. Puissent donc, outre le bonheur attaché par la nature à la condition de mari et de père, les récompenses établies par les lois, récompenses qui déterminent en grande partie beaucoup d'hommes à subir même la mort, vous décider tous à m'obéir! Comment ne serait-ce pas une honte, si, par les motifs pour lesquels les autres hommes sacrifient jusqu'à leur vie, vous refusiez de conduire une épouse dans votre maison et d'élever des enfants?

9. « Quant à moi, citoyens (car maintenant, j'en ai la conviction, vous êtes persuadés, vous voulez conserver le nom de citoyens et prendre le titre d'époux et de pères), je vous ai adressé ces reproches, non par plaisir, mais par nécessité; non comme un homme qui vous est hostile et qui vous hait, mais comme un homme qui vous aime et qui désire conquérir à ses vues une foule

4. Allusion aux soldats et aux gladiateurs.

5. G : ὁμοίως.

κτήσασθαι· ἵν' ἑστίας ἐννόμους οἰκοῦντες, καὶ οἰκίας πλήρεις γενῶν ἔχοντες, τοῖς τε θεοῖς μετά τε τῶν γυναικῶν καὶ μετὰ τῶν παίδων προσερχώμεθα, καὶ ἀλλήλοις ὁμιλῶμεν, πάντα τε ἐκ τοῦ ἴσου παραβαλλόμενοι, καὶ τὰς ἐπ' αὐτοῖς ἐλπίδας ἐκ τοῦ ὁμοίου καρπούμενοι. Ἢ πῶς μὲν ἂν καλῶς ἄρχοιμι ὑμῶν, ἂν ἐλάττους ὑμᾶς ἀεὶ γιγνομένους ὁρῶν ἀνέχωμαι; Πῶς δ' ἂν ἔτι πατὴρ ὑμῶν ὀρθῶς ὀνομαζοίμην, ἂν μὴ καὶ παῖδας τρέφητε; Ὥστ' εἴπερ [1] ὄντως τά τε ἄλλα ἀγαπᾶτέ με, καὶ ταύτην μοι τὴν προσηγορίαν οὐχ ὡς κολακεύοντες, ἀλλ' ὡς τιμῶντες [2], ἐδώκατε, ἐπιθυμήσατε καὶ ἄνδρες καὶ πατέρες γενέσθαι· ἵνα καὶ αὐτοὶ τῆς ἐπωνυμίας ταύτης μεταλάβητε, καὶ ἐμὲ φερώνυμον αὐτῆς ποιήσητε. »

10. Καὶ [3] τότε μὲν τοιαῦτα ἀμφοτέροις αὐτοῖς διελέχθη· μετὰ δὲ δὴ τοῦτο, τοῖς μὲν τὰ τέκνα ἔχουσι τὰ γέρα προσεπηύξησε, τοὺς δὲ γεγαμηκότας ἀπὸ τῶν ἀγύνων τῷ τῶν ἐπιτιμίων [4] διαφόρῳ διεχώρισε [5]· καὶ ἑνιαυτὸν ἑκατέροις [6], ἐς τὸ τοὺς πειθαρχήσαντάς οἱ ἐν τῷ χρόνῳ τούτῳ ἀναιτίους γενέσθαι, προσεπέδωκε. Τῶν τε γυναικῶν τισι καὶ παρὰ τὸν Οὐοκώνειον νόμον [7], καθ' ὃν οὐδεμιᾷ αὐτῶν οὐδενὸς ὑπὲρ δύο ἥμισυ μυριάδας οὐσίας κληρονομεῖν ἐξῆν, συνεχώρησε τοῦτο ποιεῖν· καὶ ταῖς ἀει-

1. Henri Étienne et les éd. subséq.; C : Ὥστε εἴπερ; E : ὡς εἴπερ.
2. C : ἀλλὰ τιμῶντες. — 3. K et Ddf om. — 4. Rsk· : « Τὰ ἐπιτίμια hic loci non sunt *mulctæ*, quod plerumque notat id vocabulum, sed *ea, quæ factum aliquod insequuntur, merita*, seu bonum bona, præmia, seu malum mala, pœnæ. » — 5. C : διεχώρησε.

de citoyens semblables à vous ; afin qu'habitant des pénates légitimes, qu'ayant nos maisons remplies d'une nombreuse postérité, nous nous approchions, avec nos femmes et nos enfants, des autels des dieux ; afin que, dans de mutuels rapports, nous mettions sur la même ligne tous nos intérêts et nous jouissions semblablement des espérances qui en découlent. Comment pourrais-je vous bien gouverner, si je laisse tranquillement votre nombre diminuer tous les jours sous mes yeux ? Comment pourrais-je justement encore être appelé votre père, si vous n'élevez pas d'enfants ? Si donc vous m'aimez véritablement, si ce titre de père, que vous m'avez donné, n'est pas une adulation, mais un honneur, souhaitez de devenir époux et pères, afin d'avoir une part dans ce surnom et de faire que je le porte avec vérité. »

10. Tel fut le discours qu'il tint alors aux deux groupes ; il augmenta ensuite les récompenses de ceux qui avaient des enfants, et distingua les citoyens mariés des célibataires, par la différence dans la manière de les traiter ; il prolongea aussi d'une année, pour les uns comme pour les autres, le délai pendant lequel ceux qui obéiraient à son ordre devaient être mis hors de cause. Il dispensa aussi quelques femmes de la loi Voconia, qui leur interdisait tout héritage surpassant vingt-cinq mille drachmes, et

6. Cet ἑκατέροις n'a pas ici sa raison d'être ; aussi Rsk. propose-t-il de le supprimer. — 7. Loi portée, l'an de Rome 684, par le tribun Q. Voconius, et soutenue par Caton (Cicéron, de la Vieillesse, 5), alors âgé de soixante-quinze ans. C'est cette loi dont Auguste (ch. 32), voulant instituer Livie son héritière, sollicite du sénat la dispense pour elle.

παρθένοις πάνθ' ὅσα περ αἱ τεκοῦσαι [1] εἶχον, ἐχαρίσατο [2].
R. p.815. Κἀκ τούτου ὁ τε Πάπιος [3] καὶ ὁ Ποππαῖος νόμος [4] ὑπό τε Μάρκου Παπίου Μουτίλου καὶ ὑπὸ Κυΐντου Ποππαίου Σεκούνδου [5], τῶν τότε ἐν μέρει τοῦ ἔτους ὑπατευόντων [6], ἐτέθησαν [7]. Καὶ συνέβη γὰρ ἀμφοτέρους σφᾶς μὴ ὅτι παῖδας, ἀλλὰ μηδὲ γυναῖκας ἔχειν [8]· καὶ ἀπ' αὐτοῦ τούτου ἡ ἀνάγκη τοῦ νόμου κατεφωράθη [9]. Ἐν μὲν οὖν τῇ Ῥώμῃ ταῦτ' ἐπράχθη [10].

11. Γερμανικὸς [11] δὲ ἐν τούτῳ ἄλλα τε χωρία Δελματικὰ εἷλε, καὶ Σπλαῦνον [12], καίπερ τῇ τε φύσει ἰσχυρὸν [13] ὄν, καὶ τοῖς τείχεσιν εὖ πεφραγμένον, τούς τε ἀμυνομένους παμπληθεῖς ἔχον. Οὐκοῦν οὔτε μηχαναῖς, οὔτε προσβολαῖς [14] ἠδυνήθη [15] τι ἐξεργάσασθαι, ἀλλ' ἐκ τοιᾶσδε αὐτὸ

1. Rm. (Bkk. adopte sa conjecture) pense qu'il faut peut-être lire αἱ τρὶς τεκοῦσαι, comme expression déjà employée par Dion (LV, 2) à propos de Livie. Mais il est à remarquer aussi que les jurisconsultes disaient également *Jus liberorum* et *Jus trium liberorum*; c'est pourquoi, avec Ddf, je ne change rien. C : τεκνοῦσαι. — 2. Ce privilége, accordé, au rapport de Dion, par Auguste aux Vestales, leur avait déjà été donné par Numa, suivant Plutarque : Τιμὰς δὲ μεγάλας ἀπέδωκεν αὐταῖς, ὧν ἐστι καὶ διαθέσθαι ζῶντος ἐξεῖναι πατρὸς, καὶ τἆλλα πράττειν ἄνευ προστάτου διαγούσας, ὥσπερ αἱ τρίπαιδες. — 3. Bkk. et Ddf, pour se conformer à l'orthographe latine; vulg. : Πάππιος, et Πάππιον un peu plus loin; G : Πώπιος.

4. Xld., Rm., St., Bkk. et Ddf; B, H : ποπλιόνομος; E, I et Léonicène : Πόπλιος (et un peu plus loin, avec C : Ποπλίου) νόμος..

5. G, H, K : Σεκούδου; Lncl. : Σαβίνου, confondant Q. Poppéus Sabinus, qui fut consul l'an de Rome 762, avec Q. Poppéus Secundus, qui le fut, la même année, à partir des calendes juliennes, avec M. Papius Mutilus pour collègue, comme il est marqué dans les *Tab. Capitol.* de Gruter (CCXCV). C'était donc Papius, et non Sabinus, qui était le collègue de Poppéus, lorsque la loi fut portée. — 6. Cf. la note précédente.

il concéda aux Vestales tous les priviléges des femmes ayant des enfants. En conséquence de ce qui précède, la loi Papia-Poppéa fut portée par les consuls M. Papius Mutilus et Q. Poppéus Secundus, qui étaient en charge durant cette partie de l'année. Par un effet du hasard, ni l'un ni l'autre n'avait, je ne dis pas d'enfants, mais même de femme, ce qui fit comprendre la nécessité de cette loi. Voilà ce qui eut lieu dans Rome.

11. Pendant ce temps, Germanicus s'empara de Splanus, entre autres places de la Dalmatie, bien qu'elle fût naturellement forte, protégée par de bons remparts, et défendue par une nombreuse garnison. Aussi ni machines ni assauts n'en purent venir à bout, et sa prise ne fut due qu'à une heureuse circonstance que voici.

7. Rm. préférerait ἐτέθη, attendu, dit-il, que la loi fut l'œuvre des deux consuls à la fois, ou plutôt celle d'Auguste, qui se cachait derrière eux.

8. G : ἔχειν. — 9. H : κατεφοράθη. — 10. C, G, H, I, K et Ddf; vulg. et, Bkk. : ταῦτα ἐπράχθη. — 11. Le passage qui commence ce chapitre, jusqu'à ἀπήλλαξαν, se lit habituellement au ch. 33 du livre précédent, où il débute ainsi : Τοῦ δέ γε Γερμανικοῦ τοῦ υἱέος Δρούσου, ὡς εἴρηται, κατ' αὐτῶν ἐστρατευμένου, καὶ πόλει τινὶ ὀχυρᾷ προσκαθημένου, καὶ μὴ οἷόν τε [C : οἱ οὔτε] γιγνομένου ταύτην ἑλεῖν, Πουλίων ἱππεὺς, κ. τ. λ. Avec G, K, St., Bkk. et Ddf, je le transporte ici, où les événements racontés se trouvent à leur place chronologique. Avant St., on lisait ici : Οἱ δέ γε μετὰ Γερμανικοῦ Ῥωμαῖοι ἐπὶ Ῥαΐτινον, τῆς Δαλματίας πόλιν, ἐλθόντες οὐ καλῶς ἀπήλλαξαν. — 12. Bien que cette ville ne soit connue d'aucun géographe ancien, Morelli (cf. la note 36 dans St.) croit que c'est d'elle qu'il est parlé dans une ancienne inscription qui se lit sur un marbre existant encore à Salone : T. FLAVIO. T. FILIO. . . . . CVRATORI REIPVB. SPLONISTARVM. — 13. St. : « Prope erat ut ὀχυρόν reponerem. Sed recte dicitur utrumque. »

14. G : προβολαῖς.

15. St. (*Addenda*), Bkk. et Ddf; vulg. : ἐδυνήθη.

συντυχίας ἐλαβε. Πουσίων [1], ἱππεὺς Κελτὸς, λίθον ἐς τὸ τεῖχος ἀφεὶς, οὕτω τὴν ἔπαλξιν [2] διέσεισεν, ὥστε [3] αὐτήν τε [4] αὐτίκα πεσεῖν, καὶ τὸν ἄνδρα τὸν ἐπικεκλιμένον οἱ συγκατασπάσαι. Γενομένου δὲ τούτου, ἐκπλαγέντες οἱ ἄλλοι καὶ φοβηθέντες, τό τε τεῖχος ἐκεῖνο ἐξέλιπον [5], καὶ ἐς τὴν ἀκρόπολιν ἀνέδραμον, καὶ μετὰ τοῦτο καὶ ταύτην καὶ ἑαυτοὺς παρέδοσαν. Ἐντεῦθεν δὲ ἐπὶ Ῥαίτινον [6] ἐλθόντες οἱ Ῥωμαῖοι [7] οὐχ ὁμοίως ἀπῆλλαξαν. Οἱ γὰρ ἐναντίοι, βιαζόμενοι τῷ πλήθει σφῶν, καὶ μὴ δυνάμενοι ἀντέχειν, πῦρ ἐθελούσιοι ἔς τε τὸν κύκλον τὸν [8] πέριξ καὶ ἐς τὰ οἰκοδομήματα τὰ [9] πλησίον αὐτοῦ ἐνέβαλον [10], μηχανησάμενοι ὅπως ὅτι μάλιστα μὴ παραχρῆμα ἐκλάμψῃ, ἀλλ' ἐπὶ χρόνον τινὰ διαλάθῃ [11]. Καὶ οἱ μὲν, τοῦτο ποιήσαντες, ἐς τὴν ἄκραν ἀνεχώρησαν· ἀγνοοῦντες δὲ οἱ Ῥωμαῖοι τὸ πεπραγμένον, ἐπεσέπεσον ὡς καὶ αὐτοβοεὶ [12] πάντα διαρπάσοντες· καὶ ἔσω [13] τε τῆς τοῦ πυρὸς περιβολῆς ἐγένοντο, καὶ οὐ πρότερον εἶδον [14] αὐτὸ, πρὸς τοὺς πολεμίους τὸν νοῦν ἔχοντες, πρὶν πανταχόθεν ὑπ' αὐτοῦ περιληφθῆναι. Τότε δὲ ἐν παντὶ κινδύνου ἐγένοντο, ἄνωθεν μὲν ὑπὸ τῶν ἀνθρώπων βαλλόμενοι, ἔξωθεν δὲ ὑπὸ τῆς φλογὸς κακούμενοι, καὶ μήτε κατὰ χώραν ἀσφαλῶς μεῖναι, μήτε πῃ

1. K, St. Bkk. et Ddf; G : Πουσὶ (*sic*, mot tronqué); vulg. : Πουλίων. Peut-être, dit St., ce cavalier était-il d'une taille beaucoup plus petite que les autres Germains, ce qui lui aurait valu de la part des Romains ce nom de *Pusio*. — 2. G : ἔπαξιν. — 3. C, H : διέσεισε, ὥστε.

4. G, K, Bkk. et Ddf; vulg. om. — 5. H : ἐξέλιπεν. — 6. G : Ῥαΐτινες. Avec G, K, St., Bkk. et Ddf, je supprime les mots (cf. la note 11, à la p. précéd.)

Pusion, cavalier germain, ayant lancé une pierre contre le mur, ébranla tellement le parapet qu'il s'écroula aussitôt, entraînant dans sa chute un soldat qui s'y appuyait. Cet accident ayant frappé les autres de crainte, ils abandonnèrent ce mur, et coururent se réfugier dans la citadelle qu'ils livrèrent ensuite avec leurs propres personnes. De là, s'étant dirigés sur Rhétinum, les Romains n'y obtinrent pas le même succès. Les ennemis, en effet, pressés par le nombre et ne pouvant résister, mirent volontairement le feu à l'enceinte des remparts et aux édifices voisins, en prenant les plus grandes précautions pour qu'au lieu d'éclater sur-le-champ, il couvât pendant un certain temps. Cela fait, ils se retirèrent dans la citadelle : les Romains, sans soupçon du piége, se précipitèrent dans la place avec la persuasion qu'ils allaient tout enlever d'emblée, entrèrent dans le cercle de feu, et ne s'en aperçurent, tellement ils étaient attentifs à l'ennemi, que lorsqu'ils furent complétement enveloppés par les flammes. Alors ils se trouvèrent exposés aux derniers dangers, en butte aux traits qui leur étaient lancés d'en haut par la citadelle, dévorés par derrière par la flamme, ne pouvant ni se maintenir en sûreté

τῆς Δαλματίας des éditions antérieures. — 7. Bkk. om. : οἱ Ῥωμαῖοι.
8. Rsk.; vulg., Bkk. et Ddf om. — 9. Rsk.; vulg., Bkk. et Ddf om.
10. C, H : ἐνέβαλλον. — 11. C : διαλάμψῃ, avec des points sous chaque ettre, et, en marge : διαλάθῃ.
12. G, K : αὐτοβοεί. — 13. C : εἰσω.
14. G, K : ἴδον.

διαπεσεῖν ἀκινδύνως δυνάμενοι. Εἴτε γὰρ ἔξω βέλους ἀφίσταντο, πρὸς τοῦ πυρὸς ἀναλοῦντο· εἴτ' ἀπὸ τῆς φλογὸς ἀπεπήδων[1], πρὸς τῶν βαλλόντων ἐφθείροντο· καί τινες ἐν στενοχωρίᾳ ἀπ' ἀμφοτέρων ἅμα ἀπώλοντο, τῇ μὲν τιτρωσκόμενοι, τῇ δὲ καιόμενοι. Οἱ μὲν οὖν πλείους τῶν ἐσελθόντων οὕτως ἀπηλλαξαν· ὀλίγοι δέ τινες νεκροὺς ἐς αὐτὴν τὴν φλόγα ἐμβαλόντες, καὶ δίοδον σφίσι δι' αὐτῶν, καθάπερ ἐπὶ γεφύρας, ποιήσαντες, διέφυγον. Οὕτω γάρ που τὸ πῦρ ἐπεκράτησεν, ὥστε μηδὲ τοὺς ἐν τῇ ἀκροπολει ὄντας κατὰ χώραν μεῖναι, ἀλλὰ τῆς νυκτὸς αὐτὴν ἐκλιπεῖν καὶ ἐς οἰκήματα κατώρυχα[2] κατακρυφθῆναι.

12. Ἐκεῖ μὲν δὴ ταῦτα ἐγένετο[3]· Σερέτιον δὲ, ὅπερ ποτὲ ὁ Τιβέριος πολιορκήσας οὐχ ἡρήκει, ἐχειρώθη, καὶ μετὰ τοῦτο καὶ ἄλλα τινὰ ῥᾴον προσεκτήθη. Τῶν δ' οὖν λοιπῶν καὶ ὡς ἀνταιρόντων, καὶ τοῦ τε πολέμου μηκυνομένου, καὶ λιμοῦ δι' αὐτὸν οὐχ ἥκιστα ἐν τῇ Ἰταλίᾳ γενομένου, τὸν Τιβέριον ὁ Αὔγουστος ἐς τὴν Δελματίαν αὖθις ἔπεμψε[4]. Καὶ ὃς, ἰδὼν τοὺς στρατιώτας μηκέτι τὴν τριβὴν φέροντας, ἀλλὰ καὶ μετὰ κινδύνου διαπολεμῆσαί πως ἐπιθυμοῦντας, καὶ φοβηθεὶς μὴ καὶ καθ' ἓν ὄν-
R.p.816. τες στασιάσωσι, τριχῇ διεῖλεν αὐτούς· καὶ τοὺς μὲν τῷ Σιλουανῷ[5], τοὺς δὲ Μάρκῳ Λεπίδῳ[6] προστάξας, ἐπὶ τὸν

1 C : ἐπεπήδουν.

2. Rsk. : κατωρύχια. — 3. G, I et Ddf : ταῦτ' ἐγένετο. — 4. Tibère (LV, 31) avait été précédemment rappelé par Auguste. — 5. Rm. et St. [de même Bkk. et Ddf], qui néanmoins laissent subsister, dans la liste des consuls, Σιλανός, donné par E et les éditions antérieures. A l'autorité des

dans leurs positions, ni s'échapper sans péril. S'ils se tenaient hors de la portée du trait, ils périssaient par le feu ; s'ils fuyaient la flamme, ils succombaient sous une grêle de traits ; il y en eut aussi qui, dans un défilé, furent victimes à la fois et du feu et de l'ennemi, blessés d'un côté, brûlés de l'autre. Tel fut le sort de la plupart de ceux qui entrèrent dans la place ; quelques-uns, en petit nombre néanmoins, parvinrent à s'échapper en jetant dans les flammes des cadavres sur lesquels ils passèrent comme sur un pont. La violence du feu, en effet, fut si grande, que même ceux qui occupaient la citadelle n'y purent rester et qu'ils l'abandonnèrent, la nuit, pour se cacher dans des souterrains.

12. Voilà ce qui se passa en cet endroit ; mais Sérétium, que Tibère avait autrefois assiégée sans pouvoir la prendre, fut emportée, ce qui facilita la soumission de plusieurs autres places. Du reste, la résistance opiniâtre, la longueur de la guerre et surtout la famine qu'elle fit naître en Italie, déterminèrent Auguste à envoyer une seconde fois Tibère en Dalmatie. Celui-ci voyant les soldats impatientés par les délais et désireux de mettre fin à la guerre, même en courant des dangers, les partagea en trois corps, de peur que, s'ils étaient réunis en un seul, ils ne se laissassent aller à la sédition ; confiant ensuite un de ces corps à Silvanus, un autre à M. Lépi-

An de Rome 763. Cornélius Dolabella et Junius Silvanus consuls.

autres mss. vient se joindre celle de Velléius Paterc. (II, 112), qui donne à ce personnage le titre de consulaire, et l'appelle Silvanus Plautius.

6. Fils du triumvir. Sur cette campagne, cf. Velléius Paterc., II, 114 et 115.

Βάτωνα[1] μετὰ τῶν λοιπῶν σὺν τῷ Γερμανικῷ ὥρμησε. Καὶ ἐκεῖνοι μὲν οὐ χαλεπῶς τοὺς ἀντιταχθέντας σφίσι μάχαις κατεστρέψαντο· αὐτὸς δὲ διὰ πάσης τε, ὡς εἰπεῖν, τῆς χώρας ἀπεπλανήθη, τοῦ Βάτωνος ἄλλῃ καὶ ἄλλῃ περιφοιτῶντος[2], καὶ τέλος καταφυγόντι[3] αὐτῷ ἐς Ἀνδήριον τεῖχος, ἐπ' αὐτῇ τῇ Σαλώνῃ ἐπῳκισμένον, προσεδρεύσας δεινῶς[4] ἐπόνησε. Τό τε γὰρ φρούριον ἐπ' εὐερκοῦς πάνυ καὶ δυσπροσβάτου πέτρας ἐπετετείχιστο, φάραγξι βαθείαις ποταμοὺς χειμάρρους ἐχούσαις ἐγκεκυκλωμένον[5], καὶ οἱ ἄνθρωποι πάντα ἐς αὐτὸ τὰ ἐπιτήδεια, τὰ μὲν προεσεννηνόχεσαν[6], τὰ δὲ καὶ ἐκ τῶν ὀρῶν, ὧν ἐκράτουν, ἐπήγοντο· καὶ προσέτι καὶ τὴν σιτοπομπίαν τῶν Ῥωμαίων ἐνεδρεύοντες ἐκώλυον· ὥστε τὸν Τιβέριον, πολιορκεῖν σφᾶς δοκοῦντα, αὐτὸν τὰ τῶν πολιορκουμένων πάσχειν.

13. Ἀπορουμένου οὖν αὐτοῦ, καὶ μὴ εὑρίσκοντος ὅ τι πράξῃ[7] (ἥ τε γὰρ προσεδρεία καὶ ματαία καὶ ἐπικίνδυνος ἐγίγνετο, καὶ ἡ ἀποχώρησις ἐπαισχὴς ἐφαίνετο), ἐθορύβησαν οἱ στρατιῶται, καὶ τοσαύτῃ γε καὶ τηλικαύτῃ βοῇ ἐχρήσαντο, ὥστε τοὺς πολεμίους, τοὺς ὑπὸ τῷ τείχει αὐλιζομένους, ἐκπλαγῆναί τε καὶ ἀναχωρῆσαι. Ἐξ οὖν τούτων, τοῦ μὲν ὀργισθείς, τοῦ δὲ ἡσθείς, συνεκάλεσέ τε αὐτοὺς, καὶ τὰ μὲν ἐπιτιμήσας σφίσι, τὰ δὲ καὶ παραινέ-

1. C : Κάτων, et, un peu plus loin, Κάτωνος. Cf. LV, 34, notes.
2. E (corrigé par Xld. et les éd. subséq.) : περιφοιντῶτος.
3. G : καταφυγόντα.
4. G, K, Bkk. et Ddf; vulg. om.

dus, il marcha contre Baton avec le troisième corps, accompagné de Germanicus. Silvanus et Lépidus n'eurent pas de peine à dompter leurs adversaires par des combats ; quant à Tibère, il dut courir, pour ainsi dire, tout le pays à la poursuite de Baton, qui se montrait tantôt ici, tantôt là, et qu'il finit par enfermer dans les murs d'Andérium, où il l'assiégea, non sans de grosses pertes. La place, en effet, était assise sur un rocher bien fortifié et de difficile accès, couverte par des fossés profonds où des fleuves roulaient en torrents ; tout ce qui était nécessaire y avait été, partie apporté à l'avance, partie descendu des montagnes, dont l'ennemi était le maître ; bien plus, au moyen d'embuscades, ils interceptaient les convois des Romains, en sorte que Tibère, qui semblait l'assiégeant, éprouvait, en réalité, tous les maux des assiégés.

13. Il se trouvait dans cet embarras et ne savait que résoudre (le siége n'amenait pas de résultats et le mettait en danger ; d'un autre côté, la retraite lui paraissait une honte), lorsque la sédition éclata parmi les soldats, qui poussèrent des cris si grands et si confus que les ennemis campés au pied des remparts en furent effrayés et se retirèrent. Profitant de cette circonstance, Tibère, moitié colère, moitié joie, convoqua ses soldats, et entremêlant les réprimandes et les exhortations, sans rien

5. G : ἐγκεκλωμένον.

6. Rm., St., Bekk. et Ddf, au lieu de προσενηνόχεσαν, qui se lit dans F et dans les éditions antérieures.

7. G, H, K, St., Bkk. et Dd ; vulg. : πράξοι.

σας [1], οὔτε ἐθρασύνατο, οὔτ' ἀπανέστη, ἀλλὰ κατὰ χώραν ἡσυχάζων ἔμεινε, μέχρις οὗ ὁ Βάτων [2], ἀπογνοὺς τὴν ἐπικράτησιν (τά τε γὰρ ἄλλα πλὴν ὀλίγων [3] ἐκεχείρωτο, καὶ ἡ δύναμις, ἣν εἶχε, τῆς τότε ἀντιθεστηκυίας [4] οἱ ἥλαττοῦτο), διεκηρυκεύσατο πρὸς αὐτόν· καὶ ἐπειδὴ μὴ ἔπεισε καὶ τοὺς ἄλλους σπείσασθαι, ἐγκατέλιπεν αὐτούς. Καὶ ὁ μὲν οὐκέτ' οὐδ' ἄλλῳ τινὶ, καίπερ πολλῶν αὐτὸν [5] ἐπικαλουμένων, ἐβοήθησεν· ὁ δὲ δὴ Τιβέριος, καταφρονήσας ἐκ τούτου τῶν λοιπῶν τῶν ἐν τῷ τείχει ὄντων, καὶ νομίσας [6] ἀναιμωτὶ σφῶν κρατήσειν, οὐδὲν ἔτι [7] τοῦ χωρίου προείδετο [8], ἀλλὰ καὶ πρὸς αὐτὸ τὸ ἐρυμνὸν ἐχώρησεν. Ἐπεὶ δὲ μήτε ὁμαλόν τι ἦν, μήτε ἐπικατέβαινον οἱ πολέμιοι, αὐτὸς [9] μὲν ἐπὶ βήματος ἐν περιφανεῖ ἱδρύθη, ὅπως τά τε γιγνόμενα καθορᾷη [10], πρὸς τὸ προθυμότερον τοὺς στρατιώτας ἀγωνίσασθαι, καὶ ἐν καιρῷ σφίσιν, ἄν που δεήσῃ, προσαμύναι [11]. Καὶ γὰρ μέρος ἐπ' αὐτὸ τοῦτο τοῦ στρατοῦ, πολὺ γὰρ τῷ πλήθει περιῆν, κατέσχεν· οἱ δ' ἄλλοι [12], τὸ μὲν πρῶτον ἐν πλαισίῳ πυκνῷ συντεταγμένοι, βάδην ἀνε-

1. Xld., que Rm. et St. semblent approuver, croit que ce mot tient la place d'un verbe dont le son serait le même et la signification différente, attendu qu'on ne voit pas pourquoi Tibère aurait donné des éloges à ses soldats mutinés. Mais, dans la position où se trouve Tibère, il a besoin de ménager ses soldats; qu'y a-t-il de surprenant qu'il entremêle le blâme et l'éloge? Si ce n'est pas assez, traduisons ce mot par *adhortans*, au lieu de le traduire par *laudans*, comme Xld., et toute la difficulté disparaîtra.

2. C : Κάτων. — 3. A partir de πλὴν ὀλίγων, G est, jusqu'à la fin, écrit d'une autre main. — 4. G, H, K, St., Bkk. et Ddf; vulg. : ἀνθεστηκυίας; Rsk. : συνκαθεστηκυίας, « *quæ olim*, in superiore bello, *cum ipso* Romanis *restiterant*, » attendu que, selon ui, oi semble se rap-

hasarder par audace, mais sans reculer, se contenta de garder tranquillement ses positions, jusqu'au moment où Baton, désespérant de la victoire (tout était soumis à peu d'exceptions près, et il avait une armée inférieure en nombre à celle qui lui était alors opposée), envoya demander la paix, et, n'ayant pu décider les siens à traiter aussi, les abandonna. Il n'alla plus désormais au secours de personne, bien qu'il fût appelé par beaucoup de peuplades; et Tibère, par suite de cela, plein de mépris pour les troupes restées dans l'intérieur des remparts, persuadé qu'il en viendrait à bout sans répandre de sang, ne s'inquiéta plus de la place et marcha sur la forteresse même. Comme il n'y avait pas de plaine en cet endroit, et que les ennemis ne descendaient pas, il se plaça sur une tribune dans un lieu où il était en vue, afin d'examiner ce qui se passait, d'augmenter l'ardeur de ses troupes et d'être à portée d'aller à leur secours en cas de besoin. Dans cette intention, il garda près de lui, ayant la supériorité numérique, une partie de son armée, tandis que le reste, à pas comptés, s'avança

porter à Baton et non à Tibère. — 5. G : αὐτῶν. — 6. H : νομήσας. 7. G : ἐπί. — 8. Lncl., condamné par Rm. : προείλετο. — 9. Vulg. : πολέμιοι, καὶ αὐτός. Lncl., le premier, a signalé l'inutilité du καί; Bkk. et Ddf l'ont supprimé; St. le met entre crochets. — 10. Rsk.croit que, devant πρός, ont été oubliés les mots καὶ προτρέπηται, ou que, tout au moins, on peut lire ainsi le passage : καθορῶν, καὶ πρὸς τὸ. . . ἀγωνίσασθαι προτρέπηται, καὶ ἐν καιρῷ. — 11. Bkk., d'après la version latine : *quo alacrius milites pugnam cierent, ac ipse subveniret*; vulg. et Ddf : προσαμύνῃ; de plus, Bkk. (Ddf adopte une ponctuation analogue) ouvre immédiatement après ce mot, pour ne la fermer qu'après κατέσχεν, la parenthèse que la vulgate ouvre après στρατοῦ et ferme après πεζιήν. 12. C, G, H, I, K, Bkk. et Ddf; vulg. : κατέσχε· οἱ δ' ἄλλοι.

πορεύοντο, ἔπειτα δ' ὑπό τε τοῦ ὀρθίου καὶ ὑπὸ τῆς ἀνω-
B.p.817. μαλίας τοῦ ὄρους (χαραδρῶδές τε γὰρ ἦν, καὶ ἐς φάραγγας πολλαχῇ κατετέτμητο [1]) διεσπάσθησαν, καὶ οἱ μὲν θᾶσσον, οἱ δὲ βραδύτερον προσανῄεσαν.

14. Ἰδόντες δὲ [2] τοῦτο οἱ Δελμάται, ἔξω τε τοῦ τείχους ὑπὲρ αὐτοῦ τοῦ κρημνώδους παρετάξαντο, καὶ λίθους πολλοὺς, τοὺς μὲν σφενδόναις ἐπ' αὐτοὺς ἔβαλλον, τοὺς δὲ καὶ κατεκυλίνδουν. Ἄλλοι τροχοὺς, ἄλλοι ἁμάξας ὅλας πλήρεις πετρῶν, ἄλλοι κιβωτοὺς περιφερεῖς, ἐπιχωρίως πως πεποιημένας, καὶ λίθων γεμούσας, ἠφίεσαν. Καὶ ταῦτά τε [3] πάντα ἅμα πολλῇ ῥύμῃ καταφερόμενα διεσφενδονᾶτο, καὶ τοὺς Ῥωμαίους διέσπα τε ἔτι μᾶλλον [4] ἀπ' ἀλλήλων, καὶ ἀνήλου [5]· καὶ ἕτεροι, οἱ μὲν βέλη, οἱ δὲ δοράτια ἀφιέντες, συχνοὺς αὐτῶν [6] κατέβαλλον. Κἀν τούτῳ πολλὴ μὲν τῶν μαχομένων φιλοτιμία ἐγίγνετο, τῶν μὲν ἀναβῆναί τε καὶ ἐπικρατῆσαι τῶν ἄκρων [7], τῶν δὲ ἀποκρούσασθαί τε αὐτοὺς καὶ ἀπορράξαι [8] πειρωμένων· πολλὴ δὲ καὶ τῶν ἄλλων, τῶν τε ἀπὸ τοῦ τείχους ὁρώντων τὰ γιγνόμενα, καὶ τῶν περὶ τὸν Τιβέριον ὄντων. Τοῖς τε γὰρ σφετέροις ἑκάτεροι παρεκελεύοντο, τοὺς μὲν προθυμουμένους σφῶν ἐπιῤῥωννύντες, τοῖς δ' ὑπείκουσί πῃ ἐπιτιμῶντες, καὶ ἀθρόοι καὶ καθ' ἑκάστους· καὶ ὅσοι ὑπὲρ τοὺς ἄλλους

1. Xld. et les éd. subséq.; E, G : κατέτμητο.
2. Rsk. : δή.
3. Bkk. et Ddf; vulg. : γε. — 4. K et Ddf : ἔτι καὶ μᾶλλον.
5. Rsk., comme conjecture : συνηλοία, *contundebant*, de συναλοιᾶν,

d'abord en carrés, puis la raideur et l'inégalité de la montagne (le terrain était, en plusieurs endroits, rempli de ravins et coupé de précipices) les obligèrent à se diviser, et ils parvinrent au sommet, les uns plus tôt, les autres plus tard.

14. A cette vue, les Dalmates se rangèrent en bataille en dehors de leurs murailles, sur l'escarpement même de la montagne, et lancèrent avec des frondes ou firent rouler une grêle de pierres sur les Romains. Les uns envoyaient sur eux des roues, d'autres des chariots tout entiers remplis de fragments de rocs, d'autres des coffres ronds construits à la façon de leur pays et chargés de pierres. Tous ces projectiles, qui volaient emportés par une forte impulsion, multipliaient bien plus encore les brèches dans les rangs des Romains et les écrasaient, tandis qu'une partie des Dalmates en renversait un grand nombre à coups de flèches et de javelots. Les combattants, dans cette lutte, rivalisaient d'ardeur pour tâcher, les uns de gravir les sommets de la montagne et de s'en emparer, les autres pour repousser et pour culbuter leurs adversaires ; il y avait également rivalité d'ardeur entre les soldats qui, du haut du mur, étaient témoins de ces efforts, et ceux qui entouraient Tibère. De part et d'autre, on exhortait les siens, les encourageant quand ils avançaient, les réprimandant quand ils reculaient, et cela, tous ensemble et chacun en particulier : ceux qui surpassaient leurs compagnons par l'éclat

Bkk., en note : « Συνηλοία? an ἀνήλου? » J'ai cru devoir adopter cette dernière conjecture. Vulg. et Ddf : συνήλου — 6. G : αὐτούς.

7. K : ἐπικρατῆσαι τῆς τῶν ἄκρων.

8. Rsk. : καταῤῥάξαι.

ἐγεγώνισκον, καὶ τοὺς θεοὺς ἅμα ἀνεκάλουν, ὑπὲρ τε τῆς αὐτίκα τῶν μαχομένων ἀμφότεροι σωτηρίας, καὶ ὑπὲρ τῆς ἑαυτῶν ἐς τὸ ἔπειτα οἱ μὲν ἐλευθερίας, οἱ δὲ εἰρήνης, ἐπιβοώμενοι. Κἂν παντελῶς οἱ Ῥωμαῖοι μάτην ἐκινδύνευσαν[1], ἅτε πρὸς δύο ἅμα, τήν τε τῶν τόπων φύσιν, καὶ τὴν τῶν ἀντιπάλων ἀντίταξιν, τὸν ἀγῶνα ποιούμενοι· εἰ μὴ ὁ Τιβέριος ἐκείνους[2] τε ἀκραιφνέσι βοηθείαις φυγεῖν ἐκώλυσε, καὶ τοὺς πολεμίους ἑτέρωθεν ἄλλοις στρατιώταις, ἐς τὸ ἄναντες τοῦ χωρίου ἐκ πλείονος περιελθοῦσιν[3], ἐτάραξε[4]. Κἀκ τούτου οἱ μὲν, τραπέντες, οὐδὲ ἐς τὸ τεῖχος ἐσελθεῖν ἠδυνήθησαν, ἀλλὰ ἀνὰ τὰ ὄρη, προαποῤῥίψαντες τὰ ὅπλα, ὥστε κουφίζειν, ἐσκεδάσθησαν· οἱ δὲ, ἐπιδιώκοντες σφᾶς (πάνυ τε[5] γὰρ διαπολεμῆσαι ἐγλίχοντο, καὶ οὐκ ἐβούλοντο συστραφέντας αὖθις αὐτοὺς χαλεποὺς σφίσι γενέσθαι), ἐπίπαν ἐπεξῆλθον, καὶ ἐκείνων τε τοὺς πλείους ἐν ταῖς ὕλαις κρυπτομένους ἀνευρόντες, ὥσπερ θηρία, ἀπέκτειναν, καὶ μετὰ τοῦτο καὶ τοὺς ἐν τῷ φρουρίῳ προσχωρήσαντας ἔλαβον. Καὶ τούτοις μὲν ὁ Τιβέριος τά τε ἄλλα, καὶ δὴ καὶ τὰ ὁμολογηθέντα σφίσι καθίστατο[6].

15. Γερμανικὸς δὲ ἐπὶ τοὺς ἀνθεστηκότας ἐτράπετο[7]· αὐτόμολοι[8] γὰρ παρ' αὐτοῖς συχνοὶ ὄντες οὐκ εἴων σφᾶς

1. Vulg. : Κἂν τούτῳ παντελῶς οἱ Ῥωμαῖοι μάτην ἐκινδύνευσαν; Rsk., après ce dernier mot, veut ajouter ἄν, que Bkk. place entre παντελῶς et οἱ. Mais St., s'appuyant d'exemples tirés de Dion lui-même et de l'autorité de mss., change (G) Κἂν en Κἄν, et supprime (C, G) τούτῳ, ce qui dispense d'ajouter ἄν. J'ai suivi l'opinion de St., qui est aussi celle de Ddf. — 2. H : ἐκεῖνος; C : ἐκεῖνος ἐκείνους.

de leur voix invoquaient, des deux côtés, les dieux à grands cris d'abord pour le salut même des combattants, puis pour jouir à l'avenir, ceux-ci de la liberté, ceux-là de la paix. C'eût été bien en vain que les Romains eussent subi tous ces dangers (ils avaient à lutter contre deux obstacles à la fois, la nature des lieux et la résistance de l'ennemi), si Tibère ne les eût empêchés de fuir par des secours réitérés et n'eût frappé les ennemis de terreur en faisant tourner les hauteurs par d'autres soldats qui s'en emparèrent. A la suite de cet échec, les Dalmates en déroute ne purent retourner dans leurs remparts et se dispersèrent dans les montagnes, en jetant leurs armes afin d'être plus lestes, tandis que les Romains, qui désiraient vivement terminer la guerre et ne voulaient pas laisser l'ennemi se rallier pour leur causer plus tard des embarras, se répandirent de tous côtés à leur poursuite, et, traquant la plupart d'entre eux dans les forêts où ils étaient cachés, les tuèrent comme des bêtes fauves, et reçurent ensuite à composition ceux qui étaient dans la place. Tibère leur régla, entre autres choses, toutes les conditions stipulées.

15. Germanicus tourna ensuite ses efforts contre ceux des ennemis qui avaient encore les armes à la main; car des transfuges, en grand nombre parmi eux, les

3. G : περιελεοῦσιν. — 4. Ce passage se lit ainsi dans K : ἑτέρων ἡωῆς ἀνίτητον ἐς τὸ χωρίον ἐκ πλείονος περιελθοῦσιν ἣν περιεπέμψει ἑτάραξε. Ddf a reproduit cette leçon, tout en reconnaissant (t. I, Préface, p. XVII) qu'elle est corrompue.

5. G om. — 6. Passage assez obscur; peut-être lacune. — 7. K : ἐτετράπετο. — 8. G : αὐτόμηλοι.

συμβῆναι. Καὶ ἐδουλώσατο μὲν χωρίον τι Ἄρδουβαν· οὐ μέντοι καὶ τῇ οἰκείᾳ δυνάμει, καίτοι πολλῇ[1] πλείονι τῶν ἐναντίων οὔσῃ, ἠδυνήθη τοῦτο ποιῆσαι· αὐτό τε[2] γὰρ
R.p.818. ἰσχυρῶς ὠχύρωτο, καὶ ποταμὸς ῥοώδης τοὺς πρόποδας αὐτοῦ κύκλῳ, πλὴν βραχέος, περιῤῥεῖ[3]· ἀλλ' οἱ αὐτόμολοι στασιάσαντες πρὸς τοὺς ἐπιχωρίους, ἐπειδὴ τῶν σπονδῶν ὠρέγοντο, ἐς χεῖρας αὐτοῖς ἦλθον· καὶ συλλαβομένων σφίσι τῶν γυναικῶν τῶν ἐν τῷ τείχει οὐσῶν (τῆς τε γὰρ ἐλευθερίας καὶ παρὰ τὴν τῶν ἀνδρῶν γνώμην ἐφίεντο, καὶ πᾶν ὁτιοῦν[4] πρὸ τοῦ δουλεῦσαι· παθεῖν ἠροῦντο), μάχη τε ἰσχυρὰ ἐγένετο· καὶ κρατηθέντες, αὐτοὶ μὲν ἐνέδοσαν, καί τινες αὐτῶν καὶ διέφυγον· αἱ δὲ δὴ γυναῖκες τὰ παιδία ἁρπάσασαι, αἱ μὲν ἐς πῦρ[5] ἑαυτὰς ἐνέβαλον, αἱ δὲ ἐς ποταμὸν κατεκρήμνισαν[6]. Καὶ οὕτω καὶ ἐκείνου τοῦ φρουρίου ἁλόντος, καὶ τὰ ἄλλα[7] τὰ πλησία αὐτῷ[8] ἐθελοντὶ τῷ Γερμανικῷ ὡμολόγησε. Καὶ ὁ μέν, ταῦτα πράξας, πρὸς τὸν Τιβέριον ἀνεχώρησεν· ὁ δὲ δὴ Ποστούμιος[9] τὰ λοιπὰ προσκατειργάσατο.

16. Κἀν τούτῳ καὶ ὁ Βάτων, Σκευᾶν τὸν υἱὸν πρὸς Τιβέριον πέμψας, παραδώσειν οἱ καὶ ἑαυτὸν καὶ τοὺς σὺν αὐτῷ[10] πάντας ὑπέσχετο, ἂν τῆς ἀδείας τύχῃ. Καὶ μετὰ τοῦτο πίστιν λαβὼν, νυκτός τε ἐς τὸ στρατόπεδον

1. Rsk. et Bkk. : πολλῷ, auquel St. préférerait πολύ, qu'adopte Ddf; mais les exemples rassemblés par Schæfer (Ellipses grecques de Boss, 274) autorisant l'emploi de πολλῇ, j'ai cru ne devoir rien changer.
2. G : γε. — 3. Rsk., approuvé par St. : περίεῤῥει.
4. H : πάνθ' ὁτιοῦν. — 5. G, K, Bkk. et Ddf; vulg. : ἐς τὸ πῦρ.

empêchaient de traiter. Il s'empara de la place d'Arduba, mais il ne put toutefois le faire avec ses propres troupes, bien qu'elles fussent de beaucoup supérieures en nombre à celles de l'ennemi. La place, en effet, était très-forte, et tout le canton, excepté un faible espace, était enveloppé par un fleuve rapide coulant au pied des remparts, et les transfuges, révoltés contre les habitants du pays, qui désiraient traiter, en vinrent aux mains avec eux; aidés par les femmes qui, à l'intérieur des murailles, malgré le sentiment de leurs maris, brûlaient de l'amour de la liberté et préféraient souffrir tout plutôt que l'esclavage, ils livrèrent un combat acharné; vaincus, ils finirent par céder, quelques-uns même d'entre eux prirent la fuite. Quant aux femmes, saisissant leurs enfants, les unes se jetèrent dans le feu, les autres se précipitèrent dans le fleuve. Arduba ainsi prise, les autres places voisines se rendirent d'elles-mêmes à Germanicus. Germanicus, après ces exploits, retourna auprès de Tibère, et ce fut Postumius qui acheva de soumettre le pays.

16. Pendant ce temps, Baton envoya à Tibère son fils Scéva pour offrir sa soumission et celle de ses gens, si on lui accordait l'impunité. Quand il en eut reçu l'assurance, il se rendit, la nuit, au camp de Tibère, et, le len-

6. C : κατεκρίμνησαν; G : κατεκρέμνισαν. — 7. H : τἆλλα.

8. G : αὐτῶν.

9. Vibius Postumius, personnage consulaire. Cf. Velléius Paterc., II, 116, et Florus, IV, 12, 11. — 10. K, Bkk. et Ddf; vulg. : τοὺς μετ' αὐτοῦ.

αὐτοῦ ἐσῆλθε, καὶ τῇ ὑστεραίᾳ ἐπὶ βήματος αὐτῷ[1] καθημένῳ προσαχθεὶς[2], ὑπὲρ μὲν ἑαυτοῦ οὐδὲν ἐδεήθη, ἀλλὰ καὶ τὴν κεφαλὴν προέτεινεν[3] ὥστ' ἀποκοπῆναι· ὑπὲρ δὲ τῶν ἄλλων πολλὰ ἀπελογήσατο. Καὶ τέλος[4] ἐρωτηθεὶς ὑπὸ τοῦ Τιβερίου, « Τί ὑμῖν ἔδοξε καὶ ἀποστῆναι, καὶ ἐπὶ τοσοῦτον ὑμῖν χρόνον ἀντιπολεμῆσαι; » ἔφη, ὅτι[5] « Ὑμεῖς τούτων αἴτιοί ἐστε· ἐπὶ γὰρ τὰς ἀγέλας ὑμῶν[6] φύλακας οὐ κύνας οὐδὲ νομέας, ἀλλὰ λύκους, πέμπετε. » Ὁ μὲν οὖν πόλεμος τοῦτο[7] τὸ τέλος ἔσχε, πολλῶν μὲν καὶ ἀνδρῶν, πλείστων δὲ δὴ καὶ χρημάτων ἀπολομένων· πάμπολλά τε[8] γὰρ ἐς αὐτὸν στρατόπεδα ἐτράφη[9], καὶ λεία ἐλαχίστη ἐάλω.

17. Ἀνήγγειλε δὲ καὶ τότε τὴν νίκην ὁ Γερμανικὸς, καὶ ἐπ' αὐτῇ τῷ μὲν Αὐγούστῳ καὶ τῷ Τιβερίῳ τό τε τοῦ αὐτοκράτορος ὄνομα προσθέσθαι[10], καὶ τὸ τὰ ἐπινίκια πέμψαι, ἄλλαι τέ τινες τιμαὶ, καὶ ἀψῖδες[11] ἐν τῇ Παννονίᾳ τροπαιοφόροι δύο ἐδόθησαν (ταῦτα γὰρ ἀπὸ πολλῶν τῶν ψηφισθέντων σφίσιν ὁ Αὔγουστος ἐδέξατο)· τῷ δὲ δὴ Γερμανικῷ αἵ τε νικητήριοι[12] τιμαὶ, ὅπερ. που καὶ τοῖς ἄλ-

1. C : αὐτῶν. — 2. Lncl., conjecture confirmée par K, St., Bkk. et Ddf; vulg. : προαχθείς. — 3. E, G : προσέτεινεν. — 4. K et Ddf; vulg.: Καὶ πάλιν δ' ἐρωτηθείς. Cf. LV, 34, notes. — 5. K et Ddf; vulg. et Bkk. : τοῦτ' ἔφη, ὅπερ καὶ πρότερον, ὅτι. — 6. C : ἡμῶν. — 7. K, Bkk. et Ddf; vulg. : πόλεμος αὖθις τοῦτο, où Rsk. veut substituer οὗτος à αὖθις.

8. C om. — 9. Suétone (Tibère, 16) : « Nuntiata Illyrici defectione, transiit [Tiberius] ad curam novi belli : quod gravissimum omnium externorum bellorum post Punica, per quindecim legiones, paremque auxiliorum copiam, triennio gessit, in magnis omnium rerum difficultatibus, summaque frugum inopia. » — 10. C'était la vingtième fois pour Auguste,

demain, amené devant le prince qui était assis sur son tribunal, au lieu de lui demander aucune grâce pour lui-même, il présenta sa propre tête à couper ; mais il s'étendit sur la justification de ses compagnons. A la fin, Tibère lui ayant demandé : « Quel motif vous a poussés à vous révolter et à nous faire si longtemps la guerre ? » il répondit : « C'est vous qui en êtes la cause ; vous envoyez, pour garder vos troupeaux, non des chiens et des bergers, mais des loups. » Ainsi se termina la guerre, avec une grande perte d'hommes et d'argent : on avait entretenu de nombreuses légions et ramassé peu de butin.

17. Germanicus vint encore alors apporter la nouvelle de cette victoire, et, à cette occasion, on décerna le nom d'*imperator* à Auguste et à Tibère, le triomphe et, entre autres honneurs, des arcs de triomphe en Pannonie (ce furent là, parmi les nombreuses distinctions décrétées, les seules qu'Auguste accepta) ; on accorda à Germanicus les ornements du triomphe, ce qui eut lieu éga-

et la quatrième pour Tibère. Cf. LV, 28. — 11. H : ἀψήδες (*sic*). C'est ainsi qu'au témoignage de Suétone (Claude, 1) et de Dion lui-même (LV, 2), le sénat avait décrété en l'honneur de Drusus l'érection d'un arc de triomphe en marbre, avec des trophées sur la voie Appienne. Un des arcs dont il est question dans ce passage existe encore en partie, dit Fabricius, à Carnute, dans la Pannonie, à l'endroit où est le village de Sainte-Pétronille, dans la haute Autriche.

12. G : νικητήριαι. Il s'agit des ornements du triomphe, qu'Auguste, au rapport de Suétone (Aug., 33) et de Dion lui-même, en maint endroit (notamment, LIV, 24), accorda à plusieurs généraux,

R.p.819. λοις στρατιάρχαις ὑπῆρξε, καὶ αἱ στρατηγικαὶ [1], τό τε τὴν γνώμην πρώτῳ μετὰ τοὺς ὑπατευκότας ἀποφαίνεσθαι [2], καὶ τὸ τὴν ὑπατείαν θᾶσσον παρὰ τὸ νενομισμένον λαβεῖν [3]. Καὶ τῷ Δρούσῳ δὲ, τῷ τοῦ [4] Τιβερίου υἱεῖ, καίτοι μὴ μετασχόντι τοῦ πολέμου, καὶ ἐς τὸ συνέδριον συμφοιτᾶν, πρὶν βουλεῦσαι [5], καὶ ἐπειδὰν ταμιεύσῃ, γνώμην πρὸ τῶν ἐστρατηγηκότων ποιεῖσθαι, ἐψηφίσθη.

18. Ἄρτι τε [6] ταῦτα ἐδέδοκτο, καὶ ἀγγελία δεινὴ ἐκ τῆς Γερμανίας ἐλθοῦσα ἐκώλυσε σφᾶς διεορτάσαι. Ἐν γὰρ τῷ αὐτῷ ἐκείνῳ [7] χρόνῳ, καὶ ἐν τῇ Κελτικῇ τάδε συνηνέχθη. Εἶχόν τινα οἱ Ῥωμαῖοι αὐτῆς, οὐκ ἀθρόα, ἀλλ' ὡς που καὶ ἔτυχε χειρωθέντα (διὸ οὐδὲ ἐς ἱστορίας μνήμην ἀφίκετο)· καὶ στρατιῶταί τε αὐτῶν ἐκεῖ ἐχείμαζον, καὶ πόλεις συνῳκίζοντο [8], ἔς τε τὸν κόσμον σφῶν οἱ βάρβαροι μετερρυθμίζοντο [9], καὶ ἀγορὰς [10] ἐνόμιζον, συνόδους τε εἰρηνικὰς ἐποιοῦντο. Οὐ μέντοι καὶ τῶν πατρίων ἐθῶν [11], τῶν τε συμφύτων τρόπων, καὶ τῆς αὐτονόμου διαί-

1. C'est ainsi que Tibère avait eu les ornements de la préture (LVI, 10 et 19) avant d'avoir été préteur, comme Drusus (LIV, 23 et 33) et Marcellus (LIII, 28) auparavant. — 2. Les consulaires donnaient leur avis les premiers; après eux, on consultait les citoyens ayant passé par la préture, puis ceux qui avaient été édiles.

3. Sous la république, il fallait avoir quarante-trois ans accomplis pour pouvoir légalement demander le consulat. Mais, lorsqu'Octave eut obtenu cette dignité à un âge où, malgré quelques dérogations à la loi, personne ne l'avait encore obtenue, lorsqu'il fut devenu Auguste, il en affranchit les autres à son tour : Marcellus et Tibère d'abord (LIII, 28), puis Drusus (LIV, 19). Au ch. 26 de ce livre, Dion parle du consulat de Germanicus; au 28, de celui de Drusus, dont la questure a été mentionnée au ch. 25. — 4. K, Bkk. et Ddf; vulg. om.

lement pour les autres généraux, et ceux de la préture, avec le privilége d'exprimer son avis le premier après les consulaires, d'être nommé consul avant l'âge légal. Drusus, fils de Tibère, bien que n'ayant pris aucune part à la guerre, eut le droit de venir au sénat avant d'être admis dans l'ordre sénatorial, et, après qu'il aurait été questeur, le droit de donner son avis avant les anciens préteurs.

18. On venait de rendre ces sénatus-consultes, lorsqu'une nouvelle terrible, venue de la Germanie, empêcha la célébration des fêtes. Voici, en effet, ce qui s'était passé pendant ce temps-là dans la Celtique. Les Romains y possédaient quelques régions, non pas réunies, mais éparses selon le hasard de la conquête (c'est pour cette raison qu'il n'en est pas parlé dans l'histoire); des soldats y avaient leurs quartiers d'hiver, et y formaient des colonies; les barbares avaient pris leurs usages, ils avaient des marchés réguliers et se mêlaient à eux dans des assemblées pacifiques. Ils n'avaient néanmoins perdu ni les habitudes de leur patrie, ni les mœurs qu'ils tenaient de la nature, ni le régime de la

5. Faveur accordée précédemment à Caius et à Lucius César (LV, 9). Anciennement, les fils des sénateurs étaient amenés par leurs parents aux séances du sénat. Les témoignages des auteurs anciens abondent à ce sujet. Je me contente de renvoyer au trait de Papirius, raconté par Aulu-Gelle, I, 23.

6. K, St., Bkk. et Ddf; vulg. : δέ. Sur le fait historique, cf. Velléius Paterc., II, 117.

7. Rsk., blâmé par St. : ἰκεῖνα, ce qui se passe en Dalmatie, opposé à τάδε, ce qui se passe en Germanie. — 8. I, K, Bkk. et Ddf; vulg. : ὠκίζοντο. — 9. I, K : μεταρυθμίζοντο; C, G : μεταριθμίζοντο; H : μεταριθμάζοντο.

10. Bkk., en note, comme conjecture : ἀγοραῖς.

11. K, d'une autre main, et G : ἔθνων (*sic*).

της, τῆς [1] τε ἐκ τῶν ὅπλων ἐξουσίας, ἐκλελησμένοι ἦσαν. Καὶ διὰ τοῦτο, τέως [2] μὲν κατὰ βραχὺ καὶ ὁδῷ τινὶ μετὰ φυλακῆς μετεμάνθανον αὐτὰ [3], οὔτε ἐβαρύνοντο τῇ τοῦ βίου μεταβολῇ, καὶ ἐλάνθανον σφᾶς ἀλλοιούμενοι· ἐπεὶ δὲ ὁ Οὔαρος [4] ὁ Κυϊντίλιος [5], τήν τε ἡγεμονίαν τῆς Γερμανίας λαβὼν, καὶ τὰ παρ' ἐκείνοις [6] ἐκ τῆς ἀρχῆς διοικῶν [7], ἔσπευσεν αὐτοὺς ἀθρωότερον μεταστῆσαι [8], καὶ τά τε ἄλλα ὡς καὶ δουλεύουσι σφίσιν ἐπέταττε [9], καὶ χρήματα ὡς καὶ παρ' ὑπηκόων ἐσέπρασσεν [10], οὐκ ἠνέσχοντο [11]. Ἀλλ' οἵ τε πρῶτοι, τῆς πρόσθεν δυναστείας ἐφιέμενοι, καὶ τὰ πλήθη τὴν συνήθη κατάστασιν πρὸ τῆς ἀλλοφύλου δεσποτείας προτιμῶντες, ἐκ μὲν τοῦ φανεροῦ οὐκ ἀπέστησαν, πολλοὺς μὲν πρὸς τῷ Ῥήνῳ, πολλοὺς δὲ καὶ ἐν τῇ σφετέρᾳ τῶν Ῥωμαίων ὁρῶντες ὄντας· δεξάμενοι δὲ τὸν Οὔαρον, ὡς καὶ πάντα τὰ προστασσόμενα σφίσι ποιήσοντες [12], προήγαγον αὐτὸν πόῤῥω ἀπὸ [13] τοῦ Ῥήνου, ἔς τε τὴν Χερουσκίδα καὶ πρὸς τὸν Οὐίσουργον [14]· κἀνταῦθα εἰρηνικώτατα [15] καὶ φιλι-

1. C om.
2. Xiph., approuvé par Lncl. : ἕως.
3. H : αὐτάς.
4. H : δ' ὁ Οὔαρος.
5. G : ὁ Κυϊντίλεος ; H : ὁ Κυϊντύλιον (sic) Xld. et les éd. subséq. insèrent ici, d'après Xph. : μετὰ τὴν τῶν Σύρων ἀρχήν. Ddf les omet avec les mss. de Dion et Léonicène. Les notes de M. Gros ne signalent pas cette omission dans H. Faut-il en conclure que ces mots sont dans le mss., ou bien est-ce un oubli, une erreur de sa part ?
6. C : περὶ ἐκείνοις. — 7. Rsk., dans l'*Apparius* de Rm., déclare ne pas comprendre ce que signifient les mots ἐκ τῆς ἀρχῆς, et propose, comme simple conjecture, dit-il : ἐκ τῆς συμφύτου οἱ ἀγερωχίας. Mais,

liberté, ni la puissance que donnent les armes. Aussi, tant qu'ils désapprirent tout cela petit à petit et, pour ainsi dire, en suivant la route avec précaution, ce changement de vie ne leur était pas pénible et ils ne s'apercevaient pas de cette transformation; mais, lorsque Quintilius Varus, venant avec l'*imperium* prendre le gouvernement de la Germanie et administrer le pays, se hâta de faire des réformes trop nombreuses à la fois, qu'il leur commanda comme à des esclaves, et qu'il leva des contributions comme chez un peuple soumis, les Germains ne le supportèrent pas. Cependant, bien que les principaux chefs regrettassent leur puissance d'auparavant et que le peuple préférât son état habituel à la domination étrangère, ils ne se révoltèrnt pas ouvertement, parce qu'ils voyaient les Romains en grand nombre, tant sur les bords du Rhin que dans leur propre pays : accueillant Varus, comme s'ils étaient décidés à exécuter tous ses ordres, ils l'attirèrent, loin du Rhin, dans le pays des Chérusques, près du Veser; là, par des manières toutes pacifiques et par les procédés

dans la note 60* de l'édition de St., note portant la signature de Rsk., on lit : « Ἐκ τῆς ἀρχῆς. *Est ex jure commissæ sibi potestatis pro auctoritate imperii.* » — 8. I et K : μεταστῆναι. La vulgate est confirmée par Zn.

9. H : ἐπέκτατε.

10. K, Xph., Bkk. et Ddf; vulg. et Zn : ἔπρασσεν.

11. C : ἠνέσχετο.

12. C : ποιήσαντες.

13. K et Ddf; vulg. et Bkk. : πόρρω ἀπό.

14. Correction de Xld., adoptée par les éd. subséq.; E : Οὐσίσουογον; C : Οὐσίσογγρον; H, I : Οὐσίσουργον; G : Οὐσίσοργον. — 15. Ddf; vulg. et Bkk. : ἐνταῦθ' εἰρηνικώτατα (*sic*).

R.p.820. κότατα[1] διαγαγόντες, πίστιν αὐτῷ παρέσχον ὡς καὶ ἄνευ στρατιωτῶν δουλεύειν δυνάμενοι.

19. Οὔτ' οὖν τὰ στρατεύματα, ὥσπερ εἰκὸς ἦν ἐν πολεμίᾳ, συνεῖχε, καὶ ἀπ' αὐτῶν συχνοὺς αἰτοῦσι τοῖς ἀδυ.νάτοις, ὡς καὶ ἐπὶ φυλακῇ χωρίων τινῶν, ἢ καὶ ληστῶν συλλήψεσι, παραπομπαῖς τέ τισι τῶν ἐπιτηδείων, διέδωκεν. Ἦσαν[2] δὲ οἱ μάλιστα συνομόσαντες[3], καὶ ἀρχηγοὶ τῆς τε[4] ἐπιβουλῆς καὶ τοῦ πολέμου γενόμενοι, ἄλλοι τε, καὶ Ἀρμίνιος[5] καὶ Σηγίμερος[6], συνόντες τε αὐτῷ ἀεὶ, καὶ συνεστιώμενοι πολλάκις. Θαρσοῦντος οὖν αὐτοῦ, καὶ μήτε τι δεινὸν προσδεχομένου, καὶ πᾶσι τοῖς τό τε γιγνόμενον[7] ὑποτοποῦσι, καὶ φυλάττεσθαί οἱ παραινοῦσιν, οὐχ ὅπως ἀπιστοῦντος[8], ἀλλὰ καὶ ἐπιτιμῶντος, ὡς μάτην αὐτοῖς τε ταραττομένοις, καὶ ἐκείνους διαβάλλουσιν· ἐπανίστανταί[9] τινες πρῶτοι τῶν ἄπωθεν αὐτοῦ οἰκούντων ἐκ παρασκευῆς, ὅπως ἐπ' αὐτοὺς ὁ Οὔαρος ὁρμήσας, εὐαλωτότερος σφίσιν ἐν τῇ πορείᾳ, ὡς καὶ διὰ φιλίας διϊών, γένηται, μηδὲ, ἐξαίφνης πάντων ἅμα πολεμωθέντων αὐτῷ, φυλακήν τινα ποιήσηται. Καὶ ἔσχεν οὕτω[10]. Προέπεμψάν τε γὰρ αὐτὸν ἐξορμῶντα[11]· καὶ οὐ[12] παρέμενον[13], ὡς καὶ τὰ συμμαχικὰ

1. Dans G, les mots καὶ φιλικότατα sont] en marge et d'une autre main. — 2. C, G, H : δέδωκε. Ἦσαν.

3. C : συνομώσαντες. — 4. C om.

5. E : Ἀρμένιος; Lncl., Léonicène et I : Ἀρμένιος. Sur ce nom et le suivant. cf. la note 63 dans Rm. — 6. C : Σιγίμερος. — 7. Correction de Xld., adoptée par les éd. subséq.; E : τῷ τότε γιγνομένοις; G : πᾶσι τοῦτό τι γιγνομένοις. Quant à la leçon, non moins corrompue : τὸ τότε νιννομένσις, q ui, suivant Stnrz, se trouve dans I [Med. b.], les notes

d'une amitié fidèle, ils lui inspirèrent la confiance qu'il pouvait les tenir en esclavage, même sans le secours de ses soldats.

19. Varus donc, au lieu d'avoir ses légions réunies, comme cela se doit faire en pays ennemi, les dispersa en nombreux détachements, sur la demande des habitants les plus faibles, sous prétexte de garder certaines places, de s'emparer de brigands ou de veiller à l'arrivée des convois de vivres. Les principaux conjurés, les chefs du complot et de la guerre, furent, entre autres, Arminius et Sigimère, qui avaient avec Varus des rapports continuels et souvent partageaient sa table. Cependant, tandis que Varus est plein de confiance, et que, loin de s'attendre à aucun malheur, il refuse d'ajouter foi à aucun de ceux qui soupçonnent ce qui se passe et l'avertissent de se tenir sur ses gardes, que même il les repousse comme des gens qui s'alarment sans sujet et calomnient les Germains, quelques-unes des peuplades lointaines se soulèvent à dessein les premières, afin qu'en se dirigeant contre elles, il soit plus aisé à surprendre dans sa marche à travers un pays qu'il croit ami, et que, la guerre n'éclatant pas sur tous les points à la fois, il ne se tienne pas sur ses gardes. C'est ce qui arriva. Ils l'accompagnèrent à son départ et ne le suivirent pas dans sa

de M. Gros n'en parlent pas. — 8. Rsk., désapprouvé par St. : ἀπειστοῦντος, *molem gerere nolente*. Sur le fait historique, cf. Florus, IV, 12, 33; Velléius Paterc., II, 48. — 9. G, H : διαβάλλουσι · ἐπανίστανται. 10. C, G, H et Bkk. : οὕτως. — 11. Rm., dans la version latine, leçon qu'il prétend avoir empruntée à C [V. b.], mais dont je ne trouve aucune trace dans les notes de M. Gros, G, K, St., Bkk. et Ddf; seulement, G lit τι au lieu de τε, et omet αὐτόν. Vulg. : προέτρεψάν τε γὰρ ἐξορμῶντα. — 12. Bkk. et Ddf; vulg. om. — 13. K : παρέμενεν.

παρασκευάσοντες, καὶ διὰ ταχέων οἱ προσβοηθήσοντες. Τάς τε δυνάμεις ἐν ἑτοίμῳ που οὔσας [1] παρέλαβον, καὶ ἀποκτείναντες τοὺς παρὰ σφίσιν ἕκαστοι [2] στρατιώτας, οὓς πρότερον ἠτήκεσαν, ἐπῆλθον αὐτῷ ἐν ὕλαις ἤδη δυσεκβάτοις ὄντι. Κἀνταῦθα ἅμα τε ἀνεφάνησαν [3] πολέμιοι ἀνθ' ὑπηκόων ὄντες, καὶ πολλὰ καὶ δεινὰ εἰργάσαντο.

20. Τά τε γὰρ ὄρη καὶ φαραγγώδη καὶ ἀνώμαλα, καὶ τὰ δένδρα καὶ πυκνὰ καὶ ὑπερμήκη ἦν· ὥστε τοὺς Ῥωμαίους, καὶ πρὶν τοὺς πολεμίους σφίσι προσπεσεῖν, ἐκεῖνά τε τέμνοντας καὶ ὁδοποιοῦντας, γεφυροῦντάς τε τὰ τούτου δεόμενα, πονηθῆναι. Ἦγον δὲ καὶ ἁμάξας πολλὰς, καὶ νωτοφόρα [4] πολλὰ, ὡς καὶ [5] ἐν εἰρήνῃ· παῖδες τε οὐκ ὀλίγοι καὶ γυναῖκες, ἥ τε ἄλλη [6] θεραπεία συχνὴ αὐτοῖς συνείπετο· ὥστε καὶ κατὰ τοῦτο ἐσκεδασμένῃ [7] τῇ ὁδοιπορίᾳ χρῆσθαι. Κἀν τούτῳ [8] καὶ ὑετὸς καὶ ἄνεμος πολὺς ἐπιγενόμενοι ἔτι καὶ μᾶλλον σφᾶς διέσπειραν· τό τε ἔδαφος ὀλισθηρὸν περί τε ταῖς ῥίζαις καὶ περὶ τοῖς στελέχεσι [9] γενόμενον, σφαλερώτατα αὐτοὺς βαδίζειν ἐποίει· καὶ τὰ ἄκρα τῶν δένδρων καταθραυόμενα καὶ καταπίπτοντα διετάρασσεν [10]. Ἐν τοιαύτῃ οὖν δή τινι ἀμηχανίᾳ τότε τῶν Ῥωμαίων ὄντων, οἱ βάρβαροι πανταχόθεν ἅμα αὐτοὺς ἐξαπι-

1. Correction de Xld., adoptée par les éd. subséq. (avec Bkk. et Ddf, je substitue που à la vulgate πῃ; C : ποι); E, G : ἐν ἑτοίμῳ ποιούσας.

2. C : σφίσι ἕκαστοι.

3. G : ἀνεφώνησαν. — 4. Correction de Xld., adoptée par les éd. subséq.; C, E, G, I : νωτοφόρια.

marche, sous prétexte de lui procurer des auxiliaires et d'aller promptement à son secours. Ils se réunirent aux troupes qu'ils avaient disposées dans un lieu favorable, et, massacrant chacun les soldats qu'ils avaient eux-mêmes auparavant appelés chez eux, ils rejoignirent Varus déjà engagé dans des forêts inextricables. Là, ils se déclarèrent tout à coup ennemis au lieu de sujets, et se livrèrent à un grand nombre d'actes affreux.

20. Les montagnes étaient coupées de vallées nombreuses et inégales, les arbres étaient tellement serrés et d'une hauteur tellement prodigieuse, que les Romains, même avant l'attaque des ennemis, étaient fatigués de les couper, d'y ouvrir des routes et de les employer à construire des ponts partout où il en était besoin. Ils menaient avec eux un grand nombre de chariots et de bêtes de somme, comme en pleine paix ; ils étaient suivis d'une foule d'enfants et de femmes, ainsi que de toute la multitude ordinaire des valets d'armée : aussi marchaient-ils sans ordre. Une pluie et un grand vent, qui survinrent dans ce même temps, les dispersèrent davantage encore ; le sol, devenu glissant auprès des racines et auprès des troncs, rendait les pas mal assurés ; la cime des arbres, se brisant et se renversant, jeta la confusion parmi eux. Ce fut au milieu d'un tel embarras que les barbares, grâce à leur connaissance des sentiers, fondant subitement de toute part sur les Romains à travers les

5. K et Ddf om. — 6. G, H : ἄλλοι.

7. G et Ddf : τοῦτ' ἰσχεδασμένῃ. — 8. G : Κἂν τοῦτο. — 9. G : ταῖς τελέχεσι.

10. St. ne doute pas que Dion ait écrit διετάραττεν, suivant son habitude.

R.p.821. ναίως [1] δι' αὐτῶν τῶν λοχμωδεστάτων, ἅτε καὶ ἔμπειροι τῶν τριμμῶν [2] ὄντες, περιεστοιχίσαντο· καὶ τὸ μὲν πρῶτον πόρρωθεν ἔβαλον [3], ἔπειτα δὲ, ὡς ἠμύνετο μὲν οὐδεὶς ἐτιτρώσκοντο δὲ πολλοὶ, ὁμόσε αὐτοῖς ἐχώρησαν· οἷα γὰρ οὔτε ἐν τάξει τινὶ, ἀλλὰ ἀναμὶξ [4] ταῖς τε ἁμάξαις καὶ τοῖς ἀόπλοις πορευόμενοι [5], οὔτε συστραφῆναί πη ῥᾳδίως δυνάμενοι, ἐλάττους τε καθ' ἑκάστους τῶν ἀεὶ προσμιγνύντων σφίσιν ὄντες, ἔπασχον μὲν πολλὰ, ἀντέδρων δὲ οὐδέν.

21. Αὐτοῦ τε οὖν ἐστρατοπεδεύσαντο, χωρίου τινὸς ἐπιτηδείου [6], ὡς γε ἐν ὄρει ὑλώδει ἐνεδέχετο, λαβόμενοι, καὶ μετὰ τοῦτο τάς τε πλείους ἁμάξας καὶ τἄλλα [7] τὰ μὴ πάνυ σφίσιν ἀναγκαῖα, τὰ μὲν κατακαύσαντες, τὰ δὲ καὶ καταλιπόντες, συντεταγμένοι μέν πη [8] μᾶλλον τῇ ὑστεραίᾳ ἐπορεύθησαν, ὥστε καὶ ἐς ψιλόν τι χωρίον προχωρῆσαι· οὐ μέντοι καὶ ἀναιμωτὶ [9] ἀπηλλαξαν. Ἐντεῦθεν δὲ ἄραντες, ἔς τε ὕλας αὖθις ἐσέπεσον [10], καὶ ἠμύνοντο μὲν πρὸς τοὺς προσπίπτοντας σφίσιν, οὐκ ἐλάχιστα δὲ δὴ καὶ κατ' αὐτὸ τοῦτο [11] ἔπταιον· συστρεφόμενοι γὰρ ἐν στενοχωρίᾳ, ὅπως ἀθρόοι ἱππεῖς τε ὁμοῦ καὶ ὁπλῖται ἐπιτρέχωσιν αὐτοῖς, πολλὰ μὲν περὶ ἀλλήλοις, πολλὰ δὲ καὶ περὶ τοῖς δένδροις ἐσφάλλοντο. Τρίτη τ' ἄρ' ἡμέρα [12] πορευομέ-

1. G : ἐξαπινέως (sic). — 2. C, G, H : τριβῶν. — 3. C, G, H et Ddf : ἔβαλλον. — 4. Bkk. : ἀλλ' ἀναμίξ.
5. H : πορευόμενος. — 6. C : ἐπιτηδεία.
7. C, G, H : τὰ ἄλλα. — 8. Rsk. : μέν τι οὐ μὲν ἐπί. — 9. G : ἀναιτίμως.

fourrés, les enveloppèrent : ils les attaquèrent d'abord de loin à coup de traits, puis, comme personne ne se défendait et qu'il y en avait un grand nombre de blessés, ils avancèrent plus près ; les Romains, en effet, marchant sans aucun ordre, pêle-mêle avec les chariots et les hommes sans armes et ne pouvant se rallier aisément, étant d'ailleurs moins nombreux que les ennemis qui les attaquaient, éprouvaient des maux innombrables sans en rendre.

21. Là, ayant rencontré un endroit favorable, autant du moins que le permettait une montagne couverte de forêts, ils y posèrent leur camp ; puis, après avoir, partie brûlé, partie abandonné la plupart de leurs chariots et ceux de leurs bagages qui ne leur étaient pas absolument indispensables, ils se mirent en route, le lendemain, dans un meilleur ordre, afin d'atteindre un lieu découvert ; cependant ils ne partirent pas sans avoir versé bien du sang. En effet, après avoir quitté ce campement, ils tombèrent de nouveau dans des forêts et eurent à repousser des attaques, ce qui ne fut pas la moindre cause de leurs malheurs. Réunis dans un lieu étroit, afin que cavaliers et fantassins à la fois pussent charger l'ennemi en colonnes serrées, ils eurent beaucoup à se heurter entre eux et contre les arbres. Le troisième jour après leur départ, une pluie torrentielle,

10. La forêt de Teutberg, dans le voisinage de Horn, en Westphalie.

11. C, G, H, Bekk. et Ddf, leçon approuvée par St. ; vulg. : κατὰ τοῦτο αὐτό.

12. Bkk. (τ' ἄρ' est donné par lui en note, comme conjecture), d'après Rsk. ; Ddf : Τετάρτη τε ἡμέρα... vulg. : Τότε γὰρ ἡμέρα.

νοις σφίσιν ἐγένετο[1], καὶ αὐτοῖς ὑετός τε αὖθις λάβρος[2] καὶ ἄνεμος μέγας προσπεσὼν, οὔτε ποι προϊέναι, οὔθ' ἵστασθαι παγίως ἐπέτρεπεν, ἀλλὰ καὶ τὴν χρῆσιν σφᾶς τῶν ὅπλων ἀφεῖλετο· οὔτε γὰρ τοῖς τοξεύμασιν, οὔτε τοῖς ἀκοντίοις, ἢ ταῖς γε ἀσπίσιν, ἅτε καὶ διαβρόχοις οὔσαις, καλῶς χρῆσθαι ἐδύναντο. Τοῖς γὰρ πολεμίοις, ψιλοῖς τε τὸ πλεῖστον οὖσι, καὶ τὴν ἐξουσίαν καὶ τῆς ἐφόδου καὶ τῆς ἀναχωρήσεως ἀδεᾶ ἔχουσιν, ἧττόν που ταῦτα συνέβαινε. Πρὸς δ' ἔτι, αὐτοί τε πολὺ πλείους γεγονότες[3] (καὶ γὰρ τῶν ἄλλων τῶν πρότερον περισκοπούντων συχνοὶ ἄλλως τε καὶ ἐπὶ τῇ λείᾳ συνῆλθον), καὶ[4] ἐκείνους ἐλάττους ἤδη ὄντας[5] (πολλοὶ γὰρ ἐν ταῖς πρὶν μάχαις ἀπολώλεσαν) καὶ ἐκυκλοῦντο[6] ῥᾷον καὶ κατεφόνευον[7]· ὥστε καὶ τὸν Οὔαρον καὶ τοὺς ἄλλους τοὺς λογιμωτάτους[8], φοβηθέντας μὴ ἥττοι ζωγρηθῶσιν, ἢ καὶ πρὸς τῶν ἐχθίστων ἀποθάνωσι (καὶ γὰρ τετρωμένοι ἦσαν), ἔργον δεινὸν μὲν, ἀναγκαῖον δὲ, τολμῆσαι· αὐτοὶ γὰρ ἑαυτοὺς ἀπέκτειναν.

22. Ὡς δὲ τοῦτο διηγγέλθη, οὐδὲ τῶν[9] ἄλλων οὐδεὶς ἔτι, εἰ καὶ ἔῤῥωτό τις, ἠμύνατο· ἀλλ' οἱ μὲν τὸν ἄρχοντα σφῶν ἐμιμήσαντο, οἱ δὲ, καὶ τὰ ὅπλα παρέντες, ἐπέτρεπον σφᾶς τῷ βουλομένῳ φονεύειν· φυγεῖν γὰρ, οὐδ' εἰ τὰ μάλιστά τις ἤθελεν, ἐδύνατο. Ἐκόπτετό τε οὖν ἀδεῶς πᾶς

1. Lncl. voudrait lire : Τότε γὰρ ἡ ἡμέρα... [cf. la note précédente] ἐξεγένετο, par opposition à νὺξ ἐπεγένετο, du ch. suivant.

2. C, G : λαῦρος. — 3. C : ἐγένοντο, avec des points sous chaque lettre, et en marge : γεγονότες. — 4. Rsk. voudrait supprimer ici cette particule.

mêlée à un grand vent, étant de nouveau survenue, ne leur permit ni d'avancer, ni de s'arrêter avec sûreté, et même leur enleva l'usage de leurs armes; ils ne pouvaient, en effet, se servir ni de leurs arcs, ni de leurs javelots, ni de leurs boucliers à cause de l'humidité. Ces accidents étaient moins sensibles pour les ennemis, la plupart légèrement armés et libres d'avancer ou de reculer. En outre, les barbares, dont le nombre s'était considérablement accru (beaucoup de ceux qui auparavant se contentaient de regarder s'étaient joints à eux, en vue surtout du butin), entouraient aisément et massacraient les Romains dont le nombre, au contraire (ils avaient perdu beaucoup des leurs dans les précédents combats), était déjà bien diminué; en sorte que Varus et les principaux chefs (ils étaient blessés), craignant d'être pris vifs ou mis à mort par des ennemis implacables, osèrent une action, affreuse il est vrai, mais nécessaire : ils se donnèrent eux-mêmes la mort.

22. A cette nouvelle, personne, même celui qui en avait la force, ne se défendit plus; les uns imitèrent leur chef, les autres, jetant leurs armes, se laissèrent tuer par qui le voulut; car la fuite, quelque désir qu'on eût de s'échapper, était impossible. Hommes et chevaux, tout

5. G : ὄντως. — 6. Bkk. et Ddf; vulg. : ἐκύκλουν τε. — 7. G : καταφόνευσαν. — 8. Xph. : ἀλλογιμωτάτους, qui semble préférable à Lncl. et au savant que Rm. appelle N; la vulg. est confirmée par Zn. et les mss. de Dion. — 9. G : οὐδὲ γὰρ τῶν.

καὶ ἀνὴρ καὶ ἵππος, καὶ τά τε [1].... τὸ μὲν πρῶτον τό τε δεύτερον σφῶν φυλακτήριον παρῆλθον· ἐπεὶ δὲ πρὸς τῷ τρίτῳ ἐγένοντο, ἐφωράθησαν, τῶν τε γυναικῶν καὶ τῶν παίδων συνεχῶς τοὺς ἐν τῇ ἡλικίᾳ, διά τε τὸν κάματον, καὶ διὰ τὸν φόβον τό τε σκότος καὶ τὸ ψύχος ἀνακαλούν-
R.p.822. των. Κἂν πάντες ἀπώλοντο, ἢ καὶ ἑάλωσαν, εἰ μὴ οἱ βάρβαροι περὶ τὴν τῆς λείας ἁρπαγὴν ἄσχολοι ἐγένοντο. Οὕτω γὰρ οἵ τε [2] ἐῤῥωμενέστατοι πολὺ [3] ἀπέσπασαν [4], καὶ οἱ σαλπιγκταὶ οἱ σὺν αὐτοῖς ὄντες, τροχαῖόν [5] τι συμβοήσαντες, δόξαν τοῖς ἐναντίοις (νὺξ γὰρ ἐπεγένετο, καὶ οὐχ ἑωρῶντο [6]) ὡς καὶ παρὰ τοῦ Ἀσπρήνου πεπεμμένοι [7] παρ-

1. Ce passage, depuis καὶ τάτε (mots après lesquels il manque un feuillet dans le ms.) jusqu'à Κἂν πάντας, où recommence la vulgate, est tiré de K; il est omis dans les autres mss. Ici, comme déjà au livre précédent, on reconnaît la main de l'abréviateur. Pour compléter le récit, j'emprunte, avec Rm., qui n'a pas connu le passage ci-dessus, St. et Bkk., ce qui suit à Zonaras : Ἐκόπτοντο οὖν ἀδεῶς, καὶ τὰ ἐρύματα πάντα κατέσχον οἱ βάρβαροι, ἄτερ ἑνός, περὶ ὃ ἀσχοληθέντες, οὔτε τὸν Ῥῆνον διέβησαν, οὔτ' ἐς τὴν Γαλατίαν ἐσέβαλον. Ἀλλ' οὐδ' ἐκεῖνο χειρώσασθαι ἠδυνήθησαν, ἐπεὶ μήτε πολιορκεῖν ἠπίσταντο, καὶ τοξόταις οἱ Ῥωμαῖοι συχνοῖς ἐχρῶντο, ἐξ ὧν ἀνεκόπτοντο, καὶ πλεῖστοι ἀπώλυντο. Μετὰ δὲ τοῦτο πυθόμενοι φυλακὴν τοῦ Ῥήνου τοὺς Ῥωμαίους ποιήσασθαι, καὶ τὸν Τιβέριον σὺν βαρεῖ προσελαύνειν στρατεύματι, οἱ μὲν πολλοὶ ἀπανέστησαν τοῦ ἐρύματος, οἱ δ' ὑπολειφθέντες ἀποστάντες αὐτοῦ, ὥστε μὴ αἰφνιδίαις ἐπεξελεύσεσι τῶν ἐντὸς κακοῦσθαι, τὰς ὁδοὺς ἐτήρουν, σπάνει σιτίων αἱρήσειν ἡλπικότες αὐτούς. Οἱ δ' ἐντὸς ὄντες Ῥωμαῖοι, ἕως μὲν εὐπόρουν τροφῆς, κατὰ χώραν ἔμενον, βοήθειαν προσδεχόμενοι· ὡς δὲ οὔτε τις ἐπεκούρει καὶ λιμῷ συνείχοντο, ἐξῆλθον, νύκτα τηρήσαντες χειμέριον (ἦσαν δὲ στρατιῶται μὲν ὀλίγοι, ὅπλοι δὲ πολλοί), καὶ τὸ μὲν πρῶτον καὶ τὸ δεύτερον φυλακτήριον τῶν βαρβάρων παρῆλθον, πρὸς δὲ τῷ τρίτῳ ἐφωράθησαν. Καὶ πάντες.... « Ils furent donc impunément taillés en pièces, et les « barbares se rendirent maîtres de toutes les places fortes, à l'excep- « tion d'une, toutefois, qui les arrêta de façon qu'ils ne passèrent pas le « Rhin et ne firent pas d'incursions dans la Gaule. Ils ne parvinrent pas,

était impunément taillé en pièces.... ils franchirent les premières et les secondes gardes des ennemis ; mais, arrivés aux troisièmes, les femmes et les enfants, à cause de la fatigue, de la peur, des ténèbres et du froid, appelant sans cesse ceux qui étaient dans la force de l'âge, les firent découvrir. Ils auraient tous péri ou ils eussent été faits prisonniers, si les barbares ne s'étaient arrêtés à piller. Grâce à cette circonstance, les plus robustes s'échappèrent bien loin, et les trompettes qui étaient avec eux s'étant mis à sonner la charge (la nuit était survenue et on ne les voyait pas) firent croire aux ennemis que c'était Asprénas qui avait envoyé des renforts.

« non plus, à réduire la place, attendu qu'ils ne connaissaient pas l'art des « siéges, et que les Romains avaient un grand nombre d'archers dont les « coups portaient le ravage et la mort dans leurs rangs. Ensuite, instruits « que les Romains avaient des garnisons sur le Rhin, et que Tibère mar- « chait contre eux à la tête d'un detachement formidable, la plupart « abandonnèrent l'attaque de la place, tandis que ceux qui restèrent s'éloi- « gnèrent pour ne pas être incommodés par les sorties subites des assiégés, « se saisirent des routes, dans l'espoir de prendre l'ennemi par le manque « de vivres. Quant aux Romains qui étaient dans l'intérieur de la place, « tant qu'ils eurent des provisions, ils tinrent bon, s'attendant à être se- « courus ; mais, comme ils ne recevaient d'aide de personne et qu'ils « étaient pressés par la famine, ils sortirent à la faveur d'une nuit d'o- « rage (ils étaient peu de soldats, beaucoup même n'avaient pas d'armes), « traversèrent les premières et les secondes gardes des barbares, et ne « furent découverts qu'arrivés aux troisièmes. Tous... » — 2. G : τι.

3. St. (d'après I [Med. b.], dit-il, bien que les notes laissées par M. Gros n'en fassent aucune mention), Bkk. et Ddf ; vulg. : πολλοί. — 4. Ce mot ne satisfait pas Xld., qui propose ἐπίσπευσαν, expression offrant un sens différent, comme le remarque Rm., lequel, à son tour, hasarde ἀπέδρασαν. Mais (cf. les autorités citées par St. dans la note 67*) ἀποσπᾶν est la même chose que ἀπαρτᾶσθαι, *sese removere* vel *procul ab esse ab altero*. Il y a ellipse de ἑαυτούς. — 5. C : τρόχεον ; G : πρόχεον. — 6. I : ὁρῶντο ; C : ὀρῶντο ; K et Ddf om. : νὺξ. . . ἰωρῶντο. — 7. C, H, I : πεπεγμένοι.

ἔσχον. Κἀκ τούτου ἐκεῖνοί τε ἐπέσχον τῆς διώξεως[1], καὶ ὁ Ἀσπρήνας, μαθὼν τὸ γιγνόμενον, ὄντως σφίσιν ἐπεκούρησε[2]. Καί τινες μετὰ τοῦτο καὶ τῶν ἁλωκότων ἀνεκομίσθησαν, λυτρωθέντες ὑπὸ τῶν οἰκείων· ἐπετράπη γὰρ σφίσι τοῦτο ποιῆσαι, ἐφ' ᾧ τε ἔξω τῆς Ἰταλίας αὐτοὺς εἶναι[3]. Τοῦτο μὲν ὕστερον ἐγένετο.

23. Τότε δὴ μαθὼν ὁ Αὔγουστος τὰ τῷ Οὐάρῳ συμβεβηκότα, τήν τε ἐσθῆτα, ὥς τινές φασι, περιερρήξατο, καὶ πένθος μέγα ἐπί τε τοῖς ἀπολωλόσι, καὶ ἐπὶ τῷ περί τε τῶν Γερμανιῶν καὶ περὶ τῶν Γαλατιῶν[4] δέει, ἐποιήσατο[5]· τό τε μέγιστον, ὅτι καὶ ἐπὶ τὴν Ἰταλίαν τήν τε Ῥώμην αὐτὴν ὁρμήσειν σφᾶς προσεδόκησε[6], καὶ οὔτε πολιτικὴ οἱ ἡλικία ἀξιόλογος ὑπελέλειπτο[7], καὶ τὰ συμμαχικά, ὧν τι καὶ ὄφελος ἦν, ἐκεκάκωτο. Ὅμως δ' οὖν τά τε ἄλλα ὡς ἐκ τῶν παρόντων παρεσκευάσατο· καὶ ἐπειδὴ μηδεὶς[8] τῶν τὴν στρατεύσιμον ἡλικίαν ἐχόντων[9] καταλεχθῆναι ἠθέλησεν, ἐκλήρωσεν αὐτούς, καὶ τῶν μὲν μηδέπω πέντε καὶ τριάκοντα ἔτη γεγονότων τὸν πέμπτον, τῶν δὲ πρεσβυτέρων τὸν δέκατον[10] ἀεὶ λαχόντα, τήν τε οὐσίαν

1. G, H om. : κἀκ τούτου. . . ἀπέσχον; de même C, et, en plus, διώξεως. — 2. Velléius Paterc., II, 120, lui rend le même témoignage.

3. Rsk. propose μεῖναι, tout en reconnaissant que sa correction n'est pas bien nécessaire. Cette circonstance du rachat des captifs n'est pas indifférente ici. On connaît assez les principes des Romains à l'égard des captifs, principe dont le sénat a donné un exemple remarquable surtout dans la seconde guerre Punique, où il préféra affranchir et armer des esclaves, bien qu'il pût racheter à moins de frais les soldats captifs d'Annibal. — 4. Leçon confirmée par les mss., par Léonicène et par Xph., bien que ce dernier omette Γερμανιῶν; Lncl., rejetant en marge

Dès lors les barbares renoncèrent à poursuivre les Romains au secours desquels, quand il fut instruit de ce qui se passait, Asprénas vint effectivement. Dans la suite, quelques-uns des captifs rentrèrent dans leurs foyers, moyennant une rançon payée par leurs parents, à qui cette permission fut accordée à la condition que les captifs resteraient en dehors de l'Italie. Mais cela n'eut lieu que plus tard.

23. Auguste, en apprenant la défaite de Varus, déchira ses vêtements, au rapport de plusieurs historiens, et conçut une grande douleur de la perte de son armée, et aussi parce qu'il craignait pour les Germanies et pour les Gaules, et, ce qui était le plus grave, parce qu'il se figurait voir ces nations prêtes à fondre sur l'Italie et sur Rome elle-même, et qu'il ne restait plus de citoyens en âge de porter les armes ayant quelque valeur, et que ceux des alliés dont le secours eût été de quelque utilité avaient souffert. Néanmoins il prit toutes les mesures qu'exigeait la circonstance; et comme aucun de ceux qui avaient l'âge de porter les armes ne voulait s'enrôler, il les fit tirer au sort, et le cinquième parmi ceux qui n'avaient pas encore trente-cinq ans, le dixième parmi ceux qui étaient plus âgés, était, par suite de

cette leçon, écrit : Γερμανῶν et Γαλατῶν. — 5. La douleur et la crainte qu'inspira ce désastre à Auguste sont assez connues; il suffira de renvoyer à Suétone, 22. — 6. Si Tibère (Suétone, 17) n'eût pas, avant la catastrophe de Varus, soumis l'Illyrie, il est hors de doute que les Germains victorieux se seraient joints aux Pannoniens. — 7. C : ὑπελίπετο.

8. Ajouté, d'après Xph., par Xld.; addition adoptée par les éd. subséq., et confirmée par les mss., à l'exception de E. — 9. L'âge, chez les Romains, était de dix-sept à quarante ans; le citoyen qui avait servi dix ans dans la cavalerie, ou vingt dans l'infanterie, pouvait honorablement demander une exemption. — 10. ἐ : τὸ δέκατον.

ἀφείλετο καὶ ἠτίμωσε. Καὶ τέλος, ὡς καὶ πάνυ πολλοὶ οὐδ' οὕτω τι αὐτοῦ προετίμων, ἀπέκτεινέ τινας. Ἀποκληρώσας δὲ ἔκ τε τῶν ἐστρατευμένων ἤδη, καὶ ἐκ τῶν ἐξελευθέρων ὅσους ἠδυνήθη, κατέλεξε [1], καὶ εὐθὺς σπουδῇ [2] μετὰ τοῦ Τιβερίου ἐς τὴν Γερμανίαν ἔπεμψεν. Ἐπειδή τε συχνοὶ ἐν
R.p.825. τῇ Ῥώμῃ καὶ Γαλάται καὶ Κελτοὶ, οἱ μὲν ἄλλως ἐπιδημοῦντες, οἱ δὲ καὶ ἐν τῷ δορυφορικῷ στρατευόμενοι, ἦσαν [3], ἐφοβήθη μή τι [4] νεοχμώσωσι [5]· καὶ τούτους μὲν ἐς νήσους τινὰς ἀπέστειλε, τοῖς δ' ἀόπλοις ἐκχωρῆσαι τῆς πόλεως προσέταξε.

24. Τότε μὴν ταῦτ' ἔπραξε [6], καὶ οὔτ' ἄλλο τι τῶν νομιζομένων ἐγένετο, οὔθ' αἱ πανηγύρεις [7] ἑωρτάσθησαν· μετὰ δὲ τοῦτο ἀκούσας [8], ὅτι τῶν τε στρατιωτῶν τινες ἐσώθησαν, καὶ αἱ [9] Γερμανίαι ἐφρουρήθησαν, τό τε πολέμιον οὐδὲ ἐπὶ τὸν Ῥῆνον ἐλθεῖν ἐτόλμησε, τῆς τε ταραχῆς [10] ἀπηλλάγη, καὶ διαγνώμην ἐποιήσατο. Τό τε γὰρ πάθος οὐκ ἄνευ δαιμονίου τινὸς ὀργῆς καὶ μέγα οὕτω καὶ ἀθρόον ἐδόκει οἱ γεγονέναι· καὶ προσέτι καὶ ὑπὸ τῶν τεράτων τῶν πρό τε τῆς ἥττης καὶ μετὰ ταῦτα συμβάντων [11] δεινὴν ὑποψίαν ἐς τὸ θεῖον ἔσχεν. Ὅ τε γὰρ τοῦ Ἄρεως [12] ναὸς, ὁ ἐν τῷ πεδίῳ αὐτοῦ ὢν, ἐκεραυνώθη, καὶ ἀττέλεβοι [13] πολλοὶ ἐς αὐτὸ τὸ ἄστυ πετόμενοι ὑπὸ χελι-

1. Cf. LV, 31, et Suétone, 25. — 2. C om. — 3. Il faut rapprocher de ce passage celui de Suétone (49), où il est dit qu'Auguste, après la défaite de Varus, licencia la compagnie de Germains qui lui avait jusqu'alors servi de garde. — 4. H : τι. — 5. C : νεώμωσι. — 6. C, G, H, I et Ddf; vulg. et Bkk. : ταῦτα ἔπραξε.

ce tirage, dépouillé de ses biens et noté d'infamie. Enfin, comme, malgré cela, beaucoup refusaient encore de lui obéir, il en punit plusieurs de mort. Il enrôla ainsi par la voie du sort le plus qu'il put de vétérans et d'affranchis, et se hâta de les envoyer immédiatement en Germanie rejoindre Tibère. Comme il y avait à Rome un grand nombre de Gaulois et de Germains, les uns voyageant sans songer à rien, les autres servant dans les gardes prétoriennes, il craignit qu'ils ne formassent quelque complot, et il envoya les derniers dans des îles, tandis qu'à ceux qui n'avaient pas d'armes, il enjoignait de sortir de la ville.

24. Telles furent les dispositions alors adoptées par Auguste; de plus, aucune des fêtes instituées par les lois n'eut lieu, et les jeux ne furent pas célébrés; ensuite, à la nouvelle que quelques soldats avaient survécu à la défaite, que les Germanies étaient contenues par des garnisons et que l'ennemi n'avait même pas osé venir sur les bords du Rhin, il se remit de son trouble et provoqua une délibération sur les événements. Un désastre si grand et frappant tant de monde à la fois semblait n'être arrivé que par un effet de la colère divine, et les prodiges survenus avant et après la défaite lui faisaient craindre quelque vengeance des dieux. Le temple de Mars, dans le champ qui porte son nom, avait été frappé de la foudre; et de nombreux escarbots, qui avaient poussé leur vol jusque dans Rome, avaient été

7. H : πανήγυρις. Les jeux décrétés (ch. 17) en l'honneur des victoires remportées sur les Pannoniens et sur les Dalmates.

8. C : τοῦτο καὶ ἀκούσας. — 9. H om. — 10. i : ἀρχῆς.

11. C, G, H om. : τῶν πρό τε... συμβάντων. — 12. Bkk. : Ἄρεος.

13. Lncl., en marge : ἀττέλαβοι; l'un et l'autre se disent.

δόνων ἀνηλώθησαν[1]· αἵ τε κορυφαὶ τῶν Ἄλπεων συμπεπτωκέναι τε ἐς ἀλλήλας, καὶ κίονας τρεῖς πυροειδεῖς ἀνηκέναι ἔδοξαν· καὶ ὁ οὐρανὸς φλεγομένῳ πολλαχῇ ἐῴκει, ἀστέρες τε κομῆται συχνοὶ ἅμα κατεφαίνοντο· καὶ δόρατα ἀπ' ἄρκτου φερόμενα πρὸς τὰ τῶν Ῥωμαίων στρατόπεδα προσπίπτειν ἐδόκει· μέλισσαί τε περὶ τοὺς βωμοὺς αὐτῶν[2] κηρία ἀνέπλασσον[3]· καὶ Νίκης τι ἄγαλμα ἔν τε τῇ Γερμανίᾳ ὂν, καὶ πρὸς τὴν πολεμίαν βλέπον, πρὸς τὴν Ἰταλίαν μετεστράφη· καί ποτε καὶ περὶ τοὺς ἀετοὺς τοὺς ἐν τοῖς στρατοπέδοις, ὡς καὶ τῶν βαρβάρων ἐπ' αὐτοὺς ἐσπεπτωκότων, μάχη καὶ ἀγωνισμὸς τῶν στρατιωτῶν διακενῆς ἐγένετο. Καὶ ταῦτα μὲν οὕτω τότε συνέβη.

25. Τούτων[4] τε οὖν ἕνεκα καὶ ἔτι καὶ... μετὰ τὴν στρατηγίαν ἔχων. Τῷ δὲ δευτέρῳ τά τε ἄλλα προειρημένα ἐγένετο, καὶ τὸ Ὁμονόειον[5] ὑπὸ τοῦ Τιβερίου καθιερώθη, καὶ αὐτῷ τό τε ἐκείνου ὄνομα, καὶ τὸ τοῦ Δρούσου τοῦ ἀδελφοῦ αὐτοῦ[6] καὶ τεθνηκότος ἐπεγράφη. Μάρκου[7] δὲ Αἰμιλίου μετὰ Στατιλίου Ταύρου ὑπατεύσαντος, Τιβέριος μὲν, καὶ Γερμανικὸς ἀντὶ ὑπάτου ἄρχων, ἔς τε τὴν Κελτι-

1. Sturz préférerait : ἀναλώθησαν.

2. G, H om.

3. Lncl., approuvé par Fabricius et par le savant que Rm. appelle N : ἐνέπλασσον ; H : κηρίσσαν ἔπλασσον.

4. G : Les mots Τούτων jusqu'à Ὁμονόειον sont empruntés à K ; ils indiquent un nouveau fragment, malheureusement interrompu entre ἔτι καὶ et μετὰ τὴν στρατηγίαν par le manque d'un feuillet dans le ms., et que

dévorés par des hirondelles, les sommets des Alpes avaient paru s'entre-choquer et faire jaillir trois colonnes de feu; le ciel, plusieurs fois, avait semblé s'embraser; de nombreuses comètes s'étaient montrées ensemble; on crut voir des lances venir du Nord tomber sur le camp des Romains; des abeilles construisirent leurs rayons auprès des autels; en Germanie, une Victoire qui regardait le territoire ennemi se retourna du côté de l'Italie; enfin, autour des aigles, dans le camp, les soldats, comme si les barbares eussent fondu sur eux, se livrèrent un combat sans résultat. Voilà comment se passèrent alors les choses.

25. Ce fut pour ce motif et aussi.... ayant après la préture. La seconde [année] eurent lieu les choses que j'ai rapportées plus haut, et Tibère fit la dédicace du temple de la Concorde, sur lequel il inscrivit son nom et celui de son frère Drusus, bien que ce dernier fût mort. Sous le consulat de M. Æmilius et de Statilius Taurus, Tibère, avec Germanicus qui avait l'autorité proconsulaire, fit une invasion dans la Celtique, dont ils

St. n'a pas osé donner autrement qu'en note. Avec Bkk. et Ddf, je l'ai introduit dans le texte. Vulg. : συνέβη. Τῷ δὲ ἐξῆς τό τε Ὁμονόειον.

5. Cf. LV, 7, et Suétone (Tibère, 20).

6. K, Bkk. et Ddf; vulg. om.

7. Ryckius (notes sur Tacite, Ann., III, 22), et Bkk., en note, reproduit cette conjecture, propose de remplacer Μάρκου par Μανίου (cf. la liste des consuls en tête de ce livre).

R.p.824. κὴν ἐσέβαλον[1], καὶ κατέδραμόν τινα αὐτῆς· οὐ μέντοι οὔτε μάχῃ τινὶ[2] ἐνίκησαν, ἐς γὰρ χεῖρας οὐδεὶς αὐτοῖς ἦει[3], οὔτε ἔθνος τι ὑπηγάγοντο· δεδιότες γὰρ, μὴ καὶ συμφορᾷ αὖθις περιπέσωσιν, οὐ πάνυ πόῤῥω τοῦ Ῥήνου προῆλθον, ἀλλ' αὐτοῦ[4] που μέχρι τοῦ μετοπώρου μείναντες, καὶ τὰ τοῦ Αὐγούστου γενέθλια ἑορτάσαντες, καί τινα ἱπποδρομίαν[5] ἐν αὐτοῖς διὰ τῶν ἑκατοντάρχων ποιήσαντες, ἐπανῆλθον. Ἐν δὲ δὴ τῇ Ῥώμῃ Δροῦσός τε Καῖσαρ, ὁ τοῦ Τιβερίου παῖς, ἐταμίευσε, καὶ στρατηγοὶ ἐκκαίδεκα ἦρξαν, ἐπειδὴ τοσοῦτοί τε τῆς ἀρχῆς ἀντεποιήσαντο[6], καὶ οὐδένα αὐτῶν λυπῆσαι ὁ Αὔγουστος, οἷα ἐν τοιούτοις ὢν, ἠθέλησεν. Οὐ μὴν καὶ τοῖς ἄλλοις τοῖς ἐφεξῆς ἔτεσι ταὐτὸ ἐγένετο, ἀλλ' οἱ δώδεκα ἐπὶ πολὺ κατέστησαν. Τότε δ' οὖν ταῦτά τε οὕτως ἐπράχθη, καὶ τοῖς μάντεσιν[7] ἀπηγορεύθη μήτε καταμόνας τινὶ περὶ θανάτου, μήτ' ἂν[8] ἄλλοι συμπαρῶσίν οἱ, χρᾶν· καίτοι οὕτως οὐδὲν τῷ Αὐγούστῳ τῶν καθ' ἑαυτὸν ἔμελεν[9], ὥστε καὶ[10] ἐκ προγραφῆς πᾶσι τὴν[11] τῶν ἀστέρων διάταξιν, ὑφ' ἣν[12] ἐγεγέννητο, φανερῶσαι[13]. Οὐ μὴν ἀλλ' ἐκεῖνό[14] τε ἀπεῖπε, καὶ τῷ ὑπη-

1. Zn. : Ὁ δὲ Τιβέριος διαβῆναι τὸν Ῥῆνον οὐκ ἔκρινεν, ἀλλ' ἠτρέμιζεν, ἐπιτηρῶν μὴ οἱ βάρβαροι τοῦτο ποιήσωσιν. Ἀλλ' οὐδ' ἐκεῖνοι διαβῆναι ἐτόλμησαν, γνόντες αὐτὸν παρόντα. Μετὰ ταῦτα δὲ αὐτός τε καὶ ὁ Γερμανικὸς ἐσέβαλον ἐς τὴν Κελτικήν... « Tibère ne crut pas devoir passer le Rhin ; il se tint tranquille, attentif à empêcher les barbares de le passer. Mais ils n'osèrent pas le faire non plus, sachant qu'il était là. Par suite, Tibère lui-même et Germanicus se jetèrent sur la Celtique... » Sur la mission de Germanicus, cf. LV, 31. — 2. Oddey : « Forte τινά ; » G : τι, et, en marge, d'une autre main, avec un renvoi : τινί. — 3. G : εἴη.
4. K : ἀλλὰ αὐτοῦ. — 5. G : ὑποαορομέαν (*sic*). — 6. I, K, Rsk., Rm. (*Index*), St., Bkk. et Ddf ; vulg. : ἀντεποίησαν. — 7. Par ce mot, il faut

ravagèrent quelques contrées, sans néanmoins remporter de victoire dans des combats, attendu que personne n'en vint aux mains avec eux, et sans soumettre aucun peuple ; car, dans la crainte d'une nouvelle catastrophe, ils s'éloignèrent peu du Rhin, et, après être restés dans les environs jusqu'à l'automne, y avoir célébré le jour natal d'Auguste et fait représenter des jeux équestres par les centurions, ils revinrent en Italie. A Rome, Drusus César, fils de Tibère, fut nommé questeur, et il y eut seize préteurs en charge, seize candidats s'étant présentés pour cette dignité, et Auguste, dans les conjonctures où il se trouvait, ne voulant blesser aucun d'eux. Mais, les années suivantes, la chose n'eut pas lieu, et il n'y en eut longtemps que douze, comme d'habitude. Voilà comment les choses se passèrent alors; de plus, défense fut faite aux devins de prédire, ni en particulier, ni en présence de témoins, la mort de personne; pourtant Auguste s'inquiétait si peu de ce qui le concernait personnellement qu'il alla jusqu'à publier par voie d'affiche la disposition des astres sous laquelle il était né. Non content de cette

entendre particulièrement les astrologues; Agrippa (XLIX, 43) les avait déjà précédemment chassés de Rome. — 8. H om.

9. Rsk.; vulg. : μήτε (que Sturz met entre crochets) περὶ θανάτου, μηδ' ἀν. — 10. C, G, H : ἐμελλεν. — 11. Les éd. antér. à Rm. om.; le mot est dans Xph. et dans les mss., excepté dans E et I. — 4. G : τῇ.

12. Conjecture de Slbg, adoptée par Bkk. et Ddf; vulg. et Xph. (ici et dans la Vie de Sévère) : ὑφ' ὧν; ce qui fait hésiter Sylburg à introduire sa correction dans le texte. C, G, H : ἐφ' ὧν. — 13. Suétone (94) : « Tantam fiduciam fati Augustus habuit, ut thema suum vulgaverit nummumque argenteum nota sideris Capricorni, quo natus est, percusserit. »

14. Henri Étienne et les éd. subséq.; C, E, G, H, I : ἐκεῖνος.

κόῳ προσπαρήγγειλε, μηδενὶ τῶν προστασσομένων [1] αὐτοῖς ἀρχόντων μήτε ἐν τῷ [2] τῆς ἀρχῆς χρόνῳ, μήτε ἐντὸς [3] ἑξήκοντα ἡμερῶν μετὰ τὸ ἀπαλλαγῆναι σφᾶς, τιμήν τινα διδόναι· ὅτι τινὲς μαρτυρίας παρ' αὐτῶν καὶ ἐπαίνους προπαρασκευαζόμενοι [4], πολλὰ διὰ τούτου [5] ἐκακούργουν. Ταῖς τε πρεσβείαις τρεῖς καὶ τότε βουλευταὶ [6] ἐχρημάτισαν, καὶ τοῖς ἱππεῦσιν, ὃ [7] καὶ θαυμάσειεν ἄν τις, μονομαχεῖν ἐπετράπη. Αἴτιον δὲ, ὅτι ἐν ὀλιγωρίᾳ τινὲς τὴν ἀτιμίαν, τὴν ἐπ' αὐτῷ ἐπικειμένην, ἐποιοῦντο. Ἐπεὶ γὰρ μήτ' ὄφελός τι τῆς ἀπορρήσεως ἐγίγνετο, καὶ τιμωρίας μείζονος [8] ἄξιοι εἶναι [9] ἐδόκουν, ἢ καὶ ἀποτραπήσεσθαι ἐνομίσθησαν, συνεχωρήθη τοῦτο σφίσι ποιεῖν. Καὶ οὕτως ἀντὶ [10] τῆς ἀτιμίας θάνατον ὠφλίσκανον· οὐδὲν γὰρ ἧττον ἐμονομάχουν, καὶ μᾶλισθ' ὅτι [11] δεινῶς οἱ ἀγῶνες αὐτῶν ἐσπουδάζοντο, ὥστε καὶ τὸν Αὔγουστον τοῖς στρατηγοῖς τοῖς ἀγωνοθετοῦσι σφᾶς συνθεᾶσθαι [12].

R.p. 825. 26. Γερμανικὸς δὲ μετὰ τοῦτο τὴν ὕπατον ἀρχὴν μηδὲ στρατηγήσας ἐδέξατο [13], καὶ δι' ὅλου αὐτὴν [14] τοῦ ἔτους,

1. St. préférerait : προσταττόμενον, comme plus conforme aux habitudes de Dion. — 2. I, K, St., Bkk. et Ddf; vulg. om. — 3. G : μήτε ἐν τοῖς. — 4. Rsk., Rm. (*Index*), Bkk. et Ddf, ce qui doit s'entendre des ménagements des gouverneurs de provinces envers les hommes influents, à qui ils sacrifiaient les autres. Vulg. : προσπαρακευαζόμενοι.

5. Rm. (*Addenda*) : διὰ τοῦτο. — 6. Allusion au passage rapporté (LV, 28) d'après Xph.; ce qui fait croire à Rm. qu'il faut ajouter ici également τῶν ὑπατευκότων. — 7. C, G : ἱππεῦσι δ.

8. G : μείζονας. — 9. St. : « Ἄξιοι οὐκ εἶναι vult Reiskius interpretans sic : *Videbantur pœnam minorem non mereri, quam per quam videbantur aversum iri*, vel *quam ea erat, quæ sufficere videbatur*

interdiction, il enjoignit aux peuples soumis de ne rendre de décrets honorifiques à l'égard d'aucun de leurs gouverneurs, soit durant le temps de ses fonctions, soit dans l'espace de soixante jours après son départ, parce que quelques-uns, afin de s'assurer à l'avance les témoignages et les éloges de leur province, intriguaient beaucoup. Trois sénateurs, encore alors, furent chargés de répondre aux ambassades, et, ce qui pourrait surprendre, les chevaliers eurent la permission de se faire gladiateurs. La cause en est que plusieurs regardaient comme rien l'infamie qui s'attachait à ce métier. Comme les défenses ne servaient à rien, soit que les coupables semblassent mériter un châtiment plus grand, soit que l'on pensât qu'ils s'en détourneraient d'eux-mêmes, on le leur permit. De cette façon, au lieu de l'infamie, c'était la mort qui leur revenait; car ils n'en combattirent pas moins, surtout en voyant leurs luttes exciter un empressement si vif qu'Auguste lui-même assistait à ce spectacle avec les préteurs chargés de la direction des jeux.

26. A la suite de ces succès, Germanicus reçut le consulat, sans même avoir été préteur, et il le conserva

An de Rome 763. Germanicus César et Cnéus Calpurnius consuls.

ad eos a furore suo revocandos. Ἢ καί idem est ac si dixisset ἢ ὅπ' ἦς καί. » — 10. G, H : οὕτω ἀντί. — 11. C, G, H : μάλιστα ὅτι.

12. Bkk. et Ddf; vulg. : συνθέσθαι. — 13. Cf., ch. 28, un pareil honneur décerné à Drusus, fils de Tibère. Les honneurs prétoriens avaient été accordés précédemment à Germanicus, avec le droit de donner son avis dans le sénat immédiatement après les consulaires. Germanicus avait été dispensé de l'âge légal (ch. 17) pour l'obtention des charges; il avait vingt-six ans quand il fut consul.

14. Rm. et St. soudent ici, au moyen de la liaison Καὶ γὰρ (au lieu de Ὅτι ὁ Γερμανικός), quelques lignes empruntées aux Extraits de Valois, et que donne seul le ms. de Peiresc. Bkk. les cite en note au

οὐ πρὸς τὴν ἀξίωσιν, ἀλλ' ὡς που καὶ ἄλλοι τινὲς ἔτι καὶ τότε ἦρχον, ἔσχε. Καὶ αὐτὸς μὲν οὐδὲν ἄξιον μνήμης ἔπραξε, πλὴν ὅτι καὶ τότε ὑπερεδίκησεν, ἐπεί γε ὁ συνάρχων αὐτοῦ Γάϊος Καπίτων καὶ πάνυ τηναλλως[1] ἠριθμεῖτο· ὁ δὲ δὴ Αὔγουστος ἐκεῖνόν τε, ὡς καὶ ἐπὶ γήρως ὤν, τῇ βουλῇ, καὶ ταύτην[2] τῷ Τιβερίῳ παρακατέθετο. Ἀνέγνω δὲ τὸ βιβλίον οὐκ αὐτὸς (οὐ γὰρ οἷός τε ἦν[3] γεγωνίσκειν), ἀλλ' ὁ Γερμανικὸς, ὥσπερ εἰώθει[4]. Καὶ μετὰ τοῦτο ἠτήσατο[5] παρ' αὐτῶν, ἐπὶ τῇ τοῦ Κελτικοῦ πολέμου προφάσει, μήτ' οἶκοι[6] αὐτὸν ἀσπάζεσθαι, μήτ' ἀγανακτεῖν εἰ μηκέτι συσσιτοίη σφίσι[7]· τὸ μὲν γὰρ πλεῖστον, ἄλλως τε καὶ ὁσάκις ἔδρα αὐτῶν ἐγίγνετο, ἔν τε τῇ ἀγορᾷ, καὶ ἐν αὐτῷ γε ἔστιν ὅτε τῷ συνεδρίῳ, καὶ ἐσιόντα αὐτὸν καὶ ἀπιόντα αὖθις ἠσπάζοντο· ἤδη δὲ καὶ ἐν τῷ Παλατίῳ, καὶ καθήμενόν γε, ἔστι δ' ὅτε καὶ κατακείμενον, οὐχ ὅτι ἡ γερουσία, ἀλλὰ καὶ οἱ ἱππεῖς, τοῦ τε δήμου πολλοί[8].

bas de la page: Ddf. les rejette dans les *Fragmenta sedis incertæ*. Les voici : Ὅτι ὁ Γερμανικὸς ἐκ πολλῶν ὠκειοῦτο τῷ πλήθει, καὶ ὅτι ὑπερεδί-κει [le ms. : ὑπερεδίκη] τινῶν, οὐχ ὅπως ἐπὶ τῶν ἄλλων δικαστῶν, ἀλλὰ καὶ ἐπ' αὐτοῦ τοῦ Αὐγούστου. Διὸ καὶ ταμίᾳ τινὶ φόνου αἰτίαν ἔχοντι [ἐδίκασε, avec Bkk. et Ddf, je mets ce mot entre crochets], τοῦ Γερμανικοῦ συ-ναγορεύειν [οἱ, avec Bkk. et Ddf, je mets ce mot entre crochets], μέλλον-τος, ἔδεισεν ὁ κατήγορος αὐτοῦ, μὴ ἐλαττωθῇ διὰ, τοῦτο παρὰ τοῖς [Bkk. propose, comme conjecture, d'ajouter ici la lettre numérale ρ', afin de désigner le tribunal des *centumvirs*; conjecture ingénieuse et ne man-quant pas de vraisemblance] δικασταῖς, ἐφ' οἷσπερ εἰώθει τὰ τοιαῦτα κρίνεσθαι. Καὶ παρὰ τῷ Αὐγούστῳ δικασθῆναι μάτην ἠθέλησε· οὐ γὰρ ἐκράτησε. « Bien des choses le rendaient cher à la multitude, mais surtout « son usage de plaider, non-seulement devant les juges ordinaires, mais « aussi devant Auguste lui-même. Ainsi, un préteur fut traduit en jus-« tice sous la prévention de meurtre : comme c'était Germanicus qui

l'année tout entière, non pas à titre honorifique, mais comme on l'exerçait encore quelquefois à cette époque. Germanicus ne fit aucun acte digne d'être rappelé, sinon que, même durant ce temps, il ne cessa de défendre les accusés, au lieu que son collègue, C. Capiton, n'était compté pour rien. Auguste, accablé de vieillesse, recommanda Germanicus au sénat et le sénat à Tibère. La lecture du mémoire fut faite non par le prince en personne (il ne pouvait pas élever la voix), mais, suivant la coutume, par Germanicus. Ensuite il demanda aux sénateurs, sous prétexte de la guerre de Germanie, de ne plus venir désormais le saluer chez lui et de ne pas s'offenser s'il n'assistait plus à leurs banquets : la plupart du temps, en effet, et principalement toutes les fois qu'il y avait séance du sénat, il était, sur le Forum, parfois même dans la curie à son entrée et de nouveau à son départ, assailli de salutations; dans la maison Palatine aussi, qu'il fût assis, ou même qu'il fût couché, cet usage était pratiqué non-seulement par le sénat, mais aussi par les chevaliers et par un grand nombre de gens du peuple.

« devait le défendre, l'accusateur craignit de succomber devant les juges « qui prononcent d'habitude sur ces matières, sous le poids d'une telle « autorité, et voulut, précaution inutile, car il ne gagna pas sa cause, « être jugé par Auguste. »

1. H : τὴν ἄλλως. — 2. C : ταύτῃ.

3. Dion dit, dans un autre passage (LIV, 25), qu'Auguste faisait ordinairement lire dans le sénat, par son questeur, les discours qu'il ne voulait pas lire lui-même.

4. H, K et Ddf : τ' ἦν.

5. G, H et Ddf : τοῦτ' ἠτήσατο.

6. C, H, I, K et Ddf; vulg. et Bkk. : μήτε οἶκοι.

7. Suétone, 53 : « Officia cum multis mutuo exercuit; nec prius dies cujusque solemnes frequentare desiit, quam grandior jam natu, et in turba quondam sponsaliorum die vexatus. »

8. Suétone : « Promiscuis salutationibus admittebat et plebem. »

27. Οὐ μέντοι καὶ τἄλλα ἧττόν τι παρὰ τοῦτο διώκει, ἀλλὰ καὶ τοῖς ἱππεῦσι δημαρχίαν αἰτῆσαι ἐπέτρεψε[1]· καὶ μαθὼν ὅτι βιβλία ἄττα ἐφ' ὕβρει[2] τινῶν συγγράφοιτο, ζήτησιν αὐτῶν ἐποιήσατο[3]· καὶ ἐκεῖνά τε, τὰ μὲν
R.p.826. ἐν τῇ πόλει εὑρεθέντα πρὸς τῶν ἀγορανόμων[4], τὰ δὲ ἔξω πρὸς τῶν ἐκασταχόθι ἀρχόντων, κατέφλεξε, καὶ τῶν συνθέντων αὐτὰ ἐκόλασε τινάς. Ἐπειδή τε συχνοὶ φυγάδες, οἱ μὲν ἔξω τῶν τόπων ἐς οὓς ἐξωρίσθησαν τὰς διατριβὰς ἐποιοῦντο, οἱ δὲ καὶ ἐν αὐτοῖς ἐκείνοις ἀβρότερον διῆγον, ἀπηγόρευσε, μηδένα πυρὸς καὶ ὕδατος εἰρχθέντα[5], μήτε ἐν ἠπείρῳ διατρίβειν, μήτε ἐν νήσῳ τῶν ὅσαι ἔλαττον τετρακοσίων ἀπὸ τῆς ἠπείρου σταδίων ἀπέχουσι, πλὴν Κῶ τε καὶ Ῥόδου, Σαρδοῦς τε καὶ Λέσβου· ταύτας[6] γὰρ οὐκ οἶδ' ὅπως μόνας[7] ὑπεξείλετο. Ἐκεῖνά[8] τε οὖν αὐτοῖς προσέταξε, καὶ τὸ[9] μήτε περαιοῦσθαί ποι[10] ἄλλοσε, μήτε πλοῖα πλείω φορτηγοῦ[11] τε ἑνὸς χιλιοφόρου, καὶ κωπήρων

1. Cf. LIV, 30. — 2. Rsk., St., Bkk. et Ddf; vulg. ὑφ' ὕβρει.

3. Cf. Suétone 55; Tacite, Ann., I, 72. « Il y avait, dit M. Naudet à propos du passage de Tacite, une loi contre les auteurs d'écrits diffamatoires, dans le code des décemvirs : *Si quis pipulo occentasit carmenve condidisit, quod infamiam faxit flagitiumve alteri, fuste feritod* (Tabul. VII). Sylla comprit cette loi dans les articles de la sienne sur le crime de lèse-majesté : *Verumtamen est majestas, ut Sulla voluit, ne in quemvis impune declamare liceret* (Cicéron, Lettres diverses, III, 11). Auguste reprit les dispositions de Sylla, *De famosis libellis.* »

4. Les édiles plébéiens, chargés de veiller à la pureté des mœurs et à la propreté des rues.

5. H : εἰρχθέντας. Il y avait trois sortes d'exil : l'exil proprement dit, peine judiciaire infligée indirectement à un citoyen coupable par l'interdiction du feu et de l'eau jusqu'à une distance de Rome qui était fixée par la sentence; la déportation, inventée du temps d'Auguste, ou

27. Malgré cela, il ne se relâcha pas du soin des affaires : il permit aux chevaliers de briguer le tribunat; instruit que des libelles diffamatoires avaient été composés contre quelques citoyens, il les fit rechercher et il fit brûler, par les édiles ceux qui furent trouvés dans Rome, par les magistrats de chaque endroit ceux qu'on trouva au dehors; il punit même quelques-uns de leurs auteurs. Beaucoup d'exilés résidaient, les uns hors des lieux où ils avaient été relégués, les autres menaient, dans ces lieux mêmes, une vie pleine de mollesse; il défendit à tous ceux à qui on avait interdit le feu et l'eau de séjourner, soit sur le continent, soit dans une île éloignée du continent de moins de quatre cents stades, hormis Cos, Rhodes, la Sardaigne et Lesbos; ce furent, je ne sais pourquoi, les seules qu'il excepta. Outre ces ordonnances, il voulut qu'aucun exilé ne changeât de domicile, qu'il ne pût posséder plus d'un vaisseau de transport de la capacité de mille amphores, et de deux

exil dans un lieu fixé; enfin la relégation, ou interdiction du séjour de Rome ou de tout autre lieu désigné. Cette dernière n'entraînait pas, comme les deux premières, la perte des droits de citoyen; elle fut prononcée par le sénat ou par un magistrat, et, plus tard, par l'empereur. Aucune d'elles n'avait de durée fixe; un sénatus-consulte ou un plébiscite pouvait rappeler l'exilé, mais le déporté ne pouvait être rappelé que par l'empereur, qui seul pouvait condamner à cette peine.

6. H : ταῦτα. — 7. C : μήνας (*sic*). — 8. Rsk. : ἐκείνας, désignant les îles nommées ci-dessus. — 9. H om. : ὑπεξῃλατο... καί; de même G, et, en plus, le τό, qui suit. — 10. Bkk. et Ddf; vulg. : πῇ.

11. Bkk. et Ddf; vulg. : φορτικοῦ. Sénèque, Consolation à Helvia, 12 : « Eo temporum prolapsa est luxuria, ut majus viaticum exulum sit, quam olim patrimonium divitum. » Plus loin (LIX, 8), Dion nous montre le prince fixant pour chaque exilé le nombre d'esclaves qu'il peut conserver à son service.

δύο κεκτῆσθαι· μήτε δούλοις, ἢ καὶ ἀπελευθέροις, ὑπὲρ εἴκοσι χρῆσθαι· μήτ' οὐσίαν ὑπὲρ δώδεκα καὶ ἡμίσειαν μυριάδα [1] ἔχειν· τιμωρηθήσεσθαι [2] καὶ αὐτοὺς ἐκείνους, καὶ τοὺς ἄλλους τούς τι παρὰ ταῦτα συμπράξαντας [4] σφίσιν, ἐπαπειλήσας. Ταῦτά τε οὕτως, ὅσα γε [5] καὶ ἐς ἱστορίαν ἀναγκαῖά ἐστι, διενομοθετήθη· καὶ πανήγυρις, ἔξω τῶν νεμομισμένων, ὑπό τε τῶν ὀρχηστῶν [13] καὶ ὑπὸ τῶν ἱπποτρόφων [7] ἐποιήθη. Τά τε Ἄρεια [8] τότε μὲν, ἐπειδὴ ὁ Τίβερις τὸν ἱππόδρομον προκατέσχεν, ἐν τῇ τοῦ Αὐγούστου ἀγορᾷ [9], καὶ ἵππων δρόμῳ [10] τρόπον τινὰ, καὶ [11] θηρίων σφαγῇ ἐτιμήθη· αὖθις δὲ, ὥσπερ εἴθιστο [12], ἐγένετο, καὶ λεόντάς γε ἐς αὐτὰ ἐν τῷ ἱπποδρόμῳ διακοσίους ὁ Γερμανικὸς [13] ἀπέκτεινεν. Ἥ τε στοὰ [14], ἡ Λιουία καλουμένη, ᾠκοδομήθη τε [15] ἐς τιμὴν τοῦ τε Γαΐου καὶ τοῦ Λουκίου τῶν Καισάρων, καὶ τότε καθιερώθη.

28. Λουκίου δὲ δὴ Μουνατίου καὶ Γαΐου Σιλίου ἐς τοὺς ὑπατεύοντας ἐσγραφέντων [16], τήν τε προστασίαν τῶν κοινῶν τὴν δεκέτιν [17] τὸ πέμπτον [18] ἄκων δὴ ὁ Αὔγουστος

1. Rsk. : μυριάδας; G : ἡμίσιαν μῦριδα (*sic*). — 2. G : τιμωριτήσεσθαι.
3. G om. : ἐκείνους... παρὰ ταῦτα. — 4. C, G, H : πράξαντας.
5. G, H om. — 6. C, G : ὀρχιστῶν. — 7. K, leçon qui ne déplait pas à St., Bkk. et Ddf; vulg. : ἱππέων.
8. Les jeux en l'honneur de Mars, aux calendes d'Auguste, dont il est parlé plus bas, ch. 46 et LX, 5.
9. Rsk. croit que, après ἀγορᾷ, il est échappé un mot comme ἦχθη.
10. H : δρόμον. — 11. Rsk. : ἵππων καὶ τρόπον τινὰ (supprimant la virgule) καὶ θηρίων, en sorte que le sens serait qu'il n'y eut qu'un petit nombre d'animaux égorgés dans les premiers jeux, et beaucoup plus dans les seconds. — 12. Cet usage, bien connu chez les Romains, de recom-

vaisseaux marchant à la rame; qu'il n'eût pas plus de vingt esclaves ou affranchis à son service; qu'il ne jouît pas d'une fortune supérieure à cent quatre-vingt-cinq mille drachmes, le menaçant de punition, lui et ceux qui lui prêteraient leur concours pour enfreindre ces défenses. Voilà comment il régla les choses, celles du moins qui méritent d'être rapportées; de plus, des jeux, en dehors de ceux qui étaient établis par les lois, furent célébrés par les histrions et par les chevaliers. Les jeux en l'honneur de Mars, attendu que le Tibre couvrait le cirque, eurent lieu sur le Forum d'Auguste, et leur éclat fut en quelque sorte rehaussé par une course de chevaux et par une chasse; ils furent de nouveau célébrés de la manière habituelle, et Germanicus y fit égorger deux cents lions dans le cirque. Le portique, appelé portique de Livie, fut bâti en l'honneur de Caius et de Lucius Césars, et la dédicace en eut lieu alors.

28. L. Munatius et C. Silius étaient consuls désignés, lorsqu'Auguste, bien qu'il fît semblant de s'en défendre, reçut une cinquième fois l'administration des affaires

An de Rome 764. L. Munatius et C. Silius consuls.

mencer les jeux lorsqu'il y avait eu quelque irrégularité dans leur célébration (les jeux étaient une cérémonie religieuse), est encore attesté par Dion lui-même, LX, 6. — 13. Rsk., St.; Bkk. et Ddf; vulg. : ὅ τε Γερμανικός. — 14. C, G, H : ἀπέκτεινε. Ἥ τε στοά. Sur ce portique, cf. LIV, 2.

15. C, G, H om. — 16. Rsk. : « Quare non potius dicit ὑπατευόντων? Expectes ab ea sermonis structura non ὑπατευόντων, sed ὑπατευόντων. Fortasse [Dion l'a dit expressément, XLVIII, 35] soli consulum illi Fastis inscribebantur, qui annum auspicarentur. » — 17. *m* : δεκαέτιν.

18. Slbg, Henri Étienne, Lncl., le savant appelé N par Rm., St. et Bkk.; Ddf : τὴν δεκέτη τὴν πέμπτην; vulg. : τὴν [omis dans *i* et *k*.] πέμπτην ἄγων ἤδη [Rm. : δή; C : δὴ οὖν].

ἔλαβε, καὶ τῷ Τιβερίῳ τὴν ἐξουσίαν τὴν δημαρχικὴν αὐθις ἔδωκε[1]· τῷ τε Δρούσῳ τῷ υἱεῖ αὐτοῦ ὑπατείαν ἐς ἔτος τρίτον, καὶ πρὶν στρατηγῆσαι, αἰτῆσαι[2] ἐπέτρεψε[3]. Καὶ συμβούλους, ὑπὸ τοῦ γήρως, ὑφ' οὗπερ οὐδὲ ἐς τὸ βουλευτήριον ἔτι[4], πλὴν σπανιώτατα, συνεφοίτα, εἴκοσιν ἐτησίους ἠτήσατο[5]· πρότερον γὰρ καθ' ἕκμηνον[6] πεντε-
R.p.827. καίδεκα προσετίθετο. Καὶ προσεψηφίσθη, πάνθ' ὅσα ἂν αὐτῷ μετά τε τοῦ Τιβερίου καὶ μετ' ἐκείνων, τῶν τε ἀεὶ ὑπατευόντων[7], καὶ τῶν ἐς τοῦτο[8] ἀποδεδειγμένων, τῶν τε ἐγγόνων αὐτοῦ τῶν ποιητῶν δηλονότι, τῶν τε ἄλλων ὅσους ἂν ἑκάστοτε προσπαραλάβῃ, βουλευομένῳ δόξῃ, κύρια, ὡς καὶ πάσῃ τῇ γερουσίᾳ ἀρέσαντα[9], εἶναι. Τοῦτ' οὖν[10] ἐκ τοῦ δόγματος, ὅπερ που καὶ ἄλλως τῷ γε ἔργῳ εἶχε, προσθέμενος, οὕτω τὰ πλείω καὶ κατακείμενος ἔστιν ὅτε ἐχρημάτιζεν. Ἐπεί τ' ἐπὶ τῇ εἰκοστῇ[11] πάντες, ὡς εἰπεῖν, ἐβαρύνοντο, καὶ ἐδόκει τι νεώτερον ἔσεσθαι, ἔπεμψε βιβλίον ἐς τὴν βουλὴν, κελεύων ἄλλους τινὰς αὐτὴν[12] πόρους ἐπιζητῆσαι. Τοῦτο δὲ οὐχ ὡς καὶ ἐκεῖνο τὸ τέλος

1. La période de dix ans, pour laquelle (LV, 13) Auguste avait conféré à Tibère la puissance tribunitienne, était expirée.

2. Com.—3. On avait déjà permis à Germanicus (ch. 26) de demander le consulat sans passer par la préture. Nous verrons Drusus consul, LVII, 14. — 4. Les éd. de Xph. : ἤδη; mais *i* et *k* confirment ἔτι.

5. C, G, H : αἰτήσατο. — 6. Xph., Henri Étienne, l'éd. de Lncl. (dans ses notes il déclare préférer ἑξάμηνον), Bkk. et Ddf. Xld. avait déjà proposé de corriger le καθ' ἕκαστον μῆνα de E et de Léonicène par la substitution de ἕκμηνον ou de ἑξάμηνον (cette dernière leçon est approuvée par Slbg); Rm. a préféré καθ' ἕκτον μῆνα, comme s'écartant moins de καθ' ἕκαστον μῆνα; les autres mss. donnent la leçon de Reima-

publiques pour un espace de dix ans, et conféra de nouveau à Tibère la puissance tribunitienne, et à son fils Drusus le droit de demander le consulat dans trois ans, avant même d'avoir été préteur. Il demanda aussi, à cause de sa vieillesse, qui le réduisait à ne plus venir que fort rarement au sénat, vingt conseillers annuels ; car auparavant il s'en adjoignait quinze tous les six mois. Il fut en outre décrété que toutes les résolutions prises par lui, de concert avec Tibère, avec ses conseillers, les consuls en charge, les consuls désignés, ses petits-fils adoptifs et les autres citoyens qu'il se serait adjoints chaque fois pour conseils, auraient la même force que si le sénat tout entier les avait sanctionnées. Lorsqu'une fois il tint d'un sénatus-consulte ce privilége, qu'il possédait déjà en réalité, il donna, parfois même tout en restant couché, son avis sur la plupart des affaires qui lui étaient soumises. Ensuite, comme le payement du vingtième était à charge à tous les citoyens, pour ainsi dire, et qu'une révolution semblait imminente, il adressa un mémoire au sénat pour l'inviter à chercher d'autres sources de revenu. Il en agit ainsi, non dans l'intention

rus. Sur ces conseillers renouvelés tous les six mois, cf. LIII, 21.

7. C : ὑπατευκότων, et, en marge : ὑπατευόντων. — 8. C : ἐν τούτῳ ; H : ἐς τούτῳ. — 9. C : ἀφόσκοντα. — 10. K, St. Bkk., et Ddf : vulg. : ταῦτ' οὖν, ce qui ne peut rester qu'en changeant avec Rsk. et Rm. (*Addenda*), ὅπερ, qui suit, en ἅπερ.

11. H, K, i, Bkk. et Ddf [Bkk., seul : τ' pour τε] ; les éd. de Xph. : Ἐπεὶ δὲ ἐπὶ τῇ εἰκοστῇ ; vulg. et E, G, I : Ἔπειτ' [C : Ἔπειτα ; G : Ἔπειτε] ἐπὶ τῇ εἰκοστῇ. Pour cet impôt du vingtième prélevé sur les successions au profit du trésor militaire, cf. LV, 25. — 12. Rm., d'après Xph., St., Bkk. et Ddf ; vulg. ; αὐτῶν. Rsk. : τινὰς ἀφ' αὐτῶν, ou joindre αὐτῶν et ἄλλους, *diversos illis*.

καταλύσων ἐποίησεν, ἀλλ' ἵνα μηδενὸς ἄλλου αἱρετωτέρου σφίσι φανέντος, καὶ ἄκοντες αὐτὸ ἄνευ τῆς ἑαυτοῦ διαβολῆς βεβαιώσωσι. Καὶ ὅπως γε μὴ, τοῦ Γερμανικοῦ τοῦ τε [1] Δρούσου γνώμην τινὰ εἰπόντων, ὑποτοπήσωσί τε ἐκ τῆς αὐτοῦ ἐντολῆς τοῦτο γεγονέναι, καὶ ἀνεξέταστον αὐτὴν ἕλωνται, προσέταξε μηδέτερον [2] αὐτῶν μηδὲν εἰπεῖν. Καὶ ἐλέχθη μὲν πολλὰ, καί τινα καὶ διὰ βιβλίων τῷ Αὐγούστῳ ἐδηλώθη· καταμαθὼν δὲ ἐξ αὐτῶν, πάντα μᾶλλον ἢ ἐκεῖνο ἑτοίμους σφᾶς ὑπομεῖναι ὄντας, ἐπί τε τοὺς ἀγροὺς καὶ ἐπὶ τὰς οἰκίας τὴν συντέλειαν ἤγαγε [3]· καὶ παραχρῆμα, μηδὲν εἰπὼν, μήθ' ὅσον μήθ' ὅπως αὐτὸ [4] δώσουσιν [5], ἔπεμψεν ἄλλους ἄλλῃ, τά τε τῶν ἰδιωτῶν [6] καὶ τὰ τῶν πόλεων κτήματα ἀπογραψομένους· ἵν' ὡς καὶ μειζόνως ζημιωθησόμενοι δείσωσι, καὶ τὴν εἰκοστὴν τελεῖν ἀνθέλωνται. Ὃ καὶ ἐγένετο. Καὶ ταῦτα μὲν ὧδέ πῃ τῷ Αὐγούστῳ διῳκεῖτο.

29. Ἐν δὲ τῇ τῶν Αὐγουσταλίων θέᾳ, ἥτις ἐπὶ τοῖς αὐτοῦ γενεθλίοις ἐγίγνετο [7], ἀνήρ τις ἐμμανὴς ἔς τε τὸν δίφρον [8], τὸν τῷ Καίσαρι τῷ Ἰουλίῳ κείμενον, ἐνιδρύνθη, καὶ τὸν στέφανον αὐτοῦ λαβὼν περιέθετο. Καὶ ἐδόκει ἐς τὸν Αὔγουστόν τι σημαίνεσθαι. Ὅπερ καὶ ἀληθὲς ἦν· τῷ

1. G : τοῦδε. — 2. *i* et *k* : μηδέ τι, au lieu de μηδέτερον.
3. C : ἀνήγαγε. — 4. Xph. : αὐτῷ. — 5. K : δώσωσιν. — 6. Après ce mot ἰδιωτῶν, il y a, dans K, une déchirure qui ne finit qu'avec les mots τό τε συνέδριον, au ch. suivant. C'est pour cette raison que Ddf rejette en note, au bas de la page, comme étant de Xph., tout le passage intermédiaire. — 7. Rm. fait remarquer ici que Dion semble confondre les

d'abolir cet impôt, mais pour que le sénat, n'en trouvant pas de préférable, fût forcé de sanctionner cette taxe et le déchargeât de la haine qu'elle soulevait. De plus, dans la crainte que, si Germanicus et Drusus exprimaient une opinion, on ne la soupçonnât d'émaner de lui et on ne l'adoptât sans discussion, il défendit à l'un et à l'autre de prendre la parole. Beaucoup de choses furent dites, quelques avis même furent communiqués à Auguste sur des tablettes. Instruit par là qu'on était prêt à supporter tout plutôt que cet impôt, il en transporta le payement sur les terres et sur les maisons; et aussitôt, sans rien dire ni de la quotité ni de la manière dont il serait acquitté, il envoya un agent ici, un agent là, faire le recensement de ce que possédaient les particuliers et les villes, afin que la crainte d'une perte plus grande leur fît préférer le payement du vingtième. C'est ce qui arriva en effet. Telles furent les mesures prises par Auguste dans son administration.

29. Au spectacle des Augustales, qui se célébraient en l'honneur de la naissance d'Auguste, un homme atteint de folie vint se poser sur le siége placé en l'honneur de Jules César, dont il prit la couronne pour la mettre sur sa tête. Il sembla que ce fût un présage pour Auguste. C'en était un en effet : car, l'année suivante,

fêtes appelées Augustales (LIV, 16), instituées pour célébrer le retour d'Auguste à Rome, le 4 des ides d'octobre, retour qui mit fin aux troubles qui agitaient alors cette ville, avec les fêtes qui avaient lieu le jour anniversaire de sa naissance, le 23 septembre, à moins, toutefois, que le nom d'Augustales n'ait été attribué aux unes et aux autres.

8. Sur ce siége de Jules César, cf. XLIV, 6. H : τὸν δίφρον.

γὰρ ἐχομένῳ ἔτει, ἐν ᾧ Σέξτος τε Ἀπουληΐος[1] καὶ Σέξτος Ποµπηΐος ὑπάτευσαν, ἐξωρμήθη τε ἐς τὴν Καμπανίαν
R. p. 628. ὁ Αὔγουστος, καὶ τὸν ἀγῶνα τὸν ἐν τῇ Νεαπόλει διαθεὶς, ἔπειτα ἐν Νώλῃ μετῆλλαξε[2]. Τέρατα δὲ ἄρα ἐς τοῦτο αὐτῷ φέροντα, οὔτε ἐλάχιστα, οὔτε δυσξύμβλητα ἐγεγένητο· ὅ τε γὰρ ἥλιος πᾶς ἐξέλιπε[3], καὶ τοῦ οὐρανοῦ τὸ πολὺ καίεσθαι ἔδοξε, ξύλα τε διάπυρα ἀπ' αὐτοῦ πίπτοντα ἐφαντάσθη, καὶ ἀστέρες κομῆται καὶ αἱματώδεις ὤφθησαν. Βουλῆς τε ἐπὶ τῇ νόσῳ[4] αὐτοῦ ἐπαγγελθείσης, ἵν' εὐχὰς ποιήσωνται[5], τό τε συνέδριον κεκλεισμένον εὑρέθη, καὶ βύας ὑπὲρ αὐτοῦ καθήμενος ἔδυξεν. Καὶ κεραυνὸς ἐς εἰκόνα αὐτοῦ[6] ἐν τῷ Καπιτωλίῳ ἑστῶσαν ἐμπεσὼν, τὸ γράμμα τὸ πρῶτον τοῦ ὀνόματος τοῦ Καίσαρος ἠφάνισεν· ὅθεν οἱ μάντεις τῇ ἑκατοστῇ[7] μετὰ τοῦτο αὐτὸν ἡμέρᾳ θείας τινὸς μοίρας μεταλήψεσθαι ἔφασαν, τεκμαιρόμενοι ὅτι τό τε στοιχεῖον ἐκεῖνο τὸν τῶν ἑκατὸν ἀριθμὸν[8] παρὰ τοῖς Λατίνοις, καὶ τὸ λοιπὸν πᾶν ὄνομα θεὸν παρὰ τοῖς

1. *i* : Ἀπουίλιος. — 2. Cf. Suétone, 90; Velléius Paterc., II, 123, etc.

3. Rm. : « Ex astronomias rationibus difficile est hoc anno eclipsui solis invenire. Vide Petavium, *Doctrinæ temporum* lib. XI, c. 6. »

4. G : νήσῳ.

5. Léonicène om. : ἵνα εὐχὰς ποιήσωνται.

6. Rm., d'après Xph. et Zn., St., Bkk. et Ddf; de même les mss. de Dion, excepté E, où ce mot est omis, ainsi que dans les éditions antérieures.

7. Xld., Slbg, Rm., St., Bkk. et Ddf; de même, H, I, K; correction admise par Henri Étienne et Lncl., qui cependant changent, on sait pourquoi, l'ordre des mots et lisent : αὐτὸν τῇ μετὰ τοῦτο ἑκατοστῇ ἡμέρᾳ. C, E, G om. : ἑκατοστῇ, omission que Slbg et Rm. expliquent d'une manière toute naturelle, en faisant remarquer que ce mot devait être

année dans laquelle Sextus Apuléius et Sextus Pompée furent consuls, il partit pour la Campanie, et, après avoir présidé les jeux à Naples, il mourut à Nole. Il arriva aussi des prodiges qui lui annonçaient sa destinée, prodiges significatifs et faciles à comprendre : le soleil s'éclipsa tout entier, une grande partie du ciel sembla être en feu, on en vit tomber des poutres enflammées, des comètes sanglantes se montrèrent. Le sénat, convoqué pour adresser des prières aux dieux à l'occasion de la maladie du prince, trouva la curie fermée; un hibou, perché dessus, fit entendre ses cris. La foudre, tombant sur une statue d'Auguste, dans le Capitole, effaça la première lettre du nom de César; d'où les devins prédirent que dans cent jours il aurait un sort pareil à celui des dieux, se fondant sur ce que cette lettre [C] a, en latin, la valeur de cent, et que le reste [ÆSAR], en langue

représenté par la lettre numérale ρ', que les copistes auront passée. Le témoignage de Suétone (97) ne permet pas d'ailleurs d'hésiter : « Sub idem tempus, ictu fulminis, ex inscriptione statuæ ejus, prima nominis littera effluxit. Responsum est, centum solos dies posthac victurum; quem numerum C littera notaret; futurumque ut inter deos referretur, quod ÆSAR, id est reliqua pars e Cæsaris nomine, Etrusca lingua Deus vocaretur. » — 8. Lncl., omettant le τό qui précède, veut lire τὸν ἑκαστοτὸν ἀριθμόν. Peut-être, dit Rm., pourrait-on soupçonner que la lettre K a été omise après l'article τό, et qu'il faut lire, comme traduit Léonicène : τὸ στοιχεῖον ἐκεῖνο τὸ K, τὸν ἑκατὸν ἀριθμόν. Mais, s'empresse-t-il d'ajouter, la leçon qu'il suit, et que je suis aussi avec St., Bkk. et Ddf, est celle de Xph.; elle est plus simple et, partant, préférable; elle est également dans les mss. de Dion.

Τυρσηνοῖς νοεῖ[1]. Ταῦτα μὲν ζῶντος ἔτ' αὐτοῦ[2] προεφάνη· τοῖς δὲ δὴ ἔπειτα ἀνθρώποις καὶ τὸ τῶν ὑπάτων τό τε τοῦ[3] Σερουΐου[4] Σουλπικίου Γάλβου ἐνθύμιον ἐγένετο. Ἐκεῖνοί τε γὰρ συγγενεῖς πη τοῦ Καίσαρος τοῦ[5] Αὐγούστου ὄντες ἦρχον[6]· καὶ ὁ Γάλβας, ὁ τὸ κράτος ὕστερον χρόνῳ[7] λαβών, τότε ἐν αὐτῇ τῇ νουμηνίᾳ ἐς τοὺς ἐφήβους[8] ἐνεγράφη. Ἐπεὶ οὖν πρῶτος μετὰ τὸ τοῦ Αὐγούστου[9] γένος ἐκ τῶν ἄλλων Ῥωμαίων ἐμονάρχησε, λόγον τισὶ παρέσχεν, ὡς οὐκ ἀπὸ ταὐτομάτου τότε ταῦτα, ἀλλ' ἐκ δαιμονίου προβουλῆς[10] ἐγένετο.

R.p.829. 30. Ὁ δ' οὖν Αὔγουστος, νοσήσας μετήλλαξε· καί τινα ὑποψίαν τοῦ θανάτου αὐτοῦ[11] ἡ Λιουΐα ἔλαβεν, ἐπειδὴ πρὸς τὸν Ἀγρίππαν κρύφα ἐς τὴν νῆσον διέπλευσε[12], καὶ ἐδόκει οἱ καὶ παντάπασι[13] καταλλαγή-

1. Les lecteurs curieux de ces sortes de rapprochements peuvent consulter la note 131 dans Rm. H : νοοῖ.

2. G : ἐπ' αὐτοῦ. — 3. K et Ddf; Bkk. om. : τοῦ; vulg. : τοῦ τε.

4. Xld. Henri Étienne et Lncl. : Σεργίου; mais on trouve le nom de *Servius* ainsi écrit en entier sur des médailles de la famille *Sulpicia*; il n'y a donc pas de motif pour changer la leçon des mss.

5. Bkk.; vulg. om.; Ddf om : τοῦ Καίσαρος.

6. Rsk. : « Quid hoc ad rem? Cæsaris affines consulatum gerere, poterat ne id ipsi mortem portendere? Fortasse quædam desunt. Nam ratiocinium profecto claudicat. » — 7. K et Ddf; vulg. et Bkk. om.

8. G : ἐφόβους. — 9. Bkk. et Ddf; C, G, H : μετὰ τοῦ Αὐγούστου; vulg. : μετὰ τὸ Αὐγούστου. La famille d'Auguste s'éteignit en la personne de Néron.

10. C : προβολῆς. — 11. Xph. ajoute : ἐμοί γε οὐ πιστήν, réflexion qu'avec Reimarus je n'hésite pas à porter au compte de l'abréviateur. Dion (LV, 22) a déjà dit clairement que des soupçons s'élevèrent contre Livie à ce sujet. La plupart des historiens latins qui ont parlé de cette

étrusque, signifie « dieu. » Ces présages arrivèrent pendant qu'il vivait encore; la postérité a songé aussi aux consuls et à Servius Sulpicius Galba. Les consuls en charge étaient liés par la parenté avec César Auguste, et Galba qui, plus tard, arriva au pouvoir, prit, au commencement du même mois, la toge virile. Comme il fut le premier des Romains qui régna après l'extinction de la race d'Auguste, on y trouva un prétexte pour dire que tout cela était dû, non à un pur hasard, mais à un dessein de la divinité.

30. Auguste donc succomba à la maladie, et Livie fut soupçonnée d'être l'auteur de sa mort, parce qu'il était allé en secret voir Agrippa dans son île, et semblait tout disposé à une réconciliation. Craignant, dit-on, qu'Au-

époque sont unanimes pour mentionner ces soupçons. Aurélius Victor; Solin, ch. 3. Cf. aussi la note suivante. Le récit de Suétone (99) semble opposé à ces bruits : « Omnibus deinde dimissis, dum advenientes ab Urbe de Drusi filia ægra interrogat, repente in oculis Liviæ et in hac voce defecit : Livia, nostri conjugii memor vive, ac vale; sortitus exitum facilem, et qualem semper optaverat. »

12. Zn. ajoute : ἔνθα μετὰ Ἰουλίας τῆς μητρὸς πεφυγάδευτο, mots que je considère comme une glose, bien que Bkk. ait cru devoir les citer en note. Tacite, Ann., I, 5 : « Quidam scelus uxoris suspectabant. Quippe rumor incesserat, paucos ante menses, electis consciis, et comite uno Fabio Maximo, Planasiam vectum ad visendum Agrippam; multas illic utrinque lacrymas et signa caritatis, spemque ex eo, fore ut juvenis penatibus avi redderetur : quod Maximum uxori Marciæ aperuisse, illam Liviæ... » Cf. Pline, VII, 45, et Plutarque, du Babil.

13. Conjecture de Rm., suivie par St. et Bkk.; vulg. et Ddf avec les mss. : πᾶσι πάντα [Lncl. : πάντη]; Rsk. veut supprimer πάντα, répétition altérée, selon lui, de la préposition κατά qui commence le mot suivant.

σεσθαι. Δείσασα γὰρ, ὡς φασι, μὴ καὶ ἐπὶ τῇ μοναρχίᾳ αὐτὸν καταγάγῃ, σῦκά τινα ἐπὶ δένδροις ἔτ' ἐπόντα, ἀφ' ὧν ὁ Αὔγουστος αὐτοχειρίᾳ συκάζειν εἰώθει[1], φαρμάκῳ ἔχρισε· καὶ αὐτή[2] τε ἅμα τὰ ἀνήλιφα[3] ἤσθιε, κἀκείνῳ τὰ πεφαρμαγμένα[4] προσέβαλλεν[5]. Εἶτ' οὖν ἐκ τούτου, εἴτε καὶ ἄλλως ἀῤῥωστήσας, τούς τε ἑταίρους συνεκάλεσε, καὶ εἰπὼν αὐτοῖς[6] ὅσα ἔχρῃζε, τέλος ἔφη ὅτι, « Τὴν Ῥώμην γηΐνην[7] παραλαβὼν, λιθίνην ὑμῖν καταλείπω. » Τοῦτο μὲν οὖν οὐ πρὸς τὸ[8] τῶν οἰκοδομημάτων αὐτῆς ἀκριβὲς, ἀλλὰ πρὸς τὸ τῆς ἀρχῆς ἰσχυρὸν ἐνεδείξατο· κρότον δὲ δή τινα παρ' αὐτῶν ὁμοίως τοῖς γελωτοποιοῖς, ὡς καὶ ἐπὶ μίμου[9] τινὸς τελευτῇ[10], αἰτήσας, καὶ παμπάνυ πάντα[11] τὸν τῶν ἀνθρώπων βίον διέσκωψε. Καὶ ὁ μὲν οὕτω τῇ ἐννεακαιδεκάτῃ τοῦ Αὐγούστου, ἐν ᾗ ποτε τὸ πρῶτον ὑπάτευσε, μετήλλαξε· ζήσας μὲν πέντε καὶ ἑβδομήκοντα ἔτη, καὶ μῆνας δέκα, καὶ ἡμέρας ἓξ καὶ εἴκοσι (τῇ γὰρ τρίτῃ καὶ εἰκοστῇ τοῦ Σεπτεμβρίου[12] ἐγεγέννητο)· μοναρχήσας δὲ, ἀφ' οὗ πρὸς τῷ Ἀκτίῳ ἐνί-

1. C, G, H : εἰώθη. Suétone (76) : « Ficos virides biferas maxime appetebat. » — 2. H : αὐτό. — 3. Slbg (*Index*), St., Bkk. et Ddf; vulg. : ἀνήλειφα. Sturz : « Sylburgium secutus sum, propter præceptum Eustathii ad Hom. Odyss., p. 1561, 7-9. Cf. Lobeckii Parerga ad Phrynichium, p. 572. » — 4. Ddf : πεφαρμακευμένα.

5. Ce mot déplait à Sturz; il ne voudrait pas cependant y substituer non plus προέβαλλεν, qui lui semble également fautif. Somme toute, il propose d'expliquer προσέβαλλειν dans le sens de *admovere*. L'*Index* l'interprète *porrigere*.

6. Rm., d'après Xph. [Zn. : τούτοις], St., Bkk. et Ddf; de même les mss.; les éd. précéd. om.

guste ne rappelât Agrippa pour lui donner l'empire, elle empoisonna des figues encore pendantes à des arbres, où Auguste avait l'habitude de les cueillir de sa propre main; elle mangea les fruits sur lesquels il n'y avait pas de poison, et lui présenta ceux qui étaient empoisonnés. Soit cette raison, soit une autre, Auguste, étant tombé malade, convoqua ses amis, et, après leur avoir dit tout ce qu'il avait besoin de leur dire, il finit en ajoutant : « Rome, que j'ai reçue de briques, je vous la laisse de pierre. » Par cette parole il désignait, non la stabilité des édifices, mais la solidité de l'empire, et, à l'exemple des bouffons, demandant à l'assistance d'applaudir, comme si l'on était arrivé à la fin d'une pièce de théâtre, il fit mainte raillerie sur la vie humaine. Ce fut ainsi qu'il trépassa, le 19 août, jour où il avait pour la première fois été consul, après avoir vécu soixante-quinze ans, dix mois et vingt-six jours (il était né le 23 septembre) et avoir régné, depuis la

7. Sur ce mot et sur les rapprochements auxquels il a donné lieu, cf. la note 137 dans Reimarus. — 8. Com. — 9. G : μόμου.

10. Rm., d'après Sibg, appuyé sur *f*, *i*, *k*, St., Bkk. et Ddf; C, E, G, H, K et les éd. précéd. : τελευτῆς.

11. Locution qui ne se rencontre que cette seule fois dans Dion, et que Rsk. conjecture pouvoir être remplacée par καγχάζων ou par la suppression de πάνυ, bien que, selon lui, il soit plus sûr de ne rien changer, attendu que Dion semble affectionner ces sortes de réduplications, comme οὐδὲ γὰρ οὐδέ et μηδαμῇ μηδαμῶς. Xph. et C : πάνυ πάντα.

12. C : Σεπτεβρίου. Sur cette chronologie, cf. les notes 143 et 144 dans Rm.

κησε, τέσσαρα καὶ τεσσαράκοντα ἔτη, δεκατριῶν[1] ἡμερῶν δέοντα.

R.p.830. 31. Οὐ μέντοι καὶ[2] ἐκφανὴς εὐθὺς ὁ θάνατος αὐτοῦ ἐγένετο· ἡ γὰρ Λιουΐα, φοβηθεῖσα μὴ τοῦ Τιβερίου ἐν τῇ Δελματίᾳ ἔτ' ὄντος νεωτερισθῇ τι, συνέκρυψεν αὐτὸν μέχρις οὗ ἐκεῖνος ἀφίκετο. Ταῦτα γὰρ οὕτω τοῖς τε πλείοσι καὶ τοῖς[3] ἀξιοπιστοτέροις γέγραπται· εἰσὶ γάρ τινες, οἳ καὶ[4] παραγενέσθαι τὸν Τιβέριον τῇ νόσῳ αὐτοῦ, καὶ ἐπισκήψεις[5] τινὰς παρ' αὐτοῦ λαβεῖν ἔφασαν[6]. Τὸ δ' οὖν σῶμα τὸ τοῦ Αὐγούστου ἐκ μὲν τῆς Νώλης οἱ πρῶτοι καθ' ἑκάστην πόλιν ἐκ διαδοχῆς ἐβάστασαν· πρὸς δὲ δὴ τῇ Ῥώμῃ γενόμενον[7] οἱ ἱππεῖς παραλαβόντες νυκτὸς ἐς τὸ ἄστυ ἐσεκόμισαν[8]. Τῇ τε ὑστεραίᾳ βουλὴ ἐγένετο, καὶ ἐς αὐτὴν οἱ μὲν ἄλλοι τὴν ἱππάδα στολὴν ἐνδεδυκότες συνῆλθον, οἱ δ' ἄρχοντες τὴν βουλευτικήν, πλὴν τῶν ἱματίων τῶν περιπορφύρων[9]· ὁ δὲ δὴ Τιβέριος καὶ ὁ Δροῦσος ὁ υἱὸς αὐτοῦ φαιὰν, τὸν ἀγοραῖον[10] τρόπον πεποιημένην, εἶχον. Καὶ τοῦ[11] μὲν λιβανωτοῦ καὶ αὐτοὶ ἔθυσαν, τῷ δ' αὐλητῇ οὐκ ἐχρήσαντο[12]. Ἐκαθέζοντο δὲ οἱ

1. C, G, H om. : ἐνίκησε... δεκατριῶν; dans C, l'absence de ἐνίκησε est indiquée par .·. mis sur l'ω de Ἀκτίῳ et par une † en marge.

2. Les éd. de Xph. (mais ni i, ni Ddf) om. — 3. Bkk. et Ddf; vulg. om. — 4. H om. — 5. E et Léonicène : ἐπισκέψεις; la correction avait été déjà faite par Henri Étienne (cf. ch. 85) et les éd. subséq.

6. Tacite, Ann., I, 5 : « Non satis compertum est, spirantem adhuc Augustum apud urbem Nolam, an exanimem repererit. » Suétone (Tibère, 22 et Auguste, 98) et Velléius Paterc., II, 123, affirment que Tibère trouva Auguste vivant; tous s'accordent sur le retour précipité de Tibère.

7. G : γενόμενοι. — 8. G : ἐσῦκομισαν (*sic*). Sur les faits, cf. Suétone, 100. — 9. En signe de deuil. Cf. XXXVIII, 14; XL, 46; LIV, 35.

victoire d'Actium, quarante-quatre ans moins treize jours.

31. Sa mort cependant ne fut pas connue sur-le-champ : Livie, dans la crainte que, Tibère étant encore en Dalmatie, il n'y eût quelque soulèvement, la dissimula jusqu'à son arrivée. Tel est le récit des écrivains les plus nombreux et les plus dignes de foi ; car il y en a qui ont rapporté que Tibère était auprès d'Auguste malade, et qu'il reçut de lui certaines instructions. Quoi qu'il en soit, les premiers citoyens de chaque ville, tour à tour, apportèrent de Nôle le cadavre sur leurs épaules ; quand il fut arrivé près de Rome, les chevaliers, l'ayant reçu d'eux, l'introduisirent, la nuit, dans la ville. Le lendemain, il y eut assemblée du sénat : ses membres y vinrent revêtus de la toge de chevalier, les magistrats de celle de sénateur au lieu de la prétexte. Tibère et son fils Drusus avaient une toge noire, faite à peu près comme celle que porte le pauvre peuple. Ils sacrifièrent de l'encens, sans toutefois se servir du joueur de flûte.

10. H : τῶν ἀγοραίων. « Pulla pænula forensis » dans une inscription antique. DCCV, 10, recueil de Gruter.

11. G : τήν. Tibère et Drusus n'immolèrent pas de victimes, ils se contentèrent de brûler de l'encens, comme c'était la coutume dans les sacrifices privés en l'honneur des dieux Lares.

12. Cette circonstance mérite d'autant plus d'être remarquée, que, dans les funérailles, les *næniæ* étaient habituellement chantées avec accompagnement de flûtes. Suétone (Tib. 70) s'accorde ici avec Dion : « Quo primum die post excessum Augusti curiam intravit, quasi pietati simul ac religioni satisfacturus, Minois exemplo thure quidem ac vino, verum sine tibicine supplicavit, ut ille olim in morte filii. »

μὲν πολλοὶ, ὡς που ἕκαστος εἰώθει, οἱ δ' ὕπατοι κάτω ἐν τοῖς βάθροις, ὁ μὲν τῷ [1] τῶν στρατηγῶν, ὁ δὲ τῷ [2] τῶν δημάρχων. Καὶ μετὰ τοῦτο τῷ τε [3] Τιβερίῳ ἄδεια ἐδόθη, ὅτι τοῦ νεκροῦ, οὐκ ἐξὸν δὴ, ἥψατο [4], καὶ συμπαρέπεμψεν αὐτόν.

32. Καί τοι τὰς [5]. . . . διαθήκας αὐτοῦ Πολύβιός τις Καισάρειος ἀνέγνω [6], ὡς μὴ πρέπον βουλευτῇ τοιοῦτό
R.p. 831. τι ἀναλέγεσθαι. Κατελέλειπτο δὲ ἐν αὐταῖς τὰ μὲν δύο μέρη τοῦ κλήρου τῷ Τιβερίῳ, τὸ δὲ λοιπὸν τῇ Λιουΐᾳ [7], ὥς τινες λέγουσιν· ἵνα γάρ τι καὶ ἐκείνη τῆς οὐσίας αὐτοῦ ἀπόνηται, παρὰ τῆς βουλῆς ᾐτήσατο, τοσοῦτον αὐτῇ καὶ παρὰ τὸν νόμον καταλιπεῖν δυνηθῆναι [8]. Κληρονόμοι μὲν δὴ οὗτοι ἐγεγράφατο [9]· κτήματα δὲ καὶ χρήματα πολλὰ πολλοῖς, καὶ τῶν προσηκόντων οἱ καὶ τῶν ἀλλοτρίων,

1. C om. — 2. C om. — 3. K, Bkk. et Ddf; vulg. : τῷ Τιβερίῳ; de plus, Bkk. ne met qu'une virgule après le mot αὐτόν, à la fin de ce chapitre, et omet (cf. la note) Μετὰ τοῦτο au commencement du suivant. — 4. Un vieil auteur, cité par Suidas au mot Αὔγουστος, prétend que Tibère et Drusus conduisirent le deuil, mais ne touchèrent pas le corps : Αὐγούστου ἀποθανόντος, Τιβέριος καὶ Δροῦσος προηγοῦντο τοῦ πένθους, τοῦ νεκροῦ παντελῶς μὴ ἁψάμενοι, οὐ γὰρ ἐξῆν τοῖς μοναρχοῦσιν. Sur cette interdiction, cf. LIV, 28 et 35. — 5. Au lieu de Μετὰ τοῦτο [C : τοῦτῳ], K et Ddf : Καί τοι τάς, puis vient une lacune par manque d'un feuillet, lacune qui ne se termine qu'au ch. 34 par χόντων, finale de ἀρχόντων. De là Ddf, suivant son habitude, rejette en note, comme étant de Xph. [ch. 33 : Καὶ μετὰ τοῦτο (G : τούτῳ)... ὁ Δροῦσος ἀνέγνω] et de Zn. [Ἐγέγραπτο δὲ (ch. 34)... ἀρχόντων], tout le passage intermédiaire, bien qu'il soit donné par les autres mss. Bkk. (cf. la troisième note avant celle-ci) : αὐτόν, καὶ τὰς διαθήκας. Puis il ajoute en note ce passage de Zn. : Τὰς διαθήκας αὐτοῦ ὁ Δροῦσος ἐκ τῶν ἀειπαρθένων τῶν τῆς Ἑστίας ἱερειῶν, αἷς παρατέθειντο, παρειλημμένας [εἰλημφώς, dans la citation de Rm.] εἰς τὸ συνέδριον εἰσήνεγκε, καὶ τὰς σφραγῖδας οἱ κατασημηνάμενοι ἐπεσκέψαντο καὶ ἀνεγνώσθησαν ἐν ἐπηκόῳ τοῦ συνεδρίου « Drusus,

Beaucoup de sénateurs étaient assis à leur place accoutumée; seulement les consuls étaient sur les bancs, l'un des préteurs, l'autre des tribuns. On accorda grâce à Tibère pour avoir, contre l'usage, touché et accompagné un cadavre.

32. . . . . le testament d'Auguste fut lu par un certain Polybe, son affranchi, comme si une telle lecture eût été indigne d'un sénateur. Il y léguait deux parts de son héritage à Tibère, et le reste à Livie, au rapport de quelques historiens; car, pour la faire jouir d'une partie de son patrimoine, il avait demandé au sénat de pouvoir, malgré la loi, lui léguer cette quotité. Tels étaient les héritiers inscrits : il ordonna aussi de donner des terres et de l'argent à une foule de gens, parents et étrangers, non-seulement sénateurs et chevaliers, mais

ayant reçu des mains des vierges consacrées au culte de Vesta le testament d'Auguste qu'elles avaient en dépôt, l'apporta dans le sénat et en fit examiner et reconnaître, dans l'audience, les cachets par ceux qui les y avaient apposés. »

6. Suétone (Aug., 101) : « Testamentum, L. Planco, C. Silio consulibus, tertio nonas aprilis, ante annum et quatuor menses, quam decederet, factum ab eo, ac duobus codicibus partim ipsius, partim libertorum Polybii et Hilarionis manu scriptum, depositumque apud se virgines Vestales cum tribus signatisque æque voluminibus protulerunt. Quæ omnia in senatu aperta atque recitata sunt. »

7. Suétone (Aug. 101) : « Heredes instituit primos, Tiberium ex parte dimidia et sextante, Liviam ex parte tertia, quos et ferre nomen suum jussit. » — 8. Cf. les notes 154 et 155 dans Rm., et aussi la note sur le passage (LIII, 18) où Dion dit que les empereurs sont affranchis des lois.

9. C : ἐγεγρήφαντο. Tibère et Livie étaient *heredes primi*, Drusus, fils de Tibère, et Germanicus, avec ses trois enfants mâles, étaient *heredes secundi*. « Tertio gradu primores civitatis scripserat, dit Tacite (Ann., I, 8), plerosque invisos sibi, sed jactantia gloriaque ad posteros. »

οὐχ ὅπως βουλευταῖς καὶ ἱππεῦσιν, ἀλλὰ καὶ βασιλεῦσι, τῷ τε δήμῳ χιλίας μυριάδας, καὶ τοῖς στρατιώταις, τοῖς μὲν δορυφόροις κατὰ πεντήκοντα καὶ διακοσίας δραχμὰς, τοῖς δ' ἀστικοῖς τὴν ἡμίσειαν, τῷ τε λοιπῷ τῷ πολιτικῷ [1] πλῆθει πέντε καὶ ἑβδομήκοντα δοθῆναι ἐκέλευσε. Καὶ προσέτι καὶ τοῖς παισὶν, ὧν μικρῶν ἔτι ὄντων [2] τοὺς πατέρας τῶν οὐσιῶν ἐκεκληρονομήκει, προσέταξε πάντα μετὰ τῶν προσόδων, ἐπειδὰν ἀνδρωθῶσιν, ἀποδοθῆναι· ὅπερ που καὶ ζῶν ἐποίει [3]. Εἰ γάρ τινα τέκνα ἔχοντα διεδέξατο, τοῖς παισὶν αὐτοῦ πάντως, εἰ μὲν ἤδη τότε τέλειοι ἦσαν, εὐθὺς· εἰ δὲ μὴ, μετὰ τοῦτο πάντα ἀπεδίδου. Τοιοῦτος μέντοι [4] περὶ τοὺς ἀλλοτρίους παῖδας ὢν, τὴν θυγατέρα οὔτε κατήγαγε, καίπερ καὶ δωρεῶν ἀξιώσας, καὶ ταφῆναι ἐν τῷ αὐτοῦ [5] μνημείῳ ἀπηγόρευσε. Τοσαῦτα μὲν αἱ διαθῆκαι ἐδήλουν.

R.p.832. 33. Ἐσεκομίσθη δὲ καὶ βιβλία τέσσαρα· καὶ αὐτὰ ὁ Δροῦσος ἀνέγνω [6]. Ἐγέγραπτο δὲ ἐν μὲν τῷ πρώτῳ ὅσα τῆς ταφῆς εἴχετο· ἐν δὲ τῷ δευτέρῳ, τὰ ἔργα ἃ ἔπραξε πάντα, ἃ καὶ ἐς χαλκᾶς στήλας πρὸς τῷ ἡρῴῳ αὐτοῦ

1. Juste-Lipse, dans ses notes sur Tacite, avait d'abord voulu lire ici ὁπλιτικῷ, mais il a ensuite condamné lui-même sa correction. Il y avait trois classes de milices, dit M. Naudet, dans ses notes sur Tacite (I, 8), où il cite le passage de Dion : « prétoriens, urbains, légionnaires... Mais on sait qu'indépendamment des légions, il se formait des corps spéciaux de citoyens romains enrôlés par localités, ainsi que l'attestent une multitude d'inscriptions... Il y eut aussi des cohortes de citoyens romains sans spécialité d'origine locale; des cohortes de volontaires... Tacite a omis [cf. la note 158 dans Rm.] la garde urbaine, puisqu'il a dési-

aussi à des rois; dix millions de drachmes au peuple, deux cent cinquante à chaque soldat prétorien et la moitié aux gardes urbaines, quatre-vingt-cinq au reste des légionnaires romains. De plus, il prescrivit que les biens des enfants dont, à cause de leur bas âge, les pères l'avaient institué héritier, leur fussent rendus intégralement, avec les revenus, lorsqu'ils seraient arrivés à l'âge viril; ce que, du reste, il faisait lui-même de son vivant. Car, s'il recevait la succession de quelqu'un ayant des enfants, il ne manquait pas de la leur rendre, immédiatement, s'ils étaient alors déjà hommes faits, et plus tard, s'ils ne l'étaient pas encore. Malgré ces dispositions à l'égard des autres, il ne rappela point sa fille, bien qu'il lui eût accordé un legs, et défendit de la mettre dans le même tombeau que lui. Voilà ce qui était contenu dans le testament.

33. Quatre volumes furent en outre apportés et lus par Drusus. Dans le premier, Auguste avait consigné les prescriptions relatives à ses funérailles; dans le second, le résumé de sa vie qu'il voulait qu'on gravât sur

gné les corps spéciaux des armées en même temps que les légionnaires, ce que Dion embrasse dans une expression collective : τῷ πολιτικῷ πλήθει. »

2. C, G, H om. : καὶ προσέτι... ὄντων.

3. Cf. Suétone, 66.

4. Les éd. de Xph. : μὲν δή, mais *i* et *k* : μέντοι.

5. C : αὐτοῦ. Suétone (101) : « Julias, filiam neptemque, si quid his accidisset, vetuit sepulchro suo inferri. » — 6. Suétone (Auguste, 102) et Tacite (Ann., I, 11) ne comptent que trois volumes.

σταθείσας [1] ἀναγραφῆναι ἐκέλευσε. Τὸ τρίτον, τά τε τῶν στρατιωτῶν, καὶ τὰ τῶν προσόδων, τῶν τε ἀναλωμάτων τῶν δημοσίων, τό τε πλῆθος τῶν ἐν τοῖς θησαυροῖς χρημάτων, καὶ ὅσα ἄλλα τοιουτότροπα ἐς τὴν ἡγεμονίαν φέροντα ἦν, εἶχε [2]· καὶ τὸ τέταρτον [3], ἐντολὰς καὶ ἐπισκήψεις [4] τῷ Τιβερίῳ καὶ τῷ κοινῷ, ἄλλας τε, καὶ ὅπως μήτ' ἀπελευθερῶσι [5] πολλοὺς, ἵνα μὴ παντοδαποῦ [6] ὄχλου τὴν πόλιν πληρώσωσι· μήτ' αὖ ἐς τὴν πολιτείαν συχνοὺς ἐσγράφωσιν, ἵνα πολὺ τὸ διάφορον αὐτοῖς πρὸς τοὺς ὑπηκόους ᾖ. Τά τε κοινὰ πᾶσι τοῖς [7] δυναμένοις καὶ εἰδέναι [8] καὶ πράττειν ἐπιτρέπειν, καὶ ἐς μηδένα ἕνα ἀναρτᾶν [9] αὐτὰ παρῄνεσε σφίσιν· ὅπως μήτε τυραννίδος τις ἐπίθυμήσῃ [10] μήτ' αὖ, πταίσαντος ἐκείνου, τὸ δημόσιον σφαλῇ. Γνώμην τε αὐτοῖς ἔδωκε, τοῖς τε παροῦσιν ἀρκεσθῆναι [11],

1. C'est l'*Index rerum a se gestarum*, ou testament politique d'Auguste. Il s'est conservé en double rédaction, grecque et latine, sur les murs du temple élevé jadis à ce prince dans la ville d'Ancyre. Ce texte est connu depuis le XVI[e] siècle, et on en a publié diverses copies successivement améliorées par le travail des antiquaires et des philologues. Une copie, que l'on peut dire définitive, de ce qui nous en reste a été rapportée récemment d'Ancyre par MM. Perrot et Guillaume, et publiée dans leur Exploration de la Galatie; elle sert de base principale au savant mémoire de M. Th. Mommsen, *Res gestæ divi Augusti* (Berlin, 1865).

2. Auguste, malade (LIII, 30), et se croyant près de mourir, avait remis à Pison un semblable volume, car chaque jour, pour ainsi dire, apportait un changement à cette statistique. — 3. Velléius Paterc., II, 124 : « Primum principalium [Tiberii] operum fuit ordinatio comitiorum, quam manu sua scriptam divus Augustus reliquerat. » Aucun autre historien n'a parlé de cette *ordinatio comitiorum;* mais Velléius et son frère étaient les candidats recommandés en première ligne par le prince défunt au choix de son successeur, il n'y a donc pas lieu de révoquer en doute l'existence de ce document. Peut-être était-ce un mémoire confidentiel, destiné par Auguste à sa famille, et dont ses successeurs firent le même

des plaques d'airain placées devant son sanctuaire. Dans le troisième était contenu l'état des armées, celui des revenus et des dépenses publiques, l'état des finances, et autres instructions de ce genre utiles pour le gouvernement de l'empire; le quatrième volume renfermait des recommandations à Tibère et au public, entre autres, celles de ne pas multiplier les affranchissements, de peur de remplir Rome d'une foule de gens de toute espèce, de ne pas prodiguer le droit de cité, afin que la différence fût tranchée entre les Romains et leurs sujets. Il les exhortait aussi à confier le soin des affaires à tous les citoyens capables de les connaître et de les manier, au lieu de s'en reposer sur un seul, afin que personne ne songeât à la tyrannie, ou n'ébranlât la république en échouant dans cet effort. Il était aussi d'avis qu'on se contentât des limites actuelles de l'empire, sans cher-

usage qu'Antoine avait fait des mémoires de César. Sur tous les écrits posthumes d'Auguste, cf. M. Egger, Examen des écrivains de l'Histoire d'Auguste, ch. I, section 2, p. 29-59. — 4. E, H : ἐπισκέψεις; Léonicène : *esserne stato in parte sospetto.* — 5. Cf. LV, 13 et Suétone, 20. G : μήτε ἀπελευθερῶσι.

6. G : πανταδωποῦ. — 7. E, H om. : πρὸς τοὺς... πᾶσι τοῖς. Ces mots, confirmés d'ailleurs par les autres mss., ont été ajoutés par Xld. d'après Xph., mais ce savant change, sans nécessité, τοὺς ὑπηκόους en τὸ ὑπήκοον.

8. St. pense qu'on pourrait lire λέγειν au lieu de εἰδέναι.

9. Oddey, Rm. (note f) et St.; Xph., Léonicène et Ddf. : καὶ ἐς μηδένα ἀναρτᾶν [G, H : ἀναρταῖς; C : ἀν avec un blanc marquant que le mot est inachevé]; Lncl. n'hésite pas à déclarer que la véritable leçon est : καὶ μὴ ἐς ἕνα ἀναρτᾶν. Bkk. donne en note ces deux conjectures.

10. *f, i, k :* τυραννίδα τις ἐπιθεὶς εἴη, « afin que personne n'imposât de tyrannie. »

11. C, Rsk., St. Bkk. et Ddf; vulg. : ἀρεσθῆναι. Tacite, Ann., I, 11, résume, par ces quelques mots, l'impression produite par ce conseil d'Auguste mourant : « Addideratque consilium coercendi intra terminos imperii; incertum metu, an per invidiam. »

καὶ μηδαμῶς ἐπὶ [1] πλεῖον τὴν ἀρχὴν ἐπαυξῆσαι ἐθελῆσαι· δυσφύλακτόν τε γὰρ αὐτὴν ἔσεσθαι, καὶ κινδυνεύσειν ἐκ τούτου καὶ τὰ ὄντα ἀπολέσαι, ἔφη. Τοῦτο γὰρ καὶ αὐτὸς ὄντως ἀεί ποτε οὐ λόγῳ μόνον ἀλλὰ καὶ ἔργῳ ἐτήρησε [2]· παρὸν γοῦν αὐτῷ πολλὰ ἐκ τοῦ βαρβαρικοῦ προσκτήσασθαι, οὐκ ἠθέλησε [3]. Ταῦτα μὲν αἱ ἐντολαὶ εἶχον.

li. p. 833. 34. Μετὰ δὲ τοῦτο ἡ ἐκφορὰ αὐτοῦ ἐγένετο. Κλίνη ἦν [4] ἔκ τε ἐλέφαντος καὶ ἐκ [5] χρυσοῦ πεποιημένη, καὶ στρώμασιν ἀλουργοῖς διαχρύσοις κεκοσμημένη· καὶ ἐν αὐτῇ τὸ μὲν σῶμα κάτω που ἐν θήκῃ συνεκέκρυπτο· εἰκὼν δὲ δή τις αὐτοῦ κηρίνη ἐν ἐπινικίῳ στολῇ ἐξεφαίνετο. Καὶ αὕτη μὲν ἐκ τοῦ Παλατίου πρὸς τῶν ἐς νέωτα ἀρχόντων [6], ἑτέρα δὲ ἐκ τοῦ βουλευτηρίου χρυσῆ, καὶ ἑτέρα αὖ ἐφ' ἅρματος [7] πομπικοῦ ἤγετο. Καὶ μετὰ ταύτας αἵ τε τῶν προπατόρων αὐτοῦ, καὶ αἱ τῶν ἄλλων συγγενῶν τῶν τεθνηκότων, πλὴν τῆς τοῦ Καίσαρος, ὅτι ἐς τοὺς ἥρωας ἐσεγέγραπτο [8]· αἵ τε τῶν ἄλλων Ῥωμαίων, τῶν καὶ καθ' ὁτιοῦν [9] πρωτευσάντων, ἀπ' αὐτοῦ τοῦ Ῥωμύλου ἀρξάμεναι, ἐφέροντο. Καί τις καὶ [10] τοῦ Πομπηΐου τοῦ μεγάλου εἰκὼν ὤφθη, τά τε ἔθνη πάνθ' ὅσα προσεκτήσατο, ἐπιχωρίως σφίσιν ὡς ἕκαστα ἀπεικασμένα [11] ἐπέμφθη [12]. Κἀκ τούτου

1. C : μηδὲν μηδ' ἐπί, au lieu de μηδαμῶς. ἐπί. — 2. G : ἐπήρησε.
3. G, H : ἠθελέσαι. — 4. C : οὖν, au lieu de ἦν.
5. Bkk. ; vulg. et Ddf om. — 6. Après ce mot ἀρχόντων finit la lacune signalée, dans, K, au ch. 31. — 7. G (om : αὖ) : ἐφ' ὅρματος.
8. Romulus aussi était dieu, mais il l'était depuis longtemps, et l'on pouvait, ce semble, porter sa statue dans une pompe funèbre, au lieu que

cher aucunement à les étendre ; car il serait, dans ce cas, prétendait-il, difficile à garder, et on courrait par là le risque de perdre même ce qu'on possédait en ce moment. C'était, du reste, une maxime qu'il suivait lui-même constamment dans ses discours, comme dans ses actions : plusieurs fois, il aurait pu faire des conquêtes sur les peuples barbares, il ne l'avait pas voulu. Voilà quelles étaient ses prescriptions.

34. Après cela eut lieu le convoi. Il y avait un lit d'ivoire et d'or, décoré de tapisseries pourpre et or; le cadavre était caché sous ce lit même dans un cercueil, mais on voyait une image en cire du défunt, revêtue de la toge triomphale. Cette image partit du Palatin, portée par les magistrats désignés; une autre, en or, sortit de la curie ; une troisième fut menée en pompe sur un char. A la suite de ces images venaient celles de ses ancêtres, celles de ses autres parents morts, à l'exception de César, parce qu'il avait été mis au rang des héros, et celles de tous les autres Romains qui, à commencer par Romulus lui-même, s'étaient distingués par un mérite quelconque. Parmi elles on vit aussi figurer une image du grand Pompée ; tous les peuples ajoutés par lui à l'empire accompagnaient le cortége, représentés chacun avec le costume de leur pays. Ces images étaient

César étant un dieu de création plus récente, on eût porté atteinte à sa divinité en le faisant figurer en pareille circonstance. — 9. Ddf : ὅ τι, au lieu de ὅτιοῦν. — 10. Oddey préférerait : Ἐν αἷς καί.

11. Ddf : ἀπῳκασμένα. — 12. C'était l'usage, dans les triomphes, de faire porter devant soi l'image des peuples et des pays vaincus, et Auguste a des funérailles qui ressemblent à un triomphe.

καὶ τἄλλα[1] αὐτοῖς, ὅσα ἐν τοῖς ἄνω λόγοις εἴρηται, ἐφέσπετο. Προτεθείσης δὲ τῆς κλίνης ἐπὶ τοῦ δημηγορικοῦ βήματος, ἀπὸ μὲν ἐκείνου ὁ Δροῦσός τι ἀνέγνω[2]· ἀπὸ δὲ τῶν ἑτέρων ἐμβόλων τῶν Ἰουλιείων[3] ὁ Τιβέριος δημόσιον δή τινα κατὰ δόγμα λόγον ἐπ' αὐτῷ τοιόνδε ἐπελέξατο.

35. « Ὅσα μὲν ἰδίᾳ καὶ παρὰ[4] τῶν συγγενῶν ἐπὶ[5] τῷ θείῳ ἐκείνῳ Αὐγούστῳ λεχθῆναι ἔδει, Δροῦσος εἴρηκεν· ἐπειδὴ δὲ καὶ δημοσίας τρόπον τινὰ φωνῆς ἡ γερου-
R.p.854. σία καλῶς ποιοῦσα ἠξίωσεν αὐτὸν, οἶδα μὲν προσήκοντα ἐμαυτῷ τὸν λόγον τόνδε ἐπιτραπεὶς (τις γὰρ ἂν δικαιότερον ἐμοῦ, τοῦ καὶ παιδὸς αὐτοῦ, καὶ διαδόχου, τὸν ἐπ' αὐτῷ ἔπαινον ἐνεχειρίσθη;)· οὐ μέντοι καὶ θαῤῥεῖν ἔχω, ὡς οὐ πολὺ καταδεέστερος καὶ τῆς ὑμετέρας[6] περὶ αὐτοῦ βουλήσεως, καὶ τῆς ἐκείνου ἀξιώσεως ὤν. Ἀλλ' εἰ μὲν ἐν ἀλλοτρίοις τισὶ λέξειν ἔμελλον, σφόδρα ἂν[7] ἐφοβούμην, μὴ, τῷ ἐμῷ λόγῳ προσέχοντες, τοιαῦτα καὶ τὰ ἔργα αὐτοῦ νομίσωσιν εἶναι· νῦν δὲ δὴ παραμυθεῖταί με, ὅτι παρ' ὑμῖν τοῖς πάντα τε ἀκριβῶς αὐτὰ εἰδόσι, καὶ πάντων αὐτῶν πεπειραμένοις, καὶ διὰ ταῦτα καὶ τῶν ἐπαίνων τῶνδε[8] αὐτὸν[9] ἠξιωκόσι, τοὺς λόγους ποιήσομαι. Οὐ γὰρ

1. Par ces mots, τἄλλα [G : τὰ ἄλλα], Dion désigne les nations vaincues, depuis Pompée, par César et par Auguste.

2. Suétone, 100 : « Bifariam laudatus est : pro æde D. Julii a Tiberio, et pro rostris veteribus a Druso, Tiberii filio. » C'était au fils ou, à son défaut, au plus proche parent du défunt, de prononcer l'oraison funèbre. — 3. C et Ddf ; G, I et Xph. : Ἰουλείων ; vulg. et Bkk. : Ἰουλίων.

4. Henri Étienne et les éd. subséq., de même les manuscrits, excepté C

suivies de celles des autres nations dont il a été parlé plus haut dans le cours de cette histoire. Le lit ayant été exposé devant la tribune aux harangues, Drusus lut un discours du haut de cette tribune; du haut des autres Rostres, c'est-à-dire des Rostres Juliens, Tibère, en vertu d'un sénatus-consulte, prononça l'éloge qui suit :

35. « Tout ce qui devait être dit sur le divin Auguste, par de simples citoyens et par des parents, Drusus l'a dit; mais, puisque le sénat, dans sa sagesse, a voulu qu'il fût honoré par une voix publique, si je puis m'exprimer ainsi, je sais que c'est à moi, puisque ce corps m'en a confié le soin, qu'il appartient de porter ici la parole (qui, en effet, à plus juste titre que moi, son fils et son successeur, pourrait entreprendre de faire son éloge?); je ne saurais néanmoins m'assurer, tant je suis au-dessous et de vos intentions et de son mérite. Si je devais parler devant des étrangers, j'appréhenderais que mes paroles, ainsi recueillies par eux, ne leur servissent à mesurer la grandeur de ses œuvres; mais, ici, je trouve une consolation : c'est à vous, qui connaissez tout exactement, qui avez fait l'épreuve de tout, et qui, pour ce motif, l'avez jugé digne de cet éloge, que s'adressera mon discours. Vous jugerez, en effet, sa vertu non

et E, qui portent περί. — 5. Xld. et les éditions subséq., d'accord avec les mss, excepté E, où on lit συγγενῶν καὶ ἐπί.

6. G : ἡμητέρας. — 7. Bkk. : σφόδρ' ἄν. — 8. Rsk. : τῶν μὲν ἐπαίνων, τῶν δὲ τιμῶν. Cependant, ajoute-t-il, « potest vulgata defendi, si ἐπαίνους τούσδε putes illam publicam orationem parentalem celebrandis Augusti laudibus decretam. »

9. C, G : αὐτῶν.

Bibliothèque des Fontaines
BP 219
60631 CHANTILLY Cedex
Tél. (16) 44.57.24.60

ἐξ ὧν ἂν ἔγωγε [1] εἴπω, καὶ τὴν ἐκείνου ἀρετὴν κρινεῖτε, ἀλλ' ἐξ ὧν αὐτοὶ σύνιστε, καὶ τοῖς ἐμοῖς λόγοις βοηθήσετε, ἀναπληροῦντες τὸ ἐλλεῖπον τῇ μνήμῃ τῶν γεγονότων· ὥστε κοινὸν κἀν τούτῳ παρὰ πάντων τὸν ἔπαινον [2] γενέσθαι, ἐμοῦ τε, ὥσπερ ἐν χόρῳ τινὶ, τὰ κεφάλαια ἀποσημαίνοντος, καὶ ὑμῶν τὰ λοιπὰ συνεπηχούντων. Οὐ γὰρ δὴ καὶ ἐκεῖνο δέδοικα, μὴ ἤτοι ἐμοῦ [3] ἀσθένειάν τινα καταγνῶτε, ὅτι μὴ δύναμαι τῆς ἐπιθυμίας ὑμῶν τυχεῖν, ἢ αὐτοὶ τῷ ὑπερβάλλοντι ὑμᾶς [4] τῆς ἀρετῆς αὐτοῦ φθονήσητε. Τίς γὰρ οὐκ ἐπίσταται τοῦθ', ὅτι οὔτ' ἂν [5] πάντες ἄνθρωποι συνελθόντες ἀξίους αὐτοῦ ἐπαίνους ἔποιεν; καὶ πάντες ἐθελονταὶ τῶν νικητηρίων αὐτῷ παραχωρεῖτε, οὐχ ὅτι οὐδεὶς ἂν ὑμῶν ἐξισωθείη οἱ φθονοῦντες, ἀλλὰ καὶ αὐτῷ τῷ ὑπερέχοντι αὐτοῦ ἀγαλλόμενοι. Ὅσῳ γὰρ ἂν οὗτος μείζων ὑμῶν φανῇ, τοσούτῳ μείζονα ὑμεῖς εὐεργετῆσθαι [6] δόξετε, ὥστε μὴ ἀφ' ὧν ἐλαττοῦσθε αὐτοῦ, βασκανίαν ὑμῖν, ἀλλ' ἀφ' ὧν εὖ πεπόνθατε ὑπ' αὐτοῦ, σεμνότητα ἐγγενέσθαι.

36. « Ἄρξομαι δὲ ἐντεῦθεν, ὅθενπερ [7] καὶ ἐκεῖνος τὰ κοινὰ πράττειν ἤρξατο· τοῦτ' ἔστιν ἀπὸ τῆς πρώτης ἡλικίας αὐτοῦ. Καὶ γὰρ τοῦτο ἓν τῶν μεγίστων τοῦ Αὐγούστου ἔργων ἐστὶν, ὅτι ἄρτι ἔκ τε τῶν παίδων ἐξεληλυθὼς, καὶ μειρακιοῦσθαι ἀρχόμενος, τὸν μὲν ἄλλον χρόνον,

1. St. préférerait ἐγώ, donné, dit-il, par I [Med. b], ce dont je ne trouve nulle mention dans les notes de M. Gros. Ddf adopte ἐγώ.

2. C : τὸν ἔπαινον κἂν τούτῳ παρὰ πάντων. — 3. St., Bkk. et Ddf, d'après l'avis de Rm., attendu, dit ce dernier, que c'est la construction

d'après ce que j'aurai dit, mais d'après ce que vous savez, et vous viendrez en aide à ma parole, en suppléant ce qui lui manquera par le souvenir de ce qui s'est passé; de manière que, même en cela, son éloge soit un éloge public, prononcé par tous les citoyens, où, comme dans un chœur, je serai à la tête pour marquer les principales notes, tandis que vous l'accompagnerez par un chant d'ensemble. Je n'ai à craindre ni que vous condamniez ma faiblesse, parce qu'il ne m'est pas possible de satisfaire à votre désir, ni que vous portiez envie à la supériorité de sa vertu. Qui ne sait, en effet, que tous les hommes réunis ne sauraient le louer dignement? que tous, de votre plein gré, vous lui concéderiez la palme du triomphe, non-seulement sans jalousie de ce qu'aucun de vous ne saurait lui être égalé, mais même avec amour pour son excellence? Plus il vous paraîtra supérieur à vous, plus vous croirez en avoir reçu de bienfaits; de sorte que votre infériorité à son égard produira moins d'envie dans vos cœurs que ses mérites n'y produiront de respect.

36. « Je commencerai au moment où lui-même a commencé à s'occuper des affaires publiques, c'est-à-dire à son premier âge. Telle est, en effet, une des plus grandes actions d'Auguste : au sortir de l'enfance, à peine adolescent, après avoir employé à l'étude tout le temps qui précède, temps pendant lequel l'État était si bien

habituelle et constante avec le verbe καταγιγνώσκω; vulg. : ἐμοί.

4. G : ἡμᾶς. — 5. C om. : οὔτ' ἄν.

6. G, Bkk. et Ddf; vulg. : συεργετεῖσθαι. — 7. G : ἐντεῦθεν [om. : ὅθεν] περ.

καθ' ὃν καλῶς τὰ δημόσια πρὸς τοῦ ἡμιθέου ἐκείνου Καίσαρος διῳκεῖτο, παιδείᾳ προσεῖχεν [1]· ἐπεὶ δὲ ἐπιβουλευθέντος αὐτοῦ πάντα τὰ κοινὰ ἐταράχθη, τῷ τε πατρὶ ἅμα ἱκανῶς ἐτιμώρησε, καὶ ὑμῖν ἀναγκαίως ἐπεκούρησε [2], μήτε τὸ πλῆθος τῶν ἐχθρῶν φοβηθεὶς, μήτε τὸ μέγεθος τῶν πραγμάτων δείσας, μήτε τὴν ὀλιγοστίαν τὴν ἑαυτοῦ ὀκνήσας. Καίτοι τί τοιοῦτον ἢ Ἀλέξανδρος ὁ Μακεδὼν, ἢ Ῥωμύλος ὁ ἡμέτερος [3], οἵπερ που μάλιστα νεαροὶ ὄντες ἐλλόγιμόν τι ποιῆσαι δοκοῦσιν, ἔπραξαν; Ἀλλὰ τούτους μὲν ἐάσω, ἵνα μὴ
R. p. 835. καὶ ἐξ αὐτοῦ τοῦ παραβάλλειν οἱ καὶ παραδεικνύναι σφᾶς, καὶ ταῦτα ἐν ὑμῖν μηδὲν [4] ἧττον ἐμοῦ αὐτοὺς εἰδόσι, σμικροτέραν τὴν τοῦ Αὐγούστου ἀρετὴν ποιεῖν νομισθῶ. Πρὸς μόνον δὲ δὴ τὸν Ἡρακλέα, καὶ τὰ ἐκείνου ἔργα, παραθεωρῶν αὐτὸν, ὀρθῶς μὲν ἂν κατ' αὐτὸ τοῦτο ποιεῖν δόξαιμι· τοσοῦτον δ' ἂν τῆς προαιρέσεως διαμάρτοιμι, ὅσον ἐκεῖνος μὲν ἔν τε παισὶν ὄφεις, καὶ ἐν ἀνδράσιν ἔλαφόν τέ τινα καὶ κάπρον, καὶ, νὴ Δία, καὶ λέοντα ἄκων καὶ ἐξ ἐπιτάξεως ἀπέκτεινεν· οὗτος δὲ οὐκ ἐν θηρίοις, ἀλλ' ἐν ἀνδράσιν, ἐθελοντὴς καὶ πολεμῶν καὶ νομοθετῶν, τό τε κοινὸν ἀκριβῶς ἔσωσε, καὶ αὐτὸς ἐλαμπρύνθη. Τοιγάρτοι διὰ ταῦτα καὶ στρατηγὸν αὐτὸν εἵλεσθε [5], καὶ ὕπατον ἐδείξατε [6], ἐκεῖνο τῆς ἡλικίας ἔχοντα, ἐν ᾧ μηδὲ στρατεύεσθαί τινες ἐθέλουσιν.

3ζ. « Αὕτη μὲν δὴ καὶ Αὐγούστῳ τοῦ πολιτικοῦ βίου

1. Nous avons vu (XLV, 3) que Jules César l'avait renvoyé à Apollonie, pour y faire ses études. Cf. Suétone, 8. — 2. G : ἐτηγκόρησε (sic).

administré par un demi-dieu, par l'illustre César, lorsque, celui-ci mort victime d'un complot, la confusion régna dans les affaires publiques, il sut, à la fois, et venger son père d'une manière suffisante, et vous prêter un secours nécessaire, sans s'intimider du nombre des ennemis, ni craindre la grandeur de l'entreprise, ni se défier de son jeune âge. Qu'ont donc fait de pareil, soit Alexandre de Macédoine, soit, chez nous, Romulus, qui semblent avoir, tout jeunes encore, accompli une action digne d'être remarquée? Je les passerai sous silence, pour ne pas, en les comparant avec lui et en vous les montrant les uns à côté des autres, et cela quand vous connaissez ces choses non moins bien que moi, paraître amoindrir la vertu d'Auguste. Ce serait seulement à le contempler en regard d'Hercule et de ses actions que je croirais possible d'établir une comparaison convenable; mais je m'écarterais d'autant plus de mon sujet, que l'un, encore enfant, tua des serpents, et, homme, une biche et un sanglier, et aussi, par Jupiter! un lion, pour se conformer à un ordre qui lui était imposé; tandis que l'autre, en luttant volontairement non contre des bêtes, mais contre des hommes, et en leur donnant des lois, a véritablement sauvé l'État, et s'est lui-même couvert de gloire. C'est pour cela que vous l'avez élu général et que vous l'avez nommé consul à un âge où beaucoup ne veulent pas même porter les armes.

37. « Tel est le début d'Auguste dans la carrière po-

3. C : ὁμέτερος. — 4. C : οὐδέν. — 5. A dix-huit ans. Cf. XLVI, 29. 6. A dix-neuf ans. Cf. XLVI, 46.

ἀρχὴ, καὶ ἐμοὶ τοῦ περὶ αὐτοῦ λόγου γέγονε. Μετὰ δὲ δὴ τοῦτο, ὁρῶν τὸ μὲν πλεῖστον καὶ κράτιστον καὶ τοῦ δήμου καὶ τῆς βουλῆς ἑαυτῷ συμφρονοῦν, στασιώταις[1] δέ τισι τόν τε Λέπιδον καὶ τὸν Ἀντώνιον, τόν τε Σέξτον, καὶ τὸν Βροῦτον τόν τε Κάσσιον, χρωμένους· καὶ φοβηθεὶς[2], μὴ πολλοῖς ἅμα πολέμοις, καὶ τούτοις ἐμφυλίοις, ἡ πόλις συνενεχθεῖσα, καὶ διασπασθῇ καὶ ἐκτρυχωθῇ, ὥστε μηδένα ἔτι τρόπον ἀνενεγκεῖν δυνηθῆναι, φρονιμώτατα καὶ δημωφελέστατα[3] αὐτοὺς διέθηκε· τούς τε γὰρ ἰσχύοντας, καὶ αὐτῷ τῷ ἄστει ἐπικειμένους, προσλαβὼν, κατεπολέμησε μετ' αὐτῶν τοὺς ἑτέρους[4]· καὶ τούτων ὑπεξαιρεθέντων, αὖθις αὖ καὶ[5] ἀπ' ἐκείνων ἠλευθέρωσεν ἡμᾶς· ἑλόμενος μὲν ὀλίγους τινὰς καὶ ἄκων σφίσι προέσθαι, ὥστε τοὺς πλείους διασῶσαι, ἑλόμενος δὲ καθ' ἑκάστους αὐτοῖς ἐπιτηδείως πως προσενεχθῆναι[6], ὥστε μὴ πᾶσιν ἅμα πολεμῆσαι. Ἐξ ὧν ἐκεῖνος μὲν οὐδὲν ἰδίᾳ ἐκέρδανεν, ἡμᾶς δὲ δὴ πάντας περιφανῶς ὠφέλησε. Καὶ τὰ μὲν κατὰ τοὺς πολέμους τούς τε ἐμφυλίους καὶ τοὺς ὀθνείους ἔργα αὐτοῦ, τί ἂν τις μακρηγορίη; ἄλλως τε καὶ διότι τὰ μὲν ὤφελε μηδ' ἀρχὴν γεγονέναι, τὰ δὲ ἐκ τῶν ἐπικτηθέντων πολὺ ἐναργεστέραν τὴν ὠφέλειαν παντὸς λόγου παρέχεται. Καὶ προσέτι καὶ τῆς τύχης τὸ πλεῖστον ὄντα, καὶ μετὰ πολλῶν μὲν πολιτῶν, πολλῶν δὲ καὶ συμμάχων κατορθωθέντα, καὶ κοινὴν πρὸς

1. Ddf : στασιωτείαις; St. donne στασιωτίαις comme étant dans I [Med. b], mais je ne trouve pas cette variante dans les notes de M. Gros.

2. Xld. et les éd. subséq. (de même les autres mss.); C, E : καὶ μὴ φοβηθείς.

litique, tel est aussi le début de mon discours à son sujet. Plus tard, voyant ses sentiments partagés par la portion la plus nombreuse et la plus estimable du peuple et du sénat, au lieu que Lépidus, Antoine, Sextus, Brutus, Cassius, n'avaient pour appui que quelques séditieux, et craignant qu'en proie à plusieurs guerres civiles à la fois, la république ne fût déchirée et épuisée au point de ne plus pouvoir se relever, il prit les mesures les prudentes et les plus favorables au peuple. Se mettant à la tête des citoyens puissants qui opprimaient Rome elle-même, il combattit avec leur aide les rebelles, et, après les avoir écrasés, il nous délivra des autres à leur tour, en se décidant, bien que malgré lui, à leur concéder quelques victimes, afin d'assurer le salut du plus grand nombre ; en se décidant à tenir une conduite propre à le mettre séparément aux prises avec les divers partis, afin de ne pas avoir à les combattre tous à la fois. De tout cela, il n'a recueilli aucun avantage particulier, mais il nous a rendu à tous un service éclatant. Pourquoi s'arrêter à ses actions dans les guerres civiles et dans les guerres étrangères, surtout quand les unes n'auraient jamais dû exister, et quand les autres, par les conquêtes qui en ont été le résultat, démontrent, bien mieux que tous les discours, les services qu'il nous a rendus ? La plupart, en outre, étant l'ouvrage de la fortune et ayant exigé, pour réussir, le concours d'un grand nombre de personnes, citoyens et alliés, le mérite en est partagé avec

3. C, E : δημοφελέστατα. La correction de Xld., adoptée par les éd. subséq., est confirmée par les autres mss. — 4. C : ἑταίρους. — 5. C, Bkk. et Ddf; K et St. om. : αὖ; vulg. om. : καὶ αὖ. — 6. C om. : ὥστε τοὺς... προσενεχθῆναι.

ἐκείνους τὴν αἰτίαν αὐτῷ ἔχει, καὶ τάχα ἂν[1] καὶ ἑτέρων τινῶν πράξεσι παραβληθείη. Ταῦτα μὲν οὖν παραλείψω· καὶ γάρ που πολλαχῇ αὐτὰ καὶ γεγραμμένα καὶ τετυπωμένα καὶ ὁρᾶν καὶ ἀναγινώσκειν δύνασθε· ἃ δὲ δὴ μάλιστα αὐτοῦ τε τοῦ Αὐγούστου ἔργα ἐστὶ, καὶ μήτ' ἄλλῳ τινὶ ἀνθρώπων πέπρακται, καὶ τὴν πόλιν ἡμῶν οὐ μόνον ἐκ πολλῶν καὶ παντοδαπῶν κινδύνων περιπεποίηκεν,
R. p.836. ἀλλὰ[2] καὶ εὐπορωτέραν καὶ δυνατωτέραν ἐξείργασται, ταῦτα ἐρῶ[3] μόνα. Ἐκείνῳ τε γὰρ εὔκλειαν ἐξαίρετον λεχθέντα οἴσει, καὶ ὑμῶν τοῖς μὲν πρεσβυτέροις ἡδονὴν ἄμεμπτον ποιήσει, τοῖς δὲ νεωτέροις διδασκαλίαν ἀκριβῆ τοῦ τε τρόπου καὶ τῆς καταστάσεως τῆς πολιτείας παρέξει.

38. « Ὁ τοίνυν Αὔγουστος οὗτος, ὃν δι' αὐτὰ ταῦτα καὶ τῆς ἐπωνυμίας[4] ταύτης ἠξιώσατε, ἐπειδὴ τάχιστα τῶν ἐμφυλίων πολέμων ἀπηλλάγη, καὶ ποάξας καὶ παθὼν οὐχ ὅσα αὐτὸς ἤθελεν, ἀλλ' ὅσα τῷ δαιμονίῳ ἔδοξε, πρῶτον μὲν τοὺς πλείους τῶν ἀντιστάντων οἱ, καὶ περιγενομένων ἐκ τῆς παρατάξεως[5], ἔσωσεν, ἐν μηδενὶ τὸν Σύλλα μιμησάμενος, τὸν Εὐτυχῇ[6] ὀνομαζόμενον. Καὶ ἵνα μὴ πάντας αὐτοὺς καταλέγω[7], τίς οὐκ οἶδε τὸν Σόσσιον, τίς τὸν Σκαῦρον τὸν ἀδελφὸν τοῦ Σέξτου; τίς τὸν Λέπιδον[8] αὐ-

1. Bkk. : τάχ' ἄν. — 2. C : πεποίηκε, ἀλλά.

3. G et Ddf : ταῦτ' ἐρῶ. — 4. G : ἐπονομίας. Tibère, par ces mots δι' αὐτὰ ταῦτα, semble insinuer que le nom d'Auguste a été donné à César parce qu'il a augmenté la richesse et la puissance de Rome. Néanmoins, ce nom d'*Augustus*, tiré d'*augere*, renferme (cf. LIII, 16) une idée de religion et

elles, et il y aurait peut-être d'autres actions à mettre en parallèle. Je les passerai donc sous silence; d'ailleurs vous pouvez les lire et les voir écrites et gravées en mille endroits; mais les principales actions qui sont proprement l'œuvre d'Auguste, celles qu'aucun autre homme n'a jamais accomplies, celles par lesquelles, non content d'avoir sauvé Rome de périls aussi nombreux que divers, il l'a rendue plus opulente et plus puissante, voilà les seules que je dirai. Mes paroles, de cette façon, lui procureront une gloire particulière; tandis que les plus âgés d'entre vous y trouveront une joie irréprochable, et les plus jeunes un enseignement exact de la forme et de la constitution de l'État.

38. « Cet Auguste donc, que, pour ces motifs, vous avez jugé digne d'un tel surnom, aussitôt délivré des guerres civiles, où il fit et souffrit non pas ce qu'il voulut, mais ce qu'il plut aux dieux, commença par donner la vie à la plupart de ceux qui s'étaient rangés contre lui et qui avaient survécu à la lutte, sans rien imiter de Sylla surnommé l'Heureux. Pour ne pas tous les citer, qui ne connaît Sossius, Scaurus, frère de Sextus? Lépi-

de sainteté qu'il ne faut pas oublier. — 5. K et Ddf : τῶν παρατάξεων. 6. C : ἐν τύχῃ. — 7. G : καταλίγω. — 8. Rsk. avait d'abord pensé qu'il fallait lire : τίς οὐ τὸν Σκαῦρον... τίς οὐ τὸν Λέπιδον, ou bien supprimer τίς aux deux endroits; ensuite, en rapprochant plusieurs passages du ch. 41, il déclare que la vulgate doit être maintenue. Sur Scaurus, cf. LI, 2.

τὸν, ὃς καὶ ἐπεβίω τοσοῦτον τῇ ἥττῃ χρόνον, καὶ ἀρχιέ-
ρεως [1] διὰ παντὸς τοῦ βίου [2] αὐτοῦ [3] ὧν διετέλεσεν [4]; Ἔπειτα δὲ τοὺς συνεξετασθέντας οἱ πολλαῖς καὶ μεγάλαις δωρεαῖς τιμήσας, οὔθ' ὑπερήφανόν τι πράττειν, οὔθ' ὑβρί-
ζειν εἴασεν. Ἀλλ' ἴστε [5] γὰρ ἀκριβῶς καὶ ἐν τούτῳ τούς τε ἄλλους, καὶ τὸν Μαικήναν, καὶ τὸν Ἀγρίππαν· ὥστε με μηδὲν μηδὲ τούτους ἐξαριθμήσασθαι δεῖσθαι. Δύο μὲν δὴ [6] ταῦτ' ἔσχεν, οἷα ἐν οὐδενὶ ἄλλῳ ἐγένετο [7]. Ἤδη γὰρ οἶδ' ὅτι καὶ ἐχθρῶν τινὲς ἐφείσαντο, καὶ ἕτεροι τοῖς ἑταίροις ἀσελγαίνειν οὐκ ἐπέτρεψαν· ἀλλ' ἀμφότερα τῷ αὐτῷ ἅμα διὰ πάντων ὁμοίως οὐκ ἔστιν ὅτῳ ποτὲ ἄλλῳ ὑπῆρξε. Τεκμήριον δέ· Σύλλας μὲν καὶ Μάριος καὶ τοὺς παῖδας τῶν ἀντιπολεμησάντων σφίσιν ἤχθηραν [8]. Τί γὰρ δεῖ τῶν ἄλλων ἀνδρῶν τῶν μικροτέρων μνημονεύειν; Πομπήϊος δὲ καὶ Καῖσαρ τούτου μὲν ἀπέσχοντο, ὥς γε ἐπίπαν εἰπεῖν, τοῖς δὲ δὴ φίλοις οὐκ ὀλίγα παρὰ τὰ ἑαυτῶν ἤθη ποιεῖν ἐφῆκαν. Ἀλλ' οὗτος οὕτως ἑκάτερον αὐτῶν ἔμιξε καὶ ἐκέ-
ρασεν, ὥστε τοῖς τε [9] ἐναντιωθεῖσίν οἱ νίκην τὴν ἧτταν ἀποφῆναι, καὶ τοῖς συναγωνισαμένοις εὐτυχῆ τὴν ἀρετὴν ἀποδεῖξαι.

39. « Ποιήσας δὲ ταῦτα, καὶ τὸ μὲν στασιωτικὸν

1. Lncl. veut, comme toujours, changer ἀρχιέρεως en ἀρχιερέως; mais cette forme revient trop constamment dans Dion pour qu'on puisse l'attribuer à une faute de copiste, et sa légitimité a d'ailleurs été démontrée par des preuves irréfragables. Je n'y reviendrai plus désormais.

2. K et Ddf om. : τοῦ βίου. — 3. C, l et Ddf : αὐτοῦ. — 4. Sur la conduite d'Auguste à l'égard de Lépidus, cf. XLIX, 12, 15 et LIV, 15. — 5. G : ἔστε.

dus lui-même, qui a survécu si longtemps à sa défaite et qui, toute sa vie, a continué d'être grand pontife ? Puis, après avoir honoré de grandes et nombreuses récompenses ceux qui avaient suivi son parti, il ne les a laissés se livrer ni à l'orgueil ni à aucun excès. A cet égard, vous connaissez trop, entre autres, Mécène et Agrippa, pour qu'il soit utile de les compter. Voilà, certes, deux mérites qui ont existé chez lui comme ils n'ont jamais existé chez aucun autre. Je sais certains hommes qui ont fait grâce à leurs ennemis, d'autres qui n'ont pas permis à leurs amis de se livrer à l'insolence ; mais ces deux mérites ne se sont jamais trouvés pareillement réunis à la fois dans la même personne en toute circonstance. Une preuve, c'est que Sylla et Marius firent sentir leur haine jusqu'aux enfants de ceux qui avaient combattu contre eux. Qu'est-il besoin, en effet, de rappeler des hommes qui ont joué un rôle moins important ? Pompée et César se sont, pour tout dire, abstenus d'une telle mesure, mais ils ont laissé leurs amis faire des choses contraires à leur caractère. Auguste a tellement mêlé et fondu le vainqueur et le vaincu, qu'il a converti pour ses adversaires leur défaite en une victoire, et rendu heureux de leur courage ceux qui avaient combattu dans ses rangs.

39. « Après avoir fait ces choses et avoir apaisé par

6. Fabricius, en marge, Rsk., Bkk. et Ddf ; Rm. aimerait mieux : Διὸ μὲν δύο ou Διόπερ δύο ; vulg. : Δύο μὲν δύο. — 7. K et Ddf : οὐδενὶ ἄλλῳ ἐνὶ ἐγένετο. — 8. I : ἤχθεσθαν. Sylla avait exclu des charges et des honneurs les enfants des proscrits ; Marius (cf. Florus, III, 21, 14) avait fait tuer le jeune Crassus sous les yeux de son père. — 9. G, I, K, St., Bkk. et Ddf ; vulg. om.

πᾶν τὸ περιλειφθὲν φιλανθρωπίᾳ καταστήσας, τὸ δὲ στρατιωτικὸν τὸ κρατῆσαν εὐεργεσίᾳ μετριάσας, καὶ δυνηθεὶς ἂν ἐκ τούτων, καὶ ἐκ τῶν ὅπλων τῶν τε χρημάτων, μόνος ἀναμφιλόγως κύριος ἁπάντων, ὧν γε καὶ ὑπ' αὐτῶν τῶν πραγμάτων ἐγεγόνει, εἶναι, οὐκ ἠθέλησεν· ἀλλ' ὥσπερ τις ἀγαθὸς ἰατρὸς[1], σῶμα νενοσηκὸς παραλαβὼν καὶ ἐξιασάR.p.837. μενος, ἀπέδωκε πάντα ὑμῖν ὑγιᾶ ποιήσας. Καίτοι τοῦτο ἡλίκον[2] ἐστὶ, μάλιστα ἂν[3] ἐξ ἐκείνου τεκμήραισθε[4], ὅτι καὶ τὸν Πομπήϊον καὶ τὸν Μέτελλον, τὸν τότε ἀνθήσαντα, ἐπήνεσαν οἱ πατέρες ἡμῶν, ἐπειδὴ τὰς δυνάμεις, μεθ' ὧν ἐπολέμησαν, ἐθελονταὶ διαφῆκαν[5]. Εἰ γὰρ ἐκεῖνοι μικράν τινα ἰσχὺν, καὶ ταύτην πρόσκαιρον ἔχοντες, καὶ προσέτι καὶ ἀντιπάλους τοὺς οὐκ ἐπιτρέψοντας σφίσιν ἄλλο[6] τι ποιῆσαι, κεκτημένοι, τοῦτό τε[7] ἔπραξαν, καὶ ἐπ' αὐτῷ ἔπαινον ἔσχον· ποῦ δὴ δύναιτ' ἄν τις τῆς τοῦ[8] Αὐγούστου μεγαλοφροσύνης ἐφικέσθαι, ὅστις πάσας μὲν τὰς δυνάμεις ὑμῶν, τηλικαύτας οὔσας, ἔχων, πάντων δὲ τῶν χρημάτων, πλείστων ὄντων, κρατῶν, καὶ μήτε φοβούμενός τινα, μήθ' ὑποπτεύων, ἀλλ' ἐξὸν αὐτῷ πάντων συνεπαινούντων μόνῳ ἄρχειν· οὐκ ἠξίωσεν, ἀλλὰ καὶ τὰ ὅπλα καὶ τὰ ἔθνη καὶ τὰ χρήματα ἐς τὸ μέσον ὑμῖν κατέθηκεν; Ὅθενπερ[9] καὶ ὑμεῖς, καλῶς ποιοῦντες καὶ ὀρθῶς φρονοῦντες, οὐκ ἠνέσχεσθε, οὐδὲ ἐπετρέψατε[10] αὐτῷ ἰδιωτεῦσαι· ἀλλ' ἅτε εὖ

1. Ddf : ἰατρὸς ἀγαθός. — 2. Rsk., Bkk. et Ddf; vulg.: Καὶ τοιοῦτον ἡλικον. — 3. Bkk. : μάλιστ' ἄν. — 4. Correction de Henri Etienne; Lncl : τεκμήρασθε; E, C, I : τεκμήρασθαι; G : τεκμηίρασθαι. — 5. Pompée avait licencié de son plein gré (XXXVIII, 20) une puissante armée; Mé-

sa douceur tout ce qui survivait des factions, avoir modéré par des bienfaits les soldats victorieux, lorsqu'il pouvait, à la suite de cela, par ses armes et ses trésors, être sans conteste seul maître de tous, puisqu'il l'était déjà devenu par la force même des choses, il ne le voulut pas; loin de là, semblable à un bon médecin, qui prend un corps malade et le guérit, il vous a tout rendu après avoir ramené tout à la santé. La grandeur de ce mérite, vous pouvez l'apprécier en songeant que Pompée, que Métellus, qui était florissant à cette époque, ont reçu des éloges de nos pères pour avoir volontairement licencié les armées avec lesquelles ils avaient combattu. Si donc des citoyens qui avaient des forces peu considérables, et ne les avaient que pour un temps, des citoyens à qui leurs adversaires n'auraient pas permis de tenir une conduite différente, en ont agi ainsi, et ont obtenu des éloges pour l'avoir fait, qui pourrait atteindre à la grandeur d'âme d'Auguste, qui, ayant à sa disposition toutes vos armées si nombreuses, maître de tous vos trésors si considérables, ne craignant et ne suspectant personne, lorsqu'il pouvait commander seul avec l'approbation de tous, au lieu d'y consentir, a remis à votre disposition les armes, les provinces et les trésors? C'est pour cela que, dans votre sagesse et votre prudence, vous n'avez pas souffert, vous n'avez pas même permis qu'il fût simple particulier;

tellus, revenant de Crète, après une victoire importante (Florus, III, 7), n'en avait retiré d'autre fruit que le surnom de Créticus. — 6. C : σφίσι ἄλλο. — 7. Rsk., Bkk. et Ddf; vulg. : γε. — 8. Bkk. et Ddf; vulg. om. 9. G: κατέθηκε; Ὅθενπερ. — 10. Ddf; vulg.: οὔτε [Bkk. : οὐδ'] ἐκστρέψατε.

εἰδότες, ὅτι δημοκρατία μὲν οὔποτ' ἂν τηλικούτοις πράγμασιν ἁρμόσειε, προστασία δὲ ἑνὸς ἀνδρὸς μάλιστ' ἂν αὐτὰ σώσειεν, οὔτε λόγῳ μὲν ἐπανελθεῖν[1] ἐς τὴν αὐτονομίαν, ἔργῳ δὲ ἐς τοὺς στασιασμούς, ἠθελήσατε· καὶ ἐκεῖνον, ὃν[2] αὐτοῖς τοῖς ἔργοις ἐδεδοκιμάκειτε, προκρίναντες, ἠναγκάσατε χρόνον γέ τινα ὑμῶν προστῆναι. Ἐξ οὗ δὴ πολὺ μᾶλλον αὐτοῦ πειραθέντες, καὶ δεύτερον αὖθις καὶ τρίτον, τέταρτόν τε καὶ πέμπτον, ἐξεβιάσασθε αὐτὸν ἐν τῇ τῶν κοινῶν διαχειρίσει[3] ἐμμεῖναι.

40. « Καὶ μάλα εἰκότως. Τίς μὲν γὰρ οὐκ ἂν[4] ἕλοιτο ἀπραγμόνως σώζεσθαι, καὶ ἀκινδύνως εὐδαιμονεῖν, καὶ τῶν μὲν ἀγαθῶν τῶν τῆς πολιτείας ἀφθόνως ἀπολαύειν[5], ταῖς δὲ δὴ φροντίσι ταῖς ὑπὲρ αὐτῆς[6] μὴ συνεῖναι; Τίς δ' ἂν ἄμεινον[7] τοῦ Αὐγούστου τῆς ἰδίας οἰκίας μόνης[8], μήτοι γε καὶ[9] ἄλλων ἀνθρώπων τοσούτων[10], ἦρξεν; ὅστις τὰ μὲν ἐπίπονα καὶ ἐμπολέμια[11] ἔθνη αὐτὸς καὶ φρουρήσειν καὶ σώσειν[12] ὑπεδέξατο, τὰ δ' ἄλλα τὰ εἰρηναῖα καὶ ἀκίνδυνα ὑμῖν ἀπέδωκε; στρατιώτας τε τοσούτους ἀθανάτους

1. Rsk., St. et Bkk.; Ddf : σώσειε, οὔτε. Sturz : « Sed Reimarus, in Addendis, nihil nisi οὔτε in οὐδέ mutandum censet, quia præcedens οὔποτ' ἄν respiciatur. Ego vero Reiskium secutus sum, quia οὔτε, quum idem sit quod καὶ οὐ, refertur ad καὶ ἐκεῖνον. Infra Med. [cf. la note suivante] confirmat Reiskii conjecturam, dum μέν post ἐκεῖνον omittit. » Vulg. : σώσειε, λόγῳ μὲν οὔτε ἐπανελθεῖν. — 2. C (et non I [cf. la note précédente], comme le dit St.), Ddf. et Bkk.; vulg. : ἐκεῖνον μὲν ὅν.

3. Cf. LIII, 13, 16; LV, 6, 12; LVI, 28. C, G : διαχειρήσει. — 4. C om.

5. C, G : ἀπολαβεῖν. — 6. C, G : αὐτοῖς. — 7. Bkk., en note, propose de supprimer cet ἄν, comme provenant d'une confusion avec la première syllabe de ἄμεινον. — 8. K, Bkk. et Ddf; vulg. om. : οἰκίας. Robert Étienne

et que, dans votre ferme conviction qu'un gouvernement républicain ne serait jamais en harmonie avec la grandeur de l'empire, au lieu que la souveraineté d'un seul homme était le moyen de salut le plus efficace, vous n'avez pas voulu retourner, en apparence à la liberté, en réalité aux dissensions, et, préférant au reste des citoyens celui que vous connaissiez par ses œuvres, vous l'avez forcé de rester un certain temps à votre tête. Après l'avoir par là bien mieux éprouvé encore, vous l'avez une seconde, une troisième, une quatrième et une cinquième fois contraint de garder la direction des affaires publiques.

40. « C'était avec raison. Car qui ne préférerait être sain et sauf sans embarras, être heureux sans danger, jouir sans réserve des avantages d'un gouvernement dont il n'a pas les soucis? Qui a mieux qu'Auguste gouverné, je ne dis pas seulement sa maison privée, mais aussi les autres citoyens malgré leur nombre? qu'Auguste, qui s'est chargé de garder et de sauver les provinces difficiles et où régnait la guerre, qui vous a rendu les provinces pacifiées et à l'abri du danger? qu'Auguste, qui, bien qu'il entretînt perpétuellement des soldats en si grand nombre

veut changer μόνης en μονῆς, synonyme de οἰκήματος; Xld., tout en reconnaissant ce qu'il y a d'ingénieux dans cette conjecture, voit ici l'ellipse familière en grec, de οἰκίας; Lncl., interprétation forcée, selon moi, rapporte μόνης à πολιτείας qui précède, et lit, plus bas (cf. la seconde note après celle-ci), τοσούτων au lieu de τοσοῦτον, qui est dans l'édition de Robert Etienne. Avec K, Bkk. et Ddf, j'ai inséré dans le texte le mot οἰκίας, qui aplanit toute difficulté.

9. C, G, I et Ddf : μή τί γε καί. — 10. Lncl. et les éd. subséq.; C, E, I : τοσοῦτον (cf. l'avant-dernière note); Rsk. : « Forte τοσούτων ὄντων. »

11. Ddf : πολέμια.

12. C, G : σώζειν.

πρὸς τὸ προπολεμεῖν ὑμῶν τρέφων, οὐδενὶ τῶν σφετέρων λυπηροὺς αὐτοὺς ἐποίησεν, ἀλλ' ἐπὶ μὲν τὸ ὀθνεῖον φύλακας φοβερωτάτους, πρὸς δὲ τὸ οἰκεῖον ἀόπλους, ἀπολέμους εἶναι παρεσκεύασε. Καὶ μέντοι καὶ τῶν βουλευτῶν
R. p. 838. οὔτε ἐν ταῖς ἡγεμονίαις τὴν τοῦ κλήρου τύχην ἀφεῖλετο, ἀλλὰ καὶ τὰ ἆθλα σφίσι τῆς ἀρετῆς προσπαρέσχεν· οὔτε ἐν ταῖς διαγνώμαις τὴν ἐξουσίαν τῆς διαψηφίσεως κατέλυσεν, ἀλλὰ καὶ τὴν ἀσφάλειαν τῆς παῤῥησίας προσέθηκεν[1]. Ἔκ τε τοῦ δήμου τὸ δύσκριτον ἐν ταῖς διαγνώσεσιν ἐς τὴν τῶν δικαστηρίων ἀκρίβειαν μεταστήσας, τό τε ἀξίωμα τῶν ἀρχαιρεσιῶν αὐτῷ ἐτέρησε, κἀν ταύταις τὸ φιλότιμον ἀντὶ τοῦ φιλονείκου σφᾶς ἐξεπαίδευσε· κἀκ[2] τῶν σπουδαρχιῶν αὐτῶν τὸ πλεονεκτικὸν ἐκκόψας, τὸ εὔδοξον αὐτοῖς ἀντέδωκε. Τά τε ἑαυτοῦ χρήματα σωφρόνως ἐπαύξων, ἐς τὴν δημοσίαν χρείαν ἀνήλισκε· καὶ τῶν κοινῶν, ὡς ἰδίων, κηδόμενος, ὡς ἀλλοτρίων ἀπείχετο. Καὶ πάντα μὲν τὰ ἔργα τὰ πεπονηκότα[3] ἐπισκευάσας, οὐδενὸς τῶν ποιησάντων αὐτὰ τὴν δόξαν ἀπεστέρησε[4]· πολλὰ δὲ καὶ ἐκ καινῆς, τὰ μὲν ἐπὶ τῷ ἑαυτοῦ ὀνόματι, τὰ δὲ καὶ ἐφ' ἑτέρων, τὰ μὲν αὐτὸς κατεσκεύασε, τὰ δὲ ἐκείνοις οἰκοδομῆσαι ἐπέτρεψε· τὸ τῷ κοινῷ χρήσιμον διὰ πάντων ἰδὼν, ἀλλ' οὐ τῆς ἐπ' αὐτοῖς εὐκλείας ἰδίᾳ τισὶ φθονήσας.

1. G et Bkk.; Henri Etienne, Lncl., Rm. et St. : προστέθεικεν; E : προτέθεικεν, que Rm. pense pouvoir être défendu.

2. C : κάν.

3. C : πεποινηκότα.

4. Rm. voudrait lire οὐδένα au lieu de οὐδενός; Rsk. : οὐδένας. Wake-

pour votre défense, n'a causé de peine à personne d'entre vous, et, au contraire, en a fait des gardiens redoutables contre l'étranger; désarmés et inoffensifs envers les leurs? Il n'a ravi, non plus, dans les commandements, les chances du sort à aucun sénateur; loin de là, il leur a accordé des récompenses pour leur vertu; dans les délibérations, loin de supprimer le droit d'exprimer son opinion, il a rendu sans danger la liberté de la parole. En enlevant au peuple, pour la soumettre à des tribunaux scrupuleux, la connaissance des causes difficiles, il lui a conservé la majesté des comices et lui a enseigné à substituer l'amour de l'honneur à l'amour de la brigue; en retranchant l'ambition de la recherche des charges, il a mis à sa place le sentiment du véritable honneur. Il augmenta sagement ses richesses personnelles, qu'il dépensa pour l'utilité générale; veillant sur les deniers publics comme sur les siens propres, il s'en abstint comme de choses qui ne lui appartenaient pas. Il répara les édifices qui tombaient en ruines, sans dépouiller de sa gloire aucun de ceux qui les avaient construits; il en bâtit aussi plusieurs nouveaux, tant sous son nom que sous celui d'autres citoyens, les uns par lui-même, les autres par ceux qu'il chargea d'en construire; consultant partout l'intérêt public, mais n'enviant à qui que ce fût l'honneur qui lui revenait en propre dans ces

field, *Silva critica*, P. III, p. 170, maintient οὐδενός, et change ἀπεστέρησε en ἀπεσφετέρισε. Mais bien que, plus ordinairement, on dise τινὰ τῆς δόξης ou τὴν δόξαν ἀποστερεῖν, des exemples de Démosthène et d'autres écrivains de premier ordre justifient δόξαν τινὸς ἀποστερεῖν. Après le mot οὐδενός, G ajoute : δέ.

Τοῖς τε τῶν οἰκειοτάτων ὑβρίσμασιν[1] ἀπαραιτήτως ἐπεξιὼν, τὰ τῶν ἄλλων ἁμαρτήματα ἀνθρωπίνως μετεχειρίζετο. Καὶ τοὺς μὲν ἀρετήν τινα ἔχοντας, ἀφθόνως εἴα οἱ παρισοῦσθαι, τοὺς δ' ἄλλως πως βιοῦντας οὐκ ἤλεγχεν. Ἀλλὰ καὶ τῶν ἐπιβουλευσάντων αὐτῷ μόνους τοὺς μηδ' ἂν ἑαυτοῖς[2] λυσιτελούντως ζήσαντας ἐδικαίωσε· τοὺς δὲ δὴ λοιποὺς οὕτω διέθηκεν[3], ὥστε παμπληθῆ χρόνον μηδένα μήτ' οὖν ἀληθῆ μήτε ψευδῆ αἰτίαν ἐπιθέσεως λαβεῖν. Θαυμαστὸν μὲν γὰρ οὐδὲν, εἰ καὶ ἐπεβουλεύθη ποτὲ (οὐδὲ γὰρ οὐδ' οἱ θεοὶ πᾶσιν ὁμοίως ἀρέσκουσιν)· ἡ δὲ[4] δὴ τῶν καλῶς ἀρχόντων ἀρετὴ, οὐκ ἐξ ὧν ἂν[5] ἕτεροι κακουργήσωσιν[6], ἀλλ' ἐξ ὧν ἂν αὐτοὶ εὖ[7] ποιήσωσι, φαίνεται.

41. « Εἴρηκα, ὦ Κυϊρῖται[8], τὰ μέγιστα καὶ ἐκπρεπέστατα, ὡς γε ἐν κεφαλαίοις διελθεῖν, ἐπεὶ ἄν γέ τις πάντα ἀκριβῶς[9] καθ' ἕκαστον ἀναριθμήσασθαι ἐθελήσῃ, παμπόλλων ἂν ἡμερῶν δεηθείη. Πρὸς δὲ καὶ εὖ[10] οἶδ', ὅτι παρ' ἐμοῦ μὲν μόνα ταῦτα ἀκηκοότες ἔσεσθε[11], παρ' ἑαυτοῖς δὲ δὴ καὶ τἄλλα ἐξ αὐτῶν πάντα ἀναμνησθή-

1. Rm. semble ne voir, dans ce mot, qu'une répétition de ces paroles de Tibère (ch. 28) : οὔθ' ὑπερήφανόν τι πράττειν, οὔθ' ὑβρίζειν εἴασεν, passage à propos duquel il se contente de renvoyer aux exemples cités par Suétone, 67. Le voisinage de ἀπαραιτήτως me fait croire que Dion a voulu dire plus. Je crois qu'il faut y voir une allusion à la sévérité dont Auguste usa envers Julie et sa fille, qu'il refusa de rappeler (LV, 13) malgré les instances du peuple, et que, dans son testament, il défend (LVI, 34) d'inhumer dans le même tombeau que lui. Cette allusion ne me paraît nullement invraisemblable de la part du mari de Julie, surtout si l'on songe que, d'après la rumeur publique (LV, 9), une des causes de la

travaux. Sévissant impitoyablement contre les débordements de ceux de sa maison, il faisait la part de l'humanité dans le traitement des fautes d'autrui. Il laissait sans jalousie s'égaler à lui les gens de mérite, et n'adressait aucun reproche à ceux qui vivaient autrement. Des gens qui ont conspiré contre lui, il n'a puni que ceux qui n'eussent rien gagné à vivre ; quant aux autres, il leur a inspiré des sentiments tels que, pendant fort longtemps, personne ne fut ni convaincu ni accusé de conspiration. Il n'y a, en effet, rien d'étonnant qu'on ait quelquefois tramé des complots contre lui (les dieux mêmes ne plaisent pas également à tous); tandis que la vertu de ceux qui commandent avec justice se montre, non dans le mal que d'autres veulent leur faire, mais bien dans les bonnes œuvres qu'ils accomplissent.

41. « J'ai dit, Quirites, comme en un rapide sommaire, ses plus grandes et ses plus nobles actions; car, si on voulait les énumérer toutes exactement une à une, il faudrait plusieurs jours. En outre, je sais que si ces choses sont les seules que vous entendez de ma bouche, elles vous rappelleront à vous-mêmes, du moins intérieurement, toutes les autres, de telle façon

retraite de Tibère à Rhodes avait été la conduite de sa femme.

2. Bkk. et Ddf; St. est de l'avis de Rm. : μηδὲ [vulg. : μηδὲν] ἑαυτοῖς.

3. C, G : οὕτως διέθηκεν.

4. G : ἀρέσκουσι · ἡ δέ.

5. K, St. Bkk. et Ddf; vulg. om.

6. Lncl., St., Bkk. et Ddf, à cause de ποιήσωσι, qui suit; vulg. : κακουργήσουσιν. — 7. K, Bkk. et Ddf; vulg. om. — 8. I : Κυρῖται.

9. C, G : ἀκριβῶς πάντα. — 10. G om : καί; C : πρὸς δὲ τοὺς εὖ.

11. Rm. (*Addenda*) : ἀκηκοότες, ἀρκεσθήσεσθαι; G : ἔσεσθαι, au lieu de ἔσεσθε.

σεσθε[1]· ὥστε τρόπον τινὰ καὶ ἐκεῖνα ἐμὲ δοκεῖν εἰρηκέναι. Οὐδὲ γὰρ ἐγὼ ἄλλως κόμπου τινὸς ἐν ἑτέροις τοῖς περὶ αὐτοῦ λόγον[2], οὔθ' ὑμεῖς τὴν ἀκρόασιν πεποίησθε· ἀλλ'
R. p. 839. ὅπως τὰ πεπραγμένα αὐτῷ πολλὰ καὶ ἀγαθὰ ὄντα ἀειμνήστου παρὰ ταῖς ψυχαῖς ὑμῶν εὐκλείας τύχῃ. Τίς μὲν γὰρ οὐκ ἂν τῶν βουλευτῶν αὐτοῦ μνημονεύσειεν; ὧν τὸ φαῦλον τὸ ἐκ τῶν στάσεων ἐπιπολάσαν ἀλύπως ἀφελὼν, τὸ λοιπὸν αὐτῷ τε τούτῳ ἐσέμνυνε, καὶ τῇ αὐξήσει τοῦ τιμήματος ἐμεγάλυνε, τῇ τε[3] δόσει τῶν χρημάτων ἐπλούτισεν· οἷς[4] ἐξ ἴσου καὶ αὐτὸς τὴν γνώμην ἐδίδου, καὶ μεθ' ὧν συμμεθίστατο[5]· οἷς πάντα τὰ μέγιστα καὶ ἀναγκαιότατα ἀεί ποτε[6] ἢ ἐν τῷ συνεδρίῳ, ἢ καὶ οἴκοι, διά τε τὴν ἡλικίαν καὶ διὰ τὴν ἀσθένειαν τοῦ σώματος, παραλαμβάνων ἄλλοτε ἄλλους[7], ἐπεκοίνου[8]. Τίς δ' οὐκ ἂν τῶν λοιπῶν Ῥωμαίων; οἷς ἔργα, χρήματα, ἀγῶνας, πανηγύρεις, ἄδειαν, ἀφθονίαν τῶν ἐπιτηδείων, ἀσφάλειαν, οὐκ ἀπὸ τῶν πολεμίων, οὐδ' ἀπὸ τῶν κακούργων μόνον, ἀλλὰ καὶ ἀπὸ τῶν ἐκ τοῦ δαιμονίου, οὐχ ὅτι μεθ' ἡμέραν ἀλλὰ καὶ νυ-

1. G : ἀναμνησθήσεσθαι.

2. Vulg. et Ddf : Οὐδὲ γὰρ ἄλλως... τὸν λόγον. Ce passage a beaucoup exercé les interprètes. Oddey propose : Οὐδὲ γὰρ ἄλλως κομποῦ τινὸς ἕνεκα οὔθ' ἡμεῖς τὸν περὶ αὐτοῦ λόγον ἐσηνέγκαμεν, οὔθ' ὑμεῖς, etc. ; Rsk. : ... κόμπου τινὸς χάριν, ὡς ἐν ἀπείροις, τὸν περὶ αὐτοῦ λόγον, sous-entendu πεποίημαι. St. : « Equidem scribendum putem : Οὐδὲ γὰρ ἄλλως κόμπου τινὸς ἐν ἑτέροις τοῖς περὶ αὐτοῦ λόγοις οὐδ' ὑμεῖς, etc. Nam frequens apud Dionem est οὐδὲ γὰρ οὐδ'. Certe οὐδ' omnino scribi pro οὔθ' debet, nisi Oddeyi conjecturam probamus. » Bkk., à son tour, remplace, en note, ἐν ἑτέροις τοῖς par ἕνεκα οὗτ' ἐγὼ, τὸν..., conjecture fort ingénieuse et qui rend bien compte de οὔθ' ὑμεῖς. Mais Lncl., se contentant d'insérer ἐγώ qui, dit-il, « colligitur ex sequenti ὑμεῖς, quod illi ἐγώ respondet, » m'a

que je semblerai, en quelque sorte, les avoir aussi racontées. D'ailleurs, dans tout mon discours à son honneur, mon intention n'a pas été de débiter au hasard de pompeuses paroles, pas plus que la vôtre n'a été d'en entendre, mais seulement de lui faire obtenir dans vos âmes pour ses belles et nombreuses actions une gloire dont le souvenir dure toujours. Qui des sénateurs ne s'en souviendrait, lorsqu'après avoir retranché de cet ordre le vil résidu des séditions, sans faire de mal à personne, il a, par cet acte même, relevé la dignité des autres membres, les a grandis par l'augmentation du cens et enrichis par l'argent qu'il leur a donné ; lorsqu'il a rendu leurs voix égales à la sienne dans les délibérations, et qu'il a su se ranger à leurs avis ; lorsqu'il leur a toujours communiqué toutes les affaires les plus importantes, toutes les mesures les plus nécessaires, soit dans la curie, soit aussi dans sa demeure, en s'adjoignant tantôt les uns, tantôt les autres, à cause de son âge et de l'affaiblissement physique de son corps ? Qui dès autres Romains n'y songerait sans cesse, lorsqu'il leur a procuré édifices, richesses, combats de gladiateurs, jeux, immunités, abondance des choses utiles à la vie, sûreté non pas seulement contre les ennemis et contre les mal-

paru expliquer assez bien ce passage, tout en introduisant un moindre changement dans le texte.

3. C : δέ. — 4. C, G : ἐπλούτησε οἷς.

5. Rsk. : « Συμμαθίσασθαι est *una cum aliis in partes discedere*, quod faciebant senatores Romani. Non proprie est *consentire*, sed per accidens. »

6. Xld. et les mss.; excepté E et G, qui donnent : εἴ ποτε.

7. Henri Étienne : ἄλλοις ; faute d'impression reproduite par Lncl. qui met une virgule après παραλαμβάνων, mais sans écarter la difficulté, car alors on ne voit pas quelle sorte de personnes Auguste prend pour conseillers ; au lieu que, dans la vulgate, le verbe ἐπεκοίνου a pour sujet οἷς, qui précède. — 8. C, G : ἐπ' ἐκείνου (*sic*).

κτωρ συμπιπτόντων, παρεσκεύασε. Τίς τῶν συμμάχων; οἷς ἀκίνδυνον τὴν ἐλευθερίαν, οἷς ἀζήμιον τὴν συμμαχίαν ἐποίησε. Τίς τῶν ὑπηκόων; ὧν οὐδεὶς οὔθ' ὑβρίσθη ποτὲ, οὔτ' ἐπηρεάσθη. Πῶς δ' ἄν τις ἐπιλάθοιτο ἀνδρὸς, ἰδίᾳ μὲν πένητος, δημοσίᾳ δὲ πλουσίου, καὶ πρὸς ἑαυτὸν μὲν οἰκονομικοῦ, πρὸς δὲ τοὺς ἄλλους ἀναλωτικοῦ γενομένου; καὶ αὐτοῦ μὲν πάντα ἀεὶ καὶ πόνον καὶ κίνδυνον ὑπὲρ ὑμῶν ὑπομείναντος, ὑμᾶς δὲ δὴ μηδ' ὅσον προπέμψαι ποι αὐτὸν ἀπιόντα, ἢ καὶ ἀπαντῆσαί οἱ ἐπανιόντι ταλαιπωρήσαντος; καὶ ἐν μὲν ταῖς ἑορταῖς καὶ τὸν δῆμον οἴκαδε προσδεξαμένου, ἐν δὲ ταῖς ἄλλαις ἡμέραις καὶ τὴν γερουσίαν ἐν αὐτῷ τῷ βουλευτηρίῳ ἀσπασαμένου; Πῶς τοῦ τε πλήθους καὶ τῆς ἀκριβείας ἅμα τῶν νόμων, τῶν τοῖς μὲν ἀδικουμένοις αὔταρκες παραμύθιον, τοῖς δ' ἀδικοῦσιν οὐκ ἀπάνθρωπον τιμωρίαν ἐχόντων; πῶς τῶν γερῶν, τῶν τοῖς γαμοῦσι καὶ τεκνοῦσι προκειμένων; πῶς τῶν ἄθλων, τῶν τοῖς στρατιώταις ἄνευ τινὸς ἑτέρου βλάβης διδομένων [1]; Τί δέ; Τὸ τοῖς [2] ἅπαξ ἀναγκαίως κτηθεῖσιν [3] ἀρκεσθῆναι αὐτὸν, καὶ μηδὲν ἕτερον προσκατεργάσασθαι ἐθελῆσαι, ἐξ οὗ πλειόνων ἂν δόξαντες ἄρχειν, καὶ τὰ ὄντα ἀπωλέσαμεν [4]· ἢ [5] τὸ τοῖς μὲν πάνυ φίλοις καὶ συνησθῆναι ἀεί ποτε αὐτὸν καὶ συλλυπηθῆναι [6], καὶ συμπαῖξαι καὶ συσπου-

1. I et Ddf : δεδομένων. — 2. Ponctuation adoptée par Rsk., Bkk. et Ddf. « Ut, dit Rsk., articulus respiciat ad ποίᾳ ἂν ἐπὶ λησμοσύνῃ, etc. » La vulgate : Τί δὲ τὸ τοῖς... ἐθελῆσαι;... ἀπολέσαιμεν. Ἢ... ἐπιτρέψαι;... μισῆσαι; καὶ...

3. E, G, I : κριθεῖσιν, corrigé par Xyl. et les éd. subséq. C'est une allu-

faiteurs, mais aussi contre les accidents envoyés, tant le jour que la nuit, par les dieux? Qui des alliés n'en garderait la mémoire, lorsqu'il a fait pour eux la liberté exempte de danger, l'alliance exempte de dommages? Qui des peuples soumis ne se le rappellerait, lorsqu'aucun d'eux n'a subi ni insulte ni outrage? Comment, en effet, oublier un homme pauvre en son particulier, riche pour le bien public, économe pour lui-même, prodigue envers les autres; qui, lorsqu'il bravait sans cesse toutes les fatigues, tous les périls pour vos intérêts, se trouvait malheureux de vous voir l'escorter à son départ, ou, à son retour, aller au-devant de lui; qui, dans les fêtes, admettait jusqu'au peuple dans sa maison, et, les autres jours, saluait le sénat dans la salle même de ses délibérations? Comment oublier ces lois si nombreuses et en même temps si précises, qui ont apporté à ceux qui souffraient de l'injustice une suffisante consolation, sans pour cela infliger à ceux qui la commettaient une punition inhumaine? ces récompenses établies en faveur des citoyens qui se mariaient et procréaient des enfants? ces prix donnés aux soldats sans nuire à personne? Le mérite d'avoir su se contenter des pays que nous avions été contraints de subjuguer, sans vouloir y en ajouter de nouveaux, ambition qui, augmentant en apparence notre empire, nous ferait perdre même nos conquêtes actuelles; d'avoir toujours partagé la joie et la peine de ses amis, comme leurs amusements et leurs occupations sérieu-

sion aux conseils contenus (ch. 33) dans un des livres du testament d'Auguste qui furent apportés dans le sénat.

4. C, E, Bkk. et Ddf; Lncl. et les autres mss. : ἀπολέσαιμεν, adopté par Rm. et St.

5. C, G : εἰ. — 6. G : συλληφθῆναι.

δάσαι, πᾶσι δ' ἁπλῶς τοῖς ὠφέλιμόν τι ἐπινοῆσαι δυνηθεῖσι[1], παῤῥησιάσασθαι ἐπιτρέψαι[2]· καὶ τοὺς μὲν ἀληθιζομένους τινὰ ἐπαινέσαι, τοὺς δὲ κολακεύοντας μισῆσαι· καὶ
R.p.840. πολλὰ μὲν καὶ ἐκ τῶν οἰκείων πολλοῖς χαρίσασθαι[3], πάντα δὲ τὰ καταλειφθέντα αὐτῷ ὑπὸ τινῶν παῖδας ἐχόντων, αὐτοῖς ἐκείνοις ἀποδοῦναι, ποίᾳ ἂν ἐπιλησμοσύνῃ φθαρείη[4]; Τοιγαροῦν διὰ ταῦτα εἰκότως καὶ προστάτην αὐτὸν καὶ πατέρα δημόσιον ἐποιήσασθε, καὶ ἄλλοις τε πολλοῖς καὶ ὑπατείαις πλείσταις ἐπεγαυρώσατε, καὶ τὸ τελευταῖον καὶ[5] ἥρωα ἀπεδείξατε, καὶ ἀθάνατον ἀπεφήνατε. Οὐκοῦν οὐδὲ πενθεῖν αὐτὸν ἡμῖν[6] πρέπει, ἀλλὰ τὸ μὲν σῶμα αὐτοῦ τῇ φύσει[7] ἤδη ἀποδοῦναι, τὴν δὲ ψυχήν, ὡς καὶ θεοῦ, ἀεὶ ἀγάλλειν. »

42. Τιβέριος μὲν ταῦτα ἀνέγνω· μετὰ δὲ τοῦτο τὴν κλίνην[8] οἱ αὐτοὶ οἵπερ καὶ πρότερον ἀράμενοι, διὰ τῶν Ἐπινικίων πυλῶν[9], κατὰ τὰ τῇ βουλῇ[10] δόξαντα, διεκόμισαν[11]. Παρῆν δὲ, καὶ συνεξέφερεν αὐτὸν, ἥ τε γερουσία καὶ ἡ ἱππὰς, αἵ τε γυναῖκες αὐτῶν, καὶ τὸ δορυφορικὸν, οἵ τε λοιποὶ πάντες, ὡς εἰπεῖν, οἱ ἐν τῇ πόλει τότε ὄντες. Ἐπεὶ δὲ ἐς τὴν πυρὰν τὴν ἐν τῷ Ἀρείῳ πεδίῳ

1. Ddf : δυνασθεῖσι. — 2. C om. : καὶ σπουδάσαι... ἐπιτρέψαι.
3. G : χαρίζεσθαι. — 4. A ce mot φθαρείη recommence la ponctuation vulgaire. — 5. K, Bkk. et Ddf : « quod, dit St., fortasse recipiendum; » vulg. om. — 6. G : ὑμῖν. — 7. Rsk. : τῇ πυρᾷ, car, dit-il, abandonné à la nature, le corps d'Auguste serait tombé en putréfaction. Néanmoins, il déclare ne pas vouloir user d'arguties en ce qui regarde les écrits des anciens, d'autant plus que la combustion du corps est également une chose naturelle. St., cependant, préférerait τῇ καύσει.
8. Ddf; Bkk. : τὴν μὲν κλίνην; vulg. : τήν τε κλίνην. — 9. C, G : πολλῶν au lieu de πυλῶν. — 10. G : κατά [om. : τὰ] τῇ βουλῇ; I : κατὰ τὰ [om. : τῇ]

ses; d'avoir accordé la liberté de parole indistinctement à tous ceux qui étaient capables de trouver une idée utile; d'avoir eu des louanges pour la vérité, de la haine pour la flatterie, d'avoir distribué à beaucoup des largesses de ses propres deniers, et rendu tous les biens légués par des citoyens qui avaient des enfants à ces mêmes enfants, dans quel oubli pourrait-il jamais être enseveli? Aussi, vous l'avez à juste titre appelé le patron et le père de la patrie, vous l'avez, entre autres honneurs, mainte fois élevé au consulat, et, en dernier lieu, vous êtes allés jusqu'à le proclamer héros, jusqu'à le déclarer immortel. Il n'est donc pas convenable à nous de le pleurer, mais de rendre présentement son corps à la nature et de révérer son âme comme celle d'un dieu. »

42. Voilà ce que lut Tibère. Ensuite le lit funéraire, relevé par les mêmes porteurs qu'auparavant, passa par la porte Triomphale, selon le décret rendu par le sénat. En tête du cortége marchaient les sénateurs et les chevaliers, leurs femmes et les soldats prétoriens venaient après eux, et, pour ainsi dire, tout ce qui se trouvait alors de monde dans Rome. Lorsque le cadavre eut été placé au Champ de Mars sur le bûcher, les prêtres, d'abord, en

βουλῇ. — 11. Suétone : « Senatus in funere ornando, et in memoria honoranda, eo studio certatim progressus est, ut, inter alia complura, censuerint quidam Triumphali porta ducendum, præcedente Victoria quæ erat in curia canentibus næniam principum liberis utriusque sexus. » Tacite, Ann., I, 8 : « Consultatum de honoribus, ex quis maxime insignes visi : *Ut porta Triumphali duceretur funus,* Gallius Asinius; *Ut legum latarum tituli, victarum ab eo gentium vocabula anteferrentur,* L. Arruntius censuere. » Dion rapporte comme ayant été mises à exécution des mesures que ces deux auteurs cités mentionnent simplement comme ayant été proposées.

ἐνετέθη, πρῶτοι μὲν οἱ [1] ἱερεῖς πάντες περιῆλθον αὐτὴν, ἔπειτα δὲ οἵ τε ἱππεῖς, οἵ τε ἐκ τοῦ τέλους καὶ οἱ ἄλλοι [2], καὶ τὸ ὁπλιτικὸν τὸ φρουρικὸν, περιέδραμον, πάντα τὰ νικητήρια, ὅσα τινὲς αὐτῶν ἐπ' ἀριστείᾳ ποτὲ παρ' αὐτοῦ εἰλήφεσαν, ἐπιβάλλοντες αὐτῷ [3]. Κἀκ τούτου δᾷδας ἑκατόνταρχοι, ὥς που τῇ βουλῇ ἐδόκει [4], λαβόντες, ὑφῆψαν [5] αὐτήν· καὶ ἡ μὲν [6] ἀνηλίσκετο, ἀετὸς δέ τις ἐξ αὐτῆς ἀφεθεὶς [7], ἀνίπτατο, ὡς καὶ δὴ τὴν ψυχὴν αὐτοῦ ἐς τὸν οὐρανὸν ἀναφέρων [8]. Πραχθέντων δὲ τούτων, οἱ μὲν ἄλλοι ἀπηλλάγησαν [9]· ἡ δὲ δὴ Λιουΐα κατὰ χώραν πέντε ἡμέραις [10] μετὰ τῶν πρώτων ἱππέων μείνασα, τά τε ὀστᾶ αὐτοῦ συνελέξατο, καὶ ἐς τὸ μνημεῖον κατέθετο.

43. Τὸ δὲ [11] δὴ πένθος, τὸ μὲν ἐκ τοῦ νόμου, οἱ μὲν ἄνδρες οὐ πολλαῖς ἡμέραις [12], αἱ δὲ γυναῖκες ἐνιαυτῷ ὅλῳ

1. Bkk. et Ddf; vulg. om. — 2. Rsk., approuvé par St. (cf. la note 226 dans son édition) : « Τέλος hic loci sunt *equites urbani*, *ordo equitum*, medius inter amplissimum ordinem et plebem. Οἱ ἄλλοι sunt *equites militantes in castris*, sive natalibus equites, sive plebeii essent. V. LIX, 9 et 11. » L'*Index* offre des exemples de τέλος, appliqué au sénat et aux chevaliers, dans le sens de *ordines*; mais il explique toujours ἱππεῖς τοῦ τέλους, notamment dans ce passage-ci, par *equites militantes*. Il n'y a donc pas nécessité de s'écarter de la version latine.

3. Oddey : « Forte αὐτῇ. » — 4. Ddf, Kirchmann (Funérailles chez les Romains), approuvé par Rm. et St.; Xyl. avait déjà proposé de lire ἐδόκει ou de substituer ἡ βουλή à τῇ βουλῇ; Bkk., se contente de reproduire en note la conjecture de Kirchmann et celle de Rsk : οἷς που ἡ βουλὴ ἐδεδώκει, *quibus senatus id honoris et muneris detulerat*, et conserve dans son texte la vulgate : ἅς που τῇ βουλῇ ἐδεδώκει. Il n'est pas vraisemblable, comme le remarque avec beaucoup de raison Reimarus, qu'Auguste eût fait provision à l'avance de torches funéraires, objet de peu de valeur et facile à se procurer, ni qu'il les ait déposées dans le sénat;

firent tous le tour; puis, les chevaliers, tant ceux qui servaient dans les légions que les autres, et les soldats de la garde urbaine coururent en cercle tout à l'entour de ce même bûcher, quelques-uns jetant sur le corps toutes les récompenses militaires qu'ils avaient reçues de sa main pour leurs exploits. Ensuite, des centurions, désignés par décret du sénat, prenant des flambeaux, mirent le feu au bûcher; pendant qu'il se consumait, un aigle, qu'on lâcha, prit son essor, comme s'il emportait au ciel l'âme du prince. La cérémonie faite, on se retira; mais Livie resta cinq jours avec les premiers des chevaliers, pour recueillir les ossements de l'empereur défunt et les déposer dans le monument.

43. Le deuil dura, suivant la loi, peu de jours pour les hommes; pour les femmes, un décret le prolongea une

au lieu que l'on comprend sans peine que l'honneur de mettre le feu au bûcher pouvant soulever des contestations, le sénat l'ait réglé par un décret. — 5. C : ὑφῆψον (*sic*). — 6. C, G, H : ἡμῖν, au lieu de ἡ μέν; C, en plus, ἀνελίσκετο. — 7. G : ὠφειθεί;. — 8. Cet usage est mentionné dans les termes suivants par Hérodien, IV, 2 : Ἐκ δὲ τοῦ τελευταίου καὶ βραχυτάτου κατασκευάσματος, ὥσπερ ἀπό τινος ἐπάλξεως, ἀετὸς ἀφιέσαι, σὺν τῷ πυρὶ ἀνελευσόμενος εἰς τὸν αἰθέρα, ὃς φέρειν ἀπὸ γῆς ἐς οὐρανὸν τὴν τοῦ βασιλέως ψυχὴν πιστεύεται ὑπὸ Ῥωμαίων. — 9. Les ossements d'un mort devaient être recueillis par son épouse, par ses père et mère, par ses enfants, par ses frères et sœurs. Suétone, cependant, ch. 100, n'est pas complétement d'accord ici avec Dion; il se contente de dire : « Reliquias legerunt primores equestris ordinis, tunicati et discincti, pedibusque nudis, ac Mausoleo condiderunt. » — 10. Les mss. et les éd. On attendait plutôt πέντε ὥραις; il est bien possible que le mot ἡμέραις, qui se lit quelques lignes plus bas, ait produit ici une confusion.

11. G, Bkk. et Ddf; C : Τόδε; vulg. : Τό τε. — 12. K, Xph., Bkk. et Ddf; vulg. : πολλὰς ἡμέρας.

κατὰ ψήφισμα ἐποιήσαντο [1]· τὸ δ' ἀληθὲς, ἐν μὲν τῷ
R.p.881. παραχρῆμα οὐ πολλοὶ, ὕστερον δὲ πάντες ἔσχον. Εὐπρόσοδός [2] τε γὰρ πᾶσιν ὁμοίως ἦν, καὶ ἐς χρήματα πολλοῖς ἐπήρκει [3]· τούς τε φίλους ἰσχυρῶς ἐτίμα, καὶ ταῖς παῤῥησίαις αὐτῶν ὑπερέχαιρε. Τεκμήριον δὲ πρὸς τοῖς εἰρημένοις, ὅτι [4] τοῦ Ἀθηνοδώρου ἐν δίφρῳ ποτὲ καταστέγῳ [5] ἐς τὸ δωμάτιον αὐτοῦ, ὡς καὶ γυναικός τινος, ἐσκομισθέντος, καὶ ἐξ αὐτοῦ ξιφήρους ἐκπηδήσαντος, καὶ προσεπειπόντος, « Οὐ φοβῇ, μή τίς σε οὕτως ἐσελθὼν ἀποκτείνῃ; » οὐχ ὅπως ὠργίσθη, ἀλλὰ καὶ χάριν αὐτῷ ἔγνω. Ταῦτά τε οὖν αὐτοῦ ἀνεμιμνήσκοντο, καὶ ὅτι καὶ

1. St., Bkk. et Ddf, attendu que, ch. 23, on lit : πένθος... ἐποιήσαντο, et, XLVIII, 37 : πένθος ἐποιοῦντο. — 2. G, H : Ἀπρόσωδος.

3. Rm. (*Addenda*) trouve suspecte l'expression ἐς χρήματα πολλοῖς ἐπήρκει : mais Rsk. la défend, et l'explique comme ἐν χρήμασιν οὐ κατὰ χρήματα, la locution complète étant ὅσον ἐς χρήματα πολλοῖς ἐπήρκει.

4. Peir. om. — 5. Le récit de Dion semble ici être tronqué, Zonaras entre dans de plus grands détails : Λίαν ἐτίμα τοὺς φίλους, καὶ χάριτας ὡμολόγει τοῖς αὐτὸν διορθουμένοις ἐφ' οἷς ἐσφάλλετο, ὥσπερ καὶ τῷ Ἀθηνοδώρῳ, ἀνδρὶ σοφῷ, ἐπὶ τοιᾷδε αἰτίᾳ. Εὐκατάφορος πρὸς τὰ ἀφροδίσια ἦν, καὶ αἱ γυναῖκες ἐκομίζοντο, ἃς ἐβούλετο, ἐν καταστέγοις φορείοις, καὶ οὕτως εἰς τὸν αὐτοῦ εἰσήγοντο θάλαμον. Ἐκεῖνος δὲ ταύτας ἐξῆγέ τε καὶ ἐκέχρητο. Ἡράσθη γοῦν ποτε γυναικὸς, καὶ ἔπεμψε λαβεῖν αὐτήν. Ἐν τούτῳ δὲ ὁ Ἀθηνόδωρος, τῷ τῆς γυναικὸς ἐκείνης ἀνδρὶ συνήθης ὤν, ἔτυχεν ἀπελθὼν τὸν φίλον ὀφόμενος· καὶ ἀσχάλλοντα εὑρὼν κἀκεῖνον καὶ τὴν γυναῖκα (οὐ γὰρ ἠδύναντο ἀντιστῆναι), τὴν αἰτίαν τῆς λύπης ἐπύθετο. Καὶ μαθὼν, ἠρεμεῖν αὐτοὺς ἐκέλευσεν· αὐτὸς γὰρ ἀπελθεῖν πρὸς τὸν Αὔγουστον, καὶ τὴν αὐτοῦ ἀποστρέψαι ὁρμήν. Καὶ κομισθέντος τοῦ καταστέγου δίφρου, ὡς τῆς γυκαικὸς ἐν αὐτῷ εἰσελευσομένης, εἰσῆλθεν ὁ Ἀθηνόδωρος· καὶ ξίφος λαβὼν καὶ κατακαλυφθῆναι τὸν δίφρον ἀκριβῶς ἐπιτάξας, οὕτω πρὸς τὸν τοῦ Αὐγούστου κεκόσμιστο θάλαμον, ἐκείνου δὲ τὸν δίφρον ἀποκαλύπτοντος, ξιφήρης ἐξεπήδησεν εἰπών'... « Auguste honorait beaucoup ses amis et leur témoignait sa reconnais- « sance lorsqu'ils le reprenaient de ses fautes : témoin sa conduite à « l'égard du philosophe Athénodore dans la circonstance suivante. Il était « porté aux plaisirs de Vénus : on lui apportait dans des litières couvertes

année tout entière; mais, pour dire le vrai, le deuil, très-restreint dans le moment, fut général dans la suite. Auguste, en effet, était d'un abord également facile pour tous, et aidait bien des citoyens de son argent; il accordait de grands honneurs à ses amis et se plaisait à les entendre lui parler librement. Un exemple à joindre à ceux qui ont été cités plus haut, c'est qu'Athénodore, s'étant fait porter, comme une femme, en litière couverte dans son appartement et s'étant tout à coup élancé de cette litière l'épée à la main, en lui disant : « Ne crains-tu pas que quelqu'un ne vienne ainsi pour te tuer? » Auguste, loin d'en témoigner de la colère, lui en sut gré. Voilà des traits qu'on citait d'Auguste; on

« les femmes qu'il voulait, et on les introduisait ainsi dans sa chambre. « Auguste donc se les faisait amener et abusait d'elles. Un jour, il « s'éprit d'une femme et l'envoya prendre. Par hasard, Athénodore, qui « était lié avec le mari de cette femme, était venu lui rendre visite, « et l'ayant trouvé chagrin, ainsi que sa femme (la résistance leur était « impossible), il s'informa de la cause de leur tristesse. Quand il en fut « instruit, il les engagea à se tranquilliser; lui-même, il irait trouver « Auguste et réprimerait sa passion. Lorsqu'on apporta la litière dans « laquelle la femme devait se jeter, Athénodore y entra; puis, armé d'une « épée et ordonnant de tenir la litière exactement close, il se fit ainsi « porter à la chambre d'Auguste, et, au moment où celui-ci ouvrait la « litière, il s'élança, l'épée à la main, en s'écriant... » Mai (cf. St., tome IX, p. 182 et Ddf, tome V, p. 234, *Excerpta Planudea*) indique le passage suivant, qui est tiré des *Excerpta Vaticana*, comme devant être placé entre les chap. 43 et 45 de ce livre. L'anecdote relative au même personnage m'a déterminé à le donner ici en note; car, selon moi, ce morceau n'est pas de Dion. Ce n'est là nullement son style. J'ajouterai que Bkk., en le passant sous silence, semble partager mon avis. C'est, du reste, une de ces anecdotes qui courent partout et que les auteurs ne se font aucun scrupule de s'emprunter les uns aux autres. Ὅτι Ἀθηνόδωρος μέλλων πρὸς τὴν ἐνεγκαμένην ἀπαλλάττεσθαι, ἐπείπερ ᾔδει τὸν Καίσαρα ταχέως μὲν ἀναπτόμενον ἀπὸ θυμοῦ καὶ θανατηφόρους ψήφους ἐκφέροντα, ταχέως δὲ πάλιν τὸν θυμὸν σβέννυντα, καὶ φιλανθρωπευόμενον, κύψας αὐτοῦ πρὸς τὸ οὖς ὡς δὴ φιλήσων · « Ὦ Καῖσαρ, ἔφη, μὴ πρότερον ψῆφον κατά

τοῖς λυπήσασί τι αὐτὸν οὐκ ἀκρατῶς ὠργίζετο [1], τήν τε [2] πίστιν καὶ πρὸς τοὺς οὐκ [3] ἀξίους αὐτῆς ἐτήρει. Κορκότταν [4] γοῦν τινὰ [5], λῃστὴν ἐν Ἰβηρίᾳ ἀκμάσαντα, τὸ μὲν πρῶτον οὕτω δι' ὀργῆς [6] ἔσχεν, ὥστε καὶ [7] τῷ ζωγρήσαντι αὐτὸν πέντε καὶ εἴκοσι μυριάδας ἐπικηρύξαι· ἔπειτ' ἐπειδὴ [8] ἐκών οἱ προσῆλθεν, οὔτε τι κακὸν εἰργάσατο, καὶ προσέτι καὶ τῷ ἀργυρίῳ ἐκείνῳ [9] ἐπλούτισε [10]. Διά τε οὖν ταῦτα, καὶ ὅτι τὴν μοναρχίαν τῇ δημοκρατίᾳ μίξας [11], τό τε ἐλεύθερον σφίσιν ἐτήρησε, καὶ [12] τὸ κόσμιον τό τε ἀσφαλὲς προσπαρεσκεύασεν [13], ὥστ' ἔξω [14] μὲν τοῦ δημοκρατικοῦ θράσους, ἔξω δὲ καὶ τῶν τυραννικῶν ὕβρεων ὄντας, ἔν τε ἐλευθερίᾳ σώφρονι, καὶ ἐν μοναρχίᾳ ἀδεεῖ ζῆν, βασιλευομένους τε ἄνευ δουλείας, καὶ δημοκρατουμένους ἄνευ διχοστασίας· δεινῶς αὐτὸν ἐπένθουν [15].

44. Εἰ γάρ τινες καὶ τῶν προτέρων, τῶν ἐν τοῖς ἐμφυλίοις πολέμοις γενομένων, ἐμνημόνευον, ἐκεῖνα μὲν τῇ τῶν πραγμάτων ἀνάγκῃ ἀνετίθεσαν· τὴν δὲ δὴ γνώμην

τινος ἐξενέγκῃς, πρὶν ἂν κατὰ σαυτὸν τὰ κδ' γράμματα διέλθῃς. » Ὁ δὲ στενάξας· « Ἔτι σοῦ χρήζω, φησί, καὶ συνέσῃ μοι καὶ αὖθις. » « Sur le point « de s'en retourner dans son pays natal, Athénodore, qui savait que si « César était prompt à s'enflammer de colère et à prononcer des sentences « de mort, il était prompt aussi à étouffer son courroux et à revenir à « la clémence, s'étant penché à son oreille, comme pour l'embrasser : « *César*, lui dit-il, *ne prononce jamais une sentence contre qui que* « *ce soit avant d'avoir récité en toi-même les vingt-quatre lettres* « *de l'alphabet*. César alors poussant un soupir : *J'ai encore besoin de* « *toi*, s'écria-t-il, *tu reviendras auprès de moi.* » Cf. Plutarque, Apoph.

1. Sur la clémence d'Auguste, cf. Suétone, ch. 54, 55, 56, et aussi Dion, LV, 14-22 ; Sénèque, etc., etc.

disait aussi que sa colère contre ceux qui l'avaient offensé n'était pas sans bornes, et qu'il tenait fidèlement sa parole, même à des gens indignes. Ainsi, Corocottas, brigand fameux d'Espagne, excita tout d'abord sa colère à un tel point qu'il promit deux cent cinquante mille drachmes à celui qui le prendrait vif; mais Corocottas étant venu volontairement se livrer, loin de lui faire aucun mal, il lui donna la somme promise. C'est pour cela, et aussi parce qu'en mêlant le gouvernement monarchique de formes républicaines, il conserva aux Romains leur liberté, leur procura l'honneur et la sécurité, au point qu'également à l'abri de la fougue populaire et des excès de la tyrannie, ils vécurent dans une sage liberté, sous une monarchie inoffensive, soumis à un prince sans être ses esclaves, gouvernés avec les formes de la république, sans être en butte aux discordes; c'est pour tout cela, dis-je, qu'il fut amèrement pleuré.

44. Si quelques-uns se souvenaient de ses premiers actes, c'est-à-dire de ceux qu'il avait accomplis pendant les guerres civiles, ils les attribuaient à la nécessité des

2. G om. — 3. *i* et *k* om.; dans ce cas, il faudrait supprimer καί devant πρός. — 4. Xph. : Κορακόταν, comme si ce nom dérivait de κόραξ, *corbeau*. — 5. Peir. : γάρ. — 6. C: οὕτως δι' ὀργήν. — 7. Xph., Rm., St. et Bkk.; vulg. et Df om. — 8. C, G, Peir. : ἔπειτα ἐπειδή. — 9. Les éd. de Xph. : ἐκεῖνον; mais *i* et *k* : ἐκείνῳ. — 10. G, H : ἐπλούτησε.

11. C, H : σμίξας. — 12. C : ἐτήρησε [G : ἐτέρησε] σφίσι καί.

13. G : παρεσκεύασεν, et, en marge, προς.

14. C, G : ὥστε ἔξω.

15. Xph., Rm., St. et Bkk.; Peir., approuvé par Valois, Zu., K et Ddf : ἐπόθουν. L'un et l'autre sens est bon, dit Rm., mais, en même temps, il ajoute que, Dion parlant de la sincérité de regrets (πένθος... ἀληθὲς... ὕστερον... ἔσχον), il préfère ἐπένθουν.

αὐτοῦ, ἐξ οὗ τὸ κράτος ἀναμφίλογον[1] ἔσχεν, ἐξετάζειν ἠξίουν· πλεῖστον γὰρ δὴ[2] τὸ διάφορον ὡς ἀληθῶς πα-
R.p.842. ρέσχετο. Καὶ τοῦτο μὲν καθ' ἕκαστον ἄν τις τῶν πραχθέντων ἐπεξιὼν ἀκριβώσειε[3]· κεφάλαιον δὲ ἐφ' ἅπασιν αὐτοῖς[4] γράφω ὅτι τό τε στασιάζον πᾶν ἔπαυσε, καὶ τὸ πολίτευμα πρός τε τὸ κράτιστον μετεκόσμησε[5], καὶ ἰσχυρῶς ἐκράτυνεν· ὥστε[6] εἰ καὶ βιαιότερόν τι, οἷα ἐν τοῖς παραλόγοις φιλεῖ συμβαίνειν, ἐπράχθη, δικαιότερον ἄν τινα αὐτὰ τὰ πράγματα ἢ ἐκεῖνον[7] αἰτιάσασθαι. Οὐκ ἐλάχιστον δ' οὖν αὐτῷ πρὸς εὐδοξίαν[8] καὶ τὸ πολυχρόνιον τῆς ἡγεμονίας συνήρατο. Τῶν μὲν γὰρ ἐκ τῆς δημοκρατίας ἀνδρῶν καὶ οἱ πλείους καὶ οἱ δυνατώτατοι ἀπολώλεσαν· οἱ δ' ὕστεροι[9], ἐκείνης[10] μὲν οὐδὲν εἰδότες[11], τοῖς δὲ παροῦσι μόνοις ἢ καὶ[12] μάλιστα ἐντραφέντες, οὐ μόνον οὐκ ἤχθοντο αὐτοῖς, ἅτε καὶ συνήθεσιν οὖσιν[13], ἀλλὰ καὶ ἔχαιρον, καὶ βελτίω[14] καὶ ἀδεέστερα αὐτὰ ὧν ἤκουον, ὁρῶντες ὄντα.

45. Ταῦτα δὲ ἠπίσταντο[15] μὲν καὶ ζῶντος αὐτοῦ πολλοὶ[16], ἐπὶ πλεῖον δ' ὅμως[17], μεταλλάξαντος, ἔγνωσαν· καὶ γὰρ φιλεῖ πως τὸ ἀνθρώπειον[18] οὐχ οὕτω τι εὐπαθοῦν[19] τῆς εὐδαιμονίας αἰσθάνεσθαι, ὡς καὶ[20] δυστυ-

1. Xph. : ἀναμφίβολον. — 2. Peir. om. — 3. Ddf; Peir. : ἀκριβώσει; vulg. et Bkk. : ἀκριβῶς εὑρήσει; K om. : εὑρήσει — 4. G, H : ἅπασι αὐτοῖς.
5. G : μετεκόσμισε.
6. C, G : ἐκράτυνε· ὥστε. — 7. C : ἢ καὶ ἐκεῖνον. — 8. H : οὐ δοξίαν.
9. C, G : οἱ δὲ ὕστερον. — 10. C : ἐκείνοις. — 11. C, G, H : εἰδότες οὐδέν.
—12. Rm., d'après Xph. et Peir., St., Bkk. et Ddf; vulg. et C. E, H om.

choses, et prétendaient n'examiner ses sentiments qu'à partir du jour où il avait eu seul le pouvoir sans conteste ; car il se montra véritablement bien différent. C'est ce qu'on reconnaîtra, si l'on se rend un compte exact de chacune de ses actions. En résumé, je dis qu'il a mis fin à toutes les séditions, réformé et fortifié le gouvernement en l'asseyant sur des bases solides, de sorte que, si des actes de violence ont eu lieu, comme c'est l'ordinaire dans les révolutions inopinées, il est plus juste d'en accuser les circonstances que lui. Ce qui n'a pas peu contribué non plus à sa gloire, c'est la durée de son règne. La plupart et les plus puissants citoyens du temps de la république avaient péri ; ceux qui vinrent après, ne l'ayant pas connue, et élevés, sinon complétement, du moins en grande partie, sous le régime nouveau, non-seulement ne lui étaient pas opposés, attendu qu'ils en avaient l'habitude, mais même lui étaient favorables, voyant qu'il valait mieux et offrait plus de sûreté que celui dont ils entendaient parler.

45. Beaucoup le savaient du vivant d'Auguste, mais ils le reconnurent bien mieux encore, lorsqu'il fut mort ; car il est ordinaire à l'homme de moins sentir son bonheur lorsqu'il est heureux, qu'il ne le regrette lorsqu'il

[C, omet, de plus, ἤ]. — 13. Peir. : σύνηθες οὖσιν. — 14. Peir. : καὶ μάλιστα, au lieu de καὶ βελτίω. — 15. Peir. : Ταῦτα δ' ἠπίσταντο.

16. Peir. et Bkk. ; vulg. et Ddf om. — 17. C : πλεῖον δὲ ὅμως.

18. Xph. : ἀνθρώπινον. — 19. Rsk : εὖ παθόν, à cause de τι qui précède, attendu, dit-il, que εὐπαθεῖν n'est pas usité comme synonyme de ἡδυπαθεῖν, et qu'on emploie, dans ce cas, εὖ πάσχειν. — 20. C, G om.

χῆσαν ποθεῖν αὐτήν. Ὥσπερ που καὶ τότε περὶ τὸν Αὔγουστον συνέβη· τοῦ γὰρ Τιβερίου μετ' αὐτὸν οὐχ ὁμοίου πειραθέντες, ἐκεῖνον ἐζήτουν. Καὶ ἦν μὲν καὶ παραχρῆμα τὴν μεταβολὴν τῆς καταστάσεως τοῖς ἔμφροσι τεκμήρασθαι· ὅ τε γὰρ ὕπατος ὁ Πομπήϊος ἐξορμήσας, ὡς καὶ τοῖς τὸ τοῦ Αὐγούστου σῶμα ἄγουσιν ἀπαντήσων[1], τό τε σκέλος ἐπλήγη, καὶ μετ' αὐτοῦ[2] φοράδην ἀνεκομίσθη· καὶ βύας[3] αὖθις ὑπὲρ τοῦ συνεδρίου ἐν αὐτῇ τῇ πρώτῃ τῆς βουλῆς μετὰ τὸν θάνατον αὐτοῦ[4] ἕδρᾳ ἱδρύθη, καὶ πολλὰ καὶ οὐκ αἴσια ἐπεφθέγξατο[5]. Τοσοῦτο δ' οὖν τὸ σύμπαν ἀλλήλων[6] διήνεγκαν, ὥστε τινὰς καὶ ἐς τὸν Αὔ-
R.p.843. γουστον ὑποπτεῦσαι, ὅτι ἐξεπίτηδες τὸν Τιβέριον, καίπερ εὖ εἰδὼς ὁποῖος ἦν, διάδοχον ἀπέδειξεν, ἵνα αὐτὸς εὐδοξήσῃ[7]. Ταῦτα μὲν δὴ οὖν ὕστερον διαθροεῖν ἤρξαντο.

46. Τότε δὲ ἀθανατίσαντες[8] αὐτὸν, καὶ θιασώτας οἱ καὶ ἱερὰ, ἱέρειάν τε τὴν Λιουΐαν, Ἰουλίαν τε καὶ Αὔγουσταν ἤδη καλουμένην[9], ἀπέδειξαν. Καὶ οἱ μὲν καὶ ῥαβδούχῳ χρῆσθαι ἐν ταῖς ἱερουργίαις αὐτῇ ἐπέτρεψαν· ἐκείνη δὲ δὴ Νουμερίῳ[10] τινὶ Ἀττικῷ, βουλευτῇ ἐστρατηγηκότι[11], πέντε

1. C, H : ἀπαρτήσων. — 2. C : μετὰ τοῦτο. — 3. G, H κύνας [G, en marge, βύας]. — 4. Rsk., K, Bkk. et Ddf; vulg. om.

5. Rsk. : ἀπεφθέγξατο, « fatens tamen, dit St., particulas ἀπό et ἐπί alternare in compositis; » G : ἀπεμφέξατο. — 6. Ddf : ἀλλήλω.

7. Tacite, Ann., I, 10, parle également de ce bruit comme ayant été alors répandu; mais Suétone, Tibère, 21, dément ces propos en citant un acte solennel d'Auguste par lequel « Reipublicæ causa adoptare se eum

est malheureux. Les événements le montrèrent bien alors, à propos d'Auguste ; après avoir fait l'épreuve de Tibère, qui lui succéda sans lui ressembler, les Romains redemandaient le premier. Les hommes d'expérience purent immédiatement conjecturer le changement qui allait s'opérer : le consul Pompée, sorti pour aller à la rencontre de ceux qui rapportaient le corps d'Auguste, reçut un coup à la jambe et fut ramené en litière avec lui; un hibou vint, le premier jour où il y eut assemblée du sénat après la mort du prince, se percher de nouveau sur la curie et fit entendre pendant longtemps des cris lugubres. Au reste, la différence fut en tout si grande entre les deux empereurs, que quelques historiens ont soupçonné Auguste d'avoir à dessein choisi Tibère pour son successeur, bien que connaissant parfaitement son caractère, afin de se faire mieux apprécier lui-même. Ces bruits cependant ne commencèrent que plus tard à se répandre.

46. Pour l'instant, après avoir mis Auguste au rang des immortels, on institua en son honneur des flamines et des sacrifices, avec Livie, qui déjà avait reçu les noms de Julia et d'Augusta, pour prêtresse. On permit à Livie d'avoir un licteur dans l'exercice de ses fonctions sacrées; celle-ci fit don de deux cent cinquante mille drachmes à un certain Numérius Atticus, sénateur qui avait exercé

pro concione juraverit. » — 8. Oddey : « Forte ἀπαθανατίσαντες. » 9. Bkk. et Ddf, d'après Rm.; vulg. : Ἰουλίαν τε τὴν καὶ Αὐγούσταν καλουμένην; Lncl., en marge : Ἰουλίαν τε νῦν καὶ Αὔγουσταν καλουμένην; mais Livie, aussitôt après la mort d'Auguste, fut adoptée dans la famille Julia et prit le nom d'Augusta. — 10. ἱ : Νουμερίᾳ. — 11. Suétone (100) : « Nec defuit vir prætorius, qui se effigiem cremati euntem in cœlum vidisse juraret. »

καὶ εἴκοσι μυριάδας ἐχαρίσατο, ὅτι τὸν Αὔγουστον ἐς τὸν οὐρανὸν, κατὰ τὰ περί[1] τε τοῦ Πρόκλου[2] καὶ περὶ τοῦ Ῥωμύλου λεγόμενα, ἀνιόντα ἑωρακέναι ὤμοσε. Καὶ αὐτῷ ἔν τε τῇ Ῥώμῃ ἡρῷον, ψηφισθὲν[3] μὲν ὑπὸ τῆς γερουσίας, οἰκοδομηθὲν δὲ ὑπό τε τῆς Λιουΐας καὶ ὑπὸ τοῦ Τιβερίου, ἐποιήθη, καὶ ἄλλοθι πολλαχόθι, τὰ μὲν ἐκόντων δὴ τῶν δήμων, τὰ δὲ καὶ[4] ἀκόντων, οἰκοδομουμένων[5]. Καί οἱ καὶ ἡ ἐν τῇ Νώλῃ οἰκία, ἐν ᾗ μετῆλλαξεν, ἐτεμενίσθη. Ἐν ᾧ δ' οὖν τὸ ἐν τῇ Ῥώμῃ ἡρῷον ἐγίνετο[6], εἰκόνα αὐτοῦ χρυσῆν ἐπὶ κλίνης ἐς τὸν τοῦ Ἄρεως[7] ναὸν ἔθεσαν· καὶ ἐκείνῃ πάντα, ὅσα τῷ ἀγάλματι αὐτοῦ μετὰ τοῦτο χρήσεσθαι ἔμελλον, ἐνόμισαν. Ταῦτά τε[8] αὐτῷ ἐψηφίσθη, καὶ ὅπως μήτ' εἰκὼν αὐτοῦ ἐν ἐκφορᾷ τινὸς πομπεύῃ[9], καὶ τὰ γενέσια οἱ ὕπατοι ἐξ ἴσου τοῖς Ἀρείοις[10] ἀγωνοθετῶσι· τά τε Αὐγουστάλια οἱ δήμαρχοι, ὡς καὶ ἱεροπρεπεῖς ὄντες, διατιθῶσι. Καὶ οἱ τὰ μὲν ἄλλα[11], ὥσπερ εἰώθει[12] γίγνεσθαι, ἔπραξαν· καὶ γὰρ τῇ ἐσθῆτι τῇ ἐπινικίῳ ἐν τῇ ἱπποδρομίᾳ ἐχρήσαντο[13]· οὐ μέντοι καὶ τοῦ ἅρματος ἐπέβησαν. Χωρὶς δὲ τούτων καὶ

1. Rsk. : « Forte παρὰ τοῦ Πρόκλου καὶ (quod absque damno et abesse et adesse potest) περὶ, etc., ne quod confici e vulgata posset, ambo, tam Proculus, quam Romulus, in deos relati credantur. » — 2. Cf. Tite-Live, I, 16; Florus, I, 1. — 3. Xph. : ἐψηφίσθη. — 4. Rm., d'après Xph., St. et Bkk., addition conforme au style de Dion; E, G, Ddf et les autres éd. om. — 5. Rsk. préférerait οἰκοδομούντων ou οἰκοδομούμενα.

6. La même chose avait eu lieu déjà (XLVII, 18) pour Jules César. Ce qui se passe maintenant n'est que la répétition de ce qui s'est passé alors. C, H : γίγνετο. — 7. Le temple de Mars dont il est parlé au ch. 24 de ce livre. Bkk. et Ddf : Ἄρεος. — 8. Rsk. : ἐνόμισαν. Καὶ ταῦτά τε.

9. G : τινὰ πομπεύῃ. Un décret pareil avait défendu (XLVII, 18) de

la préture, pour avoir, à l'exemple de ce qu'on rapporte de Proculus et de Romulus, affirmé par serment qu'il avait vu Auguste monter au ciel. Un sanctuaire, décerné par le sénat et construit par les soins de Livie et de Tibère, lui fut élevé à Rome et dans plusieurs autres lieux où les peuples lui en construisirent, les uns volontairement, les autres malgré eux. La maison où il était mort à Nole fut convertie en temple. A Rome, pendant la construction du sanctuaire, on plaça une image de lui en or couchée sur un lit dans le temple de Mars, et tous les hommages qui devaient, dans la suite, être rendus à sa statue, furent dès lors accordés à cette image. En outre, un décret défendit de porter son image dans aucune pompe funèbre, ordonna qu'à son jour natal, les consuls donneraient des jeux avec des prix égaux à ceux des fêtes de Mars; et que les tribuns du peuple, dont la personne était sacro-sainte, célébreraient les Augustales. Ces magistrats remplirent toutes les formalités usitées en pareille circonstance, c'est-à-dire qu'aux jeux du cirque, ils firent usage de la toge triomphale, sans ce-

porter dans les funérailles l'image de Jules César après son apothéose. Juste-Lipse (Questions Épistolaires, IV, 3, tome I de ses œuvres, p. 189) croit, attendu le silence des autres historiens, que Dion s'est trop avancé, puisque, dans les pompes funèbres on portait les images d'Énée et de Romulus. Mais Dion a vu les funérailles de plusieurs empereurs, et il est difficile de ne pas ajouter foi à ce qu'il dit sur ce sujet. Cf. ch. 34 et la note y relative. — 10. St., Bkk. et Ddf, d'après Rm. (*Addenda*). Dion, en effet (ch. 27), donne à ces jeux le nom de Ἄρεια, et toujours, pour désigner le Champ-de-Mars, il emploie Ἄρειον πεδίον. Vulg. : Ἀρηείοις; G : Ἀρήεις.

11. G, H, I, Bkk. et Ddf; vulg. : μὲν τὰ ἄλλα. — 12. C : εἰώθη.

13. C : ἐχρήσατο.

ἡ Λιουῖα ἰδίαν δή τινα αὐτῷ πανήγυριν ἐπὶ τρεῖς ἡμέρας ἐν τῷ Παλατίῳ ἐποίησεν, ἣ καὶ δεῦρο [1] ἀεὶ ἐπ' αὐτῶν τῶν [2] ἀεὶ αὐτοκρατόρων τελεῖται [3].

R.p.844. 47. Ἐπὶ μὲν οὖν τῷ Αὐγούστῳ τοσαῦτα, λόγῳ μὲν ὑπὸ τῆς γερουσίας, ἔργῳ δὲ ὑπό τε [4] τοῦ Τιβερίου καὶ ὑπὸ τῆς Λιουῖας, ἐνομίσθη· ἄλλων γὰρ ἄλλα ἐσηγουμένων, ἔδοξε σφίσι, βιβλία παρ' αὐτῶν τὸν Τιβέριον λαβόντα ἐκλέξασθαι ὅσα ἐβούλετο. Προσέθηκα δὲ τὸ τῆς Λιουῖας ὄνομα, ὅτι καὶ αὐτὴ τῶν πραγμάτων, ὡς καὶ αὐταρχοῦσα, ἀντεποιεῖτο [5]. Κἀν [6] τούτῳ τὸ πλῆθος, τῶν ὀρχηστῶν τινος μὴ θελήσαντος ἐπὶ τῷ τεταγμένῳ [7] μισθῷ ἐς τὸ θέατρον ἐν τοῖς Αὐγουσταλίοις ἐσελθεῖν, ἐστασίασε· καὶ οὐ πρότερον ἐπαύσαντο ταραττόμενοι, πρὶν τοὺς δημάρχους τήν τε βουλὴν αὐθημερὸν συναγαγεῖν, καὶ δεηθῆναι αὐτῆς ἐπιτρέψαι [8] σφίσι πλεῖόν τι τοῦ νενομισμένου ἀναλῶσαι. Ταῦτα μὲν κατὰ τὸν Αὔγουστον [9] ἐγένετο [10].

1. Rm., St., Bkk. et Ddf, d'après les notes de Casaubon sur Suétone (Caligula, 56); vulg. et C, E : δεύτερα. — 2. I, K, approuvés par St., Bkk. et Ddf; vulg. om.; Rm., d'après Rsk. : ὑπὸ τῶν.

3. Les jeux Palatins, célébrés, en mémoire d'Auguste, sur un théâtre élevé devant le palais. Cf. Josèphe XIX, 1. — 4. St., Bkk. et Ddf; vulg. om. — 5. Ces prétentions de Livie ne tardèrent pas à fatiguer Ti-

pendant monter sur le char. A part cela, Livie donna en son propre nom pendant trois jours, sur le Palatin, des jeux que célèbrent toujours les divers empereurs qui se succèdent.

47. Ces décisions rendues en l'honneur d'Auguste furent prises, en apparence par le sénat, en réalité par Tibère et par Livie: car, au milieu des résolutions proposées par les uns et par les autres, on décida que Tibère recevrait des sénateurs des mémoires écrits dans lesquels il choisirait ce qu'il voudrait. Si j'ai ajouté le nom de Livie, c'est qu'elle aussi s'occupait des affaires comme si elle eût eu le pouvoir suprême. A cette époque, un histrion ayant refusé de paraître sur le théâtre, aux Augustales, pour le prix fixé, une sédition éclata parmi les plébéiens, et le trouble ne s'apaisa que quand les tribuns du peuple eurent, le jour même, assemblé le sénat et lui eurent demandé la permission d'excéder les dépenses réglées par la loi. Voilà ce qui eut lieu sous le règne d'Auguste.

bère qui s'éloigna de Rome pour s'y soustraire. Cf. Suétone, 50; Tacite, Ann., I, 4 et IV, 57. — 6. C : καί; G : κή. — 7. G : τεγμένῳ.

8. G : ἐπιτρέψας. — 9. Bkk.; vulg. et Ddf : κατὰ [H : κατ'] Αὔγουστον.

10. C : ἐγεγόνει, au lieu de ἐγένετο. Bkk. et Ddf, contre l'autorité des mss, rejettent en tête du livre suivant les mots : Ταῦτα μὲν κατὰ τὸν Αὔγουστον ἐγένετο.

ΤΩΝ

ΔΙΩΝΟΣ

ΙΣΤΟΡΙΩΝ ΡΩΜΑΙΚΩΝ

ΤΟ ΠΕΝΤΗΚΟΣΤΟΝ ΕΒΔΟΜΟΝ ΒΙΒΛΙΟΝ.

Τάδε ἐνεστιν ἐν τῷ πεντηκοστῷ ἑβδόμῳ τῶν Δίωνος Ῥωμαϊκῶν [1].

Περὶ Τιβερίου.

Ὡς Καππαδοκία ὑπὸ Ῥωμαίων ἄρχεσθαι ἤρξατο.

Ὡς [2] Γερμανικὸς Καῖσαρ ἀπέθανεν.

Ὡς Δροῦσος Καῖσαρ [3] ἀπέθανεν.

Χρόνου πλῆθος, ἔτη ἓν καὶ δέκα, ἐν οἷς ἄρχοντες οἱ ἀριθμούμενοι οἵδε ἐγένοντο [4].

Δροῦσος Καῖσαρ, Τιβερίου υἱὸς, καὶ Γάϊος [5] Νωρβανὸς, Γαΐου υἱὸς Φλάκκος [6].

1. Les mss. ne distinguent pas ce livre du suivant; Xyl., le premier (cf. sa note, et aussi l'Introduction de M. Gros), a signalé cette confusion, la liste des consuls s'arrêtant avec les noms de ceux qui ont exercé cette charge du vivant de Germanicus et de Drusus. — 2. G : ὥσπερ.

3. G om. — 4. Rm. et St., sans dire sur quelle autorité ils s'appuient, répètent en tête de cette liste, dans la version latine, sans les répéter dans le grec, les noms de Sextus Apuléius et de Sextus Pompéius, consuls

HISTOIRE ROMAINE

DE DION.

LIVRE CINQUANTE-SEPTIÈME.

Matières contenues dans le cinquante-septième livre de l'Histoire romaine de Dion :

Sur Tibère, § 1 et suivants.

Comment la Cappadoce commença à être soumise aux Romains, § 17.

Comment mourut Germanicus César, § 18.

Comment mourut Drusus César, § 22.

Espace de temps : onze années, durant lesquelles les consuls furent :

Drusus César, fils de Tibère, et Caius Norbanus Flaccus, fils de Caius.

nommés au chap. 29 du livre précédent; les mss. ne reconnaissent pas cette addition; je dois néanmoins faire remarquer que les notes de M. Gros ne parlent de rien à propos de H et de K, bien que la chose ait été marquée avec grand soin pour les autres mss. — 5. Henri Étienne et Lncl. : Λούκιος.

6. C : Φλάκος, et plus bas, Φλάκκος ; son collègue n'est pas mentionné dans le ms.

Τίτος Στατίλιος, Τίτου υἱὸς, Σισέννας [1] Ταῦρος, καὶ Λούκιος Σκριβώνιος, Λουκίου υἱὸς, Λίβων.

Γάϊος Καικίλιος, Κυΐντου υἱὸς, Νέπως ἢ Ῥοῦφος, καὶ Λούκιος Πομπονιανὸς, Λουκίου υἱὸς [2], Φλάκκος.

Τιβέριος Καῖσαρ, Αὐγούστου υἱὸς, τὸ γ', καὶ Γερμανικὸς Καῖσαρ, Τιβερίου υἱὸς, τὸ β'.

Μάρκος Ἰούνιος, Μάρκου υἱὸς, Σιλανὸς, καὶ Λούκιος [3] Νωρβανὸς, Γαΐου υἱὸς, Φλάκκος, ἢ Βάλβος.

Μάρκος Οὐαλέριος, Μάρκου υἱὸς, Μεσσαλᾶς, καὶ Μάρκος [4] Αὐρήλιος, Μάρκου υἱὸς, Κόττας.

Τιβέριος Καῖσαρ, Αὐγούστου υἱὸς, τὸ δ', καὶ Δροῦσος Ἰούλιος, Τιβερίου υἱὸς, τὸ β'.

Δέκιμος Ἀτέριος, Κυΐντου υἱὸς, Ἀγρίππας, καὶ Γάϊος [5] Σουλπίκιος Γάλβας.

Γάϊος Ἀσίνιος, Γαΐου υἱὸς, Πωλίων [6], καὶ Γάϊος Ἀντίστιος, Γαΐου υἱὸς, Οὐέτερ [7].

Σέργιος [8] Κορνήλιος, Σεργίου υἱὸς, Κέθηγος καὶ Λούκιος Οὐϊσέλλιος [9], Λουκίου υἱὸς, Οὐάῤῥων [10].

Μάρκος Ἀσίνιος, Μάρκου υἱὸς, Ἀγρίππας καὶ Κόσσος Κορνήλιος, Κόσσου υἱὸς, Λέντουλος [11].

1. E : Σισέννα. — 2. C, G om. : Γάϊος Καικίλιος... Λουκίου υἱός. Rm. : « Καικίλιος. Sic et Dio infra [c. 7]. Sequens Πομπονιανός omittitur in Dione. Corrige utrumque ex Grutero CCCCLVIII, 8. C. Cælio Rufo et L. Pomponio Flacco Coss. Consentit Tacitus, II, 41. » Les éditions de Tacite les plus récentes l'appellent *Cæcilius* et non *Cælius*.

3. Dion, ch. 17, et Pighius, d'après un marbre. Les éditions antérieures à Rm. : Γάϊος, comme plus haut. — 4. Tacite, Ann., III, 2, lui donne le prénom de Caius, au lieu de celui de Marcus, suivant la remarque de Xld.; quelques éditions, d'après Rm., lui donneraient cependant celui de Marcus.

Titus Statilius Sisenna Taurus, fils de Titus, et Lucius Scribonius Libon, fils de Lucius.

Caius Cécilius Népos, fils de Quintus, ou Rufus, et L. Pomponius Flaccus, fils de Lucius.

Tibère César, fils d'Auguste, III, et Germanicus César, fils de Tibère, II.

Marcus Junius Silanus, fils de Marcus, et L. Norbanus Flaccus, fils de Caius, ou Balbus.

Marcus Valérius Messala, fils de Marcus, et Marcus Aurélius Cotta, fils de Marcus.

Tibère César, fils d'Auguste, IV, et Julius Drusus, fils de Tibère, II.

Décimus Hatérius Agrippa, fils de Quintus, et C. Sulpicius Galba.

Caius Asinius Pollion, fils de Caius, et Caius Antistius Véter, fils de Caius.

Sergius Cornélius Céthégus, fils de Sergius, et Lucius Visellius Varron, fils de Lucius.

Marcus Asinius Agrippa, fils de Marcus, et Cossus Cornélius Lentulus, fils de Cossus.

5. E om.: Γάϊος, addition de Xyl., confirmée depuis par les autres mss. 6. Ddf : Πολλίων. — 7. C, E, G : Ἰοῦστος, au lieu de Οὐάτερ. Cette faute avait déjà été corrigée par Xld. Ddf : Οὔετος. — 8. Rm. : « Servio, apud Frontinum, Poleni, artic. 102 : *Sextum, Sexti filium*, facit cum Glandorpio Xylander. » — 9. C, E, G, I : Κηλουσέλλιος, au lieu de καὶ Α. Ουισέλλιος. « Verum, ajoute Rm., non Λουκίου υἱός sed Γαΐου υἱός scribendum monet Ryckius ad Tacit., p. 73 et 88, ex inscriptione apud Onuphrium et Tacito IV, 19 [*lege* : 17], et III, 43 [*lege* : 42]. » Tacite l'appelle simplement *Visellius Varro*, sans prénom. — 10. C : Οὔαρων (*sic*). — 11. C : Κίντουλος (*sic*).

1. Τιβέριος[1] δὲ εὐπατρίδης μὲν ἦν καὶ ἐπεπαίδευτο,
R.p.846. φύσει δὲ ἰδιωτάτῃ[2] ἐκέχρητο. Οὔτε γὰρ ὧν ἐπεθύμει προσεποιεῖτό τι, καὶ ὧν ἔλεγεν οὐδὲν, ὡς εἰπεῖν[3], ἐβούλετο· ἀλλ' ἐναντιωτάτους τῇ προαιρέσει τοὺς λόγους ποιούμενος, πᾶν τε ὃ ἐπόθει ἠρνεῖτο, καὶ πᾶν ὃ ἐμίσει προετείνετο[4]· ὠργίζετό τε ἐν οἷς ἥκιστα ἐθυμοῦτο, καὶ ἐπιεικὴς[5] ἐν οἷς μάλιστα ἠγανάκτει, ἐδόκει εἶναι· ἤλεέι τε δῆθεν οὓς σφόδρα ἐκόλαζε, καὶ ἐχαλέπαινεν οἷς[6] συνεγίγνωσκε· τόν τε ἔχθιστον ὡς οἰκειότατον ἔστιν ὅτε ἐώρα[7], καὶ τῷ φιλτάτῳ ὡς ἀλλοτριωτάτῳ[8] προσεφέρετο. Τό τε σύμπαν, οὐκ ἠξίου τὸν αὐταρχοῦντα κατάδηλον ὢν φρονεῖ εἶναι· ἔκ τε γὰρ τούτου πολλὰ καὶ μεγάλα πταίεσθαι, καὶ ἐκ τοῦ ἐναντίου πολλῷ πλείω καὶ μείζω κατορθοῦσθαι ἔλεγε[9]. Καὶ εἰ μὲν μόνα ταῦτ' εἶχεν[10], εὐφύλακτος[11] ἂν τοῖς ἐς πεῖραν αὐτοῦ ἐλθοῦσιν ἦν· πρὸς γάρ τοι τὸ ἐναντιώτατον πάντα ἂν λαμβάνοντες[12], ἐκ τοῦ ἴσου, τό τε μὴ βούλεσθαι[13] δή τι αὐ-

1. Ce premier chapitre a été dicté et traduit par Burnouf au concours d'agrégation de grammaire en 1833; je reproduis, à quelques expressions près, sa traduction.

2. Suidas (au mot Τιβέριος) : ἰδιαιτάτῃ, que St. croit peut-être préférable à la vulgate.

3. Suidas : ποιεῖν.

4. C : προσετείνετο; Jean d'Antioche : προσετίθετο; Suidas : τούτῳ προσετίθετο. Rsk. : « Prima fronte videtur lectio codicis Vaticani [C] προσετείνετο præferenda, *sese protendebat versus illud, captabat id.* Verum Dio προτείνεσθαι usurpat pro *postulare, flagitare.* Igitur bene habet vulgata, notatque *flagitaret.* » Avec Burnouf, j'ai suivi l'avis de Rm. : « Sensus commodus *offerendi*, Hesychio, Suidæ, et Stephano notatus, et *negationi* præcedenti oppositus. »

5. G : ὑπιεικής.

6. K, Peir., Bkk. et Ddf; vulg. : ἐκόλαζεν, ἐχαλέπαινέ τε οἷς.

1. Tibère était de race et d'éducation patriciennes, mais il avait un caractère tout à fait à lui. Il n'avouait rien de ce qu'il désirait et ne voulait à peu près rien de ce qu'il disait vouloir; tenant sans cesse un langage en contradiction avec ses vues, tout ce qu'il avait à cœur d'obtenir, il le repoussait; tout ce qui lui était désagréable, il le proposait; il s'emportait lorsqu'il était le moins en colère; il paraissait doux, lorsqu'il était le plus mécontent; on le voyait plaindre ceux qu'il punissait avec rigueur, s'irriter contre ceux auxquels il pardonnait; quelquefois il accueillait son plus grand ennemi comme un ami intime, et il traitait son meilleur ami comme le plus étranger des hommes. En un mot, il pensait qu'un prince ne doit pas laisser voir ce qu'il a dans l'âme; car, selon lui, cela entraînait de nombreux et graves inconvénients; tandis que, disait-il, le système contraire avait des avantages beaucoup plus nombreux et beaucoup plus grands. Si c'eût été là son seul trait caractéristique, il eût été facile de se tenir en garde contre lui, quand une fois on en aurait eu l'expérience; on aurait, prenant le contre-pied de toutes ses paroles, conclu de

7. St. : « Ὁρᾶν τινα exquisito usu valet, non simpliciter *quem videre, sed cum quodam animi affectu*, inquit Wyttenbachius ad Eunapium p. 127, laudato etiam hoc Dionis loco. »

8. Peir. : ἀλλοτρίῳ; G : ἀλλωτρίωτά τε. — 9. Peir. om. : ἐκ τε γὰρ... Dεγε. — 10. K, Ddf; Xph. : μόνον ταῦτ' εἶχεν. Vulg. et Bkk. : μόνα ταῦτα ἔχειν ἐδόκει. Rsk. croit qu'on pourrait remplacer μόνα par μόνιμα, *si sibi istis in moribus constitisset*.

11. Wolf, approuvé par Slbg et par Oddey, Rsk., K, St., Bkk. et Ddf; vulg. et Xph. : ἀφύλακτος, que Fabricius défend, mais que Rm. condamne, parce que, dit-il, il n'y a pas d'exemples du mot dans ce sens, et, qu'en tous cas, il serait ambigu et manquerait de clarté. Burnouf traduisant : « Il aurait donné prise à qui aurait voulu le mettre à l'épreuve, » a cru devoir conserver ἀφύλακτος.

12. Peir., Xph., *f*, *i*, *k* : ἀναλαμβάνοντες, au lieu de ἂν λαμβάνοντες.

13. C : βουλεύεσθαι.

τὸν τῷ πάνυ ποθεῖν, καὶ τὸ ὀρέγεσθαί τινος τῷ μὴ[1] ἐφίεσθαι ἐνόμιζον· νῦν δὲ ὠργίζετο εἴ τις αὐτοῦ συνεὶς φανερὸς ἐγένετο· καὶ πολλοὺς, οὐδὲν ἄλλο σφίσιν ἢ ὅτι συνενόησαν αὐτὸν, ἐγκαλέσαι ἔχων[2], ἀπέκτεινεν. Ὥστε χαλεπὸν μὲν ἦν μηδεμίαν αὐτοῦ σύνεσιν ποιεῖσθαι (πολλοὶ[3] γὰρ, ἅτε πρὸς τὸ λεγόμενον, ἀλλὰ μὴ πρὸς τὸ βουλόμενον συναινοῦντές οἱ, ἐσφάλλοντο[4]), χαλεπώτερον δὲ συνιέναι· τήν τε γὰρ ἐπιτήδευσιν αὐτοῦ καταφωρᾶν, κἀκ τούτου καὶ ἄχθεσθαι αὐτῇ ὑπωπτεύοντο. Μόνος οὖν, ὡς εἰπεῖν (ὅπερ που σπανιώτατόν ἐστι), διεγένετο, ὃς[5] οὔτ' ἠγνόησε τὴν φύσιν αὐτοῦ, οὔτ' ἤλεγξεν· οὕτω γὰρ οὔτε[6] πιστεύσαντές οἱ ἠπατήθησαν, οὔτε ἐνδειξάμενοι νοεῖν ἃ ἔπραττεν, ἐμισήθησαν. Πάνυ γὰρ πολὺν ὄχλον παρεῖχεν,
R.p.847. εἴτε τις ἐναντιοῖτο[7] οἷς ἔλεγεν, εἴτε καὶ συναίροιτο· τὸ μὲν γὰρ ἀληθῶς γενέσθαι, τὸ δὲ δοκεῖν βούλεσθαι θέλων, πάντως τέ τινας πρὸς ἑκάτερον ἐναντιουμένους εἶχε, καὶ διὰ τοῦτο τοὺς μὲν τῆς ἀληθείας, τοὺς δὲ τῆς δοκήσεως ἕνεκα ἤχθαιρε.

2. Τοιοῦτος οὖν δή τις ὢν ἔς τε τὰ στρατόπεδα καὶ ἐς τὰ ἔθνη πάντα ὡς αὐτοκράτωρ εὐθὺς ἀπὸ τῆς Νώλης[8],

1. K, St., Ddf, Peir., Slb., *f*, *k* : τὸ πάνυ.. τὸ μή. Avec Rm. et Bkk., je garde τῷ, comme plus conforme à la symétrie ordinaire au style de Dion.

2. Tacite, Ann., I, 11 : « At patres, quibus unus metus si intelligere viderentur... ; » IV, 71 : « Nullam æque Tiberius, ut rebatur, ex virtutibus suis, quam dissimulationem, diligebat : eo acrius accepit recludi quæ premeret. »

3. Lncl., en marge, Bkk. et Ddf ; vulg. : πολλά.

ce qu'il ne voulait pas une chose, qu'il la souhaitait avec ardeur; de ce qu'il demandait telle autre chose, qu'il ne s'en souciait nullement; mais il se fâchait dès qu'il se voyait compris, et il fit périr beaucoup de malheureux pour le seul crime de l'avoir deviné. Aussi était-il dangereux de ne le comprendre pas (beaucoup, en effet, se compromettaient en appuyant ce qu'il disait et non ce qu'il voulait), et plus dangereux encore de le comprendre, car alors on était soupçonné d'avoir surpris le secret de sa conduite, et, par suite, de la détester. Le seul, pour ainsi dire (encore la chose était-elle bien rare), qui échappât au danger, était celui qui n'ignorait ni ne démasquait son caractère; c'était le moyen de n'être ni trompé pour avoir cru à ses discours, ni haï pour avoir témoigné qu'on pénétrait ses desseins. On lui causait un grand déplaisir soit que l'on combattît ses avis, soit qu'on les soutînt : en effet, tenant en même temps à faire que telle chose eût lieu, et à paraître en vouloir une autre, il trouvait nécessairement des opposants à cette double intention; et il les haïssait pour avoir combattu, les uns sa pensée véritable, les autres sa volonté apparente.

2. Fidèle à ce caractère, il écrivit aussitôt de Nole aux armées et à toutes les provinces comme empereur,

4. E : ἐσφάλοντο. — 5. ἡ om.

6. Wolf : οἵ τε, au lieu de οὔτε.

7. E : ἐναντιοῦτο.

8. Xph. : Ῥώμης. Tacite, Ann. I, 7 : « Defuncto Augusto, signum prætoriis cohortibus ut imperator dederat; excubiæ, arma, cetera aulæ; miles in forum, miles in curiam comitabatur; litteras ad exercitus tanquam adepto principatu misit, nusquam cunctabundus, nisi quum in senatu loqueretur. » Cf. Suétone, 24.

ἐπέστειλε, μὴ λέγων αὐτοκράτωρ εἶναι[1]· ψηφισθὲν γὰρ αὐτῷ καὶ τοῦτο μετὰ τῶν ἄλλων ὀνομάτων, οὐκ ἐδέξατο, καὶ τὸν κλῆρον τοῦ Αὐγούστου λαβὼν, τὴν ἐπίκλησιν αὐτοῦ ταύτην οὐκ ἔθετο[2]· τούς τε σωματοφύλακας ἀμφ' αὐτὸν ἤδη ἔχων[3], ἐδεῖτο δὴ τῆς γερουσίας συνάρασθαί οἱ, ὥστε μηδὲν βίαιον ἐν τῇ τοῦ σώματος αὐτοῦ ταφῇ παθεῖν· ἐδεδίει γὰρ δῆθεν, μή τινες αὐτὸ ἁρπάσαντες, ἐν τῇ ἀγορᾷ, ὥσπερ τὸ τοῦ Καίσαρος, καύσωσι[4]. Καὶ ἐπειδή γε κομψευσάμενός τις ἐπὶ τούτῳ φρουρὰν αὐτῷ, ὡς οὐκ ἔχοντι, δοθῆναι ἐσηγήσατο, τόν τε χλευασμὸν αὐτοῦ συνῆκε, ἔφη, καὶ ὅτι[5]· « Οἱ στρατιῶται οὐκ ἐμοὶ, ἀλλὰ δημόσιοί εἰσι. » Ταῦτά τε[6] οὖν οὕτως ἔπρασσε[7], καὶ τὰ τῆς ἀρχῆς ἔργῳ πάντα διοικῶν, ἠρνεῖτο μηδὲν αὐτῆς δεῖσθαι. Καὶ τὸ μὲν πρῶτον καὶ πᾶσαν αὐτὴν διά τε τὴν ἡλικίαν[8] (ἐξ γὰρ καὶ πεντήκοντα ἔτη ἐγεγόνει[9]) καὶ δι' ἀμβλυωπίαν[10] (πλεῖστον γὰρ τοῦ σκότου[11] βλέπων, ἐλάχιστα τῆς ἡμέρας ἑώρα) ἐξίστασθαι ἔλεγεν, ἔπειτα δὲ κοινωνούς

1. Cf. ch. 8. Suétone, 26 : « Prænomen imperatoris, cognomenque patris patriæ, et civicam in vestibulo coronam recusavit. » — 2. Suétone : « Ac ne Augusti quidem nomen, quamquam hereditarium, ullis, nisi ad reges ac dynastas, epistolis addidit. » Sur l'hérédité du nom cf. LVI, 31. — 3. Cf. la note 8, p. précédente. — 4. Tacite, Ann., I, 8 : « Populum edicto monuit, ne ut quondam nimiis studiis funus divi Julii turbassent [cf. LIV, 50], ita Augustum in foro potius quam in campo Martis, sede destinata, cremari vellent. » — 5. K et Ddf; vulg. et Bkk. : ὅτι καί. — 6. K et Ddf; vulg. : ταῦτα μέν οὖν. — 7. St. aimerait mieux ἔπραττε. — 8. Dans Tacite, Tibère dit seulement : « Se, ut non toti reipublicæ parem, ita, quæcumque pars sibi mandaretur, ejus tutelam suscepturum. » Sur toute cette scène, on consultera avec fruit tout le ch. 12 du Ier livre des Ann. de Tacite, d'où est extraite cette citation, et le ch. 25 de Suétone. Du reste, qu'il me soit permis de le dire ici une fois pour toutes, on n'a guère, jusqu'à nos jours, vu dans

sans toutefois en prendre le titre ; bien qu'il lui eût été comme les autres, décerné, il ne l'accepta pas, et, bien qu'héritier d'Auguste, il ne voulut pas en porter le surnom ; de plus, quoiqu'il eût déjà des gardes autour de sa personne, il pria le sénat de lui venir en aide pour le garantir de la violence lors des funérailles ; il craignait, disait-il, qu'on n'enlevât le corps d'Auguste, comme autrefois celui de César, pour le brûler sur le Forum. Quelqu'un ayant, pour se moquer de cette demande, proposé de lui donner une garde, comme s'il n'en avait pas eu une, Tibère comprit la raillerie, et répondit : « Ce n'est pas à moi, mais à l'État que les soldats appartiennent. » Telle fut sa conduite en cette circonstance, et, bien qu'il disposât en réalité de toutes les affaires, il disait qu'il n'avait nul besoin de l'empire. D'abord il s'excusa de ne pas l'accepter tout entier sur son âge (il avait cinquante-six ans) et sur la faiblesse de sa vue (quoiqu'il vît très-bien dans l'obscurité, ses yeux, le jour, étaient très-faibles) ; puis il demanda des citoyens pour partager avec lui le soin des affaires et

Tibère que le tyran, que l'idéal, si je puis parler ainsi, de la ruse et de la dissimulation. On n'a pas assez fait la part des circonstances au milieu desquelles il s'est trouvé aux diverses époques de sa vie, soit comme particulier, soit comme lieutenant d'Auguste, soit, enfin, comme empereur. Un historien moderne, M. Victor Duruy, dans un travail *ex professo* (*De Tiberio imperatore*), a entrepris de réhabiliter Tibère à ce point de vue.

9. Il y a ici une erreur dans Dion : Tibère naquit l'an de Rome 712, le 26 novembre ; il succéda à Auguste le 19 août 767. Il avait donc alors non cinquante-six ans, mais cinquante-cinq moins trois mois presque entiers.

10. G : ἀμῦλωπίαν (*sic*). Sur divers personnages ayant, comme Tibère, la faculté de voir la nuit ou, tout au moins, dans le premier moment de leur réveil, cf. la note 14 dans Rm. — 11. Les mss : σκότους, mais Dion (cf. l'*Index*) emploie habituellement le masculin, forme attique, que St. et Bkk. ont rétabli LIX, 17, tout en conservant ici le neutre.

τέ τινας καὶ συνάρχοντας, οὔτι γε καὶ πάντων [1] καθάπαξ, ὥσπερ ἐν ὀλιγαρχίᾳ, ἀλλ' ἐς τρία μέρη νέμων [2] αὐτὴν, ἦτει· καὶ τὸ μὲν αὐτὸς ἔχειν ἠξίου, τῶν δὲ ἑτέρων ἄλλοις παρεχώρει. Ἦν δὲ ταῦτα ἓν μὲν ἥ τε Ῥώμη καὶ ἡ ἄλλη Ἰταλία· ἕτερον δὲ τὰ στρατόπεδα· καὶ ἕτερον οἱ λοιποὶ ὑπήκοοι. Ὡς οὖν πολὺς [3] ἐνέκειτο, οἱ μὲν ἄλλοι καὶ ὡς
R.p.848. ἀντέλεγον δῆθεν, καὶ ἐδέοντο αὐτοῦ ἄρχειν πάντων [4]· Ἀσίνιος δὲ δὴ Γάλλος, παῤῥησίᾳ ἀεί ποτε πατρῴᾳ καὶ ὑπὲρ τὸ συμφέρον αὐτῷ [5] χρώμενος [6], « Ἑλοῦ, ἔφη, ἣν ἂν ἐθελήσῃς μοῖραν. » Καὶ Τιβέριος, « Καὶ πῶς οἷόν τέ ἐστιν, εἶπε, τὸν αὐτὸν καὶ νέμειν τι καὶ αἱρεῖσθαι; » Συνεὶς οὖν ὁ Γάλλος ἐν ᾧ κακοῦ ἐγεγόνει, τῷ μὲν λόγῳ ἐθεράπευσεν αὐτὸν, ὑπολαβὼν ὅτι, « Οὐχ ὡς καὶ τὸ τρίτον [7] ἔξοντός σου, ἀλλ' ὡς ἀδύνατον ὂν τὴν ἀρχὴν διαιρεθῆναι, τοῦτό σοι προέτεινα· » οὐ μέντοι καὶ τῷ ἔργῳ ἐτιθάσευσεν [8], ἀλλὰ πολλὰ καὶ δεινὰ προπαθὼν, μετὰ ταῦτα ἀπεσφάγη [9]. Καὶ γὰρ καὶ [10] τὴν γυναῖκα αὐτοῦ τὴν προτέραν ἐγεγαμήκει [11], τόν τε Δροῦσον ὡς υἱὸν προσεποιεῖτο [12], ὅθεν περ καὶ πρότερον διὰ μίσους αὐτῷ ἦν.

1. C : καὶ πάντας avec trace assez visible de ω effacé. — 2. Rm., d'après Xph. et les éditions subséq. ; avant lui on lisait νεμών.

3. G, I, K, *i*, *k*, Rm., St., Bkk. et Ddf; vulg. et C, E, H, et les éd. de Xph. : πολλοῖς.

4. C, H, I, K et Ddf; vulg., les autres mss. et Bkk. : πάντων ἄρχειν.

5. Xph. : αὐτῷ. — 6. Asinius Gallus, fils d'Asinius Pollion, qui s'etait rendu célèbre par l'âpreté de ses critiques contre ses contemporains, Jules César, Cicéron, Caton, Tite-Live, avait conservé, pour me servir des expressions de Tacite (Ann., I, 12), « patris ferociam. »

7. C : καὶ τρίτου.

pour l'aider à gouverner, non tout l'empire à la fois, ainsi que cela se pratique dans un gouvernement oligarchique, mais une des trois divisions qu'il établissait, et dont il prenait une pour lui et cédait deux aux autres. Ces divisions comprenaient : la première, Rome et le reste de l'Italie; la seconde, les armées; la troisième, le reste des peuples soumis. Comme il insistait avec force sur ce partage, et que les sénateurs, de leur côté, faisaient semblant de le contredire et le priaient de se charger de tout, Asinius Gallus, qui usait sans cesse, même contre ses intérêts, d'une liberté de parler qu'il tenait de son père, s'écria : « Eh bien donc, choisis la part qu'il te plaira. » — « Comment, repartit Tibère, est-il possible que le même fasse les parts et choisisse? » Gallus, comprenant alors dans quel malheur il s'était précipité, essaya d'adoucir Tibère par ses paroles, en ajoutant : « Ce n'est pas pour que tu te contentes d'un tiers de l'empire, c'est parce que son partage est impossible que je t'ai fait cette offre; » mais, en réalité, il ne l'apaisa pas et finit, après beaucoup de mauvais traitements, par être mis à mort. Il est vrai aussi de dire que Gallus avait épousé la première femme de Tibère, et qu'il revendiquait Drusus pour son fils, ce qui lui avait valu, déjà même avant cette époque, la haine du prince.

8. Bkk. et Ddf; vulg. : ἐτιθάσσευσεν. — 9. K et Ddf : ἐπαπεσφάγη, que St. déclare avoir été sur le point d'adopter. Sur la mort d'Asinius Gallus, cf. LVIII, 3.

10. Les éd. antérieures à Rm. om. Ce mot a été suppléé, d'après Xph.

11. Tacite, Ann., I, 12 : « Tanquam, ducta in matrimonio Vipsania, M. Agrippæ filia, quæ quondam [cf. LIV, 31] Tiberii uxor fuerat, plusquam civilia agitaret. »

12. Drusus était le fils de Tibère et de Vipsania Agrippina; Asinius Gallus était donc devenu son beau-père.

3. Ὁ δ' οὖν Τιβέριος ταῦτα τότε ἐποίει, τὸ μὲν πλεῖστον, ὅτι οὕτω τε ἐπεφύκει καὶ οὕτω προῄρητο, ἤδη δὲ καὶ ὅτι τά τε στρατεύματα, καὶ τὰ Παννονικὰ καὶ τὰ Γερμανικὰ[1], ὑπετόπει, καὶ τὸν Γερμανικὸν, τῆς Γερμανίας ἄρχοντα[2] καὶ φιλούμενον ὑπ' αὐτῶν, ἐδεδίει. Τοὺς μὲν γὰρ ἐν τῇ Ἰταλίᾳ ὄντας τοῖς ὅρκοις τοῖς ὑπὸ τοῦ Αὐγούστου καταδειχθεῖσι προκατέλαβεν[3]· ἐς δ' ἐκείνους ὑποπτεύων[4], ἐπ' ἀμφότερα[5] ἀνεῖχεν, ὅπως, ἄν τι νεωτερίσαντες ἐπικρατήσωσιν, ὡς καὶ ἰδιωτεύων[6] σωθῇ. Καὶ πολλάκις γε διὰ τοῦτο καὶ ἀῤῥωστεῖν ὑπεκρίνετο[7], καὶ οἴκοι κατέμενεν[8], ἵνα μὴ ἀναγκασθῇ ἀποκεκριμένον τι εἰπεῖν ἢ πρᾶξαι. Ἤδη μὲν γὰρ ἤκουσα, ὅτι, ἐπειδὴ ἡ Λιουΐα, ἄκοντος τοῦ Αὐγούστου[9], τὴν ἀρχὴν αὐτῷ περιπεποιηκέναι[10] ἐλέγετο, ἔπλαττεν[11], ὅπως μὴ παρ' ἐκείνης[12] (καὶ γὰρ πάνυ αὐτῇ ἤχθετο[13]) ἀλλὰ παρὰ τῆς βουλῆς ἀναγκαστὸς, ὡς καὶ κατ' ἀρετὴν[14] σφῶν προήκων, δόξειεν αὐτὴν

1. Sur la révolte des légions de Pannonie et de Germanie, cf., outre le ch. suivant, le premier livre des Annales de Tacite et le chapitre 25 de Suétone.

2. Rsk., Bkk. et Ddf, Xyl., dans sa version; Leuncl. : τότε τῆς Γερμανίας ἄρχοντα; Zonaras : τῆς Γερμανίας ἄρχοντα τότε; Rsk. (t. VII de St.) avait aussi proposé τὸν τότε τῆς Γερμανίας ἄρχοντα, mais cette conjecture ne vaut pas l'autre. Tacite, Ann., I, 31 : « Duo apud ripam Rheni exercitus erant: cui nomen superiori sub C. Silio legato; inferiorem A. Cæcina curabat. Regimen summæ rei penes Germanicum, agendo Galliarum censui tum intentum. »

3. Végèce, II, 5, nous a transmis cette formule : « Jurant autem quæ præceperit imperator, numquam deserturos, nec mortem recusaturos pro Romana republica. » — 4. G : ὑποπάσων. — 5. H : ὑπ' ἀμφότερα.

6. K, St., Bkk. et Ddf.; vulg. : ἰδιωτεύσων. — 7. K : προσεποιεῖτο, adopté par Ddf.

3. Cette conduite de Tibère lui était dictée, avant tout, par son naturel et par sa politique, et aussi par ses soupçons à l'égard des légions de Pannonie et de Germanie, et par la crainte de Germanicus, alors gouverneur de Germanie et l'amour de ces légions. Quant à celles qui étaient en Italie, il y avait pourvu en exigeant d'elles le serment institué par Auguste; mais, soupçonnant la fidélité des autres, il hésitait à prendre l'un ou l'autre parti, afin de pouvoir, dans le cas où une révolte leur assurerait l'avantage, vivre en sûreté comme n'étant qu'un simple particulier. Plusieurs fois, pour ce motif, il feignit d'être malade et se renferma chez lui, afin de ne pas être contraint de faire ou dire rien de positif. On m'a raconté aussi que Livie prétendant l'avoir fait arriver à l'empire malgré Auguste, il usait de ce stratagème, afin de paraître le tenir non pas de sa mère (il était vivement irrité contre elle), mais du sénat, qui lui aurait fait violence, à cause de la supériorité de son mérite; et

8. E : κατέμεινεν. — 9. Tacite, Ann., I, 5 : « Rumor incesserat paucos ante menses Augustum, electis consciis, et comite uno Fabio Maximo, Planasiam vectum ad visendum Agrippam, multas illic utrinque lacrymas et signa caritatis, spemque ex eo, fore ut juvenis penatibus avi redderetur. »

10. E (corrigé par Robert Étienne et les éd. subséq.) : περιποιηκέναι.

11. Rsk. : ἐπλάττετο, *simulabat;* St. préférerait : ἔπλαττε τοῦτο ou τοῦτο ἔπλαττεν. — 12. Tacite, Ann., I, 5 : « Dabat et famæ, ut vocatus electusque potius a republica videretur, quam per uxorium ambitum et senili adoptione irrepsisse. »

13. Suétone, 50 : « Matrem Liviam gravatus velut partes sibi æquas potentiæ vindicantem, et congressum ejus assiduum vitavit et longiores secretioresque sermones, ne ejus consiliis, quibus tamen interdum et egere et uti solebat, regi videretur. »

14. Bkk. et Ddf.; vulg. : κατὰ ἀρετήν.

εἰληφέναι· καὶ προσέτι καὶ ἐκεῖνο, ὅτι τοὺς ἀνθρώπους ὁρῶν ἀλλοτρίως ἑαυτῷ ἔχοντας, διέμελλε[1] καὶ διῆγεν, ὅπως μὴ φθάσαντές τινες[2] νεοχμώσωσιν, ἐλπίδι τοῦ καὶ[3] ἐθελούσιον τὴν ἀρχὴν ἀφήσειν αὐτὸν[4], μέχρις οὗ
R. p. 849. ἐγκρατὴς αὐτῆς[5] διὰ πάντων ἐγένετο. Οὐ μέντοι καὶ ταῦθ' οὕτως αἴτια[6] τῆς διαγωγῆς ταύτης γράφω, ὡς τήν τε ἐπιτήδευσιν[7] τῆς γνώμης αὐτοῦ δεῖξαι[8] καὶ τὴν ταραχὴν τῶν στρατιωτῶν[9]. Τὸν μὲν γὰρ Ἀγρίππαν[10] παραχρῆμα, ἀπὸ τῆς Νώλης πέμψας τινὰ, ἀπέκτεινε· καὶ ἔλεγε μέν, μὴ ἐκ τῆς αὐτοῦ[11] προστάξεως τοῦτο γεγονέναι, ἐπηπείλει τε τῷ δράσαντι[12]· οὐ μὴν καὶ τιμωρίαν τινὰ αὐτοῦ ἐποιήσατο, ἀλλ' εἴα τοὺς ἀνθρώπους λογοποιεῖν, τοὺς μέν, ὅτι ὁ Αὔγουστος αὐτὸν ὑπὸ τὴν τελευτὴν ἀπεχρήσατο[13]· τοὺς δ', ὅτι ὁ ἑκατόνταρχος, ὁ τὴν φρουρὰν αὐτοῦ ἔχων, καινοτομοῦντά τι ἀπέσφαξεν αὐτογνωμονήσας· ἄλλους, ὡς ἡ Λιουΐα, ἀλλ' οὐκ ἐκεῖνος, ἀποθανεῖν αὐτὸν[14] ἐκέλευσε.

4. Τοῦτον μὲν οὖν αὐτίκα ὑπεξείλετο[15]· τὸν δὲ δὴ Γερμανικὸν δεινῶς ἐφοβεῖτο[16]. Ἐθορύβησαν μὲν γὰρ καὶ οἱ

1. H : διέβαλλε, au lieu de διέμελλε. — 2. K : τι. — 3. Com.

4. Bkk., Ddf : ἐθελούσιον αὐτὸν τὴν ἀρχὴν ἀφήσειν ; vulg. : ἐθελούσιον αὐτὴν τὴν ἀρχὴν ἀφήσειν αὐτόν ; Rm. (*Addenda*) : ἐθελούσιον αὖ τὴν ἀρχὴν ἀφήσειν αὐτόν ; Rsk. veut supprimer τὴν ἀρχήν, « ut scholion præcedentis αὐτήν. » — ὁ. Rsk. veut remplacer αὐτῆς par αὐτοῖς ou par ἀν.

6. Rsk. : ὡς αἴτια, mais, comme St. le remarque, « præcedens οὕτως et sequens ὡς inter se referuntur, et ad ταῦθ' supplendum est γενέσθαι. »

7. C : ὥστε τὴν ἐπιτήδευσιν ; Lncl., en marge, et St. : τήν γε ἐπιτήδευσιν.

8. K om. — 9. Suivant Rsk., il faut ajouter βουλόμενος après στρατιωτῶν ; Bkk. reproduit en note cette conjecture. — 10. G : Ἀγρίππα. Suétone

aussi que, voyant les esprits mal disposés en sa faveur, il attendait et traînait le temps en longueur, afin que, dans l'espérance de le voir renoncer volontairement à l'empire, personne ne vînt, en se révoltant, devancer le moment où il se sentit bien le maître. Néanmoins je rapporte ces choses moins pour affirmer que telles furent les causes de sa conduite, que pour montrer quel était le tour de son esprit et quels soulèvements eurent lieu parmi les troupes. Il envoya sur-le-champ de Nole un agent tuer Agrippa; il prétendit ensuite que le meurtre n'avait pas été ordonné par lui, et fit des menaces à celui qui l'avait commis. Néanmoins il ne le punit pas, et laissa dire aux uns qu'Auguste, sur la fin de sa vie, avait fait périr Agrippa; aux autres, que le centurion chargé de sa garde l'avait tué de son propre mouvement, parce qu'il tentait de se révolter; à d'autres encore, que c'était Livie, et non Tibère, qui avait ordonné la mort de ce prince.

4. Tibère fit donc sur-le-champ disparaître Agrippa; mais il redoutait beaucoup Germanicus. En effet, les lé-

(22) : « Excessum Augusti non prius palam fecit, quam Agrippa juvene interemto. » Tacite, I, 6 : « Primum facinus novi principatus fuit Posthumi Agrippæ cædes. »

11. K et Ddf. : ἑαυτοῦ.

12. C om. : καὶ ἔλεγε... δράσαντι. — 13. H : ὑποχρήσατο.

14. Bkk. et Ddf avec K; vulg. om.; Rsk. : ἐκεῖνος αὐτὸν ἀποθανεῖν.

15. C, G : ὑπεξήλατο. — 16. Tacite, Ann., I, 7 : « Causa præcipua ex formidine, ne Germanicus, in cujus manu tot legiones, immensa sociorum auxilia, mirus apud populum favor, habere imperium quam exspectare mallet. »

ἐν τῇ Παννονίᾳ στρατιῶται, ἐπειδὴ τάχιστα τῆς τοῦ Αὐγούστου μεταλλαγῆς ἤσθοντο· καὶ συνελθόντες ἐς ἓν τεῖχος[1], καὶ ἐκεῖνο κρατυνάμενοι, πολλὰ καὶ στασιαστικὰ[2] ἔπραξαν. Τά τε γὰρ ἄλλα καὶ τὸν ἄρχοντα σφῶν Ἰούνιον Βλαῖσον ἀποκτεῖναι ἐπεχείρησαν, τούς τε δούλους αὐτοῦ[3] συλλαβόντες ἐβασάνισαν. Τό τε σύμπαν, οὔθ' ὑπὲρ ἐκκαίδεκα ἔτη στρατεύεσθαι ἤθελον, καὶ δραχμὴν ἡμερησίαν[4] φέρειν, τά τε ἆθλα εὐθὺς αὐτοῦ ἐν τῷ στρατοπέδῳ λαμβάνειν ἠξίουν· ἀπειλοῦντες, ἂν μὴ τύχωσιν αὐτῶν[5], τό τε ἔθνος ἀποστήσειν, καὶ ἐπὶ τὴν Ῥώμην ἐλάσειν. Οὐ μὴν ἀλλ' ἐκεῖνοι μὲν τότε τε[6] μόλις ποτὲ ὑπὸ τοῦ Βλαίσου πεισθέντες, πρέσβεις πρὸς τὸν Τιβέριον ὑπὲρ αὐτῶν[7] ἔπεμψαν· ἐν γὰρ τῇ μεταβολῇ τῆς ἀρχῆς, πάνθ' ὅσα ἐπεθύμουν, ἢ αὐτὸν ἐκφοβήσαντες, ἢ καὶ[8] ἄλλῳ τινὶ τὸ κράτος δόντες, καταπράξειν ἤλπιζον. Καὶ μετὰ ταῦτα τοῦ Δρούσου σὺν τοῖς δορυφόροις ἐπελθόντος σφίσιν, ἐταράχθησαν[9] μέν, ἐπειδὴ[10] μηδὲν αὐτοῖς βέβαιον ἐλέγετο· καὶ τῶν τε συνόντων αὐτῷ κατέτρωσάν τινας[11], καὶ αὐτὸν τῆς νυκτὸς περιεφρούρησαν, μὴ διαφύγῃ· τῆς δὲ δὴ σελήνης ἐκλιπούσης ἐνθυμηθέντες[12] ἀπημβλύνθησαν, ὥστε κακὸν
R.p.850. μὲν μηδὲν ἔτ' αὐτοὺς ποιῆσαι, πρέσβεις δ' αὖθις[13] πρὸς

1. Nauport, au témoignage de Tacite, Ann., I, 20 (aujourd'hui Ober-Laybach). — 2. C : στρατιωτικά.

3. E : αὐτούς. La correction, confirmée par les autres mss., est due à Henri Étienne. — 4. Rsk. : « Forte ἡμερήσιον in genere neutro, *mercedem diurnam*, ut σιτηρέσιον. Subauditur ἀνάλωμα, vel δαπάνημα, vel μίσθωμα. » Pour ces exigences des légions et sur leur révolte, je me contente de renvoyer à Tacite. — 5. G : αὐτοῦ. — 6. Bkk. et Ddf; vulg. om.

gions de Pannonie se mutinèrent aussitôt qu'elles apprirent la mort d'Auguste ; les soldats, rassemblés dans un camp qu'ils fortifièrent, s'y livrèrent à une foule d'actes séditieux. Ainsi, ils tentèrent de tuer leur chef, Junius Blésus, et se saisirent de ses esclaves, qui furent mis à la torture. En un mot, ils voulaient ne pas sereir plus de seize ans, gagner une drachme par jour, et demandaient à recevoir immédiatement leur récompense, dans le camp même, menaçant, s'ils n'obtenaient leur demande, de soulever la province et de marcher sur Rome. A la fin, cependant, cédant avec peine aux conseils de Blésus, ils envoyèrent à Tibère des députés chargés de leurs intérêts: ils espéraient, à la faveur du changement de gouvernement, arriver au but de leurs désirs, soit en effrayant le prince, soit en donnant l'empire à un autre. Drusus étant ensuite venu vers eux avec les gardes prétoriennes, des troubles éclatèrent, vu qu'il ne leur promettait rien d'assuré; quelques hommes de sa suite furent blessés, et lui-même fut cerné, pendant la nuit, de peur qu'il ne prît la fuite. Mais une éclipse de lune leur inspira une crainte qui émoussa leur courroux, au point qu'ils renoncèrent à faire aucun mal à personne, et envoyèrent de nou-

7. Bkk. et Ddf; vulg. : αὐτῶν. — 8. C om. — 9. H : σφίσι ἐταράχθησαν.
10. C : ἐπεί ; G : ἐπί.

11. Cn. Lentulus, entre autres, au rapport de Tacite (37), fut ensanglanté d'un coup de pierre. — 12. Rsk. : « Tacti *vel* icti religione, metu deorum animos ipsorum subeunte ; » il avait d'abord voulu lire ἀθυμήσαντες.

13. Lncl., en marge : εὐθύς, mais, quelques lignes plus haut, Dion a parlé d'une première députation également mentionnée par Tacite (29).

τὸν Τιβέριον ἀποστεῖλαι. Κἀν τούτῳ χειμῶνος μεγάλου γενομένου, καὶ δι' αὐτὸν ἐς τὰ οἰκεῖα ἑκάστων τείχη ἀναχωρησάντων [1], οἵ τε θρασύτατοι ὑπό τε τοῦ Δρούσου καὶ ἐν αὐτῇ γε τῇ σκηνῇ αὐτοῦ, μεταπεμφθέντες ὡς καὶ ἐπ' ἄλλο τι, καὶ ὑπὸ τῶν συνακολουθησάντων αὐτῷ, ἄλλοι κατ' ἄλλον τρόπον ἐφθάρησαν [2]· καὶ οἱ λοιποὶ κατέστησαν, ὥστε καὶ πρὸς τιμωρίαν τινὰς, ὡς καὶ αἰτίους τῆς στάσεως γεγονότας, ἐκδοῦναι. Καὶ οὗτοι μὲν οὕτως ἡσύχασαν.

5. Οἱ δὲ ἐν τῇ Γερμανίᾳ, καὶ πολλοὶ διὰ τὸν πόλεμον ἠθροισμένοι, καὶ τὸν Γερμανικὸν καὶ [3] Καίσαρα καὶ πολὺ τοῦ Τιβερίου κρείττω ὁρῶντες ὄντα, οὐδὲν ἐμετρίαζον· ἀλλὰ τὰ αὐτὰ προτεινόμενοι, τόν τε Τιβέριον ἐκακηγόρησαν, καὶ τὸν Γερμανικὸν αὐτοκράτορα ἐπεκάλεσαν [4]. Ἐπειδή τε ἐκεῖνος, πολλὰ εἰπὼν, καὶ μὴ δυνηθεὶς αὐτοὺς καταστῆσαι, τέλος τὸ ξίφος, ὡς καὶ ἑαυτὸν καταχρησόμενος, ἐσπάσατο [5], ἐπεβόησάν οἱ αἰάζοντες [6]· καί τις [7]

1. K, Bkk. et Ddf; vulg.: ἑκάστων ἀναχωρησάντων; Leuncl.: ἑκάστῳ ἀναχωρησάντων, « quod, dit Rm., parum abest quin studio factum dicam, quasi cohæreant οἰκεῖα ἑκάστῳ. » — 2. Tacite, 29 et 30 : « Promptum ad duriora ingenium Druso erat : vocatos Vibulenum et Percennium [ce sont eux que Dion désigne par l'expression οἱ θρασύτατοι] interfici jubet. Tradunt plerique intra tabernaculum ducis obrutos, alii corpora extra vallum abjecta ostentui. Tum, ut quisque præcipuus turbator, conquisiti... etc. »

3. C om. — 4. G : προτεινόμενα (*sic*), la correction d'une autre main.

8. Cf. Tacite, I, 30. Suétone, 25 : « Germaniciani etiam principem detractabant, non a se datum, summaque vi Germanicum, qui tum his præerat, ad capessendam rempublicam perurgebant, quamquam obfirmate resistentem. » — 5. C, H, K (de même Xiph.), St., Bkk. et Ddf; vulg. et les autres mss. : ἐπεσπάσατο. — 6. Fabricius explique le mot αἰάζοντες par ces paroles de Tacite : « Atrocissimus veteranorum clamor

veaux députés à Tibère. Pendant ce temps, l'hiver, qui fut rigoureux, les ayant décidés à se retirer chacun dans son propre camp, les plus mutins, mandés comme pour un tout autre motif, furent mis à mort par Drusus, dans sa tente même et par ceux de sa suite, l'un d'une façon, l'autre d'une autre; le reste se calma, au point de livrer, pour être traînés au supplice, quelques-uns d'entre eux qu'ils accusaient d'avoir été les instigateurs de la sédition. C'est ainsi que le calme fut rétabli.

5. D'un autre côté, en Germanie, les troupes qu'on y avait concentrées en grand nombre à cause de la guerre, voyant que Germanicus était aussi un César et qu'il était supérieur à Tibère, ne gardèrent aucune mesure; mettant en avant les mêmes prétextes, elles se répandirent en injures contre Tibère, et saluèrent Germanicus empereur. Celui-ci n'ayant pu, malgré de nombreuses remontrances, les faire rentrer dans l'ordre, et même, à la fin, ayant tiré son épée comme pour se tuer, elles se mirent à pousser un cri de douleur; alors un soldat lui tendant

oriebatur, qui tricena aut supra stipendia numerantes, mederetur fessis... etc. » Rsk. n'admet pas cette explication. Suivant lui, αἰάζοντες ne convient pas au sens qui réclame παραχελευόμενοι ou παιανίζοντες, attendu que les soldats poussent des cris de joie à la vue de Germanicus voulant se percer de son épée et l'exhortent à accomplir son dessein. Pour moi, je ne saurais me ranger à cet avis; les soldats de Germanicus sont mutinés, il est vrai; cédant à l'entraînement de quelques séditieux, ils font éclater des plaintes violentes sur leur triste condition, mais ils ne cessent pas pour cela d'aimer leur général: « Fuere, dit Tacite (I, 35), etiam qui legatam a divo Augusto pecuniam reposcerent, faustis in Germanicum ominibus; et, si vellet, imperium, promptos ostentavere... etc. » Comment donc accueillir avec des cris de joie la mort de celui qu'on veut avoir pour empereur? St. semble partager le sentiment de Rsk., en intercalant sa note à la suite de celle de Fabricius, et en y renvoyant dans ses annotations au bas du texte. — T. G. : τι.

αὐτῶν τὸ ἑαυτοῦ ξίφος ἀνατείνας, « Τοῦτο ἔφη[1], λάβε[2]· τοῦτο γὰρ ὀξύτερόν ἐστιν[3]. » Ὁ οὖν Γερμανικὸς, ἰδὼν ὅποι[4] τὸ πρᾶγμα προεληλύθει, ἀποκτεῖναι μὲν ἑαυτὸν οὐκ ἐτόλμησε, διά τε τἄλλα, καὶ ὅτι στασιάσειν αὐτοὺς οὐδὲν ἧττον ἤλπισε· γράμματα δὲ δή τινα, ὡς καὶ παρὰ τοῦ Τιβερίου πεμφθέντα συνθεὶς[5], τήν τε δωρεὰν τὴν ὑπὸ τοῦ Αὐγούστου καταλειφθεῖσαν σφίσι διπλῆν[6], ὡς καὶ παρ' ἐκείνου ἔδωκε[7], καὶ τοὺς ἔξω τῆς ἡλικίας ἀφῆκε· καὶ γὰρ ἐκ τοῦ ἀστικοῦ ὄχλου, οὓς ὁ Αὔγουστος μετὰ τὴν τοῦ Οὐάρου συμφορὰν προσκατέλεξεν[8], οἱ πλείους αὐτῶν ἦσαν. Τότε μὲν οὖν οὕτω στασιάζοντες[9] ἐπαύσαντο· ὕστερον δὲ, πρεσβευτῶν παρὰ τοῦ Τιβερίου βουλευτῶν ἐλθόντων[10], οἷς ἐκεῖνος ἐν ἀπορρήτῳ μόνα εἶπεν, ὅσα τὸν Γερμανικὸν μαθεῖν ἠθέλησεν (εὖ τε γὰρ ἠπίστατο πάντως σφᾶς ἐροῦντάς οἱ πάντα[11] τὰ ἑαυτοῦ διανοήματα, καὶ οὐκ ἠβουλήθη παρὰ ταῦτα οὐδὲν, ὡς καὶ μόνα ὄντα, οὔτε ἐκείνους οὔτε τὸν Γερμανικὸν πολυπραγμονῆσαι)· τούτων οὖν ἀφικομένων, οἱ στρατιῶται τό τε τοῦ Γερμανικοῦ στρατήγημα μαθόντες, καὶ τοὺς βουλευτὰς[12] ὡς καὶ ἐπὶ τῇ τῶν πεπραγμένων ὑπ' αὐτοῦ καταλύσει παρόντας ὑποπτεύσαντες, ἐθορύβησαν αὖθις· καὶ τῶν τε πρέσβεων

1. C : τοῦτ' ἔφη. — 2. Ddf : λαβέ. — 3. Tacite, I, 35 : « Extrema et conglobata inter se pars concionis, ac, vix credibile dictu, quidam singuli propius incedentes, feriret hortabantur; et miles, nomine Calusidius, strictum obtulit gladium, addito acutiorum esse. Sævum id malique moris, etiam furentibus, visum. »

4. Bkk. et Ddf; vulg. : ὅπη. — 5. G : πεμφθέντας συνθείς. Cf. Tacite, I, 36.

la sienne : « Prends celle-ci, lui dit-il, elle est plus pointue. » Germanicus alors, voyant à quel point les choses en étaient venues, n'osa pas se donner la mort, parce que, entre autres motifs, il pensait que la sédition n'en continuerait pas moins. Composant une lettre qu'il dit avoir été envoyée par Tibère, il leur paya double les legs faits par Auguste, comme s'il eût agi d'après les ordres de Tibère, et accorda leur congé aux soldats qui avaient passé l'âge ; car le plus grand nombre d'entre eux appartenait à cette foule de citadins qu'Auguste avait enrôlés après le désastre de Varus. C'est ainsi que se termina cette sédition. Plus tard, à l'arrivée de sénateurs députés par Tibère, qui ne leur donna en secret d'autres instructions que ce qu'il voulait faire connaître à Germanicus (il savait bien, en effet, qu'en n'importe quel état de choses, ils ne manqueraient pas de lui découvrir tous ses desseins, et son intention était qu'en dehors de ces desseins, comme s'ils eussent été les seuls qu'il méditait, ni eux ni Germanicus ne se préoccupassent de rien), à l'arrivée, dis-je, des députés, les soldats, comprenant le stratagème de Germanicus et soupçonnant les sénateurs de n'être venus que pour annuler les concessions de leur général, recommencèrent à se mutiner ; ils faillirent

6. C, H : σφίσιν διπλῆν. Suétone (48) : « Duplicata ex Augusti testamento legata. »

7. Ddf; Bkk. : διέδωκε ; vulg. : δέδωκε. — 8. Cf. LVI, 23.

9. C : οὕτως στασιάζοντες. — 10. Tacite, I, 39, parle de députés envoyés par ordre du sénat, mais non par Tibère.

11. K, St., Bkk. et Ddf ; vulg. om. — 12. Lncl., en marge, propose de lire : πρεσβευτάς.

R. p. 851. ὀλίγου τινὰς ἀπέσφαξαν [1], καὶ ἐκείνῳ [2] ἐνέκειντο, τήν τε γυναῖκα αὐτοῦ Ἀγριππῖναν [3], τοῦ τε Ἀγρίππου καὶ τῆς Ἰουλίας, τῆς τοῦ [4] Αὐγούστου θυγατέρα [5] οὖσαν, καὶ τὸν υἱὸν, ὃν [6] Γάϊον Καλιγόλαν [7], ὅτι ἐν τῷ στρατοπέδῳ τὸ πλεῖστον τραφεὶς, τοῖς στρατιωτικοῖς ὑποδήμασιν ἀντὶ τῶν ἀστικῶν ἐχρῆτο, προσωνόμαζον [8], ὑπεκπεμφθέντας [9] ποι ὑπὸ τοῦ Γερμανικοῦ, συνέλαβον [10]. Καὶ τὴν μὲν Ἀγριππῖναν ἐγκύμονα οὖσαν ἀφῆκαν αὐτῷ δεηθέντι, τὸν δὲ δὴ Γάϊον κατέσχον [11]. Χρόνῳ δ' οὖν ποτε καὶ τότε, ὡς οὐδὲν ἐπέραινον [12], ἡσύχασαν· καὶ ἐς τοσαύτην γε μεταβολὴν ἦλθον, ὥστε καὶ αὐτοὶ [13] τοὺς θρασυτάτους σφῶν αὐτοκέλευστοι συλλαβεῖν, καὶ τοὺς μὲν ἰδίᾳ ἀποκτεῖναι, τοὺς δὲ καὶ ἐς τὸ μέσον ἀγαγόντες, ἔπειτα πρὸς τὸ τῶν πλειόνων βούλημα τοὺς μὲν ἀποσφάξαι, τοὺς δ' ἀπολῦσαι.

6. Φοβηθεὶς [14] οὖν καὶ ὡς ὁ Γερμανικὸς μὴ καὶ αὖθις στασιάσωσιν, ἐς τὴν πολεμίαν ἐνέβαλε, καὶ ἐν αὐτῇ ἀσχολίαν τε ἅμα αὐτοῖς καὶ τροφὴν ἄφθονον ἐκ τῶν ἀλλοτρίων παρέχων ἐνεχρόνισε. Καὶ ὁ μὲν δυνηθεὶς ἂν τὴν

1. Tacite, I, 39 : « ... Munatium Plancum, consulatu functum, principem legationis, auctorem senatusconsulti incusant... cædem parant, Planco maxime. » — 2. Bkk., en note; vulg. et Ddf om.

3. Accentuation de Bkk. et de Ddf; vulg. : Ἀγριππίναν. — 4. H, I, K, Bkk. et Ddf; vulg. om. — 5. C : θυγατέρος. — 6. C : τόν.

7. *i*, *k* et Suidas : Καλλιγόλαν, constamment.

8. G : προνόμαζον. — 9. Lncl. et les éd. subséq., d'accord avec les mss. consultés depuis, au lieu de ὑπεκπεμφθέντα. — 10. Suétone (**Caligula**, 9) : « Non enim prius destiterunt, quam ablegari eum

même égorger quelques-uns des députés; ils pressèrent vivement Germanicus, et se saisirent de sa femme Agrippine, fille d'Agrippa et de Julie fille d'Auguste, ainsi que de son fils, qu'ils nommaient Caius Caligula, parce que, élevé en grande partie dans le camp, il portait la chaussure militaire au lieu de la chaussure des habitants des villes, tous les deux secrètement éloignés. A sa prière, ils relâchèrent Agrippine, qui était grosse, et retinrent Caius. Au bout de quelque temps, comme ils ne gagnaient rien, ils se tinrent en repos, et changèrent de dispositions au point que, de leur propre mouvement, ils se saisirent des plus mutins, et, de leur autorité privée, en mirent quelques-uns à mort; puis, après avoir produit les autres au milieu d'une assemblée, ils massacrèrent les uns et relâchèrent les autres, sur décision prise à la pluralité des voix.

6. Germanicus, redoutant malgré cela une nouvelle sédition, mena son armée sur la terre ennemie, où il séjourna longtemps, afin de donner de l'occupation aux soldats et de leur procurer des vivres en abondance, aux dépens de l'étranger. Bien qu'il pût arriver à l'em-

ob seditionis periculum, et in proximam civitatem demandari animadvertissent, tunc demum ad pœnitentiam versi, represso ac retento vehiculo, invidiam, quæ sibi fieret, deprecati sunt. » Tacite adopte une tradition différente (I, 41) : « Nihil æque flexit, quam invidia in Treviros : orant, obsistunt, rediret, maneret... » (44) : « Reditum Agrippinæ excusavit ob imminentem partum et hiemem, venturum filium. »

11. H, H : συνέλαβεν.

12. G : ἐπέτραινον. — 13. Cf. Tacite, I, 44.

14. K, Bkk. et Ddf; vulg. om.

αὐτοκράτορα ἀρχὴν [1] λαβεῖν (ἡ γὰρ εὔνοια πάντων ἁπλῶς τῶν τε Ῥωμαίων καὶ τῶν ὑπηκόων σφῶν ἐς αὐτὸν ἐπῆει [2]), οὐκ ἠθέλησε· Τιβέριος δὲ ἐπῄνεσε μὲν αὐτὸν ἐπὶ τούτῳ [3], καὶ πολλὰ καὶ κεχαρισμένα καὶ ἐκείνῳ καὶ τῇ Ἀγριππίνῃ ἐπέστειλεν, οὐ μέντοι καὶ ἤσθη οἷς ἔπραξεν, ἀλλὰ καὶ ἐπὶ πλεῖον αὐτὸν, ὡς καὶ τὰ στρατεύματα ἀνηρτημένον, ἔδεισεν. Οὐ γάρ που καὶ φρονεῖν οὕτως ὡς ἐδόκει [4], ἐξ ὧν ἑαυτῷ συνῄδει, ἄλλα μὲν λέγοντι ἄλλα δὲ ποιοῦντι, ὑπελάμβανεν· ὥσθ' ὑπετόπει μὲν καὶ ἐκεῖνον, ὑπετόπει δὲ καὶ τὴν γυναῖκα αὐτοῦ [5]· ἦν γὰρ ἀντίπαλον τὸ φρόνημα τῷ τοῦ γένους ὄγκῳ ἔχουσα. Οὐ μὴν καὶ προσεποιεῖτο ἄχθεσθαι σφίσιν, ἀλλὰ καὶ ἐπαίνους ἐν τῇ βουλῇ τοῦ Γερμανικοῦ πολλοὺς ἐποιήσατο [6], καὶ θυσίας ἐπὶ τοῖς πραχθεῖσιν ὑπ' αὐτοῦ, ὥσπερ καὶ [7] ἐπὶ τοῖς ὑπὸ τοῦ Δρούσου, γενέσθαι ἐσηγήσατο. Τοῖς τε στρατιώταις, τοῖς ἐν τῇ Παννονίᾳ, τὰ αὐτὰ τοῖς ὑπ' ἐκείνου δοθεῖσιν ἐδωρήσατο. Ἐς μέντοι τὸ ἔπειτα οὐ πρότερον τοὺς ἔξω τῆς Ἰταλίας στρατευομένους ἀπέλυε, πρὶν τὰ εἴκοσιν ἔτη στρατεύσασθαι.

7. Ὡς δ' οὖν οὐδὲν ἔτι νεώτερον ἠγγέλλετο, ἀλλὰ ἀσφαλῶς πάντα τὰ τῶν Ῥωμαίων ἐς τὴν ἡγεμονίαν αὐ-

1. C : ἄρχειν. — 2. H, i, Bkk. et Ddf$_1$: ἐποίει. — 3. C : ἐπῄνεσεν ἐπὶ τούτῳ αὐτόν. — 4. Rm., St., Bkk. et Ddf; vulg. : φρονεῖν οὕτως ἐδόκει. Xld. veut supprimer ce dernier mot comme formant une redondance avec ὑπελάμβανεν, qui suit; Lncl. trouve cette suppression trop hardie et croit qu'il manque simplement une liaison : ἐδόκει καὶ ἐξ ὧν; enfin, Rsk. se contente de lire δοκεῖν, au lieu de ἐδόκει, et interprète ainsi ce

pire (l'amour de tous les Romains, celui des peuples soumis inclinait en sa faveur), il ne le voulut pas. Tibère, à cette occasion, lui donna des éloges, et lui écrivit, à lui et à Agrippine, une foule de choses agréables, sans pour cela se réjouir de ses exploits; l'attachement des légions lui était, au contraire, un motif de le craindre davantage. La conscience qu'autres étaient chez lui les paroles, autres les actions, lui laissait croire que Germanicus n'avait pas les pensées qu'il faisait paraître; en sorte qu'il le soupçonnait, et qu'il soupçonnait aussi sa femme, dont les sentiments répondaient à la grandeur de sa race. Il feignit néanmoins de ne pas en être mécontent; il combla Germanicus d'éloges dans le sénat, proposa d'offrir des sacrifices, à l'occasion de ses exploits, comme on l'avait fait à l'occasion de ceux de Drusus. Il accorda aux soldats de Pannonie les mêmes récompenses que celles qui avaient été accordées à ceux de Germanie. Néanmoins, dans la suite, il ne donna de congé définitif qu'après vingt ans de service à ceux qui avaient porté les armes hors de l'Italie.

7. Comme on ne parlait plus de nouveaux soulèvements, et que tout ce qui se passait chez les Romains

passage : « Futurum non credebat, ut videretur (Germanico et Agrippinæ) ita quoque sentire (ut scilicet erga eos præ se ferebat) quia sibi conscius erat se alia dicere, alia facere, *vel* facta cum verbis haud consentire. »

5. Sur le caractère d'Agrippine, cf. Tacite, I, 69.

6. Tacite, I, 52.

7. K, St., Bkk. et Ddf; vulg. om.

R. p. 852. τοῦ συνεφρόνησε, τήν τε ἀρχὴν οὐδὲν ἔτι εἰρωνευόμενος ὑπεδέξατο [1], καὶ ἐν τοιῷδε αὐτὴν τρόπῳ, ἐφ' ὅσον ὁ Γερμανικὸς ἔζη [2], διήγαγεν. Αὐτὸς μὲν καθ' ἑαυτὸν ἤ τι ἢ οὐδὲν [3] ἔπραττε, πάντα δὲ δὴ καὶ τὰ σμικρότατα ἔς τε τὴν γερουσίαν ἐσέφερε [4], καὶ ἐκείνῃ ἐκοίνου [5]. Ἐπεποίητο μὲν γὰρ βῆμα ἐν τῇ ἀγορᾷ, ἐφ' οὗ προκαθίζων ἐχρημάτιζε, καὶ συμβούλους ἀεὶ, κατὰ τὸν Αὔγουστον [6], παρελάμβανεν· οὐ μέντοι καὶ διῴκει λόγου τι ἄξιον, ὃ μὴ καὶ τοῖς ἄλλοις ἐπεκοίνου [7]. Καὶ ἕς γε τὸ μέσον τὴν ἑαυτοῦ γνώμην τιθεὶς, οὐχ ὅπως ἀντειπεῖν [8] αὐτῇ παντί τῳ παρρησίαν ἔνεμεν· ἀλλὰ καὶ τἀναντία οἱ ἔστιν ὅτε [9] ψηφιζομένων τινῶν ἔφερε. Καὶ γὰρ αὐτὸς ψῆφον πολλάκις ἐδίδου. Ὁ μὲν γὰρ Δροῦσος ἐξ ἴσου τοῖς ἄλλοις τοτὲ μὲν πρῶτος, τοτὲ δὲ μεθ' ἑτέρους τοῦτ' ἐποίει· ἐκεῖνος δὲ ἔστι [10] μὲν ὅτε ἐσιώπα, ἔστι δ' ὅτε καὶ πρῶτος, ἢ καὶ μετ' ἄλλους τινὰς, ἢ καὶ τελευταῖος [11], τὰ μὲν ἄντικρυς ἀπεφαίνετο, τὰ δὲ δὴ [11] πλείω, ἵνα μὴ [12] δοκῇ τὴν [13] παρρησίαν αὐτῶν ἀπαιρεῖσθαι, ἔλεγεν ὅτι, « Εἰ γνώμην ἐποιούμην, τὰ καὶ

1. C : ἐδέξατο. — 2. Suétone (26) : « Civilem admodum inter initia, ac paulo minus quam privatum egit. »

3. Slbg : ἢ ὀλίγον τι ἢ οὐδέν, correction inutile; ἤ τι ἢ οὐδέν est une locution consacrée en grec; l'*Index* en fournit d'ailleurs des exemples.

4. G : ἐσέφερον.

5. Cf. Suétone, 55, et Tacite, III, 60. Xiph. : ἐκοίνου ἐκείνῳ, « quod mollius, » dit Rm.

6. Cf. LII, 21 et LVI, 28; et aussi Suétone (Auguste, 35).

7. G, H : ἐπ' ἐκείνου; C : ἐπεκείνου (en un seul mot).

8. C, H : ἀντιπεῖν. Suétone (31) : « Quædam adversus sententiam suam decerni ne questus quidem est..... Quum senatusconsultum per dis-

conspirait pour lui assurer la souveraineté, Tibère accepta l'empire, sans désormais dissimuler, et, tant que vécut Germanicus, il se conduisit de la sorte. Il ne décidait rien ou presque rien par lui-même et portait au sénat toutes les affaires, même les moins importantes, et les lui communiquait. On avait élevé sur le Forum un tribunal du haut duquel il présidait à l'administration de la justice, et, à l'exemple d'Auguste, il prenait toujours des conseillers; mais, néanmoins, il ne réglait aucune affaire un peu importante sans l'avoir communiquée aux autres sénateurs. Lorsqu'il avait proposé son avis, non-seulement il accordait à tous la liberté de le contredire, mais il souffrait parfois qu'on rendît des décrets contraires à ses propositions. Lui-même, en effet, donnait souvent sa voix. Drusus était sur le pied de l'égalité avec tous, parlant tantôt le premier, tantôt après d'autres; mais Tibère parfois gardait le silence, parfois aussi exprimait son avis, tantôt le premier, tantôt après plusieurs autres membres, tantôt même le dernier, proposant hautement certaines choses, et, la plupart du temps, afin de ne point paraître enlever la liberté de la parole, il ajoutait : « Si j'avais à donner un avis, je prendrais

cessionem forte fieret, transeuntem eum in alteram partem, in qua pauciores erant, secutus est nemo. » — 9. Xph. : πολλάκις, au lieu de ἐστιν ὅτε. — 10. G : ἔτι, au lieu de ἐστι.

11. Tacite, I, 74 : « Exarsit adeo ut, rupta taciturmitate, proclamaret, se quoque... laturum sententiam, palam et juratam; quo ceteris eadem necessitas fieret. Manebant etiam tum vestigia morientis libertatis. Igitur Cn. Piso : Quo, inquit, loco censebis, Cæsar? Si primus, habebo quod sequar, si post omnes, vereor ne imprudens dissentiam. Permotus, his... tulit absolvi reum criminibus majestatis. »

12. Xph., approuvé par Rm., Bkk et Ddf; vulg. : ἵνα δὴ μή.

13. G : δοκεῖ (sic) τήν.

τὰ ἂν ἀπεδειξάμην[1]. » Καὶ ἦν μὲν τοῦτο τὴν ἴσην τῷ ἑτέρῳ ἰσχὺν ἔχον, οὐ μέντοι καὶ ἐκωλύοντο οἱ λοιποὶ ὑπ' αὐτοῦ τὰ δοκοῦντα σφίσι λέγειν· ἀλλὰ καὶ πολλάκις ὁ μὲν τὸ ἐγίγνωσκεν, οἱ δὲ μετ' αὐτὸν ἕτερόν τι[2] ἀνθηροῦντο· καὶ ἔστιν ὅτε καὶ ἐπεκράτουν. Καὶ οὐδενὶ μέντοι παρὰ τοῦτο ὀργὴν εἶχεν. Ἐδίκαζε μὲν οὖν, ὥσπερ εἶπον· ἐπεφοίτα δὲ καὶ ἐπὶ τὰ τῶν ἀρχόντων δικαστήρια, καὶ παρακαλούμενος ὑπ' αὐτῶν καὶ ἀπαράκλητος· καὶ ἐκείνους μὲν ἐν τῇ ἑαυτῶν χώρᾳ καθῆσθαι εἴα, αὐτὸς δὲ ἐπὶ τοῦ βάθρου τοῦ κατάντικρυς σφῶν[3] κειμένου καθίζων, ἔλεγεν ὅσα ἐδόκει αὐτῷ, ὡς πάρεδρος[4].

8. Καὶ τἄλλα δὲ πάντα κατὰ τὸν αὐτὸν τοῦτον τρόπον ἐποίει. Οὔτε γὰρ δεσπότην[5] ἑαυτὸν τοῖς ἐλευθέροις,
R.p. 833. οὔτε αὐτοκράτορα, πλὴν τοῖς στρατιώταις, καλεῖν ἐφίει· τό τε τοῦ πατρὸς τῆς πατρίδος[6] πρόσρημα[7] παντελῶς διεώσατο[8], καὶ τὸ τοῦ Αὐγούστου οὐκ ἐπέθετο μὲν[9] (οὐδὲ

1. Rsk., St., Bkk. et Ddf; vulg. : ἐπεδεξάμην. Rsk. : « *De meo protulissem, pronuntiassem, declarassem.* Nam aliud est ἀποδείκνυσθαι, aliud ἐπιδείκνυσθαι, quod dicitur de sophistis, citharœdis, histrionibus et similibus, artem publice ostendentibus. » — 2. C : ἕτορόν το (*sic*).

3. Ddf : κατάντικρυ σφῶν. — 4. Rsk., Bkk. et Ddf; vulg. : πρόεδρος, que Rm., suivi par St., veut corriger πρόσεδρος. Snétone (33) : « Magistratibus pro tribunali cognoscentibus plerumque se offerebat consilii arium, assidebatque juxtim, vel ex adverso in parte primori. » Tacite, I, 75 : « Nec patrum cognitionibus satiatus, judiciis assidebat in cornu tribunalis, ne prætorem curuli depelleret; multaque, eo coram, adversus ambitum et potentium preces constituta. »

5. Suétone (27) : « Dominus appellatus a quodam, denunciavit, ne se amplius contumeliæ causa nominaret. » Auguste (Dion, LIV, 12 et Suétone, 53) avait de même repoussé cette appellation. Ce fut Caligula,

telle et telle résolution. » Bien que cette opinion eût la même force que toutes les autres, le reste des sénateurs n'étaient pas néanmoins empêchés de dire ce qu'ils pensaient; souvent même Tibère ouvrait un avis, et si les sénateurs qui parlaient après lui en opposaient un autre, parfois ce dernier l'emportait. Il ne se fâchait contre personne à ce propos. Il rendait donc la justice de la façon que j'ai dit, et allait fréquemment aux jugements que rendaient les magistrats, soit qu'il y fût appelé par eux, soit qu'il ne le fût pas. Il permettait qu'ils demeurassent sur leurs siéges, et, assis sur un banc en face d'eux, il leur adressait, comme s'il eût été leur assesseur, les observations qu'il jugeait convenables.

8. En tout, il se conduisait de la même façon. Il ne souffrait pas, en effet, d'être appelé *maître* par des hommes libres; *empereur*, par d'autres que par les soldats; il refusa obstinément le surnom de Père de la patrie; il ne s'arrogea pas non plus celui d'*Auguste* (jamais

au rapport d'Aurélius Victor, Domitien, au rapport de Suétone, 13, qui affectèrent de prendre ce titre que gardèrent leurs successeurs. Aussi voyons-nous Pline dans ses lettres à Trajan, lui dire presque constamment *Domine*. Cette appellation, appliquée aux empereurs romains, ne paraît pas sur les médailles avant l'époque de Caracalla.

6. Correction de Robert Étienne, justifiée depuis par les autres mss. et adoptée par les éd. subséq., excepté Ddf qui, avec E, lit πατρὸς καὶ τῆς πατρίδος.

7. ἰ : ὄνομα. — 8. Tacite, I, 72 : « Nomen patris patriæ Tiberius, a populo sæpius ingestum repudiavit. » Cf. Suétone, 26 et 67. Dion, LVIII, 12, nous montrera ce titre refusé une seconde fois.

9. Cf. ch. 2. Cependant plusieurs médailles (cf. le Trésor de Gronove, tome VII, p. 433-460) lui donnent ce nom pour la signification duquel je renvoie à Dion lui-même, LIII, 16 et 17.

γὰρ ψηφισθῆναί ποτε εἴασε), λεγόμενον δ' ἀκούων, καὶ γραφόμενον ἀναγινώσκων, ἔφερε· καὶ ὁσάκις γε βασιλεῦσί τισιν ἐπέστελλε, καὶ ἐκεῖνο προσενέγραφε. Τὸ δ' ὅλον[1] Καῖσαρ, ἔστι δ' ὅτε καὶ Γερμανικὸς, ἐκ τῶν ὑπὸ τοῦ Γερμανικοῦ πραχθέντων[2], πρόκριτός τε τῆς γερουσίας, κατὰ τὸ ἀρχαῖον[3], καὶ ὑφ' ἑαυτοῦ[4] ὠνομάζετο· καὶ πολλάκις γε ἔλεγεν ὅτι, « Δεσπότης μὲν τῶν δούλων, αὐτοκράτωρ δὲ τῶν στρατιωτῶν, τῶν δὲ δὴ λοιπῶν πρόκριτός εἰμι. » Εὔχετό[5] τε, ὁσάκις τοιοῦτό τι παραπέσοι[6], τοσοῦτον καὶ ζῆσαι καὶ ἄρξαι χρόνον, ὅσον ἂν τῷ δημοσίῳ συμφέρῃ[7]. Καὶ οὕτω γε[8] διὰ πάντων ὁμοίως δημοτικὸς ἦν, ὥστε οὔτε ἐν τοῖς γενεθλίοις αὐτοῦ[9] γίγνεσθαί τι παρὰ τὸ καθεστηκὸς ἐπέτρεπεν[10], οὔτε ὀμνύναι[11] τοῖς ἀνθρώποις τὴν αὐτοῦ[12] τύχην συνεχώρει, οὔτ', εἰ καὶ ὀμόσας[13] τις αὐτὴν, αἰτίαν ὡς καὶ ἐπιωρκηκὼς ἔλαβεν, ἐπεξῄει[14]. Συνελόντι τε εἰπεῖν, οὐδ' ὅπερ[15] ἐπί τε τῷ Αὐγούστῳ δεῦρο[16] ἀεὶ ἐν τῇ πρώτῃ τοῦ ἔτους ἡμέρᾳ[17], καὶ ἐπὶ τοῖς ἄλλοις τοῖς μετ' ἐκεῖνον ἄρξασιν, ὧν γε καὶ λόγον τινὰ

1. Rsk. : Τὸ μὲν ὅλον. — 2. Pourquoi ? Tibère n'avait-il pas fait en Germanie, sous les auspices d'Auguste, deux expéditions qui (LV, 28) lui avaient valu le titre d'*imperator* ? — 3. Rsk. : ἀφ' ἑαυτοῦ.

4. Cf. LIII, 1, Auguste recevant le titre de prince du sénat, comme sous un gouvernement républicain.

5. Xph. et Zn. : ηὔχετο.

6. Bkk. et Ddf; vulg. : τι ἄρα πέσοι. — 7. C, G, H : συμφέρει. Suétone (24) cite ces paroles de Tibère acceptant l'empire : « Dum veniam ad id tempus, quo possit æquum videri dare vos aliquam senectuti meæ requiem. »

8. Bkk. et Ddf; vulg. : τε. — 9. Xph. et Ddf : αὐτοῦ, moins bien, suivant Rm.

il ne permit qu'on le lui décernât) ; mais il le supportait quand il l'entendait prononcer, ou qu'il le lisait écrit ; bien plus, toutes les fois qu'il écrivait à quelque roi, il l'ajoutait à la suscription de sa lettre. En un mot, le nom de César, parfois aussi celui de *Germanicus*, à cause des exploits de Germanicus, et celui de *prince du sénat*, au sens antique, était celui qu'il se donnait lui-même ; souvent il répétait : « Je suis le maître des esclaves, l'empereur des soldats, le premier des autres Romains. » Toutes les fois que l'occasion s'en présentait, il souhaitait de ne vivre et de ne commander qu'autant de temps qu'il serait utile à l'État. Il était même si populaire en toutes choses, qu'à son jour natal il ne permit de rien faire d'extraordinaire ; il ne laissa personne jurer par sa fortune, et refusa de poursuivre ceux qui, après avoir juré de la sorte, étaient accusés de parjure. Bref, l'usage, toujours nécessairement observé jusqu'à notre temps, le premier jour de l'année, en l'honneur d'Auguste et de ceux qui ont régné après lui, de ceux du moins dont nous faisons quelque cas, comme aussi en

10. Suétone; 26 : « Natalem suum [XXVI NOV.], plebeiis incurrentem circensibus, vix unius bigæ adjectione honorari passus est. »

11.. H : οὔτ' ὀμνύναι. — 12. Rm. (*Addenda*), et Bkk. ; Ddf : ἑαυτοῦ ; vulg. : αὐτοῦ. On avait déjà permis (XLIV, 6) de jurer par la fortune de Jules César, même de son vivant. — 13. Xld , d'après Xph., et les éd. subséq. ; C, E, G, H : οὔτε καὶ ὀμόσαι, que Robert Etienne corrigeait déjà : οὔτε κἂν ὀμόσαι. — 14. Rm , d'après Xph., St. et Bkk. (G : ἐπεξείη) ; vulg. ; E, H, I et Ddf : ἔλαθεν, οὐκ ἐπεξήει.

15. G : ὑπέρ. — 16. G : εὖρο (*sic*). — 17. Sur cette coutume, introduite par les triumvirs, de jurer tous les ans, aux calendes de janvier, sur les actes de César, coutume qui se maintint sous Auguste et sous ses successeurs, cf. LI, 20; LVIII, 17 ; LX, 10.

ποιούμεθα, ἐπί τε τοῖς τὸ κράτος ἀεὶ ἔχουσιν [1] ἐξ ἀνάγκης γίγνεται, τά τε πραχθέντα ὑπ' αὐτῶν καὶ τὰ πραχθησόμενα ὑπὸ τῶν ἀεὶ ζώντων ὅρκοις τισὶ βεβαιοῦσθαι, οὐδὲ τοῦτο [2] τά γε πρῶτα ἐφ' ἑαυτῷ [3] περιεῖδε γενόμενον [4]· καίτοι ἐπὶ ταῖς τοῦ Αὐγούστου πράξεσι τούς τε ἄλλους πάντας ὤρκου [5], καὶ αὐτὸς ὤμνυε. Καὶ ὅπως γε ἐκδηλότερον αὐτὸ ποιοίη, παρεὶς ἂν [6] τὴν νουμηνίαν, καὶ μήτε [7] ἐς τὸ βουλευτήριον ἐσελθὼν, μήθ' ὅλως ἐν τῇ πόλει τὴν ἡμέραν ἐκείνην ὀφθείς, ἀλλ' ἐν προαστείῳ τινὶ διατρίψας, ἐσῆει τε μετὰ ταῦτα, καὶ καταμόνας ἐπιστοῦτο. Τούτου τε οὖν ἕνεκα ἔξω που ταῖς νουμηνίαις διῆγε, καὶ ἵνα μηδένα τῶν ἀνθρώπων ἄσχολον, περί τε τὰς νέας ἀρχὰς καὶ περὶ τὴν ἑορτὴν ἔχοντα, ποιῇ, ἢ καὶ ἀργύριον παρ' αὐτῶν
R.p. 854. λαμβάνῃ [8]. Οὐδὲ γὰρ οὐδὲ τὸν Αὔγουστον [9] ἐπὶ τούτῳ ἐπῄνει, διὰ τὸ πολλὴν μὲν δυσχέρειαν ἐν αὐτῷ, πολλὴν δὲ καὶ ἀνάλωσιν ἐκ τῆς ἀντιδόσεως γίγνεσθαι.

9. Ταῦτά τε οὖν δημοτικῶς διῴκει· καὶ ὅτι οὔτε τεμένισμα αὐτῷ οὐχ ὅπως αὐθαίρετον, ἀλλ' οὐδ' ἄλλως

1. Rsk. voudrait supprimer ἐπί τε τοῖς τὸ κράτος ἔχουσιν, comme disant la même chose que ἐπὶ τοῖς ἄλλοις τοῖς μετ' ἐκεῖνον ἄρξασιν; mais, comme le fait remarquer Rm. (*Addenda*), ce n'est pas sans raison que Dion insiste sur cette idée. On jura d'abord sur les actes d'Auguste; puis ἐπί τε τοῖς ἄλλοις .. ποιούμεθα, ou μὴ ἀτιμωθεῖσι pour parler comme Dion dans un autre endroit (LXVII, 18); en troisième lieu, ἐπί τε τοῖς τὸ κράτος ἔχουσιν, sur les actes des empereurs vivants, comme cela eut lieu du temps de Dion, sous Commode et sous ses successeurs, bien que parmi eux il s'en soit trouvé dont les actes ont été annulés après leur mort.

2. C, H : τούτῳ.

l'honneur de ceux qui se succèdent au pouvoir, usage en vertu duquel les citoyens existants s'engagent à ratifier les actes passés et futurs du prince ; cet usage, dis-je, il ne souffrit pas, dans les premiers temps, qu'on l'observât à son égard, bien qu'il eût fait jurer tout le monde sur les actes d'Auguste, et qu'il eût lui-même prêté ce serment. Ce fut afin de rendre cette intention plus manifeste qu'aux calendes de janvier, évitant de venir au sénat et de se montrer, ce jour-là, nulle part dans la ville et restant dans un faubourg, il entra ensuite dans la curie, le temps écoulé, et prêta isolément son serment. Ce fut donc pour ce motif qu'il passa les calendes au dehors, et aussi pour ne distraire aucun citoyen au moment où l'on était occupé des nouveaux magistrats et de la fête, ou encore pour ne pas recevoir la quête annuelle. En effet, il n'approuvait pas en cela Auguste, à cause de l'embarras qu'occasionnait cet usage et de la dépense qu'entraînait la réciprocité.

9. Par de tels actes, il faisait aimer au peuple son gouvernement, et aussi parce qu'alors il n'y eut aucun temple élevé en son honneur, non-seulement de son con-

3. G : αὐτῷ.

4. Suétone (26) : « Intercessit et quominus in acta sua juraretur. » Cf. encore le ch. 67, et aussi Tacite, I, 72.

5 C : ὅρκοις.

6. E : παρῆσαν ; H, I : παρεῖσαν, qui n'offre qu'une légère différence d'écriture avec παρεὶς ἄν, correction de Robert Étienne, confirmée par les autres mss. et adoptée par les éd. subséq. ; St. voudrait changer ἄν en ἀεί.

7. C, G, I, K, Bkk. et Ddf ; vulg. : οὔτε.

8. Cf. ch. 17.

9. Cf. LIV, 35.

τότε γε [1] ἐτεμενίσθη [2]· οὔτε εἰκόνα ἐξῆν αὐτοῦ οὐδενὶ στῆσαι· ἄντικρυς γὰρ παραχρῆμα ἀπηγόρευσε, μήτε πόλει μήτ' ἰδιώτῃ τοῦτο [3] ποιεῖν. Προσέθηκε μὲν γὰρ τῇ ἀπορρήσει ὅτι, « Ἂν μὴ ἐγὼ ἐπιτρέψω· » προσεπεῖπε δὲ ὅτι, « Οὐκ ἐπιτρέψω. » Ἐπεὶ τό γε [4] ὑβρίσθαι πρός τινος, καὶ τὸ ἠσεβῆσθαι [5] (ἀσέβειάν τε γὰρ ἤδη καὶ τὸ τοιοῦτον ὠνόμαζον [6], καὶ δίκας ἐπ' αὐτῷ πολλὰς ἐσῆγον), ἥκιστα προσεποιεῖτο· οὐδὲ ἔστιν ἥντινα τοιαύτην ἐφ' ἑαυτῷ [7] γραφὴν προσεδέξατο, καίπερ τὸν Αὔγουστον καὶ ἐν τούτῳ σεμνύνων. Τὸ μὲν γὰρ πρῶτον οὐδένα οὐδὲ τῶν [8] ἐπ' ἐκείνῳ τινὰ αἰτίαν λαβόντων ἐκόλασεν, ἀλλὰ καὶ ἐγκληθέντας τινὰς, ὡς καὶ ἐπιωρκηκότας τὴν τύχην αὐτοῦ, ἀπέλυσε [9]· προϊόντος δὲ τοῦ χρόνου, καὶ πάνυ πολλοὺς ἐθανάτωσε [10].

10. Καὶ ἔν τε τούτῳ τὸν Αὔγουστον ἤγαλλε [11], καὶ ὅτι τά τε οἰκοδομήματα, ἃ προκατεβάλετο [12] μὲν, οὐκ ἐξετέλεσε δὲ, ἐκποιῶν [13], τὸ ὄνομα αὐτοῦ ἐπέγραφε σφίσι· τά τε ἀγάλματα καὶ τὰ ἡρῷα αὐτοῦ, καὶ ὅσα οἱ ἰδιῶται ἐποίουν, τὰ μὲν αὐτὸς καθιέρου, τὰ δὲ τῶν ποντιφίκων τινὶ [14] προσέτασσε. Τοῦτο δὲ τὸ κατὰ τὰς ἐπιγραφὰς, οὐκ

1. H : τόν τέ γε. — 2. Suétone (26) : « Templa, flamines, sacerdotes decerni sibi prohibuit etiam statuas atque imagines, nisi permittente se, poni : permisitque ea sola conditione, ne inter simulacra deorum sed inter ornamenta ædium ponerentur. » — 3. G : τοῦ, et en marge τό.

4. Rsk. : τε. — 5 Avec Bkk., je supprime après ἠσεβῆσθαι [Xph. et Ddf : ἢ τὸ ἠσεβῆσθαι] les mots πρός τινος, conservés par Ddf, répétition de ceux qui se lisent après ὑβρίσθαι. — 6. C : ὀνομάζον. C'est la loi de lèse-majesté, loi si connue que je crois inutile de m'étendre sur ce

sentement, mais encore d'une manière quelconque, et qu'il ne permit à personne de lui dresser des statues; car il le défendit expressément, dès les premiers jours, aux villes et aux particuliers. Il ajouta bien cette réserve à sa défense : « sans ma permission, » mais il ajouta cette déclaration à la réserve : « laquelle permission je n'accorderai jamais. » Quant aux crimes d'injures et d'impiété envers sa personne (on donnait déjà le nom d'impiété à ces sortes de crimes, et beaucoup de citoyens étaient cités en justice sous cette prévention), il feignit de s'en soucier fort peu et n'accueillit aucune accusation de cette sorte relative à sa personne, bien qu'il employât ce moyen pour faire vénérer le nom d'Auguste. Dans les premiers temps, en effet, il ne condamna personne, même de ceux qui étaient accusés d'être coupables envers Auguste; il acquitta même plusieurs citoyens appelés en justice pour avoir fait un faux serment en jurant par sa fortune; mais, dans la suite, il en punit de mort un grand nombre.

10. Outre cet hommage rendu à Auguste, il lui en rendit encore un autre, qui fut, en achevant les édifices qu'il avait commencés et non terminés, d'y graver le nom de ce prince; quant aux statues et aux sanctuaires que les villes ou les particuliers lui élevaient, il fit lui-même la dédicace des uns, et confia celle des autres à un pontife. Cette modestie à l'égard des

sujet. — 7. G : αὐτῷ. — 8. G : οὐδέ τῶν (avec un renvoi, et, en marge, να). — 9. Entre autres (Tacite, I, 73), Rubrius, chevalier romain.

10. Cf. ch. 17 ci-après, et Suétone, ch. 26. — 11. Lncl. et les éd. subséq.; Robert et Henri Étienne, avec E, G, H : ἤγαλε. — 12. C. G, H, K : προκατεβάλλετο. — 13. Xph., Rm., St., Bkk. et Ddf. Déjà Lncl. avait déclaré cette leçon préférable à ποιῶν, qui se lit dans E et dans I. Dans C, il y a, entre δέ et ποιῶν, un blanc indiquant l'absence de deux lettres.

14. Xph. : τιαί.

ἐπ' ἐκείνοις μόνοις τοῖς τοῦ Αὐγούστου ἔργοις, ἀλλ' ἐπὶ πᾶσιν ὁμοίως[1] τοῖς ἐπισκευῆς[2] τινος δεηθεῖσιν[3]· πάντα γὰρ τὰ πεπονηκότα[4] ἀνακτησάμενος (αὐτὸς γὰρ οὐδὲν τὸ παράπαν ἐκ καινῆς[5], πλὴν τοῦ Αὐγουστείου κατεσκευάσατο[6]) οὐδὲν αὐτῶν[7] ἰδιώσατο, ἀλλὰ τὰ[8] τῶν πρώ-
R.p.855. των οἰκοδομησάντων αὐτὰ ὀνόματα πᾶσι σφίσιν ἀπέδωκεν. Ἐλάχιστα[9] γὰρ ἐς αὐτὸν[10] δαπανῶν, πλεῖστα ἐς τὸ κοινὸν ἀνήλισκε[11], πάντα μέν, ὡς εἰπεῖν, τὰ δημόσια ἔργα, τὰ μὲν ἀνοικοδομῶν, τὰ δὲ ἐπικοσμῶν· πολλὰ δὲ καὶ πόλεσι καὶ ἰδιώταις ἐπαρκῶν[12]. Τῶν τε βουλευτῶν συχνοὺς πενομένους, καὶ μηκέτι μηδὲ βουλεύειν[13] διὰ τοῦτ' ἐθέλοντας, ἐπλούτισεν[14]. Οὐ μέντοι καὶ ἀκρίτως αὐτὸ ἐποίει, ἀλλὰ καὶ διέγραφε τοὺς μὲν ὑπ' ἀσελγείας[15], τοὺς δὲ καὶ ὑπὸ πτωχείας[16], ὅσοι μηδένα αὐτῆς[17] λογισμὸν εἰκότα ἀποδοῦναι ἐδύναντο[18]. Πᾶν τε ὃ ἐδωρεῖτό τισιν, εὐθὺς καὶ

1. G, H : ὁμοίοις. — 2. G : ἐπισκεῦος.

3. G : δεηθεῖσι ἐποίησε. — 4. Après πεπονηκότα, Xph. ajoute τῆς Ρώμης; c'est, comme le remarque Rm., restreindre ce que Dion dit d'une façon plus générale. — 5. Slbg propose : ἐκκαινῆς γε.

6. Tacite, VI, 45, et Velléius Paterc., II, 130, disent qu'il contruisit aussi la scène du théâtre de Pompée. Suétone (Tibère, 47, et Caligula, 21) prétend, contrairement à Tacite, que ces constructions ne furent achevées que par Caligula. Suivant Tacite, Tibère les acheva, mais n'en fit pas la dédicace, « contemptu ambitionis, an per senectutem, » ajoute-t-il. — 7. i : αὐτῷ. — 8. i om. — 9. C : σφίσι ἀπέδωκε. Ἐλάχιστα.

10. G, I, K : αὐτόν; C : αὐτό. — 11. Tacite, I, 75 : « Erogandæ per honesta pecuniæ cupidus; » III, 18 : « Satis firmus adversum pecuniam; » II, 48 : « Magnificam in publicum largitionem auxit. » Cf. Velléius Paterc., II, 130 : « Qua liberalitate, quam alias, tum proxime incenso monte Cœlio, omnis ordinis hominum jacturæ patrimonio succurrit suo? » Cf., ci-après LVIII, 16 ; et Suétone, 46. — 12. C, G : ἐπαρκοῦν. Cf., ci-après, ch. 17.

inscriptions, il l'observa non-seulement pour les ouvrages d'Auguste, mais aussi pour tous ceux qui avaient besoin de réparation; car, bien qu'il relevât les édifices tombant en ruines (il ne construisit lui-même absolument aucun monument nouveau, si ce n'est le temple d'Auguste), loin de s'en approprier la gloire pour aucun d'eux, il y rétablit jusqu'aux noms de ceux qui les avaient entrepris les premiers. D'une grande parcimonie pour lui-même, il dépensait largement pour l'intérêt commun, reconstruisant pour ainsi dire tous les édifices publics ou les décorant, accordant de nombreux secours aux villes et aux particuliers. Il enrichit plusieurs sénateurs qui se trouvaient réduits à l'indigence, et qui, pour ce motif, ne voulaient plus faire partie du sénat. Là encore, il n'agissait pas sans examen : il rayait ceux qui avaient des mœurs licencieuses et ceux qui étaient tombés dans une pauvreté dont ils ne pouvaient rendre un compte satisfaisant. Il ne faisait jamais un don à personne que la somme ne fût comptée im-

13. Henri Etienne et les éd. subséq. ; C, E : δουλεύειν.

14. Velléius Paterc., II, 129 : « Quotiens populum congiariis honoravit, senatorumque censum, quum id senatu auctore facere potuit, quam libenter explevit, ut neque luxuriam invitaret neque honestam paupertatem pateretur dignitate destitui. » Tacite, II, 37 : « Census quorumdam senatorum juvit, quo magis mirum fuit, quod preces M. Hortali, nobilis juvenis, in paupertate manifesta, superbius accepisset. »

15. H, Bkk. et Ddf; vulg. : ὑπὸ ἀσελγείας.

16. C, H : πτωχίας.

17. G, H : αὐτοῖς. — 18. Suétone : « Paucorum senatorum inopia sustentata, ne pluribus opem ferret, negavit se aliis subventurum, nisi senatus justas necessitatum causas probasset. » Cf. Velléius Paterc., cité dans une note précédente. Tacite, Ann , I, 75, après avoir dit que Tibère gratifia d'un million de sesterces Propertius Céler, ancien préteur, qui demandait à se retirer du sénat à cause de son indigence, ajoute : « Tentantes eadem alios, probare causam senatui jussit. » Cf. Sénèque, des Bienfaits, II, 7.

ἐν τοῖς ὀφθαλμοῖς αὐτοῦ [1] ἠριθμεῖτο· ἐπειδὴ [2] γὰρ ἐπὶ τοῦ Αὐγούστου μεγάλα ἐκ τῶν τοιούτων οἱ δοτῆρες αὐτῶν ἀπετέμνοντο, δεινῶς ἐφυλάττετο [3] μὴ καὶ ἐφ' ἑαυτοῦ [4] τοῦτο γίγνεσθαι. Καὶ ταῦτα μέντοι πάντα ἐκ τῶν νενομισμένων προσόδων ἐδαπάνα· οὔτε γὰρ ἀπέκτεινε χρημάτων ἕνεκα οὐδένα, οὔτε οὐσίαν τινὸς τότε γε ἐδήμευσεν, ἀλλ' οὐδ' ἐξ ἐπηρείας [5] τι ἠργυρολόγησεν. Αἰμιλίῳ [6] γοῦν Ῥήκτῳ, χρήματά ποτε αὐτῷ πλείω παρὰ τὸ τεταγμένον [7] ἐκ τῆς Αἰγύπτου, ἧς ἦρχε [8], πέμψαντι, ἀντεπέστειλεν [9] ὅτι [10], « Κείρεσθαί μου τὰ πρόβατα, ἀλλ' οὐκ ἀποξύρεσθαι [11] βούλομαι. »

11. Καὶ μέντοι καὶ εὐπρόσοδος καὶ εὐπροσήγορος ἰσχυρῶς ἦν. Τοὺς γοῦν βουλευτὰς ἀθρόους ἀσπάζεσθαι αὐτὸν [12] ἐκέλευσεν, ἵνα μὴ ὠστίζωνται [13]. Τό τε σύμπαν, τοσαύτην ἐπιείκειαν ἤσκει, ὥστε ἐπειδή ποτε οἱ Ῥοδίων ἄρχοντες ἐπιστείλαντές τι αὐτῷ, οὐχ [14] ὑπέγραψαν τῇ ἐπιστολῇ τοῦτο δὴ τὸ νομιζόμενον, εὐχὰς αὐτῷ ποιούμενοι [15], μετε-

1. G : αὐτοῖς. — 2. C et Ddf : ἐπεί. — 3. St. voudrait ajouter καί après ἐφυλάττετο. — 4. G : ἐφ' αὐτοῦ (*sic*). — 5. I : οὐδὲ ἐξ ἐπηρείας.

6. G, H, I : ἠγυρολόγησε [G : Ἐμελίῳ] Αἰμιλίῳ. — 7. Hldg. : τῶν τεταγμένων. — 8. Hldg. om. : ἧς ἦρχε; mais, au commencement de l'extrait, au lieu du nom d'Æmilius Rectus, le ms. porte : οχοντι τινί.

9. St., d'après Xph., Bkk. et Ddf, leçon plus grammaticale, suivant Rm., et, suivant St., aussi meilleure pour le sens. Vulg. et les mss. : ἀνταπεστεῖλεν. — 10. Hldg. om — 11. Hldg. : ἀποξυρᾶσθαι ; Slbg (*Index*) pense que ἀποξύεσθαι, comme, dans Homère, γῆρας ἀποξύσας, *destricta senectute*, à la manière des serpents. Un vieux glossaire, ajoute-t-il, traduit *deglubere* par ἐκδέρειν. Henri Étienne aussi blâme ἀποξύρεσθαι ; mais cf. la note 99 dans l'édition de Rm. Suétone (32) et Orose, VII, 4. d'après lui : « Præsidibus onerandas tributo provincias suadentibus rescripsit :

médiatement, sous ses yeux ; car, comme il savait que, du temps d'Auguste, les dispensateurs retenaient une forte partie de ces largesses, il prenait un soin extrême que cet abus ne se commît pas sous son règne. Toutes ces dépenses, néanmoins, étaient prélevées sur les revenus que lui accordaient les lois ; car il ne fit mourir personne pour avoir ses biens, et, du moins alors, il ne confisqua la fortune d'aucun citoyen ; loin de là, jamais il n'amassa d'argent par des voies iniques. Ainsi, Æmilius Rectus lui ayant un jour envoyé de l'Égypte, dont il était gouverneur, une somme plus forte que celle qui avait été fixée, il lui écrivit : « Je veux qu'on tonde mes brebis, et non qu'on les écorche. »

11. Il était d'un abord facile, et on lui parlait sans peine. Il ordonna que les sénateurs viendraient ensemble le saluer, afin de ne pas être bousculés dans la foule. En un mot, il montrait une telle modération que, les magistrats de Rhodes lui ayant écrit sans mettre à la fin de leur lettre la formule par laquelle il était d'usage de faire des vœux pour sa personne, il se hâta de les

Boni pastoris esse tondere pecus non deglubere. » — 12. Rm., d'après Xph., et les éd. subséq., au lieu de αὐτῶν ; I, K : αὐτόν.

13. Lncl. prétend que ὠθίζωνται est plus usité, mais Rm. fait remarquer que ὠστίζωνται est dans Xph., qu'il se trouve aussi dans Aristophane, dans Lucien et dans les meilleurs auteurs. — 14. Dans G : τοσαύτην... οὐχ est en marge et d'une autre main. — 15. Oddey pense qu'il faudrait peut-être lire ποιεῖσθαι, mais ποιούμενοι est dans Xph. Suétone (32) : « Quum Rhodiorum magistratus, quod litteras publicas sine subscriptione ad se dederant, evocasset, ne verbo quidem insectatus, ac tantummodo jussos subscribere, remisit. » Les lettres à l'empereur, surtout celles des magistrats, se terminaient par des vœux qui faisaient partie de la souscription. Pline le Jeune, Lettres, X, 1, nous a transmis une de ces souscriptions. (Cf. Brisson, *de Formulis*, III, p. 324.)

πέμψατο μὲν σφᾶς[1] σπουδῇ, ὡς καὶ κακόν τι δράσων[2], ἐλθόντας[3] δὲ οὐδὲν δεινὸν εἰργάσατο, ἀλλ' ὑπογράψαντας τὸ ἐνδέον ἀπέπεμψε. Τούς τε ἀεὶ ἄρχοντας ὡς ἐν δημοκρατίᾳ ἐτίμα, καὶ τοῖς ὑπάτοις καὶ ὑπανίστατο[4]· ὁπότε τε αὐτοὺς δειπνίζοι[5], τοῦτο μὲν, ἐσιόντας σφᾶς
R.p.856. πρὸς τὰς θύρας ἐξεδέχετο, τοῦτο δὲ, καὶ ἀπιόντας προέπεμπεν[6]. Εἴ τέ ποτε ἐπὶ τοῦ δίφρου κομίζοιτο[7], οὐδένα οἱ παρακολουθεῖν, οὐχ ὅπως βουλευτὴν, ἀλλ' οὐδ' ἱππέα[8] τῶν πρώτων, εἴα[9]. Ἔν τε ταῖς πανηγύρεσι, καὶ εἰ δή τι καὶ ἄλλο τοιουτότροπον ἀσχολίαν τοῖς πολλοῖς παρέξειν ἔμελλεν, ἐλθὼν ἂν[10] ἀφ' ἑσπέρας πρός τινα τῶν Καισαρείων[11], τῶν πρὸς τοῖς χωρίοις ἐκείνοις[12], ἐς ἃ συμφοιτῆσαι ἔδει, οἰκούντων, ἐνταῦθα τὰς νύκτας ἐνηυλίζετο[13]· ὅπως ἐξ ἑτοιμοτάτου καὶ ἀπονωτάτου[14] τοῖς ἀνθρώποις ἐντυγχάνειν αὐτῷ γίγνοιτο. Καὶ τούς γε τῶν ἵππων ἀγῶνας ἐξ οἰκίας καὶ αὐτὸς τῶν ἀπελευθέρων τινὸς πολλάκις ἐώρα[15]. Συνεχέστατα γὰρ ἐπὶ τὰς θέας[16] ἀπήντα, τῆς τε τιμῆς τῶν ἐπιτελούντων αὐτὰς ἕνεκα, καὶ τῆς τοῦ πλήθους εὐ-

1. Rm., d'après Xph. et les éd. subséq.; vulg. et C, E om.

2. *i* om. : σπουδῇ... δράσων. — 3 G : ἐλθόντα. — 4. C, G : ἐπανίστατο. Suétone (31) ajoute qu'il se rangeait sur leur passage. — 5. G, H : δειπνίζει.

6. G : προέπεμψεν. — 7. *i*, *k*, Bkk. et Ddf; vulg. : ἐκομίζετο.

8. G, K et Ddf : οὐδὲ ἱππέα. — 9. Suétone (27) : « Adulationes adeo aversatus est, ut neminem senatorum, aut officii aut negotii causa, ad lecticam admiserit. » Il n'est peut-être pas mal à propos de faire remarquer ici δίφρον pour σκιμπόδιον, emploi dont les historiens offrent plusieurs exemples. — 10. St. (*Addenda*) croit qu'il vaudrait mieux ici supprimer ἄν. — 11. Xph. ajoute ἢ τῶν ἐξελευθέρων, ce qui, comme le remarque Rm., n'est qu'une glose, attendu que Dion emploie à chaque instant (cf. l'*Index*) Καισάρειος dans le sens d'affranchi de César.

mander, comme pour les punir, et, quand ils furent venus, il ne leur infligea aucun châtiment, et se contenta de les renvoyer, après leur avoir fait ajouter à leur lettre ce qui y manquait. Il honorait les magistrats comme s'il eût vécu sous un gouvernement républicain, et se levait devant les consuls ; les invitait-il à un festin, il allait jusqu'à la porte les recevoir à leur arrivée, et les reconduisait à leur départ. Si, parfois, il se faisait porter en litière, il ne permettait pas qu'aucun sénateur ou chevalier des premiers rangs le suivît. Quand il y avait des jeux ou quelque autre spectacle qui devait occuper la multitude, il se rendait, le soir, pour y passer la nuit, dans la maison de quelqu'un des Césariens qui fût voisine du lieu de la réunion, afin qu'on pût l'aborder facilement et sans peine. Souvent aussi, il regardait les jeux équestres de la maison d'un de ses affranchis. Il venait, en effet, fréquemment à ces spectacles, tant pour faire honneur à celui qui les donnait, que pour maintenir la décence parmi la foule et

12. K : ἐκεί, et, en marge, avec point d'interrogation : νων.

13. C, G : ηὐλίζετο. — 14. Xph. : ἀποῤῥωτάτου ; Wolf : εὐπορωτάτου ; *i* et *k* : ἀπορωτάτου. La leçon fournie par les mss. de Dion offre un sens satisfaisant. Aux jours de fêtes, les plébéiens étaient admis (cf. LVI, 41) à saluer l'empereur.—15. Xph. : ἐθεάσατο ; *i* : ἐθεᾶτο. Suétone, en parlant d'Auguste (45) : « Ipse circenses ex amicorum fere libertorumque cœnaculis spectabat : » or, Tibère proclamait (Tacite, Ann., IV, 37) toutes les actions et toutes les paroles d'Auguste des lois inviolables pour lui. Quant à l'expression συνεχέστατα, qui suit, et qui semble contredire celle de Suétone (47), *rarissime*, il faut l'entendre des premiers temps du règne de Tibère, tandis que Suétone parle des derniers. — 16. Sibg et les mss. de Dion ; Xph. : θυσίας ; *f* et *k* : θύρας, qui n'a pas de sens.

κοσμίας, τοῦ τε συνεορτάζειν σφίσι δοκεῖν[1]. Οὐ γὰρ οὔτε ἐσπούδασέ ποτε τὸ παράπαν τῶν τοιούτων οὐδὲν, οὔτε δόξαν τινὰ, ὡς καὶ συσπεύδων τινὶ, ἔσχεν. Οὕτω τε ἐς πάντα[2] ἴσος καὶ ὅμοιος ἦν, ὥστ' ὀρχηστήν[3] τινα τοῦ δήμου ἐλευθερωθῆναί ποτε βουληθέντος, μὴ πρότερον συνεπαινέσαι, πρὶν τὸν δεσπότην αὐτοῦ καὶ πεισθῆναι καὶ τὴν τιμὴν λαβεῖν. Τοῖς τε ἑταίροις[4], ὡς καὶ ἐν ἰδιωτείᾳ, συνῆν[5]· καὶ γὰρ δικαζομένοις σφίσι συνηγωνίζετο[6], καὶ θύουσι[7] συνεώρταζε[8]· νοσοῦντάς τε ἐπεσκέπτετο, μηδεμίαν φρουρὰν ἐπεσαγόμενος· καὶ ἐφ' ἑνί γέ τινι αὐτῶν τελευτήσαντι τὸν ἐπιτάφιον αὐτὸς εἶπε[9].

12. Καὶ μέντοι καὶ τὴν μητέρα πάνθ' ὅσα πρέποντα αὐτῇ τῶν τοιούτων ποιεῖν ἦν, τὸ μέν τι[10] τῆς ἑαυτοῦ ζηλώσεως ἕνεκα, τὸ δὲ ἵνα[11] μὴ ὑπεραυχῇ, πράττειν ἐκέλευσε. Πάνυ γὰρ μέγα καὶ ὑπὲρ πάσας τὰς πρόσθεν γυναῖκας ὤγκωτο[12], ὥστε καὶ τὴν βουλὴν, καὶ τοῦ δήμου τοὺς ἐθέλοντας, οἴκαδε ἀσπασομένους[13] ἀεί ποτε ἐσδέ-
R.p.857. χεσθαι[14], καὶ τοῦτο καὶ ἐς τὰ δημόσια ὑπομνήματα[15] ἐσγράφεσθαι. Αἵ τε ἐπιστολαὶ αἱ τοῦ Τιβερίου καὶ τὸ ἐκείνης ὄνομα χρόνον τινὰ ἔσχον[16]· καὶ ἐγράφετο ἀμφοῖν

1. G : δοκεῖ; H : δοκῇ. — 2. C : πάντας. — 3. Suivant Suétone, il s'appelait Accius. C, G : ὀρχιστίν. — 4. C, G : ἑτέρους. — 5. C, G, H ; ἐνῆν (C, en plus, ἰδιωτίᾳ).

6. A l'exemple d'Auguste, cf. LIV. — 7. Rm., d'après Xph., déjà approuvé par Lncl.; St. et Bkk.; vulg. : θυσιοῦσι; Turn. et Ddf. : θυσιάζουσι, déjà proposé par Rsk., concurremment à θυσιῶσι.

8. Un festin suivait toujours le sacrifice; telle est l'explication naturelle de ce mot συνεώρταζε.

paraître prendre part à la fête. Car, pour lui, jamais il n'eut la moindre inclination pour ces sortes de divertissements et ne se montra jaloux en aucune façon de rivaliser avec personne. Il était en tout si attentif observateur de l'égalité, qu'un jour le peuple ayant voulu affranchir un danseur, il n'y consentit que lorsque le maître y eut acquiescé et eut reçu le prix de son esclave. Ses rapports avec ses amis étaient ceux d'un simple particulier : il les défendait en justice, et prenait part avec eux au banquet, lorsqu'ils offraient un sacrifice ; il venait, dans leurs maladies, les visiter sans escorte ; il y en eut même un dont, à sa mort, il prononça l'oraison funèbre.

12. Il ordonna aussi à sa mère de se conformer, dans ces sortes de choses, à tout ce qu'exigeait la bienséance, partie pour qu'elle imitât son exemple, partie pour qu'elle ne s'abandonnât pas à son orgueil. Livie, en effet, affichait une morgue plus grande que n'en eût auparavant montré aucune femme, au point qu'elle ne cessait de recevoir chez elle les sénateurs et les citoyens qui venaient la saluer, et que mention en était faite dans les actes publics. Les lettres de Tibère portèrent même le nom de Livie et celui du prince pendant un certain temps, et on écrivait pareillement à l'un et à l'autre. Car, si ce n'est qu'elle

9. Suétone (32) dit seulement : « Quorumdam illustrium exsequias usque ad rogum frequentavit. » — 10. G, H : τοι. — 11. C : δ' ἵνα.
12. Xph. : ὠγκᾶτο ; Wolf : ὠγκοῦτο. — 13. G : ἀσπασαμένους.
14. C, G, H : δέχεσθαι. — 15. C'est ici le Journal (*Diarium*) de Rome, C. om. — 16. Le nom de Julia Augusta (c'est ainsi que s'appelait Livie depuis son adoption [LVI, 46] dans la famille Julia) était mis à côté de celui de Tibère, comme le fut, plus tard, celui de Séjan (LVIII, 4 : καὶ ταῖς γραφαῖς συνέγραφον).

ὁμοίως. Πλήν τε[1] ὅτι οὔτε ἐς τὸ συνέδριον, οὔτε ἐς τὰ στρατόπεδα, οὔτε ἐς τὰς ἐκκλησίας ἐτόλμησέ ποτε ἐσελθεῖν, τά γε[2] ἄλλα πάντα ὡς καὶ αὐταρχοῦσα διοικεῖν ἐπεχείρει. Ἐπί τε γὰρ τοῦ Αὐγούστου μέγιστον[3] ἠδυνήθη, καὶ τὸν Τιβέριον αὐτὴ αὐτοκράτορα πεποιηκέναι ἔλεγε[4]· καὶ διὰ τοῦτο οὐχ ὅσον ἐξ ἴσου οἱ ἄρχειν, ἀλλὰ καὶ πρεσβεύειν αὐτοῦ ἤθελεν[5]. Ὅθεν ἄλλα τε ἔξω τοῦ νενομισμένου ἐσεφέρετο[6], καὶ πολλοὶ μὲν Μητέρα αὐτὴν τῆς πατρίδος, πολλοὶ δὲ καὶ Γονέα προσαγορεύεσθαι γνώμην ἔδωκαν[7]. Ἄλλοι καὶ τὸν Τιβέριον ἀπ' αὐτῆς[8] ἐπικαλεῖσθαι ἐσηγήσαντο, ὅπως ὥσπερ οἱ Ἕλληνες[9] πατρόθεν, οὕτω καὶ ἐκεῖνος μητρόθεν ὀνομάζηται[10]. Ἀγανακτῶν οὖν ἐπὶ τούτοις οὔτε τὰ ψηφιζόμενα αὐτῇ, πλὴν ἐλαχίστων[11], ἐπεκύρου, οὔτ' ἄλλο τί οἱ[12] ὑπέρογκον ποιεῖν ἐπέτρεπεν.

1. Trnb. : Πλήν γε. — 2. Henri Étienne et les éd. subséq.; E, G : τά τε. — 3. C : μέγα.

4. Tacite, IV, 57 : « Nam dubitaverat Augustus Germanicum, sororis nepotem et cunctis laudatum, rei Romanæ imponere, sed, precibus uxoris evictus, Tiberio Germanicum, sibi Tiberium adscivit idque Augusta exprobrabat, exposcebat. »

5. Tacite, III, 64 : « Quum, haud procul theatro Marcelli effigiem divo Augusto Julia dicaret, Tiberii nomen suo postscripserat. »

6. J'en citerai quelques exemples empruntés à Tacite : le temple élevé (IV, 15) en Asie à Tibère et à sa mère; le décret du sénat, en vertu duquel (IV, 16) : « Quoties Augusta theatrum introisset, ut sedes inter Vestalium consideret; » le vœu des chevaliers à la Fortune Équestre (III, 71) pour la santé d'Augusta.

7. G, H : ἔδωκεν. Quant aux mots μητέρα et γονέα, répondant aux mots latins *matrem et parentem*, j'emprunte l'explication suivante à la note 1 de M. Naudet sur le Ier livre des Annales (14) de Tacite : « *Parens* est celui qui a donné la vie; *pater*, *mater*, ceux qui ont la dignité, les droits de chefs de famille. Le père d'adoption ne pouvait

n'osa jamais paraître ni au sénat, ni aux armées, ni aux assemblées du peuple, elle essayait de tout régler, comme si elle eût été maîtresse de l'empire. Son pouvoir, sous Auguste, avait été fort grand, et elle se vantait d'avoir fait Tibère empereur; et, pour cela, elle prétendait avoir moins une autorité égale à la sienne, qu'une autorité supérieure. Aussi y eut-il en son honneur diverses propositions en dehors de tous les usages : plusieurs voulurent lui donner le nom de *Mater patriæ*, plusieurs même celui de *Parens*. D'autres furent d'avis d'appeler Tibère du nom de Livie, afin que, de même que chez les Grecs les enfants prenaient le nom de leur père, de même Tibère prît le nom de sa mère. Indigné de ces adulations, Tibère ne ratifia que les moins importants des honneurs décernés à sa mère, et ne lui laissa faire rien qui sortît des bornes. C'est ainsi que Livie, ayant une fois

pas être appelé *parens*. La femme d'un citoyen avait le titre de *mater*, même avant d'avoir eu des enfants, si elle avait passé *in manum viri* par un des trois modes solennels, *confarreatio*, *coemptio*, *usus*, Dion dit μητέρα; γονέα. La flatterie avait sans doute en vue la *Venus Genitrix*. » Ne pouvant rendre cette nuance en français, j'ai cru pouvoir me servir des expressions latines. Suivant Suétone (50), Tibère « non Parentem patriæ appellari..... passus est. »

8. G : αὐτοῖς.

9. Turnèbe, et peut-être avec raison : ἄλλοι, au lieu de Ἕλληνες. Le passage suivant de Pausanias (Achaïques, 7) a engagé les éditeurs à ne pas changer la leçon des mss. : Ἐπὶ κολοῦνταί γε οὐ πατρόθεν οἱ Ῥωμαῖοι κατὰ ταὐτὰ Ἕλλησιν, ἀλλὰ καὶ τρία, ὁπότε ἢ ὀλίγιστα, καὶ ἔτι πλέονα ὀνόματα ἑκάστῳ τίθενται.

10. Suétone : « Tulit etiam perindigne, actum a senatu, ut titulis suis, quasi Augusti, ita et Liviæ, filius adjiceretur. » Tacite : « Plerique ut nomini Cæsaris adscriberetur Juliæ filius, censebant. »

11. Cf. la réponse de Tibère dans Tacite, I, 14, et le ch. 50 de Suétone. — 12. Bkk.; vulg. et Ddf om.

Εἰκόνα γοῦν ποτε αὐτῆς οἶκοι[1] τῷ Αὐγούστῳ ὁσιωσάσης, καὶ διὰ τοῦτο καὶ τὴν βουλὴν καὶ τοὺς ἱππέας μετὰ τῶν γυναικῶν ἑστιάσαι ἐθελησάσης, οὔτ' ἄλλως συνεχώρησέν οἱ τοῦτο πρᾶξαι, πρὶν τὴν γερουσίαν ψηφίσασθαι, οὔτε τότε τοὺς ἄνδρας[2] δειπνίσαι· ἀλλ' αὐτὸς μὲν τούτοις[3], ἐκείνη δὲ ταῖς γυναιξὶν[4] εἱστίασε. Καὶ τέλος τῶν μὲν δημοσίων παντάπασιν αὐτὴν ἀπήλλαξε[5], τὰ δ' οἴκοι διοικεῖν οἱ ἐφεὶς, εἶθ' ὡς καὶ ἐν τούτοις ἐπαχθὴς ἦν, ἀποδημίας τε ἐστέλλετο, καὶ πάντα τρόπον αὐτὴν ἐξίστατο· ὥστε καὶ ἐς τὴν Καπρίαν δι' ἐκείνην οὐχ ἥκιστα μεταστῆναι[6]. Ταῦτα μὲν περὶ τῆς Διουΐας παραδέδοται.

13. Ὁ δὲ δὴ Τιβέριος, αὐτὸς μὲν τραχύτερον τοὺς αἰτιαζομένους τι μετεχειρίζετο, τῷ δὲ δὴ Δρούσῳ τῷ υἱεῖ,
R.p. 858. καὶ ἀσελγεστάτῳ καὶ ὠμοτάτῳ, ὥστε καὶ τὰ ὀξύτατα τῶν ξιφῶν Δρουσιανὰ ἀπ' αὐτοῦ κληθῆναι, ὄντι[7], καὶ ἤχθετο, καὶ ἐπετίμα καὶ ἰδίᾳ καὶ δημοσίᾳ πολλάκις. Καί ποτε αὐτῷ[8] καὶ ἄντικρυς πολλῶν παρόντων εἶπεν ὅτι, « Ζῶντος μὲν ἐμοῦ[9], οὐδὲν οὔτε βίαιον οὔθ' ὑβριστικὸν πράξεις· ἂν δέ τι

1. G : οἶκω (*sic*) ; la correction d'une autre main. La leçon οἶκοι est suspecte à Rm. La statue, selon lui, est celle dont parle Tacite (cf. la note 5, p. 182, ci-dessus); cette statue était élevée, non loin du théâtre de Marcellus. Il part de là pour proposer ou οἴκοθεν ou οἰκείᾳ δαπάνῃ, attendu, dit-il, qu'il ne semble pas que Livie eût voulu donner un banquet public pour la consécration d'une statue dans l'intérieur du Palais. Je ne saurais partager les scrupules de Rm. : il arrive tous les jours aux princes d'inviter les dignitaires de l'État à un banquet à propos d'événements d'une moindre importance. D'ailleurs, pourquoi vouloir que cette statue soit la même que celle dont parle Tacite? Pourquoi n'y

consacré chez elle une statue à Auguste, et voulant, à cette occasion, donner un banquet au sénat et aux chevaliers, ainsi qu'à leurs femmes, il ne lui permit ni de procéder à cette consécration avant d'y avoir été autorisée par un sénatus-consulte, ni, après cette autorisation, de donner un banquet aux hommes; ce fut lui qui traita les hommes, et elle les femmes. Il finit même par l'écarter complétement des affaires publiques, ne lui laissant que la conduite des affaires domestiques; puis, comme là encore elle lui était à charge, il se mit à voyager, et se déroba de toutes les façons à son empire; en sorte qu'elle ne fut pas une des moindres causes de sa retraite à Caprée. Voilà ce que la tradition rapporte de Livie.

13. Du reste, si Tibère se montrait sévère à l'égard ceux qui étaient accusés de quelque crime, il souffrait aussi de voir son fils Drusus si fort adonné à la débauche et à la cruauté qu'on appelait, de son nom, des Drusus les épées les plus pointues, et plusieurs fois il lui adressa des réprimandes et en particulier et en public. Un jour même, en présence de nombreux témoins, il lui dit : « Garde-toi, tant que je vis, de commettre aucune violence, ni aucun excès; si tu l'osais, tu n'en commettrais

pas voir la statue qui ornait le sanctuaire d'Auguste, dans l'intérieur de la maison Palatine? Cf. Suétone, 51. — 2. Lncl., St., Bkk. et Ddf.; vulg.: τοὺς τότε ἄνδρας.

3. K, Ddf; vulg. et Bkk. : τούτους. — 4. K, Ddf; vulg. et Bkk : τὰς γυναικας. — 5. Cf. Suétone, 50, et Tacite, I, 14. Slbg : ἀπήλασε.

6. Tacite, IV, 57, et Suétone, 51, s'accordent avec Dion pour dire que l'humeur hautaine de Livie fut une des causes auxquelles on attribua la retraite à Caprée. — 7. Tacite, I, 29 et 76, rend également témoignage du plaisir de Drusus à voir couler le sang — 8. Peir. : αὐτοῦ.

9. Peir. et Ddf : μέν μου.

καὶ τολμήσῃς[1], οὐδὲ τελευτήσαντος. » Χρόνον γάρ τινα σωφρονέστατα[2] διεγένετο, καὶ οὐδὲ τῶν ἄλλων οὐδενὶ ἀσελγαίνειν ἐφίει[3]· ἀλλὰ καὶ συχνοὺς ἐπὶ τούτῳ ἐκόλαζε, καίτοι τῶν βουλευτῶν ποτε ἐπιτίμιόν τι κατά τῶν ἀσώτως ζώντων νομοθετῆναι ἐθελησάντων, μήτε τι τάξας, καὶ προσεπειπών, ὅτι ἄμεινόν ἐστιν ἰδίᾳ τρόπον τινὰ αὐτοὺς σωφρονίζειν, ἢ κοινὴν σφίσι τιμωρίαν ἐπιθεῖναι. Νῦν μὲν γὰρ ἂν τῷ φόβῳ τῆς αἰσχύνης καὶ μετριάσαι τινὰ αὐτῶν, ὥστε καὶ λαθεῖν ἐπιχειρῆσαι· ἂν δ' ἅπαξ ὁ νόμος ὑπὸ τῆς φύσεως ἐκνικηθῇ, μηδένα αὐτοῦ προτιμήσειν. Καὶ ἐπειδή γε πολλῇ[4] ἐσθῆτι ἀλουργεῖ[5] καὶ ἄνδρες συχνοί, καίπερ ἀπαγορευθὲν πρότερον[6], ἐχρῶντο, διεμέμψατο μὲν οὐδένα, οὐδὲ ἐζημίωσεν[7]· ὑετοῦ δὲ ἐν πανηγύρει τινὶ γενομένου, φαιὰν μανδύην[8] ἐπενέδυ· κἀκ τούτου οὐκέτ'[9] οὐδεὶς αὐτῶν ἀλλοῖον ἔσθημα λαβεῖν ἐτόλμησε. Ταῦθ' οὕτω πάντα, μέχρι γε καὶ[10] ὁ Γερμανικὸς ἔζη, ἐποίει[11]· μετὰ γὰρ τοῦτο συχνὰ αὐτῶν μετέβαλεν[12], εἶτ' οὖν φρονῶν μὲν οὕτως ἀπὸ πρώτης, ὡς ὕστερον διέδειξε, πλασάμενος δὲ ἐφ'[13] ὅσον ἐκεῖνος ἐβίω, ἐπειδήπερ ἐφεδρεύοντα αὐτὸν τῇ ἡγεμονίᾳ ἐώρα· εἴτε καὶ πεφυκὼς μὲν εὖ, ἐξοκείλας δ' ὅτε τοῦ ἀνταγωνιστοῦ ἐστερήθη.

1. Peir. : τολμήσεις. — 2. Peir. et Ddf : Σωφρονέστατα γὰρ χρόνον τινά.

3. Henri Élienne, Lncl., Rm. et St. : ἤρίει; ἐφίετο.

4. Xph. : πολλοί, au lieu de πολλῇ, mais avec omission de συχνοί, qui suit.

5. C, G; I : ἁλουργῇ.

6. Cf. XLIX, 16.

même pas après ma mort. » Pendant un certain temps, en effet, Tibère garda une grande modération, sans souffrir aucun déréglement; il punit même, pour ces désordres, un grand nombre de citoyens, bien que, le sénat ayant un jour voulu porter une loi contre ceux qui menaient mauvaise vie, il n'eût rien statué, et se fût contenté de dire « qu'il valait mieux les corriger de quelque façon en leur particulier, que de leur imposer un châtiment public. Maintenant, ajoutait-il, quelques-uns d'entre eux pouvaient se modérer par crainte de la honte, au point de chercher à se cacher; mais, si une fois la nature l'emportait sur la loi, personne n'en aurait plus souci. » Beaucoup, et même des hommes, malgré les défenses précédentes, portaient des vêtements de pourpre: il ne blâma et ne punit personne; mais la pluie étant venue à tomber pendant des jeux, il se couvrit d'un manteau de couleur sombre, et, depuis ce temps, nul n'osa prendre un vêtement autre que celui de son rang. Telle était sa conduite en tout, tant que vécut Germanicus; car, après ce malheur, il s'opéra en lui de nombreux changements, soit que son caractère fût tel dès le principe, comme il le fit voir plus tard, soit qu'il l'eût dissimulé pendant la vie de Germanicus, en qui il voyait une menace contre sa puissance absolue; soit encore qu'il ait eu un bon naturel et qu'il soit sorti de son chemin, une fois débarrassé d'un rival.

7. Bkk.: οὐδ' ἐζημίωσεν; C: ἐζημίωσε· ὑετοῦ. Après ἐζημίωσεν, K et Ddf répètent οὐδένα. — 8. Xld., d'après Xph. et les éditions subséq.; E: μανδύῃ. — 9. C om.

10. Peir. om.: γε καί.

11. Peir.: σώφρων ἦν ὁ Τιβέριος, au lieu de ἐποίει. — 12. G, H, I, K, les éd. de Xph., Bkk. et Ddf.; vulg. et *k*: μετέβαλλεν.

13. K, Peir., Bkk. et Ddf., vulg.: ἐς

14. Λέξω δὲ[1] καὶ κατὰ τοὺς καιροὺς ὡς ἕκαστα ἐγένετο, ὅσα γε καὶ μνήμης ἄξιά ἐστιν. Ἐπὶ[2] μὲν τοῦ Δρούσου τοῦ υἱέος αὐτοῦ Γαΐου τε Νωρβανοῦ ὑπάτων, τῷ δήμῳ τὰ καταλειφθέντα ὑπὸ τοῦ Αὐγούστου ἀπέδωκεν, ἐπειδὴ
R. p. 859. προσελθών τις[3] πρὸς νεκρὸν διὰ τῆς ἀγορᾶς ἐκφερόμενον, καὶ πρὸς τὸ οὖς αὐτοῦ προσκύψας ἐψιθύρισέ τι· καὶ ἐρομένων τῶν ἰδόντων ὅ τι εἰρήκοι[4], ἐντεταλθαι ἔφη τῷ Αὐγούστῳ[5], ὅτι δὐδέπω οὐδὲν ἐκομίσαντο. Ἐκεῖνον μὲν γὰρ αὐτίκα ἀπέκτεινεν, ἵνα αὐτάγγελος αὐτῷ, ὥς που καὶ ἐπισκώπτων εἶπε, γένηται[6]· τοὺς δ' ἄλλους οὐκ ἐς μακρὰν ἀπηλλαξε, κατὰ πέντε καὶ ἑξήκοντα[7] δραχμὰς διανείμας. Καὶ τοῦτο μὲν τῷ προτέρῳ ἔτει γενέσθαι τινὲς λέγουσι· τότε δὲ ἱππέων τινῶν ἐν τοῖς ἀγῶσιν, οὓς ὁ Δροῦσος ὑπέρ τε ἑαυτοῦ καὶ ὑπὲρ τοῦ Γερμανικοῦ δὴ διέθηκε, μονομαχῆσαι ἐθελησάντων, τὸν μὲν ἀγῶνα αὐτῶν οὐκ εἶδε[8], σφαγέντος δὲ τοῦ ἑτέρου, τὸν ἕτερον οὐκέτ' εἴασεν ὁπλομαχῆσαι[9]. Ἐγένοντο δὲ καὶ ἄλλαι ἐν τῇ τῶν Αὐγούστου γενεθλίων ἱπποδρομίᾳ μάχαι, καί τινα καὶ θηρία ἐσφάγη. Καὶ τοῦτο[10] μὲν καὶ ἐπὶ πολλὰ ἔτη οὕτως ἐποιήθη· τότε δὲ ἡ Κρήτη, τοῦ ἄρχοντος αὐτῆς ἀποθανόντος, τῷ τε τα-

1. Ne faudrait-il pas plutôt δή? — 2. C : ἐστί. Ἐπί. Il faut remarquer ici que C est le seul mss., et Bkk. la seule édition où le ἐστίν est accentué. — 3. G : προσελθόντι, au lieu de προσελθών τις.

4. Bkk. et Ddf; vulg. : εἰρήκει. — 5. Turnèbe et Fabricius voudraient ajouter λέγειν (Zn. donne εἰπεῖν), mais ce mot est implicitement compris dans ἐντέλλεσθαι, et il est inutile de l'exprimer. — 6. Suétone (57) dit que Tibère commença par payer au bouffon sa part du legs. Quant au texte, il est conforme à tous les mss, il donne un sens clair et satisfaisant; je me

14. Je vais rapporter, suivant que le temps les présentera, les faits dignes de mémoire. Sous le consulat de Drusus, fils de Tibère, et de C. Norbanus, Tibère paya au peuple les sommes léguées par Auguste, parce qu'un jour, au moment où un convoi traversait le Forum, un homme, s'étant approché du cadavre et penché à son oreille, lui murmura quelques mots, et que, aux spectateurs qui demandaient ce qu'il avait dit, il fit réponse qu'il avait chargé le défunt de rapporter à Auguste qu'on n'avait encore rien reçu. Tibère fit mettre à mort cet homme sur-le-champ, afin qu'il allât, disait-il en raillant, porter lui-même le message; quant aux autres citoyens, il ne tarda pas à s'acquitter envers eux, en leur distribuant environ soixante-cinq drachmes par tête. Voilà, au rapport de certains historiens, ce qui se passa la première année; pour l'instant, des chevaliers ayant voulu, dans les jeux célébrés par Drusus, tant en son nom personnel qu'en celui de Germanicus, se faire gladiateurs, Tibère refusa de voir la lutte, et, comme l'un d'eux fut tué, il défendit à l'autre de combattre désormais. Dans les jeux du cirque en l'honneur du jour natal d'Auguste, il y eut, entre autres combats, des bêtes féroces égorgées. Cela se répéta ainsi plusieurs années; en outre, l'administration de la Crète, dont le gouverneur vint alors à mourir, fut dorénavant confiée

An de Rome 768.

Drusus César et C. Norbanus consuls.

contente donc de renvoyer à Rm. pour les conjectures qu'a fait naître sa comparaison avec celui de Xph. — 7. Xld., approuvé par Oddey : ἑβδομήκοντα, comme au ch. 32 du livre précédent; mais Xph. est d'accord avec Dion, et Xld. confond ici τῷ δήμῳ, désignant le peuple romain, avec l'expression πολιτικῷ πλήθει, désignant les citoyens légionnaires.

8. C, H : οἴδε. Sur les motifs de l'absence de Tibère, cf. Suétone, 47, et Tacite, I, 76. — 9. Auguste (LVI, 25) avait permis aux chevaliers de se faire gladiateurs. — 10. C : τοῦτον.

μιείᾳ καὶ τῷ παρέδρῳ αὐτοῦ τὸν λοιπὸν χρόνον προσετάχθη[1]. Ἐπειδή γε συχνοὶ τῶν τὰ ἔθνη κληρουμένων ἐπὶ πολὺ ἔν τε τῇ Ῥώμῃ καὶ ἐν τῇ λοιπῇ Ἰταλίᾳ ἐνδιέτριβον, ὥστε τοὺς προάρξαντας αὐτῶν παρὰ τὸ καθεστηκὸς χρονίζειν, ἐκέλευσε σφίσιν ἐντὸς τῆς τοῦ Ἰουνίου[2] νουμηνίας ἀφορμᾶσθαι. Καὶ τούτῳ[3] τοῦ ἐγγόνου αὐτοῦ, ὃν ἐκ τοῦ Δρούσου εἶχε, τελευτήσαντος, οὐδὲν ὅ τι τῶν συνήθων οὐκ ἔπραξε· μήτ' ἄλλως ἀξιῶν τὸν ἄρχοντά τινων πρὸς τὰς ἰδίας συμφορὰς τῆς τῶν κοινῶν ἐπιμελείας ἐξίστασθαι, καὶ τοὺς λοιποὺς ἐθίζων[4], μὴ διὰ τοὺς οἰχομένους καὶ τὰ τῶν ζώντων προΐεσθαι. Τοῦ τε ποταμοῦ τοῦ Τιβέριδος πολλὰ τῆς πόλεως κατασχόντος, ὥστε πλευσθῆναι, οἱ μὲν ἄλλοι ἐν τέρατος λόγῳ καὶ τοῦτο, ὥσπερ που τό τε μέγεθος τῶν σεισμῶν, ὑφ' ὧν καὶ μέρος τι τοῦ τείχους ἔπεσε, καὶ τὸ πλῆθος τῶν κεραυνῶν, ὑφ' ὧν καὶ οἶνος ἐξ ἀγγείων ἀθραύστων ἐξετάκη, ἐλάμβανον· ἐκεῖνος δὲ δὴ νομίσας ἐκ πολυ-
R.p.860. πληθίας ναμάτων αὐτὸ γεγονέναι, πέντε ἀεὶ βουλευτὰς κληρωτοὺς ἐπιμελεῖσθαι τοῦ ποταμοῦ προσέταξεν, ἵνα

1. La Crète avait été mise par Auguste (LIII, 12) au nombre des provinces du sénat et du peuple. Suivant Tacite (III, 38), le dernier proconsul de cette province fut Césius Cordus, sous Tibère; à partir de cette époque, il est parfois parlé du gouvernement du questeur de Crète. Sous Adrien, la Crète est administrée de nouveau par un proconsul, puis, de nouveau encore, par un questeur, et enfin par un consulaire. Sur l'assesseur, cf. LIII, 14.

2. Fabricius voudrait : Ἰουναρίου. — 3. Le lecteur de Dion, dit Fabricius, doit avoir souvent remarqué que cet historien raconte, comme en un bloc, des événements qui ont eu lieu à des époques différentes. Ainsi, ce petit-fils de Tibère n'était pas encore né la deuxième année du règne

au questeur et à son assesseur. Comme beaucoup de ceux à qui étaient échues des provinces séjournaient longtemps à Rome et en Italie, ce qui faisait que leurs prédécesseurs restaient dans leur gouvernement au-delà du temps prescrit, Tibère leur ordonna d'y être rendus aux calendes de juin. Sur ces entrefaites, le petit-fils qu'il avait de Drusus étant mort, il n'interrompit aucune de ses occupations habituelles; il ne convenait pas, selon lui, que des malheurs privés fissent abandonner à un prince le soin des affaires de l'État, et c'était aux autres un enseignement de ne pas négliger les affaires des vivants à cause de ceux qui s'en vont de la terre. Le Tibre ayant envahi une partie considérable de la ville, au point de la rendre navigable, tout le monde prenait ce débordement pour un prodige, de même que les violents tremblements de terre qui firent tomber une partie des murailles, et les foudres nombreuses qui tarissaient le vin dans les vases, sans les briser; mais lui, pensant que la chose tenait à l'abondance des eaux du fleuve, ordonna que cinq sénateurs, désignés par le sort, veilleraient continuellement à ce qu'il ne débordât pas

de Tibère (Tacite, II, 84 : « Soror Germanici Livia, nupta Druso, duos virilis sexus simul enixa est »), année à laquelle nous sommes en ce moment, et il mourut à quatre ans; son frère jumeau, dont on ignore le nom et dont parle plus loin notre auteur, LIX, 1 (Tacite, IV, 15 : « Idem annus alio quoque luctu Cæsarem afficit, alterum ex geminis Drusi liberis exstinguendo. »), mourut la dixième année. — 4. Lncl., Bkk. et Ddf; Oddey: καὶ ἐθίζων; Gt., d'après Canter : κατεθίζων; vulg. : καθίζων, leçon déjà condamnée par Xld. Tibère en agit de même à la mort de son fils Drusus (LVII, 21), comme Suétone lui-même (52) en rend témoignage à la mort de Germanicus (Tacite, III, 7), et aussi à celle de sa mère Livie (LVIII, 1); c'est à peine si le cours des affaires est un instant interrompu.

μήτε τοῦ χειμῶνος πλεονάζῃ[1], μήτε τοῦ θέρους ἐλλείπῃ[2], ἀλλ' ἴσος ὅτι μάλιστα ἀεὶ ῥέῃ[3]. Τιβέριος μὲν ταῦτα ἔπραττεν· ὁ δὲ δὴ[4] Δροῦσος τὰ μὲν τῇ ὑπατείᾳ προσήκοντα, ἐξ ἴσου τῷ συνάρχοντι, ὥσπερ τις ἰδιώτης ἐξετέλεσε· καὶ κληρονόμος γε[5] ὑπό τινος καταλειφθεὶς, τὸ σῶμα αὐτοῦ συνεξήνεγκε· τῇ μέντοι ὀργῇ οὕτω χαλεπῇ ἐχρῆτο, ὥστε καὶ πληγὰς ἱππεῖ ἐπιφανεῖ δοῦναι, καὶ διὰ τοῦτο καὶ Κάστωρ[6] παρωνύμιον λαβεῖν. Τῇ τε μέθῃ κατακορὴς οὕτως ἐγίγνετο[7], ὥστε ποτὲ νυκτὸς ἐμπρησθεῖσί τισιν ἐπικουρῆσαι μετὰ τῶν δορυφόρων ἀναγκασθεὶς, ὕδωρ αὐτῶν αἰτούντων, θερμὸν[8] σφίσιν ἐγχέαι κελεῦσαι. Τοῖς τε[9] ὀρχησταῖς[10] οὕτω προσέκειτο, ὥστε καὶ στασιάζειν αὐτοὺς[11], καὶ μηδ' ὑπὸ τῶν νόμων, οὓς ὁ Τιβέριος ἐπ' αὐτοῖς ἐσενηνόχει, καθίστασθαι[12]. Τότε μὲν ταῦτα ἐγένετο[13].

15. Στατιλίου δὲ Ταύρου μετὰ Λουκίου Λίβωνος ὑπατεύσαντος, ὁ Τιβέριος ἀπεῖπε μὲν ἐσθῆτι σηρικῇ μηδένα ἄνδρα χρῆσθαι, ἀπεῖπε δὲ καὶ χρυσῷ σκύει μηδένα, πλὴν[14]

1. C, G, H, I et Ddf; vulg. et Bkk. : ἵνα μήτε τοῦ θέρους ἐλλείπῃ, μήτε τοῦ χειμῶνος πλεονάζῃ.

2. Après ce mot ἐλλείπῃ, K ajoute : ταῦτ' ἐγένετο.

3. Tacite, I, 76 : « Eodem anno, continuis imbribus auctus, Tiberis plana urbis stagnaverat; relabentem secuta est ædificiorum et hominum strages. Igitur censuit Asinius Gallus ut libri Sibyllini adirentur. Renuit Tiberius, perinde divina humanaque obtegens. Sed remedium coërcendi fluminis Ateio Capitoni et L. Arruntio mandatum. »

4. Peir. om. : δὲ δή.

5. C, G : τε [G, en plus : κληρονόμη].

6. Un ancien scholiaste d'Horace (Ep., I, 18) nous apprend que c'était

l'hiver et ne tarît pas l'été, et que son cours fût toujours aussi égal que possible. Tels étaient alors les actes de Tibère. Quant à Drusus, il remplit, comme un simple particulier, les fonctions consulaires sur le pied d'égalité avec son collègue; institué héritier par un citoyen, il accompagna son convoi; mais il se laissait tellement emporter à la colère qu'il frappa du poing un chevalier des plus considérables, ce qui lui valut le surnom de Castor. Il était tellement adonné à l'ivresse qu'une nuit, forcé d'aller avec ses gardes porter secours à des incendiés, et ceux-ci lui demandant de l'eau, il ordonna qu'on leur en jetât de la chaude. Il avait pour les histrions de telles complaisances qu'ils se révoltèrent et sortirent des bornes assignées par les lois de Tibère sur leur profession. Voilà ce qui eut lieu alors.

15. Statilius Taurus et L. Libon étant consuls, Tibère défendit aux hommes de porter des étoffes de soie; il défendit aussi de faire usage de vases d'or, excepté pour

An de Rome 769. Statilius Taurus et L. Libon consuls.

le nom d'un gladiateur alors célèbre. Quant au caractère cruel de Drusus, il en a été parlé (cf. les notes sur ces passages) ch. 5 et 13 de ce livre. — 7. Le penchant de Drusus à l'ivrognerie est également attesté par Suétone, 52, et par Pline, XIV, 21. — 8. Comme s'il s'agissait d'un festin et non d'un incendie. Sur l'eau chaude en boisson, cf. une dissertation de Freinshemius réimprimée dans le Trésor de Grévius.

9. Peir. om. — 10. C, G, H : ὀρχίσταις. — 11. Cf. ch. 21 ci-après, et Suétone, 37. — 12. Tibère avait, comme Auguste, réglé (LVI, 57) le salaire à payer aux acteurs. — 13. G, H, I et Ddf : ταῦτ' ἐγένετο; Peir. om. : τότε μὲν ταῦτα ἐγένετο. — 14. Les éd. de Xph., mais non *a*, *b*, *f*, *k* : σηρικῇ μηδένα χρῆσθαι... σκεύει μηδένα ἄνδρα, πλήν.

πρὸς τὰ ἱερά, νομίζειν[1] ἐπεί τε διηπόρησάν τινες, εἰ καὶ τὰ ἀργυρᾶ, τὰ χρυσοῦν τι ἔμβλημα[2] ἔχοντα, ἀπηγορευμένον σφίσιν εἴη κεκτῆσθαι[3], βουληθεὶς καὶ περὶ τούτου τι δόγμα ποιῆσαι, ἐκώλυσεν ἐς αὐτὸ τὸ ὄνομα τὸ τοῦ ἐμβλήματος, ὡς καὶ Ἑλληνικὸν, ἐμβληθῆναι· καίτοι μὴ ἔχων ὅπως ἐπιχωρίως αὐτὸ ὀνομάσῃ[4]. Ἐκεῖνό τε οὖν οὕτως ἐποίησε, καὶ ἑκατοντάρχου Ἑλληνιστὶ ἐν τῷ συνεδρίῳ
R. p. 861. μαρτυρῆσαί τι ἐθελήσαντος, οὐκ ἠνέσχετο[5]· καίπερ πολλὰς μὲν δίκας ἐν τῇ διαλέκτῳ ταύτῃ καὶ ἐκεῖ λεγομένας ἀκούων, πολλὰς δὲ καὶ αὐτὸς ἐπερωτῶν[6]. Τοῦτό τε οὖν οὐχ ὁμολογούμενον ἔπραξε, καὶ Λούκιον Σκριβώνιον[7] Λίβωνα[8], νεανίσκον εὐπατρίδην[9], δόξαντά τι νεωτερίζειν, τέως μὲν ἔῤῥωτο, οὐκ ἔκρινε, νοσήσαντα δὲ ἐπιθάνατον[10] ἔν τε σκιμποδίῳ καταστέγῳ, ὁποίῳ αἱ τῶν βουλευτῶν γυναῖκες χρῶνται, ἐς τὴν γερουσίαν ἐσεκόμισε· καὶ ἐπειδὴ ἀναβολῆς τινος γενομένης ἑαυτὸν[11] προαπεχρήσατο, καὶ τελευτήσαντα εὔθυνε, τά τε χρήματα αὐτοῦ τοῖς κατηγόροις διέδωκε[12], καὶ θυσίας ἐπ' αὐτῷ οὐχ ἑαυτοῦ μόνον

1. Slbg : κομίζειν. — 2. Sur ces défenses, cf. Tacite, II, 33.

3. Sur le fait, cf. Suétone, 71. Quant au mot *emblema*, il se trouve dans Lucilius et dans Cicéron : les scrupules de Tibère étaient donc mal fondés. — 4. C : Κριβώνιον.

5. Suétone, 71 : « Militem quoque Græce testimonium interrogatum, nisi Latine respondere vetuit. » — 6. Lncl. veut changer πολλάς en πολλούς ou en πολλά, qui a été adopté par Slbg : « Imperitus librarius accommodavit πολλάς ad præcedens δίκας Sed moris, haud est τὰς δίκας ἐπερωτᾶν. Non *causæ* sed *rei* interrogantur. » Rm., St., Bkk. et Ddf, auxquels il faut ajouter Xph., donnent πολλάς. « Nam, dit Rm., πολλὰς μὲν... πολλὰς δέ invicem respondent, et δίκην εἰπεῖν usitatum, quidni et δίκην ἐπερωτᾶν, scil. τινά, dici possit. » Rsk. avait d'abord partagé l'avis de Lncl., mais

les sacrifices. Comme quelques-uns étaient embarrassés de savoir si l'interdiction s'appliquait aussi à la possession de vaisselle d'argent avec ornements d'or (*emblemata*), il refusa de laisser employer, dans l'édit qu'il eut intention de rendre à ce sujet, le mot *emblema*, comme étant un mot grec, bien que, dans la langue latine, il n'y en eût pas pour le traduire. Autre exemple de ces exigences : un centurion ayant voulu rendre témoignage en grec sur une affaire, en plein sénat, il ne le permit pas, bien que souvent lui-même il y écoutât ou y discutât des causes plaidées en cette langue. Ce fut là une contradiction dans sa conduite; quant à L. Scribonius Libon, jeune homme de famille patricienne, accusé de complot contre l'ordre établi, tant qu'il fut en santé, Tibère ne le mit pas en jugement; mais, aussitôt qu'il fut atteint d'une maladie mortelle, il le fit apporter au sénat, dans une litière couverte, semblable à celles dont font usage les femmes des sénateurs; puis, quand, à la suite d'un sursis, Libon eut échappé par la mort à la condamnation, Tibère poursuivit l'affaire, malgré le trépas du coupable, partagea ses biens entre les accusateurs, et fit décréter des supplications non-seule-

ensuite (cf. la note 154 dans l'édition de St.) il cite des exemples de cette expression, qu'il déclare juste. — 7. C : Κριβώνιον. — 8. G : Λάβωνα.

9. Il était de la famille Scribonia; il avait Pompée pour bisaïeul, pour tante Scribonia, qui avait été autrefois femme d'Auguste; il était cousin des Césars; sa maison (Tacite, Ann., II, 27) était pleine des images de ses ancêtres. Pour tout ce qui regarde la trame ourdie contre Libon, cf. Tacite et Suétone.

10. Bkk. et Ddf; vulg. : ἐπὶ θάνατον. — 11. C : ἑαυτοῦ, au lieu de ἑαυτόν. — 12. Bkk. et Ddf, d'après une conjecture de Rm. qui propose de lire, au lieu de la vulg. : ἐδεδώκει, soit ἔδωκε, adopté par St., soit δέδωκε « tempore, dit-il, ceteris verbis, ἐσεκόμισε, εὔθυνε, ἐποίησε, consimili : neque enim hic plusquamperfecto locus est. »

ἕνεκα, ἀλλὰ καὶ τοῦ Αὐγούστου, τοῦ τε πατρὸς αὐτοῦ τοῦ Ἰουλίου, καθάπερ ποτὲ ἐδέδοκτο, ψηφισθῆναι ἐποίησε. Ταῦτα δὲ περὶ τούτων πράξας, Οὐϊουΐῳ Ῥούφῳ[1] οὔτε ἐνεκάλεσέ τι ἀρχήν, ὅτι τῷ τοῦ Καίσαρος δίφρῳ[2], ἐφ' οὗ ἀεί ποτε ἐκαθίζετο[3], καὶ ἐφ' οὗ καὶ ἐσφάγη, ἐχρῆτο. Τοῦτό τε γὰρ ὁ Ῥοῦφος ἐπιτηδεύσας ἔπραττε· καὶ τῇ Κικέρωνος γυναικὶ συνῴκει[4], σεμνυνόμενος ἐφ' ἑκατέρῳ, ὥσπερ ἢ διὰ τὴν γυναῖκα ῥήτωρ, ἢ διὰ τὸν δίφρον Καῖσαρ ἐσόμενος. Οὐ μὴν οὔτε αἰτίαν τινὰ ἐπὶ τούτῳ ἔσχε, καὶ προσέτι καὶ ὑπάτευσε[5]. Καὶ μέντοι τῷ τε Θρασύλλῳ ἀεὶ συνὼν[6], καὶ μαντείᾳ τινὶ[7] καθ' ἑκάστην ἡμέραν χρώμενος, αὐτός τε ἀκριβῶν οὕτω τὸ πρᾶγμα, ὥστε ποτὲ ὄναρ δοῦναί τινι ἀργύριον κελευσθεὶς, συνεῖναί τε ὅτι δαίμων τις ἐκ γοητείας οἱ[8] ἐπιπέμπεται, καὶ τὸν ἄνθρωπον ἀποκτεῖναι· πάντας[9] τοὺς ἄλλους, τούς τε ἀστρολόγους,
R. p. 862. καὶ τοὺς γόητας, εἴ τέ τινα ἕτερον καὶ ὁποιονοῦν τρόπον ἐμαντεύετό τις, τοὺς μὲν ξένους ἐθανάτωσε, τοὺς δὲ πολίτας, ὅσοι καὶ τότε ἔτι, μετὰ τὸ πρότερον δόγμα δι' οὗ ἀπηγόρευτο μηδὲν τοιοῦτον ἐν τῇ πόλει μεταχειρίζεσθαι[10], ἐσηγγέλθησαν τῇ τέχνῃ χρώμενοι, ὑπερώρισε· τοῖς γὰρ

1. Bkk. et Ddf : Οὐιβίῳ; G : Οὐιουροτιυ (*sic*); C : Οὐίουιο ρούφο. « Après l'o, dit M. Gros, on voit encore la trace d'un υ qui a été effacé à la fin de chacun de ces deux mots, mais n'a pas été remplacé par ω. » Il est plusieurs fois question de ce Vibius Rufus dans Sénèque le Rhéteur.

2. La chaise curule dorée dont un sénatus-consulte (XLIV, 6) avait autorisé César à faire usage, suivant Fabricius. Ne serait-ce pas plutôt son siége habituel au sénat? — 3. I, Bkk. et Ddf; vulg. et Xph. : ἐκαθέζετο.

4. Térentia, que Cicéron avait répudiée pour épouser Publilia, et qui,

ment en son nom, mais aussi en celui d'Auguste et de Jules, père d'Auguste, ainsi que cela avait été autrefois établi. Malgré sa conduite dans cette conjoncture, il n'inquiéta en rien Vibius Rufus, qui se servait du siége sur lequel César s'asseyait constamment et sur lequel il avait été tué. Rufus affectait d'en agir ainsi; il était marié à la femme de Cicéron, deux choses dont il s'enorgueillissait, comme si la femme devait faire de lui un orateur et le siége un César. Aucune accusation ne lui fut néanmoins intentée à ce sujet, et même il parvint au consulat. Du reste, Tibère, bien qu'ayant constamment auprès de lui Thrasylle, et recourant chaque jour à la divination, art dans lequel il était lui-même si habile, qu'ayant une fois reçu en songe l'ordre de donner de l'argent à quelqu'un, il comprit que c'était un sort magique qui lui était envoyé, et fit tuer cette personne; Tibère n'en fut pas moins rigoureux pour tous les autres astrologues, magiciens, en un mot, pour ceux qui s'occupaient d'une manière quelconque de divination : les étrangers furent mis à mort; les citoyens romains accusés de se livrer alors encore à ces pratiques depuis le premier décret leur interdisant toute occupation de ce genre dans Rome, furent bannis; ceux qui

au témoignage de Valère Maxime, III, 13, 6, vécut cent trois ans accomplis. — 5. Fabricius : « In Fastis nullum Vibii Rufi nomen occurrit; neque Rufus Tiberii ætate, nisi anno proximo U. C. 770, ut is non Vibius, verum Cœlius aut Cornelius appellatur. Oportet igitur e suffectis fuisse, quorum plurium nomina desiderantur. »

6. Le même dont il a été parlé au livre LV, 11. — 7. E, G, I, Rsk., Bkk. et Ddf; vulg., Xld., Henri Étienne, Lncl., Rm. et St. : ἀποκτεῖναι καὶ πάντας. — 9. C om. — 9. Xph. : τι; ἱ : τινί. — 10. Cf. LIX, 43 et LVI, 25.

πειθαρχήσασιν αὐτῶν ἄδεια ἐδόθη. Καὶ σύμπαντες δ' ἂν οἱ πολῖται καὶ παρὰ γνώμην αὐτοῦ ἀφείθησαν, εἰ μὴ δήμαρχός τις ἐκώλυσεν. Ἔνθα δὴ καὶ μάλιστα ἄν τις τὸ τῆς δημοκρατίας σχῆμα κατενόησεν, ὅτι ἡ βουλὴ τοῦ τε Δρούσου καὶ τοῦ Τιβερίου, συνέπαινος Γναίῳ Καλπουρνίῳ Πίσωνι γενομένη, κατεκράτησε, καὶ αὐτὴ ὑπὸ τοῦ δημάρχου ἠττήθη.

16. Ταῦτά τε οὖν οὕτως ἐπράχθη, καὶ ἐκ τῶν πέρυσι τεταμιευκότων ἐς τὰ ἔθνη τινὲς ἐξεπέμφθησαν[1], ἐπειδήπερ οἱ τότε ταμιεύοντες, ἐλάττους αὐτῶν ἦσαν. Καὶ τοῦτο καὶ αὖθις, ὁσάκις ἐδέησεν, ἐγένετο[2]. Ἐπεί τε πολλὰ τῶν δημοσίων γραμμάτων, τὰ μὲν καὶ παντελῶς ἀπολώλει, τὰ δὲ ἐξίτηλα γοῦν ὑπὸ τοῦ χρόνου ἐγεγόνει, τρεῖς βουλευταὶ προεχειρίσθησαν[3], ὥστε τά τε ὄντα ἐκγράψασθαι, καὶ τὰ λοιπὰ ἀναζητῆσαι. Ἐμπρησθεῖσί τέ τισιν οὐχ ὅπως ὁ Τιβέριος, ἀλλὰ καὶ ἡ Λιουΐα ἤμυνε[4]. Κἀν τῷ αὐτῷ ἔτει Κλήμης τις[5], δοῦλός τε τοῦ Ἀγρίππου γεγονὼς, καί πῃ καὶ προσεοικὼς αὐτῷ, ἐπλάσατο αὐτὸς ἐκεῖνος εἶναι, καὶ ἐς τὴν Γαλατίαν ἐλθὼν, πολλοὺς μὲν ἐνταῦθα, πολλοὺς δὲ καὶ ἐν τῇ Ἰταλίᾳ ὕστερον προσεποιήσατο· καὶ τέλος καὶ ἐπὶ τὴν Ῥώμην ὥρμησεν, ὡς[6] καὶ τὴν παππῴαν μοναρχίαν ἀπολῃψόμενος. Ταραττομένων[7] τε οὖν ἐπὶ

1. G : ἐξεπέμψησαν. — 2. Xld. et les éd. subséq.; C, E, G : ὁσάκις ἐγένετο, ἐδέησεν. — 3. C : προσχειρήσθησαν. — 4. Deux incendies où Tibère paya aux propriétaires de maisons une somme proportionnée à leurs pertes (Tacite, IV, 64; Suétone, 48; Velléius Paterc., II, 130), celui du

avaient obéi obtinrent l'impunité. Tous les citoyens romains auraient même, contre l'avis de Tibère, obtenu leur pardon, sans l'intervention d'un tribun. Ce fut là surtout qu'on vit l'image du gouvernement républicain, car le sénat, s'étant rangé à l'avis de Cn. Calpurnius Pison, l'emporta sur Drusus et Tibère, et fut, à son tour, vaincu par le tribun.

16. C'est ainsi que les choses se passèrent; de plus, on envoya dans les provinces quelques-uns des questeurs de l'année précédente, attendu que le nombre de ceux de l'année présente était insuffisant, et cette mesure eut lieu dans la suite toutes les fois qu'il y eut besoin. Beaucoup d'actes publics étaient complétement perdus, l'écriture des autres était effacée par le temps; trois sénateurs furent élus pour transcrire ceux qui existaient et faire la recherche des autres. Plusieurs citoyens, qui avaient été victimes d'incendies, reçurent des secours non-seulement de Tibère, mais aussi de Livie. Cette même année, un certain Clément, qui avait été esclave d'Agrippa et qui avait quelque ressemblance avec lui, se fit passer pour son maître, et, étant allé en Gaule, il attacha nombre de gens à sa cause dans cette contrée, et, plus tard, en Italie aussi; il finit même par marcher sur Rome, pour reconquérir, disait-il, la souveraineté de son aïeul.

mont Célius et celui qui consuma l'Aventin avec la partie du cirque avoisinante (Tacite, VI, 45) montrèrent sa générosité. — 5. Cf. Tacite, Ann., II, 39 et 40. Plus bas (LVIII, 25), Dion parlera d'un faux Drusus.

6. G, I, Bkk. et Ddf; vulg. : ὥρμησε, ὡς. — 7. G : παραταραττομένων.

τούτῳ τῶν ἐν τῷ ἄστει, καὶ συχνῶν αὐτῷ προστιθεμένων, ὁ Τιβέριος σοφίᾳ αὐτὸν διά τινων, ὡς καὶ τὰ ἐκείνου φρονούντων, ἐχειρώσατο, καὶ μετὰ τοῦτο βασανίσας ἵνα τι περὶ τῶν συνεγνωκότων αὐτῷ μάθῃ, ἔπειτ' ἐπειδὴ [1] μηδὲν ἐξελάλησεν, ἐπύθετο αὐτοῦ, « Πῶς Ἀγρίππας ἐγένου; » καὶ ὃς ἀπεκρίνατο ὅτι, « Οὕτως ὡς καὶ σὺ Καῖσαρ [2]. »

17. Τῷ δ' ἐχομένῳ ἔτει [3], τὸ μὲν τῶν ὑπάτων ὄνομα Γάϊός τε Καικίλιος [4] καὶ Λούκιος Φλάκκος ἔλαβον· ὁ δὲ Τιβέριος, ἐπειδὴ καὶ μετὰ τὴν [5] νουμηνίαν τινὲς [6] ἀργύ-
R:p.863. ριον αὐτῷ προσήνεγκαν, οὔτε ἐδέξατο, καί τι καὶ γράμμα περὶ αὐτοῦ τούτου ἐξέθηκε [7], ῥήματί τινι μὴ Λατίνῳ χρησάμενος. Ἐνθυμηθεὶς οὖν νυκτὸς περὶ αὐτοῦ, πάντας τοὺς τὰ τοιαῦτα ἀκριβοῦντας μετεπέμψατο· πάνυ γὰρ δὴ ἔμελεν [8] αὐτῷ τοῦ καλῶς διαλέγεσθαι. Καί τινος Ἀτηΐου [9] Καπίτωνος [10] εἰπόντος, ὅτι « Εἰ καὶ μηδεὶς πρόσθεν τὸ

1. G : ἔπειτα ἐπειδή. — 2. Immédiatement après le mot Καῖσαρ, Zn. ajoute cette phrase que Rm. croit empruntée à Dion : Τὴν δὲ γυναῖκα Ἰουλίαν οὔτε ἐπανήγαγεν ἐκ τῆς ὑπερορίας, ἣν παρὰ τοῦ πατρὸς αὐτῆς τοῦ Αὐγούστου κατεδικάσθη δι' ἀσέλγειαν, ἀλλὰ καὶ κατέκλεισεν αὐτὴν ὥσθ' ὑπὸ κακουχίας καὶ λιμοῦ φθαρῆσαι. « Quant à sa femme Julie, il ne la rappela « point de l'exil auquel son père l'avait condamnée pour ses déborde- « ments, il la renferma, au contraire, si étroitement qu'elle périt de mi- « sère et de faim. » Vient ensuite, dans cet auteur, la proposition faite au sénat (Dion, ch. suiv.) de donner au mois de novembre le nom de Tibère — 3. G, I, K : τῷ δὲ ἐχομένῳ ἔτει. — 4. St. : « Καίλιος vel Κοίλιος legendum omnino esse dicit Drakenborchius ad Livii Epitom. CXI etiam propterea, quia C. Cælius Rufus memoratur apud Gruterum p. CCCCXLVIII, 8 et C. Cælius Virianus Rufus apud Gudium LX, 2, » et il a introduit Καίλιος dans son texte. Bkk. et Ddf, d'accord avec Tacite

Le trouble s'étant par suite répandu parmi les habitants, et beaucoup d'entre eux se rangeant du parti de l'imposteur, Tibère le réduisit adroitement en son pouvoir par l'intermédiaire d'agents qui feignirent d'embrasser sa cause; puis, comme malgré la torture qu'on lui infligea pour lui arracher des révélations sur ses complices, il ne faisait aucun aveu, il lui demanda : « Comment es-tu devenu Agrippa ? » — « Comme toi César, » répondit Clément.

17. L'année suivante, C. Cécilius et L. Flaccus prirent le titre de consuls. Quelques citoyens ayant apporté de l'argent à Tibère, passé les calendes de janvier, il ne l'accepta pas, et publia à cette occasion un édit où il employa un mot qui n'était pas latin. Ayant ensuite, la nuit, réfléchi à ce mot, il manda tous ceux qui étaient experts en ces matières, car il avait grand soin de la pureté du langage. Atéius Capiton lui ayant dit : « Bien

An de Rome 770. C. Cæcilius et L. Flaccus consuls.

(Ann., II, 45), conservent la vulgate. — 5. C om. — 6. C : τινός.

7. K, Bkk. et Ddf, leçon que St. déclare plus conforme à la manière de Dion; vulg. : ἐξέθετο. Suétone (Auguste, 57) et Dion (LIV, 35) nous apprennent qu'on avait coutume d'offrir des étrennes aux empereurs. Au ch. 8 du présent livre, nous avons vu Tibère les refuser; plus tard (LX, 6) il sera imité par Claude; mais Caius (LIX, 24) les recevra au Capitole. Quant à l'édit de Tibère, dont parle ici Dion, Suétone (35) nous en apprend le motif : « Consueverat quadruplam strenam, et de manu, reddere : sed interpellari se toto mense ab iis, qui potestatem sui die festo non habuissent, ultra non tulit. »

8. C, G : ἐμελλεν.

9. Bkk. et Ddf; vulg : Ἀτείου; H. Αἰτίου (constamment). — 10. Fabricius croit ce personnage le même que celui qui, dans Suétone (Grammairiens illustres, 7), est appelé Atéius Philologus.

ὄνομα[1] τοῦτ' ἐφθέγξατο, ἀλλὰ νῦν γε πάντες[2] διὰ σὲ ἐς τὰ[3] ἀρχαῖα αὐτὸ καταριθμήσομεν, » Μάρκελλός[4] τις ὑπολαβὼν ἔφη, « Σὺ, Καῖσαρ, ἀνθρώποις μὲν πολιτείαν[5] Ῥωμαίων δύνασαι δοῦναι, ῥήμασι δὲ οὔ. » Ἐκεῖνον μὲν οὖν οὐδὲν ἐπὶ τούτῳ κακὸν, καίπερ ἀκρατῶς παῤῥησιασάμενον, ἔδρασε· τὸν δὲ δὴ Ἀρχέλαον τὸν τῆς Καππαδοκίας βασιλέα δι' ὀργῆς σχὼν, ὅτι πρότερόν οἱ ὑποπεπτωκὼς, ὥστε καὶ συνηγόρῳ, ὅτε ἐπὶ τοῦ Αὐγούστου[6] ὑπὸ τῶν ἐπιχωρίων κατηγορήθη, χρήσασθαι[7], μετὰ τοῦτο αὐτοῦ μὲν ἐς τὴν Ῥόδον[8] ἐλθόντος ἠμέλησε[9], τὸν δὲ δὴ Γάϊον ἐς τὴν Ἀσίαν ἐλθόντα[10] ἐθεράπευσε, μετεπέμψατο, ὡς καὶ νεωτερίζοντά τι, καὶ τῇ τῆς γερουσίας ψήφῳ παρέδωκεν, οὐ μόνον ὑπέργηρων ὄντα, ἀλλὰ καὶ δεινῶς ποδαγρῶντα, καὶ προσέτι καὶ παραφρονεῖν δοκοῦντα. Ἔπαθε μὲν γάρ ποτε τοῦτο ὄντως, ὥστε καὶ ἐπίτροπον παρὰ τοῦ Αὐγούστου τῆς ἀρχῆς λαβεῖν· οὐ μέντοι καὶ τότε ἔτι παρελήρει, ἀλλ' ἐπλάσσετο[11], εἴ πως ἔκ γε τούτου σωθείη. Κἂν ἐθανατώθη, εἰ μὴ καταμαρτυρῶν τις αὐτοῦ, ἔφη

1. K, Xph., Bkk. et Ddf.; vulg. om. : τὸ ὄνομα. Rm. déclare cette addition inutile. — 2. Xph. : πάντως, mais πάντες est opposé à μηδείς.

3. G : διὰ τά, et, en marge, d'une main plus moderne : σὲ ἐς.

4. Xld., d'après Xph., Rm., St., Bkk. et Ddf; C, E, K, Robert et Henri Etienne, ainsi que Lncl. : Πόρκελλος. Suétone (Grammairiens illustres, 22) le nomme Marcus Pomponius Marcellus, mais il ne nous dit pas quel était le mot de Tibère qu'il critiqua. Peut-être est-ce le mot *monopolium*, cité par le même Suétone (Tibère, 71), à côté du mot *emblema*.

5. G : μὲν καὶ τὴν πολιτείαν. — 6. K : ὑπὸ τοῦ Αὐγούστου, et en marge : ἀπ', d'une autre main.

7. Archélaus était petit-fils de ce général de Mithridate, qui disputa

que personne ne se soit servi jusqu'ici de ce mot, nous ne laisserons pas désormais, à ta considération, de le compter tous parmi les mots anciens; » un certain Marcellus répliqua : « César, tu peux donner à des hommes le droit de cité romaine, mais non à des mots. » Tibère ne fit aucun mal à Marcellus pour cette réponse, bien que la franchise en fût vive. Irrité contre Archélaüs, roi de Cappadoce, qui, après l'avoir, à une époque antérieure, lorsqu'il était accusé devant le tribunal d'Auguste par les habitants de cette contrée, supplié de se charger de sa cause, l'avait ensuite négligé, pendant son séjour à Rhodes, pour faire sa cour à Caius venu en Asie, il le manda comme coupable de révolte, et le livra au jugement du sénat, bien qu'il fût non-seulement dans une extrême vieillesse, mais, de plus, fort incommodé de la goutte, et qu'en outre il semblât atteint de folie. Archélaüs avait été autrefois attaqué de cette dernière maladie, au point qu'Auguste lui avait donné un tuteur pour gouverner son royaume ; mais, en ce moment, il n'avait plus l'esprit aliéné, et ce n'était qu'une feinte de sa part pour tâcher de se sauver. Il eût néanmoins été condamné à mort, sans un témoin qui déposa que le roi

la Grèce à Sylla et fut vaincu à Chéronée et à Orchomène. Il reçut de Marc-Antoine le royaume de Cappadoce (XLIX, 33), et, bien qu'ayant suivi le parti de ce dernier, il se fit maintenir par Auguste. Suétone (Tibère, 8) : « Civilium officiorum rudimentis regem Archelaum, Trallianos et Thessalos, varia quoque de causa, Augusto cognoscente, defendit. »

8. C : ὁδόν, au lieu de Ῥόδον. — 9. Tacite, Ann.. II, 42 : « Invisus Tiberio, quod eum, Rhodi agentem, nullo officio coluisset. Nec id Archelaus per superbiam omiserat, sed ab intimis Augusti monitus ; quia, [Dion, LV, fragment découvert par Morelli] florente C. Cæsare missoque ad res Orientis, intuta Tiberii amicitia credebatur. » — 10. K : ἀπελθόντα.

11. St. préférerait : ἐπλάττετο.

ποτὲ αὐτὸν εἰρηκέναι ὅτι, « Ἐπειδὰν οἴκαδε ἐπανέλθω, δείξω αὐτῷ οἷα νεῦρα ἔχω. » Γέλωτος γὰρ ἐπὶ τούτῳ, διὰ τὸ τὸν ἄνθρωπον μὴ ὅτι στῆναι, ἀλλὰ μηδὲ καθίζεσθαι δύνασθαι, πολλοῦ γενομένου, οὐκέτ' αὐτὸν ὁ Τιβέριος ἀπέκτεινεν. Οὕτω γάρ τοι κακῶς[1] διέκειτο, ὥστε ἐν σκιμποδίῳ καταστέγῳ ἐς τὸ συνέδριον ἐσκομισθῆναι. Νομιζόμενον[2] γάρ που καὶ τοῖς ἀνδράσιν, ἤν ποτέ τις[3] αὐτῶν ἀσθενῶς ἔχων ἐκεῖσε ἐσίοι, κατακείμενον αὐτὸν ἐσφέρεσθαι, καὶ τοῦτο καὶ ὁ Τιβέριος τότε[4] ἐποίησε· καὶ διελέχθη γέ τινα ἐκ τοῦ σκιμποδίου προκύψας[5]. Τότε μὲν οὕτως ὁ Ἀρχέλαος ἐσώθη, ἄλλως[6] δ' οὐ πολλῷ ὕστερον
R. p. 864. ἀπέθανε[7]· κἀκ τούτου καὶ ἡ Καππαδοκία τῶν τε[8] Ῥωμαίων ἐγένετο, καὶ ἱππεῖ ἐπετράπη[9]. Ταῖς τε ἐν τῇ Ἀσίᾳ πόλεσι[10] ταῖς ὑπὸ τοῦ σεισμοῦ κακωθείσαις ἀνὴρ ἐστρατηγηκὼς σὺν πέντε ῥαβδούχοις προσετάχθη[11]· καὶ χρήματα πολλὰ μὲν ἐκ τῶν φόρων ἀνείθη, πολλὰ δὲ καὶ παρὰ τοῦ Τιβερίου ἐδόθη· τῶν γὰρ ἀλλοτρίων ἰσχυρῶς, μέχρι γε

1. Wagner, conjecture reproduite en note par Bkk. : γάρ τοι καὶ αὐτὸς κακῶς.

2. Rsk. : « Νομιζόμενον est nominativus absolutus, loco genitivi : *Quum esset usitatum, legibus et moribus receptum.* »

3. Oddey : « Forte ἦν, ἄν ποτέ τις » ; Bkk., en note, comme conjecture : εἴ ποτέ τις. — 4. K : ποτε, et, en marge, d'une autre main : τότε.

5. H : προκύψης. — 6. Henri Étienne et les éd. subséq., d'accord avec les manuscrits consultés depuis ; E : ἀλλ' ὡς. — 7. Tacite, Ann., II, 42 : « Finem vitæ sponte an fato implevit. » — 8. Com.

9. Tacite, Ann., II, 56 : « Cappadoces in provinciam redacti Q. Veranium legatum accepere : et quædam ex regiis tributis diminuta, quo mitius Romanum imperium speraretur. » Cf. Suétone (Tibère, 38, et Caligula, 1), Strabon, XII, p. 534. Plus loin (LVIII, 26), il sera question d'une tentative d'Artaban, roi des Parthes, contre la Cappadoce.

avait dit : « Quand je serai de retour dans mes foyers, je lui ferai voir quelle est la vigueur de mes nerfs. » Un immense éclat de rire ayant accueilli cette déposition contre un homme qui, non-seulement ne pouvait se tenir debout, mais même demeurer assis, Tibère perdit l'envie de le faire mourir. Archélaüs, en effet, était tellement malade, qu'on l'avait apporté au sénat en litière couverte. C'était en effet un usage reçu, même pour les hommes, d'apporter couché celui à qui sa faiblesse ne permettait pas de venir, et c'est ce que fit alors Tibère; Archélaüs prononça quelques paroles, penché en dehors de sa litière. Ce prince échappa donc alors de la sorte; mais il ne tarda pas à mourir, et, à partir de ce moment, la Cappadoce fut réduite en province romaine et gouvernée par un chevalier. Les villes d'Asie ayant été victimes d'un tremblement de terre, leur administration fut confiée à un ancien préteur, à qui on donna cinq licteurs; une grande partie du tribut leur fut remise, et elles reçurent de fortes sommes de la part de Tibère. Tibère,

10. Pline, Hist. Nat., II, 84 : « Maximus terræ, memoria mortalium, extitit motus, Tiberii Cæsaris principatu, duodecim urbibus Asiæ una nocte prostratis. » Le fait est encore rapporté par Sénèque, Quest. Nat., VI, 1, et par Solin, 43. Tacite, Ann., II, 47, nous a conservé leurs noms : Sardes, Magnésie de Sipyle, Temnos, Philadelphie, Èges, Apollonide, Mostène, Hyrcanie la Macédonienne, Hiérocésarée, Myrine, Cymé, Tmolus. Eusèbe, dans sa Chronique, en ajoute une treizième, Éphèse, renversée l'année suivante par le mouvement des terres; six ans après, au rapport de Nicéphore, Hist. Eccl., I, 17, une quatorzième Cibyre eut le même sort.

11. Le motif de cette mesure nous est donné par Tacite : « Mitti ex senatu placuit, qui præsentia spectaret refoveretque. Delectus est M. Aletus e prætoriis, ne, consulari obtinente Asiam, æmulatio inter pares et ex eo impedimentum oriretur. »

καὶ τὴν ἄλλην ἀρετὴν ἐπετήδευσεν[1], ἀπεχόμενος, μηδὲ[2] τὰς κληρονομίας, ἃς τινες αὐτῷ συγγενεῖς ἔχοντες[3] κατέλιπον, προσιέμενος, πάμπολλα ἔς τε τὰς πόλεις καὶ τοὺς ἰδιώτας ἀνήλισκε· καὶ οὔτε τιμὴν, οὔτε ἔπαινον οὐδένα ἐπ' αὐτοῖς προσεδέχετο. Ταῖς τε πρεσβείαις ταῖς παρὰ τῶν πόλεων ἢ καὶ τῶν ἐθνῶν οὐδέποτε μόνος ἐχρημάτιζεν[4], ἀλλὰ πολλοὺς, καὶ μάλιστα τοὺς ἄρξαντάς ποτε αὐτῶν, κοινωνοὺς τῆς διαγνώμης[5], ἐποιεῖτο.

18. Γερμανικὸς δὲ τῇ ἐπὶ τοὺς Κελτοὺς στρατείᾳ φερόμενος εὖ, μέχρι τε τοῦ Ὠκεανοῦ προεχώρησε[6], καὶ, τοὺς βαρβάρους κατὰ τὸ[7] καρτερὸν νικήσας, τά τε ὀστᾶ τῶν σὺν τῷ Οὐάρῳ πεσόντων συνέλεξέ τε καὶ ἔθαψε, καὶ τὰ σημεῖα τὰ στρατιωτικὰ ἀνεκτήσατο[8]. Τῷ δέ γε Τιβερίῳ τῆς βουλῆς ἐγκειμένης, καὶ τὸν γοῦν μῆνα τὸν Νοέμβριον[9], ἐν ᾧ τῇ ἕκτῃ ἐπὶ δέκα ἐγεγένητο, Τιβέριον καλεῖσθαι ἀξιούσης, « Καὶ τί, ἔφη, ποιήσετε[10], ἂν δεκατρεῖς Καίσαρες γένωνται[11]; » ... Μάρκου δὲ δὴ Ἰουνίου[12]

1. Xph., approuvé par Rm. : ἐπιτήδευε; K : ἐπιτήζευσε ἀπε... puis une lacune s'étendant jusqu'à ἀλλὰ καὶ ἑαυτῷ ἔθυε, ch. 7 du livre suivant.

2. Bkk. et Ddf; vulg. : μήτε.

3. Rsk. : ὄντες. Mais ces paroles de Tacite (Ann., 48) viennent à l'appui de la vulgate : « Neque hereditatem cujusquam adiit, nisi quum amicitia meruisset; ignotos et aliis infensos, eoque principem nuncupantes, procul arcebat. » Puis viennent des exemples de cette abstinence. Tibère imitait Auguste, qui (LVI, 32) εἰ γάρ τινα τέκνα ἔχοντα διεδέξατο... ἀπεδίδου.

4. Cf. ch. 7. C'est encore à l'imitation d'Auguste (LVI, 25) que Tibère agit ainsi. — 5. Les éd. de Xph., *f*, *i*, *k*, mais non : ἰδίας γνώμης.

6. Xph. : προσεχώρησε.

en effet, tant qu'il fit profession de quelque vertu, non content de s'abstenir scrupuleusement du bien d'autrui et de ne pas recueillir les successions qui lui étaient léguées par des citoyens qui avaient des parents, dépensa des sommes considérables en largesses à des villes et à des particuliers, sans accepter en reconnaissance ni honneurs ni éloges. Jamais il n'était seul, quand il donnait audience aux députations des villes et des provinces; il prenait pour l'assister plusieurs citoyens, principalement ceux qui avaient gouverné le pays.

18. Les succès de Germanicus dans son expédition contre les Germains lui permirent de s'avancer jusqu'à l'Océan, et, vainqueur des barbares par la force de ses armes, il recueillit les ossements des soldats tombés avec Varus, leur donna la sépulture, et recouvra les enseignes. Comme le sénat pressait Tibère pour que le mois de novembre dans lequel il était né (le seize) s'appelât Tibérius : « Que ferez-vous donc, dit-il, si vous avez treize Césars? »... Ensuite, sous le consulat de M. Junius

An de Rome 772. M. Junius Silanus et L. Norbanus consuls.

7. Xph. omet cet article, mais il est dans i. — 8. Cf. Tacite, Ann., I, 60 et 61; II, 25 et 41.

9. Les mss. de Xph. et de Zn. s'accordent avec Suétone (5) pour faire naître Tibère au mois de novembre, bien qu'au ch. 26 il rapporte que Tibère « intercessit et, quo minus in acta sua juraretur, et ne mensis September Tiberius, October Livius vocaretur. » — 10. G : ποιήσεται.

11. Fabricius : « Quum non integrum Dionem habeamus in posterioribus istis libris, sed tantum ex illo excerpta, non mirum et est omitti integrum annum, Tiberio III et Germanico iterum consulibus, de quo Tacitus, II, 53 sq. » Xld. avait déjà signalé cette interruption dans la chaîne des événements. Les mss. n'offrent aucun signe de lacune.

12. i : Ἰουνίου.

R. p. 865. Λουκίου τε Νωρβανοῦ μετὰ ταῦτα ἀρξάντων, τέρας ἐν αὐτῇ τῇ νουμηνίᾳ οὐ σμικρὸν ἐγένετο, ὅπερ που ἐς τὸ Γερμανικοῦ πάθος ἀπεσήμαινεν. Ὁ γὰρ Νωρβανὸς ὁ ὕπατος σάλπιγγι ἀεὶ προσκείμενος, καὶ ἐῤῥωμένως [1] τὸ πρᾶγμα ἀσκῶν, ἠθέλησε καὶ τότε ὑπὸ τὸν ὄρθρον, πολλῶν ἤδη πρὸς τὴν οἰκίαν αὐτοῦ παρόντων σαλπίσαι· καὶ τοῦτό τε πάντας ὁμοίως ἐτάραξε [2] καθάπερ ἐμπολέμιόν τι σύνθημα τοῦ ὑπάτου παραγγείλαντος σφίσι, καὶ ὅτι καὶ [3] τὸ τοῦ Ἰανοῦ [4] ἄγαλμα κατέπεσε. Λόγιόν τέ τι [5] ὡς καὶ Σιβύλλειον [6], ἄλλως μὲν οὐδὲν τῷ τῆς πόλεως χρόνῳ προσῆκον πρὸς δὲ τὰ παρόντα ἀδόμενον [7], οὐχ ἡσυχῇ σφᾶς ἐκίνει. Ἔλεγε γὰρ ὅτι,

> Τρὶς δὲ τριηκοσίων περιτελλομένων ἐνιαυτῶν
> Ῥωμαίους ἐμφυλος ὀλεῖ στάσις ἀ Συβαρῖτις
> Ἀφροσύνα.

Ὁ οὖν Τιβέριος ταῦτά τε τὰ ἔπη, ὡς καὶ ψευδῆ ὄντα, διέβαλε [8], καὶ τὰ βιβλία πάντα τὰ μαντείαν τινὰ ἔχοντα ἐπεσκέψατο· καὶ τὰ μὲν ὡς οὐδενὸς ἄξια ἀπέκρινε, τὰ δὲ

1. C, H : ἐῤῥωμένος. — 2. Xph. et Ddf : ἐξετάραξε. — 3. Xph., approuvé par Rm. et Ddf; vulg. et Bkk. om.

4. Cf. la note dans Rm.; i : Ἰαννοῦ. — 5. H om. — 6. Au livre VIII, vv., 148-50 (éd. de M. Alexandre, dont on peut consulter le savant *Excursus*) des Oracles Sibyllins se lisent des vers semblables à ceux-ci, prédisant la destruction de Rome au bout de 948 ans, nombre qu'on tire des lettres du mot Ῥώμη prises numériquement :

> Τρὶς δὲ τριηκοσίους καὶ τεσσαράκοντα καὶ ὀκτὼ
> Πληρώσεις λυκάβαντας, ὅταν σοι δύσμορος ἥξῃ
> Μοῖρα, βιαζομένη, τεὸν οὔνομα πληρώσασα. . .
> Ἔσται καὶ Ῥώμη ῥύμη. . . . . .

et de L. Norbauus, il arriva aux calendes mêmes de janvier un prodige de haute importance et qui était un présage de malheur pour Germanicus. Le consul Norbanus, qui se plaisait à jouer sans cesse de la trompette, et qui s'y exerçait avec une grande ardeur, voulut, alors encore, au point du jour, en présence d'un grand nombre de citoyens déjà rassemblés devant sa maison, faire retentir son instrument : ce bruit jeta le trouble parmi tous les citoyens, comme si le consul leur donnait ainsi un signal de guerre, et aussi parce que la statue de Janus tomba. En outre, un oracle, prétendu Sibyllin, et qui d'ailleurs ne se rapportait nullement à cette année de Rome, mais qu'on appliquait aux circonstances présentes, excita de vives émotions. L'oracle disait :

Trois fois trois cents ans accomplis, guerre civile, sybaritique délire, perdra les Romains.

Tibère accusa ces vers d'être supposés, et fit examiner tous les livres qui contenaient des prédictions; il condamna les uns comme apocryphes et approuva les autres.

7. Le sens, dit Fabricius (cf. la note 197 dans Rm.), est que tout le monde répétait cet oracle comme s'appliquant admirablement au temps de Tibère, bien qu'on fût alors en l'an de Rome 772, et non en l'an 900.

8. Xld. et les éd. subséq., d'après le passage (LXII, 8) où, racontant le règne de Néron, Xph. rapporte de nouveau ce même oracle; ici, Xph., E et I portent : ἐλεῖ. — 9. Xph. : στάσις καὶ ἁ. — 10. I : Συβαρήτις (*sic*); G : στάσις καὶ ἀσυγκρίτις (*sic*). — 11. Wolf veut lire ἁβροσύνα, mais, dit Fabricius, si l'on connaît le luxe et la mollesse des Sybarites, on connaît aussi leur folie et leur mépris des dieux, punis par la guerre civile, suivant un oracle cité par Étienne de Byzance, au mot Συβαρίς.

12. διέβαλλε.

ἐνέκρινε[1]. Τοῦ δὲ δὴ Γερμανικοῦ τελευτήσαντος, ὁ μὲν Τιβέριος καὶ ἡ Λιουία πάνυ ἥσθησαν, οἱ δὲ δὴ ἄλλοι πάντες δεινῶς ἐλυπήθησαν[2]. Κάλλιστος μὲν γὰρ τὸ σῶμα, ἄριστος δὲ καὶ τὴν ψυχὴν ἔφυ· παιδείᾳ τε ἅμα καὶ ῥώμῃ διέπρεπε, [καὶ ἔς τε τὸ πολέμιον ἀνδρειότατος ὢν, ἡμε-
R.p.866. ρώτατα τῷ οἰκείῳ προσεφέρετο· καὶ πλεῖστον ἰσχύων, ἅτε Καῖσαρ ὤν, ἐξ ἴσου τοῖς ἀσθενεστέροις ἐσωφρόνει· καὶ οὐδὲν οὐδὲ πρὸς τοὺς ἀρχομένους ἐπαχθὲς[3]], οὔτε πρὸς τὸν Δροῦσον ἐπίφθονον, οὔτε πρὸς τὸν Τιβέριον ἐπαίτιον ἔπραττεν[4]· [ἀλλὰ, συνελόντι εἰπεῖν, ἐν ὀλίγοις τῶν πώποτε, οὔτε ἐξήμαρτέ τι ἐς τὴν ὑπάρξασαν αὐτῷ τύχην, οὔτ' αὐτὸς ὑπ' ἐκείνης διεφθάρη[5].] Δυνηθεὶς οὖν[6] πολλάκις [καὶ παρ' ἑκόντων, οὐχ ὅτι τῶν στρατιωτῶν, ἀλλὰ καὶ τοῦ δήμου τῆς τε βουλῆς[7]] τὴν αὐτοκράτορα ἀρχὴν λαβεῖν[8], οὐκ ἠθέλησεν[9]. Ἀπέθανε δὲ ἐν Ἀντιοχείᾳ, ὑπό τε τοῦ Πίσωνος καὶ ὑπὸ τῆς Πλαγκίνης ἐπιβουλευθείς· ὀστᾶ γὰρ ἀνθρώπων ἐν τῇ οἰκίᾳ ἐν ᾗ ᾤκει κατορωρυγμένα, καὶ ἔλασμοὶ μολίβδινοι[10] ἀράς τινας μετὰ τοῦ ὀνόματος αὐτοῦ ἔχοντες, ζῶντος ἔθ' εὑρέθη[11]. Ὁ δὲ Πίσων[12] ἐς τὸ

1. Sur ces précautions de Tibère à l'endroit des choses, dangereuses pour lui, contenues dans les Oracles Sibyllins, on peut consulter Tacite, Ann., I, 76; VI, 12. Auguste (Suétone, 31) avait agi de même.

2. Un historien moderne, M. Victor Duruy, *de Tiberio imperatore*, s'est inscrit en faux contre cette opinion et contre le récit de Tacite. Je me contente de renvoyer le lecteur à son ouvrage. — 3. La partie entre crochets est empruntée aux Extraits de Peiresc, où on lit : Ὅτι Γερμανικὸς κάλλιστος μὲν τὸ σῶμα... Le passage se lit aussi dans Zn. Les mss. de Dion et les éd. antérieures à Rm., portent, comme Xph. : διέπρεπε. πρᾴτατός τε καὶ σωφρονέστατος ἦν, οὐδὲν δὲ οὔτε πρὸς τὸν Δροῦσον...

La mort de Germanicus causa une grande joie à Tibère et à Livie, mais elle affecta douloureusement tous les autres Romains. Car Germanicus était beau de figure, et il avait une âme noble; il avait aussi une instruction et une force remarquables; [vaillant contre l'ennemi, il était plein de bonté pour les siens; très-puissant à titre de César, il avait une modération égale à celle des citoyens les plus humbles; jamais il ne faisait rien qui pût ou être importun aux peuples soumis], ou attirer l'envie sur Drusus, ou mériter les soupçons de Tibère; [bref, il fut du petit nombre de ceux qui, de mémoire d'homme, ne firent pas défaut à leur fortune et ne se laissèrent pas corrompre par elle.] Plusieurs fois, placé en position de se rendre maître de l'empire, [du consentement non-seulement des soldats, mais aussi du peuple et du sénat], il ne le voulut pas accepter. Il mourut à Antioche, par la perfidie de Pison et de Plancine. On trouva, en effet, pendant qu'il vivait encore, enfouis dans la maison qu'il habitait, des ossements humains, des lames de plomb, où son nom était gravé avec des imprécations. Pison, traduit devant le sénat

4. C, G, H, I : ἔπραξεν. — 5. Le passage entre crochets est omis dans les mss; il a été intercalé par Rm. et les éd. subséq., d'après Peiresc.

6. C, G, I : γοῦν. — 7. Le passage entre crochets est omis dans les mss, excepté celui de Peiresc. — 8. C, G : λαβεῖν ἀρχήν. — 9. Cf. ch. 5 et 6.

10. Les éd. de Xph., mais non I : μολύβδινοι.

11. Après εὑρέθη, Zn. ajoute : ὅτι δὲ καὶ φαρμάκῳ ἐφθάρη, τὸ σῶμα αὐτοῦ ἐξέφηνεν εἰς τὴν ἀγορὰν κομισθέν, καὶ τοῖς παροῦσι δειχθέν. « L'empoisonnement fut démontré par le cadavre apporté sur la place publique et soumis aux regards des assistants. » — 12. Après Πίσων, Zn. ajoute : χρόνῳ ὕστερον εἰς τὴν Ῥώμην ἀνακομισθεὶς καὶ... « plus tard, lors de son retour à Rome... »

βουλευτήριον ἐπὶ τῷ φόνῳ ὑπ' αὐτοῦ τοῦ Τιβερίου ἐσαχθεὶς [1], ἀναβολήν τέ τινα ἐποιήσατο [2], καὶ ἑαυτὸν κατεχρήσατο [3]. [Καὶ ἀφορμάς τινας φόνων ὁ Τιβέριος ἔσχε· διὰ γὰρ τὸν τοῦ Γερμανικοῦ θάνατον, πολλοὶ ὡς καὶ ἐφησθέντες αὐτῷ ἀπώλοντο [4].]

19. Τιβέριος δὲ, ἐπεὶ τὸ ἐφεδρεῦον οὐκέτ' εἶχεν [5], ἐς πᾶν τοὐναντίον τῶν πρόσθεν εἰργασμένων αὐτῷ, πολλῶν ὄντων καὶ καλῶν, περιέστη. Τά τε γὰρ ἄλλα ἀγρίως ἦρξε, καὶ ταῖς τῆς [6] ἀσεβείας δίκαις [7], εἴ τις [8] οὐχ ὅσον ἐς τὸν Αὔγουστον [9], ἀλλὰ καὶ ἐς αὐτὸν ἐκεῖνον τήν τε μητέρα αὐτοῦ, πράξας τι ἢ καὶ εἰπὼν [10] ἀνεπιτήδειον ἐπεκλήθη, δεινῶς ἐπεξῆει [11]. Ἐβασανίζοντο δὲ οὐχὶ οἰκέται μόνον κατὰ τῶν ἰδίων δεσποτῶν [12], ἀλλὰ καὶ ἐλεύθεροι καὶ πο-
R. p. 867. λῖται. Οἵ τε κατηγορήσαντες ἢ καὶ καταμαρτυρήσαντές τινων τὰς οὐσίας τῶν ἁλισκομένων διελάγχανον, καὶ

1. Après ἐσαχθείς, Zn. : διακρουομένου τὴν ὑποψίαν τὴν ἐπὶ τῇ φθορᾷ τοῦ Γερμανικοῦ, « en butte au soupçon d'avoir fait mourir Germanicus. »

2. Rsk. : « Idem atque περιεποιήσατο, *conficiebat, comparabat sibi.* » St. préférerait, d'après Lncl., ᾐτήσατο.

3. Tacite, Ann., III, 16 : « Audire me memini ex senioribus... nec illum sponte exstinctum, verum immisso percussore... Quorum neutrum asseveraverim; neque tamen occulere debui narratum ab iis qui nostram ad juventam duraverunt. » Au récit de Dion, il n'est pas hors de propos d'ajouter ces paroles de Zn. : Ἐπὶ τρισὶ δ' υἱέσιν ὁ Γερμανικὸς ἐτελεύτησεν, οὓς ὁ Αὔγουστος ἐν ταῖς διαθήκαις αὐτοῦ ὠνόμασε Καίσαρας. Τούτων ὁ πρεσβύτατος Νέρων κατὰ τὸν χρόνον ἐκεῖνον τοῖς ἐφήβοις κατηριθμήθη. « Il mou-« rut, laissant trois fils à qui Auguste, dans son testament, avait donné le « nom de Césars. Néron, l'aîné d'entre eux, prit alors la toge virile. »

4. Le passage entre crochets est omis dans C, E, G, H, I; Rm. (de même les éd. subséq.) l'a inséré d'après les Extraits de Peiresc, où il est précédé de la conjonction Ὅτι, indiquant le commencement d'un extrait.

par Tibère lui-même, à raison de ce meurtre, obtint un délai, et se donna la mort. [Ce fut pour Tibère une occasion de verser le sang; plusieurs citoyens périrent sous l'inculpation de s'être réjouis de la mort de Germanicus.]

19. Tibère, une fois libre de tout compétiteur, tint une conduite toute différente d'un passé où il comptait un grand nombre de belles actions. Entre autres cruautés de son gouvernement, il punit avec rigueur, en vertu de la loi de majesté, ceux qui étaient accusés d'un manque de respect, soit par leurs paroles, soit par leurs actes, non-seulement envers Auguste, mais aussi envers lui-même et envers sa mère. On interrogeait par la torture non-seulement des esclaves contre leurs maîtres, mais aussi des hommes libres et des citoyens. Les accusateurs, et même les témoins, se partageaient au sort les biens de leurs victimes, et recevaient en outre des

5. Cf. ch. 7 et 13; et, aussi, Suétone, 42 et Tacite, Ann., VI, 51.

6. H : τοῖς ταῖς; G : τῆς ταῖς, au lieu ταῖς τῆς. — 7. La loi de Majesté. — 8. F, G, 1 om. : εἴ τις; c'est Robert Étienne (il a été suivi par les éd. subséq., d'accord avec les autres mss.) qui a, le premier, conseillé cette addition d'après Xph. — 9. Cf. ch. 9; Tacite, Ann., II, 50; Suétone, 58.

10. Turnèbe : πρᾶξαί τι ἢ καὶ εἰπεῖν, sans nécessité.

11. C : ἐπεξίει. Zn. entre ici dans plus de détails : Καὶ εἰς τοὺς ὑπονοηθέντας ἐκεβουλεύειν αὐτῷ ἀπαραίτητος ἦν. Ἤδη δὲ καὶ ἐνδεικνύμενός τισιν ὅτι βούλεται τεθνάναι τινὰς, δι' ἐκείνων σφᾶς ἀπεκτίννυε, καὶ οὐκ ἐλάνθανε ποιῶν. . . « Il était implacable à l'égard de ceux qui étaient soupçonnés de « conspiration contre lui. Bien plus, il indiquait à certains hommes les « citoyens dont il voulait la mort, afin de les faire périr par leur entre- « mise, et cette conduite n'était pas ignorée. »

12. Cf. LV, 5. Quant aux accusateurs et aux excès auxquels ils se portèrent, il faut en voir le tableau dans Tacite.

προσέτι καὶ ἀρχὰς καὶ τιμὰς προσελάμβανον. Πολλοὺς δὲ, καὶ τὴν ἡμέραν καὶ τὴν [1] ὥραν ἐν ᾗ ἐγεγέννηντο ἐξετάζων, καὶ ἐκεῖθεν καὶ τὸν τρόπον καὶ τὴν τύχην αὐτῶν διασκοπῶν, ἀπεκτίννυεν [2]· εἰ γάρ τῳ ὑπέρογκόν τι καὶ εὔελπι πρὸς δυναστείαν ἐνεῖδε, πάντως [3] ἀπώλλυεν [4]. Οὕτω δ' οὖν τὸ πεπρωμένον ἑκάστῳ τῶν πρώτων καὶ ἐξήταξε καὶ ἠπίστατο, ὥστε καὶ τῷ Γάλβᾳ, τῷ μετὰ ταῦτα αὐταρχήσαντι, ἀπαντήσας, γυναῖκα ἐγγεγυημένῳ [5], εἰπεῖν [6] ὅτι, « Καὶ σύ ποτε τῆς ἡγεμονίας γεύσῃ. » Ἐφείσατο γὰρ αὐτοῦ, ὡς μὲν ἐγὼ δοκῶ, ὅτι καὶ τοῦτ' αὐτῷ εἱμαρμένον ἦν· ὡς δ' αὐτὸς ἔλεγεν, ὅτι καὶ ἐν γήρᾳ καὶ μετὰ πολὺ τῆς τελευτῆς αὐτοῦ ἄρξοι [7]. Συνήρατο [8] δὲ αὐτῷ καὶ συγκατειργάσατο πάντα [9] προθυμότατα Λούκιος Αἴλιος [10] Σηϊανὸς [11], υἱὸς μὲν τοῦ Στράβωνος ὤν [12], παιδικὰ δέ ποτε [13] Μάρκου Γαβίου [14] Ἀπικίου [15] γενόμενος, Ἀπικίου ἐκείνου, ὃς πάντας ἀνθρώπους ἀσωτίᾳ ὑπερέβαλετο [16] οὕτως, ὥστε ἐπειδὴ, μαθεῖν ποτε ἐθελήσας ὅσα τε ἤδη καταναλώκει καὶ ὅσα ἔτ' εἶχεν, ἔγνω ὅτι διακό-

1. Bkk. et Ddf; vulg. om. — 2. H : ἀπεκτόννυεν (*sic*). Dion (LV, 11) nous a déjà montré Tibère adonné à l'astrologie. — 3. C om.

4. G, H, I : ἀπώλυεν.

5. St. et Ddf : ἠγγυημένῳ ; G : ἐγγεγυημένων (*sic*). Tacite, VI, 20, est d'accord avec Dion pour faire adresser ces paroles à Galba par Tibère. Suétone (Galba, 4) : « Constat Augustum puero adhuc, salutanti se inter æquales, apprehensa buccula, dixisse : Καὶ σὺ, τέκνον, τῆς ἀρχῆς ἡμῶν παρατρώξῃ. » — 6. G om. — 7. G : ἄρξαι. Suétone : « Tiberius, quum comperisset imperaturum eum, verum in senecta : Vivat sane, ait, quando id ad nos nihil pertinet. »

8. G, H : συνείρατο ; Peir. : συνήρετο.

9. Xph., Peir. : δὲ καὶ συγκατειργάσατο αὐτῷ πάντα. — 10. G : Ἐμί-

charges et des honneurs. Il fit également mourir un grand nombre de personnes, parce qu'il avait examiné le jour et l'heure de leur naissance, et qu'il avait, par ce moyen, vu quels étaient leur caractère et les intentions de la fortune à leur égard; celui chez qui il découvrait quelque qualité supérieure et donnant l'espoir d'arriver à la souveraine puissance était sûr de périr. Il examinait et connaissait avec tant d'exactitude la destinée de chacun des principaux citoyens, qu'ayant rencontré Galba, celui qui fut empereur dans la suite, au moment où il venait de prendre femme, il lui dit : « Et toi aussi, tu goûteras un jour de l'empire. » Il l'épargna, cependant, selon moi, parce que c'était l'ordre du destin, selon ce qu'il disait, parce que Galba ne devait régner que dans un âge avancé, et longtemps après qu'il ne serait plus. Il trouva un instrument et un aide actif pour toutes ses volontés dans L. Ælius Séjan, fils de Strabon, qui avait été autrefois le mignon de M. Gabius Apicius; je parle de cet Apicius qui surpassa tous les hommes par ses prodigalités, au point qu'ayant un jour voulu savoir ce qu'il avait dépensé et ce qu'il possédait encore, quand il reconnut qu'il

λιος; Peir. : Αἰμίλιος; *i* : Αἰμόλιος. — 11. Xld. et les éd. subséq.; Xph., C, E : Σιανός; Zn. : Σειανός; G : Σανός; Peir. : Σιλανός. — 12. Peir. om. Sur Séjan, son origine et ses débuts, cf. Velléius Paterc., II, 127; Tacite, Ann., IV, 1, et aussi I, 7. — 13. Peir. om. : δέ ποτε.

14. Les éd. de Xph. : Σαβίου; mais *i*, *k* : Γαβίου; Xld. hésite entre les deux; Henri Etienne et les éd. subséq. : Γαβίου; Peir. om.

15. G : Ἀποικίου. On croit généralement qu'il y eut trois Apicius, célèbres tous les trois par leur gourmandise. On peut consulter sur ce sujet la note de Fabricius. « Sed Vincentius Cantarenus, *Varr. lectt.* c. 27, id dubium esse ostendit, » dit Sturz, qui, en même temps, déclare qu'Eunape, mentionné dans la note de Fabricius, n'a parlé nulle part d'Apicius.

16. H, *a* : ὑπερεβάλλετο.

σιαι [1] καὶ πεντήκοντα αὐτῷ μυριάδες ἔτι περιεῖεν [2], ἐλυπήθη τε ὡς καὶ λιμῷ [3] τελευτήσειν μέλλων [4], καὶ ἑαυτὸν διέφθειρεν. Οὗτος [5] οὖν ὁ Σηϊανὸς [6] χρόνῳ μέν τινι μετὰ τοῦ πατρὸς τῶν δορυφόρων ἦρξεν [7]· ἐπεὶ δὲ ἐκείνου ἐς τὴν Αἴγυπτον πεμφθέντος, μόνος τὴν προστασίαν αὐτῶν ἔσχε, τά τε ἄλλα συνέστησεν αὐτὴν [8], καὶ τοὺς λόχους [9] ἰδίᾳ καὶ χωρὶς ἀλλήλων, ὥσπερ τοὺς τῶν νυκτοφυλάκων [10], ὄντας, ἐς ἓν τεῖχος συνήγαγεν· ὥστε τὰ παραγγέλματα καὶ ἀθρόους καὶ διὰ ταχέων λαμβάνειν, καὶ φοβεροὺς πᾶσιν, ἅτε καὶ ἐν ἑνὶ τείχει ὄντας, εἶναι [11]. Τοῦτον οὖν ὁ Τιβέριος ἐκ τῆς τῶν τρόπων ὁμοιότητος προσλαβὼν, ταῖς τε στρατηγικαῖς [12] τιμαῖς ἐκόσμησε [13], ὃ μήπω πρότερον μηδενὶ τῶν ὁμοίων αὐτῷ [14] ἐγεγόνει, καὶ σύμβουλον καὶ ὑπηρέτην πρὸς πάντα ἐποιεῖτο. [Τὸ μὲν οὖν σύμπαν οὕτω μετὰ τὸν τοῦ Γερμανικοῦ θάνατον μετεβάλετο, ὥστε αὐτὸν, μεγάλως καὶ πρότερον ἐπαινούμενον, πολλῷ δὴ [15] τότε μᾶλλον θαυμασθῆναι [16]].....

20. Ἐπεὶ δὲ ὁ Τιβέριος τὴν ὕπατον ἀρχὴν ἦρξε μετὰ τοῦ Δρούσου, εὐθὺς οἱ ἄνθρωποι τὸν ὄλεθρον τῷ Δρούσῳ

1. Xph. : διακόσιοι. — 2. Environ, 1,325,000 fr. de notre monnaie.
3. H : λυμῶ (*sic*). — 4. C, G, H : ἐμελλεν. — 5. C : διέφθειρε. Οὗτος.
6. G : Σιανός, désormais constamment. — 7. Cf. Tacite, Ann., I, 24.
8. Lncl. : « Αὐτήν non ad προστασίαν referri potest; nemo sic loquitur. Legendum igitur συνέστησεν αὐτῶν, scil. δορυφόρων. » Mais Xph. porte aussi αὐτήν, que Rsk. explique : « Antea fluentem et divulsam maleque cohærentem illius magistratus potestatem constrinxit, eoque firmissimam reddidit. » Cf. Tacite, IV, 2. — 9. C : λόγους.
10. Cf. LV, 26. — 11. Cf. Tacite, IV, 2. Peir. om. : οὗτος οὖν .. ὄντας,

ne lui restait plus que deux millions cinq cent mille drachmes, il s'affligea à la pensée qu'il allait mourir de faim, et se tua. Ce Séjan fut quelque temps le collègue de son père dans le commandement des gardes prétoriennes; puis, lorsque celui-ci ayant été envoyé en Égypte, il fut seul à leur tête, entre autres mesures qu'il prit pour accroître l'autorité de cette charge, il réunit dans un camp leurs cohortes, éparses et logées séparément l'une de l'autre, comme celles des Vigiles, de sorte qu'elles recevaient ses ordres toutes à la fois et promptement, et que cette concentration dans un camp les rendait redoutables à tous. Tibère l'ayant pris en amitié, à cause de la conformité de ses mœurs avec les siennes, le décora des ornements de la préture, chose qui, auparavant, n'était arrivée à aucun de ses pareils, et se servit en toute affaire de son conseil et de son ministère. [En un mot, Tibère changea tellement après la mort de Germanicus, que ce prince, déjà l'objet de louanges magnifiques, obtint, à partir de ce moment, une admiration bien plus grande encore.] . . .

20. Lorsque Tibère fut consul avec Drusus, on tira aussitôt de ce fait même l'augure de la perte de Drusus;

εἶναι. — 12. Peir. : στρατηγίαις. — 13. Peir. : ἐκόσμησεν. — 14. Peir. : οἱ, au lieu de αὐτῷ.

15. Peir. : πολλῷ δέ. — 16. Le passage entre crochets n'est que dans Peir.; mais ni ce mss. ni aucun autre n'indiquent ici une lacune. Cependant, dit Fabricius, « nihil in his, quæ ex Dione nobis supersunt, de superiore anno, Valerio Messala et M. Aurelio Cotta consulibus, de quibus Tacitus, III, 1, sq. Idem de hocce Tiberii quarto, Drusi secundo consulatu, III, 31. sq. »

ἐξ αὐτοῦ τούτου προεμαντεύσαντο· οὐ γὰρ ἔστιν ὅστις τῶν ὑπατευσάντων ποτὲ μετ' αὐτοῦ οὐ βιαίως ἀπέθανεν· ἀλλὰ τοῦτο μὲν, Οὔαρος[1] ὁ Κυϊντίλιος, τοῦτο δὲ, Πίσων[2] ὁ Γναῖος ὅ τε Γερμανικὸς αὐτὸς βιαίως[3] καὶ κακῶς ἀπώλοντο[4]. Τοιούτῳ τινὶ, ὡς ἔοικε, διὰ βίου δαίμονι συγκεκλήρωτο. Ἀμέλει καὶ ὁ Δροῦσος τότε, καὶ ὁ Σηϊανὸς[5] μετὰ ταῦτα, συνάρξαντές οἱ, διεφθάρησαν. Ἐκδημοῦντος δὲ τοῦ Τιβερίου, Γάϊος Λουτώριος Πρίσκος[6], ἱππεὺς, ἄλλως τε μέγα ἐπὶ ποιήσει φρονῶν, καὶ ἐπιτάφιον ἐπὶ τῷ Γερμανικῷ ἐπιφανῆ συγγράψας, ὥστε καὶ χρήματα δι' αὐτὸν πολλὰ λαβεῖν[7], αἰτίαν ἔσχεν ὡς καὶ ἐπὶ τῷ Δρούσῳ ποίημα παρὰ τὴν νόσον αὐτοῦ συντεθεικώς· καὶ ἐκρίθη τε διὰ τοῦτο ἐν τῇ βουλῇ, καὶ κατεδικάσθη, καὶ ἀπέθανεν. Ὁ οὖν Τιβέριος, ἀγανακτήσας, οὐχ ὅτι ἐκεῖνος ἐκολάσθη, ἀλλ' ὅτι τις ὑπὸ τῶν βουλευτῶν ἄνευ τῆς ἑαυτοῦ[8] γνώμης ἐθανατώθη, ἐπετίμησέ τε αὐτοῖς, καὶ δόγματι[9] παραδοθῆναι[10] ἐκέλευσε, μήτ' ἀποθνήσκειν ἐντὸς δέκα ἡμερῶν τὸν καταψηφισθέντα ὑπ' αὐτῶν, μήτε τὸ γράμμα, τὸ ἐπ'

1. Xph. : ὁ Οὔαρος. — 2. Xph. : ὁ Πείσων. — 3. G : βεβαίως pour βιαίως. Je dois faire observer que les notes de M. Gros permettent d'assigner à cette variante sa place plus haut, devant ἀπέθανεν, aussi bien qu'ici.

4. Au lieu de Οὔαρος... ἀπώλοντο, on lit dans Peir. ce court extrait, qui n'est pas dans H. de Valois : Ὅτι πολλοὶ ὑπὸ τοῦ Τιβερίου ἀπώλοντο· τοιούτῳ τινὶ, ὡς ἔοικε, διὰ βίου δαίμονι συνεκεκλήρωτο. Tibère, dans son premier consulat, l'an de Rome 741, eut pour collègue Quintilius Varus : Varus fut tué en Germanie (LVI, 21), en 763 ; dans son deuxième consulat, en 747, Cn. Calpurnius Pison : Pison (LVII, 18) se donne la mort, accusé d'avoir empoisonné Germanicus, en 772 ; Germanicus, collègue de Tibère dans son troisième consulat, en 771, meurt à Antioche, en 772,

car il n'est pas un seul de ceux qu'il eut pour collègues dans le consulat qui ne soit mort de mort violente : ici c'est Quintilius Varus ; là c'est Cn. Pison et Germanicus lui-même, qui perdent la vie par la violence et d'une façon misérable. Cela était dû vraisemblablement à l'influence d'un génie attaché par le sort à Tibère durant sa vie. Ce qui est certain, c'est que Drusus, alors son collègue, et Séjan, qui le fut plus tard, périrent de la sorte. Pendant l'absence de Tibère, un chevalier, Cn. Lutorius Priscus, poëte d'un grand talent et auteur de vers où il avait déploré avec succès le trépas de Germanicus, et pour lesquels il avait reçu de César une gratification, fut accusé d'avoir également composé un poëme pour célébrer Drusus pendant sa maladie : il fut jugé pour ce fait dans le sénat, condamné et exécuté. Tibère, qu'irrita non le châtiment de Lutorius, mais la mise à mort d'un citoyen par ordre du sénat sans sa participation, fit des réprimandes aux sénateurs, et les obligea de porter un règlement en vertu duquel aucun de ceux qu'ils auraient condamnés ne serait exécuté qu'après un délai de dix jours, et que le décret de condamnation ne serait

An de Rome 774. Tibère consul IV et Drusus consul I.

empoisonné, à ce que l'on croit, par Pison; Drusus, son collègue dans son quatrième consulat, mourra (ch. 22), en 775, empoisonné par Séjan. Enfin Séjan, après avoir été collègue du prince dans son cinquième consulat, en 783, sera condamné à mort, en 784 (LVIII, 11), et son cadavre traîné aux gémonies.

5. G : Στανός ; C : Ἀστανός.

6. Tacite, Ann., III, 49 : « Fine anni, C. Lutorium Priscum, equitem Romanum, post celebre carmen, quo Germanici suprema defleverat pecunia donatum a Cæsare, corripuit delator, objectans ægro Druso composuisse, quod, si exstinctus foret, majore præmio vulgaretur. »

7. C, G : λαβεῖν πολλά. — 8. G : αὐτοῦ. — 9. Reim. (*Addenda*), St., Bkk. et Ddf ; vulg. : δόγμα τι. — 10. Rsk. : προτεθῆναι.

αὐτῷ γενόμενον, ἐς τὸ δημόσιον ἐντὸς τοῦ αὐτοῦ χρόνου ἀποτίθεσθαι [1]· ὅπως καὶ ἀποδημῶν προπυνθάνηται τὰ δόξαντα σφίσι, καὶ ἐπιδιακρίνῃ.

21. Καὶ μετὰ τοῦτο, ἐξελθούσης αὐτῷ τῆς ὑπατείας,
R.p. 869. ἔς τε τὴν Ῥώμην ἦλθε, καὶ τοὺς ὑπάτους συναγορεύειν τισὶν ἐκώλυσεν, εἰπὼν ὅτι, « Εἰ ὑπάτευον, οὐκ ἂν ἐποίησα τοῦτο [2]. » Ἐπειδή τε τῶν στρατηγούντων τις αἰτίαν, ὡς καὶ ἀσεβές τι [3] ἐς αὐτὸν εἰρηκὼς, ἢ καὶ πεποιηκὼς, λαβὼν, ἐξῆλθέ τε ἐκ τοῦ συνεδρίου, καὶ τὴν ἀρχικὴν στολὴν ἐκδὺς, ἐπανῆλθέ τε, καὶ κατηγορηθῆναι παραχρῆμα, ὡς καὶ ἰδιωτεύων, ἠξίωσε· δεινῶς τε ἤλγησε, καὶ οὐκέτ' αὐτοῦ [4] ἥψατο. Τοὺς δὲ ὀρχηστὰς [5] τῆς τε Ῥώμης ἐξῆλασε, καὶ μηδαμόθι τῇ τέχνῃ [6] χρῆσθαι προσέταξεν, ὅτι τάς τε γυναῖκας ἤσχυνον [7], καὶ στάσεις ἤγειρον [8]. Ἄλλους μὲν δὴ οὖν, καὶ πολλούς γε τῶν τελευτώντων, καὶ ἀνδριάσι καὶ δημοσίαις ταφαῖς ἐτίμα· τὸν δὲ δὴ Σηϊανὸν ζῶντα ἐν τῷ θεάτρῳ χαλκοῦν ἔστησε [9]. Κἀκ τούτου πολλαὶ μὲν ὑπὸ πολλῶν εἰκόνες αὐτοῦ [10] ἐποιήθησαν, πολλοὶ δὲ καὶ ἔπαινοι καὶ παρὰ τῷ δήμῳ καὶ παρὰ τῇ βουλῇ ἐγίγνοντο.

1. Cf. Tacite, Ann., III, 51. Les sénatus-consultes étaient portés au trésor public, et ce n'était qu'après cette formalité qu'ils étaient exécutoires. Rsk. : προτίθεσθαι. — 2. Tibère (ch. 11) avait coutume de défendre ses amis devant les tribunaux, mais il ne voulut pas le faire étant consul, bien que la chose se pratiquât sous la République, et que nous ayons vu, entre autres exemples, Cicéron, consul, plaider pour Muréna, accusé de brigue : il pensait qu'un consul était un juge, et non un défenseur. — 3. Rm., d'après Xph., St., Bkk. et Ddf; les éd. antér. et E, G om. : τι; i : ἀσελγές τι. — 4. H : αὐτοῖς.

déposé au trésor public qu'après même délai; il voulait pouvoir, même absent, prendre auparavant connaissance de leur résolution, et prononcer en dernier ressort.

21. Ensuite Tibère, son consulat fini, revint à Rome, et défendit que les consuls se chargeassent de la cause d'aucun accusé, ajoutant : « C'est chose que, si j'étais consul, je ne ferais pas. » Un des préteurs, accusé de s'être rendu coupable de lèse-majesté par paroles ou par actions, étant sorti de la curie, puis, après avoir déposé sa toge de magistrat et être rentré dans l'assemblée, ayant demandé à répondre sur-le-champ à l'accusation comme un simple particulier, Tibère fut saisi d'une vive douleur, et cessa de le poursuivre. Il chassa aussi les histrions de Rome et ne leur permit nulle part l'exercice de leur art, parce qu'ils déshonoraient les femmes et suscitaient des séditions. Il accorda après leur mort à plusieurs citoyens des statues et des sépultures aux frais de l'État, et fit ériger à Séjan, durant sa vie, une statue d'airain dans le théâtre. A la suite de cela, une foule de statues furent élevées au favori par une foule de gens, et une foule d'éloges de lui furent récités devant le

An de Rome 775. Hadrien Agrippa et Sulpicius Galba consuls.

5. Cf. Tacite, Ann., IV, 14. Suétone, 37 : « Cæde in theatro per discordiam admissa, capita factionum et histriones propter quos dissidebatur, relegavit; nec, ut revocaret, unquam ullis populi precibus potuit evinci. » C, G, H : ὀρχίστας. — 6. C : τῆς τέχνης. — 7. C, G, H : ἰσχυνον.

8. A cause des factions auxquelles ils donnaient lieu, dit Baumgarten-Crusius dans ses notes sur Suétone. H : ἤγειραν. — 9. Lucl. : αὐτῷ, sans nécessité. — 10. Sur la facilité de Tibère à accorder des honneurs à Séjan, cf. Tacite, III, 72, IV, 27; Sénèque, Consolation à Marcia, 22. Plus loin (LVIII, 2), Dion parlera d'autres statues de Séjan.

Ἔς τε τὴν οἰκίαν αὐτοῦ οἵ τε ἄλλοι οἱ ἐλλόγιμοι, καὶ οἱ ὕπατοι αὐτοὶ, ὑπὸ τὸν ὄρθρον συνεχῶς ἐφοίτων, καὶ τά τε ἴδια αὐτῷ πάντα, ὅσα τινὲς ἀξιώσειν παρὰ τοῦ Τιβερίου ἔμελλον, καὶ τὰ κοινὰ, ὑπὲρ ὧν χρηματισθῆναι ἔδει, ἐπεκοίνουν [1]. Καὶ συνελόντι εἰπεῖν, οὐδὲν ἔτι χωρὶς αὐτοῦ τῶν τοιούτων ἐπράττετο. Κατὰ δὲ τὸν χρόνον τοῦτον καὶ στοὰ μεγίστη ἐν τῇ Ῥώμῃ, ἐπειδὴ ἑτεροκλινὴς [2] ἐγένετο, θαυμαστὸν δή [3] τινα τρόπον ὠρθώθη. Ἀρχιτέκτων γάρ τις, οὗ τὸ ὄνομα οὐδεὶς οἶδε (τῇ γὰρ θαυματοποιΐᾳ αὐτοῦ φθονήσας ὁ Τιβέριος, οὐκ ἐπέτρεψεν αὐτὸ ἐς τὰ ὑπομνήματα [4] ἐσγραφῆναι), οὗτος οὖν ὅστις ποτὲ ὠνομάζετο, τούς τε θεμελίους αὐτῆς πέριξ κρατύνας, ὥστε μὴ συγκινηθῆναι, καὶ τὸ λοιπὸν πᾶν πόκοις τε καὶ ἱματίοις παχέσι περιλαβὼν, σχοίνοις τε πανταχόθεν αὐτὴν [5] διέδησε, καὶ ἐς τὴν ἀρχαίαν ἕδραν, ἀνθρώποις τε πολλοῖς καὶ μηχανήμασιν ὡσάμενος, ἐπανήγαγε. Τότε μὲν ὁ Τιβέριος καὶ ἐθαύμασεν αὐτὸν [6] καὶ ἐζηλοτύπησε· καὶ διὰ μὲν ἐκεῖνο χρήμασιν ἐτίμησε, διὰ δὲ τοῦτο ἐκ τῆς πόλεως ἐξήλασε· μετὰ δὲ ταῦτα προσελθόντος οἱ αὐτοῦ, καὶ ἱκετείαν ποιουμένου, κἂν τούτῳ ποτήριόν τι ὑαλοῦν [7] καταβαλόντος τε ἐξεπίτηδες, καὶ θλασθέν πως, ἢ συντριβὲν, ταῖς τε χερσὶ
R. p. 870. διατρίψαντος, καὶ ἄθραυστον παραχρῆμα ἀποφήναντος, ὡς καὶ συγγνώμης διὰ τοῦτο τευξομένου, καὶ ἀπέκτεινεν αὐτόν [8].

1. H : ἀπεκρίνουν. — 2. G : ἑτερακλινής. — 3. Xld., d'après Xph. et les éd. subséq.; E : δέ. — 4. Les Actes Diurnes; cf. M. Egger, Examen du Mémoire de M. J.-V. Le Clerc sur les Journaux chez les Romains. — 5. G : αὐτὴν πανταχόθεν. — 6. G om. — 7. Sur ce mot, cf. Lobeck, notes sur Phrynichus, *Epi-*

peuple et dans le sénat. Les hommes les plus considérables et les consuls eux-mêmes se rendaient assidûment le matin à sa demeure et lui communiquaient et toutes les grâces particulières qu'ils avaient intention de demander à Tibère et les affaires publiques sur lesquelles le prince devait prononcer. Bref, rien ne se faisait plus sans lui. Vers cette époque, à Rome, un grand portique qui penchait d'un côté fut redressé d'une façon merveilleuse. Un architecte, dont personne ne sait le nom (jaloux de sa merveilleuse habileté, Tibère ne permit pas de le mettre dans les Actes), cet architecte, dis-je, quel que soit son nom, après avoir solidement appuyé tout à l'entour les fondements de manière qu'ils ne fussent pas ébranlés avec l'édifice, et avoir enveloppé tout le reste de toisons et d'étoffes épaisses, attacha le portique de toutes parts avec des cordes, et, lui imprimant une secousse à l'aide de bras nombreux et de machines, le ramena à son ancienne assiette. Tibère, pour le moment, se contenta d'admirer cet homme et de lui porter envie : il le récompensa d'une somme d'argent, parce qu'il l'admirait, et le chassa de la ville par jalousie; mais, plus tard, lorsqu'étant venu le trouver et lui présenter une requête, cet architecte eut laissé tomber à dessein une coupe de verre qui se déforma ou se brisa, et la lui eut, en la pétrissant dans ses mains, sur-le-champ présentée intacte, dans l'espoir d'obtenir ainsi son pardon, il le fit mourir.

tome. — 8. Fabricius : « *Decollari eum jussit*, ut testantur Petronius, 51, Isidorus XVI, 15 : totamque, ut notat Plinius, XXXVI, 26, *officinam ejus aboleri, ne æris, argenti, auri metallis pretia detraherentur*. Addit tamen totius hujus rei famam crebriorem diu quam certiorem fuisse. »

22. Δροῦσος δὲ ὁ παῖς αὐτοῦ φαρμάκῳ διώλετο. Ὁ γὰρ Σηϊανὸς ἐπί τε τῇ ἰσχύϊ καὶ ἐπὶ τῷ ἀξιώματι ὑπερμαζήσας, τά τε ἄλλα ὑπέρογκος ἦν, καὶ τέλος καὶ ἐπὶ τὸν Δροῦσον ἐτράπετο, καί ποτε πὺξ αὐτῷ ἐνέτεινε[1]. Φοβηθείς τε ἐκ τούτου καὶ ἐκεῖνον καὶ τὸν Τιβέριον, καὶ[2] ἅμα καὶ προσδοκήσας, ἂν τὸν νεανίσκον ἐκποδὼν ποιήσηται, καὶ τὸν γέροντα ῥᾷστα μεταχειριεῖσθαι, φάρμακόν τι αὐτῷ διά τε τῶν ἐν τῇ θεραπείᾳ αὐτοῦ ὄντων, καὶ διὰ τῆς γυναικὸς αὐτοῦ, ἣν τινες Λιουΐλλαν[3] ὀνομάζουσιν, ἔδωκε· καὶ γὰρ καὶ ἐμοίχευεν αὐτήν. Αἰτίαν μὲν γὰρ[4] ὁ Τιβέριος ἔλαβεν ὅτι, μήτε νοσοῦντος τοῦ Δρούσου μήτ' ἀποθανόντος, ἔξω τι τῶν συνήθων ἔπραξε, μήτε τοῖς ἄλλοις ποιῆσαι ἐπέτρεψεν[5]· οὐ μέντοι καὶ πιστὸς ὁ λόγος. Τοῦτό τε[6] γὰρ ἀπὸ γνώμης ἐπὶ πάντων ὁμοίως ἔπραττε[7], καὶ τῷ υἱεῖ, ἅτε καὶ μόνῳ καὶ γνησίῳ ὄντι, προσέκειτο· τούς τε χειρουργήσαντας τὸν ὄλεθρον αὐτοῦ, τοὺς μὲν εὐθὺς, τοὺς δὲ μετὰ ταῦτα ἐκόλασε. Τότε δ' οὖν ἐσῆλθέ τε ἐς τὸ συνέδριον, καὶ τὸν προσήκοντα ἐπὶ τῷ παιδὶ ἔπαινον ποιησά-

1. Tacite, Ann., IV, 3 : « Plena Cæsarum domus, juvenis filius, nepotes adulti, moram cupitis afferebant : et, quia vi tot simul corripere intutum, dolus intervalla scelerum poscebat, placuit tamen occultior via, et a Druso incipere, in quem recenti ira ferebatur. Nam Drusus impatiens æmuli et animo commotior, orto forte jurgio, intenderat Sejano manus et contra tendentis os verberaverat » Au ch. 14, Dion nous a dit que Drusus était d'un caractère violent, et qu'il avait été surnommé Castor, pour avoir frappé un chevalier. Zn. prétend que Séjan se laissa emporter à frapper Drusus; mais, Drusus étant revêtu de la puissance tribunitienne, Séjan se fût rendu coupable de lèse-majesté.

2. Rm., d'après Xph., et les éd. subséq. d'accord avec les mss; les éd. antér. om.

22. Drusus, fils de Tibère, périt par le poison. Séjan, enflé de sa puissance et de sa dignité, ne mettait aucune borne à sa morgue; il finit par se tourner contre Drusus, et même un jour leva la main contre lui. Craignant, à la suite de cela, Drusus et Tibère, et en même temps persuadé que, s'il était une fois débarrassé de l'obstacle du jeune prince, il aurait facilement le vieillard en son pouvoir, il fit empoisonner Drusus par ceux qui le servaient et par sa femme, que quelques auteurs nomment Livilla, et qu'il avait séduite. Tibère en fut aussi accusé, parce qu'au temps de la maladie et de la mort de Drusus, il n'interrompit en rien ses occupations habituelles et ne permit à qui que ce fût d'interrompre les siennes; mais ce bruit ne mérite pas croyance. Il en agissait ainsi de parti pris dans toutes les circonstances de ce genre; mais il était attaché à Drusus, son fils unique et légitime, et les auteurs de sa mort furent punis, les uns sur-le-champ, les autres dans la suite. Pour le moment, il vint au sénat, et, après avoir donné à son fils les

3. Zn. : ἦν τινες Ἰουλίαν, ἕτεροι δὲ Λιουΐαν ὀνομάζουσι. E, G, H, I : Λουΐλιαν. Tacite, Ann., IV, 3, l'appelle Livie; on le consultera pour toute cette intrigue. Livie était sœur de Germanicus, cousine germaine de Drusus, son mari; Auguste était son grand-oncle maternel.

4. Rsk. préférerait οὖν. — 5. Tacite, Ann , IV, 8 : « Tiberius per omnes valetudinis ejus dies, nullo metu, an ut firmitudinem animi ostentaret, etiam defuncto necdum sepulto, curiam ingressus est..... Non quidem sibi ignarum, posse argui quod tam recenti dolore subierit oculos senatus : vix propinquorum alloquia tolerari, vix diem adspici a plerisque lugentium; neque illos imbecillatis dammandos; se tamen fortiora solatia e conspectu reipublicæ petivisse. »

6. G : τι. — 7. Cf. LVII, 14, et LVIII, 2.

μενος, οἴκαδε[1] ἐκομίσθη[2]. Ἀπεῖπε δὲ ὁ Τιβέριος τοῖς πυρὸς καὶ ὕδατος εἰρχθεῖσι, μὴ διατίθεσθαι· καὶ τοῦτο καὶ νῦν φυλάττεται. Αἴλιον δὲ Σατορνῖνον[3], ὡς καὶ ἔπη τινὰ ἐς αὐτὸν οὐκ ἐπιτήδεια ἀπορρίψαντα[4], ὑπό τε τὴν βουλὴν ὑπήγαγε, καὶ ἁλόντα ἀπὸ τοῦ Καπιτωλίου κατεκρήμνισε.

23. Πολλὰ δ' ἂν καὶ ἄλλα τοιουτότροπα γράφειν ἔχοιμι, εἰ πάντα ἐπεξίοιμι. Τοῦτό τε οὖν ἐν κεφαλαίῳ
R.D. p71. εἰρήσθω, ὅτι συχνοὶ διὰ τὰ τοιαῦτα ὑπ' αὐτοῦ ἀπώλοντο· καὶ ἐκεῖνο, ὅτι ζητῶν καθ' ἓν[5] ἕκαστον ἀκριβῶς ὅσα τινὲς ἠτιάζοντο φλαύρως περὶ αὐτοῦ εἰρηκέναι, αὐτὸς ἑαυτὸν πάντα τὰ ἐξ ἀνθρώπων κακὰ ἔλεγε. Καὶ γὰρ εἰ ἐν ἀπορρήτῳ τις καὶ πρὸς ἕνα διελέχθη τι, καὶ τοῦτο ἐδημοσίευεν, ὥστε καὶ ἐς τὰ κοινὰ ὑπομνήματα ἐσγράφεσθαι.

1. Rtn., d'après Xph., St., Bkk. et Ddf; les éd. antér. et E : οἶκοι. Lncl. avait déjà déclaré οἴκαδε préférable, mais il n'avait pas introduit cette leçon dans son texte.

2. Zn. ajoute ici : Ὁ δέ γε Τιβέριος ἐς τὸ συνέδριον ἀφικόμενος, ἐκεῖνόν τε ἀπωδύρατο, καὶ τὸν Νέρωνα τόν τε Δροῦσον, τοὺς τοῦ Γερμανικοῦ παῖδας, τῇ γερουσίᾳ παρακατέθετο, καὶ τὸ σῶμα τοῦ Δρούσου προὐτέθη ἐπὶ τοῦ βήματος· καὶ ὁ Νέρων, γαμβρὸς αὐτοῦ ὤν, ἐπαίνους ἐπ' αὐτῷ εἶπεν. Ὁ δὲ δὴ θάνατος αὐτοῦ πολλοῖς αἴτιος θανάτου ἐγένετο, ὡς ἐφησθεῖσι τῇ ἀπωλείᾳ αὐτοῦ. Πολλοί τε γὰρ καὶ ἄλλοι διώλοντο, καὶ Ἀγριππῖνα μετὰ τῶν παίδων αὐτῆς, τοῦ νεωτάτου χωρίς. Πολλὰ γὰρ κατ' αὐτῆς ὁ Σηϊανὸς παρώξυνε τὸν Τιβέριον, προσδοκήσας, ἐκείνης μετὰ τῶν τέκνων ἀπολομένης, τῇ τε Λιουίᾳ συνοικήσειν, τῇ τοῦ Δρούσου γυναικί, ἧς ἦρα, καὶ τὸ κράτος ἕξειν, μηδενὸς τῷ Τιβερίῳ τυγχάνοντος διαδόχου· τὸν γὰρ υἱιδοῦν ἐμίσει ὡς καὶ μοιχίδιον. Καὶ ἄλλους δὲ πολλοὺς ἐπὶ ἄλλαις καὶ ἄλλαις αἰτίαις, ταῖς δέ γε πλείοσι πεπλασμέναις, καὶ ἐφυγάδευσε καὶ διέφθειρε. « Tibère, étant venu au sénat, « pleura son fils, présenta Néron et Drusus, fils de Germanicus, aux « Pères Conscrits, fit exposer devant les Rostres le corps de Drusus;

éloges exigés par les convenances, il retourna chez lui. Tibère priva du droit de tester ceux à qui on avait interdit le feu et l'eau, et cette règle s'observe encore aujourd'hui. Ælius Saturninus ayant composé contre lui des vers diffamatoires, il le traduisit devant le sénat, et, après qu'il eut été condamné, il le fit précipiter du haut du Capitole.

23. J'aurais bien des faits de cette sorte à rapporter, si je devais les citer tous. Qu'il me suffise de dire en somme qu'un grand nombre de citoyens furent mis à mort pour de semblables raisons, et que, de la part de Tibère, rechercher avec soin, un à un, les propos outrageants qu'on accusait certaines personnes d'avoir tenus sur son compte, c'était lui-même se déclarer convaincu de tous les vices dont les hommes peuvent être atteints. En effet, ce qui était dit en secret et à une seule personne, il le divulguait; en sorte qu'on le mettait dans

« Néron, gendre du défunt, prononça son éloge. Or cette mort fut « cause de la mort de beaucoup d'autres citoyens qu'on accusa de s'être « réjouis de sa perte. Entre autres personnages qui périrent, il y eut « Agrippine et ses enfants, à l'exception du plus jeune. Séjan excitait « à chaque instant Tibère contre elle, parce qu'il espérait, elle morte « avec ses enfants, épouser Livie, veuve de Drusus, qu'il aimait, et ob- « tenir l'empire, attendu que Tibère n'avait aucun successeur. Tibère, « en effet, haïssait son petit-fils comme un enfant adultérin. D'autres, « en grand nombre, les uns pour telle cause, et les autres pour telle « autre, causes fausses pour la plupart, furent envoyés en exil ou « mis à mort. »

3. I : Σατωρνῖνον. On ne trouve, dit Fabricius, aucune autre mention de ce poëte dans les auteurs anciens.

4. Xld., dans sa version, Bkk. et Ddf, leçon qui est loin de déplaire à Rm.; Fabr. défend la vulgate : ἀποῤῥάψαντα, qui est dans les mss et dans Xph.

5. Xph. et Ddf; vulg. et Bkk. om.

Καὶ πολλάκις ἃ μηδ' εἶπέ τις, ὡς εἰρημένα, ἐξ ὧν ἑαυτῷ συνῄδει, προσκατεψεύδετο, ὅπως ὡς δικαιότατα ὀργίζεσθαι νομισθείη. Κἀκ τούτου[1] συνέβαινεν αὐτῷ, πάντα τε ἐκεῖνα, ἐφ' οἷς τοὺς ἄλλους ὡς καὶ ἀσεβοῦντας ἐκόλαζεν, αὐτὸν[2] ἐς ἑαυτὸν[3] πλημμελεῖν, καὶ προσέτι καὶ χλευασμὸν ὀφλισκάνειν· ἃ γὰρ ἀπηρνοῦντό τινες μὴ λελαληκέναι, ταῦτα αὐτὸς διϊσχυριζόμενος εἰρῆσθαι, καὶ κατομνύων, ἀληθέστερον ἑαυτὸν ἠδίκει. Ἀφ' οὗ δὴ καὶ ἐξεστηκέναι τινὲς αὐτὸν τῶν φρενῶν ὑπώπτευσαν. Οὐ μέντοι καὶ ὄντως[4] παραφρονεῖν ἐκ τούτου ἐπιστεύετο· τὰ γὰρ ἄλλα καὶ πάνυ πάντα δεόντως διῴκει. Τοῦτο μὲν γὰρ, βουλευτῇ τινι ἀσελγῶς ζῶντι ἐπίτροπον, ὥσπερ τινὶ ὀρφανῷ, προσέταξε[5]· τοῦτο δὲ, τὸν Καπίτωνα[6], τὸν τὴν Ἀσίαν ἐπιτροπεύσαντα, ἐς τὸ συνέδριον ἐσήγαγε, καὶ ἐγκαλέσας αὐτῷ ὅτι καὶ στρατιώταις[7] ἐχρήσατο, καὶ ἄλλα τινὰ, ὡς καὶ ἀρχὴν ἔχων, ἔπραξεν, ἐφυγάδευσεν[8]. Οὐ γὰρ ἐξῆν τότε τοῖς τὰ αὐτοκρατορικὰ χρήματα διοικοῦσι πλέον οὐδὲν ποιεῖν, ἢ τὰς νενομισμένας προσόδους ἐκλέγειν, καὶ περὶ τῶν διαφορῶν ἔν τε τῇ ἀγορᾷ καὶ κατὰ τοὺς νόμους ἐξ ἴσου τοῖς ἰδιώταις δικάζεσθαι. Τοσοῦτον μὲν δὴ τὸ διαλλάττον ἐν ταῖς Τιβερίου πράξεσιν ἦν.

II.p.872. 24. Διελθόντων δὲ τῶν δέκα ἐτῶν τῆς ἀρχῆς αὐτοῦ,

1. Xph. : Καὶ τοῦτο. — 2. Bkk. et Ddf; vulg. : αὐτός. — 3. C, G : ἐς αὐτόν. 4. G : καὶ ὄντας. — 5. A Rome, les prodigues qui dissipaient leurs biens étaient considérés comme des insensés et mis, par ordre du préteur, sous la tutelle de leurs agnats. — 6. Tacite, IV, 15 : « ... procurator Asiæ, Lucilius Capito, accusante provincia, causam dixerit, magna

les Actes publics. Bien des propos que personne n'avait tenus, il les supposait d'après sa conscience, pour qu'on s'imaginât qu'il avait justement sujet d'être irrité. Aussi lui arrivait-il que, tous les crimes pour lesquels il punissait les autres comme coupables de lèse-majesté, se retournaient contre lui-même, et que, de plus, il s'exposait aux railleries; car, en assurant et en confirmant par serment qu'on avait dit des paroles que les accusés se défendaient d'avoir prononcées, c'était à lui-même qu'il causait plus véritablement tort. Cette conduite donna lieu à quelques-uns de soupçonner qu'il avait perdu l'esprit. Mais il n'y avait aucune raison de croire qu'il fût véritablement insensé; car, dans toutes les autres parties de son administration, il montrait la plus grande sagesse. Tantôt, c'est un sénateur vivant dans la débauche à qui il nomme un curateur, comme si c'était un orphelin; tantôt, c'est Capiton, procurateur d'Asie, qui est traduit devant le sénat, et qui, accusé d'avoir employé les soldats et d'avoir agi dans d'autres circonstances comme s'il eût été le gouverneur de la province, est condamné à l'exil. Car il n'était pas permis, en ce temps-là, à ceux qui maniaient l'argent de l'empereur, d'outre-passer leurs attributions; ils devaient percevoir les revenus établis, et, quant à leurs différends, les faire décider sur la place publique, devant les juges et d'après les lois, comme ceux des simples particuliers. On voit combien il y avait d'inégalité dans les actions de Tibère.

24. Les dix années de son pouvoir écoulées, Tibère

cum asseveratione principis, Non se jus, nisi in servitia et pecunias familiares, dedisse : quod si vim prætoris usurpasset, manibusque militum usus foret, spreta in eo mandata sua. . . » — 7. H, Xph., Bkk. et Ddf (H : στρατιῶται); vulg. om. : καί.

8. C, G : ἔπραξε, ἐφυγάδευσεν.

ψηφίσματος μὲν ἐς τὴν ἀναληψιν αὐτῆς [1] οὐδενὸς ἐδεήθη (οὐδὲ γὰρ ἐδεῖτο κατατέμνων αὐτὴν, ὥσπερ ὁ Αὔγουστος, ἄρχειν)· ἡ μέντοι πανήγυρις ἡ δεκαετηρὶς [2] ἐποιήθη. Κρεμούτιος [3] δὲ δὴ [4] Κόρδος αὐτόχειρ ἑαυτοῦ γενέσθαι, ὅτι τῷ Σηϊανῷ προσέκρουσεν [5], ἠναγκάσθη· οὕτω γὰρ οὐδὲν ἔγκλημα ἐπαίτιον λαβεῖν ἠδυνήθη (καὶ γὰρ ἐν πύλαις ἤδη γήρως ἦν [6], καὶ ἐπιεκέστατα ἐβεβιώκει), ὥστε ἐπὶ τῇ ἱστορίᾳ, ἣν παλαι ποτὲ περὶ τῶν τῷ Αὐγούστῳ πραχθέντων συνετεθείκει [7], καὶ ἣν αὐτὸς ἐκεῖνος ἀνεγνώκει [8], κριθῆναι, ὅτι τόν τε Κάσσιον [9] καὶ τὸν Βροῦτον ἐπῄνεσε [10], καὶ τοῦ δήμου τῆς τε βουλῆς καθήψατο· τόν τε Καίσαρα καὶ τὸν Αὔγουστον εἶπε μὲν κακὸν οὐδὲν, οὐ μέντοι καὶ ὑπερεσέμνυνε. Ταῦτά τε γὰρ ἠτιάθη, καὶ διὰ ταῦτα αὐτός τε ἀπέθανε [11], καὶ τὰ συγγράμματα αὐτοῦ, τότε μὲν ἐν τῇ πόλει εὑρεθέντα, πρὸς τῶν ἀγορανόμων, καὶ τὰ ἔξω πρὸς τῶν ἐκασταχόθι ἀρχόντων ἐκαύθη· ὕστερον δὲ ἐξεδόθη τε αὖθις [12] (ἄλλοι τε γὰρ καὶ μάλιστα ἡ θυγάτηρ αὐτοῦ Μαρκία [13] συνέκρυψεν αὐτὰ), καὶ πολὺ ἀξιοσπουδαστότερα [14]

1. Les éd. de Xph. (mais non *a*, *b*) om.

2. St. : « Δεκαετηρίς servandum putavi, propter ea, quæ Lobeckius ad Phrynici Epit. p. 407 disputavit, quanquam δεκετηρίς alias dicere solet Dio. » La coutume de célébrer par une fête le commencement de chaque période décennale venait d'Auguste (LIII, 16); pour Tibère, il faut la compter à partir de l'an 766, où il succède à Auguste.

3. Xld., d'après Tacite, et les éd. subséq. C, E, G, H : Κλεμούλιος; Xph. : Κρεμούλιος. — 4. *i* : δὲ καί, au lieu de δὲ δή.

5. Sénèque, Consolation à Marcia, 22 : « Irascebatur illi ob unum aut alterum liberius dictum, quod tacitus ferre non poluerat, Sejanum in cervices nostras nec imponi quidem sed escendere. Decernebatur illi statua in Pompeii theatro ponenda [Dion, ch. 20], quod exustum Cæsar

n'eut besoin d'aucun décret pour reprendre l'empire (il n'était pas obligé, en effet, comme Auguste, de partager son règne par périodes); mais on n'en célébra pas moins les jeux décennaux. Crémutius Cordus fut contraint de se donner la mort pour avoir offensé Séjan. Il n'y avait rien dont on pût lui faire un sujet d'accusation (il était déjà aux portes de la vieillesse et avait mené une vie honnête), de sorte qu'il fut mis en jugement, parce que, dans une histoire d'Auguste, qu'il avait autrefois composée, et qu'Auguste avait lue lui-même, il avait loué Cassius et Brutus, et blâmé le sénat et le peuple; parce que, sans dire aucun mal de César ni d'Auguste, il ne les avait pas exaltés. Telle fut l'accusation, telle fut la cause pour laquelle il mourut et pour laquelle ses écrits furent brûlés : ceux qu'on trouva dans Rome, par les édiles; ceux qu'on trouva dehors, par les gouverneurs de chaque endroit. Plus tard, ils furent de nouveau publiés (plusieurs personnes les cachèrent, et surtout Marcia, sa fille), et ils durent au malheur même

An de Rome 777. Corn. Célégus et L. Varro consuls.

reficiebat. Exclamavit Cordus tunc vere theatrum perire. »

6. Homère, Iliade XXIV, 487 : ὀλοῷ ἐπὶ γήραος οὐδῷ. Cordus avait alors, à ce que l'on croit, environ soixante ans. — 7. Xph., C, G, I : συνετεθήκει. — 8. Suétone, 61, confirme le témoignage de Dion.

9. *i* : Κάσιον. — 10. Il les avait appelés (Suétone et Tacite, IV, 34) « les derniers des Romains ». — 11. Tacite, IV, 35 : « Vitam abstinentia finivit. » — 12. Tacite : « Libros per ædiles cremandos censuere Patres; sed manserunt, occultati et editi. » Caligula, au rapport de Suétone, 16, fit rechercher ses ouvrages et ceux de plusieurs auteurs également supprimés; il en permit la copie et la lecture, se disant intéressé à ce que l'histoire fût fidèlement écrite. — 13. Senèque lui a adressé un de ses traités de la Consolation. — 14. *i* : ἀξιοπουδαστότερον.

ὑπ' αὐτῆς τῆς[1] τοῦ Κόρδου συμφορᾶς ἐγένετο. Ἐν δ' οὖν τῷ τότε ὁ Τιβέριος τὴν τοῦ δορυφορικοῦ γυμνασίαν τοῖς βουλευταῖς, ὥσπερ ἀγνοοῦσι τὴν δύναμιν αὐτῶν, ἐπέδειξεν· ὅπως καὶ πολλοὺς σφᾶς καὶ ἐῤῥωμένους ἰδόντες, μᾶλλον αὐτὸν φοβῶνται. Τὸν μὲν οὖν χρόνον ἐκεῖνον ταῦτά τε ἐς ἱστορίας ἀπόδειξιν ἐγένετο, καὶ Κυζικηνῶν ἡ ἐλευθερία[2] αὖθις[3], ὅτι τε Ῥωμαίους τινὰς ἔδησαν, καὶ ὅτι καὶ τὸ
R.p.873. ἡρῷον, ὃ τῷ Αὐγούστῳ ποιεῖν ἤρξαντο, οὐκ ἐξετέλεσαν, ἀφῃρέθη. Πάντως δ' ἂν καὶ τὸν συμπωλήσαντα τῇ οἰκίᾳ τὸν ἀνδριάντα αὐτοῦ[4], καὶ ἐπὶ τούτῳ κριθέντα, ἀπεκτόνει, εἰ μὴ ὁ ὕπατος αὐτὸν ἐκεῖνον τὴν γνώμην πρῶτον ἀνήρετο· αἰδεσθεὶς γὰρ μὴ[5] καὶ ἑαυτῷ τι χαρίζεσθαι δόξῃ, τὴν ἀπολύουσαν[6] ἔθετο. Λεντούλου δέ τινος βουλευτοῦ φύσει τε ἐπιεικοῦς, καὶ τότε ἐν γήρᾳ πολλῷ ὄντος, κατηγόρησέ τις ὡς ἐπιβεβουλευκότος[7] τῷ αὐτοκράτορι. Καὶ ὁ μὲν Λέντουλος[8] (παρῆν γὰρ) ἀνεκάγχασεν· ὁ δὲ Τιβέριος, ἐπιθορυβησάσης τι πρὸς τοῦτο τῆς γερουσίας, « Οὐδὲ ζῆν ἔτι, ἔφη, ἄξιός εἰμι, εἴγε[9] καὶ Λέντουλός με μισεῖ. »

1. Xph., approuvé par Rm., Bkk. et Ddf; vulg. : ὑπὸ τῆς.

2. C : ἠλευθερία, au lieu de ἡ ἐλευθερία. — 3. Auguste avait déjà une première fois (LIV, 8) privé les habitants de Cyzique de leur liberté, mais, plus tard (LIV, 23), il la leur avait rendue. Tibère les en prive une seconde fois. Le récit de Tacite (IV, 36) est d'accord avec celui de Dion; mais Suétone (37) ne mentionne parmi les causes que les violences exercées contre des citoyens romains. — 4. Tacite (I, 73) : « Falanio objiciebat accusator quod..... venditis hortis, statuam Augusti simul mancipas-

de Cordus d'être recherchés avec plus d'empressement. Tibère, alors, fit voir aux sénateurs les exercices de la garde prétorienne, comme s'ils n'eussent pas connu sa puissance, afin qu'en voyant le nombre et la force de ces cohortes, ils le redoutassent davantage. Voilà les faits que présente l'histoire de ce temps; de plus, on enleva de nouveau la liberté aux habitants de Cyzique, coupables d'avoir mis des citoyens romains dans les fers et de n'avoir pas achevé le temple d'Auguste, dont ils avaient commencé la construction. Un homme qui avait vendu, avec sa maison, une statue de l'empereur, et qu'on avait traîné en justice pour ce fait, eût été infailliblement mis à mort sans le consul, qui demanda à Tibère d'opiner le premier. Craignant de paraître se montrer complaisant pour lui-même, Tibère opina pour l'absolution. Lentulus, sénateur d'un naturel doux et alors arrivé à une extrême vieillesse, fut accusé de conspiration contre l'empereur. Lentulus, qui était présent, se mit à rire aux éclats, et Tibère, au milieu du trouble que jeta cet incident parmi le sénat : « Je ne suis plus digne de vivre, s'écria-t-il, si Lentulus aussi me hait. »

set. . . Scripsit [Tiberius] consulibus. . . nec contra religiones fieri, quod effigies ejus, ut alia numinum simulacra, venditionibus hortorum et domuum accedant. » Mais cela se passait au commencement de son règne.

5. C om. — 6. G : ἀπολούσαν (*sic*). — 7. C : ἐπιβουλεύοντος.

8. Xph., Bkk. et Ddf; vulg. : Λεντοῦλος. Fabricius : « Diversus hic Lentulus a Lentulo augure, de quo Sueton. Tib. c. 49, et Seneca, II, 27. de Beneficiis, ut recte notatum a Lipsio ad Taciti IV, 44. »

9. C : εἰ γάρ.

ΤΩΝ

ΔΙΩΝΟΣ

ΙΣΤΟΡΙΩΝ ΡΩΜΑΙΚΩΝ

ΤΟ ΠΕΝΤΗΚΟΣΤΟΝ ΟΓΔΟΟΝ ΒΙΒΛΙΟΝ.

[Τάδε ἐνεστιν ἐν τῷ πεντηκοστῷ ὀγδόῳ τῶν Δίωνος Ῥωμαϊκῶν [1].

Ὡς ὁ Τιβέριος ἔξω τῆς πόλεως ἐν τῇ νήσῳ τῇ λεγομένῃ Καπρίᾳ διήγαγε, καὶ ὡς Σαβῖνος διεφθάρη ὑπὸ τοῦ Λατιαρίου ἐπιβουλευθείς [2].

Ὡς Λιουΐα ἀπέθανεν.

Ὡς Γάλλος κατεψηφίσθη, μακροτάτῳ θανάτῳ ἀποθανούμενος [3].

1. Les mss. (on sait que dans K il y a une lacune s'étendant depuis la fin du ch. 17 du livre LVII jusqu'au commencement du ch. 7 du livre LVIII) ne distinguent pas ce livre du précédent (cf. l'Introduction de M. Gros, et la note de Rm. au commencement de ce livre). Xld. a, le premier, signalé cette confusion : il a essayé de dresser une liste des consuls ; Lncl., allant plus loin, a composé en grec des sommaires à l'imitation de ceux des livres précédents, sommaires que Rm. et St. suppriment, parce que, dit Rm. : « consulum maxime nomina fraudi fuisse videbam viris doctissimis (etiam Ryckio ad Tacitum), qui hæc a Leunclavio esse nescientes, ad ea velut Dionis ipsius, aut certe manus antiquæ provocant. » J'ai,

HISTOIRE ROMAINE

DE DION.

LIVRE CINQUANTE-HUITIÈME.

[Matières contenues dans le cinquante-huitième livre de l'Histoire romaine de Dion.

Comment Tibère vécut dans l'île de Caprée, et comment Sabinus périt victime de la perfidie de Latiaris, § 1.

Comment mourut Livie, § 2.

Comment Gallus fut condamné à mourir de mort lente, § 3.

pour l'uniformité des dispositions typographiques, reproduit, mais entre crochets, les sommaires de Lncl., en y introduisant (ce que j'indique avec soin, afin de conserver ainsi à chacun sa part de responsabilité) la traduction des articles ajoutés par Rm. Quant à la liste des consuls, je n'ai pas poussé si loin le scrupule; je la donne purement et simplement d'après les *Fasti Consulares* d'Orelli; c'est, jusqu'à la publication du travail de Borghesi, ce que nous avons de plus complet en pareille matière.

2. La fin de l'article, depuis καὶ ὡς ὁ Σαβῖνος, n'est pas dans Lncl.

3. Cet article n'est pas dans Lncl.

Ὡς Σηϊανὸς μετά τε τῶν τέκνων, καὶ τῆς γυναικὸς, καὶ τῶν φίλων[1] ἀπώλετο.

Περὶ τῶν ἀποδειξαμένων ὑπάτων καὶ περὶ τῶν ἀρχαιρεσιῶν.

Ὡς ὁ Τιβέριος ἠσελγύνετο, καὶ περὶ τῆς αὐτοῦ πρός τε τοὺς οἰκείους καὶ τοὺς ἄλλους ὠμότητός τε καὶ πλεονεξίας[2].

Περὶ Ἀρταβάνου, τοῦ Πάρθου, καὶ τῆς Ἀρμενίας.

Ὡς Θράσυλλος ἐτελεύτησεν.

Ὡς Τιβέριος μετῆλλαξεν.

Χρόνου πλῆθος ἔτη δώδεκα, ἐν οἷς ἄρχοντες οἱ ἀριθμούμενοι οἵδε ἐγένοντο·

Γναῖος Λέντουλος Γαιτουλικὸς, καὶ Γάϊος Καλουΐσιος Σαβῖνος.

Μάρκος Λικίνιος Κράσσος Σώφρων, καὶ Λούκιος Καλπούρνιος Πίσων.

Ἄππιος Ἰούνιος Σιλανὸς, καὶ Πούπλιος Σίλιος Νερούας.

Λούκιος Ῥουβέλλιος Γέμινος, καὶ Γάϊος Φούφιος Γέμινος.

Μάρκος Οὐινίκιος Κουαρτῖνος, καὶ Λούκιος Κάσσιος Λογγῖνος.

Τιβέριος Κλαύδιος Καῖσαρ Αὔγουστος, τὸ ε', καὶ Λούκιος Αἴλιος Σηϊανός.

Γναῖος Δομίτιος Ἀηνόβαρβος, καὶ Μάρκος Φούριος Κάμιλλος Σκριβωνιανός.

Σέργιος Σουλπίκιος Γάλβας, καὶ Λούκιος Κορνήλιος Σύλλας Εὐτυχής.

1. Les mots τε et καὶ τῶν φίλων ne sont pas dans Lncl.

Comment périt Séjan avec ses enfants, sa femme et ses amis, § 4-19.

Sur l'élection des consuls et sur les comices, § 20.

Comment Tibère s'abandonnait à la débauche ; son avarice et sa cruauté tant à l'égard des siens qu'à l'égard des autres, § 21-25.

Sur Artaban, le Parthe, et sur l'Arménie, § 26.

Comment mourut Thrasylle, § 27.

Comment mourut Tibère, § 28.

Espace de temps : douze ans, pendant lesquels les consuls furent :

Cnéius Lentulus Gétulicus, et Caius Calvisius Sabinus;

Marcus Licinius Crassus Frugi, et Lucius Calpurnius Pison;

Appius Junius Silanus, et Publius Silius Nerva;

Lucius Rubellius Géminus, et Caius Fufius Géminus;

Marcus Vinicius Quartinus, et Lucius Cassius Longinus;

Tibère Claude César Auguste, V, et Lucius Ælius Séjan;

Cnéius Domitius Ahénobarbus, et Marcus Furius Camillus Scribonianus,

Sergius Sulpicius Galba, et Lucius Cornélius Sylla Félix;

2. Cet article et le précédent manquent dans Lucl.

Λούκιος Οὐϊτέλλιος, καὶ Παῦλος Φάβιος Περσικός.

Γάϊος Κέστιος Γάλλος Καμερῖνος, καὶ Μάρκος Σερουίλιος Νωνιανός.

Σέξτος Παπίνιος, Ἀλλιηνός, καὶ Κύϊντος Πλαύτιος.

Γναῖος Πρόκουλος Ἀκερρώνιος, καὶ Γάϊος Πετρώνιος Πόντιος Νιγρῖνος.]

1. Ἀπεδήμησε δὲ κατὰ τὸν καιρὸν τοῦτον ἐκ τῆς Ῥώμης[1], καὶ οὐκέτι τὸ παράπαν ἐς τὴν πόλιν ἀνεκομίσθη, καίτοι μέλλων τε ἀεὶ καὶ ἐπαγγελλόμενος[2]. Λατιάριός δέ τις[3], ἑταῖρος Σαβίνου, ἀνδρὸς τῶν πρώτων ἐν Ῥώμῃ, τῷ Σηϊανῷ χαριζόμενος, ἐς τὴν τοῦ οἰκήματος, ἐν ᾧ διητᾶτο,
R.p. 874. ὀροφὴν βουλευτὰς κατακρύψας[4], ὑπηγάγετο τὸν Σαβῖνον ἐς λόγους· καί τι εἰπὼν ὧν εἰώθει, ἐπεσπάσατο καὶ ἐκεῖνον πάνθ' ὅσα ἐφρόνει ἐκλαλῆσαι. Τῶν γάρτοι συκοφαντεῖν ἐθελόντων ἔργον ἐστὶ, λοιδορίας τέ τινος προκατάρχεσθαι, καὶ ἀπόῤῥητόν τι ἐκφαίνειν, ἵνα ἀκούσας τι αὐτὸς[5], ἢ καὶ ὅμοιόν τι εἰπὼν, αἰτιαθῇ· τοῖς μὲν γὰρ, ἅτε ἐκ παρασκευῆς

1. Tacite, Ann., IV, 57 et suiv., Suétone, 39, donnent pour motifs à la retraite de Tibère les ennuis que lui causait sa mère, les artifices de Séjan, et le besoin de solitude pour y cacher ses crimes et ses débauches. — 2. Pendant les onze années de son séjour à Caprée, non-seulement il passa plusieurs fois sur le continent, mais il vint même jusqu'aux portes de Rome, où tout le monde put l'aborder. Cf., notamment, ch. 20, 24, 25; Suétone, 40 et 72; Tacite, IV, 58, et VI, 15. Les mots : καίτοι... ἐπαγγελλόμενος sont omis dans les mss.; ils ont été ajoutés, d'après Xph., par Henri Étienne et les éd. subséq. — 3. Ddf, d'après Xph.; vulg. et Bkk. (toutefois Bkk. ne met qu'une virgule, au lieu d'un point, après ἐπαγγελλόμενος) : Ὅτε δὴ καὶ Λατιάριός τις; Xph. et les mss. de Dion

Lucius Vitellius, et Paulus Fabius Persicus.

Caius Cestius Gallus Camérinus, et Marcus Servilius Nonianus.

Sextus Papinus Alliénus, et Quintus Plautius.

Cnéius Acéronius Proculus, et Caius Pétronius Nigrinus.]

1. Vers cette époque, Tibère quitta Rome et n'y rentra plus, bien qu'à chaque instant il fût sur le point de revenir et qu'il promît de le faire. Un certain Latiaris, ami de Sabinus, l'un des principaux citoyens de Rome, ayant, pour gagner la faveur de Séjan, fait cacher des sénateurs sous le toit de la maison qu'il habitait, l'amena à un entretien avec lui, et, par quelques mots de leurs conversations habituelles, provoqua l'expansion de tous ses sentiments. C'est, en effet, l'usage des délateurs de commencer par attaquer quelqu'un en paroles et par révéler quelque secret, afin qu'en les écoutant ou en laissant échapper une parole semblable, leurs victimes donnent prise à une accusation; les uns ne courent au-

An de Rome 779. Ca. Lentulus et Calvisius Sabinus consuls.

An de Rome 781. Junius Silanus et Silius Nerva consuls.

appellent ce délateur Ῥατιάριος. Mais Xld., d'après Tacite qui (IV, 18) a laissé un tableau complet de cette affaire, et qui (VI, 4) le montre puni à la satisfaction de tous; Xld., dis-je, et il a été suivi par Rm., St., Bkk. et Ddf, a bien vu qu'il fallait lire Λατιάριος. Lncl., à tort, veut lire Λατιάλιος; il est vrai qu'il prétend lire aussi *Latialis* dans Tacite.

4. Tacite (IV, 68) nous a transmis les noms des trois complices de Latiaris; c'étaient : Porcius Caton, Pétilius Rufus, M. Opsius; tous avaient exercé la préture et voulaient arriver au consulat, « ad quem non nisi per Sejanum aditis; neque Sejani voluntas nisi scelere quærebatur. » — 5. C : τις αὐτόν. Oldey : « Forte ἄλλος. » Mais St. explique ici αὐτός comme *ipse*, qui signifie parfois *adeo*.

τοῦτο δρῶσιν, ἀκίνδυνός ἐστιν ἡ παῤῥησία (οὐ γὰρ ὡς καὶ φρονοῦντές τινα, ἀλλ' ὡς ἑτέρους ἐλέγξαι [1] βουλόμενοι, λέγειν αὐτὰ πιστεύονται)· οἱ δ', ὅτι ἂν καὶ τὸ βραχύτατον ἔξω τοῦ καθεστηκότος εἴπωσι, κολάζονται. Ὅπερ καὶ τότε ἐγένετο· ἔς τε γὰρ τὸ δεσμωτήριον αὐθημερὸν ὁ Σαβῖνος [2] κατετέθη, καὶ μετὰ τοῦτο ἀκρίτως ἐφθάρη· τό τε σῶμα αὐτοῦ κατὰ τῶν ἀναβασμῶν [3] ἐῤῥίφη, καὶ ἐς τὸν ποταμὸν ἐνεβλήθη. Ἐδείνωσε δ' ἐπὶ [4] πλέον τὸ πάθος αὐτοῦ κύων τις τοῦ Σαβίνου, συνεσελθών τε αὐτῷ ἐς τὸ οἴκημα, καὶ ἀποθανόντι παραμείνας, καὶ τέλος καὶ ἐς τὸν ποταμὸν συνεσπεσών [5]. Τοῦτο μὲν τοιοῦτον ἐγένετο.

2. Ἐν δὲ τῷ αὐτῷ τούτῳ χρόνῳ καὶ ἡ Λιουΐα μετήλλαξεν [6], ἔξ καὶ ὀγδοήκοντα ἔτη ζήσασα [7]. Καὶ αὐτὴν ὁ Τιβέριος οὔτε νοσοῦσαν ἐπεσκέψατο [8], οὔτ' ἀποθανοῦσαν [9] αὐτὸς προέθετο [10]· οὐ μὴν οὐδὲ ἐς τιμὴν ἄλλο τι [11] αὐτῇ, πλὴν τῆς [12] δημοσίας ἐκφορᾶς καὶ εἰκόνων, ἑτέρων τέ τινων οὐδενὸς ἀξίων [13], ἔνειμεν. Ἀθανατισθῆναι δὲ αὐτὴν ἄντικρυς ἀπηγόρευσεν [14]. Οὐ μέντοι καὶ μόνα οἱ ἡ βουλὴ,

1. Les éd. de Xph. : ἐξελέγξαι ; mais *a*, *i*, *k* s'accordent avec Dion.

2. Xph., I, Bkk. et Ddf ; vulg. : ὁ Σαβῖνος αὐθημερόν. — 3. Les éd. de Xph. (mais non *i* et *k*) : ἀναβαθμῶν. — 4. C : δὲ ἐπὶ. — 5. Cf. Pline, Hist. Nat., VIII, 40, etc. — 6. Cf. Tacite, V, 1, qui nous apprend qu'elle mourut sous le consulat de C. Rubellius Géminus et de C. Fufius Géminus, l'an de Rome 782. — 7. Quatre-vingt-deux ans, suivant Pline, Hist. Nat., XIV, 6. — 8. Suétone, 51 : « Neque ægræ adesse curavit ; » Tacite, V, 2, confirme le témoignage de Suétone. Ce dernier nous dit encore que, pendant les trois années que vécut Livie après son départ de Rome, Tibère ne la vit qu'une fois, et pendant quelques heures seulement.

9. C, G, H : οὔτε ἀποθανοῦσαν.

cun danger à s'exprimer librement (on sait que ce ne sont pas là leurs sentiments, et qu'ils ne parlent ainsi que pour surprendre ceux à qui ils s'adressent); les autres, au contraire, pour peu qu'ils laissent échapper le moindre mot en dehors des convenances, sont livrés au supplice. C'est ce qui arriva en cette circonstance. Sabinus, en effet, fut ce jour-là même jeté en prison et mis à mort, sans jugement; son corps fut traîné aux Gémonies et précipité dans le fleuve. Une circonstance singulière vint encore augmenter l'horreur de ce supplice; un chien de Sabinus suivit son maître dans la prison, resta près de lui au moment de la mort, et finit par s'élancer avec lui dans le fleuve. Voilà comment les choses se passèrent.

2. En ce même temp aussi mourut Livie, après une vie de quatre-vingt-six ans. Tibère n'alla pas la voir durant sa maladie, et ne l'exposa pas après sa mort; il ne lui accorda d'autres honneurs que ceux de funérailles aux frais de l'État, de statues et de quelques autres distinctions insignifiantes; il défendit hautement de la mettre au rang des déesses. Néanmoins le sénat,

An de Rome 782. L. Rubellius Géminus et C. Fufius Géminus consuls.

10. Wolf (notes sur Xph.), Juste-Lipse (Elect., I, 6), Slbg, Lncl. et les éd. subséq., comme plus haut (LVI, 34) : προτεθείσης τῆς κλίνης, en parlant des funérailles d'Auguste. Le cadavre, après avoir été lavé et, suivant l'expression de Perse (III, 104), *crassis lutatum amomis*, était ensuite enveloppé de linges, paré et exposé pendant plusieurs jours dans l'*atrium*, sur un lit funèbre. Cette exposition se faisait par les soins des pères et mères, des fils, des frères, des proches et des héritiers. C'est ce devoir que Tibère ne remplit pas. Xph., C, E, G : προσέθετο.

11. H om. — 12. Les éd. de Xph. (mais non i et k) om. — 13. G : ἀξίως.

14. Cf. Suétone, 51, et Tacite, V, 2. L'apothéose lui fut cependant, mais plus tard (LX, 5), décernée par Claude (Suétone, Claude, 11).

ὅσα ἐκεῖνος ἐπέστειλεν, ἐψηφίσατο, ἀλλὰ πένθος αὐτῇ[1]
R.p. 876. παρ' ὅλον τὸν ἐνιαυτὸν ταῖς γυναιξὶν ἐπήγγειλαν[2]· καίπερ τὸν Τιβέριον ἐπαινέσαντες, ὅτι τῆς τῶν κοινῶν διοικήσεως οὐδὲ τότε ἀπέσχετο[3]· καὶ προσέτι καὶ ἄψῖδα αὐτῇ, ὃ μηδεμιᾷ ἄλλῃ γυναικί, ἐψηφίσαντο, ὅτι τε οὐκ ὀλίγους σφῶν ἐσεσώκει, καὶ ὅτι παῖδας πολλῶν ἐτετρόφει, κόρας τε πολλοῖς συνεξεδεδώκει[4] ἀφ' οὗ γε καὶ Μητέρα αὐτὴν τῆς πατρίδος τινὲς ἐπωνόμαζον[5]. Ἐν δὲ τῷ μνημείῳ ἐτάφη τῷ τοῦ Αὐγούστου. Καὶ αὐτῆς ἄλλα τε καλῶς εἰρημένα ἀποφθέγματα φέρεται, καὶ ὅτι γυμνούς ποτε ἄνδρας ἀπαντήσαντας αὐτῇ, καὶ μέλλοντας διὰ τοῦτο θανατωθήσεσθαι, ἔσωσεν, εἰποῦσα ὅτι οὐδὲν ἀνδριάντων ταῖς σωφρονούσαις οἱ τοιοῦτοι διαφέρουσι. Πυθομένου τέ τινος αὐτῆς, πῶς καὶ τί δρῶσα οὕτω τοῦ[6] Αὐγούστου κατεκράτησεν, ἀπεκρίνατο, ὅτι αὐτή τε ἀκριβῶς[7] σωφρονοῦσα, καὶ πάντα τὰ δοκοῦντα αὐτῷ ἡδέως ποιοῦσα, καὶ μήτε ἄλλοτι τῶν ἐκείνου πολυπραγμονοῦσα, καὶ τὰ ἀφροδίσια αὐτοῦ ἀθύρματα[8] μήτε διώκουσα[9], μήτε αἰσθάνεσθαι[5] προσποιουμένη[10]. Τοιαύτη οὖν[11] ἡ Λιουΐα ἐγένετο. Ἡ μέντοι ψηφισθεῖσα αὐτῇ ἄψις οὐκ ᾠκοδομήθη, διὰ τὸ[12] τὸν Τιβέ-

1. Bkk., en note : « Αὐτῆς ? an ἐπ' αὐτῇ ? * » Slbg. lisait déjà πένθος ἐπ' αὐτῇ. — 2. La chose s'était faite (LVI, 43) pour Auguste.

3. Tibère (LVII, 14 et 22) en agissait toujours ainsi dans les funérailles des siens. Tacite : « Tiberius, quod supremis in matrem officiis defuisset, nihil mutata amœnitate vitæ, magnitudinem negotiorum per litteras excusavit. » — 4. Après συνεξεδεδώκει, Zn. ajoute : Οὐδὲν δὲ τῶν τισι καταλειφθέντων ὑπ' ἐκείνης δέδωκεν ὁ Τιβέριος. « Tibère n'acquitta aucun des legs faits par elle. » — 5. Tibère (LVII, 12) s'y était opposé. Fabricius : « Constat postea in veteribus inscriptionibus et nummis inter

non content de lui décerner ce qu'ordonnait la lettre du prince, voulut que les matrones prissent le deuil pour une année entière, bien qu'il eût donné des éloges à Tibère pour n'avoir pas, même en cette circonstance, interrompu le soin des affaires publiques; de plus, il décréta, ce qui n'avait eu lieu pour aucune femme, l'érection d'un arc de triomphe, parce qu'elle avait sauvé la vie à beaucoup d'entre eux, élevé les enfants de plusieurs et marié les filles d'un grand nombre de citoyens, ce qui lui fit donner par plusieurs le surnom de Mère de la patrie. Elle fut enterrée dans le monument d'Auguste. Entre autres belles paroles de Livie, on rapporte qu'ayant un jour rencontré des hommes nus et qui, pour ce fait, allaient être mis à mort, elle leur sauva la vie, en disant que, pour des femmes sages, il n'y avait nulle différence entre des statues et des hommes nus. On lui demandait comment et par quel moyen elle s'était rendue si bien maîtresse d'Auguste : elle répondit que c'était en restant elle-même dans les bornes de la plus stricte honnêteté, en se montrant empressée à exécuter ses intentions, sans s'ingérer en rien dans ses affaires, et en faisant semblant de ne pas s'apercevoir de ses badinages amoureux, loin de les poursuivre. Tel était le caractère de Livie. Quoi qu'il en soit, l'arc de triomphe qui lui avait été décerné ne fut pas construit, parce que Tibère promit de

titulos et elogia Augustarum inveniri, ut conjux imperatoris dicatur *Mater Aug.* vel *Augg. Mater Patriæ, Mater Castrorum, Mater Senatus.*»

6. C, G : οὕτως τοῦ. — 7. Le Grammairien publié dans les *Anecdota* de Bekker, vol. I, p. 134, 17 : αὕτη τε αὐτῷ ἀκριβῶς.

8. Xph. : ἐπὶ δώματα, au lieu de ἀθύρματα. — 9. Zn. : μήτε ἀκούειν, au lieu de μήτε διώκουσα, mots omis dans Xph.

10. I : μήτ' αἰσθάνεσθαι. — 11. Suétone (71) accuse Livie d'être allée beaucoup plus loin. — 11. Ddf (dans son éd. de Xph. et dans celle de Dion) remplace ici οὖν par μέν. — 12. C om.

ριον τοῖς ἑαυτοῦ τέλεσι κατασκευάσειν[1] αὐτὴν ὑποσχέσθαι. Κατοκνήσας γὰρ τῷ λόγῳ τὸ δόγμα λῦσαι, τοῦτον τὸν τρόπον ἀνέτρεψεν αὐτό, μήτ' ἐκ τῶν δημοσίων χρημάτων ἐπιτρέψας τὸ ἔργον γενέσθαι, μήτ' αὐτὸς ποιήσας. Ὁ δὲ δὴ Σηϊανὸς ἔτι καὶ μᾶλλον ἤρετο[2]· καὶ ἐψηφίσθη, ὅπως τὰ γενέθλια αὐτοῦ δημοσίᾳ ἑορτάζηται[3]. Τὸ γάρτοι πλῆθος τῶν ἀνδριάντων, ὧν ἥ τε βουλὴ καὶ ἡ ἱππὰς, αἵ τε φυλαὶ καὶ οἱ ἄνδρες οἱ πρῶτοι ἔστησαν αὐτοῦ[4], οὐδὲ ἐξηρίθμησεν ἄν τις· πρέσβεις τε, ἰδίᾳ δὲ οἱ ἱππεῖς, τό τε πλῆθος ἔκ τε τῶν δημάρχων καὶ ἐκ τῶν ἀγορανόμων τῶν σφετέρων πρὸς ἀμφοτέρους[5] αὐτοῦς ἔπεμπον· καὶ ηὔχοντο[6] ὑπὲρ ἀμφοῖν ὁμοίως, καὶ ἔθυον[7], καὶ[8] τὴν τύχην αὐτῶν ὤμνυσαν.

3. Τῷ δὲ δὴ Γάλλῳ ὁ Τιβέριος, τῷ τήν τε γυναῖκα αὐτοῦ ἀγαγομένῳ[9], καὶ τῇ περὶ τῆς ἀρχῆς χρησαμένῳ
R.p. 877. παῤῥησίᾳ[10], καιρὸν λαβὼν, ἐπέθετο. Ἐπειδὴ γὰρ τόν τε

1. Les éd. de Xph. (mais non *i* et *k*) : κατασκευάζειν.

2. Baumgarten-Crusius, notes sur Suétone (Tib., 65) : ἐπήρετο. Bkk., en note, cite ce passage, emprunté à A. Mai, p. 199 : Ὅτι Τιβέριος νόσον προσποιησάμενος, τὸν Σηϊανὸν, ὡς καὶ ἐπακολουθήσων, εἰς τὴν Ῥώμην προέπεμψε, λέγων μέρος τοῦ σώματος αὐτοῦ καὶ τῆς ψυχῆς ἀποσπᾶσθαι ἐπ' αὐτοῦ. Καὶ περιέβαλεν αὐτὸν καὶ κατεφίλησε μετὰ δακρύων, ὥστε Σηϊανὸν ἐπὶ πλέον ἀπαίρεσθαι. « Tibère, feignant une maladie, envoya en avant « Séjan à Rome, comme s'il devait l'y suivre, en disant qu'il s'arrachait « une partie de son corps et de son âme. Il le serra dans ses bras et « l'embrassa en pleurant, ce qui augmenta l'orgueil de Séjan. »

3. On n'avait alors célébré par des réjouissances publiques le jour natal d'aucun particulier. Cet honneur avait été jusqu'ici réservé aux princes. Tibère (ch. 12), plus tard, s'opposera à des décrets rendus par le sénat à ce sujet. — 4. Oddey : « Forte αὐτῷ. » Outre la statue érigée à Séjan dans le théâtre de Pompée, on lui en éleva (ch. 4) d'autres çà et là, à côté de celles de Tibère.

l'élever à ses frais. Craignant, en paroles, d'annuler le décret, il l'éluda de cette façon, c'est-à-dire en ne permettant pas que l'édifice fût érigé des deniers publics, et en ne l'érigeant pas lui-même. Cependant l'orgueil de Séjan augmentait; un décret ordonna que son jour natal serait célébré comme une fête publique. Le nombre des statues élevées en son honneur par le sénat, par les chevaliers, par les tribus et par les principaux citoyens, ne saurait se calculer : car sénateurs et chevaliers, chacun en leur particulier, lui envoyaient des députations; le peuple lui envoyait ses tribuns et ses édiles, avec autant d'empressement qu'à Tibère lui-même; on faisait des vœux et des sacrifices également pour l'un et pour l'autre, et on jurait par leur fortune.

3. Gallus, qui avait épousé la femme de Tibère et qui s'était exprimé avec hardiesse sur l'autorité impériale, fut, l'occasion s'étant rencontrée, pris au piége. Gallus, en effet, courtisan de Séjan, soit persuasion vé- An de Rome 783. M. Vinicius Quartinus et L. Cæsius consuls.

5. Rm., d'après Xph., et les éd. subséq.; C, E, H, I om.

6. Xph., C, G et Ddf : εὔχοντο. Tacite, IV, 17, nous montre Tibère irrité contre les pontifes qui, au commencement de l'année 777 (nous sommes en 782), avaient, en offrant des vœux pour le prince, recommandé aux mêmes dieux Néron et Drusus, fils de Germanicus, moins par tendresse pour eux que par esprit de flatterie. C'est ce qui rend cette condescendance du vieil empereur à l'égard de son ministre bien plus surprenante.

7. Ce n'était pas des sacrifices seulement pour la conservation des jours de Séjan, c'était aussi des sacrifices comme à un dieu (ch. 4 et 11) qu'on offrait devant ses statues.

8. G om.

9. Bkk. et Ddf; vulg. : ἀγομένῳ. Il s'agit de Vipsania Agrippina, petite-fille de Pomponius Atticus, fille de M. Agrippa, qu'Auguste avait forcé Tibère (LIV, 31) de répudier.

10. Cf. LVII, 2.

Σηϊανὸν, ἤτοι καὶ ἀληθῶς ὡς αὐταρχήσοντα[1], ἢ καὶ τῷ τοῦ Τιβερίου δέει θεραπεύων, ἢ καὶ ἐξ ἐπιβουλῆς, ἵνα καὶ αὐτῷ ἐκείνῳ διὰ κόρου γενόμενος φθαρῇ, τά τε πλείω οἱ καὶ τὰ μείζω ἐσηγήσατο, καὶ ἐν τοῖς πρεσβευταῖς γενέσθαι ἐσπούδασεν· ἐπέστειλε περὶ αὐτοῦ τῇ βουλῇ τά τε ἄλλα, καὶ ὅτι τῷ Σηϊανῷ τῆς πρὸς ἑαυτὸν φιλίας φθονοίη, καίπερ αὐτὸς Συριακῷ φίλῳ χρώμενος[2]. Καὶ ταῦτα οὐκ ἐξέφηνε τῷ Γάλλῳ, ἀλλὰ καὶ πάνυ αὐτὸν ἐδεξιώσατο[3]· ὥστε συμβῆναί οἱ[4] πρᾶγμα παραδοξότατον, καὶ ὃ μηδενὶ ἄλλῳ συνηνέχθη[5]. Ἐν γὰρ τῇ αὐτῇ ἡμέρᾳ παρά τε τῷ Τιβερίῳ εἱστιάθη, καὶ φιλοτησίας ἔπιε, καὶ ἐν τῷ βουλευτηρίῳ κατεψηφίσθη· ὥστε καὶ στρατηγὸν, τὸν δήσοντά[6] τε αὐτὸν, καὶ πρὸς τὴν τιμωρίαν ἀπάξοντα[7], πεμφθῆναι. Καὶ μέντοι τοῦθ' οὕτως ὁ Τιβέριος πράξας, οὐδ' ἀποθανεῖν αὐτῷ ἐθελήσαντι[8], ἐπειδὴ τάχιστα τῶν δεδογμένων ἤσθετο[9], ἐπέτρεψεν· ἀλλ' ἐκείνῳ τε, ἵνα ἐπὶ πλεῖστον κακωθείη, θαρσεῖν .... ἐνετείλατο[10], ὅπως ἐν

1. Peir. : αὐταρχήσαντα. — 2. C'est le Vallius Syriacus, dont parle Sénèque (Controv., II, 27) et dont il loue çà et là les déclamations. Le sens de ces mots semble être, dit Valois, que Gallus avait tort, lui qui usait librement de l'amitié de Syriacus, d'envier à Séjan l'amitié du prince. Les droits étaient les mêmes pour tous : donc, si Gallus a pris Syriacus pour ami, il était permis à Tibère de prendre Séjan. — 3. Rm., d'après Peir., St., Bkk. et Ddf; les éd. antér. et les autres mss., au lieu de Ἐπειδὴ... ἐδιώξατο, lisent, d'après Xph. : προσιόντα γάρ οἱ κατὰ πρεσβείαν ἑστιάσας τε [C om. : τε] καὶ φιλοφρόνως δεξιωσάμενος ἔγραψε κατ' αὐτοῦ τῇ βουλῇ.

4. Peir., Bkk. et Ddf; vulg. : αὐτῷ. — 5. Peir. om. : καὶ ὃ μηδενὶ ἄλλῳ συνηνέχθη. — 6. Xph. : στρατηγήσοντα ; *a*, *b*, comme Dion : στρατηγὸν τὸν δήσοντα. — 7. Les éd. de Xph : ἐξωρίαν αὔξοντα [*a* : ἄξοντα ; *i* : αὐξοντες], au lieu de τιμωρίαν ἐπάξοντα (Henri Étienne propose ἥξοντα).

ritable qu'il parviendrait à l'empire, soit crainte de Tibère, soit dessein secret de perdre le favori en le rendant odieux au prince, Gallus avait proposé le plus grand nombre et les plus importants des décrets en l'honneur de Séjan, et il avait employé tous ses efforts pour faire partie de la députation; Tibère écrivit contre lui au sénat pour se plaindre, entre autres choses, que Gallus enviait à Séjan son amitié, bien qu'ayant Syriacus pour ami. Il ne communiqua rien, cependant, à Gallus; au contraire, il l'accueillit avec toute sorte d'empressement; de sorte qu'il se passa une chose surprenante et qui n'était arrivée à personne. Le même jour, Gallus fut admis à la table de Tibère, il y but la coupe de l'amitié, et il fut condamné dans le sénat, qui même envoya un préteur avec ordre de le lier et de le mener au supplice. Tibère, néanmoins, tout en agissant ainsi, ne permit pas à Gallus de mourir, malgré la résolution qu'il en avait prise, aussitôt qu'il connut son arrêt; loin de là, afin d'augmenter ses souffrances, [il l'exhorta à]

8. La mort de Gallus n'eut lieu que trois ans après (ch. 23). Personne, dit Tacite, VI, 23, ne doute qu'elle ne fût l'ouvrage de la faim, mais on ignore si elle fut volontaire ou forcée. Suivant la Chronique d'Eusèbe, il mourut beaucoup plus tôt. — 9. Xph. : καθ' ἕν, au lieu de ἤσθετο; i omet καθ' ἕν, mais laisse un blanc. — 10. Slbg croit qu'il vaudrait peut-être mieux lire ἐπὶ πλεῖον. En outre, la conjonction τε qui suit indique, selon ce savant (Bkk. et Ddf partagent son avis), une lacune qu'il propose de remplir comme il suit : ἀλλ' ἐκείνῳ τε, ἵνα ἐπὶ πλέον κακωθείη, θαρσεῖν [Ddf : θαῤῥεῖν] ἐκέλευσεν, καὶ τῇ βουλῇ ἐνετείλατο ὅπως ἐν φυλακῇ; Bkk., à son tour, propose : ... ἐκέλευσεν, καὶ τῇ βουλῇ ἐπιμελεῖσθαι; Rm. (*Addenda*) place la lacune après ἐνετείλατο, et supplée : τῇ δὲ [mieux τε] βουλῇ ἐπέστειλεν, ὅπως... Rsk. veut qu'au moins on insère καί devant ὅπως. J'ai suppléé, dans la traduction, le verbe ἐκέλευσεν, avec la conjonction καί.

φυλακῇ ἀδεσμῷ ᾖ, μέχρις ἂν αὐτὸς ἐς τὴν πόλιν ἀφίκηται· ἵν', ὅπερ εἶπον, ἐπὶ μακρότατον καὶ τῇ ἀτιμίᾳ[1] ἅμα καὶ τῷ φόβῳ ταλαιπωρήσειε. Καὶ ἔσχεν οὕτω. Πρός[2] τε γὰρ τῶν ἀεὶ ὑπάτων ἐτηρεῖτο[3] (ἔξω τῆς τοῦ Τιβερίου ἀρχῆς, τότε γὰρ πρὸς τῶν στρατηγῶν ἐφυλάχθη), οὐχ[4] ἵνα μὴ φύγῃ[5], οὐ μὰ Δί', ἀλλ' ἵνα μὴ τελευτήσῃ· καὶ οὔτε ἑταῖρός[6] τις οὔτ' οἰκέτης αὐτῷ συνεγίγνετο[7], οὔτ' ἐλάλει[8] τινί, οὐθ' ἑώρα[9] τινά, πλὴν ὁπότε[10] τροφὴν λαβεῖν ἠναγκάζετο. Καὶ ἦν αὕτη τοιαύτη καὶ τοσαύτη, ὥστε μήτε τινὰ ἡδονὴν καὶ ῥώμην[11] αὐτῷ παρασχεῖν, μήτ' ἀποθανεῖν αὐτὸν ἐᾶν· τοῦτο γὰρ ἦν τὸ δεινότατον. Ὃ καὶ ἐπ' ἄλλων συχνῶν ὁ Τιβέριος ἐποίει· δήσας γοῦν τινα τῶν ἑταίρων[12], ἔπειτα λόγου περὶ τῆς θανατώσεως αὐτοῦ γενο-
R. p. 878. μένου ἔφη ὅτι, « Οὐδέπω αὐτῷ διῄλλαγμαι[13]. » Ἕτερον μέντοι τινὰ καὶ πανὺ ἰσχυρῶς βασανίσας, ἔπειτα γνοὺς ὅτι ἀδίκως κατηγορήθη, καὶ πάνυ σπουδῇ ἀπέκτεινεν, εἰπὼν ὅτι· « Χαλεπωτέρως ὕβρισται, ἢ ὥστε καλῶς δύνασθαι ζῆν[14]. » Συριακὸς δ' οὔτ' ἀδικήσας τι, οὔτ' αἰτιαθείς, ἀλλὰ καὶ ἐπὶ παιδείᾳ[15] ἐλλόγιμος ὤν, ἐσφάγη διὰ τοῦτο μόνον, ὅτι φίλον αὐτὸν τοῦ Γάλλου ὁ Τιβέριος εἶπεν εἶ-

1. Slbg : ἀθυμίᾳ. — 2. C, G, I : οὕτως. Πρός. — 3. C : ἐφρουρεῖτο, et en marge : ἐτηρεῖτο. — 4. Xld. et les éd. subséq., d'après Xph.; C, E, G, I om. — 5. i : φαγῇ.

6. Slbg, i, k, Rm., St., Bkk. et Ddf; vulg. et C, E : ἕτερος, conservé par Lncl. dans son texte, bien qu'en note il préfère ἑταῖρος.

7. C : συνεγένετο.

8. C, G, H : ἐλάλη. — 9. C, G : οὐχ ἑώρα. — 10. Bkk. et Ddf; vulg. : ὁπόταν.

prendre courage [et] donna ordre de le laisser en garde libre jusqu'à son arrivée à Rome, afin, comme je l'ai dit, de le tourmenter longtemps par l'infamie et par la crainte. C'est ce qui eut lieu, en effet. Gallus était confié aux divers consuls qui se succédaient (excepté le temps du consulat de Tibère, temps où il fut remis à la garde des préteurs), pour l'empêcher non certes pas de fuir, mais de mourir; il n'avait auprès de lui ni ami ni esclave; il ne parlait à personne, il ne voyait personne, excepté ceux qui le forçaient de prendre de la nourriture. Et cette nourriture elle-même était de telle nature et en telle quantité que, sans lui donner le moindre plaisir ni la moindre force, elle ne le laissait pas mourir; c'était là le plus cruel. Tibère employait également ce système à l'égard de beaucoup d'autres condamnés. Ainsi, ayant jeté un de ses amis dans les chaînes, lorsqu'ensuite on parla de le mettre à mort, il répondit : « Je ne suis pas encore réconcilié avec lui. » Un autre avait été cruellement torturé; lorsqu'ensuite il reconnut que l'accusation était injuste, il s'empressa de le faire exécuter, en disant : « Il a été outragé d'une manière trop dure pour pouvoir vivre honorablement. » Syriacus, qui ne l'avait nullement offensé, qui n'était même pas accusé, mais qui était remarquable par son savoir, fut égorgé par le seul motif que Tibère

11. Les éd. de Xph. : ἡδονὴν καὶ [*a* et *i* : ἢ καὶ] ῥώμην. — 12. C : ἑτέρων.

13. Cf. Suétone, 61.

14. Suétone, 62 : « Cognitioni [de morte filii sui Drusi] adeo per totos dies deditus et intentus, ut Rhodiensem hospitem, quem familiaribus litteris Romam evocaverat, advenisse sibi nuntiatum, torqueri sine mora jusserit, quasi aliquis ex necessariis quæstioni adesset; deinde, errore detecto, et occidi, ne divulgaret injuriam. »

15. C : παιδίᾳ.

ναι. [Ὅτι ὁ Σηϊανὸς[1] καὶ τὸν Δροῦσον διέβαλε[2] διὰ τῆς γυναικὸς αὐτοῦ. Πάσας γὰρ, ὡς εἰπεῖν, τὰς τῶν ἐπιφανῶν ἀνδρῶν γαμετὰς μοιχεύων, τά τε λεγόμενα ἢ καὶ πραττόμενα ὑπ' ἐκείνων ἐμάνθανε, καὶ προσέτι καὶ συνεργοὺς σφᾶς ὡς καὶ γαμηθησομένας[3] οἱ ἐποιεῖτο. Ἐπεὶ δὲ ὁ Τιβέριος ἁπλῶς τὸν Δροῦσον ἐς τὴν Ῥώμην ἔπεμψεν, ὁ Σηϊανὸς δείσας μὴ μεταβάληται, ἔπεισε τὸν Κάσσιον[4] χρηματίσαι τι κατ' αὐτοῦ.]....

4. Ὁ δὲ δὴ Σηϊανὸς καὶ μείζων καὶ φοβερώτερος ἀεὶ ἐγίγνετο[5]· ὥστε καὶ τοὺς βουλευτὰς καὶ τοὺς ἄλλους ἐκείνῳ μὲν ὡς καὶ αὐτοκράτορι προσέχειν, τὸν δὲ Τιβέριον ἐν ὀλιγωρίᾳ ποιεῖσθαι. Μαθὼν οὖν ταῦτα ὁ Τιβέριος οὔτε ἐν ἐλαφρῷ τὸ πρᾶγμα ἐποιήσατο, φοβηθεὶς μὴ καὶ αὐτοκράτορα ἄντικρυς αὐτὸν ἀποδείξωσιν, οὔτε ἠμέλησεν. Ἐκ μὲν δὴ οὖν τοῦ προφανοῦς οὐδὲν ἔδρασε· τό τε γὰρ δορυφορικὸν πᾶν ἰσχυρῶς ᾠκειῶτο, καὶ τῶν βουλευτῶν τὸ μὲν εὐεργεσίαις, τὸ δὲ καὶ φόβῳ προσεπεποίητο[6]· τούς τε περὶ τὸν Τιβέριον ὄντας οὕτω πάντας προσηταίριστο, ὥστε τὰ μὲν ἐκείνου πάντα ἁπλῶς, καὶ ὅσα ἔλεγε καὶ ὅσα ἔπραττε[7], παρ-

1. Peir., Rm., St., Bkk. et Ddf; vulg. et les autres mss. omettent le passage entre crochets, passage que Rm. et St. rattachent à ce qui précède : Ὁ δὲ Σηϊανός. Les mss. n'offrent aucune trace de lacune.

2. Rm. et St. : διέβαλλε. Il s'agit ici de Drusus, fils de Germanicus; Séjan avait corrompu sa femme Æmilia Lépida; il la poussa ensuite (Tacite, VI, 40) à se faire l'accusatrice acharnée de son époux.

3. St. : « Ita etiam [LXXVI, 15] γαμηθήσεσθαι. Quare nihil mutavi, licet Pollux, III, 45, γαμηθῆναι rejiciat. Cf. Lobeckii Parerga ad Phrynichum, p. 742. »

l'avait dit être l'ami de Gallus. [Séjan fit aussi accuser Drusus par sa femme. Entretenant un commerce adultère avec toutes les femmes, pour ainsi dire, des citoyens illustres, il apprenait par elles ce qui se disait et ce qui se faisait, et, de plus, il se servait d'elles pour l'exécution de ses desseins, en leur donnant l'espoir de l'épouser. Tibère ayant simplement envoyé Drusus à Rome, Séjan, qui craignait un changement dans l'esprit du prince, persuada à Cassius de faire un rapport contre le jeune homme]....

4. Séjan, cependant, devenait de jour en jour plus grand et plus redoutable; de sorte que les sénateurs et les autres citoyens ne faisaient attention qu'à lui, comme s'il eût été l'empereur, et qu'ils méprisaient Tibère. Dès que le prince s'en aperçut, il jugea que la chose n'était pas d'une médiocre importance, appréhendant que Séjan ne fût ouvertement proclamé empereur; et il s'en occupa sérieusement. Néanmoins il n'en fit rien paraître au dehors; car Séjan s'était fortement attaché la garde prétorienne, et il avait gagné les sénateurs, les uns par des bienfaits, d'autres par des promesses; enfin tout l'entourage de Tibère était tellement à sa discrétion, qu'il était instruit sur-le-champ, sans réserve, des paroles et des ac-

4. Sans doute L. Cassius, qui fut consul avec M. Vinucius, l'an de Rome 763.

5. Zn. : Τὸν δὲ Σηϊανὸν Τιβέριος ἐπὶ μέγα δόξης ἐπάρας, καὶ κηδηστὴν ἐπὶ Ἰουλίᾳ, τῇ τοῦ Δρούσου θυγατρὶ, ποιησάμενος, ὕστερον ἔκτεινε. « Tibère, « après avoir élevé Séjan à un haut degré de gloire, et en avoir fait son « gendre en lui donnant Julie, fille de Drusus, le mit à mort par la suite.»

6. G : προσεποῖητο (*sic*). Sur toutes ces menées de Séjan, cf. Tacite, IV, 2. — 7. Xph., Bkk. et Ddf; vulg. : ἁπλῶς ἃ [mot omis dans G] ἐκρατει.

αυτίκα οἱ ἀγγέλλεσθαι, τὰ δ' ὑπ' αὐτοῦ δρώμενα μηδένα τῷ Τιβερίῳ δηλοῦν. Ἄλλως οὖν αὐτὸν μετεπορεύετο, καὶ ὕπατόν τε αὐτὸν ἀπέδειξε[1], καὶ κοινωνὸν τῶν φροντίδων ὠνόμαζε[2], « Σηϊανός τε ὁ ἐμὸς », πολλάκις ἐπαναλαμβάνων ἔλεγε· καὶ τοῦτο καὶ γράφων πρός τε τὴν βουλὴν καὶ πρὸς τὸν δῆμον ἐδήλου. Τούτοις οὖν οἱ ἄνθρωποι ἀπατώμενοι καὶ πιστεύοντες, χαλκοῦς τε αὐτοὺς ἁπανταχοῦ ἐκ τοῦ ἴσου ἵστασαν[3], κἀν ταῖς γραφαῖς συνέγραφον[4], δίφρους τε ἐπιχρύσους ἐς τὰ θέατρα ἀμφοῖν ἐσέφερον[5]· καὶ τέλος ἐψηφίσθη, ὑπάτους τε σφᾶς διὰ πέντε ἐτῶν ἅμα ἀποδείκνυ-
R.p.879. σθαι, καὶ ἀπάντησιν, ὁπότε ἐς τὴν Ῥώμην ἐσίοιεν, ἀμφοτέροις[6] ὁμοίως γίγνεσθαι. Καὶ τέλος καὶ ταῖς εἰκόσιν αὐτοῦ, ὥσπερ καὶ ταῖς τοῦ Τιβερίου ἔθυον[7]. Καὶ τὰ μὲν περὶ[8] τὸν Σηϊανὸν τοιαῦτα ἦν· τῶν δ' ἄλλων[9] πολλοὶ καὶ ὀνομαστοὶ ἐφθάρησαν, ὧν ἦν[10] καὶ Γάϊος Ῥοῦφος Γεμίνιος[11]. Ἀσεβείας γὰρ ἐς τὸν Τιβέριον ἐγκληθείς, τὰς διαθήκας ἔς τε τὸ συνέδριον ἐσεκόμισε καὶ ἀνέγνω, δηλῶν

1. Suétone, 65 : « Sejanum res novas molientem... vix tandem, et astu magis ac dolo, quam principali auctoritate, subvertit. Nam primo, ut a se per speciem honoris dimitteret, collegam sibi assumpsit in quinto consulatu, quem longo intervallo [dix ans, 774-784] absens ob id ipsum susceperat. » — 2. Cf. Tacite, IV, 2, VI, 8; Velléius Paterc., II, 108.

3. Le sénat (Tacite, IV, 74) avait voté un autel à la Clémence, et un autre à l'Amitié, entouré des statues de Tibère et de Séjan. Suétone, 75 : « Quamvis jam... imagines aureas coli passim videret... »

4. La place de ce mot, ainsi rapproché de l'expression χαλκοῦς ἵστασαν, me fait adopter, avec Lncl. et Rm., le sens de peinture, comme dans ce passage où notre auteur (L, 5), parlant d'Antoine et de Cléopâtre, dit : συνεγράφετο αὐτῇ καὶ συνεπλάττετο. Fabricius, sans rejeter ce sens, préfère néanmoins celui de Xld., qui l'entend comme dans le pas-

tions du prince, tandis que personne ne rapportait à Tibère ce que faisait Séjan. Tibère l'attaqua donc par une autre voie : il lui déféra le consulat, le proclama le compagnon de ses soins, et, à diverses reprises, l'appela « mon cher Séjan », titre qu'il lui donnait dans ses messages au sénat et au peuple. Trompés par ces paroles auxquelles ils ajoutaient foi, les Romains élevèrent partout également des statues d'airain à Tibère et à Séjan, les représentèrent ensemble dans des tableaux, et placèrent deux siéges dorés pour eux au théâtre ; on décréta qu'ils seraient consuls tous les deux à la fois pour cinq ans, et qu'à leur entrée dans Rome, on irait au-devant d'eux en rendant à l'un et à l'autre les mêmes honneurs. Enfin on offrit des sacrifices aux statues de Séjan comme à celles de Tibère. Telle était la position des affaires de Séjan. Un grand nombre de citoyens illustres périrent, et, parmi eux, C. Géminius Rufus. Accusé d'impiété à l'égard de Tibère, il apporta son testament dans l'assemblée du sénat et le lut, dans le dessein de montrer

An de Rome 784. Tibère consul V et Séjan consul I.

sage (LVII, 12) où il est question de Tibère et de Livie : αἵ τε ἐπιστολαὶ καὶ τῆς ἐκείνης ὄνομα χρόνον τινὰ ἔσχον, καὶ ἐγράφετο ἀμφοῖν ὁμοίως.

5. Cet honneur avait été décerné à Jules César d'abord (XLIV, 6) ; ses successeurs avaient, à son exemple, fait usage au théâtre de ce siége doré. — 6. C : ἐσίοι · ἐν ἀμφοτέροις. Honneur décerné à Auguste (Dion, LI, 19, Suétone, 57), qui, pour s'y soustraire et pour ne pas incommoder le peuple, n'entrait dans les villes et n'en sortait que le soir (Dion, LIV, 10 et 25, LVI, 41 ; Suétone, 53). — 7. Cf. ch. 2 ; plus loin, ch. 7, Dion nous montrera Séjan s'offrant à lui-même un sacrifice.

8. Xph. : πρός. — 9. C, G : τῶν δὲ ἄλλων. N'y aurait-il point lacune entre ces mots et ἦν qui les précède ? — 10. Xph., Bkk. et Ddf ; vulg. om.

11. Tacite, VI, 14 : « Fine anni [785] Geminius, Celsus, Pompeius, equites Romani, cecidere conjurationis crimine. »

ὅτι τὸν κλῆρον ἐξ ἴσου τοῖς τέκνοις καὶ ἐκείνῳ καταλελοιπὼς ἦν· καὶ μαλακίας[1] αἰτιαθεὶς, ἀπῆλθεν οἴκαδε, πρὶν ψηφισθῆναί τι, καὶ μαθὼν τὸν ταμίαν[2] ἐπὶ δικαιώσει αὐτοῦ παρόντα, αὐτός τε ἑαυτὸν ἔτρωσε, καὶ ἐκείνῳ τὸ τραῦμα δείξας, « Ἀπάγγειλον, ἔφη, τῇ γερουσίᾳ, ὅτι ἀνὴρ οὕτως ἀποθνήσκει. » Καὶ ἡ γυνὴ δὲ αὐτοῦ Πουπλία Πρίσκα[3], ἔγκλημά τι λαβοῦσα, ἐσῆλθέ τε ἐς τὸ βουλευτήριον, κἀνταῦθα ἑαυτὴν ἐγχειριδίῳ τινὶ, ὃ λάθρα ἐσεκεκομίκει[4], ἔσφαξεν.

5. Ὁ δὲ[5] Σηϊανὸς τοσοῦτος ἦν τῇ τε[6] ὑπεροχῇ τοῦ φρονήματος, καὶ τῷ μεγέθει τῆς ἐξουσίας, ὥστε, συνελόντι εἰπεῖν, αὐτὸν μὲν αὐτοκράτορα, τὸν δὲ Τιβέριον νησίαρχόν τινα εἶναι δοκεῖν, διὰ τὸ ἐν τῇ[7] νήσῳ τῇ λεγομένῃ Καπρίᾳ τὰς διατριβὰς ποιεῖσθαι. Σπουδαί τε καὶ ὠθισμοὶ περὶ τὰς θύρας αὐτοῦ ἐγίγνοντο ἐκ τοῦ δεδιέναι μὴ μόνον μὴ οὐκ ὀφθῇ τις αὐτῷ, ἀλλὰ μὴ[8] καὶ ἐν τοῖς ὑστάτοις φανῇ· πάντα γὰρ ἀκριβῶς, καὶ μάλιστα τὰ τῶν πρώτων, ἐτηρεῖτο καὶ τὰ ῥήματα καὶ τὰ[9] νεύματα. Οἱ μὲν γὰρ οἰκείᾳ ἀξιώσει προὔχοντες οὔτε τὰ δεξιώματα παρά τινων πάνυ ἀπαιτοῦσι, κἂν ἄρα καὶ ἐκλειφθῇ τι αὐτῶν, οὐκ ἐγκαλοῦσι σφίσιν, ἅτε καὶ ἑαυτοῖς συνειδότες ὅτι

1. H : μαλακείας.

2. Juste-Lipse (notes sur Tacite, XVI, 34) fait remarquer que les consuls envoyaient un de leurs questeurs (ils en avaient chacun deux) aux citoyens condamnés par Séjan.

3. Rm. : « Moutilia legi volebat Frenshemius, ex Tac., Ann., IV, 12, quod ex diversitate morum refellit ibi Ryckius, felicius dicens a Rei-

qu'il avait institué le prince son héritier pour une portion égale à celle de ses enfants; accusé de mollesse, il se retira chez lui avant qu'aucune sentence fût portée, et, lorsqu'il apprit que le questeur était venu pour le mener au supplice, il se frappa lui-même, et montrant la blessure au questeur : « Va, lui dit-il, rapporter au sénat que c'est ainsi que meurt un homme. » Sa femme, P. Prisca, ayant été mise aussi en accusation, vint au sénat et s'y perça d'un poignard qu'elle avait secrètement apporté.

5. Séjan, par l'excès de son insolence et par la grandeur de son pouvoir, en était venu à un tel point, qu'il semblait qu'il fût l'empereur et que Tibère ne fût que le gouverneur de l'île de Caprée, où il faisait sa résidence. C'était auprès de Séjan qu'on s'empressait, c'était à sa porte qu'on se poussait, dans la crainte non-seulement de ne pas être vu de lui, mais encore d'être aperçu dans les derniers; car il observait tout avec soin, les moindres paroles et les moindres signes, surtout chez les principaux citoyens. Les hommes supérieurs par leur mérite personnel n'exigent pas d'une manière absolue ces marques de respect, et ne s'offensent pas qu'on manque quelquefois de les leur rendre; ils savent bien

nesio Priscam Dionis Ποπιλίαν vocatam exstimari. Vide ejus Inscriptt. p. 147. » Bkk. reproduit en note cette conjecture. G, H ; Πλίσκα.

4. E : ἐσκεκομίκει, corrigé par Rm., d'accord avec Xph. et les autres mss; de même St., Bkk. et Ddf.

5. G : Ὀδί (*sic*). — 6. C om.

7. Xph., Bkk. et Ddf; vulg. om. — 8. C om. — 9. C om.

μὴ καταφρονοῦνται[1]· οἱ δ' ἐπακτῷ[2] καλλωπίσματι χρώμενοι, πάντα ἰσχυρῶς τὰ τοιαῦτα, ὡς καὶ ἐς τὴν τοῦ ἀξιώματος σφῶν πλήρωσιν ἀναγκαῖα, ἐπιζητοῦσι, κἂν μὴ τύχωσιν αὐτῶν, ἄχθονταί τε ὡς διαβαλλόμενοι, καὶ ὀργίζονται ὡς ὑβριζόμενοι. Καὶ διὰ τοῦτο μᾶλλον περὶ τοὺς τοιούτους, ἢ περὶ αὐτοὺς, ὡς εἰπεῖν, τοὺς[3] αὐτοκράτορας, σπουδάζουσιν· ὅτι τοῖς μὲν, κἂν πλημμεληθῇ τι, ἀρετὴν τὸ συγγνῶναί τῳ φέρει, τοῖς δὲ τοῦτο μὲν τὴν ἀσθένειαν σφῶν ἐλέγχειν[4] δοκεῖ, τὸ δὲ ἐπεξελθεῖν καὶ τιμωρήσασ-
R.p.880. σθαι βεβαίωσιν τοῦ μέγα δύνασθαι ἔχειν νομίζεται. Ἐν δέ τινι νουμηνίᾳ πάντων συνιόντων[5] ἐς τὴν οἰκίαν τοῦ Σηϊανοῦ, ἥ τε κλίνη ἡ ἐν τῷ δωματίῳ, ἐν ᾧ ἠσπάζετο, κειμένη, πᾶσα ὑπὸ τοῦ ὄχλου τῶν ἰζησάντων[6] συνετρίβη· καὶ προϊόντος αὐτοῦ ἐκ τῆς οἰκίας, γαλῆ διὰ μέσων[7] σφῶν διῆξεν[8]. Ἐπειδή τε καὶ ἐν τῷ Καπιτωλίῳ θύσας, ἐς τὴν ἀγορὰν κατῆει, οἱ οἰκέται αὐτοῦ οἱ δορυφόροι, διά τε τῆς ὁδοῦ τῆς ἐς τὸ δεσμωτήριον ἀγούσης ἐξετράποντο, μὴ δυνηθέντες αὐτῷ ὑπὸ τοῦ ὄχλου ἐπακολουθῆσαι, καὶ κατὰ τῶν ἀναβασμῶν[9], καθ' ὧν οἱ δικαιούμενοι ἐῤῥιπτοῦντο, κατιόντες ὤλισθον καὶ κατέπεσον. Οἰωνιζομένου τε μετὰ τοῦτο αὐτοῦ, τῶν μὲν αἰσίων ὀρνίθων ἐπεφάνη οὐδείς, κόρακες δὲ δὴ[10] περιπτάμενοι[11] καὶ περικρώξαντες αὐτὸν,

1. H : καταφρονοῦντες.

2. I : οἱ δὲ ἐπακτῷ. — 3. Xph., Rsk., St., Bkk. et Ddf, leçon que Rm. déclare être plus grecque, sans toutefois l'introduire dans le texte; vulg. om. : τούς. — 4. H : ἐλέγχη.

5. Les éd. de Xph. : συνόντων; mais f, k : συνιόντων. — 6. Rsk. :

que ce n'est pas par mépris ; au contraire, ceux qui ne possèdent qu'un éclat d'emprunt exigent impérieusement ces marques de soumission comme nécessaires pour compléter leur valeur, et, si par hasard ils ne les obtiennent pas, ils en sont affligés comme d'un déni de justice et irrités comme d'une injure. Aussi montre-t-on, à l'égard de tels personnages, plus de zèle qu'à l'égard, pour ainsi dire, des empereurs eux-mêmes : car, pour les uns, pardonner une offense est une marque de vertu ; pour les autres, ce pardon semble accuser leur faiblesse, au lieu que punir et se venger, c'est, à leurs yeux, affermir la grandeur de leur puissance. A certaines calendes où tout le monde se rassemblait dans la maison de Séjan, le lit placé dans la pièce où il recevait les salutations fut brisé complétement par la multitude de ceux qui s'y assirent, et, quand il sortit de chez lui, un chat s'élança à travers la foule. Comme, après avoir sacrifié aux dieux dans le Capitole, il descendait au Forum, les esclaves de son escorte firent un détour par la route qui mène à la prison publique, n'ayant pu le suivre à cause de la foule, et, descendant par les degrés d'où l'on précipite les suppliciés, ils glissèrent et tombèrent. Lorsqu'ensuite il consulta les auspices, aucun oiseau d'un présage favorable ne se montra ; mais des corbeaux, volant et croassant autour de lui,

« Mallem συνιζησάντων, aut ἐφιζησάντων. » — 7. C : μέσον. — 8. Xph. (mais non i), C : ἀναβαθμῶν.

9. Xph. : κόρακες δὲ δὴ πολλοί.

10. Slbg (*Index*), leçon que Rm. déclare meilleure que la vulgate : περιϊπτάμενοι ; de même Bkk. et Ddf.

ἀπέπταντο ἀθρόοι, πρὸς τὸ οἴκημα, καὶ ὑπὲρ αὐτοῦ ἐκαθέζοντο.

6. Τούτων οὖν τῶν τεράτων οὔθ' ὁ Σηϊανὸς, οὔτ' ἄλλος τις ἐνθύμιον ἐποιήσατο· πρὸς γὰρ τὴν τῶν παρόντων ὄψιν, οὐδ' ἂν εἰ σαφῶς θεός τις προέλεγεν ὅτι τοσαύτη δι' ὀλίγου μεταβολὴ γενήσοιτο, ἐπιστεύσεν ἄν τις. Τήν τε οὖν τύχην αὐτοῦ κατακορῶς[1] ὤμνυσαν, καὶ συνάρχοντα τοῦ Τιβέριου, οὐκ ἐς τὴν ὑπατείαν ἀλλ' ἐς τὸ κράτος ὑποσημαίνοντες, ἐπεκάλουν[2]. Τιβέριος δὲ ἠγνόει μὲν οὐδὲν ἔτι τῶν κατ' αὐτόν· βουλευόμενος[3] δὲ ὁντινα τρόπον αὐτὸν ἀποκτείνῃ[4], καὶ οὐχ εὑρίσκων ὅπως ἀσφαλῶς ἐκ τοῦ φανεροῦ τοῦτο ποιήσει, θαυμαστὸν δή τινα τρόπον καὶ αὐτῷ ἐκείνῳ καὶ τοῖς ἄλλοις, ὥστε τὴν γνώμην αὐτῶν ἀκριβῶς μαθεῖν, ἐχρήσατο. Περί τε γὰρ ἑαυτοῦ πολλὰ καὶ ποικίλα καὶ τῷ Σηϊανῷ καὶ τῇ βουλῇ συνεχῶς ἐπέστελλε· νῦν μὲν λέγων ὅτι φλαύρως ἔχειν[5], καὶ ὅσον οὐκ ἤδη τελευτήσειν, νῦν δὲ, καὶ σφόδρα ὑγιαίνειν, καὶ αὐτίκα δὴ μάλα ἐς τὴν Ῥώμην ἀφίξεσθαι· καὶ τὸν Σηϊανὸν τοτὲ μὲν πάνυ ἐπῄνει[6], τοτὲ δὲ πάνυ καθῄ-

1. Bkk et Ddf ; vulg.: κατακορεῖς, que Fabricius explique : « Vox κατακορεῖς frequentiam denotat, sæpiusque id factum et a multis, neque hic locum habere potest; vel quod Xylandro placuit, *pleni adulationis*, nedum quod Leunclavio, *saturati*. » — 2. Ddf, Xph., Lncl., Oddey, approuvés par Rm.; Rsk.: « Mallem ἐκάλουν [adopté par Bkk.], aut ἐθρύλλουν. » Vulg. : ἐδήλουν.

3. Xph., Xld. et les éd. subséq.; E : βουλόμενος.

4. Xld., d'après Xph et les éd. subséq.; E : ἀποκτείνειν.

5. C, E, G et Sturz. Rm. : « Φλαύρως ἔχειν... τελευτήσειν. Sic et Coisl. et Br. [*i* et *k*] ὅτι φλαύρως ἔχειν RS. ; ὅτι φλαύρως ἔχει vulgo Xiph. T.

prirent en troupe leur essor vers la prison et allèrent s'y percher.

6. Ces présages ne firent impression ni sur l'esprit de Séjan, ni sur celui d'aucun autre ; la vue de ce qui se passait en ce moment, lors même qu'un dieu eût clairement annoncé le changement si grand qui allait avoir lieu, aurait enlevé toute créance à cette prédiction. Les Romains juraient à tout instant par sa fortune et l'appelaient le collègue de Tibère, pensant alors non-seulement au consulat, mais à l'autorité souveraine. Tibère n'ignorait plus aucune des menées de son ministre ; mais, cherchant en lui-même de quelle manière il le mettrait à mort, et ne trouvant pas le moyen de le faire ouvertement sans s'exposer à des dangers, il eut recours, à l'égard de Séjan, comme à l'égard des autres, à un artifice merveilleux pour connaître à fond leurs sentiments. Il ne cessait d'écrire à Séjan et au sénat des détails nombreux et variés sur son état, disant tantôt qu'il se portait mal et qu'il était presque mourant, tantôt qu'il jouissait d'une santé excellente et qu'il allait immédiatement revenir à Rome ; tantôt il louait Séjan, sans réserve ; tantôt il l'abaissait, également sans réserve : en sa con-

[Turneblus] et sic in sequentibus, τελευτήσει, ὑγιαίνει ; nisi quod Xiph. his parum consentaneum ἀφίξεσθαι, aliæ editiones etiam τελευτήσειν et ὑγιαίνειν, habeant. » Sturz, et l'autorité des mss. jointe à celles qu'il cite m'ont déterminé à adopter son avis, rétablit ὅτι, parce que, dit-il, on trouve fréquemment cette particule employée pléonastiquement quand on rapporte les paroles de quelqu'un, même avec l'infinitif, comme (XLI, 63) : προβαλλομένῳ ὅτι μὴ προσαμύναι. Voir, ajoute-t-il, « Creuzeri meletem. ex antiquitatis disciplina P. III, p. 12. Xenophontea habes in Lexico Xenoph., vol. III, p. 346. » Bkk. et Ddf omettent ὅτι, avec H, I.

6. Sibg : « Melius quadraret ἁπῇρε, in antithesi καθήρει. »

ρει, τῶν τε ἑταίρων αὐτοῦ τοὺς μὲν ἐτίμα δι' ἐκεῖνον, τοὺς δ' ἠτίμαζεν[1]. Ὥστε ὁ Σηϊανὸς, ἐν τῷ μέρει καὶ τοῦ ὑπερόγκου καὶ τοῦ ὑπερφόβου πληρούμενος, ἀεὶ μετέωρος ἦν· οὔτε γὰρ δεδιέναι αὐτῷ, καὶ διὰ τοῦτο καὶ νεοχμῶσαί τι ἐπῆει (καὶ γὰρ ἐτιμᾶτο)[2], οὔτ' αὖ θαρρεῖν[3], καὶ ἀπ' αὐτοῦ καὶ[4] ἐπιτολμῆσαί τι (καὶ γὰρ ἐκολούετο)· καὶ
R. p. 881. μέντοι καὶ οἱ λοιποὶ πάντες ἐναλλὰξ καὶ δι' ὀλίγου[5] τὰ ἐναντιώτατα ἀκούοντες, καὶ μήτε τὸν Σηϊανὸν θαυμάζειν ἔτι ἢ καὶ καταφρονεῖν ἔχοντες, ἔς τε τὸν Τιβέριον, ὡς καὶ τεθνήξοντα, ἢ καὶ ἤξοντα, ὑποπτεύοντες, ἐν ἀμφιβόλῳ[6] ἐγίγνοντο.

7. Σηϊανὸν μὲν οὖν ταῦτά τε ἐτάραττε, καὶ πολλῷ μᾶλλον ὅτι ἐξ ἀνδριάντος τινὸς αὐτοῦ τὰ μὲν πρῶτα καπνὸς πολὺς ἀνέθορεν, ἔπειτα δὲ ἀφαιρεθείσης[7] τῆς κεφαλῆς, ὅπως τὸ γιγνόμενον ἴδωσιν, ὄφις μέγας ἀνεπήδησεν· ἑτέρας τε εὐθὺς ἀνεπιτεθείσης αὐτῷ, καὶ διὰ τοῦτ' ἐκείνου θύσειν[8] ἑαυτῷ μέλλοντος (τά τε γὰρ ἄλλα[9], καὶ ἑαυτῷ ἔθυε)[10], σχοινίον περὶ τὸν αὐχένα αὐτοῦ περικείμενον εὑρέθη. Τύχης τέ τι ἄγαλμα, ὃ ἐγεγόνει μὲν, ὡς φασι, Τουλλίου[11] τοῦ βασιλεύσαντός ποτε ἐν τῇ Ῥώμῃ, τότε δὲ

1. G : ἐτιμάζεν. — 2. Rm., d'après Xph., St., Bkk. et Ddf; vulg. et les mss. om. : καὶ γὰρ ἐτιμᾶτο. — 3. C, G et Bkk. : θαρσεῖν. — 4. Xph. (mais non i) om. — 5. G : δι' ὀλίγον. — 6. G : ἐν ἀμφιβόλως.

7. Xph. : διαφαρεθείσης. — 8. Slbg et Ddf; vulg. : ἐκείνου τε [mot que Bkk. met entre crochets] θύσειν. Slbg : « Τε post ἐκείνου vel tollenda, ut otiosa; vel in καί mutanda. » — 9. Avec le mot ἄλλα finit, dans K, la lacune signalée au ch. 17 du livre précédent. — 10. Rsk. croit

sidération, il accordait des honneurs à quelques-uns de ses amis, et en outrageait d'autres. De cette façon, Séjan était continuellement en suspens, rempli tour à tour d'un orgueil ou d'une crainte sans borne; il n'y avait lieu pour lui, en effet, ni de craindre, ni par suite de se jeter dans une tentative hasardeuse, puisqu'on lui accordait des honneurs, ni de s'abandonner à la confiance et à l'audace, attendu qu'on avait mis des obstacles à ses entreprises; mais tous les autres, ne sachant s'ils devaient désormais l'honorer ou le délaisser, et tournant leurs regards vers Tibère, dont ils attendaient à chaque instant la mort ou le retour, étaient en proie à l'incertitude.

7. Séjan se troublait de tout cela, et bien plus encore parce qu'on vit d'abord de la fumée sortir en abondance d'une de ses statues, qu'ensuite ayant enlevé la tête de cette statue pour voir la cause du phénomène, un énorme serpent s'en était élancé, et qu'ayant aussitôt mis une nouvelle tête, au moment même où il était sur le point, à l'occasion de ce prodige, de s'offrir à lui-même un sacrifice (il allait, en effet, jusqu'à s'offrir à lui-même des sacrifices), il se trouva une corde au cou de cette statue. Séjan avait alors chez lui une statue de la Fortune, qui avait, dit-on, appartenu à Tullius, un des anciens rois de Rome, et à laquelle il rendait de grands

qu'il y a quelques mots de passés après ἔθυε, à cause de τε qui précède.

11. Henri Étienne, Lncl. : Τύλλου; G : Ἀλίου. Fabricius : « Servii Tullii, qui Fortunam unice coluit pluresque ejus imagines consecravit, plura dedicavit templa de quibus Plutarchus Quæst. Rom. p. 281, et libro de Fortuna Romanorum, p. 322 sq. Vide etiam Quæstiones Romanas, p. 273, ubi fabula de consuetudine Fortunæ per fenestram ad ipsum commeantis. »

ὁ Σηϊανὸς οἷκοι τε εἶχε καὶ μεγάλως ἤγαλλεν, αὐτός τε θύων εἶδεν [1] ἀποστρεφόμενον..... [2] καὶ μετὰ τοῦθ' ἕτεροι συνεξιόντες [3] σφίσιν. Οἱ δὲ δὴ ἄλλοι ὑπώπτευον μέν που ταῦτα, ἀγνοοῦντες δὲ δὴ [4] τὴν τοῦ Τιβέριου διάνοιαν [5], καὶ προσεκλογιζόμενοι τό τε ἐκείνου ἔμπληκτον, καὶ τὸ τῶν πραγμάτων ἀστάθμητον, ἐπημφοτέριζον· καὶ ἰδίᾳ μὲν [6] τῆς ἑαυτῶν ἀσφαλείας διεσκόπουν, κοινῇ δὲ δὴ ἐθεράπευον αὐτὸν, διά τε τἄλλα, καὶ ὅτι καὶ ὁ Τιβέριος ἱερέας μετὰ Γαΐου γε καὶ ἐκεῖνον [7] καὶ τὸν υἱὸν αὐτοῦ ἐποίησε· καὶ τήν τε ἀνθυπατικὴν ἐξουσίαν αὐτῷ ἔδωκαν [8], καὶ προσεψηφίσαντο [9] πᾶσιν ἀεὶ τοῖς ὑπατεύουσι [10] παραγγέλλεσθαι κατὰ τὸ ἐκείνου ζήλωμα ἄρξαι. Ὁ δ' οὖν Τιβέριος ταῖς μὲν ἱερωσύναις ἐτίμησεν αὐτὸν, οὐ μὴν καὶ μετεπέμψατο, ἀλλὰ καὶ αἰτησαμένῳ οἱ ὅπως ἐς τὴν Καμπανίαν, ἐπὶ προφάσει τῆς μελλονύμφου [11] νοσησάσης, ἔλθῃ, κατὰ χώραν μεῖναι προσέταξεν, ὡς καὶ αὐτὸς ὅσον οὔπω ἐς τὴν Ῥώμην ἀφιξόμενος.

1. K : ἴδεν. — 2. Les mss. n'indiquent point cette lacune que Xld. a le premier signalée.

3. Autant qu'il est possible de le conjecturer en l'absence de documents sur cette époque, il faut entendre par συνεξιόντες ceux qui sortirent du sénat pour montrer leur haine contre Séjan, depuis que la lettre de Tibère leur a fait pressentir les soupçons et le froid du maître à l'égard de son ministre. Du reste, dans Xph., tout ce qui suit εὑρέθη, jusqu'à (ch. 9) Ἐπ' οὖν τούτοις, est omis.

4. C om. — 5. K, Bkk. et Ddf; vulg. : τὴν διάνοιαν τοῦ Τιβερίου.

6. C, H : διὰ μέν.

7. Rsk. : ἱερέα (au singulier) μετὰ Γαΐου τε καὶ ἐκείνου, rapportant ἐκείνου à Séjan. Mais Baumgarten-Crusius, dans ses notes sur Suétone (Caligula, 12), approuvé par Sturz, se contente de changer μετ' αὐτοῦ τε en μετὰ Γαΐου; Bkk. adopte cette leçon, mais en ajoutant γε après Γαΐου.

honneurs ; il la vit, pendant un sacrifice, se détourner de lui. . . . . ensuite d'autres étant sortis ensemble. Le reste en avait bien quelque soupçon ; mais, ignorant les intentions de Tibère, et songeant à son caractère impénétrable et à l'instabilité des choses, il balançait entre les deux : en particulier, on veillait à sa sûreté personnelle ; en public, on rendait des hommages à Séjan, entre autres motifs, parce que le prince l'avait, en même temps que Caius, décoré d'un sacerdoce, lui et son fils ; on lui décerna le pouvoir proconsulaire et on décréta en outre que son exemple serait proposé à tous les consuls comme règle pour l'exercice de leur charge. Tibère lui donna donc le pontificat, mais il ne le fit pas venir auprès de lui ; bien au contraire, Séjan ayant demandé la permission de se rendre en Campanie, sous le prétexte d'une maladie de sa fiancée, il lui ordonna de rester : il allait revenir lui-même, disait-il, à Rome.

Cette leçon s'appuie sur Suétone (Calig., 12) : « Augur in locum fratris sui destinatus, prius quam inauguraretur ad pontificatum traductus est. » Séjan et son fils auraient donc, d'après Dion, été honorés à cette même époque d'un sacerdoce. Cela n'est pas invraisemblable. J'ai donc, pour ce motif, adopté la leçon de Bkk., et aussi à cause de αὐτόν se rapportant à Séjan, qui se lit à la ligne précédente ; sans cela, je me contenterais de changer τε en γε, et je conserverais αὐτοῦ rappelant Caius, nommé dans le passage perdu. Ddf conserve μετ' αὐτοῦ τε. — 8. C : ἔδωκεν.

9. G : προσψηφίσαντο. — 10. Rsk. : ὑπατεύσουσι ; mais Rm. (cf. note 61*), dans ses *Addenda*, et St., dans son addition à la note de Rm., combattent cette opinion, ἀεί renfermant en soi cette idée d'avenir, et se joignant toujours au présent. — 11. Rm. : « De Cai nuptiis exponunt priores interpretes ; sed nullo nexu cum sequentibus, ego de Sejani cum Julia, de quibus infra [c. 25]. »

8. Ἔκ τε οὖν τούτων ὁ Σηϊανὸς αὖθις ἠλλοιοῦτο, καὶ διότι καὶ τὸν Γάϊον ὁ Τιβέριος ἱερέα ἀποδείξας ἐπῄνεσε, καί τι [1] καὶ ὡς διάδοχον αὐτὸν τῆς μοναρχίας ἔξων [2] ἐνεδείκνυτο [3]. Κἂν ἐνεώχμωσέ τι, ἄλλως τε καὶ τῶν στρατιωτῶν πρὸς πάντα ἑτοίμως ὑπακοῦσαι αὐτῷ ἐχόντων, εἰ μὴ τὸν δῆμον [4] ἰσχυρῶς τοῖς περὶ τοῦ Γαΐου λεχθεῖσι, R.p.882. πρὸς τὴν τοῦ Γερμανικοῦ τοῦ πατρὸς αὐτοῦ μνήμην, ἠσθέντα εἶδε· πρότερον γὰρ νομίζων καὶ ἐκείνους πρὸς ἑαυτοῦ εἶναι, τότε ὡς ἤσθετο τὰ τοῦ Γαΐου σπουδάζοντας, ἠθύμησε. Καὶ ὁ μὲν μετεγίγνωσκεν, ὅτι μηδὲν ἐν τῇ ὑπατείᾳ ἐνεώχμωσεν· οἱ δὲ δὴ ἄλλοι [5] διά τε ταῦτα, καὶ ὅτι ὁ Τιβέριος ἐχθρόν τινα αὐτοῦ [6], ἠρημένον μὲν πρὸ δέκα ἐτῶν Ἰβηρίας ἄρξαι, κρινόμενον δὲ ἐπί τισιν, ἐξ ἐκείνου [7] ἀφῆκε, καὶ δι' αὐτὸν καὶ τοῖς ἄλλοις τοῖς ἡγεμονεύσειν τινῶν, ἢ καὶ ἄλλο τι δημόσιον πράξειν μέλλουσιν, ἄδειαν ἐν τῷ καιρῷ τούτῳ τῶν [8] τοιούτων δικῶν ἔδωκε· τῇ τε γερουσίᾳ [9] περὶ τοῦ Νέρωνος ἀποθανόντος γράφων [10], Σηϊανὸν ἁπλῶς αὐτὸν [11] ὠνόμασε, μηδὲν ὧνπερ [12] εἴθιστο προσθείς· καὶ προσέτι καὶ ἀπεῖπε, μήτ' ἀνθρώπων τινὶ θύεσθαι, διότι

1. C : καίτοι; Rsk. : « κἄτι, id est καὶ ἔτι. »

2 C, G, H, K : ἐξ ὧν. — 3. Suétone, à la suite du passage cité plus haut : « Insigni testimonio pietatis atque indolis, quum, deserta desolataque reliquis subsidiis aula, Sejano hoste tunc suspecto, mox et oppresso, ad spem successionis paulatim admoveretur. »

4. C : τῶν δήμων. — 5. Rsk. : « Verbum, a quo hi nominativi pendent et reguntur, est κατεφρόνησαν, initio capitis noni. » Bkk., en note : « Ἄλλοι ἠλλοιοῦντο? an αὐτοῦ κατεφρόνησαν? » Mais pourquoi pas simplement μετεγίγνωσκον, implicitement compris dans μετεγίγνωσκεν qui précède? — 6. Fabricius croit que Dion désigne ici Vibius Sérénus, pro-

8. Les esprits s'éloignèrent donc de nouveau de Séjan pour ces raisons, et aussi parce que Tibère, en donnant le sacerdoce à Caius, fit son éloge et le désigna comme devant lui succéder à l'empire. Séjan n'aurait pas manqué de tenter quelque mouvement, d'autant plus que les soldats étaient disposés à lui obéir en tout, s'il n'eût vu le peuple, au souvenir de Germanicus, père de Caius, faire éclater une grande joie des paroles qu'il avait entendues : persuadé jusque-là que le peuple aussi était de son côté, l'affection qu'il aperçut alors pour Caius le jeta dans le découragement. Il se repentit de n'avoir rien tenté durant son consulat; le reste des citoyens, pour ces motifs, changea de conduite à son égard, et aussi parce que Tibère renvoya absous un ennemi de Séjan, nommé dix ans auparavant au gouvernement de l'Espagne et poursuivi dès cette époque à raison de certains faits; parce que, dans sa personne, il fit grâce, en cette occurrence, pour de semblables délits à tous ceux qui devaient gouverner quelque province ou gérer quelque emploi public. Dans son message au sénat au sujet de la mort de Néron, il le nomma Séjan tout court, sans ajouter aucune de ses formules habituelles, et, en outre, il défendit d'offrir des sacrifices à aucun homme,

consul de l'Espagne Ultérieure, condamné pour violence publique (Tacite, Ann., IV, 13), la dixième année du règne de Tibère, et déporté dans l'île d'Amorgos. — 7. La version latine : *ex eo tempore absolvissel.* Rsk. : « Mallem ad Sejanum referre et cum κρινόμενον jungere, ut sit : *Ab eo in jus vocatum*, aut interpretari *ex eo tempore certas ob causas reum peractum.* » — 8. C om. : τούτῳ τῶν. — 9. C : πειρουσίᾳ. — 10. Il s'agit ici de Néron, fils de Germanicus et d'Agrippine, que le sénat, sur l'accusation de Tibère (Suétone, Tib., 54, et Calig., 9), déclara ennemi public.

11. C : αὐτὸν ἁπλῶς.

12. Rsk., St., Bkk. et Ddf, avec K ; vulg. : ὥσπερ.

καὶ ἐκείνῳ τοῦτ' ἐγίγνετο [1], μήτε ἐπὶ τῇ ἑαυτοῦ τιμῇ τι [2] χρηματίζεσθαι, διότι πολλὰ ἐκείνῳ ἐψηφίζετο. Τοῦτο γὰρ ἀπηγορεύκει μὲν καὶ πρότερον, τότε δὲ διὰ τὸν Σηϊανὸν ἀνενεώσατο· οὐ γάρ που ὁ μηδὲν ἑαυτῷ τοιοῦτο γίγνεσθαι ἐπιτρέπων ἄλλῳ γε ἐφίει.

9. Ἐπ' οὖν τούτοις ἔτι καὶ μᾶλλον αὐτοῦ κατεφρόνησαν, ὥστε καὶ φανερώτερον ἢ λανθάνειν, καὶ ἐξίστασθαι αὐτὸν καὶ ἐγκαταλείπειν [3]. Μαθὼν οὖν ταῦτα ὁ Τιβέριος, καὶ θαρσήσας, ὡς καὶ τὸν δῆμον καὶ τὴν βουλὴν συμμάχους ἔξων, ἐπεχείρησεν αὐτῷ· καὶ προκαθεὶς [4] τὸν [5] λόγον, ὅτι τὴν ἐξουσίαν [6] οἱ τὴν δημαρχικὴν δώσοι, ὅπως ἀπροσδόκητον αὐτὸν ὅτι μάλιστα λάβῃ [7], ἐπέστειλε κατ' αὐτοῦ τῷ συνεδρίῳ διὰ Ναιουΐου [8] Σερτωρίου Μάκρωνος· ἄρχειν τε αὐτόν τῶν σωματοφυλάκων κρύφα προκαταστήσας, καὶ πάνθ' ὅσα ἐχρῆν πραχθῆναι προδιδάξας [9]. Καὶ ὃς νύκτωρ ἐς τὴν Ῥώμην, ὡς καὶ κατ' ἄλλο τι ἐλθών, τά τε ἐπεσταλμένα οἱ Μεμμίῳ τε [10] Ῥηγούλῳ [11], τότε ὑπατεύοντι (ὁ γὰρ συνάρχων αὐτοῦ τὰ τοῦ Σηϊανοῦ ἐφρόνει), καὶ Γραικίνῳ [12] Λάκωνι τῷ τῶν [13] νυκτοφυλάκων ἄρχοντι,

1. Cf. ch. 2 et 7. — 2. C om. — 3. Bkk. et Ddf; vulg. : ἐγκαταλιπεῖν.
4. Xld., d'après Xph., et les éd. subséq.; C, E : προσκαθείς.
5. Xph. om. — 6. Rsk. et Ddf.; vulg. et Bkk. : τήν γε [K : τε] ἐξουσίαν.
7. Xph. : λάβοι. — 8. K, Bkk. et Ddf; vulg. et les autres mss : Νειουΐου; Xph. : Ναιβίου.
9. G : προδιδάξαι.
10. K, St., Bkk. et Ddf; vulg. om. — 11. Il fut consul avec Fulcinius Tiron, ami de Séjan, à partir des calendes d'octobre, la dix-huitième année du règne de Tibère, l'an de Rome 784. Cette même année, le 7

attendu qu'on en offrait même à Séjan; de rien proposer en son honneur, attendu que beaucoup de décrets étaient rendus en faveur de son ministre. Cette interdiction, il l'avait déjà faite, mais il la renouvelait alors à cause de Séjan; or, défendre pour soi-même pareille chose, c'était ne pas vouloir la tolérer pour autrui.

9. Ces mesures augmentèrent encore le mépris pour Séjan; en sorte que la défection et l'abandon devinrent trop évidents pour ne pas être aperçus. Informé de ces faits et enhardi par la persuasion qu'il aurait le sénat et le peuple pour auxiliaires, Tibère attaqua Séjan: prétextant, afin de le surprendre le plus possible à l'improviste, la puissance tribunitienne qu'il veut lui donner, il charge d'une lettre contre lui pour le sénat Nævius Sertorius Macron, à qui il avait secrètement confié le commandement des gardes prétoriennes, et enseigné à l'avance tout ce qu'il fallait faire. Celui-ci étant entré de nuit dans Rome, comme s'il y venait pour un autre motif, communiqua ses ordres à Memmius Régulus, alors consul (le collègue de Régulus était dans les intérêts de Séjan), et à Grécinus Lacon, chef des Vigiles; puis

des ides de mai, Faustus Cornélius Sylla et Sexteidius Catullinus sont subrogés à Tibère et à Séjan; aux calendes de Jules (*Sextilis*, juillet), L. Fulcinius Trion succède à Catullinus, et, aux calendes d'octobre, P. Memmius Régulus à Sylla.

12. Rm., St. et Bkk.; vulg.: Γραικλῳ; Xph., K et Ddf: Γραικίνῳ. Rm.: « Inscriptio apud Torellum Saraynam in Veronæ origine T. IX, P. VII Thes. Ital., p. 46, et Gruter. CCCCXVII, 2 : P. Græcinio. P. F. Pob. Laconi. Ornamentis Consularibus. Unde Γραικίνῳ scribendum. »

13. Xph. om.

ἐπεκείνωσε· καὶ ἀναβὰς ἅμα τῇ ἕῳ ἐς τὸ Παλάτιον (τῆς γὰρ βουλῆς ἕδρα ἐν τῷ Ἀπολλωνίῳ[1] γενήσεσθαι ἔμελλε), τῷ τε Σηϊανῷ μηδέπω ἐς αὐτὸ ἐσεληλυθότι περιέπεσε, καὶ ἰδὼν αὐτὸν ταραττόμενον, ὅτι μηδὲν οἱ[2] ὁ Τιβέριος ἐπεστάλκει, παρεμυθήσατο, εἰπὼν ἰδίᾳ καὶ ἐν ἀπορρήτῳ, ὅτι τὴν ἐξουσίαν αὐτῷ τὴν δημαρχικὴν φέροι. Καὶ ὁ μέν, περιχαρὴς ἐπὶ τούτῳ γενόμενος, ἐς τὸ βουλευτήριον ἐσεπήδησε· Μάκρων δὲ τοὺς μὲν δορυφόρους τοὺς περί τε
R.p. 883. ἐκεῖνον καὶ τὸ συνέδριον ὄντας ἐς τὸ στρατόπεδον ἀπέπεμψε, τήν τε ἡγεμονίαν σφίσι τὴν ἑαυτοῦ ἐκφήνας, καὶ γράμματα παρὰ τοῦ Τιβερίου γέρα τινὰ αὐτοῖς διδόντα φέρειν φήσας· τοὺς δὲ δὴ νυκτοφύλακας ἀντ' αὐτῶν περιστήσας, ἐσῆλθέ τε ἐς αὐτὸν, καὶ τὴν ἐπιστολὴν τοῖς ὑπάτοις δοὺς, ἐξῆλθε πρὶν καὶ ὁτιοῦν ἀναγνωσθῆναι· αὐτῷ[3] τε τῷ Λάκωνι ταὐταῦθα φυλάττειν προστάξας, αὐτὸς ἐς τὸ στρατόπεδον, μὴ καὶ νεωτερισθείη τι, ὥρμησε.

10. Κἀν τούτῳ ἡ ἐπιστολὴ ἀνεγνώσθη. Ἦν δὲ μακρὰ, καὶ οὐδὲν ἀθρόον κατὰ τοῦ Σηϊανοῦ εἶχεν, ἀλλὰ τὰ μὲν πρῶτα ἄλλο τι, εἶτα μέμψιν κατ' αὐτοῦ βραχεῖαν· καὶ μετ' αὐτὴν ἕτερόν τι, καὶ κατ' ἐκείνου ἄλλο[4]· καὶ ἐπὶ τελευτῆς, δύο τε βουλευτὰς τῶν ὠκειωμένων οἱ κολασθῆναι, καὶ αὐτὸν ἐν φρουρᾷ γενέσθαι δεῖν ἔλεγεν. Ἄντικρυς γὰρ ἀποθανεῖν αὐτὸν ὁ Τιβέριος οὐ προσέταξεν·

1. E, G, Xph., St., Bkk. et Ddf.; vulg., Xld., Henri Étienne, Lncl et Rm. : Ἀπολλωνείῳ. — 2. H om. — 3. G, I, K, Bkk. et Ddf.; vulg. : ἀνα-

étant, au point du jour, monté au Palatin, où le sénat devait tenir séance dans le temple d'Apollon, il y rencontra Séjan, qui n'était pas encore entré, et, le voyant inquiet de ce que Tibère ne lui avait pas écrit, il le consola en lui annonçant, en particulier et loin de tous témoins, qu'il lui apportait la puissance tribunitienne. Séjan, transporté de joie à cette nouvelle, s'élança dans le sénat; Macron alors renvoya dans leur camp les prétoriens qui entouraient Séjan et l'assemblée, après leur avoir fait connaître qu'il était leur chef, et leur avoir déclaré qu'il est porteur d'un décret de Tibère qui récompense leurs services : ensuite, quand il leur eut substitué les Vigiles autour du temple, il y entra lui-même, et en ressortit, la lettre du prince remise aux consuls, avant qu'on en eût commencé la lecture : ayant, après cela, chargé Lacon de veiller en ce lieu, il se rendit au camp, afin de prévenir toute tentative de révolte.

10. Pendant ce temps, on lut la lettre. Elle était longue, et les griefs contre Séjan n'y étaient pas présentés réunis; il y était d'abord question d'une chose étrangère; venaient ensuite quelques mots de blâme contre le favori; puis, autre chose encore; puis, une nouvelle attaque : la lettre se terminait par l'ordre de châtier deux sénateurs dévoués à Séjan et de mettre Séjan lui-même en garde. S'il ne commanda pas ouvertement de le faire

γνωσθῆναι · καὶ αὐτῷ. — 4. C : ἕτερόν τι, et, en marge, ἄλλο; Rsk. : « Fort. : ἕτερόν τι κατ' ἐκείνου, καὶ ἄλλο, aut ἕτερόν τι καὶ μετ' ἐκεῖνο ἄλλο. »

οὐχ ὅτι οὐκ ἐβούλετο, ἀλλ' ὅτι ἐφοβήθη μὴ ταραχή τις ἐκ τούτου γένηται· ὡς γοῦν οὐδὲ τὴν ὁδὸν ἀσφαλῶς ποιήσασθαι δυνάμενος, τὸν ἕτερον τῶν ὑπάτων μετεπέμψατο [1]. Τοσαῦτα μὲν ἡ γραφὴ ἐδήλου· παρῆν δὲ καὶ ἀκοῦσαι ἐπ' αὐτῇ καὶ ἰδεῖν πολλὰ καὶ ποικίλα. Πρότερον μὲν γὰρ, πρὶν ἀναγιγνώσκεσθαι αὐτὴν, ἐπαίνους τε αὐτοῦ, ὡς καὶ τὴν δημαρχικὴν ἐξουσίαν λῃψομένου, ἐποιοῦντο, καὶ ἐπιβοήμασιν ἐχρῶντο, προλαμβάνοντες ὅσα ἤλπιζον, καὶ προσενδεικνύμενοί [2] οἱ ὡς καὶ αὐτοὶ [3] αὐτὰ δώσοντες· ἐπεὶ δ' οὐδὲν τοιοῦτον εὑρίσκετο, ἀλλὰ καὶ πᾶν τοὐναντίον ἢ προσεδόκων ἤκουον, ἔν τε ἀπορίᾳ, καὶ μετὰ τοῦτο καὶ ἐν κατηφείᾳ πολλῇ ἐγίγνοντο. Καί τινες καὶ ἐξανέστησαν τῶν συγκαθημένων αὐτῷ· ὃν γὰρ πρόσθεν περὶ πολλοῦ φίλον ἔχειν ἐποιοῦντο, τούτῳ τότε οὐδὲ τῆς αὐτῆς συνεδρείας [4] κοινωνεῖν ἤθελον. Κἀκ τούτου καὶ στρατηγοὶ καὶ δήμαρχοι περιέσχον αὐτὸν, ὅπως μὴ συνταράξῃ τι ἐκπηδήσας· ὅπερ πάντως ἂν ἐπεποιήκει, εἰ κατ' ἀρχὰς ἀθρόῳ τινὶ ἀκούσματι ἐπέπληκτο. Νῦν δὲ, τό τε ἀεὶ ἀναγιγνωσκόμενον, ὡς [5] καὶ κοῦφον καὶ μόνον ὄν, παρορῶν, καὶ μάλιστα μὲν μηδὲν ἄλλο, εἰ δὲ μὴ, μήτι γε [6] καὶ ἀνήκεστόν τι ἐπεσταλθαι περὶ αὐτοῦ ἐλπίζων, διετρίβη, καὶ κατὰ χώραν ἔμεινε. Κἂν τούτῳ προσκαλεσαμένου αὐτὸν τοῦ Ῥηγούλου, οὐχ ὑπήκουσεν· οὐχ

1. Suétone, 65 : « Inopinantem criminatus est pudenda miserandaque oratione, quum, inter alia, Patres Conscriptos precaretur, mitterent alterum e consulibus, qui se senem et solum in conspectum eorum cum aliquo militari præsidio perduceret. »

mourir, ce ne fut pas manque de le vouloir, ce fut crainte d'exciter par là des troubles; bien plus, comme s'il ne pouvait faire la route en sûreté, il demanda que l'un des deux consuls se rendît auprès de lui. Tel était le contenu de la lettre : on put alors voir et entendre mille choses diverses. Avant la lecture du message, on prodiguait les éloges à Séjan prêt à recevoir la puissance tribunitienne; c'étaient en sa faveur des acclamations qui lui promettaient à l'avance les dignités dont on espérait le voir revêtu, et lui témoignaient les dispositions où chacun était de lui donner ce qu'il désirait : mais, comme rien ne se trouvait conforme aux espérances qu'on avait conçues; que, loin de là, on entendait des choses toutes contraires à celles sur lesquelles on comptait, l'hésitation d'abord, puis l'abattement, s'emparèrent des esprits. Quelques-uns des sénateurs assis près de lui se levèrent : celui dont auparavant ils estimaient si haut l'amitié, ils ne voulaient plus même siéger sur le même banc que lui. Dès-lors les préteurs et les tribuns l'entourèrent, de peur qu'il n'excitât quelque émeute, en s'élançant hors du sénat; ce qu'il n'eût pas manqué de faire si, dans le principe, les griefs fussent venus réunis frapper ses oreilles. Mais comme, à mesure qu'on en lisait un, il y prêtait peu d'attention, vu que ce grief était peu grave et isolé, et surtout qu'il se flattait de l'espérance que le message ne contenait rien autre chose contre lui, ou, tout au moins, rien d'irrémédiable, il laissa le temps s'écouler et demeura en place. Sur ces entrefaites, Régulus l'ayant appelé, il n'obéit pas : ce ne fut point par

2. Lncl., Rm., St.: προενδειχνύμενοι. — 3. K, St., Bkk. et Ddf; vulg. om. 4. E : συνεδρίας. — 5. Xld., d'après Xph. (de même I), et les éd. subséq.; C, E, G, H, K : ὅπως. — 6. C, E, G. I et Ddf; Xld., Henri Etienne, Lncl., Rm. et St. : μὴ μήτοιγε; Rsk. : μὴ, μέντοι γε; Bkk.; μὴ, μήτοι γε.

ὅτι ὑπερεφρόνησεν (ἤδη γὰρ ἐτεταπείνωτο), ἀλλ' ὅτι ἀήθης τοῦ προστάττεσθαί[1] τι[2] ἦν. Ὡς δὲ καὶ δεύτερον καὶ τρίτον γε ἐκεῖνος ἐμβοήσας οἱ, καὶ τὴν χεῖρα ἅμα ἐκτει-
R.p.884. νας εἶπε, « Σηϊανὲ[3], δεῦρο ἐλθέ, » ἐπηρώτησεν αὐτὸν αὐτὸ τοῦτο, « Ἐμὲ καλεῖς; » ὀψὲ δ' οὖν ποτε ἀναστάντι αὐτῷ καὶ ὁ[4] Λάκων ἐπεσελθὼν προσέστη[5]. Καὶ[6] τέλος διαναγνωσθείσης τῆς ἐπιστολῆς, πάντες ἀπὸ μιᾶς γλώσσης καὶ κατεβόων αὐτοῦ, καὶ δεινὰ ἐπέλεγον[7]· οἱ μὲν ἠδικημένοι, οἱ δὲ πεφοβημένοι· ἄλλοι τὴν φιλίαν τὴν πρὸς αὐτὸν ἐπηλυγαζόμενοι, ἄλλοι τῇ μεταβολῇ αὐτοῦ ἐπιχαίροντες. Οὐ μὴν οὔτε πάντας αὐτοὺς, οὔτε περὶ τοῦ θανάτου τινὰ αὐτοῦ ὁ Ῥήγουλος ἐπεψήφισε, φοβηθεὶς μή τις ἐναντιωθῇ, κἀκ τούτου καὶ[8] ταραχθῇ τι (συχνοὺς γὰρ δὴ καὶ συγγενεῖς καὶ φίλους εἶχεν)· ἀλλ' ἕνα τινὰ ἀνακρίνας, καὶ σύμψηφον ὅπως δεθῇ λαβὼν, ἐξήγαγέ τε αὐτὸν ἐκ τοῦ συνεδρίου, καὶ ἐς τὸ δεσμωτήριον μετά τε τῶν ἄλλων ἀρχόντων καὶ μετὰ τοῦ Λάκωνος κατήγαγεν.

11. Ἔνθα δὴ καὶ μάλιστα ἄν τις[9] τὴν ἀνθρωπίνην ἀσθένειαν κατεῖδεν, ὥστε μηδαμῇ μηδαμῶς φυσᾶσθαι[10]. Ὃν γὰρ τῇ ἕῳ πάντες, ὡς καὶ κρείττω σφῶν ὄντα, ἐς τὸ βουλευτήριον παρέπεμψαν[11], τοῦτον τότε ἐς τὸ οἴκημα ὡς μηδενὸς βελτίω κατέσυρον· καὶ ὃν στεφάνων πρότερον πολλῶν[12] ἠξίουν, τούτῳ τότε δεσμὰ περιέθεσαν· ὃν δὲ ἐδορυ-

1. Les éd. de Xph. (mais non *a*, *b*) : πράττεσθαι. — 2. *i* om.
3. G : ὁ Σηϊανέ (*sic*). — 4. G om. — 5. Rm., d'après Xph., et les éd. subséq. ; vulg. : προέστη. — 6. Les éd. de Xph. (mais non *i*) om.

mépris (son orgueil était déjà tombé), mais il n'était pas habitué à recevoir des ordres. Régulus, en même temps qu'il portait la main sur lui, ayant une seconde et une troisième fois répété le commandement : « Séjan, viens ici, » Séjan se contenta de lui adresser cette seule question : « C'est moi que tu appelles? » et lorsque, bien que tardivement, il se fut enfin levé, Lacon, qui venait d'entrer, se plaça à ses côtés. La lecture de la lettre terminée, tous, d'une seule voix, firent retentir leurs clameurs et leurs malédictions contre lui; les uns par esprit de vengeance, les autres par crainte; ceux-ci dissimulaient leur ancienne amitié, ceux-là se réjouissaient de sa disgrâce. Régulus s'abstint de prendre l'avis de tous les sénateurs et même de les consulter sur la mort de Séjan, de peur de rencontrer de l'opposition et d'exciter des troubles, car Séjan avait là des parents et des amis; mais, se contentant de poser à chacun la question de mettre le coupable dans les fers, et ayant obtenu leur assentiment, il l'emmena de l'assemblée, et, accompagné des autres magistrats et de Lacon, il le conduisit dans la prison.

11. C'est là surtout qu'on put contempler la fragilité humaine, afin de ne jamais s'enorgueillir de rien. Celui que, le matin, tous accompagnaient au sénat comme un homme plus puissant qu'eux, ils le traînent alors en prison comme le plus faible des hommes; celui qu'auparavant ils jugeaient digne de nombreuses couronnes, ils le chargent de chaînes; celui qu'ils escortaient comme

7. Xph : ἔλεγον. — 8. K, Bkk. et Ddf; vulg om. — 9. Xld., d'après Xph., et les éd. subséq.; E, G, H om. : ἄν τις. — 10. C : φείσασθαι.
11. Rsk. : προέπεμψαν. — 12. K et Ddf.; vulg. et Bkk. om.

φόρουν ὡς δεσπότην, τοῦτον ἐφρούρουν ὡς δραπέτην, καὶ ἀπεκάλυπτον ἐπικαλυπτόμενον[1]· καὶ ὃν τῷ περιπορφύρῳ ἱματίῳ ἐκεκοσμήκεσαν, ἐπὶ κόρρης ἔπαιον· ὅν τε προσεκύνουν, ᾧ τε ὡς θεῷ ἔθυον[2], τοῦτον θανατώσοντες ἦγον. Καὶ αὐτῷ καὶ ὁ δῆμος προσπίπτων, πολλὰ[3] μὲν ἐπὶ τοῖς ἀπολωλόσιν ὑπ' αὐτοῦ[4] ἐπεβόα πολλὰ δὲ καὶ ἐπὶ τοῖς ἐλπισθεῖσιν ἐπέσκωπτε. Τάς τε εἰκόνας αὐτοῦ πάσας κατέβαλον, καὶ κατέκοπτον[5], καὶ κατέσυρον, ὡς καὶ αὐτὸν ἐκεῖνον αἰκιζόμενοι· καὶ οὕτω θεατὴς ὢν πείσεσθαι ἔμελλεν, ἐγίγνετο. Τότε μὲν γὰρ ἐς τὸ δεσμωτήριον ἐνε-
R. p. 885. βλήθη· ὕστερον δ' οὐ πολλῷ, ἀλλ' αὐθημερόν, ἡ γερουσία πλησίον τοῦ οἰκήματος ἐν τῷ Ὁμονοείῳ, ἐπειδὴ τά τε τοῦ δήμου τοιαῦτα ὄντα ἤσθετο, καὶ τῶν δορυφόρων οὐδένα ἐώρα[6], ἀθροισθεῖσα, θάνατον αὐτοῦ κατεψηφίσατο. Καὶ οὕτω δικαιωθεὶς, κατά τε τῶν ἀναβασμῶν ἐρρίφη, καὶ αὐτὸν ὁ ὅμιλος τρισὶν ὅλαις ἡμέραις ἐλυμήνατο, καὶ μετὰ τοῦτο ἐς τὸν ποταμὸν ἐνέβαλε. Τά τε παιδία αὐτοῦ κατὰ δόγμα ἀπέθανε[7], τῆς κόρης, ἣν τῷ τοῦ Κλαυδίου υἱεῖ

1. Les criminels étaient conduits en prison ou au supplice, la tête redressée, les cheveux écartés de la figure, le cou tendu, sans que rien vînt cacher leurs traits, afin que tout le monde pût les reconnaître.

2. Le Grammairien publié dans les *Anecdota* de Bekker, vol. I, p. 167, 22, K, St., Bkk. et Ddf; vulg. : ὅν τε προσεκύνουν καὶ ὡς θεῷ ἔθυον.

3. C om. — 4. C : ἀπολωλόσι ὑπ' αὐτοῦ. — 5. Rm., d'après Xph., St., Bkk. et Ddf; les éd. antér. et C, E, H : κατέκοψαν. Juvénal, X, 58 :

... Descendunt statuæ, restemque sequuntur.
Ipsas deinde rotas bigarum impacta securis
Cædit, et immeritis franguntur crura caballis :
Jam strident ignes, jam follibus atque caminis
Ardet adoratum populo caput, et crepat ingens

un maître, ils le gardent comme un esclave fugitif, et lui arrachent le voile dont il veut se couvrir ; celui qu'ils avaient décoré de la prétexte, ils le frappent sur la joue ; celui devant qui ils s'étaient prosternés et à qui ils avaient offert des sacrifices comme à un dieu, ils le conduisent à la mort. Le peuple aussi, accourant sur son passage, lui rappelait avec mille imprécations les citoyens qu'il avait fait périr, et lui reprochait avec mille moqueries ses espérances ambitieuses. Il abattit, il brisa, il traîna dans la boue toutes ses statues, leur insultant comme il aurait fait à Séjan lui-même ; et celui-ci put voir dans ce traitement l'image de celui qu'il allait bientôt souffrir. On commença par le jeter en prison : un peu après, ou plutôt le jour même, le sénat assemblé dans le temple de la Concorde, près de la prison, voyant les dispositions du peuple et l'absence de tout prétorien, décréta la peine de mort. A la suite de cette condamnation, Séjan fut précipité aux Gémonies, livré pendant trois jours entiers aux outrages de la populace, puis jeté dans le fleuve. Ses enfants furent mis à mort, en vertu d'un sénatus-consulte ; sa fille, qui était fiancée

Sejanus : deinde ex facie toto orbe secunda
Fiunt urceoli, pelves, sartago, patellæ.

6. Rsk. propose d'ajouter θορυβούμενον après ἐώρα. — 7. Tacite, V, 9 : « Placitum posthac, ut in reliquos Sejani liberos animadverteretur, vanescente quanquam plebis ira, ac plerisque per priora supplicia lenitis. Igitur portantur in carcerem, filius imminentium intelligens [Tibère, ch. 8, l'avait décoré d'un sacerdoce], puella adeo nescia, ut crebro interrogaret quod ob delictum et quo traheretur ; neque facturam ultra, et posse se puerili verbere moneri. » Les enfants de Séjan ont donc, d'après Tacite, comme le remarque Ryckius, été livrés au supplice en deux fois. C'est, dit Sturz, une omission légère et dont il est facile d'excuser Dion, si même la faute ne doit pas être attribuée à l'abréviateur.

ἐγγεγυήκει[1] προδιαφθαρείσης ὑπὸ τοῦ δημίου[2], ὡς οὐχ ὅσιον ὂν παρθενευομένην τινὰ ἐν τῷ δεσμωτηρίῳ διολέσθαι[3]. Καὶ ἡ γυνὴ Ἀπικᾶτα[4] οὐ κατεψηφίσθη μὲν, μαθοῦσα δὲ ὅτι τὰ τέκνα αὐτῆς τέθνηκε, καὶ σφῶν τὰ σώματα ἐν τοῖς ἀναβασμοῖς ἰδοῦσα, ἀνεχώρησε, καὶ ἐς βιβλίον γράψασα περὶ τοῦ θανάτου τοῦ Δρούσου, κατά τε τῆς Λιουΐλλης[5] τῆς γυναικὸς αὐτοῦ, δι' ἥνπερ που καὶ αὐτὴ τῷ ἀνδρὶ προσεκεκρούκει, ὥστε μηκέτι συνοικεῖν, τὸ μὲν τῷ Τιβερίῳ ἔπεμψεν, αὐτὴ δ' ἑαυτὴν[6] διεχρήσατο[7]. Καὶ οὕτως ὁ Τιβέριος ἐντυχὼν τῷ βιβλίῳ, καὶ διελέγξας τὰ γεγραμμένα, τούς τε ἄλλους πάντας καὶ τὴν Λιουΐλλαν[8] ἀπέκτεινεν. Ἤδη δὲ ἤκουσα, ὅτι ἐκεῖνος μὲν αὐτῆς διὰ τὴν μητέρα τὴν Ἀντωνίαν ἐφείσατο, αὐτὴ δὲ ἡ Ἀντωνία ἑκοῦσα λιμῷ τὴν θυγατέρα ἐξώλεσε[9]. Τοῦτο μὲν οὖν ὕστερον ἐγένετο.

12. Τότε δὲ θόρυβος πολὺς ἐν τῇ πόλει συνηνέχθη[10]. Ὅ τε γὰρ δῆμος, εἴ πού τινα τῶν μέγα παρὰ τῷ Σηϊανῷ

1. Cf. Tacite, III, 29. Fabricius croit voir dans cette union l'accomplissement de l'espoir donné à Séjan par Tibère (Suétone, 65, et Tacite, IV, 40) d'une alliance avec sa famille; mais cette opinion est réfutée par Rm. dans sa note 88. On pourra consulter encore les notes de Burnouf sur les Ann. de Tacite. — 2. Xph., corrigé par Slbg. et C : δήμου.

3. Xph., K et Df; vulg. et Bkk. : ἀπόλεσθαι. Burnouf, à propos du passage de Tacite où le fait est rapporté (Suétone, 61, cite d'autres circonstances où la même chose avait lieu) : « Dion, XLVII, 6, parle d'un enfant qu'on revêtit de la robe virile, afin qu'il pût légalement subir le supplice : on lui donnait une dispense d'âge pour mourir. C'est ce que fait ici le bourreau envers la fille de Séjan, car *virginem* [c'est le παρθενευομένην de Dion] a rapport uniquement à l'âge. » — 4. Bkk. et Ddf; vulg. : Ἀπεικάτα. Séjan l'avait répudiée (Tacite, IV, 3) huit ans auparavant, bien qu'elle lui eût donné trois enfants, « ne pellici suspectare-

au fils de Claude, fut auparavant violée par le bourreau, attendu qu'il n'était pas permis de faire mourir une vierge en prison. Sa femme Apicata ne fut pas condamnée; mais, quand elle apprit la mort de ses enfants, et qu'elle vit leurs cadavres aux Gémonies, elle se retira chez elle, où, après avoir consigné dans un mémoire les faits relatifs au trépas de Drusus et à la charge de sa femme Livilla, auteur des dissensions conjugales qui avaient amené sa répudiation, elle l'envoya à Tibère, et se tua. Tibère ayant pris connaissance de ce mémoire et vérifié ses allégations, mit à mort tous les complices, ainsi que Livilla. J'ai cependant entendu dire que Tibère l'épargna en considération de sa mère Antonia, et que ce fut Antonia elle-même qui, de son plein gré, fit mourir sa fille de faim. Mais cela n'eut lieu que plus tard.

12. Il y eut alors de nombreux désordres dans Rome. Le peuple massacrait, au fur et à mesure qu'il l'aper-

tur. » — 5. E, G, H, I : Λιουΐλης. — 6. G, Ddf : αὐτὴ δὲ αὐτήν.

7. Tacite (IV, 11) : « Ordo sceleris per Apicatam Sejani proditus. » Les témoignages des auteurs anciens nous font défaut sur cette période. Le temps nous a enlevé, dans Tacite, le récit de près de trois années. Nous n'avons, pour remplir ce vide, que quelques faits épars dans Suétone, Josèphe et Dion Cassius. Ce dernier est le seul qui raconte la mort d'Apicata.

8. Antonia Minor, fille de M. Antoine le triumvir, et d'Octavie, sœur d'Auguste, fut mariée à Drusus, fils de Livie et frère de Tibère. Elle en eut trois enfants : Germanicus, père de Caligula; Claude, qui fut empereur, et Livilla, dont il est ici question. Ce fut à Antonia que, si l'on en croit Josèphe, Antiquités Jud., XVIII, 6, 6, Satrius Secundus (cf. Tacite, VI, 47) dénonça la conspiration de Séjan. — 9. G : ἐξώλισα.

10. C : συνηνέχθει (*sic*).

δυνηθέντων, καὶ δι' αὐτὸν ὑβρισάντων τι, εἶδεν[1], ἐφόνευε· καὶ οἱ στρατιῶται, ἀγαναχτοῦντες ὅτι αὐτοί τε[2] ἐς τὴν τοῦ Σηϊανοῦ εὔνοιαν ὑποπτεύθησαν, καὶ οἱ νυκτοφύλακες[3] σφῶν ἐς τὴν τοῦ αὐτοκράτορος πίστιν προετιμήθησαν, ἐμπρήσεις τε καὶ ἁρπαγὰς ἐποιοῦντο, καίτοι πάντων τῶν ἐν ταῖς ἀρχαῖς ὄντων τὸ ἄστυ πᾶν ἐκ τῆς τοῦ Τιβε-
R.p.886. ρίου ἐντολῆς φυλαττόντων. Οὐ μὴν οὐδ' ἡ βουλὴ ἡσύχαζεν, ἀλλ' οἵ τε τὸν Σηϊανὸν τεθεραπευκότες, δεινῶς δέει τῆς τιμωρίας ἐταράσσοντο, καὶ οἱ κατηγορηκότες, ἢ καὶ καταμεμαρτυρηκότες τινῶν, διὰ φόβου ὑποψίᾳ[4] τοῦ καὶ δι' ἐκεῖνον, ἀλλ' οὐ διὰ τὸν[5] Τιβέριον, αὐτοὺς διεφθάρθαι, ἐγίγνοντο. Ὀλίγον τε πάνυ τὸ θαρσοῦν ἦν, ὅσον ἔξω τε τούτων καθειστήκει, καὶ τὸν Τιβέριον ἠπιώτερον γενήσεσθαι προσεδόκα. Τά τε γὰρ συμβεβηκότα σφίσιν ἐς τὸν ἀπολωλότα, ὥσπερ που φιλεῖ γίγνεσθαι, ἔτρεπον, καὶ ἐκεῖνον ἢ οὐδενὸς ἢ ὀλίγων[6] ἠτιῶντο· τὰ γὰρ πλείονα, τὰ μὲν ἠγνοηκέναι, τὰ δὲ καὶ ἄκοντα κατηναγκάσθαι πρᾶξαι, ἔλεγον. Ἰδίᾳ μὲν δὴ ὡς ἕκαστοι οὕτω διετέθειντο[7]· κοινῇ δὲ δὴ ἐψηφίσαντο[8], ὡς καὶ δεσποτείας τινὸς ἀπηλλαγμένοι, μήτε πένθος τινὰ ἐπ' αὐτῷ ποιήσασθαι, καὶ Ἐλευθερίας ἄγαλμα ἐς τὴν ἀγορὰν ἀνατεθῆναι· ἑορτήν τε διά τε

1. Au lieu de εἶδεν, Xph. : κατεφώρα. — 2. C, E, G, H om. : ὅτι αὐτοί τε; ils ont été ajoutés, d'après Xph., par Xld. et les éd. subséq. Cette addition est d'ailleurs confirmée par I et par K.

3. E : νυκφύλακες; cette faute a été corrigée par Xld. et les éd. subséq., d'accord avec les autres mss. Sur les attributions de ce corps, cf. LV, 26. — 4. Rsk., St., Bkk. et Ddf; vulg. : διὰ φόβου ὑποψίαν, leçon où Xld. soupçonne l'absence de quelque chose. Il propose : διὰ φόβου καὶ

cevait, quiconque avait eu un grand pouvoir auprès de Séjan et avait profité de son appui pour commettre des violences ; les soldats, irrités de ce que leur amour pour Séjan les avait rendus suspects et que les Vigiles leur avaient été préférés comme plus fidèles à l'empereur, brûlaient et pillaient, bien que la garde de toute la ville eût été, par ordre de Tibère, confiée à tous les magistrats en charge. Le sénat lui-même ne fut pas tranquille ; ceux qui avaient été les courtisans de Séjan s'agitèrent fortement par crainte du supplice ; les délateurs et les faux témoins redoutaient d'être accusés d'avoir fait périr leurs victimes pour complaire à Séjan et non à Tibère. Ceux qui conservaient de l'assurance étaient en fort petit nombre ; c'étaient ceux qui s'étaient tenus en dehors de ces intrigues et qui espéraient que Tibère deviendrait plus clément. Ils rejetaient, comme c'est la coutume, sur le mort la responsabilité de ce qui leur était arrivé, et n'accusaient le prince de rien ou de peu de chose : la plupart du temps, il avait, disaient-ils, ignoré certains actes ; on l'avait forcé d'en accomplir d'autres malgré lui. Telles étaient les dispositions particulières de chacun ; tous d'ailleurs décrétèrent que, comme ayant échappé à une domination tyrannique, personne ne pleurerait Séjan, qu'on élèverait sur le Forum une statue à la Liberté, qu'une fête serait célébrée par tous

ὑποψίας ; Lncl. : διάφοβοι δι' ὑποψίαν ; Rm., qui n'approuve pas la correction de Xld., croit cependant, contrairement à Lncl., qu'on peut aussi bien dire διὰ φόβου γίγνεσθαι que (ch. 19) δι' ὀργῆς γίγνεσθαι ; il conjecture néanmoins qu'on peut écrire διὰ φόβου πρὸς ὑποψίαν.

5. K, Bkk. et Ddf ; vulg. om. — 6. K : ὀλίγον. — 7. St. : « ob linguæ actionem », Bkk. et Ddf ; vulg. : διετέθεντο.

8. G : δὲ διεψηφίσαντο.

τῶν ἀρχόντων καὶ διὰ τῶν ἱερέων ἁπάντων, ὃ μὴ πώποτε ἐγεγόνει, ἀχθῆναι· καὶ τὴν ἡμέραν, ἐν ᾗ ἐτελεύτησε, καὶ ἵππων ἀγῶσι, καὶ θηρίων σφαγαῖς ἐτησίοις, διά τε τῶν ἐς τὰς τέσσαρας ἱερωσύνας τελούντων, καὶ διὰ τῶν τοῦ Λυγούστου θιασωτῶν ἀγάλλεσθαι[1]· ὃ οὐδέποτε ἐπεποίητο[2]. Ὃν γὰρ αὐτοὶ ταῖς τε ὑπερβολαῖς καὶ ταῖς καινότησι τῶν τιμῶν πρὸς τὸν ὄλεθρον προήγαγον, κατὰ τούτου καὶ τοῖς θεοῖς ξένα τινὰ ἐψηφίζοντο. Οὕτω γάρτοι σαφῶς ἠπίσταντο[3] ὅτι ὑπ' ἐκείνων μάλιστα ἐξεφρόνησεν· ὥστ' ἀπαγορεῦσαι παραχρῆμα διαῤῥήδην, μήτε τιμὰς μηδενὶ ὑπερόγκους διδόσθαι, μήτε τοὺς ὅρκους ἐπ' ἄλλου τινὸς, πλὴν τοῦ αὐτοκράτορος, ποιεῖσθαι. Καὶ μέντοι ταῦθ' οὕτω, καθάπερ ἐκ θείας τινὸς ἐπιπνοίας[4], ψηφισάμενοι, καὶ τὸν Μάκρωνα[5] καὶ τὸν Λάκωνα κολακεύειν οὐ πολλῷ ὕστερον ἤρξαντο· χρήματά τε[6] γὰρ αὐτοῖς πολλὰ καὶ τιμὰς, Λάκωνι μὲν τὰς τῶν τεταμιευκότων, Μάκρωνι δὲ τὰς τῶν ἐστρατηγηκότων, ἔδωκαν· καὶ αὐτῷ[7] καὶ συνθεᾶσθαι σφίσι[8] καὶ ἱματίῳ περιπορφύρῳ ἐν ταῖς εὐκταίαις πανηγύρεσι χρῆσθαι ἐπέτρεψαν. Οὐ μέντοι καὶ ἐκεῖνοι ἐδέξαντο αὐτά· τὸ γὰρ παράδειγμα σφᾶς ὑπόγυιον[9] ὂν ἐθορύβει. Οὐ μὴν οὐδ' ὁ Τιβέριος προσήκατό τι, ἄλλων τ' αὐτῷ[10] πολλῶν ψηφισθέντων, καὶ ὅπως αὐτός τε Πατὴρ τῆς πα-

1. Lncl., d'après Xph., Rm., St., Bkk. et Ddf; les éd. antér.: ἀγγέλλεσθαι. — 2 Ce qu'il y a de nouveau dans cette mesure, c'est que les magistrats soient chargés de la célébration de cette fête conjointement avec les prêtres. — 3. C: ἐπίσταντο. — 4. Rm. (*Addenda*), Bkk. et Ddf; vulg.: ἐπινοίας. — 5. *i*: Μάρκωνα. — 6. H: γε. — 7. Lncl.: « Reponen-

les magistrats et par tous les prêtres, ce qui n'avait jamais eu lieu, et que, le jour de sa mort, il y aurait, tous les ans, jeux du cirque et chasses par les soins des membres des quatre colléges pontificaux et des flamines d'Auguste, chose qui, non plus, ne s'était jamais faite auparavant. Ainsi, celui qu'ils avaient poussé à sa perte par des honneurs excessifs et jusqu'alors inconnus, ils décrétaient contre lui des mesures étranges pour les dieux eux-mêmes. Ils savaient pourtant bien que ces honneurs avaient été la principale cause de sa folie, puisque, sur-le-champ, ils défendirent en termes exprès d'accorder à qui que ce fût des honneurs exagérés et de prêter serment à un autre qu'à l'empereur. Mais, malgré des décrets rendus par l'effet d'une sorte de fanatisme, ils n'en commencèrent pas moins, peu de temps après, à flatter Lacon et Macron : ils donnèrent de fortes sommes d'argent à l'un et à l'autre avec les honneurs, à Lacon de ceux qui avaient été édiles, et à Macron de ceux qui avaient été préteurs; il fut, en outre, permis à ce dernier de porter la prétexte dans les jeux votifs. Mais Lacon et Macron n'acceptèrent pas ces honneurs; l'exemple récent qu'ils avaient sous les yeux les effrayait. Tibère aussi refusa tout ce qu'on décréta pour lui, entre autres, les décisions portant que désormais il

dum αὐτοῖς, ut de utroque, Macrone et Lacone intelligatur. » G : αὐτά.

8. Les sénateurs avaient dans les jeux des places réservées; c'est l'honneur d'être admis à ces places qu'on accorde à Macron. — 9. Bkk. Rm.: « Ὑπόγυιον accuratius scribitur apud Xiph. » Vulg. et Ddf (dans Xph et dans Dion) : ὑπόγυον. — 10. Bkk. et Ddf; vulg. : ἄλλον αὐτῷ.

τρίδος τότε γε ἄρξηται[1] ὀνομάζεσθαι, καὶ τὰ γενέθλια αὐτῷ δέκα[2] τε τῶν ἵππων ἁμίλλαις καὶ ἑστιάσει τῆς γερουσίας τιμῷτο· ἀλλὰ καὶ προηγόρευσεν αὖθις, μηδένα μηδὲν τοιοῦτον ἐσηγεῖσθαι[3]. Ταῦτα μὲν ἐν τῇ πόλει ἐγίγνετο.

13. Ὁ δὲ δὴ Τιβέριος, τέως μὲν ἐν δέει μεγάλῳ καθειστήκει, μὴ ὁ Σηϊανὸς κατασχὼν αὐτὴν, ἐπ' αὐτὸν ἐπι-
R.p. 887. πλεύσῃ, καὶ πλοῖα παρεσκευάσατο, ἵνα, ἄν τι[4] τοιοῦτο συμβῇ, διαφύγῃ[5]· τῷ τε Μάκρωνι, ὡς τινές φασιν, ἐνετείλατο, ὅπως ἄν τι παρακινήσῃ, τὸν Δροῦσον ἔς τε τὴν βουλὴν καὶ ἐς τὸν δῆμον ἐσαγάγῃ, καὶ αὐτοκράτορα ἀποδείξῃ[6]. Ἐπεὶ δὲ ἔμαθεν αὐτὸν ἀπολωλότα, ἔχαιρε μὲν[7], ὥσπερ εἰκὸς ἦν, οὐ μέντοι καὶ τὴν πρεσβείαν τὴν πεμφθεῖσαν ἐπὶ τούτῳ προσεδέξατο, καίπερ πολλῶν μὲν παρὰ τῆς βουλῆς, πολλῶν δὲ καὶ παρὰ τῶν ἱππέων, τοῦ τε πλήθους, ὥσπερ καὶ πρὶν[8], σταλέντων· ἀλλὰ καὶ τὸν ὕπατον τὸν Ῥήγουλον, τά τε αὐτοῦ ἀεὶ φρονήσαντα, καὶ πρὸς τὴν ἀσφάλειαν τῆς ἐς τὴν πόλιν αὐτοῦ κομιδῆς, ὥσπερ ἐπεστάλκει, ἐλθόντα[9], ἀπεώσατο.

1. Bkk., en note, conjecture ἄρξαιτο. Tibère (LVII, 8) avait déjà refusé ce titre. — 2. Rm., en note, conjecture reproduite en note par Bkk. : « Ἀν αὐτοῦ δώδεκα? » Fabricius, à propos de ce passage (LIX, 7) : οὐ πλείω τῶν δώδεκα ἄθλων ἐτίθετο, passage où un ms. donne δέκα, s'exprime ainsi : « More a Græcis accepto, qui ad duodecim periodos, quas luna per annum conficit, respicientes, in agonibus suis duodecim missus frequentabant. » — 3. Sur cette défense, cf. LVII, 8, LVIII, 8.

4. G : ἀν τοι. — 5. C : τοιοῦτο ἐς τὸν δῆμον εἰσαγάγῃ [fin de ligne] διαφύγῃ. Suétone, 65 : « Aptatis etiam navibus, ad quascunque legiones

serait appelé Père de la patrie, que son jour natal serait célébré par dix courses de chevaux et par un banquet offert au sénat, et il fit de nouveau défense à tous de proposer rien de ce genre. Voilà ce qui se passa dans Rome.

13. Tibère cependant craignait beaucoup que Séjan, s'emparant de la ville, ne vînt par mer l'attaquer; aussi avait-il préparé des embarcations pour s'enfuir, dans le cas où il arriverait quelque chose : il avait même, au rapport de plusieurs historiens, enjoint à Macron, s'il survenait quelque mouvement, de conduire Drusus devant le sénat et devant le peuple, et de le proclamer empereur. Lorsqu'il apprit la mort de Séjan, il en eut de la joie, comme cela est naturel; mais il ne consentit pas néanmoins à recevoir la députation qui lui fut envoyée à propos de cette affaire, bien qu'elle fût, comme précédemment, composée d'un grand nombre de membres du sénat, de l'ordre équestre et aussi de plébéiens : le consul Régulus, qui lui avait été toujours dévoué et qu'il avait, dans sa lettre, mandé près de lui, afin de pouvoir en sûreté venir à Rome, ne fut pas même admis.

meditabatur fugam, speculabundus ex altissima rupe identidem signa, quæ, ne nuntii morarentur, tolli procul, ut quidquid actum foret, mandaverat. » — 6. Drusus, fils de Germanicus. Suétone : « Sic quoque diffidens, tumultumque metuens, Drusum nepotem, quem vinclis adhuc Romæ continebat, solvi, si res posceret, ducemque constitui præceperat. » Tacite, VI, 23, ne contredit en rien ces témoignages.

7. Bkk.; vulg. et Ddf om. — 8. Sur une semblable députation, cf. ch. 2.

9. Sur le consul Régulus, et sur la demande faite par Tibère d'une escorte pour venir à Rome, cf. ch. 9 et 10.

14. Σηϊανὸς μὲν δὴ, μέγιστον τῶν τε πρὸ αὐτοῦ καὶ τῶν μετ' αὐτὸν, πλὴν Πλαυτιανοῦ[1], τὴν ἡγεμονίαν ταύτην λαβόντων ἰσχύσας, οὕτως ἀπηλλαξεν· οἱ δὲ δὴ συγγενεῖς οἵ τε ἑταῖροι αὐτοῦ, καὶ οἱ λοιποὶ πάντες οἵ τι[2] αὐτὸν κολακεύσαντες, καὶ οἱ τὰς τιμὰς αὐτῷ ἐσηγησάμενοι, ἐκρίνοντο· καὶ ἐκείνων τε οἱ πλείους ἡλίσκοντο ἐφ' οἷς πρότερον ἐφθονοῦντο, καὶ οἱ ἄλλοι κατεδίκαζον σφῶν[3] ἐφ' οἷς πρότερον ἐψηφίσαντο. Καὶ συχνοὶ καὶ τῶν κεκριμένων τε ἐπί τισι καὶ ἀφειμένων, καὶ κατηγορήθησαν αὖθις καὶ ἑάλωσαν, ὡς καὶ τὴν ἐκείνου χάριν τότε σωθέντες. Οὕτως, εἰ καὶ μηδὲν ἄλλο ἔγκλημά τῳ[4] ἐπεφέρετο, ἀλλ' αὐτό γε τότε[5] ἐξήρκει οἱ πρὸς τὴν τιμωρίαν, ὅτι φίλος τοῦ Σηϊανοῦ ἐγεγόνει· καθάπερ οὐ καὶ αὐτοῦ τοῦ Τιβερίου φιλήσαντος αὐτὸν, καὶ δι' ἐκεῖνον[6] καὶ τῶν ἄλλων οὕτω σπουδασάντων. Ἐμήνυον δὲ δὴ ταῦτα ἄλλοι τε, καὶ αὐτοὶ οἱ μάλιστα τὸν Σηϊανὸν θεραπεύοντες[7]· οἷα γὰρ ἀκριβῶς τοὺς ὁμοίους σφίσιν εἰδότες, οὐδὲν πρᾶγμα εἶχον οὔτ' ἀναζητοῦντες αὐτοὺς, οὔτ' ἐξελέγχοντες. Καὶ οἱ μὲν, ὡς σωθησόμενοί[8] τε διὰ τοῦτο, καὶ τιμὰς καὶ χρήματα προσληψόμενοι[9], οἱ μὲν κατηγόρουν τινῶν, οἱ δὲ κατεμαρ-

1. H : Πλατιανοῦ. L. Fulvius Plautianus, préfet du prétoire (LXXV, 15), sous Septime-Sévère.

2. K, St., Bkk. et Ddf; vulg. : οἵ τινες; Lncl. : « Necessario scribendum οἵ τε, quia statim subjicitur καὶ οἱ λοιποὶ πάντες. »

3. G : κατεδικάζοντο σφῶν.

4. C : ἐγκλημάτων, au lieu de ἔγκλημά τῳ.

5. C, E, K : αὐτό τε τότε. Rm. : « Videtur legendum αὐτό γε τοῦτο. » Peut-être, dit St., préférerait on αὐτό γε τόδε; du reste, on peut, comme ch. 1, expliquer ici αὐτό par *adeo*. — 6. C : δι' ἐκείνων.

14. Ainsi finit Séjan, après avoir été le plus puissant de ceux qui, soit avant, soit après lui, à l'exception toutefois de Plautien, furent investis de cette préfecture; ses parents, ses amis, tous ceux qui l'avaient flatté ou qui avaient proposé de lui décerner des honneurs, furent mis en jugement; la plupart durent leur condamnation à l'envie qu'ils excitaient auparavant, les autres se virent appliquer les peines qu'ils avaient auparavant portées dans leurs décrets. Un grand nombre de ceux qui avaient passé en jugement, et qui avaient été absous, furent de nouveau accusés et condamnés comme n'ayant obtenu leur acquittement que par le crédit de Séjan. Lors même qu'il ne s'élevait aucune autre charge contre quelqu'un, il suffisait, pour qu'il fût livré au supplice, qu'il eût été l'ami de Séjan, comme si Tibère lui-même ne l'avait pas aimé, et comme si ce n'eût pas été à cause de lui qu'on recherchait son ministre. Dans de telles conjonctures, les dénonciateurs étaient principalement ceux qui avaient eux-mêmes le plus courtisé Séjan: connaissant parfaitement ceux qui étaient dans une position semblable, ils n'avaient aucune peine à les chercher et à les convaincre. Quant à eux, comme s'ils devaient trouver là un moyen de salut et, en outre, recevoir des honneurs et de l'argent, les uns se faisaient accusateurs,

7. Rsk., leçon que St. serait disposé à préférer : θεραπεύσαντες.

8. C : ἀθησόμενοι (*sic*).

9. Les délateurs, et parfois aussi les témoins, recevaient le huitième ou même le quart des biens de leurs victimes. Tacite (Ann., IV, 20) nous montre Tibère les encourageant, les invitant par ces récompenses à quitter les retraites où ils se tenaient cachés, et d'où ils ne seraient peut-être pas sortis sans ces tristes sollicitations. « Nemini delatorum, dit Suétone, 61, fides abrogata. Omne crimen pro capitali receptum... » On peut encore rapprocher le passage cité dans la note 1 de la page suivante.

R.p. 888. τύρουν[1]· συνέβη δὲ αὐτοῖς μηδενὸς ὧν ἤλπιζον τυχεῖν τοῖς γὰρ αὐτοῖς ἐγκλήμασιν, οἷς[2] τοὺς ἄλλους μετήεσαν, ἐνεχόμενοι, τὸ μέν τι[3] δι' ἐκεῖνα, τὸ δὲ καὶ ὡς προδωσεταῖροι, προσαπώλλυντο.

15. Τῶν γοῦν[4] αἰτιαθέντων συχνοὶ μὲν καὶ κατηγορήθησαν παρόντες, καὶ ἀπελογήσαντο, καὶ παῤῥησίᾳ γε εἰσὶν οἳ μεγάλῃ[5] ἐχρήσαντο· οἱ δὲ δὴ πλείους αὐτοὶ ἑαυτοὺς πρὶν ἁλῶναι διέφθειραν. Ἐποίουν δὲ τοῦτο μάλιστα μὲν τῷ μήτε τὴν ὕβριν, μήτε τὴν αἰκίαν φέρειν (πάντες γὰρ οἵ τινα τοιαύτην αἰτίαν λαβόντες, οὐχ ὅπως ἱππεῖς, ἀλλὰ καὶ βουλευταὶ, οὐδ' ὅπως ἄνδρες, ἀλλὰ καὶ γυναῖκες, ἐς τὸ δεσμωτήριον συνεωθοῦντο· καὶ καταψηφισθέντες, οἱ μὲν ἐκεῖ ἐκολάζωντο, οἱ δὲ καὶ ἀπὸ τοῦ Καπιτωλίου ὑπὸ τῶν δημάρχων ἢ καὶ τῶν ὑπάτων κατεκρημνίζοντο· καὶ ἔς τε τὴν ἀγορὰν τὰ σώματα ἁπάντων[6] αὐτῶν ἐῤῥίπτετο[7],

1. Après κατεμαρτύρουν, Rm. et St. insèrent entre crochets un passage des Extraits Peiresc, passage omis dans tous les mss, et qu'ils soudent au contexte général par Καὶ γάρ (au lieu de Ὅτι, marque d'un extrait). Bkk. relègue en note ce passage, et marque sa place après (ch. 16) διδομένου; Ddf le relègue dans son tome V, parmi les *Fragmenta sedis incertæ*. J'avais d'abord songé à le maintenir à la place que lui assigne Rm., comme cela a été fait jusqu'ici pour les autres extraits, sauf les passages où le ms. de Venise [K] nous a donné un texte plus authentique et plus étendu, et comme cela se fera presque toujours dans la suite. Mais les idées s'enchaînent sans aucun manque de liaison. Il en est de même après διδομένου. D'un autre côté, il est à peu près certain qu'il a trait à cette époque; je me suis donc décidé à le donner ici en note : Ὅτι ἐπὶ Τιβερίου πάντες οἱ κατηγοροῦντές τινων χρήματα καὶ πολλά γε ἔκ τε τῶν οὐσιῶν αὐτῶν καὶ ἐκ τοῦ δημοσίου, καὶ προσέτι καὶ τιμάς τινας ἐλάμβανον. Ἤδη δὲ καὶ ἕτεροι προχείρως τινὰς θορυβοῦντες, ἢ καὶ ἑτοίμως τινῶν καταψηφιζόμενοι, οἱ μὲν εἰκόνας, οἱ δὲ καὶ τιμὰς ἐπινικίους ἐκτῶντο. Ὥστε τινὰς τῶν

les autres déposaient contre les accusés : mais ils n'obtinrent rien de ce qu'ils espéraient ; enveloppés eux-mêmes dans les accusations qu'ils intentaient aux autres, ils périrent victimes, les uns de ces accusations, les autres de leur trahison envers leurs amis.

15. Parmi ceux qui étaient mis en cause, un certain nombre furent accusés en face et se défendirent : il y en eut même qui usèrent d'une grande liberté de langage; mais la plupart prévinrent leur condamnation en se donnant eux-mêmes la mort. Ils le faisaient en vue surtout de se soustraire aux injures et aux tourments (tous ceux qui étaient mis en cause pour un fait de cette nature, chevaliers et sénateurs, hommes et femmes, étaient entassés dans la prison ; puis, quand ils avaient été condamnés, les uns étaient livrés au supplice dans la prison même, les autres étaient précipités du haut du mont Capitolin par les tribuns du peuple ou par les consuls, et leurs corps à tous étaient jetés sur le Forum et ensuite

ἄλλων ἐλλογίμων, ἀξιωθέντας τοιούτου τινὸς, μὴ θελῆσαι αὐτὸ προσθέσθαι, ἵνα μὴ καὶ αὐτοὶ δόξωσί ποτε ὅμοιοι ἐκείνοις γεγονέναι. « Sous Tibère, les « accusateurs recevaient de fortes sommes d'argent, prises tant sur les « biens mêmes de leurs victimes que sur le trésor public, et, en plus, « des honneurs. D'autres, pour leurs dispositions à inquiéter les citoyens, « ou pour leur promptitude à les condamner, obtenaient, ceux-ci le « droit d'images, ceux-là les ornements du triomphe. Aussi plusieurs « personnages distingués, jugés dignes de quelqu'un de ces honneurs, « refusèrent-ils de les accepter, de peur de passer pour semblables à ces « gens. »

2. C, G : ἐγκλήμασι οἷς. — 3. C, G, H : μέν τοι. — 4. K et Ddf; Bkk : δ' οὖν; vulg. : οὖν.

5. C, G : μεγάλοι.

6. C, G et Df; vulg. et Bkk. : αὐτῶν ἁπάντων. — 7. Afin de repaître les yeux de la multitude et de livrer, comme on l'a fait pour Séjan (ch. 11), leurs cadavres à ses outrages.

καὶ μετὰ τοῦτο ἐς τὸν ποταμὸν ἐνεβάλλετο)· ἤδη δὲ, καὶ ὅπως [1] οἱ παῖδες τῶν οὐσιῶν αὐτοὺς κληρονομῶσιν [2]. Ὀλίγαι γὰρ πάνυ τῶν ἐθελοντηδὸν πρὸ τῆς δίκης τελευτώντων ἐδημεύοντο, προκαλουμένου διὰ τούτου τοὺς ἀνθρώπους τοῦ Τιβερίου αὐτοέντας γενέσθαι [3], ἵνα μὴ αὐτὸς σφᾶς ἀποκτείνειν δοκῇ· ὥσπερ οὐ πολλῷ δεινότερον ὂν, αὐτοχειρίᾳ τινὰ ἀποθανεῖν ἀναγκάσαι, τοῦ τῷ δημίῳ αὐτὸν παραδοῦναι.

16. Αἱ δ' οὖν πλεῖσται τῶν οὐχ οὕτως ἀποθανόντων οὐσίαι ἐδημοσιοῦντο, βραχέος τινὸς ἢ καὶ μηδενὸς τοῖς κατηγορήσασιν αὐτῶν διδομένου [4]. Καὶ γὰρ τὰ χρήματα δι' ἀκριβείας ἤδη πολὺ [5] μᾶλλον ἐποιεῖτο. Καὶ μετὰ [6] τοῦτο καὶ τέλος τι διακοσιοστὴν [7] ἔχον, ἑκατοστὴν ἤγαγε, καὶ ἐκληρονόμει παντὸς [8] τοῦ καταλειφθέντος αὐτῷ· κατέλειπον [9] δὲ δὴ πάντες ὀλίγου καὶ οἱ ἑαυτοὺς ἀναχρώμενοι, ὥσπερ καὶ τῷ Σηϊανῷ ὅτε ἔζη. Τῇ δ' αὐτῇ ἐκείνῃ δια-

1. C : οὕτως. — 2. G : κληρονομοῦσι. Juste-Lipse (Tacite, Ann., VI, 29, note 79) : « Puero mendum clarum, scribendumque μὴ κληρονομῶσι. » Fabricius fait remarquer que d'anciennes dispositions législatives attribuaient, il est vrai, au fisc les biens de ceux qui s'étaient donné la mort ; mais que Tacite (VI, 29) confirme le témoignage de Dion : « Promptas ejusmodi mortes metus carnificis faciebat, et quia damnati, publicatis bonis, sepultura prohibebantur, eorum qui de se statuebant humabantur corpora, manebant testamenta, pretium festinandi. » — 3. H, K et Ddf : γίγνεσθαι. — 4. C'est à la suite de ce mot διδομένου que Bkk. croit devoir trouver place à l'Extrait Peiresc cité à la page précédente.

5. Vulg. et Ddf : ἢ δεῖπνα ; le Savant que Rm. désigne par N : ἢ δαπάνας ; Rm. croit ἢ δεῖπνα une corruption de ἤδη που ; St., bien qu'approuvant fortement cette restitution, préférerait ἤδη πολύ, que j'adopte avec Bkk. — 6. Ddf : διά. — 7. G : διακοσιεστήν, au lieu de διακοσιοστήν. Robert Étienne : « Aliter dixit [LIX, 9] : τέλος τῆς ἑκατοστῆς κατέλυσε. »

lancés dans le fleuve); ils le faisaient aussi pour que leurs enfants héritassent de leurs biens; en effet, de ceux qui moururent volontairement avant d'être condamnés, il y en eut très-peu dont les biens furent confisqués; c'était un moyen employé par Tibère pour pousser ses victimes à se donner la mort, afin de n'en point paraître l'auteur, comme si ce n'était pas chose bien plus affreuse de forcer quelqu'un à se tuer, que de le livrer au bourreau.

16. Quant à ceux qui n'étaient pas morts ainsi, leurs biens étaient, la plupart du temps, confisqués, et tout au plus une petite partie en était donnée aux accusateurs. Car Tibère était déjà devenu beaucoup plus avide d'argent. Dans la suite, il finit même par substituer à l'impôt du deux-centième celui du centième et par recueillir tous les legs qui lui étaient faits. Presque tous les citoyens, en effet, même ceux qui se donnaient eux-mêmes la mort, lui faisaient quelque legs, ainsi que cela se pratiquait pour Séjan, lorsqu'il était vivant. La même inten-

Mais, dit Xld. : « Qui abolevisset Caligula centesimas, nisi ante Tiberius constituisset? » Lncl. pense qu'il vaudrait mieux lire : ἐς ἑκατοστὴν ἤγαγε; Reiske : ἑκατοστὴν ἐνήγαγε. Il s'agit de l'impôt du centième imposé (Tacite, Ann., I, 78, et Suétone, Aug., 49) sur les choses vendues à l'encan. Tibère l'avait maintenu quelque temps comme étant la seule ressource du trésor militaire; plus tard, lorsqu'Archélaus fut mort et que son royaume eut été réduit en province romaine, cet impôt fut (Ann., II, 42) diminué de moitié. Aujourd'hui Tibère reprend (tel est le sens qu'il faut attacher aux paroles de Dion) ce qu'il a donné. Caligula, dans la suite, le réduisit de nouveau de moitié; puis, au témoignage de Suétone, 16, il finit par l'abolir. Cf. les notes de Ryckius sur Tacite, et P. Burmann (p. 96 et suiv.), Impôts chez le peuple romain.

8. Dans les commencements de son règne (LVII, 17), il avait tenu une conduite toute différente. — 9. Bkk. et Ddf; vulg. : κατέλιπον. On sacrifiait ainsi une partie de ses biens pour assurer le restant à ses héritiers.

νοίᾳ, ἢ τὰ τῶν ἑκόντως ἀποθνησκόντων χρήματα οὐκ ἀφηρεῖτο, καὶ τὰς ἐσαγγελίας πάσας ἐς τὴν γερουσίαν ἐσῆγεν, ὅπως αὐτός τε ἔξω αἰτίας, ὡς γε καὶ ἐδόκει, ᾖ, καὶ ἡ βουλὴ αὐτὴ ἑαυτῆς, ὡς καὶ ἀδικούσης[1] τι, καταψηφίζηται. Ὅθεν καὶ πάνυ ἀκριβῶς ἔμαθον, αὐτοὶ δι' ἑαυτῶν ἀπολλύμενοι, ὅτι καὶ τὰ πρότερον ἐκεῖνα οὐ τοῦ Σηϊανοῦ μᾶλλον ἢ τοῦ Τιβερίου ἔργα ἦν. Οὐ γὰρ μόνον οἱ κατηγορήσαντές τινων ἐκρίνοντο, ἢ καὶ οἱ καταμαρτυρή-
R.p.889. σαντες κατεμαρτυροῦντο[2], ἀλλὰ καὶ οἱ κατεψηφισμένοι τινῶν ἀνθηλίσκοντο. Οὕτως οὔτ' ὁ Τιβέριός τινων ἐφείδετο, ἀλλὰ καὶ πᾶσιν αὐτοῖς κατ' ἀλλήλων ἀπεχρῆτο, οὔτ' ἄλλον βέβαιον φίλον οὐδένα εἶχεν[3], ἀλλ' ἐν τῷ ἴσῳ οἱ[4] καὶ τὸ ἀδικοῦν καὶ τὸ ἀναμάρτητον, τό τε ὑποπτεῦόν τι καὶ τὸ ἀδεὲς, πρὸς τὴν τῶν Σηϊανῶν[5] ἐγκλημάτων ἀνάκρισιν, ἐγίγνετο. Ἔδοξε μὲν γάρ τινα ἀμνηστίαν αὐτῶν[6] ὀψέ ποτε ἐσηγήσασθαι· καὶ γὰρ πενθεῖν τοῖς βουλομένοις αὐτὸν ἐπέτρεψε, προσαπειπὼν μηδ' ἐφ' ἑτέρου τινὸς κωλύεσθαί τινα τοῦτο ποιεῖν[7], ὃ πολλάκις ἐψηφίζετο[8]· οὐ μὴν καὶ τῷ ἔργῳ ἐβεβαίωσεν αὐτὴν, ἀλλ' ὀλίγον διαλιπὼν, ἔπειτα καὶ ἐπὶ τῷ Σηϊανῷ καὶ ἐφ'[9] ἑτέροις

1. Rsk., Bkk. et Ddf; vulg. : διαδικούσης. — 2. K, St., Bkk. et Ddf; vulg. om. : ἢ καὶ . . . κατεμαρτυροῦντο. — 3. C, E, G om.; Robert Etienne, et il a été suivi par Xld., Henri Etienne, Lncl., Rm., St. et Bkk., a conseillé l'insertion de ce mot, insertion confirmée par H, I, K; Ddf marque une lacune à sa place.

4. Bekk.; vulg. et Ddf om.

5. Rsk., approuvé par Rm. : Σηϊανείων.

6. Peir. : τῶν ἀναχρινομένων, au lieu de αὐτῶν.

tion qui le portait à ne pas toucher aux biens de ceux qui mouraient volontairement, l'engageait à déférer toutes les accusations au sénat, afin de se mettre lui-même, c'est du moins mon avis, hors de cause, et de faire que cette assemblée prît sur elle-même la faute de ces jugements. Les sénateurs alors, en périssant victimes de leurs propres arrêts, reconnurent bien que les misères d'autrefois n'étaient pas plus l'œuvre de Séjan que celle de Tibère. Non-seulement les accusateurs étaient traînés en justice, et les témoins qui avaient déposé contre des accusés succombaient sous le coup d'autres témoignages; mais ceux même qui avaient voté des condamnations étaient à leur tour condamnés. Ainsi Tibère, loin de faire grâce à personne, abusait des uns contre les autres, et loin d'avoir aucun ami sûr, traitait, dans la poursuite des crimes reprochés à Séjan, de la même façon les coupables et les innocents, ceux qui craignaient et ceux qui se croyaient en sûreté. A la fin, cependant, il sembla, bien que tardivement, accorder une sorte d'amnistie; il permit à qui le voudrait de pleurer Séjan, avec défense d'empêcher personne de le faire pour tout autre, chose qui était souvent décrétée : néanmoins il ne confirma pas cette permission par ses actes; car, peu de temps après, il se mit à punir une foule de citoyens à

7. Vulg. : προσαπεικὼν [Peir. : προσειπὼν] μηδενὶ ἐφ' [Turnèbe : ὑφ'] ἑτέρου τινὸς κωλύεσθαί τινα [mot omis dans Peir.] τοῦτο ποιεῖν. Rm., au moyen d'une légère correction que j'adopte avec Bkk. et Ddf, conserve la vulgate; il change simplement μηδενὶ en μηδέ; St. pense qu'on peut même garder μηδενί en l'expliquant par *nulla re, nullo modo*; néanmoins, dans ses *Addenda*, il préfere μηδένα... κωλύεσθαι τοῦτο ποιεῖν.

8. Peir. om. : ὃ πολλάκις ἐψηφίζετο.

9. Peir. om.

ἀθεμίτοις [1] ἐγκλήμασι συχνοὺς ἐκόλασεν, ἠσχυγκέναι [2] τε καὶ ἀπεκτονέναι καὶ τὰς συγγενεστάτας σφίσιν αἰτιαθέντας [3].

17. Τοιαύτης δ' οὖν τότε τῆς καταστάσεως οὔσης, καὶ μηδ' ἀπαρνήσασθαί τινος δυναμένου τὸ μὴ οὐ καὶ τῶν σαρκῶν αὐτοῦ [4] ἡδέως ἐμφαγεῖν, γελοιότατον πρᾶγμα τῷ ἑξῆς ἔτει, ᾧ Γναῖος Δομίτιος καὶ Κάμιλλος [5] Σκριβωνιανὸς ὑπάτευσαν [6], ἐγένετο. Νομιζομένου γὰρ συχνὸν ἤδη χρόνον [7], μηκέτι κατ' ἄνδρα τὴν βουλὴν ἐν τῇ νουμηνίᾳ ὀμνύναι [8], ἀλλ' ἑνὸς, ὥσπερ εἴρηταί [9] μοι, προομνύντος [10], καὶ τοὺς λοιποὺς συνεπαινεῖν· οὐκ ἐποίησαν αὐτὸ, ἀλλ' [11] αὐτεπάγγελτοι, μηδενὸς σφᾶς [12] ἀναγκάσαντος, ἰδίᾳ καὶ καθ' ἑαυτὸν [13] ἕκαστος ἐπιστώθησαν, ὥσπερ τι παρὰ τοῦτο μᾶλλον [14] εὐορκήσοντες. Πρότερον μὲν [15] γὰρ καὶ ἐπὶ πολλὰ ἔτη [16] οὐδ' ὀμνύντα [17] τινὰ τὰ πρὸς τὴν ἀρχὴν αὐτοῦ φέροντα, ὥσπερ εἶπον [18], ἠνέσχετο· τότε δὲ [19] καὶ ἕτερόν τι [20] γελοιότερον ἐγένετο [21]. Προχειρίσασθαί τε γὰρ αὐτὸν ὅσους ἂν ἐθελήσῃ σφῶν, καὶ ἐξ αὐτῶν εἴκοσιν, οὓς ἂν ὁ κλῆρος ἀποφήνῃ, φρουροῖς, ὁσάκις ἂν ἐς τὸ βουλευτήριον ἐσίῃ [22], ξιφίδια ἔχουσι, χρῆσθαι ἐψηφίσαντο [23].

1. K, Peir., Bkk. et Ddf; vulg. om. — 2. C : χῆσυσκέναι (*sic*).

3. Peir. : σφίσι αἰτιαθέντας. — 4. Peir. : καὶ τῶν σαρκῶν ἂν αὐτοῦ; Bkk., en note, comme conjecture : κἂν τῶν σαρκῶν αὐτοῦ. Cette phrase est une sotte imitation de Xénophon (Anab., IV, 8, 14). — 5. Xld. et les éd. subséq.; C, E, G, H : Καμίλιος. — 6. Peir. om. : τῷ ἑξῆς... ὑπάτευσαν.

7. G, H et Ddf; vulg. et Bkk. : χρόνον ἤδη.

8. Peir. : νομιζομένου γὰρ τὸ μὴ κατ' ἄνδρα ὀμνύναι. — 9. Dans un passage que nous n'avons plus. H : εἴρητο.

10. Henri Etienne et les éd. subséq.; E, H : προσομνύντος; Peir. om. :

cause de Séjan et à cause d'autres accusations injustes, comme celles d'avoir déshonoré et tué leurs plus proches parentes.

17. Dans une telle disposition des esprits, bien que personne ne pût nier qu'il n'eût volontiers mangé Tibère tout crû, il se passa, l'année suivante, celle où Cn. Domitius et Camillus Scribonianus furent consuls, un fait des plus ridicules. C'était l'usage depuis longtemps déjà que les sénateurs ne prêtassent plus, aux calendes de janvier, le serment individuel ; l'un d'eux, comme je l'ai dit, prononçait une formule à laquelle les autres membres adhéraient ; cette fois, il n'en fut pas ainsi : de leur propre mouvement, sans y être contraints par qui que ce fût, chacun d'eux s'enchaîna par un serment particulier, comme si par là le serment devait être plus saint. Dans les commencements de son règne, en effet, Tibère, je l'ai dit, et durant plusieurs années, ne souffrait pas que personne jurât sur ses actes ; mais alors il se passa un autre fait plus ridicule encore. On décréta que l'empereur choisirait dans l'ordre entier le nombre de sénateurs qu'il lui plairait, et que vingt d'entre eux, désignés par le sort, l'escorteraient, l'épée à la main, à son entrée dans la curie. Le prince étant au dehors gardé

An de Rome 785. C. Domitius et Camillus Scribonianus consuls.

ὥσπερ... προομνύντος. — 11. Peir. om. : αὐτὸ ἀλλ'. — 12. Peir. om. 13. Peir. : ἑαυτούς. — 14. Peir. : μᾶλλον τοῦτο. — 15. Peir. om. 16. Peir. om. : καὶ ἐπὶ πολλὰ ἔτη. — 17. H : ὀμνύναι. — 18. Peir. om. : ὥσπερ εἶπον. 19. Peir. om. : τότε δέ. — 20. Peir. om. — 21. Peir. om. 22. Henri Étienne et les éd. subséq.; C, E, G : ἐσῆγε. — 23. Togonius (c'est le nom donné par Tacite, VI, 2, à l'auteur de cette proposition) avait pris au sérieux la demande faite par Tibère au sénat (ch. 10) de lui envoyer l'un des deux consuls pour qu'il pût venir à Rome en sûreté. On peut penser de quelle manière le prince y répondit.

Γῶν τε γὰρ ἔξω πρὸς τῶν στρατιωτῶν τηρουμένων, καὶ εἴσω μηδενὸς ἰδιώτου ἐσιόντος, δι' οὐδένα δῆλον ὅτι ἄλλον, ἀλλὰ δι' ἑαυτοὺς μόνους, ὡς καὶ πολεμίους οἱ ὄντας[1], τὴν φρουρὰν αὐτῷ δοθῆναι ἔγνωσαν.

18. Ὁ δ' οὖν Τιβέριος ἐπῄνεσε[2] μὲν αὐτούς, καὶ χάριν δῆθεν τῆς εὐνοίας σφίσιν ἔγνω[3], τὸ δὲ δὴ πρᾶγμα ὡς καὶ
R. p. 890. ἄηθες διεκρούσατο· οὐ γὰρ οὕτως εὐήθης ἦν ὥστ' αὐτοῖς[4] γε ἐκείνοις, οὕς τε ἐμίσει, καὶ ὑφ' ὧν μάλιστα ἐμισεῖτο, ξίφη[5] δοῦναι. Ἀμέλει καὶ ἐξ αὐτῶν τούτων προσυποτοπήσας σφᾶς (πᾶν γὰρ ὅτι ἄν τις[6] παρὰ τὴν ἀλήθειαν ἐπὶ κολακείᾳ ποιῇ, ὑποπτεύεται), τοῖς μὲν ἐκείνων[7] ψηφίσμασι μακρὰ[8] χαίρειν ἔφρασε, τοὺς δὲ δορυφόρους καὶ λόγοις καὶ χρήμασι, καίπερ τὰ τοῦ Σηϊανοῦ φρονήσαντας εἰδὼς, ἐτίμησεν[9], ἵν' αὐτοῖς[10] προθυμότεροι κατ' αὐτῶν χρῆσθαι ἔχῃ. Ἔστι μὲν γὰρ ὅτε[11] καὶ τοὺς βουλευτὰς αὖθις ἐπῄνεσεν, ἐπεὶ σφίσιν ἐκ τοῦ δημοσίου τὸ ἀργύριον[12] δοθῆναι ἐψηφίσαντο· οὕτω δὲ δὴ ἀκριβῶς τοὺς μὲν τῷ[13] λόγῳ ἀντεξηπάτα[14], τοὺς δὲ τῷ ἔργῳ[15] προσηταιρίζετο, ὥστε καὶ Ἰούνιον Γαλλίωνα[16], θέαν τοῖς διαστρατευσαμέ-

1. C, E, H, I : ἐσιόντας pour οἱ ὄντας. — 2. Peir. : Ὁ δὲ ἐπῄνεσε.
3. C : σφίσι ἔγνω ; G : ἔγνω [Peir. : σφίσι] σφίσιν ; H : ἔγνωσαν.
4. G : ὥστε αὐτοῖς. — 5. G : ξίφει. — 6. K, Peir., Bkk. et Ddf; vulg. : πᾶν ὃ ἄν τις. — 7. C : ἐκείνοις. — 8. E : μακράν. — 9. Peir. : χρήμασιν (omettant les mots intermédiaires) ἐτίμησεν. — 10. C, G, H et Ddf : ἵνα αὐτοῖς.
11. Peir. om. : Ἔστι μὲν γὰρ ὅτε. — 12. Peir., om. : ὅτι τὸ ἀργύριον σφίσι ἐκ τοῦ δημοσίου (*sic* les notes de M. Gros).
13. K, Sturz, Bkk. et Ddf; vulg. om.

par les soldats et aucun particulier ne pénétrant dans la curie, ce n'était évidemment pas pour le garantir contre des étrangers, mais bien contre eux-mêmes, comme s'ils eussent été ses ennemis, qu'ils adoptèrent la résolution de lui donner une garde.

18. Tibère loua le sénat et lui rendit grâce de son dévouement, mais il rejeta la chose comme insolite; il n'était pas assez simple, en effet, pour donner des armes à des gens qu'il haïssait et dont il était lui-même fortement haï. Se méfiant d'eux, rien que pour ces propositions (tout ce qui se fait par flatterie aux dépens de la vérité inspire le soupçon), il dit un long adieu à leurs décrets, et accorda aux soldats prétoriens, bien qu'il sût qu'ils avaient été du parti de Séjan, des éloges et des largesses, afin d'augmenter leurs dispositions à le servir contre le sénat. Cela ne l'empêcha pas de louer de nouveau les sénateurs pour avoir décrété que cette gratification serait prise sur le trésor public; car il mettait tant d'adresse à tromper les uns par ses paroles et à se concilier les autres par ses actions, que Junius Gallion, pour avoir proposé que les prétoriens vétérans eussent

14. H : ἀντεξεπάτω. — 15. G : τῶν ἔργων.

16. Vulg. : Ἰούνιον Γαλλῆνον Γαλλίωνα. Xld. : « Haud scio an Γαλλῆνον vitio librarii irrepserit. Tacitus certe lib. VI, 3, Junium Gallionem simpliciter nominavit. » Rm. ajoute : « Alterum sane Γαλλῆνον corruptum videtur emendasse aliquis, et adscripsisse Γαλλίωνα, unde utrumque mansit. » Avec St., Bkk. et Ddf., j'adopte cette opinion de Rm., et je supprime Γαλλῆνον, donné par C, E, G, H, I, qui donnent, en outre, Οὐίντιον, au lieu de Ἰούνιον; G, en plus, Γαλλίνωνα. Peir. lit : βίνον Γαλλίνον (*sic*).

νοις αὐτῶν[1] ἐν τῇ τῶν ἱππέων ἕδρᾳ δίδοσθαι[2] ἐσηγησάμενον, μὴ μόνον φυγαδεῦσαι, αὐτὸ τοῦτο ἐπικληθέντα, ὅτι σφᾶς ἀναπείθειν ἐδόκει τῷ κοινῷ μᾶλλον ἢ ἑαυτῷ εὐνοεῖν· ἀλλὰ καὶ ἐπειδὴ ἔγνω αὐτὸν[3] ἐς Λέσβον ἀπαίρειν[4], τῆς τε ἐκεῖ ἀσφαλοῦς εὐδαιμονίας[5] ἀφελέσθαι, καὶ ἐς φυλακὴν τοῖς ἄρχουσιν, ὥσπερ ποτὲ[6] τὸν Γάλλον[7], παραδοῦναι. Καὶ ἵνα γε ἐπὶ μᾶλλον[8] ἑκατέρους πείσῃ[9], ὅπως περὶ ἀμφοτέρων αὐτῶν φρονοίη, ἠτήσατο παρὰ τῆς βουλῆς οὐ πολλῷ ὕστερον ἀρκεῖν οἱ τόν τε Μάκρωνα καὶ δέκα[10] χιλιάρχους ἐς τὸ συνέδριον ἐσάγεσθαι[11]. Οὐ γάρ που καὶ ἐδέετό τι αὐτῶν, ὅς γε οὐδὲ ἐς τὴν πόλιν ἔτι[12] ἐσελθεῖν ἐνενόει, ἀλλὰ τό τε ἐκείνων[13] μῖσος, καὶ τὴν τῶν στρατιωτῶν εὔνοιαν ἐνδείξασθαι σφίσιν ἠθέλησε. Καὶ τοῦτο καὶ αὐτοὶ οἱ βουλευταὶ ὡμολόγησαν· τῷ γοῦν[14] δόγματι προσενέγραψαν, ὥστε ἔρευναν σφῶν ἐσιόντων[15], μὴ καὶ ξιφίδιόν τις ὑπὸ μάλης ἔχῃ, γίγνεσθαι. Τοῦτο μὲν δὴ τῷ ἐχομένῳ ἔτει ἐγνώσθη.

19. Τότε δὲ ἐφείσατο μὲν καὶ ἄλλων τινῶν, καίτοι τῷ

1. Correction de Henri Etienne, adoptée par les éd. subséq.; C, E, G : αὐτόν. — 2. G : δεδόσθαι. — 3. Peir. om. : ἐπειδὴ ἔγνω αὐτόν.

4. Peir. : ἀπαίροντα.

5. Tacite, VI, 3 : « Quia incusabatur facile toleraturus exsilium, delecta Lesbo, insula nobili et amœna, retrahitur in urbem, custoditurque domibus magistratum. » Il n'y a donc pas lieu d'adopter la conjecture de Rsk. : ἐκδημίας, *peregrinationis*.

6. G om.

7. Cf. ch. 3. Peir. om. : τοῖς ἄρχουσιν..... Γάλλον.

8. Xld. et Rm. : ἔτι μᾶλλον, sans nécessité, suivant St. Avec E, G, Bkk. et Ddf, je rétablis ἐπὶ μᾶλλον. — 9. Rsk. : παραστήσῃ.

le droit de s'asseoir, aux jeux, dans les places réservées aux chevaliers, fut non-seulement exilé, rien que pour ce chef, attendu qu'il semblait vouloir, par cette proposition, les attacher à l'État plus qu'à la personne de l'empereur; mais que, de plus, lorsque le prince apprit qu'il faisait voile pour Lesbos, il fut enlevé au bonheur qu'il aurait goûté en sûreté dans cette île, et remis, comme autrefois Gallus, à la garde des magistrats. Puis, afin de mieux montrer aux sénateurs et aux soldats sa pensée à leur égard, il demanda, peu de temps après, au sénat de trouver suffisant qu'il fît entrer avec lui dans la curie Macron et dix tribuns militaires. Ce n'était pas qu'il eût aucun besoin d'eux, puisque son intention était de ne jamais rentrer dans Rome, il voulait seulement donner une marque de sa haine contre les sénateurs et de sa bienveillance pour les soldats. Sa demande fut accordée, et on inséra, en outre, dans le décret, que les sénateurs seraient fouillés en entrant, de peur qu'ils ne cachassent un poignard sous leur aisselle. Ce sénatus-consulte fut rendu l'année suivante.

19. Pour le moment, il fit grâce, entre autres amis

10. Conjecture de Rsk., reproduite en note par Bkk.; vulg. om. On comprend aisément que la lettre numérale ι' se soit confondue avec l'ι final de καί. De toutes les conjectures proposées, celle-là est la plus simple et la plus naturelle. Évidemment, Tibère n'amène pas avec lui tous les tribuns. Dans Tacite (VI, 15), Tibère « ut Macro præfectus tribunorumque et centurionum pauci secum introirent, quoties curiam ingrederetur, petivit. »

11. C : ἐπάγεσθαι.

12. C, G om

13. C : ἐκεῖνον. — 14. Bkk. et Ddf; vulg. : οὖν. — 15. K et Ddf : συνιόντων.

R.p.891. Σηϊανῷ ὠκειωμένων, ἐφείσατο δὲ καὶ Λουκίου Σηϊανοῦ[1] στρατηγοῦ, Μάρκου τε Τερεντίου ἱππέως[2]· ἐκείνου μὲν ὑπερφρονήσας, τά τε ἄλλα πάντα διὰ φαλακρῶν ἐν τοῖς Φλωραλίοις ἔωθεν[3] μέχρι νυκτὸς, ἐπὶ τῇ τοῦ Τιβέριου χλευασίᾳ, ὅτι καὶ αὐτὸς φαλακρὸς ἦν[4], ποιήσαντος, καὶ φῶς τοῖς ἀπιοῦσιν ἐκ τοῦ θεάτρου διὰ πεντακισχιλίων παίδων ἀπεξυρημένων παρασχόντος (τοσοῦτον γὰρ ἐδέησε δι' ὀργῆς αὐτῷ γενέσθαι, ὥστ' οὐδὲ προσεποιήσατο ἀρχὴν ὅτι περὶ αὐτῶν ἠκηκόει, καίπερ καὶ[5] Σηϊανῶν ἐξ ἐκείνου τῶν φαλακρῶν πάντων[6] ὀνομασθέντων)· τοῦ δὲ Τερεντίου ὅτι, ἐπὶ τῇ τοῦ Σηϊανοῦ φιλίᾳ χρινόμενος, οὐχ ὅσον οὐκ ἠρνήσατο, ἀλλὰ[7] καὶ ἔφη, καὶ σπωδάσαι μάλιστα αὐτὸν καὶ θεραπεῦσαι, ἐπειδὴ καὶ ὑπ' αὐτοῦ[8] τοῦ Τιβερίου οὕτως ἐτιμᾶτο· « Ὥστε εἰ[9] μὲν ἐκεῖνος ὀρθῶς, εἶπεν, ἐποίει τοιούτῳ φίλῳ χρώμενος, οὐδὲ ἐγώ τι ἠδίκηκα· εἰ δ' ὁ αὐτοκράτωρ ὁ πάντα ἀκριβῶς εἰδὼς ἐπλανήθη, τί θαυμαστὸν εἰ καὶ ἐγώ οἱ συνεξηπατήθην; Καὶ γάρτοι προσήκει ἡμῖν πάντας τοὺς ὑπ' αὐτοῦ τιμωμένους ἀγαπᾶν, μὴ πο-

1 E : Λουκίου καὶ Σηϊανοῦ. Oddey, suivi par Rm., St., Bkk. et Ddf, supprime le καί ; je fais comme eux. Xph. : Κασιανοῦ ἐφείσατο, Λουκίου τε Σιανοῦ, mais sans rien ajouter ensuite sur Cassianus, nom qui se sera glissé, on ne sait comment, dans le texte. Peut-être, dit Rm., faut-il écrire Λουκίου τοῦ Σηϊανοῦ. — 2. Cf. Tacite, VI, 8.

3. Xph. et Bkk.; vulg. et Ddf om. Les jeux Floraux, célébrés tous les ans, le 4 des calendes de mai, en l'honneur de la déesse Flore, pour obtenir une année abondante, étaient, comme toutes les solennités de cette sorte, confiés aux soins du préteur urbain. Une grande licence régnait dans les jeux Floraux. — 4. Tacite, Ann., IV, 57 : « Illi nudus vertex. » Suétone, 68 : « Colore erat candido, capillo pone occipitium submissiore, ut cervicem etiam obtegeret ; » ce qui semble contredire, jusqu'à un

de Séjan, à Lucius Séjan, alors préteur, et à M. Térentius, de l'ordre équestre : par excès de mépris pour le premier, qui, aux jeux Floraux, pour se moquer de sa tête chauve, avait fait remplir, depuis le matin jusqu'à la nuit, tous les offices par des hommes chauves, et fait éclairer les citoyens, à la sortie du théâtre, par cinq mille esclaves ayant la tête rasée (en effet, Tibère fut si loin de s'en fâcher, qu'il feignit de ne pas en avoir entendu parler du tout, bien que, par suite de cette aventure, on eût donné le nom de Séjan à tous ceux qui étaient chauves); quant à Térentius, parce que, mis en jugement à cause de son amitié avec Séjan, au lieu de la renier, il prétendit qu'il avait recherché avec empressement et cultivé le ministre que Tibère lui-même honorait tant : « Si donc, ajouta-t-il, l'empereur a eu raison de faire « de cet homme son ami, je n'ai, moi, commis aucun « crime ; si l'empereur, qui sait tout, a été trompé, « qu'y a-t-il de surprenant que j'aie partagé son erreur ? « D'ailleurs, c'est notre devoir d'aimer tous ceux qu'il

certain point, le témoignage de Tacite et celui de Dion. K et Ddf : ὅτι τοιοῦτος ἦν, au lieu de ὅτι καὶ αὐτὸς φαλακρὸς ἦν, conservé par Bkk.

5. Xph. et Xld. om. — 6. Xph. et Ddf : πάντων τῶν φυλακρῶν.

7. Ajouté par Henri Étienne et les éd. subséq.; de même les mss consultés depuis; C, E, om.

8. Les éd. de Xph (mais non i) : ὑπὲρ αὐτοῦ.

9. G om. : σπουδάσαι... ὅστε cf. Tacite, VI, 8 : « Non enim Sejanum Vulsiniensem, sed Claudiæ et Juliæ domus partem; quas affinitate occupaverat, tuum, Cæsar, generum, tui consulatus socium, tua officia in republica capessentem, colebamus. Non est nostrum æstimare quem supra ceteros et quibus de causis extollas. Tibi summum rerum judicium dii dedere; nobis obsequii gloria relicta est..... »

λυπραγμονοῦσιν[1] ὁποῖοί τινες εἰσὶν, ἀλλ' ἕνα ὅρον τῆς φιλίας σφῶν ποιουμένοις[2], τὸ τῷ αὐτοκράτορι αὐτοῦς ἀρέσκειν. » Ἥ τε γὰρ βουλὴ διὰ ταῦτα αὐτὸν ἀφῆκε, καὶ προσέτι καὶ τοῖς κατηγορήσασιν αὐτοῦ προσεπετίμησε[3]· καὶ ὁ Τιβέριος συγκατέθετο σφίσι. Τόν τε Πίσωνα τὸν πολίαρχον τελευτήσαντα[4] δημοσίᾳ ταφῇ[5] ἐτίμησεν, ὅπερ που καὶ ἄλλοις ἐχαρίζετο[6]· καὶ Λούκιον ἀντ' αὐτοῦ Λαμίαν[7] ἀνθεῖλετο, ὃν πρόπαλαι τῇ Συρίᾳ[8] προστάξας κατεῖχεν ἐν τῇ Ῥώμῃ. Τοῦτο δὲ καὶ ἐφ' ἑτέρων πολλῶν ἐποίει, ἔργῳ[9] μὲν μηδὲν[10] αὐτῶν δεόμενος, λόγῳ[11] δὲ δὴ τιμᾶν αὐτοὺς προσποιούμενος[12]. Κἀν τούτῳ, Οὐητρασίου Πωλίωνος τοῦ τῆς Αἰγύπτου ἄρχοντος τελευτήσαντος, Σεβήρῳ[13] τινὶ Καισαρείῳ[14] χρόνον τινὰ τὸ ἔθνος ἐπέτρεψε.

R. p. 892. 20. Τῶν δ' οὖν ὑπάτων ὁ μὲν Δομίτιος δι' ἔτους ἦρξε (τῆς γὰρ Ἀγριππίνης[15] τῆς τοῦ Γερμανικοῦ θυγατρὸς ἀνὴρ ἦν), οἱ δ' ἄλλοι, ὥς που τῷ Τιβερίῳ ἔδοξε. Τοὺς

1. Rm., avec *i*, *k*, les éd. de Henri Etienne et de Slbg; les autres éd. de Xph. et E, K : πολυπραγμονοῦντας. St. et Bkk. ont adopté cette correction; Ddf. : πολυπραγμονοῦντος (*sic*). — 2. Rm., St. et Bkk.; vulg. et Ddf, avec E, G, I : ποιουμένους. — 3. Camérarius, Rm., St., Bkk. et Ddf; vulg., E et Xph. : προετίμησε; C : προετίμεσει. — 4. Xld., Rm, St., Bkk. et Ddf; vulg.: Πείσωνα καὶ τὸν πολίαρχον τελευτήσαντας. Rm. : « Posses forte et aliam lectionem exsculpere ex V. b. qui sic habet : Πείσωνα αὐτὸν πολίαρχον, quæ corrupta puto ex Πείσωνα αὖ τὸν πολίαρχον. » Le ms. ici désigné par Rm. est celui qui est appelé C dans la présente édition; je ne trouve dans les notes de M. Gros aucune variante pour cet endroit. Avec K, Bkk. et Ddf, je lis Πίσωνα au lieu de Πείσωνα. On peut voir dans Tacite (VI, 10) l'éloge de ce Pison. — 5. G : ταφῆς.

6. Cf. ch. 21 et Tacite, VI, 27. — 7. Rm. (suivi par St., Bkk. et Ddf) : « Sic scripsi pro ταμίαν, ut me monuit T. et Lipsius Epistolic. Qu. III, 11. T. I. Opp. p. 178, et ad Tacitum VI, 10, not. 35, itemque Casaubonus

« honore, sans nous inquiéter qui ils sont, ni mettre « d'autre borne à notre amitié que le bon plaisir de « l'empereur. » Le sénat, pour ce motif, renvoya Térentius absous et réprimanda ses accusateurs; Tibère approuva l'arrêt. Pison, préfet urbain, étant venu à mourir, Tibère l'honora de funérailles aux frais de l'État, honneur qu'il accorda aussi à d'autres magistrats, et il mit à sa place L. Lamia, que, malgré qu'il l'eût depuis longtemps nommé gouverneur de Syrie, il retenait à Rome. Il en agissait ainsi à l'égard de beaucoup d'autres, sans avoir, en réalité, aucun besoin d'eux, mais seulement pour avoir l'air de les honorer. Sur ces entrefaites, Vitrasius Pollion, préfet de l'Égypte, étant mort, la province fut quelque temps confiée à un certain Sévérus, affranchi de César.

20. Des deux consuls, l'un, Domitius, resta en charge toute l'année (il était l'époux d'Agrippine, fille de Germanicus); les autres n'y restèrent que le temps qu'il plut à Tibère. En effet, il nommait ceux-ci pour un

ad Suet. Tib. 63. » G : μανίαν. — 8. Rm., d'après Casaubon, St., Bkk. et Ddf, au lieu de στρατιᾷ qui est dans E. — 9. H : ἔργα.

10. Bkk. et Ddf; vulg. : μηδενός; Rsk. : μηδὲν μηδενός. — 11. H : λέγω.

12. Suétone (63) et Tacite (VI, 27) parlent de cette habitude qu'avait Tibère de nommer des consulaires au gouvernement de provinces où il les empêchait de se rendre. — 13. Rm. : « Forte Σεβήρῳ, F. Præivit Lips. ad Sen. Consol. ad Helv. c. 17, not. 232. » Le gouvernement de l'Égypte (LIII, 13) avait été jusqu'ici confié à des chevaliers; à partir de ce moment, il est donné à des affranchis de César pour un temps qui varie suivant la volonté du prince. Ainsi Philon, Contre Flaccus, p. 764, nous atteste que Flaccus Avillius fut nommé pour six ans gouverneur de cette province; il parle aussi (p. 747) d'un certain Sévère qui précéda Flaccus; et c'est ce qui a fait penser à Fabricius que, dans Dion, il pouvait y avoir lieu de lire Σεβήρῳ, au lieu de la vulgate Ἰδήρῳ. Bkk, en note : Σεουήρῳ. — 14. C, G, I : Καισαρίῳ. — 15. Mère de l'empereur Néron.

μὲν γὰρ ἐπὶ μακρότερον, τοὺς δὲ ἐπὶ βραχύτερον ἂν ἠρεῖτο[1], καὶ τοὺς μὲν ἔτι καὶ θᾶσσον τοῦ τεταγμένου ἀπῄλλασσε, τοῖς δὲ καὶ ἐπὶ πλεῖον ἄρχειν ἐδίδου. Ἤδη δὲ καὶ ἐς ὅλον τὸν ἐνιαυτὸν ἀποδείξας ἄν τινα, ἐκεῖνον μὲν κατέλυεν, ἕτερον δὲ, καὶ αὖθις ἕτερον ἀντικαθίστη[2]· καί τινας καὶ ἐς τρίτον ἔτος[3] προχειριζόμενος, εἶτα ἄλλους ὑπατεύειν πρὸ αὐτῶν ἀνθ' ἑτέρων ἐποίει. Καὶ περὶ μὲν τοὺς ὑπάτους ταῦτα διὰ πάσης, ὡς εἰπεῖν, τῆς ἡγεμονίας αὐτοῦ ἐγίγνετο· τῶν δὲ δὴ τὰς[4] ἄλλας ἀρχὰς αἰτούντων ἐξελέγετο ὅσους ἤθελε, καὶ σφᾶς ἐς τὸ συνέδριον ἐσέπεμπε, τοὺς μὲν συνιστὰς αὐτῷ[5], οἵπερ ὑπὸ πάντων ἠροῦντο, τοὺς δὲ ἐπί τε τοῖς δικαιώμασι, καὶ ἐπὶ τῇ ὁμολογίᾳ, τῷ τε κλήρῳ ποιούμενος. Καὶ μετὰ τοῦτο ἔς τε τὸν δῆμον καὶ ἐς τὸ πλῆθος οἱ προσήκοντες ἑκατέρῳ[6] τῆς ἀρχαίας ὁσίας ἕνεκα[7], καθάπερ καὶ νῦν, ὥστε ἐν εἰκόνι δοκεῖν γίγνεσθαι, ἐσιόντες ἀπεδείκνυντο. Εἰ δ' οὖν ποτε ἐνέλιπόν[8] τινες, ἢ καὶ φιλονεικίᾳ ἀκράτῳ[9] ἐχρήσαντο, καὶ ἐλάττους προεχειρίζοντο[10]. Τῷ γοῦν ἐπιόντι ἔτει ἐν ᾧ ὅ τε Γάλβας ὁ Σερούϊος[11], ὁ μετὰ ταῦτα αὐταρχήσας, καὶ Λούκιος Κορνή-

1. Bkk. et Ddf; vulg. : ἀνῃρεῖτο ; Rm. (*Addenda*) et St. : αὖ ἠρεῖτο.

2. G : ἀντεκαθίστη (*sic*). — 3. Rsk : « Fort. ἔτος. Quamvis jam in tertium annum designasset consules, tamen mutabat sæpius, ut iis, quos primo aut secundo anno consules dixisset, alios tamen sufficeret. » L'éloignement de τινά; et de ἑτέρους, jointe à l'absence d'un substantif auquel se rapporte τρίτον, m'a déterminé à recevoir la conjecture de Rsk., reproduite par Bkk. en note.

4. K, Bkk. et Ddf; vulg. : δὴ καὶ τάς. — 5. C : αὐτῶν. — 6. Lncl. : αὐτοὶ καὶ οἱ προσήκοντες ἑκάστῳ. Mais si, avec Rm. (note 135), on entend par δῆμον les comices par centuries, par πλῆθος les comices par tribus, et

temps plus long, ceux-là pour un temps plus court; il y en avait aussi qu'il faisait sortir de charge avant le terme fixé, et d'autres qu'il y maintenait au-delà de ce terme. Un consul créé pour l'année entière était destitué, et un autre, puis un autre encore, mis à sa place; parfois aussi, bien qu'ayant à l'avance désigné les consuls pour trois ans, il en faisait passer quelques-uns devant les autres. Cela se répéta pour ainsi dire durant tout son règne à l'égard des consuls; quant aux candidats pour les autres charges, il choisissait ceux qu'il voulait et les envoyait au sénat, recommandant ceux-ci, qui étaient alors nommés par tous, abandonnant ceux-là à leur mérite et s'en remettant à l'élection ou au sort. Ensuite les candidats allaient, comme aujourd'hui encore, pour se conformer à l'antique coutume, se présenter devant les comices par centuries et devant les comices par tribus, selon qu'il appartenait, pour y être, en apparence, proclamés. S'il arrivait que les candidats vinssent à manquer ou se laissassent emporter à un excès de brigue, on en nommait un moins grand nombre. L'année suivante, celle où Servius Galba, qui arriva plus

qu'on se souvienne que certaines élections appartenaient aux premiers et d'autres aux seconds, on verra qu'il n'y a ici rien à changer.

7. Rm. voudrait, à tort, changer ἀρχαίας ὁσίας ἕνεκα en ἀρχαιρεσίας ἕνεκα, se fondant sur ce que Dion n'a pas l'habitude de joindre ἀρχαίας à ὁσίας; mais Rsk. fait remarquer quo ἀρχαιρεσία ne s'emploie pas au singulier (l'*Index* n'en fournit que ce seul exemple), mais au pluriel ἀρχαιρεσίαι, et il explique fort bien la vulgate : *quo vetusto ritui jus suum et satis fieret.* — 8. I : ἐνέλειπον. — 9. C : ἀκράτως. — 10. Lncl. : προχειρίζετο (sc. Τιβέριος).

11. Xld., Rm. et St. : Σέργιος.

λιος, τὸ τῶν ὑπάτων ὄνομα ἔσχον, πεντεκαίδεκα στρατηγοὶ ἐγένοντο· καὶ τοῦτο ἐπὶ[1] πολλὰ ἔτη συνέβη· ὥστε ἔστι μὲν ὅτε ἑκκαίδεκα, ἔστι δ' ὅτε καὶ[2] παρ' ἕνα ἢ καὶ δύο χειροτονεῖσθαι.

21. Τιβέριος δὲ δὴ ἦλθε μὲν πρὸς τὸ ἄστυ, καὶ διέ-
R.p.893. τριψεν ἐν τοῖς πέριξ αὐτοῦ τόποις, οὐ μέντοι καὶ ἐσεφοίτησεν εἴσω, καίτοι καὶ τριάκοντα σταδίους ἀποσχών, καὶ τὰς θυγατέρας τάς τε τοῦ Γερμανικοῦ τὰς λοιπὰς[3], καὶ τὴν τοῦ Δρούσου τὴν Ἰουλίαν ἐκδούς. Καὶ διὰ τοῦτο οὐδ' ἡ πόλις τοὺς γάμους αὐτῶν ἑώρτασεν, ἀλλὰ τά τε ἄλλα καὶ ἡ βουλὴ καὶ τότε καὶ συνήχθη καὶ ἐδίκασε. Σφόδρα γὰρ ἐπιμελὲς ἐποιεῖτο ἀεὶ σφᾶς, ὁσάκις ἂν καὶ καθήκοι[4], συνιέναι, καὶ μήτ' ὀψιαίτερον ἁπάντᾶν τοῦ τεταγμένου, μήτε πρωϊαίτερον ἀπαλλάττεσθαι. Καὶ πολλὰ περὶ τούτου καὶ τοῖς ὑπάτοις ἐπέστελλε· καί ποτέ τινα ὑπ' αὐτῶν καὶ ἀναγνωθῆναι ἐκέλευσεν. Ὃ καὶ ἐπ' ἄλλων πραγμάτων ἐποίει, καθάπερ μὴ δυνάμενος αὐτὰ ἄντικρυς τῇ βουλῇ γράψαι. Ἐσέπεμπε δὲ ἐς αὐτὴν οὐ μόνον τὰ βιβλία τὰ διδόμενα οἱ παρὰ τῶν μηνυόντων τι, ἀλλὰ καὶ τὰς βασάνους ἃς ὁ Μάκρων ἐποιεῖτο· ὥστε μηδὲν[5] ἐπ' αὐτοῖς πλὴν τῆς καταψηφίσεως γίγνεσθαι. Ἐπεὶ μέντοι Οὐϊβού-

1. C, H, K et Ddf : τοῦτο καὶ ἐπί.

2. G om. — 3. Outre Agrippine, dont il a été parlé au chapitre précédent, Germanicus laissa deux filles : Drusilla, mariée au consulaire L. Cassius Longinus (Suétone, Calig., 24); Julia Livilla, mariée par Tibère à M. Vinicius (Tacite, VI, 15). Quant à Julie, fille de Drusus, elle épousa (Tacite, III, 29) Néron, fils de Germanicus, que Tibère fit mourir de faim;

tard à l'empire, et L. Cornélius, eurent le titre de consuls, il y eut seize préteurs, et cela se répéta pendant plusieurs années; en sorte que tantôt on élut seize préteurs, tantôt un ou deux de moins. An de Rome 786. Servius Galba et Corn. Sylla consuls.

21. Alors Tibère s'approcha de Rome et séjourna dans les environs, sans cependant y entrer, bien qu'il n'en fût éloigné que de trente stades, et qu'il mariât les autres filles de Germanicus et Julie, fille de Drusus. Aussi Rome ne célébra pas les fêtes nuptiales, le sénat tint séance et les tribunaux siégèrent. Car Tibère avait grand soin que le sénat se réunît toutes les fois que les circonstances le permettaient; qu'il ne s'assemblât pas plus tard que ne le voulait le règlement, et qu'il ne se séparât pas trop tôt. Plusieurs fois il écrivit aux consuls sur ce sujet, et quelques-unes de ses lettres furent, d'après son ordre, publiquement lues par eux. Il en faisait de même dans une foule de circonstances, comme s'il n'avait pu écrire directement au sénat. Il lui adressait non-seulement les mémoires remis par les délateurs, mais aussi les informations que Macron avait obtenues par la torture; de sorte qu'il ne restait plus aux sénateurs qu'à prononcer la condamnation. Un certain

après la mort de Néron, elle fut mariée (Tacite, VI, 27) à Rubellius Blandus. — 4. Bkk.; Ddf : ὁσάκις καὶ καθήκοι. Rm. : « Forte ἂν γε καθήκοι. » Lncl. : « Restituendum ἐκεκαθήκει, ut officii ratio, τὸ καθῆκον denotetur. » I : ἂν καὶ καθήκει, d'où St., d'après Rsk. : ἂν καὶ καθήκῃ. Vulg. : ὁσάκις ἂν κεκαθίκει.

5. Xld. et les éd. subséq.; E : μηδενί.

λιός[1] τις Ἀγρίππας ἱππεὺς φάρμακον ἐν αὐτῷ τῷ βουλευτηρίῳ ἐκ δακτυλίου ῥοφήσας ἀπέθανε, καὶ ὁ Νερούας μηκέτι τὴν συνουσίαν αὐτοῦ φέρων ἀπεκαρτέρησε[2], διά τε τἄλλα, καὶ μάλισθ' ὅτι τοὺς νόμους τοὺς περὶ τῶν συμβολαίων[3] ὑπὸ τοῦ Καίσαρος τεθέντας, ἐξ ὧν καὶ ἀπιστία καὶ ταραχὴ πολλὴ γενήσεσθαι ἔμελλεν, ἀνενεώσατο· καὶ πολλά γε αὐτοῦ παρακαλοῦντος ὅπως τι ἂν φαίη[4], οὐδ' ἀποκρίνασθαί τι ἠθέλησε· τό τε πρᾶγμα τὸ κατὰ τὰ δανείσματα ἐμετρίασε, καὶ δισχιλίας καὶ πεντακοσίας μυριάδας τῷ δημοσίῳ ἔδωκεν, ὥστ' αὐτὰς ὑπ' ἀνδρῶν βουλευτῶν ἀτοκὶ[5] τοῖς δεομένοις ἐς τρία ἔτη ἐκδανεισθῆναι· τούς τε ἐπιβοητοτάτους[6] τῶν τὰς κατηγορίας ποιουμένων ἀποθανεῖν ἐν μιᾷ ἡμέρᾳ ἐκέλευσε. Καὶ ἐνδεῖξαί τινα ἀνδρὸς ἐν τοῖς
R.p.894. ἑκατοντάρχοις[7] ἐξητασμένου βουληθέντος, ἀπεῖπε μηδένα ἐστρατευμένον τοῦτο ποιεῖν· καίπερ καὶ ἱππεῦσι καὶ βουλευταῖς ἐπιτρέπων[8] αὐτὸ πράττειν.

1. C, G, K, Bkk. et Ddf; vulg. : Ὀυϊσυτλιος; Xld. : Οὐϊβουλῆνος ou (Lncl.) Οὐϊβουλήϊος; H : Οὐΐλιος.

2. Cf. Tacite, VI, 26.

3. « A la suite des guerres civiles, César (dit M. Nicolas, dans ses notes sur Tacite, VI, 16) obligea par une loi les créanciers à recevoir les biens-fonds en payement, et renouvela une disposition qui défendait de posséder en argent ou en or plus de soixante mille sesterces, afin de forcer les débiteurs qui avaient de l'argent à payer leurs dettes, et les capitalistes à prêter. Le dictateur régla quelle partie de son capital chacun pouvait faire valoir en argent, et quelle partie il devrait placer en immeubles. La proportion était de deux tiers en biens-fonds et du tiers en argent (ch. 17). César voulut que ces biens-fonds fussent achetés en Italie, afin de relever le prix des terres, avili pendant les troubles, et afin de faciliter aux citoyens obérés la vente de leurs propriétés. »

Vibulénus Agrippa, de l'ordre équestre, étant mort, dans la curie même, d'un poison qu'il tira de son anneau; Nerva, ne supportant plus d'avoir de rapports avec Tibère, s'étant laissé mourir de faim, pour plusieurs raisons, et surtout parce que le prince remettait en vigueur les lois établies par César sur les contrats, lois qui devaient donner lieu à bien des défiances et à bien des troubles, et que, malgré ses invitations répétées, il n'avait rien voulu répondre; Tibère modéra l'usure, et fit don au trésor public de vingt-cinq millions de drachmes, pour être prêtés pendant trois ans sans intérêt par le sénat à ceux qui en auraient besoin, et il fit mettre à mort, en un seul jour, les plus fameux des délateurs. Un ancien centurion ayant voulu dénoncer un citoyen, il défendit à tout homme qui avait servi de faire cette chose, bien qu'il la tolérât de la part des chevaliers et des sénateurs.

4. Rsk.: « Videtur εἰπεῖν deesse. *Quamvis Nerva Tiberium rogaret ut de quibusdam dictarum legum partibus obscurioribus mentem suam clarius exponeret, tamen id facere Tiberius noluisset.* Hæc una illarum causarum erat, ob quas Nerva mortem voluntariam ipse sibi consiscebat. »

5. St., Bkk. et Ddf; vulg.: ἀτοκεί. Tacite (VI, 17): « Tulit opem Cæsar, disposito per mensas millies sestertio, factaque mutuandi copia sine usuris per triennium, si debitor populo in duplum prædifs cavisset. »

6. K, Xph., Rm. (*Addenda* et *Index*), St., Bkk. et Ddf; vulg.: ἐπιβοητάτους. Cf. Tacite, IV, 71, et VI, 30.

7. On croit qu'il est ici question d'Abudius Rufo qui, au rapport de Tacite, avait voulu faire un crime à Lentulus Gétulicus, sous lequel il avait commandé une légion, d'avoir choisi pour gendre le fils de Séjan.

8. Xld. et les éd. subséq., avec les mss. consultés depuis; E: ἐπιτρέπειν, que Robert Étienne corrige: ἐπέτρεπεν.

22. Οὐ μὴν ἀλλ' ἐν[1] μὲν τούτῳ ἐπῃνεῖτο, καὶ μάλισθ' ὅτι ψηφισθέντα οἱ ἐπ' αὐτοῖς πολλὰ οὐκ ἐδέξατο[2]· ἐκ δὲ δὴ τῶν ἐρώτων, οἷς ἀνέδην[3] καὶ τῶν εὐγενεστάτων καὶ ἀρρένων καὶ θηλειῶν ὁμοίως ἐχρῆτο, διεβάλλετο[4]. Ὁ γοῦν Μάριος[5] ὁ Σέξστος ἐκεῖνος, ὁ φίλος αὐτοῦ, καὶ διὰ τοῦτο καὶ πλουτήσας καὶ δυνηθεὶς τοσοῦτον, ὥστ' ἐπειδὴ γείτονί τινι[6] ὠργίσθη, δειπνίσαι[7] τε αὐτὸν ἐπὶ δύο ἡμέρας, καὶ τῇ μὲν προτέρᾳ[8] τὴν ἔπαυλιν αὐτοῦ πᾶσαν κατασκάψαι, τῇ δ' ὑστέρᾳ[9] ἐπί τε τὸ μεῖζον καὶ ἐπὶ τὸ λαμπρότερον αὐτὴν ἀνοικοδομῆσαι· ἀγνοοῦντί τε αὐτῷ τοὺς ταῦτα πεποιηκότας, ἑκάτερον ὁμολογῆσαι, καὶ παραδείξαντα εἰπεῖν ὅτι, « Οὕτω καὶ ἀμύνεσθαί τινα καὶ ἀμείβεσθαι, καὶ οἶδα καὶ δύναμαι· » τὴν θυγατέρα[10] ἐκπρεπῆ οὖσαν ὑπεκπέμψας ποι, ἵνα μὴ ὁ Τιβέριος αὐτὴν αἰσχύνῃ, αἰτίαν τε[11] ἔσχεν ὡς συνών οἱ[12], καὶ διὰ τοῦτο καὶ συναπώλετο. Ἐπὶ μὲν οὖν τούτοις αἰσχύνην ὠφλίσκανεν, ἐπὶ δὲ δὴ[13] τῷ τε τοῦ Δρούσου[14] καὶ τῷ[15] τῆς Ἀγριππίνης[16] θανάτῳ, ὠμότητα· δοκοῦντες γὰρ οἱ ἄνθρωποι ὑπὸ τοῦ Σηϊανοῦ πάντα τὰ κατ' αὐτοὺς πρότερον γενόμενα[17], καὶ

1. Bkk., en note, comme conjecture, ἐπί en remplacement de ἐν.
2. Peir. om. : καὶ μάλισθ' ὅτι τοὺς νόμους τοὺς περὶ τῶν συμβολαίων [ch. précéd.]. . . οὐκ ἐδέξατο. — 3. Lncl., Bkk. et Ddf; vulg. : ἀναιδῶς.
4. Sur les monstrueuses débauches de Tibère, cf. Suétone, 43, 44 et 45. — 5. Xph. : Μάρκος; mais Tacite, VI, 19 : *Marius*. Xph., en outre, ajoute, avant ce nom : ὧν ἑνὸς δεῖγμα ἐρῶ.
6. Les éd. de Xph. (mais non i) om. — 7. Henri Étienne, d'après Xph., et les éd. subséq., de même les mss. consultés depuis; E : δειπνίσας; G : δειπνήσας. — 8. Bkk. et Ddf; vulg. et Xph. : προτεραίᾳ.
9. Bkk. et Ddf; vulg. et Xph. : ὑστεραίᾳ. — 10. Xph. : οὗτος οὖν τὴν

22. Cette mesure valut des éloges à Tibère, et surtout son refus d'accepter plusieurs des honneurs qui lui furent décernés à cette occasion; mais les amours sans retenue, qu'il montra pour les hommes aussi bien que pour les femmes de la plus haute naissance, lui attirèrent le blâme général. Un de ses amis, Sextus Marius, à qui son amitié avait donné assez de richesses et assez de puissance pour oser, à la suite d'un différend avec un voisin, le retenir à un festin pendant deux jours; faire, le premier, abattre complétement sa maison; le second, la faire relever plus grande et plus magnifique; puis, comme le maître ne savait à qui attribuer ces changements, lui avouer qu'il est l'auteur de l'un et de l'autre, et lui dire en lui montrant cet exemple : « Voilà où, dans ma vengeance et dans ma reconnaissance, je sais et je puis aller; » ce Marius, dis-je, ayant éloigné secrètement sa fille, qui était fort belle, de peur qu'elle ne fût déshonorée par Tibère, fut accusé d'avoir commis inceste avec elle, et, pour ce motif, fut, avec elle, condamné à mort. Ces scandales valurent à Tibère le reproche d'infamie; mais la mort de Drusus et celle d'Agrippine lui valurent le reproche de cruauté : car la persuasion que toutes les rigueurs exercées auparavant étaient l'œuvre de Séjan et l'espoir d'être désormais en sûreté portèrent, quand on

θυγατέρα. — 11. K, St., Bkk. et Ddf.; vulg. om. — 12. G : ὁ συνὼν οἱ. Ce ne fut là qu'un prétexte; Tacite (VI, 19) nous apprend la véritable cause : ce Marius était le plus riche des Espagnols; il possédait des mines d'or dont Tibère s'empara, bien qu'elles eussent été confisquées au profit de l'État. — 13. K, Bkk. et Ddf; vulg. om. — 14. Drusus, fils de Germanicus. Cf. Tacite, VI, 23, et Suétone, 54 — 15. K, St., Bkk. et Ddf; vulg. om. — 16. Agrippine, fille de Julie et d'Agrippa, veuve de Germanicus. Cf. Suétone, 53, et Tacite, VI, 25. — 17. Rm. : « Γενόμενα an γεγονέναι? an deest verbum κατείργασθαι aut simile? » Bkk., en note, comme conjecture : «γενόμενα γενέσθαι, καί? »

ἐλπίσαντες σφᾶς σωθήσεσθαι τότε, ὡς καὶ ἐκείνους πεφονεῦσθαι ἔμαθον, ὑπερήλγησαν διά τε τοῦτο, καὶ ὅτι καὶ τὰ ὀστᾶ αὐτῶν οὐ[1] μόνον οὐκ ἐς τὸ βασιλικὸν μνημεῖον κατέθετο, ἀλλὰ καὶ κρυφθῆναί[2] που κατὰ τῆς[3] γῆς ἐκέλευσεν, ὥστε μηδέποτε εὑρεθῆναι[4]. Τῇ δ' οὖν Ἀγριππίνῃ καὶ ἡ Πλαγκῖνα ἡ Μουνατία[5] ἐπεσφάγη[6]· πρότερον γὰρ, καίπερ μισῶν αὐτὴν, οὐ διὰ τὸν Γερμανικὸν, ἀλλὰ δι' ἄλλο τι[7], ὅμως[8] ἵνα μὴ καὶ ἐκείνη τῷ θανάτῳ αὐτῆς ἐφησθῇ, ζῆν εἴα.

R.p. 895. 23. Ταῦτά τε ἅμα ἔπραττε, καὶ τὸν Γάϊον ταμίαν[9] οὐκ ἐν τοῖς πρῶτον[10] ἀπέδειξεν, ἐς[11] δὲ δὴ τὰς ἄλλας ἀρχὰς πέντε ἔτεσι θᾶσσον τοῦ καθήκοντος προβιβάσειν[12] ὑπέσχετο· καίτοι καὶ τῆς γερουσίας δεηθεὶς, μήτε[13] πολλαῖς μήτ' ἀκαίροις τιμαῖς αὐτὸν, ὅπως[14] μὴ καὶ ἐξοκείλῃ ποι, ἐπαίρειν. Εἶχε μὲν γὰρ καὶ τὸν Τιβέριον τὸν ἔγγονον· ἀλλ' ἐκεῖνον μὲν διά τε τὴν ἡλικίαν (ἔτι γὰρ παιδίον ἦν) καὶ διὰ τὴν ὑποψίαν (οὐ γὰρ ἐπιστεύετο τοῦ Δρούσου παῖς εἶναι) παρεώρα[15]· τὸ δὲ δὴ Γαΐῳ ὡς καὶ μοναρχήσοντι προσεῖχε, καὶ μάλισθ' ὅτι τὸν Τιβέριον καὶ ὀλίγον χρόνον

1. Lncl. et les éd. subséq.; E, K om. — 2. C : κρυφῆναι. — 3. K et Ddf; vulg. et Bkk. om. — 4. Cf. Suétone, 54.

5. G : τιμουνατία, au lieu de ἡ Μουνατία. — 6. Tacite, VI, 26 : « Ceterum Agrippinæ perni ies, quod vix credibile, Plancinam traxit. Nupta olim Cn. Pisoni, et palam læta morte Germanici, quum Piso caderet, precibus Augustæ [cf. Ann., III, 17], nec minus inimicitiis Agrippinæ, defensa erat : ut odium et gratia desiere, jus valuit; petitaque criminibus haud ignotis, sua manu, sera magis quam immerita supplicia persolvit. »

7. G : ἀλλ' ὅτι, au lieu de ἀλλὰ δι' ἄλλο τι.

apprit ces nouveaux meurtres, la douleur à son comble chez les Romains, à cause du meurtre lui-même, et aussi parce que les ossements des deux victimes non-seulement ne furent pas déposés dans le monument impérial, mais furent, par ordre de Tibère, enfouis en terre dans un endroit à ne jamais être retrouvés. Le meurtre d'Agrippine entraîna celui de Munatia Plancina ; car Tibère, bien que la haïssant, non point à cause de Germanicus, mais pour un autre motif, la laissait vivre néanmoins, afin de ne pas donner à Agrippine la joie de sa mort.

23. Telle était alors sa conduite ; il nomma aussi Caius questeur, mais non un des premiers, et promit de l'élever aux autres charges cinq ans avant l'âge légal, bien qu'il eût prié le sénat de ne pas exalter ce jeune homme par des honneurs trop nombreux et intempestifs, de peur de le faire dévier de sa route. L'empereur, en effet, avait bien Tibère aussi pour petit-fils, mais il ne s'en occupait pas, tant à cause de son bas âge (il était encore tout enfant), qu'à cause de ses soupçons (on ne le croyait pas né de Drusus), et n'avait d'attentions que pour Caius, comme devant régner un jour, et surtout parce qu'il savait clairement que le jeune Tibère vivrait peu et serait

8. Rsk. : « In ὅμως videor mihi ὅπως invenire. Sed, eo admisso, debebit ἵνα deleri. Alterutrum certe dedit Dio. » Il est inutile de rien corriger. — 9. Bkk. : Γάϊον μὲν ταμίαν (H : ταμιείαν). — 10. K, Bkk. et Ddf; vulg. : πρώτοις. — 11. C, G : ἀπέδειξε, ἐς. — 12. C, G : προβίβασιν. 13. C : μήποτε. — 14. Avec Bkk. et Ddf, je transporte ici ce mot qui, dans la vulgate, est placé entre δεηθείς et μήτε. — 15. Suétone (62) : « ... ne reliquis quidem nepotibus parsurus creditur ; quum et Caium suspectum haberet, et Tiberium, ut ex adulterio [LVII, 22] conceptum aspernaretur. »

βιώσεσθαι, καὶ ὑπ' αὐτοῦ ἐκείνου φονευθήσεσθαι σαφῶς ἠπίστατο[1]. Ἠγνόει μὲν γὰρ οὐδὲν οὐδὲ[2] τῶν κατὰ τὸν Γάϊον· ἀλλὰ καὶ εἶπέ ποτε αὐτῷ διαφερομένῳ πρὸς τὸν Τιβέριον ὅτι, « Σύ τε τοῦτον ἀποκτενεῖς, καὶ σὲ ἄλλοι[3] »· οὔτε δὲ[4] ἕτερόν τινα ὁμοίως πάνυ προσήκοντα ἑαυτῷ ἔχων, καὶ ἐκεῖνον κάκιστον εἰδὼς ἐσόμενον, ἀσμένως, ὡς φασι, τὴν ἀρχὴν αὐτῷ ἔδωκεν[5]· ὅπως τά τε ἑαυτοῦ τῇ τοῦ Γαΐου ὑπερβολῇ συγκρυφθῇ[6], καὶ τὸ πλεῖον τό τε εὐγενέστατον τῆς λοιπῆς βουλῆς καὶ μετ' αὐτὸν φθαρῇ. Λέγεται γοῦν πολλάκις μὲν[7] ἀναφθέγξασθαι τοῦτο δὴ τὸ ἀρχαῖον,

Ἐμοῦ θανόντος, γαῖα μιχθήτω πυρί[8]·

πολλάκις δὲ καὶ τὸν Πρίαμον μακαρίσαι, ὅτι ἄρδην καὶ[9] μετὰ τῆς πατρίδος καὶ μετὰ τῆς βασιλείας ἀπώλετο[10]. Καὶ τεκμαίρονταί γε ἀληθῆ ταῦτα περὶ αὐτοῦ γεγράφθαι τοῖς τότε γενομένοις· τοσοῦτο γὰρ πλῆθος τῶν τε[11] ἄλλων καὶ τῶν βουλευτῶν ἐξώλετο[12], ὥστε τοὺς ἄρχοντας τοὺς κληρωτούς, τοὺς μὲν ἐστρατηγηκότας ἐπὶ τρία, τοὺς δ' ὑπατευκότας[13] ἐπὶ ἓξ ἔτη τὰς ἡγεμονίας τῶν ἐθνῶν,

1. A cause de sa science (LV, 11, et LVII, 19) en astrologie.

2. C om. — 3. Cf. Tacite, VI, 46. — 4. C om. — 5. Suétone, Caligula, 11 : « Ferum ejus ingenium sagacissimus senex ita prorsus perspexerat, ut aliquoties prædicaret, exitio suo omniumque Caium vivere; et se natricem populo Romano, Phaetontem orbi terrarum educare. »

6. Cf. LVI, 45, un semblable soupçon à propos d'Auguste faisant de Tibère son successeur, soupçon tout aussi peu fondé que celui-ci.

7. Bkk. et Ddf, pour correspondre à πολλάκις δέ, qui vient un peu plus bas; vulg. om.

tué par Caius. Il n'ignorait, en effet, rien de ce qui regardait Caius; il lui dit même, un jour qu'il avait différend avec Tibère : « Tu le tueras, et d'autres te tueront; » d'ailleurs, comme il n'avait pas de parent aussi proche, et qu'il savait que Caius serait un mauvais prince, il lui donna, dit-on, volontiers l'empire, afin de cacher ses propres crimes sous l'excès de ceux de Caius, et de faire, même après sa mort, périr la portion la plus nombreuse et la plus noble de ce qui restait du sénat. Aussi a-t-on prétendu qu'il avait sans cesse à la bouche cet antique adage :

Puisse, après moi, le feu brûler toute la terre...

que sans cesse il vantait le bonheur de Priam, qui avait péri avec sa patrie et avec son royaume. La vérité de cette tradition est démontrée par les choses qui se passèrent alors : il périt, en effet, un si grand nombre de citoyens et de sénateurs, que, dans les gouvernements de provinces tirés au sort, faute de successeurs à leur donner, il maintint trois ans ceux qui avaient exercé la préture, et six ans ceux qui avaient passé par

8. On croit que ce vers faisait partie du Bellérophon d'Euripide. Cicéron, des Vrais Biens et des Vrais Maux, III, 19, et Sénèque, de la Clémence, II, y font allusion.

9. Xph. et Bkk.; vulg. et Ddf om. Rm. déclare cette répétition trop emphatique; je la crois conforme à la manière de Dion.

10. Suétone, 62 : « Felicem Priamum vocabat, quod superstes omnium suorum exstitisset. »

11. Henri Étienne et Lncl. : τῶν γε. — 12. K et Ddf; vulg. et Bkk. : ἀπώλετο. — 13. C, G : τοὺς δὲ ὑπατευκότας.

R.p. 896. ἀπορίᾳ τῶν διαδεξομένων αὐτοὺς, σχεῖν[1]. Τί γὰρ ἄν τις ἔχοι τοὺς αἱρετοὺς ὀνομάζειν, οἷς καὶ ἀπὸ πρώτης ἐπὶ πλεῖστον ἄρχειν ἐδίδου; Ἐν δ' οὖν τοῖς τότε ἀποθανοῦσι καὶ Γάλλος ἐγένετο· τότε γὰρ αὐτῷ μόλις, ὡς αὐτὸς εἶπε, κατηλλάγη[2]. Οὕτω που, παρὰ τὸ νομιζόμενον, καὶ τὴν ζωὴν τιμωρίαν τισὶ, καὶ τὸν θάνατον εὐεργεσίαν ἐποίει.

24. Μετὰ δὲ ταῦτα εἰκοστοῦ ἔτους τῆς ἀρχῆς ἐπιστάντος, αὐτὸς μὲν, καίτοι περί τε τὸ Ἀλβανὸν καὶ περὶ τὸ Τούσκουλον διατρίβων, οὐκ ἐσῆλθεν ἐς τὴν πόλιν, οἱ δ' ὕπατοι Λούκιός τε Οὐϊτέλλιος καὶ Φάβιος Περσικὸς[3] τὴν δεκετηρίδα[4] τὴν δευτέραν ἑώρτασαν (οὕτω γὰρ αὐτὴν, ἀλλ' οὐκ εἰκοσετηρίδα[5] ὠνόμαζον), ὡς καὶ τὴν ἡγεμονίαν αὖθις αὐτῷ κατὰ τὸν Αὔγουστον διδόντες. Τήν τε οὖν ἑορτὴν ἅμα ἐποίουν[6] καὶ ἐκολάζοντο· ἀφείθη μὲν γὰρ τῶν αἰτιαθέντων τότε οὐδείς, πάντες δ' ἠλίσκοντο[7], οἱ μὲν

1. Suétone, 41, et Tacite, I, 80 et IV, 6, parlent de gouverneurs ainsi continués; mais, selon eux, Tibère le fit plutôt pour s'épargner de nouveaux choix, et parce que sa jalousie craignait de satisfaire trop d'ambitions. Josèphe, XVIII, 4, en donne une autre raison, également rapportée dans les *Excerpta Planudea*, 80 : Ὅτι Τιβέριος οὐκ εὐχερῶς παρέλυε τῆς ἡγεμονίας τοὺς ὑπ' αὐτοῦ προβαλλομένους· καὶ πρὸς τοὺς τοῦτο μεμφομένους ἔλεγε τοιάνδε παραβολήν· Ἄνθρωπός τις ἦν τοὺς πόδας ἔχων ἡλκωμένους· τῶν δὲ μυιῶν ἐπικαθημένων αὐτοῖς καὶ κεντούντων τὸν ἄνθρωπον, οὐκ ἀπεσόβει ταύτας· ὡς δέ τις τοῦτο ποιεῖν ἐπεχείρησεν, « Ἄνθρωπε, ἀνιβόησεν, ἄφες αὐτὰς, μήπως τούτων, ἐπείπερ ἐκορέσθησαν, διωχθεισῶν, ἕτεραι ἀντεπέλθωσι λιμώττουσαι, καὶ μείζους μοι προξενήσωσι τὰς ὀδύνας. » Τοῦτο δὲ ἔλεγε περὶ τῶν ἡγεμόνων, ὅτι χρονίζοντες καὶ κορεννύμενοι πρᾴοτερον τοῖς ἀρχομένοις προσφέρονται. « Tibère ne se décidait pas facilement à « retirer leurs charges aux magistrats établis par lui; et à ceux qui lui « en faisaient des reproches, il répondait par cette comparaison : Il était « un homme qui avait les pieds couverts d'ulcères : comme les mouches

le consulat. Qu'est-il besoin de parler de ceux qui étaient choisis par lui, et à qui, dès le premier jour, il donna des pouvoirs pour plusieurs années? Parmi ceux qui moururent alors fut Gallus; car Tibère, alors, pour parler son langage, consentit, malgré sa peine, à se réconcilier avec lui. C'est ainsi que, au contraire de ce qui se pratique habituellement, il faisait pour quelques-uns un supplice de la vie et un bienfait de la mort.

24. Ensuite, la vingtième année de son règne étant arrivée, bien qu'il séjournât dans sa terre d'Albe et à Tusculum, il n'entra pas dans Rome, ce qui n'empêcha pas les consuls L. Vitellius et Fabius Persicus de célébrer la fête de seconde dixième année de son autorité (c'était le nom qu'ils lui donnaient, au lieu de celui de vingtième année), comme si le pouvoir lui était donné de nouveau, à l'imitation de ce qui se pratiquait pour Auguste. Ils célébrèrent donc la fête, et, en même temps, ils furent punis; car, alors, aucun accusé n'était absous, tous étaient

An de Rome 787. L. Vitellius et Fabius Persicus consuls.

« s'y étaient mises et le piquaient sans qu'il cherchât à les écarter, « quelqu'un ayant tenté de le faire : Homme, s'écria-t-il, laisse-les, de « peur que, si tu chasses celles-ci, qui sont rassasiées, il n'en vienne « à leur place d'autres qui seront affamées et m'occasionneront une « augmentation de douleur. Or Tibère disait des magistrats que le « temps et la satiété rendaient leur conduite plus douce envers leurs « administrés. »

2. Cf. ch. 3. — 3. Xld., Henri Etienne et Lncl. : Πρίσκος; mais, comme le fait remarquer Rm., les Fabius portaient le surnom de Persicus. — 4. Lncl., en marge : δεκαετηρίδα. Sur l'accomplissement de la première période décennale, cf. LVII, 24. — 5. K, St., Bkk. et Ddf; vulg. om. : τὴν δευτέραν... εἰκοσαετηρίδα. — 6. Peir. : Ὅτι καὶ τὴν ἑορτὴν ἐποίουν ἐπὶ Τιβερίου. — 7. Peir., C, I : δὲ ἡλίσκοντο; G : διηλίσκοντο (*sic*). Tacite, VI, 19 : « Cunctos qui carcere attinebantur, accusati societatis cum Sejano necari jussit. » Suétone, 61 : « Nemini delatorum abrogata fides. Omne crimen pro capitali acceptum. »

πλείους, ἔκ τε[1] τῶν τοῦ Τιβερίου γραμμάτων[2], καὶ ἐκ τῶν τοῦ Μάκρωνος βασάνων, οἱ δὲ δὴ λοιποὶ, ἐξ ὧν βουλεύεσθαι σφᾶς ὑπώπτευον. Καὶ ἐθρυλεῖτό γε ὅτι δ' αὐτὸ τοῦτο[3] οὐδ' ἀφικνοῖτο ἐς[4] τὴν Ῥώμην[5], ἵνα μὴ παρὼν ταῖς καταδίκαις, αἰσχύνοιτο. Ἄλλοι τε οὖν, οἱ μὲν ὑπὸ τῶν δημίων, οἱ δὲ καὶ ὑφ' ἑαυτῶν[6] ἀπέθανον, καὶ Πομπώνιος Λαβεών[7]. Καὶ οὗτος μὲν τῆς τε Μυσίας ποτὲ ὀκτὼ ἔτεσι μετὰ τὴν στρατηγίαν ἄρξας, καὶ δώρων μετὰ τῆς γυναικὸς γραφεὶς, ἐθελοντὴς[8] σὺν αὐτῇ διεφθάρη. Μαμέρκος[9] δὲ δὴ Αἰμίλιος Σκαῦρος, μήτ' ἄρξας τινῶν, μήτε δωροδοκήσας, ἑάλω τε διὰ τραγῳδίαν, καὶ παθήματι δεινοτέρῳ οὗ συνέγραψε περιέπεσεν. Ἀτρεὺς μὲν τὸ ποίημα ἦν· παρῆνει δὲ τῶν ἀρχομένων τινὶ ὑπ' αὐτοῦ, κατὰ τὸν Εὐριπίδην[10], ἵνα τὴν τοῦ κρατοῦντος ἀβουλίαν φέρῃ[11]. Μαθὼν οὖν τοῦτο ὁ Τιβέριος, ἐφ' ἑαυτῷ τε[12] τὸ ἔπος εἰρῆσθαι ἔφη, Ἀτρεὺς διὰ τὴν μιαιφονίαν εἶναι προσποιησάμενος
R.p.897. καὶ ὑπειπὼν ὅτι, « Καὶ ἐγὼ οὖν Αἴαντα αὐτὸν ποιήσω, » ἀνάγκην οἱ προσήγαγεν αὐτοεντεῖ[13] ἀπολέσθαι. Οὐ μὴν

1. Peir., K, St., Bkk. et Ddf; vulg. om. — 2. Xld. et les éd. subséq.; les mss. : πραγμάτων.

3. Peir. : δι' αὐτοῦ τοῦτο. — 4. C : οὐδὲ ἐς. — 5. Peir., K, Bkk. et Ddf; vulg. : οὐδ' ἐς τὴν Ῥώμην ἀφικνοῖτο [Peir. . ἀφικνεῖτο]

6. K, approuvé par St., G, Bkk. et Ddf; C : καὶ ἐφ' ἑαυτῶν; vulg. om. : καί. Les motifs qui portaient ainsi à se donner la mort sont rapportés dans un extrait du ms. Peir., que je cite en note, ch. 14; passage dont on peut rapprocher Tacite, IV, 20, 30, VI, 29, et Suétone, 61. Peir. om. : οἱ μέν... ἑαυτῶν.

7. Peir., après Λαβεών ajoute : μετὰ γυναικὸς ἐθελονται. Tacite, VI, 29 : « Pomponius Labeon... per abruptas venas sanguinem effudit; æmulataque est conjux Praxæa. »

condamnés, le plus grand nombre en vertu des messages de Tibère et de questions auxquelles Macron présidait, le reste en vertu des desseins qu'on leur supposait. Aussi était-ce un bruit répandu que, si Tibère n'entrait pas dans Rome, c'était uniquement pour ne pas avoir à rougir des condamnations prononcées en sa présence. Les uns étaient tués par les bourreaux, les autres se tuaient eux-mêmes, comme Pomponius Labéon. Après avoir été, au sortir de sa préture, huit ans gouverneur de Mysie, Labéon, accusé, ainsi que sa femme, de s'être laissé corrompre, se donna volontairement la mort avec elle. Mamercus Æmilius Scaurus, qui n'avait gouverné aucune province, et qui ne s'était pas laissé corrompre, fut condamné pour une tragédie, et succomba à un malheur plus terrible que celui qu'il avait retracé. Sa pièce avait pour titre Atrée : Atrée, imitant Euripide, conseillait à un de ses sujets de supporter les extravagances de ceux qui ont le pouvoir. Instruit du sujet de cette tragédie, Tibère prétendit que le trait était à son adresse, s'imaginant, à cause de ses meurtres, que c'était lui qui était Atrée ; puis, ajoutant : « Moi, je ferai de lui un Ajax, » il le réduisit à la nécessité de se donner la mort de ses propres mains.

8. G, K : ἐθελοντῆ ; H : ἐθελοντή ; Ddf : ἐθελοντί. — 9. Rm et les éd. subséq. ; vulg. : Μάρκος. Juste-Lipse, note 80 sur Tacite, Ann. VI, 29, avait déjà signalé cette faute.

10. Les *Excerpta Vaticana* : ... εἰσήγαγέ τινα λέγοντα κατὰ τὸν Εὐριπίδην [Phéniciennes, 393] ὅτι

Τὰς τῶν κρατούντων ἀμαθίας φέρειν χρεών.

11. G : φέρει. — 12. Rsk., Bkk. et Ddf, leçon approuvée par St. qui, cependant, semble préférer τόδε, conjecture de Baumgarten-Crusius dans ses notes sur Suétone (61) ; vulg. : τότε.

13. Bkk. : αὐτοεντί.

καὶ [1] ἐπὶ τούτῳ κατηγορήθη, ἀλλ' ὡς τὴν Λιουΐλλαν μεμοιχευκώς [2]· πολλοὶ γὰρ δὴ καὶ ἄλλοι δι' αὐτὴν οἱ μὲν ἐπ' ἀληθείας, οἱ δὲ ἐκ [3] συκοφαντίας, ἐκολάσθησαν.

25. Τούτων δ' οὕτως ἐν τῇ Ῥώμῃ γιγνομένων, οὐδὲ τὸ ὑπήκοον ἡσύχαζεν· ἀλλ' ἐπειδὴ τάχιστα νεανίσκος τις, Δρουῦσος λέγων εἶναι [4], περί τε τὴν Ἑλλάδα καὶ περὶ τὴν Ἰωνίαν ὤφθη, καὶ ἐδέξαντο αὐτὸν ἁσμένως αἱ πόλεις καὶ συνῆροντο. Κἂν ἐς τὴν Συρίαν προχωρήσας τὰ στρατόπεδα κατέσχεν, εἰ μὴ γνωρίσας τις αὐτὸν συνέλαβέ τε [5], καὶ πρὸς τὸν Τιβέριον ἀνήγαγεν. Ἐκ δὲ τούτου Γάϊος μὲν Γάλλος καὶ Μάρκος Σερουΐλιος ὑπάτευσαν· Τιβέριος δὲ ἐν Ἀντίῳ τοὺς τοῦ Γαΐου γάμους ἐώρταζεν [6]. Ἐς γὰρ τὴν Ῥώμην οὐδὲ δι' ἐκείνους ἐσελθεῖν ἠθέλησεν, ἐπειδὴ Φουλκίνιός τις Τρίων [7], φίλος μὲν τοῦ Σηϊανοῦ γεγονὼς, σφόδρα δ' αὐτῷ διὰ τὰς συκοφαντίας κεχαρισμένος, κατηγορηθείς τε παρεδόθη [8], καὶ δείσας ἑαυτὸν προαπέκτεινε, πολλὰ μὲν ἐκεῖνον, πολλὰ δὲ καὶ τὸν Μάκρωνα ἐν ταῖς διαθήκαις λοιδορήσας [9]. Καὶ οἱ μὲν παῖδες αὐτοῦ οὐκ ἐτόλμησαν αὐτὰς δημοσιεῦσαι· ὁ δὲ δὴ Τιβέριος, μαθὼν τὰ γεγραμ-

1. K : Οὐ μὴν ἀλλὰ καί.
2. Cf. Tacite, VI, 29.
3. C οἱ δὲ καὶ ἐκ.
4. Cf. Tacite, V, 10. On a déjà vu (LVII, 16) un imposteur se faire passer pour Agrippa.
5. K, Bkk. et Ddf, leçon que St. déclare incontestablement préférable à la vulgate : αὐτὸν κατέσχε.
6. Caius (Suétone, 12) épousait Junia Claudilla, fille de M. Silanus, d'une des plus nobles familles de Rome. Cf. Tacite, VI, 20.

Ce ne fut pas néanmoins de ce délit qu'il fut accusé, ce fut d'adultère avec Livilla; car beaucoup, sous le même prétexte, furent livrés au supplice, les uns pour crime réel, les autres pour crime supposé.

25. Pendant que ces choses se passaient à Rome, les peuples soumis n'étaient pas tranquilles non plus. Un jeune homme, se faisant passer pour Drusus, se montra en Grèce et en Ionie, et aussitôt les villes l'accueillirent avec empressement et embrassèrent sa cause. Il serait même allé jusqu'en Syrie, où il se serait rendu maître des armées, sans quelqu'un qui, l'ayant reconnu, se saisit de sa personne et l'envoya à Tibère. A la suite de cela, C. Gallus et M. Servilius furent consuls; et Tibère célébra, à Antium, les noces de Caius. Cette circonstance ne put le décider à entrer dans Rome, attendu qu'un certain Fulcinius Trion, qui avait été ami de Séjan à qui il avait été cher à cause de ses délations, ayant été abandonné aux accusateurs, avait, dans son effroi, prévenu le supplice en se donnant lui-même la mort, après avoir entassé dans son testament mille insultes contre l'empereur et contre Macron. Les enfants de Trion n'osèrent pas publier ce testament; mais Tibère ayant été

An de Rome 788. C. Gallus et M. Servilius consuls.

7. Collègue de Memmius Régulus (ch. 9) dans le consulat, l'année de la chute de Séjan.

8. Rsk. croit qu'il manque ici un mot comme βουλευτηρίῳ; Rm. (*Addenda*) propose, pour le cas où l'on admettrait cette supposition, de changer κατηγορηθείς en κατηγορίας. La vulgate me semble n'avoir aucun besoin d'être changée. — 9. Tacite, VI : « Fulcinius Trio ingruentes accusatores haud perpessus, supremis tabulis multa et atrocia in Macronem ac præcipuos libertorum Cæsaris composuit, ipsi fluxam senio mentem, et continuo abscessu velut exsilium, objectando. »

μένα, ἐς τὸ βουλευτήριον σφᾶς ἐσκομισθῆναι ἐκέλευσεν[1]. Ἥκιστά τε γὰρ αὐτῷ τῶν τοιούτων ἔμελε[2], καὶ τὰς κακηγορίας[3] καὶ λανθανούσας ἔσθ' ὅτε [4]ἐς τοὺς πολλοὺς ἐκὼν, ὥσπερ τινὰς ἐπαίνους, ἐξέφαινεν[5]. Ἀμέλει καὶ ὅσα ὁ Δροῦσος, οἷα ἔν τε ταλαιπωρίᾳ ὢν καὶ κακοπαθῶν[6], ἐξελάλησε, καὶ ταῦτα ἐς τὴν βουλὴν ἐσέπεμψε. Τρίων μὲν οὖν οὕτως ἀπέθανε· Ποππαῖος δὲ Σαβῖνος, τῆς τε Μυσίας ἑκατέρας, καὶ προσέτι καὶ τῆς Μακεδονίας, ἐς ἐκεῖνο τοῦ χρόνου[7] παρὰ πᾶσαν, ὡς εἰπεῖν, τὴν τοῦ Τιβερίου ἀρχὴν ἡγεμονεύσας, ἥδιστα[8] προαπηλλάγη, πρίν τινα αἰτίαν λαβεῖν[9]. Καὶ αὐτὸν ὁ Ῥήγουλος[10] ἐπὶ τοῖς[11] αὐτοῖς διεδέξατο· καὶ γὰρ ἡ[12] Μακεδονία, ὡς δέ τινές φασι, καὶ ἡ Ἀχαΐα, ἀκληρωτὶ[13] προσετάσσοντο.

26. Ὑπὸ δὲ δὴ τοὺς αὐτοὺς χρόνους ὁ Ἀτράβανος ὁ Πάρθος[14], τελευτήσαντος τοῦ Ἀρτάξου[15], τὴν Ἀρμενίαν

1. Tacite continue : « Quæ ab heredibus occultata, recitari Tiberius jussit, patientiam libertatis alienæ ostentans, et contemptor suæ infamiæ, an scelerum Sejani diu nescius, mox quoquo modo dicta vulgari malebat, veritatisque, cui adulatio officit, per probra saltem gnarus fieri. »

2. C, G, H, K : ἔμελλε. — 3. Bkk. et Ddf; vulg. : κατηγορίας. — 4. Peir. : ἔστιν ὅτε. Suétone (66) : « ... Quibus quidem diversissime afficiebatur : modo, ut præ pudore ignota et celata cuncta cuperet; nonnunquam eadem contemneret, et proferret ultro, atque vulgaret. » — 5. G : ἐξέφαινον. — 6. Cf. ch. 22. Drusus fut pendant neuf jours privé de toute nourriture et réduit à manger la bourre de son lit. — 7. H : τὸ χρόνου; G : τὸν χρόνον.

8. G : ἥκιστα. — 9. Tacite, VI, 39, nous apprend que ce Poppæus Sabinus, aïeul maternel de la fameuse Poppée, mourut de mort naturelle, après avoir joui d'une fortune dont il fut redevable, non à des qualités éminentes, mais à une capacité qui suffisait aux affaires, sans s'élever au-dessus. — 10. Memmius Régulus, collègue de Trio dans le consulat

instruit de son contenu, ordonna de l'apporter au sénat. Car il se souciait peu de ces sortes de choses, et parfois même il divulguait volontairement les propos outrageants qui lui étaient adressés en secret, comme s'ils eussent été un éloge pour lui. Ainsi, les paroles que Drusus avait dites au milieu de ses misères et de ses souffrances, furent envoyées par lui au sénat. Telle fut donc la mort de Trion; quant à Poppæus Sabinus, qui avait eu jusqu'ici pendant tout le temps, pour ainsi dire, du règne de Tibère, le gouvernement des deux Mysies, et, en plus, celui de la Macédoine, il eut le bonheur de mourir avant d'avoir été accusé. Régulus eut la succession de ces mêmes provinces; car la Macédoine, et, au rapport de quelques historiens, l'Achaïe aussi, n'étaient pas données au sort.

26. Vers le même temps, Artaban le Parthe donna, par suite de la mort d'Artaxès, l'Arménie à son fils Ar-

(ch. 9), l'année de la mort de Séjan. — 11. G om. — 12. G : καὶ γὰρ καὶ ἡ. — 13. St., Bkk. et Ddf; vulg. : ἀκληρωτεί; C : ἀκληροτοί. Ces deux provinces (LIII, 12) avaient été abandonnées au peuple par Auguste, et elles étaient tirées au sort, chaque année, par les proconsuls; mais (Tacite, I, 76), la seconde année du règne de Tibère, comme elles imploraient une diminution de charges, on les délivra, pour le moment, du gouvernement proconsulaire, et on les remit aux mains de César. Plus tard (LX, 24), on les rendit au peuple. — 14. Artaban II, élevé parmi les Scythes, roi de Médie d'abord, et des Parthes après la défaite de Vonon, fils de Phraate (cf. Josèphe, XVII, 2 et 4). Germanicus (Tacite, II, 58) avait invité ce prince à conclure alliance et amitié avec les Romains. Suétone, 61, parle de ses inimitiés avec Tibère.

15. Il s'agit de Zénon, fils de Polémon, roi du Pont, à qui Germanicus avait donné, quatorze ans auparavant, le royaume de la Grande Arménie. Les Arméniens (Tacite, II, 56), en le saluant roi, lui donnèrent le nom d'Artaxias, formé de celui de la ville d'Artaxate, leur capitale.

Ἀρσάκῃ[1] τῷ ἑαυτοῦ υἱεῖ ἔδωκε· καὶ ἐπεὶ μηδεμία ἐπὶ τούτῳ τιμωρία παρὰ τοῦ Τιβερίου ἐγένετο, τῆς τε Καππαδοκίας ἐπείρα[2], καὶ ὑπερηφανώτερον καὶ τοῖς Πάρθοις ἐχρῆτο. Ἀποστάντες οὖν τινες αὐτοῦ, ἐπρεσβεύσαντο πρὸς τὸν Τιβέριον[3], βασιλέα σφίσιν ἐκ[4] τῶν ὁμηρευόντων αἰτοῦντες· καὶ αὐτοῖς τότε μὲν Φραάτην[5] τὸν τοῦ Φραάτου, τελευτήσαντος δὲ ἐκείνου[6] κατὰ τὴν ὁδὸν, Τηριδάτην[7], ἐκ τοῦ βασιλικοῦ καὶ αὐτὸν γένους ὄντα, ἔπεμψε. Καὶ ὅπως γε[8] ὡς ῥᾷστα τὴν βασιλείαν παραλάβῃ, ἔγραψε Μιθριδάτῃ[9] τῷ Ἴβηρι ἐς τὴν Ἀρμενίαν ἐσβαλεῖν[10]· ἵνα ὁ Ἀρτάβανος τῷ υἱεῖ βοηθῶν, ἀπὸ τῆς οἰκείας[11] ἀπάρῃ. Καὶ ἔσχεν οὕτως· οὐ μέντοι καὶ ἐπὶ πολὺ ὁ Τηριδάτης ἐβασίλευσεν· ὁ γὰρ Ἀρτάβανος Σκύθας προσλαβὼν, οὐ χαλεπῶς αὐτὸν ἐξήλασε[12]. Τὰ μὲν οὖν τῶν Πάρθων οὕτως ἔσχε· τὴν δ' Ἀρμενίαν ὁ Μιθριδάτης, ὁ Μιθριδάτου μὲν τοῦ Ἴβηρος, ὡς ἔοικε, παῖς, Φαρασμάνου δὲ τοῦ μετ' αὐτὸν τῶν Ἰβήρων βασιλεύσαντος ἀδελφὸς, ἔλαβε. Σέξτου δὲ δὴ Παπινίου[13] μετὰ Κυΐντου Πλαυτίου[14] ὑπατεύσαντος, ὅ τε Τί-

1. Cf. Tacite, VI, 31. Josèphe, XVIII, 3, appelle ce prince Orodès. Arsacès était un nom commun à toute la famille royale des Parthes.

2. H : ἐπερὶ (*sic*).

3. Sur cette ambassade, cf. Tacite, VI, 31.

4. C : σφίσι ἐκ. — 5. Correction de Xld., suivie par les éd. subséq.; E : Φράστην; C : Φράτην. Tacite, VI, 32 : « Cupitum id Tiberio; ornat Phraatem, accingitque paternum ad fastigium, destinata retinens, consiliis et astu res externas moliri, arma procul habere. » — 6. Tacite : « Phraates apud Syriam, dum, omisso cultu Romano, cui per tot annos insueverat, instituta Parthorum insumit, patriis moribus impar, morbo absumptus est. » — 7. Tacite continue : « Sed non Tiberius omisit incepta. Tiridaten, sanguinis ejusdem, æmulum Artabano, reciperandæque

sacès; et, comme Tibère ne le punit pas, il fit une entreprise sur la Cappadoce, et traita les Parthes mêmes avec une hauteur excessive. Aussi quelques-uns, s'étant détachés de lui, envoyèrent une ambassade à Tibère, pour lui demander un roi pris parmi les otages : Tibère leur envoya d'abord Phraate, fils de Phraate; puis, celui-ci étant mort en route, Tiridate, qui était aussi de race royale. Afin de lui faciliter la prise de possession de son royaume, il écrivit à Mithridate l'Ibérien de faire une incursion en Arménie, pour qu'Artaban, occupé de secourir son fils, sortît de son territoire. C'est ce qui eut lieu. Tiridate, néanmoins, ne régna pas longtemps; car Artaban, empruntant le secours de Scythes, n'eut pas de peine à le chasser. Telle était la position des affaires chez les Parthes; quant à l'Arménie, Mithridate, fils, à ce que l'on croit, de Mithridate l'Ibérien et frère de Pharasmanès, qui régna après lui sur les Ibériens, s'en empara. Sous le consulat de Sextus Papinius et de Q. Plautius, le Tibre inonda une grande partie de

An de Rome 789. Sextus Papinius et Q. Plautius consuls.

Armeniæ Iberum Mithridaten deligit, conciliatque fratri Pharasmani, qui gentile imperium obtinebat. » — 8. Henri Étienne et les éd. subséq.; C, E, H, I : τε. — 9. Cf. Tacite, cité dans l'avant-dernière note, et Josèphe, XVIII, 6. Lncl., en marge : Μιθραδάτῃ.

10. C : ἐμβάλλειν.

11. Lncl., St., Bkk. et Ddf.; vulg. οἰκίας. — 12. Pour les alternatives de cette guerre, cf. Tacite, Ann., VI.

13. Lncl., en marge : Παπιρίου; mais Tacite, VI, 40, l'appelle *Papinius*, comme Dion.

14. Correction de Xld., au lieu de Πλατίου, qui se lit dans E, adoptée par les éd. subséq., et confirmée par les autres mss, excepté G qui porte Πλωτίου.

θερις πολλὰ τῆς πόλεως ἐπέκλυσεν, ὥστε πλευσθῆναι, καὶ πυρὶ [1] πολὺ πλείω περί τε τὸν ἱππόδρομον καὶ περὶ τὸν Ἀουεντῖνον ἐφθάρη· ὥστε τὸν Τιβέριον δισχιλίας καὶ πεντακοσίας μυριάδας τοῖς ζημιωθεῖσί τι ἀπ' αὐτοῦ δοῦναι [2].

27. Εἰ δέ τι καὶ τὰ Αἰγύπτια πρὸς τοὺς Ῥωμαίους
R.p.809. προσήκει, ὁ φοίνιξ ἐκείνῳ τῷ ἔτει ὤφθη [3]· καὶ ἔδοξε πάντα ταῦτα τὸν θάνατον τῷ Τιβερίῳ προσημᾶναι [4]. Τότε μὲν [5] γὰρ ὁ Θράσυλλος [6], τῷ δ' ἐπιόντι ἤρι ἐκεῖνος ἐπί τε [7] Γναίου Πρόκλου καὶ ἐπὶ Ποντίου Νιγρίνου ὑπάτων ἐτελεύτησεν. Ἐτύγχανε δὲ ὁ Μάκρων ἄλλοις τε συχνοῖς καὶ τῷ Δομιτίῳ [8] ἐπιβεβουλευκὼς, καὶ ἐγκλήματα καὶ βασάνους κατ' αὐτῶν ἐσκευωρημένος· οὐ μὴν καὶ πάντες οἱ αἰτιαθέντες ἀπέθανον, διὰ τὸν Θράσυλλον σοφώτατα τὸν Τιβέριον μεταχειρισάμενον [9]. Περὶ μὲν γὰρ αὐτοῦ [10] καὶ πάνυ ἀκριβῶς καὶ τὴν ἡμέραν καὶ τὴν ὥραν, ἐν ᾗ τεθνήξοιτο [11], εἶπεν· ἐκεῖνον δὲ δὴ δέκα ἄλλα ἔτη ψευδῶς βιώσεσθαι ἔφη [12], ὅπως, ὡς καὶ ἐπὶ μακρότερον ζήσων, μὴ ἐπειχθῇ σφᾶς ἀποκτεῖναι· ὃ καὶ ἐγένετο. Νομίσας γὰρ καὶ μετὰ τοῦτο ἐξεῖναί οἱ πάνθ' ὅσα ἐβούλετο κατὰ σχολὴν

1. Correction de Xld., adoptée par les éd. subséq.; E et G : περί.
2. Cf. Tacite, VI, 45.
3. G : ὤφθει. Tacite, VI, 28, place l'apparition du phénix deux ans plus tôt; Pline, X, 2, est d'accord avec Dion. M. Guigniaut, Relig. de l'antiquité, tome I, p. 473, nous montre, dans cet oiseau sacré, une allégorie de la renaissance et du renouvellement des temps dans des cycles déterminés. Quelques anciens (cf. les notes de Burnouf sur Tacite) connurent sinon l'explication entière de cette allégorie, au moins le rapport du phénix avec les cycles astronomiques.

Rome, au point qu'on pouvait s'y promener en bateau; une autre partie, bien plus considérable, dans la région du Cirque et de l'Aventin, fut la proie des flammes; aussi Tibère donna-t-il, de ses deniers, vingt-cinq millions de drachmes aux victimes du sinistre.

27. Si les affaires de l'Égypte ont quelque rapport avec celle des Romains, le phénix se montra cette année, et tous ces événements semblèrent présager la mort de Tibère. Thrasylle mourut alors; Tibère mourut le printemps suivant, sous le consulat de Cn. Proculus et de Pontius Nigrinus. Macron avait tramé la perte d'un grand nombre de citoyens, entre autres celle de Domitius, et il avait entassé contre eux de fausses accusations et des enquêtes; mais, néanmoins, les accusés ne périrent pas tous, grâce à Thrasylle, qui apaisa fort adroitement Tibère. Il annonça, avec une certitude rigoureuse, le jour et l'heure de sa propre mort, et affirma, mensongèrement, que le prince avait encore dix ans à vivre, afin que, se flattant d'une plus longue vie, Tibère ne se hâtât pas de faire mourir les condamnés. Thrasylle réussit. Tibère, en effet, pensant, d'après cela, qu'il avait le temps de faire tout ce qu'il lui plairait, ne

An de Rome 790. Cn. Proculus et Pontius Nigrinus consuls.

4. Xph. : προσημαίνειν; G : προσημαίνε. — 5. H : προσημάνετό τε μέν (*sic*).

6. Cf. LV, 11. — 7. Bkk. et Ddf; vulg. om. — 8. G : τὸ Δομιτίῳ. Domitius, mari d'Agrippine, fille de Germanicus, et par conséquent gendre de Tibère. Sur la conduite de Macron à son égard, cf. Tacite, VI, 47.

9. Suétone, 62 : « Quod nisi eum et mors prævenisset, et Thrasyllus consulto, ut aiunt, differre quædam, spe longioris vitæ, compulisset, plures aliquanto necaturus. » — 10. C : αὐτοῦ. — 11. K : τεθνήσοι.

12. Zn. : ὃς πάνυ μὲν ἀκριβῶς ᾔδει καὶ τὴν ἡμέραν καὶ τὴν ὥραν, καθ' ἣν τεθνήξεσθαι ἐμέλλεν ὁ Τιβέριος, ἐκείνῳ δὲ δέκα... ἔφη.

πρᾶξαι, οὔτ' ἄλλως [1] ἔσπευσε [2] καὶ τῆς βουλῆς, ἀντειπόντων τι [3] πρὸς τὰς βασάνους τῶν ὑπευθύνων, ἀναβαλομένης [4] τὴν καταδίκην σφῶν, οὐκ ὠργίσθη [5]. Γυνὴ μὲν γάρ τις ἑαυτὴν τρώσασα, ἐσεκομίσθη τε ἐς τὸ συνέδριον, καὶ ἐκεῖθεν ἐς τὸ δεσμωτήριον ἀπαχθεῖσα, ἀπέθανε [6]. Καὶ Λούκιος Ἀρρούντιος [7] καὶ ἡλικίᾳ καὶ παιδείᾳ προήκων, ἑκούσιος, καίπερ νοσοῦντος ἤδη τοῦ Τιβερίου καὶ νομιζομένου μὴ ῥαΐσειν, ἐφθάρη· τὴν γὰρ τοῦ Γαΐου κακίαν συνιδὼν, ἐπεθύμησε, πρὶν πειραθῆναι αὐτοῦ, προαπαλλαγῆναι, εἰπὼν ὅτι, « Οὐ δύναμαι ἐπὶ γήρως δεσπότῃ καινῷ καὶ τοιούτῳ δουλεῦσαι. » Οἱ δὲ δὴ ἄλλοι, οἱ μὲν καὶ [8] καταψηφισθέντες, ἀλλ' ὅτι γε οὐκ ἐξῆν αὐτοὺς πρὸ τῶν δέκα
R.p.900. ἡμερῶν ἀποθανεῖν [9], οἱ δὲ καὶ τῆς δίκης αὖθις, ἐπειδὴ τὸν Τιβέριον κακῶς ἀῤῥωστοῦντα ἤσθοντο, ἀναβληθείσης, ἐσώθησαν [10].

28. Ἔφθασε γὰρ ἐν Μισηνῷ [11] μεταλλάξας πρίν τι αὐτῶν [12] μαθεῖν. Ἐνόσει μὲν γὰρ ἐκ πλείονος χρόνου· προσδοκῶν δὲ δὴ διὰ [13] τὴν τοῦ [14] Θρασύλλου πρόῤῥησιν βιώσεσθαι [15], οὔτε τοῖς ἰατροῖς ἐκοινοῦτό [16] τι, οὔτε τῆς διαίτης μετέβαλλεν [17], ἀλλὰ πολλάκις, οἷα ἐν γήρᾳ καὶ νόσῳ μὴ

1. G, H : ἄλλος. — 2. C, G : ἔσπευδε. — 3. Ddf om. τι ; C : ἀντεῖπόν τι. — 4. C, G, I : ἀναβαλλομένης.

5. Suétone (73) dit le contraire : « Interim quum in actis senatus legisset, dimissos ac ne auditos quidem quosdam reos, de quibus strictim, et nihil aliud, quam nominatos ab indice, scripserat, pro contempto se habitum fremens... » — 6. Tacite, VI, 47 et 48 : « Multorum amoribus famosa Albucilla, cui matrimonium cum Satrio Secundo, conjurationis [Sejani] indice, fuerat, defertur impietatis in principem..... irrito ictu

se pressa pas, et le sénat, en présence des dénégations opposées par les prévenus aux résultats de l'enquête, ayant différé leur jugement, il ne s'en irrita pas. En effet, une femme, s'étant blessée de sa propre main, fut apportée dans la curie, et de là traînée à la prison, où elle mourut. L. Arruntius, remarquable par son âge et par sa science, se laissa mourir volontairement, bien que Tibère fût déjà malade et que l'on pensât généralement qu'il ne se rétablirait pas; connaissant la méchanceté de Caius, il désira quitter la vie avant d'avoir fait l'épreuve de ce prince. « Je ne puis être dans ma vieillesse, disait-il, l'esclave d'un maître nouveau et d'un pareil maître. » Quant aux autres, ils furent sauvés, ceux-ci, bien que condamnés, parce qu'il n'était permis de faire mourir un coupable qu'au bout de dix jours, ceux-là, parce que leur jugement fut de nouveau différé, attendu qu'on s'apercevait de l'état de faiblesse où était tombé Tibère.

28. Tibère mourut à Misène, avant d'avoir rien appris de leur affaire. Comme la prédiction de Thrasylle lui donnait l'espérance de vivre encore, il ne consulta pas de médecins et ne changea pas de régime; mais, à de fréquents intervalles, comme un homme que minent

a semet vulnerata, jussu senatus in carcerem fertur. » — 7. Xld. et les éd. subséq., d'après Tacite, VI, 48 (cf.); E, H : Ἀρίντιος; G : Ἀρέντιος; C : Ἀρούντιος. — 8. K, Bkk. et Ddf; vulg. om. — 9. Cf. LVII, 20.

10. Suétone, 75, dit qu'ils furent étranglés et jetés aux Gémonies.

11. Xld. et les éd. subséq.; C, E : Μεσηνῷ. — 12. E : αὐτόν. — 13. I, K, St., Bkk. et Ddf; vulg. οm.; Oddey avait proposé d'ajouter κατά.

14. K, Bkk. et Ddf; vulg. om. — 15. Rsk. : « Aut κατὰ τήν legendum, aut, quod rectius puto, βεβιώσεσθαι pro edito βιώσεσθαι. » — 16. G : ἐκινοῦντο. — 17. C, G, H, I et Ddf : μετέβαλεν.

ὀξείᾳ, κατὰ βραχὺ μαραινόμενος, τοτὲ μὲν ὅσον οὐκ ἀπέψυχε[1], τοτὲ δὲ ἀνερρώννυτο· κἀκ τούτου[2] πολλὴν μὲν ἡδονὴν τοῖς τε ἄλλοις καὶ τῷ Γαΐῳ, ὡς καὶ τελευτήσων, πολὺν δὲ καὶ φόβον, ὡς καὶ ζήσων, ἐνεποίει. Δείσας οὖν ἐκεῖνος, μὴ καὶ ἀληθῶς ἀνασωθῇ, οὔτε ἐμφαγεῖν τι αἰτήσαντι αὐτῷ, ὡς καὶ βλαβησομένῳ, ἔδωκε[3] καὶ ἱμάτια πολλὰ καὶ παχέα, ὡς καὶ θερμασίας[4] τινὸς δεομένῳ προσεπέβαλε[5]· καὶ οὕτως ἀπέπνιξεν αὐτὸν, συναραμένου πῃ[6] αὐτῷ[7] καὶ τοῦ Μάκρωνος· ἅτε γὰρ κακῶς ἤδη τοῦ Τιβερίου νοσοῦντος, τὸν νεανίσκον ἐθεράπευε· καὶ μᾶλισθ' ὅτι ἐς ἔρωτα αὐτὸν τῆς ἑαυτοῦ γυναικὸς Ἐννίας[8] Θρασύλλης προϋπῆκτο. Ὅπερ καὶ ὁ Τιβέριος ὑποπτεύσας ποτὲ, « Εὖ γε, ἔφη[9], τὸν δυόμενον ἐγκαταλιπὼν, πρὸς τὸν ἀνατέλλοντα ἐπείγῃ[10]. » Τιβέριος μὲν δὴ πλείστας μὲν ἀρετὰς, πλείστας δὲ καὶ[11] κακίας ἔχων, καὶ ἑκατέραις αὐταῖς, ὡς καὶ μόναις, κεχρημένος, οὕτω μετῆλλαξε τῇ ἕκτῃ καὶ εἰκοστῇ τοῦ Μαρτίου ἡμέρᾳ[12]. Ἐβίω δὲ ἑπτὰ καὶ ἑβδομήκοντα ἔτη, καὶ μῆνας τέσσαρας, καὶ ἡμέρας ἐννέα[13]· ἀφ'

1. Rsk., St., Bkk. et Ddf; vulg. et les mss. : ἀπεψύχετο.

2. Ddf : τούτων.

3. Suétone, Tibère, 73 : « Sunt qui putent venenum ei a Caio datum, lentum atque tabificum. Alii in remissione fortuitæ febris cibum desideranti negatum... »

4. Sturz : « Phrynichus, p. 114, jubet abstineri ab hoc nomine, sed θερμότης dici. Vid. ibi Lobeck. »

5. Ddf; vulg. : προσέβαλε; Bkk. : περιέβαλεν. Suétone, cité dans l'avant-dernière note : « ... nonnulli [cf. Caligula, 12] pulvinum injectum, quum extractum sibi deficienti annulum mox respiciens requisisset. » Tacite, VI, 50 : « ... Macro intrepidus opprimi senem injectu multæ vestis jubet, discedique a limine. »

peu à peu la vieillesse et une maladie lente, tantôt il conservait à peine le souffle, tantôt il reprenait ses forces; aussi inspirait-il aux autres et à Caius beaucoup de joie, quand il semblait sur le point de mourir, et beaucoup de crainte, quand il semblait devoir vivre encore. Craignant donc qu'il n'en réchappât véritablement, Caius lui refusa la nourriture qu'il demandait, sous prétexte que cela lui ferait du mal; jeta sur lui, comme s'il eût eu besoin d'être réchauffé, un amas de vêtements épais, et l'étouffa ainsi, avec le concours de Macron; car Macron, depuis que Tibère était gravement malade, faisait sa cour au jeune prince, d'autant plus qu'il l'avait jeté dans les bras de sa femme Ennia Thrasylla. Tibère en ayant eu un jour le soupçon : « Tu as raison, dit-il, d'abandonner le soleil couchant, pour t'empresser au soleil levant. » C'est ainsi que Tibère, prince doué de beaucoup de bonnes et de beaucoup de mauvaises qualités, qu'il montra toujours séparément, comme s'il les eût eues seules, termina sa destinée le vingt-sixième jour de mars. Il vécut soixante-dix-sept ans, quatre

6. Bkk. et Ddf; vulg. : ποι.

7. H : αὐτοῦ.

8. Suétone, Caligula, 12, l'appelle Nævia.

9. C, G, H : τε.

10. Tacite, VI, 46 : « Macroni, non abdita ambage, Ocidentem ab se deseri, Orientem spectari, exprobravit. »

11. K, Bkk. et Ddf; vulg., et les autres mss om.

12. C, H : Μαρτυρίου (*sic*) μηνὸς ἡμέρᾳ. Tacite, VI, 50, et Suétone, 73, le font mourir le dix-sept mars; Zon., le vingt.

13. Xph. et Zn. s'accordent ici avec Dion; Suétone et Tacite lui donnent soixante-dix-huit ans; Aurélius Victor, soixante-dix-huit et quatre mois.

ὧν[1] ἔτη μὲν δύο καὶ εἴκοσι, μῆνας δὲ ἑπτὰ καὶ ἡμέρας ἑπτὰ ἐμονάρχησε[2]. Καὶ δημοσίας τε ταφῆς ἔτυχε[3], καὶ ἐπηνέθη ὑπὸ τοῦ Γαΐου[4].

1. Xiph. transpose ici le verbe ἐμονάρχησε immédiatement après ἀφ' ὧν.

2. Ici encore Xph. et Zon. sont d'accord avec Dion. Les autres auteurs présentent un désaccord sensible. Le règne de Tibère fut, selon Tertullien (contre les Juifs, 8) de vingt-deux ans, sept mois, vingt jours; selon Josèphe (Antiquités Jud., XVIII, 8), de vingt-deux ans, cinq mois (Guerre des Juifs, II, 8 : six mois), trois jours; selon Suétone, il mourut la vingt-troisième année de son règne; Philon, Ambassade à Caius : τρία πρὸς τοῖς εἴκοσιν ἔτη γῆς καὶ θαλάσσης ἀναψάμενος τὸ κράτος. Tacite, Dia-

mois et neuf jours, sur lesquels il régna vingt-deux ans, sept mois et sept jours. Ses funérailles se firent aux frais de l'État, et son oraison funèbre fut prononcée par Caius.

logue des Orateurs, 17; la Chronique d'Eusèbe; Épiphane, Poids et Mesures, 60, comptent également vingt-trois ans.

3. Cf. Suétone, 75.

4. Comme Tibère (LVI, 34-43) l'avait fait pour Auguste. Un peu à gauche de ce mot Γαΐου, et au-dessous, on lit dans K : Δίωνος Ῥωμαϊκῆς ἱστορίας ΝΗ (le commencement distinct de ce livre n'a pas été indiqué, parce qu'il se trouvait dans l'un des feuillets qui manquent); dans I, d'une autre main : *Fine del* 58.

ΤΩΝ

ΔΙΩΝΟΣ

ΙΣΤΟΡΙΩΝ ΡΩΜΑΙΚΩΝ

ΤΟ ΠΕΝΤΗΚΟΣΤΟΝ ΕΝΝΑΤΟΝ ΒΙΒΛΙΟΝ.

Τάδε ἐνεστιν ἐν τῷ πεντηκοστῷ ἐννάτῳ [1] τῶν Δίωνος Ῥωμαϊκῶν.

Περὶ Γαΐου Καίσαρος τοῦ καὶ [2] Καλιγόλου [3].

Ὡς τὸ Αὐγούστου [4] ἡρῷον ὠσιώθη.

Ὡς αἱ Μαυριτανίαι ὑπὸ Ῥωμαίων ἄρχεσθαι ἤρξαντο.

Ὡς Γαῖος Καῖσαρ ἀπέθανε.

Χρόνου πλῆθος, τὰ λοιπὰ τῆς Γναίου [5] Ἀκερρωνίου [6] καὶ [7] Ποντίου Νιγρίνου ὑπατείας καὶ ἄλλα ἔτη τρία, ἐν οἷς ἄρχοντες οἱ ἀριθμούμενοι οἵδε ἐγένοντο·

Μάρκος Ἀκύλιος [8], Γαΐου υἱὸς, Ἰουλιανὸς, καὶ Πόπλιος Νώνιος, Μάρκου υἱὸς, Ἀσπρήνας.

Γαῖος Καῖσαρ Γερμανικὸς, τὸ β′, καὶ Λούκιος Ἀπρώνιος [9], Λουκίου υἱὸς, Κελιανὸς ἢ Κεστιανός.

1. Seul de tous les mss (cf. le sommaire en tête du livre précédent et aussi la dernière note de ce même livre), K désigne ce livre comme le cinquante-neuvième (ΝΘ), les autres l'appellent cinquante-huitième (ΝΗ) ; G, néanmoins : πεντηκοστῷ ἐννάτῳ, mais d'une autre main.

HISTOIRE ROMAINE

DE DION.

LIVRE CINQUANTE-NEUVIÈME.

Matières contenues dans le cinquante-neuvième livre de l'Histoire romaine de Dion.

Sur Caius César Caligula, § 1-6;

Comment fut dédié le sanctuaire d'Auguste, § 7;

Comment les Mauritanies commencèrent à être soumises au gouvernement des Romains, § 20;

Comment mourut C. César, § 29-30.

Espace de temps : le reste du consulat de Cn. Acerronius et de Pontius Nigrinus, et de plus trois autres années pendant lesquelles les consuls furent :

M. Aquilius Julianus, fils de Caius, et P. Nonius Asprénas, fils de Marcus.

C. César Germanicus, II, et Lucius Apronius Célianus ou Cestianus, fils de Lucius.

2. Ddf; vulg., om. — 3. G : Καλισόλου; C : Καλισούλου.
4. Ddf; vulg.: τὸ τοῦ Αὐγούστου. — 5. Rm., St. et Ddf; vulg. : Γαΐου.
6. G : Ἀχερηνίου. — 7. Ddf om. — 8. Lncl., en marge; vulg. : Ἀχύλας.
9. I : Αἰγρώνιος; G : Λαιγρώνιος (c'est-à-dire : Λ. αἰγρώνιος).

Γαῖος Καῖσαρ, τὸ γ'[1].

Γαῖος Καῖσαρ, τὸ δ', καὶ Γναῖος Σέντιος, Γναίου υἱὸς, Σατορνῖνος.

Οὗτος ὁ ἐνιαυτὸς οὐ συνεγράφη, διὰ τὸ τὰ πλείω αὐτοῦ ἐν τῷ ἑξηκοστῷ[2] γεγράφθαι.

1. Περὶ μὲν οὖν[3] τοῦ Τιβερίου ταῦτα παραδέδοται· διεδέξατο δὲ αὐτὸν ὁ[4] Γάϊος, τοῦ Γερμανικοῦ καὶ τῆς Ἀγριππίνης παῖς[5], ὃν καὶ Γερμανικὸν καὶ Καλιγόλαν[6], ὥσπερ εἶπον[7], ἐπωνόμαζον. Ἐκεῖνος μὲν γὰρ καὶ τῷ Τιβερίῳ τῷ ἐγγόνῳ τὴν αὐταρχίαν κατέλιπεν[8]· ὁ δὲ δὴ Γάϊος τὰς διαθήκας αὐτοῦ ἐς τὸ συνέδριον διὰ τοῦ Μάκρωνος
R.p. 902. ἐσπέμψας[9], ἀκύρους ὑπό τε τῶν ὑπάτων καὶ ὑπὸ τῶν ἄλλων τῶν προπαρεσκευασμένων οἱ, ὡς καὶ παραφρονήσαντος, ἐποίησεν[10], ὅτι παιδίῳ, ᾧ μηδὲ[11] ἐσελθεῖν ἐς τὸ βουλευτήριον ἐξῆν[12], ἄρχειν σφᾶς ἐπέτρεψε[13]. Τότε τε οὖν παραχρῆμα οὕτως αὐτὸν τῆς ἀρχῆς παρέλυσε, καὶ μετὰ τοῦτο[14] ποιησάμενος ἀπέκτεινε[15]. Καίπερ ὁ Τιβέριος πολλαχῆ τὰ αὐτὰ γράψας, ὡς καὶ ἰσχύν τινα παρὰ τοῦτο

1. Rm. et St., d'après Xld., ajoutent : μόνος. Caius, en effet (cf. ch. 24) n'eut pas de collègue dans son troisième consulat.

2. Les mss. donnent cet ἑξηκοστῷ, bien qu'ils confondent ce livre et le précédent. Dans I, une main toute nouvelle a écrit en marge : 59.

3. K, Bkk. et Ddf; vulg. om. — 4. C, Bkk. et Ddf; vulg. om.

5. C, G, H om. — 6. C, E, G, H, I, K : Καλλιγόλαν. — 7. Cf. LVII, 5.

8. Tibère, l'un des jumeaux de Drusus fils de l'empereur Tibère, avait dix-sept ans à la mort de son grand-père. Cet âge et les soupçons sur sa légitimité (LVIII, 23), joints aux obsessions de Macron auprès du vieil empereur (cf. Philon, Légation à Caius, p. 772) en faveur de Caius, l'em-

C. César III.

C. César IV et Cnéius Sentius Saturninus, fils de Cnéius.

Cette dernière année n'est pas comptée avec les autres, parce que la plupart des faits qui s'y passent sont rapportés dans le livre soixante.

1. Voilà ce que la tradition a rapporté de Tibère ; il eut pour successeur Caius, fils de Germanicus et d'Agrippine, surnommé Germanicus et Caligula, comme je l'ai dit. Il avait laissé l'empire à Tibère, son petit-fils ; mais Caius, ayant envoyé le testament au sénat par l'intermédiaire de Macron, le fit casser par les consuls et par d'autres sénateurs apostés à cet effet, sous prétexte que le testateur n'avait pas sa raison, puisqu'il remettait le gouvernement à un enfant à qui les lois ne permettaient pas encore l'entrée du sénat. Caius donc, pour l'instant, dépouilla cet enfant de l'empire ; plus tard, quoique l'ayant adopté, il le fit tuer. Tibère avait cependant, dans les écrits qu'il laissa, consigné la même intention de plusieurs manières, afin de lui donner par là plus de

pêchèrent d'arriver à l'empire. On peut encore ajouter à ces motifs un présage (nous avons vu que Tibère était superstitieux) rapporté par l'historien Josèphe, XVIII, 8.

9. H : ἐσπέμψαι. — 10. Cf. Suétone, Tib., 76, et Calig., 14 ; Philon, p. 771. — 11. C : μή. — 12. Il n'était pas permis d'entrer dans le sénat avant d'avoir pris la toge virile. Cf. LV, 9 ; LVI, 17, et aussi Aulu-Gelle, I, 23.

13. Au lieu de ἄρχειν σφᾶς [Turnèbe : σφῶν, que St. (*Addenda*) déclare incontestablement préférable] ἐπέτρεψε ; Xph. : αὐτοκράτορα σὺν αὐτῷ ἀπέδειξε. — 14. Xph. : μετ' ὀλίγον. — 15. Cf. ch. 8.

ἔξοντα, κατέλιπε, καὶ πάντα τότε ἐκεῖνα ὑπὸ τοῦ Μάκρωνος ἐν τῇ γερουσίᾳ ἀνεγνώσθη. Ἀλλ' οὐδὲν γὰρ οὔτε πρὸς τὴν ἀγνωμοσύνην, οὔτε πρὸς τὴν δύναμιν τῶν διαδεχομένων τινὰ, ἐπίσκηψίς τις ἰσχύει. Ταὐτὸ οὖν[1] ὁ Τιβέριος ἔπαθεν, ὅπερ τὴν μητέρα ἐπεποιήκει[2]· πλὴν καθόσον αὐτὸς μὲν οὐδὲν οὐδενὶ ἐκ τῶν ἐκείνης διαθηκῶν ἀπῆλλαξε, τὰ δ' ὑπ' αὐτοῦ καταλειφθέντα, πᾶσι, πλὴν τοῦ ἐγγόνου αὐτοῦ, ἀπεδόθη. Ἀφ' οὗπερ κατάδηλον οὐχ ἥκιστα ἐγένετο, ὅτι διὰ τὸ παιδίον πᾶν τὸ κατὰ τὰς διαθήκας αἰτίαμα συνεσκευάσθη. Ἐξῆν μὲν γὰρ αὐτῷ[3] μὴ ἐκφῆναι σφᾶς (οὐ γάρ που τὰ γεγραμμένα ἠγνόησεν)· ἐπεὶ δὲ πολλοί τε αὐτὰ ἤδεσαν, καὶ ἔμελλεν ἐκ μὲν τοῦ, αὐτὸς[4], ἐκ δὲ τοῦ, ἡ βουλὴ τὴν αἰτίαν, ὡς γε καὶ ἐδόκει, λήψεσθαι, ἀνατρέψαι[5] μᾶλλον αὐτὰς δι' ἐκείνης, ἢ συγκρύψαι, ἠθέλησε.

2. Πρὸς δὲ τούτοις[6], τὰ καταλειφθέντα ὑπ' αὐτοῦ[7] πάντα, ὡς καὶ παρ' ἑαυτοῦ δὴ, τοῖς τε ἄλλοις[8], ἀποδοὺς[9], μεγαλοψυχίας τινὰ δόξαν παρὰ τοῖς πολλοῖς ἐκτήσατο[10]. Τούς τε οὖν δορυφόρους εὐθὺς γυμνασίαν ποιουμένους θεασάμενος μετὰ τῆς γερουσίας[11], τάς τε καταλειφθείσας σφίσι κατὰ πεντήκοντα καὶ διακοσίας δραχμὰς

1. Rsk., Rm. (*Addenda*), St., Bkk. et Ddf.; vulg. : ταῦτ' οὖν.
2. Cf., LVIII, 2, un passage de Zonaras cité en note. — 3. K, Bkk. et Ddf; vulg. om.
4. Bkk. et Ddf; Oddey : « Forte ὁ αὐτός; » Rsk. : ὁ Γάϊος; vulg. : ὁ Αὔγουστος. — 5. G : ἀνέτρεψε.
6. Cf., LVIII, 2, un passage de Zonaras cité en note. — 7. St., d'après Rm., Rsk., Bkk. et Ddf; vulg. : ἀπ' αὐτοῦ; G : ἀπ' αὐτῶν (*sic*).

force, et tous avaient été, sur le moment, lus par Macron au sénat. Mais aucune prescription ne prévaut contre l'ingratitude et contre la puissance d'un successeur. Tibère eut le sort qu'il avait fait à sa mère, sauf cette exception, toutefois, qu'il ne paya à personne aucun des legs faits par elle, tandis que les siens furent soldés à tous, excepté à son petit-fils. C'est ce qui prouva, non moins que le reste, que toute l'affaire du testament était un coup monté contre le jeune prince. On aurait pu, sans doute, ne pas le rendre public (Caius n'en ignorait pas les clauses); mais, comme bien des gens les connaissaient, et que, dans le premier cas, c'était sur lui, au lieu que, dans le second, c'était sur le sénat, à ce qu'il semblait du moins, qu'en retombait le blâme, il préféra faire annuler le testament par ce corps plutôt que de le supprimer.

2. De plus, en payant aux autres Romains tous les legs de Tibère, comme si c'eût été de ses propres deniers, Caius s'acquit auprès de la multitude une certaine réputation de magnanimité. Aussitôt après avoir, en compagnie du sénat, assisté aux exercices des prétoriens, il leur distribua leur part des legs, s'élevant à

8. Rsk., conjecture reproduite en note par Bekk., propose d'ajouter : καὶ τοῖς στρατιώταις. Ne pourrait-on pas supprimer le τε et voir dans ἄλλοις les Romains autres que le petit-fils de Tibère, à qui Caius ne paye pas le legs qui lui est dû ? J'ai traduit dans ce sens.

9. Sur le testament de Tibère, cf. Suétone, 76. — 10. C : ἐχρήσατο, et en marge : ἐκτήσατο.

11. Tibère (LVIII, 24) avait fait la même chose, afin d'inspirer la crainte au sénat.

διένειμε[1], καὶ ἑτέρας τοσαύτας προσεπέδωκε· καὶ τῷ δήμῳ τάς τε πέντε καὶ εἴκοσι καὶ ἑκατὸν καὶ χιλίας μυριάδας (τοσαῦται[2] γὰρ αὐτῷ κατελείφθησαν) καὶ προσέτι τὰς ἑξήκοντα κατ' ἄνδρα δραχμὰς, ἃς ἐπὶ τῇ ἑαυτοῦ ἐς τοὺς ἐφήβους ἐσγραφῇ οὐκ εἰλήφεσαν, μετὰ τόκου πεντεκαίδεκα ἄλλων δραχμῶν ἀπέδωκε[3]. Τοῖς τε γὰρ ἀστι-
R.p.903. κοῖς καὶ τοῖς νυκτοφύλαξι, τοῖς τε ἔξω τῆς Ἰταλίας ἐκ τοῦ καταλόγου οὖσιν, εἴ τέ τι ἄλλο στράτευμα πολιτικὸν ἐν τοῖς μικροτέροις τείχεσιν ἦν[4], τὰ καταλειφθέντα διέλυσε· τοῦτ' ἔστι, τοῖς μὲν ἀστικοῖς, ἀνὰ πέντε καὶ εἴκοσι καὶ ἑκατὸν δραχμὰς, τοῖς δ' ἄλλοις ἅπασι, πέντε καὶ ἑβδομήκοντα. Τὸ δ' αὐτὸ τοῦτο καὶ περὶ τὰς τῆς Λιουΐας διαθήκας ἔπραξε· καὶ γὰρ ἐκεῖνα πάντα ἀπῆλλαξε[5]. Καὶ, εἴπερ καὶ τὰ λοιπὰ χρήματα δεόντως ἀναλώκει, μεγαλόνους τε ἂν καὶ μεγαλοπρεπὴς εἶναι ἔδοξεν[6]. Ἔστι μὲν γὰρ ὅ τι[7] φοβηθεὶς καὶ τὸν δῆμον καὶ τοὺς στρατιώτας, ταῦτ' ἐποίησε, τὸ δὲ πλεῖστον ἀπὸ γνώμης[8]· οὐ γὰρ ὅτι τοῖς ἄλλοις, ἀλλὰ καὶ τοῖς ἰδιώταις, οὐχ ὅπως τὰ παρὰ τοῦ Τιβερίου, ἀλλὰ καὶ τὰ παρὰ τῆς προτήθης[9] δωρηθέντα

1. Pareille somme (LVI, 32) leur avait été précédemment comptée en vertu du testament d'Auguste.

2. G, K, St., Bkk. et Ddf; vulg. : τοσαῦτα. — 3. Suétone (Tibère, 54) : « Maximos natu de Germanici filiis, Neronem et Drusum, Patribus Conscriptis commendavit : diemque utriusque tirocinii, congiario plebi dato, celebravit » ..... (Caligula, 10) : « ..... Accitus Capreas a Tiberio uno atque eodem die togam sumpsit barbamque posuit, sine ullo honore, quales contigerat tirocinio fratrum ejus. » C'est cette omission de Tibère que Caius répare ici.

4. Burman (Impôts chez les Romains, ch. 9, p. 181) conclut de ce pas-

environ deux cent cinquante drachmes, et il y ajouta une somme égale ; il paya au peuple onze millions deux cent cinquante mille drachmes (cette somme formait le montant du legs qui lui était fait) et, en plus, les soixante drachmes par tête, qui ne lui avaient pas été données lorsqu'il prit la toge virile, avec addition de quinze autres drachmes pour l'intérêt. Il solda à la garde urbaine, aux Vigiles, aux corps régulièrement levés qui servaient hors de l'Italie, et à tous les soldats légionnaires dans les petites villes, les sommes qui leur revenaient, c'est-à-dire environ cent vingt-cinq drachmes à chaque garde urbain et quatre-vingt-cinq à tous les autres. Il en fut de même pour le testament de Livie. Il en acquitta tous les legs, en sorte que, s'il eût convenablement dépensé le reste de l'argent, on l'eût regardé comme un prince magnanime et magnifique. Quelques-unes de ces dépenses, il est vrai, furent faites par crainte du peuple et des soldats, mais la plupart le furent de son propre mouvement ; car ce ne fut pas seulement à eux, mais encore aux simples particuliers, qu'il paya les sommes léguées par Tibère et même

sage de Dion que les petites villes avaient constamment en garnison des soldats chargés d'aider les publicains dans la perception des impôts. Cf. XLVIII, 43. — 5. Suét., 16 : « Legata ex testamento Tiberii, quanquam abolito, sed et Juliæ Augustæ, quod Tiberius suppresserat, cum fide, ac sine calumnia repræsentata persolvit. » — 6 Peir. : Ὅτι ὁ Γάϊος μεγαλόνους καὶ μεγαλοπρεπὴς εἶναι ἔδοξεν εἴπερ καὶ βασιλικὰ χρήματα δεόν τις ἀναλώκει, au lieu de Καὶ εἴπερ... ἔδοξεν. — 7. Bkk. et Ddf; vulg. : Ἔστι γὰρ ὅτε. — 8. Peir. : τὸ γὰρ πλεῖστον ἀπὸ γνώμης. — 9 Germanicus ayant été adopté par Tibère, Livie, mère de Tibère, était devenue sa grand'mère et l'aïeule de ses enfants. Peir. om. : παρὰ τῆς προτήθης.

διέλυσε. Νῦν δὲ[1], καὶ ἐς ὀρχηστὰς[2] (αὐτίκα γὰρ αὐτοὺς ἐπανήγαγε) καὶ ἐς ἵππους, τούς τε μονομάχους, καὶ τἆλλα τὰ τοιουτότροπα, ἁπλήστως δαπανήσας[3], τούς τε θησαυροὺς, μεγάλους γενομένους, διὰ βραχυτάτου ἐξεκένωσε[4], καὶ ἑαυτὸν[5] προσεξηλεγξεν ὅτι εὐχερείᾳ[6] τέ τινι καὶ ἀκρισίᾳ καὶ ἐκεῖνα ἐπεποιήκει[7]. Πέντε γοῦν μυριάδας μυριάδων, καὶ πεντακοσίας καὶ ἑπτακισχιλίας[8], ὡς δ' ἕτεροι[9], ὀκτώ τε καὶ δισχιλίας καὶ πεντακοσίας, τεθησαυρισμένας εὑρὼν, οὐδὲ ἐς τὸ τρίτον ἔτος[10] μέρος ἀπ' αὐτῶν τι[11] διέσωσεν, ἀλλ' εὐθὺς τῷ ἑτέρῳ[12] παμπόλλων προσεδεήθη.

3. Τῷ δ' αὐτῷ[13] τούτῳ τρόπῳ καὶ ἐς τἆλλα[14] πάντα, ὡς εἰπεῖν, ἐχρῆτο. Δημοκρατικώτατος γὰρ[15] εἶναι τὰ πρῶτα δόξας[16], ὥστε μήτε τῷ δήμῳ ἢ τῇ γε βουλῇ[17] γράψαι

1. Peir. om. : Νῦν δέ. — 2. Cf. ch. 5 et Suétone, 18, 19, 20, et 55. C, G, H : ὀρχιστάς. — 3. Xph. et Zn. : δαπανῶν. — 4. G : ἐξεμένωσε.

5. Peir. et Ddf : αὐτόν ; C : αὐτόν. — 6. C, E, H : εὐχερίᾳ, corrigé par Henri Etienne et les éd. subséq. avec G, I, K. — 7. Après ce mot ἐπεποιήκει Peir. ajoute : τὰ ἐς τοὺς στρατιώτας δοθέντα. — 8. Xld. : « Xiphil. pro πεντακοσίας habet ἑπτακοσίας, quam lectionem si sequaris, summa erit amplius octogies sestertium quam nostra. Sed neque hæc, neque Dionis alterutra summa cum Suet. congruunt qui in vita hujus Caii, cap. 37, habet, eam summam fuisse *vicies ac septies millies sestertium*, quæ summa Græce fuisset ἑξ μυριάδες μυριάδων, καὶ πεντακοσίαι καὶ ἑπτακισχιλίαι μυριάδες δραχμῶν. Itaque subit mihi conjectari Dionem (nimirum solitum alias summas easdem cum Tranquillo concipere) non πέντε γοῦν sed ἓξ γοῦν scripsisse : mutare tamen nolui, sed annotare. » Peut-être cette différence tient-elle uniquement à une confusion, déjà signalée, entre la lettre numérique ε' (πέντε, cinq) et ἓξ, six. — 9. G, H et Peir. : ὡς δὲ ἕτεροι.

10. Peir. om. Juste-Lipse (Grandeur romaine, II, 14) propose de lire

par son aïeule. Ses dépenses sans borne pour les histrions (il les rappela immédiatement), les chevaux, les gladiateurs et autres amusements de cette espèce épuisèrent bien vite ses trésors malgré leur immensité, et prouvèrent que, même en cela, sa conduite n'avait été que légèreté et manque de jugement. Bien qu'il eût trouvé cinq cents millions sept mille cents drachmes, ou quatre-vingt millions deux mille cinq cents, selon d'autres historiens, dans le trésor, en moins de trois ans il ne lui en restait plus rien, et, dès l'année suivante, il eut besoin de sommes énormes.

3. Il en usait de même en tout, pour ainsi dire. Après s'être, dans les premiers temps, montré populaire au point de ne rien prescrire au peuple ni au sénat par édit

ἔτους, afin de se rapprocher de ce passage de Suét. (37) : « Immensas opes... non toto vertente anno absumpsit. » Cette conjecture ne déplaît pas à Rm. « quod statim sequenti anno Dio egentem vocat, et quarto jam imperii anno mortuum dicit, atque ἀργυρολόγον fere per omne imperii tempus facit. A Martio, quo decessit Tiberius, supererant tres anni quadrantes, μέρη Dioni. » St. adopte ἔτους. Mais Fabricius fait justement observer que la vulgate est la leçon de tous les mss., celle de Xph. et de Zη., que, de plus, Philon (p. 769) atteste que, pendant les sept premiers mois, Caius ne se laissa aller à aucune profusion. Puis il ajoute : « Si quis miretur, tantam vim pecuniæ intra tam breve tempus dilapidatam fuisse, is desinet, si ex Senecæ Consolatione ad Helviam c. 9 cognoscet, centies sestertio cœnasse uno die. » — 11. Xph. om. — 12. Peir. : αὐθέως τῷ ἑτέρων.

13 Peir. : Τῷ δὲ αὐτῷ. — 14. Peir. : τὰ ἄλλα. — 15. Peir. : Δημοκρατικώτατός τε γάρ. — 16. Pendant les sept premiers mois de son règne, au témoignage de Philon, cité plus haut. Tibère (LVII, 8) avait fait la même chose. — 17. C, G, H : τί γε βουλῇ.

τι [1], μήτε τῶν ὀνομάτων τῶν ἀρχικῶν προσθέσθαι τι, μοναρχικώτατος ἐγένετο· ὥστε πάντα ὅσα ὁ Αὔγουστος ἐν τοσούτῳ τῆς ἀρχῆς [2] χρόνῳ μόλις καὶ καθ' ἓν ἕκαστον ψηφισθέντα οἱ ἐδέξατο, ὧν ἔνια ὁ Τιβέριος οὐδ' ὅλως προσήκατο [3], ἐν μιᾷ ἡμέρᾳ λαβεῖν [4]. Πλὴν γὰρ τῆς τοῦ Πατρὸς [5] ἐπικλήσεως, οὐδὲν ἄλλο ἀνεβάλετο [6]· καὶ ἐκείνην δὲ οὐκ ἐς μακρὰν προσεκτήσατο. Μοιχικώτατός τε ἀνδρῶν γεγενημένος [7], καὶ γυναῖκα μίαν μὲν [8] ἐκδιδομένην
R.p.904. ἀνδρὶ ἁρπάσας [9], ἄλλας δὲ συνοικούσας τισὶν [10] ἀποσπάσας [11], ἔπειτα αὐτὰς πλὴν μιᾶς ἐμίσησε [12]· πάντως δ' ἂν [13] καὶ ἐκείνην ἤχθηρεν, εἰ ἐπὶ πλεῖον ἐβεβιώκει. Ἔς τε τὴν μητέρα, καὶ ἐς τὰς ἀδελφὰς [14], τήν τε τήθην [15] τὴν Ἀντωνίαν πλεῖστα ὅσα εὐσεβῶς ποιήσας (ταύτην τε γὰρ Αὔγουστάν [16] τε εὐθὺς καὶ ἱέρειαν τοῦ Αὐγούστου ἀποδείξας [17], πάντα αὐτῇ καθάπαξ, ὅσα [18] ταῖς ἀειπαρθένοις

1. Afin de ne pas entraver par ses édits ou par ses ordonnances l'autorité du sénat et les droits du peuple. — 2. C : Τῆς χης (*sic*) et, en marge : ἴσως τῆς τύχης.

3. Tibère (VIII, 12) refusa constamment le surnom de Père de la patrie décerné à Jules César et à Auguste. — 4. Il prit en outre, au rapport de Suétone (22), plusieurs autres surnoms tels que ceux de *Pius*, de *Castrorum filius*, de *Pater exercituum*, de *Optimus Maximus Cæsar*.

5. Lncl. ajoute en marge τῆς πατρίδος.

6. C, H : ἀνεβάλλετο.

7. Cf. Suétone, ch. 23 et suiv.; Zn. et Peir. : γενόμενος. — 8. Peir. : μὲν μίαν.

9. Livia Orestilla, tandis qu'elle célébrait son hymen avec Pison. Cf. Suétone, 25. — 10. Peir. om. — 11. Lollia Paulina (ch. 12) et Milonia Césonia (23). — 12. Xph : ἁπάσας ἐμίσησε. Il répudia Junia Claudilla, fille de Silanus, sa première épouse (ch. 8), qui mourut en couches (Suét., 12) peu de temps après; il divorça (ch. 23) avec Lollia Paulina (Suét., 25), au bout de très-peu de temps, et avec Livia Orestilla (Dion, ch. 8 et Suét.,

et de ne pas se donner les titres ordinaires aux princes, ses manières devinrent monarchiques au point que certains titres qu'Auguste, pendant un si long règne, n'avait acceptés qu'avec peine, et qui ne lui avaient été décernés qu'un à un par décrets successifs, titres dont Tibère refusa même complétement quelques-uns, il les prit tous en un seul jour. Il ne différa que pour celui de Père de la patrie, et encore ne tarda-t-il pas à se l'attribuer aussi. Le plus porté des hommes aux plaisirs de l'amour, il prit en haine une femme qu'il avait ravie à son fiancé et d'autres qu'il avait arrachées des bras de leurs maris, une seule exceptée qui, elle aussi, eût infailliblement éprouvé son aversion s'il eût vécu plus longtemps. Après des marques d'une piété sans borne envers sa mère, ses sœurs et son aïeule Antonia (après l'avoir proclamée Augusta et prêtresse d'Auguste, il lui décerna en une seule fois tous les priviléges des Vestales; quant à ses

25) deux mois à peine après l'avoir épousée. Seule, Césonia fut aimée avec constance et ardeur; elle périt en même temps que lui, frappée par le centurion Julius Lupus (Suét., 59, et Josèphe, XIX, 2).

13. G : πάντων δ' αὖ.

14. Correction de Lncl., adoptée par Rm. et les éd. subséq., confirmée par H, I, K, Xph. et Zon.; Rm. : « Sane has deinde distincte nominat. Nisi malis utrumque conjungere. Vide infra : καὶ τὰ τῶν ἀδελφῶν ἀποθανόντων. » Fabricius adopte ce dernier parti (cf. la note 28 dans Rm.) et conserve τοὺς ἀδελφούς, donné par C, E, G et Peiresc.

15. St. : « Nomen τήθη fuisse aviæ, tum maternæ tum paternæ, honoris et reverentiæ causa tributum, censet Lobeckius ad Phrynichi Eclog., p. 134. » — 16. Ddf. pour la conformité avec Αὔγουστος; Bekk.: Αὐγοῦσταν, accentuation du mot dans le latin; vulg. : Αὐγούσταν, accentuation du nom complétement grécisé; Peir. om. : τε. Suétone (15) : « Antoniæ aviæ quidquid unquam Livia Augusta honorum cepisset, uno senatusconsulto congessit. » — 17. A l'exemple (LVI, 46) de ce qui avait eu lieu pour Livie. — 18. Peir. om. : πάντα αὐτῇ καθάπαξ ὅσα.

ὑπάρχει [1], ἔδωκε [2]· καὶ ταῖς ἀδελφαῖς ταῦτά τε [3] τὰ τῶν ἀειπαρθένων [4], καὶ τὸ [5] τὰς ἱπποδρομίας οἱ ἐν τῇ αὐτῇ προεδρίᾳ [6] συνθεᾶσθαι [7], τό τε τάς τε εὐχὰς [8] τὰς κατ' ἔτος ὑπὸ τῶν ἀρχόντων καὶ ὑπὸ τῶν ἱερέων ὑπέρ τε ἑαυτοῦ καὶ ὑπὲρ τοῦ δημοσίου ποιουμένας, καὶ τοὺς ὅρκους, τοὺς ἐς τὴν ἀρχὴν αὐτοῦ φέροντας [9], καὶ ὑπὲρ ἐκείνων ὁμοίως γίγνεσθαι ἔνειμε [10]· τά τε ὀστᾶ τά τε [11] τῆς μητρὸς καὶ τὰ [12] τῶν ἀδελφῶν τῶν ἀποθανόντων, αὐτός τε πλεύσας, καὶ αὐτὸς [13] αὐτοχειρίᾳ ἀνελόμενος ἐκόμισε, καὶ ἐς τὸ τοῦ [14] Αὐγούστου μνῆμα κατέθετο, τὸ ἱμάτιον τὸ περιπόρφυρον ἐνδὺς, καὶ ῥαβδούχοις τισὶν, ὥσπερ ἐν [15] πινικίοις [16], κοσμηθείς. Τά τε ψηφισθέντα [17] κατ' αὐτῶν πάντα ἀπήλειψε, καὶ τοὺς ἐπιβουλεύσαντας σφίσι πάντας ἐκόλασε, τούς τε φεύγοντας [18] δι' αὐτοὺς κατήγαγε), ταῦτ' οὖν ποιήσας, ἀνοσιώτατος ἀνθρώπων καὶ περὶ τὴν τήθην καὶ περὶ τὰς ἀδελφὰς ἐγένετο· ἐκείνην τε γὰρ, ἐπιτιμήσασάν τι αὐτῷ, ἐς ἀνάγκην ἐκουσίου θανάτου κατέστησε [19], καὶ τὰς ἀδελφὰς πάσας διαφθείρας [20], ἐς νῆσον τὰς δύο

1. Peir. : συνέταξεν, au lieu de ὑπάρχει. — 2. Peir. om.

3. Lncl. : ταὐτά τε. — 4. Peir. : καὶ ταῖς ἀδελφαῖς ὁμοίως, au lieu de καὶ ταῖς ἀδελφαῖς... ἀειπαρθένων.

5. Peir. om. — 6. Lncl., en marge, Bkk et Ddf.; vulg. : προσεδρίᾳ; Peir. om. : οἱ ἐν τῇ προεδρίᾳ. — 7. Peir. : συνθέσθαι.

8. Peir. : καὶ εὐχάς, au lieu de τάς τε εὐχάς — 9. Rm., conjecture confirmée par K, St., Bkk. et Ddf; vulg. : φέρεσθαι; Rsk. : φέροντας λέγεσθαι. — 10. Conjecture de Rm., confirmée par K et adoptée par St., Bkk. et Ddf.; vulg. : ἀρχὴν αὐτοῦ, φέρεσθαι καὶ ὑπὲρ ἐκείνων ὁμοίως ἔνειμε; Peir. : καὶ τοὺς ὅρκους τοὺς γιγνομένους ὁμοίως γίγνεσθαι ἔνειμε.

11. Peir. om. — 12. C, K, St. Bkk et Ddf; vulg. om. — 13. Peir. om : καὶ αὐτός; St. croit qu'il faut supprimer αὐτός. — 14. Peir. : ἐς τε τὸ

sœurs, il décida qu'elles auraient ces mêmes priviléges des Vestales, que, dans les jeux du cirque, elles occuperaient une place pareille à la sienne, qu'elles seraient comprises dans les vœux exprimés chaque année par les magistrats et par les pontifes, pour le salut du prince et du peuple, et que les serments prêtés pour le maintien de son pouvoir auraient lieu également pour leur prospérité ; il traversa la mer pour recueillir lui-même de sa propre main les ossements de sa mère et de ses frères morts, les rapporta à Rome et les déposa dans le monument d'Auguste, revêtu de la toge prétexte et entouré de licteurs comme dans une cérémonie triomphale. Il annula tous les décrets portés contre eux, punit tous ceux qui leur avaient voulu du mal, et rappela ceux qui avaient été exilés à leur sujet), après une telle conduite, il devint le plus impie des hommes envers son aïeule et envers ses sœurs : il réduisit son aïeule, qui lui avait adressé certains reproches, à la nécessité de se donner volontairement la mort, et relégua, après les avoir toutes déshonorées, deux de ses sœurs

τοῦ, au lieu de καὶ ἐς τὸ τοῦ. — 15. Peir. om. — 16. Sturz : « Quomodo hæc ad triumphum possint referri non video, quoniam omnia pietate singulari fieri Caius credi voluit. Magis est, ut credamus imitatum eos qui deducere pompam circensem solebant. Hæc Schefferus de Re vehiculari veterum, II, 3, p. 56. » — 17. C, G, H : Καταψηφισθέντα, au lieu de Τά τε ψηφισθέντα.

18. Lncl. voudrait écrire : φυγόντας. — 19. Suétone (23) : « Aviæ Antoniæ secretum petenti denegavit, nisi ut interveniret Macro præfectus. Ac per istius modi indignitates et tædia causa exstitit mortis ; dato tamen, ut quidam putant, et veneno. Nec defunctæ ullum honorem habuit ; prospexitque e triclinio ardentem rogum. »

20. G : διέφθειρε. Cf. Suét., 24.

κατέκλεισεν[1]· ἡ γὰρ τρίτη προαπέθανε[2]. Τόν τε Τιβέριον αὐτὸν, ὃν[3] καὶ πάππον προσωνόμαζε, τῶν αὐτῶν τῷ Αὐγούστῳ τιμῶν παρὰ τῆς βουλῆς τυχεῖν ἀξιώσας, ἔπειτα, ἐπειδὴ[4] μὴ παραχρῆμα ἐψηφίσθησαν (οὔτε γὰρ τιμῆσαι αὐτὸν ὑπομένοντες, οὔτ' ἀτιμάσαι θαρσοῦντες, ἅτε μηδέπω τὴν τοῦ νεανίσκου γνώμην σαφῶς εἰδότες, ἐς τὴν παρουσίαν αὐτοῦ πάντα ἀνεβάλλοντο[5]) οὐδενὶ ἄλλῳ πλὴν τῇ δημοσίᾳ ταφῇ ἤγαγε[6]· νυκτός τε ἐς τὴν πόλιν τὸ σῶμα αὐτοῦ εἰσαγαγὼν, καὶ ἅμα τῇ ἕῳ προθέμενος[7]. Ἐποιήσατο μὲν γὰρ καὶ λόγους ἐπ' αὐτῷ, ἀλλ' οὗτοι γε[8] καὶ ἐκεῖνον
R.p.905. οὕτως ἐπαινῶν, ὡς τοῦ τε Αὐγούστου[9] καὶ τοῦ Γερμανικοῦ τὸν δῆμον ἀναμιμνήσκων[10], καὶ ἑαυτὸν αὐτοῖς[11] παρακατατιθέμενος.

4. Οὕτω γὰρ καὶ πρὸς[12] πάντα ἐναντίος ἐπεφύκει, ὥστε τὴν μὲν ἀσέλγειαν καὶ τὴν μιαιφονίαν αὐτοῦ, ἐφ' οἷσπερ καὶ διέβαλλεν[13] αὐτὸν, οὐ μόνον ἐζήλωσεν, ἀλλὰ καὶ ὑπερέβαλεν· ὧν δὲ δὴ ἐπῄνει, οὐδὲν ἐμιμήσατο. Πρῶτός τε ὑβρίσας αὐτὸν, καὶ πρῶτος λοιδορήσας, ὥστε καὶ τοὺς ἄλλους, ἐκ τούτου χαριεῖσθαί οἱ νομίσαντας, προπετεστέρᾳ[14] παῤῥησίᾳ χρήσασθαι· ἔπειτα καὶ ἐνεκωμίαζε[15]

1. Agrippine, épouse de C. Domitius, et plus tard de l'empereur Claude, ainsi que Julia Livilla, condamnées toutes les deux par lui dans la cause d'Æmilius Lépidus, comme coupables d'adultère et de conspiration contre lui : Suétone (29) : « Relegatis sororibus non solum insulas habere se, sed etiam gladios minabatur. » Cf. Philon, p. 777. Elles furent rappelées (LX, 4) par Claude. — 2. Drusilla. Cf. ch. 11. — 3. Rsk. : τὸν Τιβέριον αὖ, ὃν.

4. Ddf : ἔπειτ' ἐπειδή. — 5. Peir. : ἀνεβάλοντο.

dans une île; la troisième mourut auparavant. Il avait demandé au sénat pour Tibère, qu'il appelait son aïeul, les distinctions accordées à Auguste; comme elles ne furent pas immédiatement décrétées (les sénateurs, en effet, ne supportant pas de conférer des honneurs à Tibère et n'osant pas le noter d'infamie, attendu qu'ils ne connaissaient pas bien encore le caractère du jeune prince, différaient tout jusqu'à son arrivée), il se contenta de lui décerner l'honneur d'une sépulture aux frais de l'État, et, rapportant de nuit le corps à Rome, l'exposa, le matin, aux regards du public. Il prononça son oraison funèbre, de manière à faire moins l'éloge du défunt qu'à rappeler au peuple le souvenir d'Auguste et celui de Germanicus, et à se comparer lui-même à eux.

4. Il était en tout d'une telle inconséquence que, non-seulement il imita, après les avoir critiquées, les débauches et les cruautés de Tibère, mais que même il les surpassa et ne fit rien de ce qu'il louait en lui. Après l'avoir le premier insulté, le premier outragé, au point que les autres, dans l'espoir de se rendre agréables à Caius, usaient à l'égard de Tibère d'une liberté de langage téméraire, il lui prodigua les louanges au point

6. H, St., Bkk. et Ddf, conjecture déjà proposée par Rm.; G : ἤγηρε; Peir. : ἤγγειλε; vulg. : ἤγαλε. — 7. Sur cet usage, cf. (LVIII, 2) une note relative aux funérailles de Livie. — 8. Bkk.; vulg. et Ddf : οὔτι γε.

9. C : ὥστε τοῦ Αὐγούστου. — 10. E, corrigé par Henri Étienne : ἀναμνήσκων. — 11. C, H, K, Peir., Bkk. et Ddf; vulg. : αὐτῷ.

12. Rsk. : καὶ αὐτῷ (Tiberio) καὶ αὐτὸς ἑαυτῷ πρός. — 13. C, E, G : ὑπέρβαλλεν. — 14. Peir. : προπετεστέριοι (*sic*). — 15. C, G, H, Peir., St., Bkk. et Ddf.; vulg. : ἐνεγκωμίαζε.

καὶ ἐσέμνυνεν, ὥστε καὶ κολάσαι τινὰς ἐφ' οἷς εἰρήκεσαν. Καὶ ἐκείνους τε ἅμα, ὡς ἐχθροὺς τοῦ Τιβερίου διὰ τὰς βλασφημίας, καὶ τοὺς ἐπαινοῦντάς πῃ αὐτὸν, ὡς καὶ φίλους, ἐμίσει[1]. Τά τε τῆς ἀσεβείας ἐγκλήματα παύσας[2], πλείστους ὅσους ἐπ' αὐτοῖς ἀπώλεσε[3]. Καὶ τοῖς συστᾶσιν[4] ἐπί τε τὸν πατέρα καὶ τὴν μητέρα, τούς τε ἀδελφοὺς αὐτοῦ, τήν τε ὀργὴν ἀφεὶς, ὡς ἔλεγε, καὶ τὰ γράμματα αὐτῶν καταφλέξας[5], παμπληθεῖς ἐξ αὐτῶν ἀπέκτεινε· διέφθειρε μὲν γὰρ[6] ὡς ἀληθῶς γράμματά τινα, οὐ μέντοι κἀκεῖνα τὰ αὐτόχειρα τὰ[7] τὸν ἀκριβῆ ἔλεγχον ἔχοντα, ἀλλὰ ἀντίγραφα αὐτῶν ποιήσας[8]. Πρὸς δὲ τούτοις, εἰκόνας τε[9] ἀπαγορεύσας κατ' ἀρχὰς μηδένα αὐτοῦ[10] ἱστάναι, καὶ ἐς ἀγαλμάτων ποίησιν προεχώρησε· καὶ ψηφισθέν ποτε τῇ τύχῃ αὐτοῦ θύεσθαι παρέμενος, ὥστε καὶ ἐς στήλην αὐτὸ τοῦτ' ἐγγραφῆναι, καὶ ναοὺς ἑαυτῷ καὶ θυσίας, ὡς καὶ θεῷ, γίγνεσθαι ἐκέλευσε[11]. Πλήθει τε ἀνθρώπων, καὶ ἐρημίᾳ αὖ ἔχαιρεν· αἰτούμενός τε τι, καὶ μὴ αἰτούμενος αὖ, ὠργίζετο. Ὀξύτατά τε πρὸς πράξεις τινὰς ἐφέρετο, καὶ νωθέστατα ἔστιν ἃς[12] αὐτῶν μετεχειρίζετο. Τά τε χρή-

1. Suétone, ch. 28, : « Revocatum quemdam a vetere exsilio sciscitatus, quidnam ibi facere consuesset, respondente eo per adulationem, Deos semper oravi, ut, quod evenit, periret Tiberius, et tu imperares; opinans sibi quoque exsules suos mortem imprecari, misit circum insulas, qui universos contrucidarent. » Le même, ch. 30 : « Sæpe in cunctos pariter senatores, ut Sejani clientes, ut matris ac fratrum suorum delatores, invectus est, prolatis libellis, quos crematos simulaverat, defensaque Tiberii sævitia quasi necessaria, quum tot criminantibus credendum esset. »

2. Cf. Suét., 15. — 3. Cf. ch. 16.

4. E : σύστασιν, sens que Robert Etienne proposait de compléter par

d'en punir quelques-uns pour leurs paroles. Il haïssait également les uns, à cause de leurs injures, comme ennemis de Tibère, et les autres, qui lui donnaient des éloges, comme ses amis. Bien qu'il eût aboli les accusations de lèse-majesté, il n'en fit pas moins périr un fort grand nombre de personnes pour ce crime. Après avoir, disait-il, renoncé à tout ressentiment à l'égard de ceux qui s'étaient ligués contre son père, sa mère et ses frères, et avoir brûlé leurs lettres, il fit mettre à mort beaucoup de personnes d'après ces mêmes lettres : il avait bien, en effet, anéanti quelques lettres, non pas celles qui, écrites de la main même des coupables, renfermaient une preuve convaincante, mais celles qu'il avait fait transcrire. En outre, après avoir dans le principe, défendu qu'on lui élevât aucune statue, il alla jusqu'à se consacrer des images; après avoir refusé un décret portant qu'on offrirait des sacrifices à sa fortune et même avoir fait graver officiellement ce refus, il se fit bâtir des temples où on lui immola des victimes comme à un dieu. Il aimait tantôt la compagnie, tantôt la solitude. Il se fâchait quand on lui demandait quelque chose et quand on ne lui demandait rien. Il y avait des affaires auxquelles il se portait avec une grande promptitude, d'autres auxquelles il mettait une grande nonchalance. Il dépensait l'ar-

l'addition de ποιησάμενος. La correction de Xld.: συστᾶσιν, beaucoup plus simple, , est confirmée par les autres mss. et adoptée par les éd. subséq. — 5. Cf. Suét., 15, et le passage du ch. 30, cité ci-contre.

6. C om. — 7. Rsk., Bkk. et Ddf; vulg. om.

8. Rsk. préférerait ποιησάμενος. Sur le fait, cf. les notes ci-dessus.

9. H, I, Peir., Bekk. et Ddf.; vulg. : καὶ εἰκόνας τε; St., d'après Rsk., conserve le καί et supprime le τε.

10. Bkk. et Ddf.; vulg. : αὐτοῦ. — 11. Cf. ch. 26 et suiv.; Philon, p. 776 et suiv.; Suétone, 22. — 12. Proposé par St., et adopté par Bkk. et Ddf; vulg. : ἃ.

ματα καὶ ἀφειδέστατα ἀνήλισκε, καὶ ῥυπαρώτατα ἠργυρολόγει. Τοῖς τε θωπεύουσιν αὐτὸν[1], καὶ τοῖς παῤῥησιαζομένοις τι, καὶ ἤχθετο ὁμοίως καὶ ἥδετο. Καὶ πολλοὺς μὲν μέγαλα ἀδικήσαντας οὐκ ἐκόλασε, πολλοὺς δὲ καὶ
R.p.906. μηδὲν[2] ἀδικήσαντας[3] ἀπέσφαξε. Τῶν τε ἑταίρων τοὺς μὲν ὑπερεκολάκευε[4], τοὺς δὲ ὑπερύβριζεν. Ὥστε[5] μηδένα μήθ' ὅ τι εἰπεῖν, μήθ' ὅ τι ποιῆσαι χρὴ πρὸς αὐτὸν, εἰδέναι, ἀλλ' ὅσοι τι καὶ κατώρθωσαν, ἐκ συντυχίας μᾶλλον ἢ ἐκ[6] γνώμης τυχεῖν αὐτοῦ.

5. Τοιούτῳ μὲν τότε αὐτοκράτορι οἱ Ῥωμαῖοι παρεδόθησαν· ὥστε τὰ τοῦ[7] Τιβερίου ἔργα, καίπερ χαλεπώτατα δόξαντα γεγονέναι, τοσοῦτο[8] παρὰ τὰ τοῦ[9] Γαΐου, ὅσον τὰ τοῦ Αὐγούστου παρ' ἐκεῖνα, παρενεγκεῖν[10]. Τιβέριος μὲν γὰρ αὐτός τε ἦρχε, καὶ ὑπηρέταις τοῖς ἄλλοις πρός γε τὸ αὐτοῦ βούλημα ἐχρῆτο· Γάϊος δὲ ἤρχετο μὲν καὶ ὑπὸ τῶν ἁρματηλατούντων καὶ ὑπὸ τῶν ὁπλομαχούντων· ἐδούλευε δὲ καὶ τοῖς ὀρχησταῖς[11] καὶ τοῖς ἄλλοις τοῖς περὶ τὴν σκηνὴν ἔχουσι· τὸν γοῦν Ἀπελλῆν[12], τὸν εὐδοκιμώτατον τῶν τότε τραγῳδῶν, καὶ ἐν τῷ δημοσίῳ[13] συνόντα οἱ[14] ἀεὶ εἶχε[15]. Κἀκ τούτου χωρὶς μὲν αὐτὸς[16],

1. Xph. : αὐτῶν, « perperam, dit Rm., rectius Z. » — 2. C, E, G, H om. : ἀδικήσαντας οὐκ ἐκόλασε, πολλοὺς δὲ καὶ μηδέν. Ces mots ont été ajoutés, en marge, par Lnel. d'après Xph. et Zn.; seulement Zn. omet οὐκ.

3. Au lieu de ἀδικήσαντας, ici répété, Bkk., en note, propose comme conjecture ἁμαρτόντας. — 4. i : ὑπερεκόλασε. — 5. C, G, H : ὑπερέβριζε. Ὥστε. — 6. G, Bkk. et Ddf; vulg. om. — 7. K, Suidas, Bkk. et Ddf; vulg. om. — 8. Peir. om. — 9. Xph. om. — 10. Rm. (*Addenda*) : « Suidas legit τοσοῦτον τὰ Γαΐου ὅσον τὰ τοῦ Αὐγούστου παρ' ἐκείνου παρ-

gent avec profusion et l'amassait par des voies basses et sales. Il repoussait et accueillait pareillement ceux qui le flattaient et ceux qui lui parlaient librement. Il laissa plusieurs grands coupables impunis et livra au supplice plusieurs innocents. Il usa envers ses amis de caresses comme d'outrages sans borne. Aussi ne savait-on ni quel langage ni quelle conduite tenir avec lui; ceux qui réussissaient le devaient plutôt au hasard qu'à leur prudence.

5. Tel était l'empereur à qui les Romains furent alors livrés, en sorte que les actes de Tibère, bien que passant pour cruels, furent aussi loin de ceux de Caius que la conduite d'Auguste l'avait été de celle de Tibère. Tibère, en effet, gouvernait lui-même, il n'employait les autres que comme ses ministres et conformément à ses desseins: Caius se laissait gouverner par des conducteurs de chars et par des gladiateurs; il était l'esclave des danseurs et de tous les gens qui vivent de la scène. Ainsi il avait toujours à ses côtés, même en public, Apelles, le plus fameux tragédien de l'époque. Par suite, l'empereur de son côté, les

ἡνεγκαν, quæ vulgatis sunt deteriora. » — 11. C, G, H, Peir. : ἐργαστηΐς.

12. E : Ἀπελλῆν. Sur ce personnage, cf. Philon, p. 790. Suétone, 33, raconte à son sujet l'anecdote suivante : « Inter varios jocos, quum assistens simulacro Jovis Apellem tragœdum consuluisset uter illi major videretur cunctantem flagellis discidit, collaudans subinde vocem deprecantis, quasi etiam in gemitu prædulcem. » — 13. Xph., approuvé par Lncl. : δημοσίᾳ, au lieu de ἐν τῷ δημοσίῳ. — 14. Xph. : αὐτῷ συνόντα.

15. Xph. : ἔχουσιν, ὥστε τὸν Ἀπελλῆν... ἔχειν. — 16. I et Peir. : αὐτοῦ.

χωρὶς δὲ ἐκεῖνοι[1], πάνθ' ὅσα ἂν[2] ἄνθρωποι τοιοῦτοι δυνηθέντες τι τολμήσειαν, ἐπ' ἐξουσίας ἐποίουν. Καὶ γὰρ τἄλλα[3] τὰ[4] ἐς τὴν ἐπιτήδευσιν αὐτῶν φέροντα, αὐτός τε πολυτελέστατα ἐπὶ πάσῃ προφάσει καὶ διετίθει καὶ καθίστατο, καὶ τοὺς στρατηγοὺς τούς τε ὑπάτους ποιεῖν ἠνάγκαζεν· ὥστε καθ' ἑκάστην ὀλίγου ἡμέραν πάντως τι τοιοῦτον ἄγεσθαι. Καὶ αὐτῶν τὰ μὲν πρῶτα θεατὴς καὶ ἀκροατὴς ἐγίγνετο, συνεσπούδαζέ τέ[5] τισι καὶ ἀντεστασίαζεν[6], ὥσπερ τις ἐκ τοῦ ὁμίλου ὤν· καί ποτε δυσκολάνας τι τοῖς ἀντικαθεστηκόσιν[7], οὐκ ἀπήντησεν ἐπὶ τὴν θέαν. Προϊόντος δὲ δὴ τοῦ χρόνου, καὶ ἐς ζῆλωμα καὶ ἐς ἀγώνισμα πολλῶν προῆλθεν· ἅρματά τε γὰρ ἤλασε, καὶ ἐμονομάχησεν· ὀρχήσει τε ἐχρήσατο, καὶ τραγῳδίαν ὑπεκρίνατο[8]. Καὶ ταῦτα μέν που ἀεὶ ἐποίει· ἅπαξ δέ ποτε τοὺς πρώτους τῆς γερουσίας σπουδῇ νυκτὸς, ὡς καὶ ἐπ' ἀναγκαῖόν τι βουλευμα μεταπεμψάμενος, ὠρχήσατο[9].

6. Ἐν μὲν οὖν τῷ ἔτει, ἐν[10] ᾧ ὅ τε Τιβέριος ἐτελεύτησε, καὶ αὐτὸς ἐς τὴν ἡγεμονίαν ἀντικατέστη, πρῶτον μὲν τοὺς βουλευτὰς, παρόντων ἐν τῷ συνεδρίῳ καὶ ἱππέων τοῦ τε

1. St. : « Taur. [H] ἐκεῖνος dat pro ἐκεῖνοι. » Je n'ai pas trouvé cette variante dans les notes de M. Gros.

2. Bkk. et Ddf; particule que St. proposait d'ajouter après τολμήσειαν, attendu que « in tali oratione omittere Dio non solet. »

3. C, G et Peir.: τὰ ἄλλα. — 4. K, Peir., St., Bkk. et Ddf.; vulg. om.

5. H om. — 6. C, K, Peir. et Ddf, leçon qui semble ne déplaire ni à St., ni à Bkk.; vulg. : ἀντεσπούδαζεν. — 7. Peir. : τι αὐτοῖς ἀντικαθεστῶσιν. — 8. Suétone, 54 : « Threx et auriga, idem cantor atque saltator. Batuebat pugnatoriis armis, aurigabat exstructo pluribus fariam circo. Canendi ac saltandi voluptate ita efferebatur, ut, ne publicis quidem

histrions de l'autre, se portèrent impunément à tous les excès où peut aller l'audace de gens de cette sorte, quand ils ont le pouvoir. Il fournissait et établissait lui-même en toute occasion avec la plus grande somptuosité ce qui se rapportait à leur art, et il forçait les préteurs et les consuls d'en faire autant; de sorte qu'il ne se passait presque pas de jour où il n'y eût quelque spectacle. D'abord il se contentait de les voir et de les entendre, de leur témoigner son approbation ou son mécontentement comme un simple spectateur; un jour même, irrité contre ses adversaires, il ne vint pas aux jeux. Mais, dans la suite, il alla jusqu'à imiter les histrions et à lutter avec plusieurs d'entre eux : il se fit conducteur de chars et gladiateur; il dansa et il joua la tragédie. C'étaient là ses occupations pour ainsi dire continuelles; une fois même, ayant convoqué les principaux sénateurs bien avant dans la nuit comme pour une délibération d'une haute importance, il dansa devant eux.

6. L'année donc de la mort de Tibère et de son avénement à l'empire, il prodigua d'abord des paroles flatteuses aux sénateurs, en présence des chevaliers et de

spectaculis temperaret. » Sur la fréquence, la multitude et la variété des jeux, spectacles et combats de gladiateurs donnés par Caius, tant à Rome que dans d'autres lieux, cf. Suét., 18, 19 et 20; sur ce qu'il accorda aux danseurs, cf. plus bas, ch. 27.

9. Suét., 54 : « Saltabat autem nonnunquam noctu : et quondam tres consulares secunda vigilia in Palatium accitos, multaque et extrema metuentes, super pulpitum collocavit; deinde repente magno tibiarum et scabellarum crepitu, cum palla tunicaque talari prosiluit, ac desaltato cantico, abiit. »

10. K, Bkk. et Ddf; vulg. : ἔτει ἐκείνῳ, ἐν.

δήμου τινῶν, πολλὰ ἐκολάκευσε· τήν τε ἀρχὴν[1] κοινώσειν
R.p.907. σφίσι, καὶ πάνθ' ὅσα ἂν καὶ ἐκείνοις ἀρέσῃ ποιήσειν ὑπέσχετο, καὶ υἱὸς καὶ τρόφιμος αὐτῶν λέγων εἶναι[2]. Ἦγε δὲ πέμπτον καὶ εἰκοστὸν ἔτος, ἡμερῶν τεσσάρων καὶ μηνῶν πέντε ἐπιδέων[3]. Ἔπειτα τοὺς ἐν τῷ δεσμωτηρίῳ ὄντας ἀπέλυσεν, ὧν εἷς ἦν Κύϊντος[4] Πομπώνιος, ἑπτὰ ὅλοις[5] ἔτεσιν ἐν τῷ οἰκήματι μεθ' ὑπατείαν κακωθείς· τά τε ἐγκλήματα τῆς ἀσεβίας, οἷσπερ καὶ τὰ μάλιστα πονουμένους σφᾶς[6] ἑώρα, κατέλυσε[7], καὶ τὰ γράμματα τὰ περὶ αὐτῶν[8], ὅσα ὁ Τιβέριος κατελελοίπει[9], συννήσας[10], ὡς γε ἐσκήπτετο, κατέκαυσεν[11], εἰπὼν ὅτι, « Τοῦτ' ἐποίησα, ἵνα μηδ' ἂν πάνυ ἐθελήσω ποτὲ διά τε τὴν μητέρα καὶ διὰ τοὺς ἀδελφοὺς μνησικακῆσαί τινι, δυνηθῶ αὐτὸν τιμωρήσασθαι. Ἐπανούμενός[12] τε ἐπὶ τούτοις, ἐπειδὴ καὶ[13] ἠλπίζετο παντὸς μᾶλλον ἀληθεύσειν, ἅτε μηδὲν διπλοῦν ὑπὸ τῆς νεότητος ἢ φρονεῖν ἢ λέγειν δύνασθαι νομιζόμενος, προσεπηύξησε τὰς ἐλπίδας αὐτῶν, τά τε Κρόνια ἐπὶ πέντε ἡμέρας ἑορτάζεσθαι κελεύσας[14], καὶ ὀβολὸν παρ' ἑκάστου

1. I, H : τήν τε γὰρ ἀρχήν. — 2. Suét. (13) dit que ce fut le peuple qui, dans ses acclamations donna ces noms à Caius. Plus loin, Dion nous le montre s'indignant d'être salué νεανίσκε Αὔγουστε.

3. Xph. : ἐπιδέον, se rapportant à ἔτος.

4. Les éditions de Xph. : Κυΐντιος, mais *i* et *k* : Κύϊντος; Lncl., en marge, Λούκιος, le confondant avec Lucius Pomponius Flaccus, qui fut consul la quatrième année du règne de Tibère, tandis qu'il est question, suivant Fabricius, de Pomponius Sécundus (l'autre s'appelait Grœcinus et était frère de Julius Pomponius Grœcinus), lequel Pomponius devint consul après la mort de Tibère, en 794. Rm. fait à ce sujet la remarque suivante : « Tempus captivitatis septem annorum cum Tacito conciliari non posse notat Ryckius XII, 27, 3, qui Pomponium Secundum post Sejani

quelques plébéiens réunis dans la curie; il promit d'exercer l'autorité en commun avec eux et de faire tout ce qui leur plairait, disant qu'il était leur fils et leur nourisson. Il était alors âgé de vingt-sept ans moins cinq mois et quatre jours. Puis, il délivra ceux qui étaient détenus en prison, au nombre desquels se trouvait Q. Pomponius qu'on y avait tourmenté sept ans entiers à la suite de son consulat; il abolit aussi les accusations de lèse-majesté qu'il voyait peser si lourdement sur Rome, et, réunissant tous les dossiers laissés par Tibère, il les livra au feu, du moins il le prétendit: « Je l'ai fait, ajouta-t-il, afin que, lors même que je voudrais un jour à toute force conserver du ressentiment contre quelqu'un à cause de ma mère ou de mes frères, je sois dans l'impossibilité de le punir. » Loué pour cette conduite, et parce qu'on espérait de lui plus de véracité que de tous les autres, sa jeunesse, à ce que l'on croyait, le rendant incapable de duplicité soit dans sa pensée, soit dans son langage, il augmenta encore l'espérance générale en ordonnant que les fêtes des Saturnales dureraient cinq jours, et en ne

casum anno 784 (unde ad Caii initium nondum sex anni) accusatum scribit V, 8. » — 5. C : ἄλλοις. — 6. G, H om. — 7. G : κατέλεσε.

8. G, H : αὐτόν. — 9. St. : « Κατελελοίπει fortassis in καταλελοίπει mutandum fuerit, quia Dio formis Ionicis delectabatur. Sed tamen etiam infra [c. 15] legitur κατελελοίπεσαν. » — 10. E (corrigé par Xld.), G : συνήσας.

11. Cf. ch. 4. Claude (LX, 4), après les avoir fait lire à ceux qui les avaient écrites, les brûlera en leur présence. — 12. C : ἐπαινόμενος.

13. K, Bkk. et Ddf; vulg. om.

14. Suétone (17) : « Ut lætitiam publicam in perpetuum quoque augeret, adjecit diem Saturnalibus, appellavitque Juvenalem. » Ce jour ayant été retranché dans la suite fut, plus tard (LX, 25), rétabli par Claude.

τῶν τὸ σιτηρέσιον φερόντων, ἀντὶ τῆς δραχμῆς, ἣν ἐς εἰκόνων ποίησιν ἐδίδοσαν αὐτῷ [1], λαβών [2]. Ἐψηφίσθη μὲν οὖν, καὶ παραχρῆμα αὐτὸν ὑπατεῦσαι, καταλυθέντων τοῦ τε Πρόκλου καὶ τοῦ Νιγρίνου, τῶν τότε ἀρχόντων, καὶ μετὰ τοῦτο κατ' ἔτος ὑπατεύειν. Οὐ μὴν καὶ προσεδέξατο αὐτά, ἀλλ' ἐπειδὴ ἐκεῖνοι τὸν ἔκμηνον [3], ἐς ὃν ἀπεδεδείχατο [4], διῆρξαν, οὕτω δὴ καὶ αὐτὸς ὑπάτευσε, τὸν Κλαύδιον τὸν θεῖον προσλαβών· οὗτος γὰρ ἔν τε τοῖς ἱππεῦσι μέχρι τότε ἐξεταζόμενος, καὶ πρεσβευτὴς πρὸς τὸν Γάϊον, μετὰ τὸν τοῦ [5] Τιβερίου θάνατον, ὑπὲρ τῆς ἱππάδος πεμφθεὶς [6], τότε πρῶτον, καίπερ ἐξ καὶ τεσσαράκοντα ἔτη βεβιωκὼς, καὶ ὑπάτευσεν ἅμα καὶ ἐβούλευσεν [7]. Ὁ δ' οὖν Γάϊος ταῦτά τε ἐπιεικῶς ποιῆσαι ἔδοξε, καὶ τοιαῦτα, ἐπιβὰς τῆς ὑπατείας, ἐν τῷ βουλευτηρίῳ ἐδημηγόρησε, τοῦ τε Τιβερίου καθ' ἕκαστον ὧν ἠτιάζετο [8] κατατρέχων [9], καὶ περὶ ἑαυτοῦ πολλὰ ἐπαγγελλόμενος· ὥστε τὴν γερουσίαν, φοβηθεῖσαν μὴ μεταβάλληται [10], δόγμα ποιῆσαι, κατ' ἔτος αὐτὰ ἀναγινώσκεσθαι.

1. Fabricius : « In sigillaria, quibus donabant pueros, amicos, clientes. Vide Pitiscum ad Sueton. Claudio, c. 5. » — 2. L'obole était le sixième de la drachme.

3. Lncl., en marge : ἑξάμηνον. — 4. Mattaire, Dialectes grecs, lit ici ἀποδεδείχατο, sans augment.

5. H om.

6. C'est une troisième députation à ajouter aux deux dont Suétone (Claude, 6) fait mention.

7. Zn., Xld. et les éd. subséq.; les mss. (excepté C et K) et Xph. : ἐβασίλευσεν. Claude, au témoignage de Suétone (2), naquit sous le con-

prenant de ceux qui recevaient du blé de l'État qu'une obole au lieu d'une drachme qu'ils lui donnaient pour les sigillaires. On décréta que Proclus et Nigrinus, alors en charge, lui feraient immédiatement place au consulat, et qu'ensuite il en exercerait les fonctions tous les ans. Mais il n'accepta pas, non plus, ces honneurs; seulement, quand Proclus et Nigrinus eurent accompli les six mois pour lesquels ils avaient été nommés, il consentit alors à être consul avec Claude, son oncle paternel, pour collègue: celui-ci, en effet, rangé jusqu'alors dans la classe des chevaliers, et envoyé comme député à Caius au nom de l'ordre équestre, après la mort de Tibère, fut alors pour la première fois, bien qu'âgé de quarante-six ans, fait à la fois consul et sénateur. Aussi Caius passa-t-il pour avoir agi avec bonté en cette occurence, et, dans une harangue aux sénateurs en prenant possession du consulat, il s'éleva contre chacun des vices qu'il reprochait à Tibère et fit, en son propre nom, des promesses telles, que le sénat, craignant que les sentiments du prince ne vinssent à changer, rendit un décret portant que cette harangue serait lue tous les ans.

sulat d'Aulus Antonius et de Fabius Africanus, c'est-à-dire l'an 744 de Rome; Tibère (id., 5) se contenta de lui accorder les ornements du consulat et ne lui permit pas d'exercer cette charge. Il fut enfin consul (Tib., 7 et Calig., 15) avec son neveu pendant deux mois, l'an de Rome 790.

8. G : ἐτιάζετο.

9. Rsk. : « Quamvis κατατρέχειν, ubi *perstringere-vituperare* notat, usitatius cum accusativo jungatur, dicaturque κατατρέχειν τινά, invenitur tamen etiam cum genitivo constructum. » Cf. l'*Index*.

10. Bkk. et Ddf, leçon que Rm. déclare être dans I [Med. b], mais dont les notes de M. Gros n'offrent aucune trace; vulg. : μεταβάλληται.

R.p.968. 7. Ἐκ δὲ τούτου τὸ ἡρῷον τὸ τοῦ Αὐγούστου ὡσίωσε[1], τὴν ἐπινίκιον στολὴν ἐνδύς· καὶ οἵ τε εὐγενέστατοι παῖδες, ὅσοι γε καὶ ἀμφιθαλεῖς[2] ἦσαν, μετὰ παρθένων ὁμοίων[3] τὸν ὕμνον ᾖσαν, καὶ ἡ βουλὴ σὺν ταῖς γαμεταῖς σφῶν[4], ὅ τε δῆμος εἱστιάθη· θέαι τε παντοδαπαὶ ἐγένοντο. Τά τε γὰρ τῆς μουσικῆς ἐχόμενα ἐσήχθη, καὶ ἵπποι δύο ἡμέραις ἠγωνίσαντο, τῇ μὲν προτέρᾳ εἰκοσάκις, τῇ δ' ὑστέρᾳ καὶ τετράκις[5], διὰ τὸ τὰ γενέθλια αὐτοῦ τὴν ἡμέραν ἐκείνην εἶναι· ἦν γὰρ ἡ τελευταία τοῦ Αὐγούστου[6]. Καὶ τοῦτο μὲν καὶ ἐπ' ἄλλων πολλῶν, ὥς που καὶ ἔδοξεν αὐτῷ, ἐποίησε· πρότερον γὰρ οὐ πλείω τῶν δώδεκα[7] ἄθλων ἐτίθετο· τότε δὲ καὶ ἄρκτους τετρακοσίας μεθ' ἑτέρων Λιβυκῶν θηρίων ἴσων ἀπέκτεινε. Καὶ οἵ τε εὐγενεῖς παῖδες τὴν Τροίαν ἵππευσαν, καὶ τὸ ἅρμα τὸ πομπικὸν, ἐφ' οὗ ἦχθη, ἓξ ἵπποι εἵλκυσαν[8]· ὃ μὴ πώποτε ἐγεγόνει. Οὐ μέντοι καὶ αὐτὸς[9] τοῖς ἡνιόχοις ἀπεσήμηνεν[10], ἀλλ' ἐκ προεδρας[11] μετά τε τῶν ἀδελφῶν καὶ μετὰ τῶν συνιερέων τῶν Αὐγουστείων συνεθεάσατο. Ὅπως τε μηδεμία τινὶ τοῦ μὴ συμφοιτᾶν ἐς τὰ θέατρα πρόφασις

1. G : ὡσίωκε. Il s'agit du temple d'Auguste, que Tibère laissa inachevé, et que Caius termina. Cf. Suétone (Tib., 47, et Calig., 21).

2. Hésychius explique ce mot : Ἀμφιθαλής, ἐπ' ἀμφοτέροις τοῖς γονεῦσι θάλλων, ἢ ἐφ' ᾧ ἀμφότεροι θάλλουσιν οἱ γονεῖς. Cf. les autorités rapportées dans la note 67 de l'édition de Reimarus. Il faut y joindre, avec Sturz, Ruhnkenius, Lexique du Timée de Platon. — 3. C : ὁμοῖον; H : ὁμοίαν.

4. Cf. Suétone, 17. — 5. Rm. : « Aut *quater* reddendum, aut excidit καὶ εἰκοσάκις. Durius enim fuerit illa ex antecedentibus subaudienda dicere. » — 6. Il était d'usage, lorsque le jour natal du prince tombait pendant des jeux, d'y ajouter quelques courses de chars en son

7. Ensuite Caius, revêtu de la toge triomphale, fit la dédicace du temple d'Auguste; des enfants patriciens, ayant tous leur père et leur mère, chantèrent un hymne en son honneur, en compagnie de jeunes filles de même condition; un banquet fut donné aux sénateurs et à leurs femmes, ainsi qu'au peuple, et il y eut des spectacles de toute sorte. On y fit des jeux de musique, des chevaux luttèrent deux jours, vingt fois le premier et vingt-quatre le second, à cause du jour natal de l'empereur; car c'était le dernier jour du mois d'août. Caius renouvela cette mesure en maintes autres circonstances selon son bon plaisir. Auparavant, en effet, il n'y avait pas plus de douze luttes; cette fois, on tua quatre cents ours avec un nombre égal d'autres bêtes de Libye; les enfants patriciens représentèrent la cavalcade troyenne, l'empereur fut amené en pompe sur un char tiré par six chevaux, ce qui n'avait jamais eu lieu. Néanmoins ce ne fut pas lui qui donna le signal aux conducteurs de chars; il regarda les jeux d'une place d'honneur, au milieu de ses sœurs et du collége des prêtres d'Auguste. Afin que personne n'eût le moindre prétexte pour ne

bonneur. — 7. K : δέκα. Cf la note de Fabricius citée ch. 12 du livre précédent.

8. C : εἵλκησαν. Seul, le char de Jupiter était, aux jeux du cirque, attelé de six chevaux; le char de triomphe, lui-même, n'avait que quatre chevaux. — 9. C : αὐτοῖς; G : αὐτούς.

10. G : ἐπεσήμηνεν. Caius ne donna pas lui-même le signal, comme avait coutume de le faire le consul; il s'en reposa sur quelque magistrat ou sur Claude, qui, au témoignage de Suétone (Claude, 7), présida plusieurs fois les jeux en son absence. — 11. Rsk., conjecture reproduite en note par Bkk.

εἴη (καὶ γὰρ ἠσχάλλε δεινῶς εἴ τις αὐτῶν ἀπελείπετο, ἢ καὶ μεσούσης τῆς θέας ἐξανίστατο), τάς τε δίκας ἁπάσας ἀνεβάλετο[1], καὶ τὰ πένθη πάντα ἐπέσχεν· ὥστε καὶ ταῖς γυναιξὶ ταῖς τῶν ἀνδρῶν ἐστερημέναις γαμεῖσθαι, καὶ πρὸ τοῦ καθήκοντος χρόνου[2], ἄν γε μὴ ἐν γαστρὶ ἔχωσιν, ἐξεῖναι. Καὶ ἵνα μετὰ ῥᾳστώνης βαδίζοιεν, καὶ μὴ πράγματα ἔχοιεν ἀσπαζόμενοί τινες αὐτὸν (πρότερον γὰρ καὶ ἐν ταῖς ὁδοῖς τὸν αὐτοκράτορα οἱ συντυγχάνοντές οἱ προσηγόρευον), ἀπεῖπε μηδένα ἔτι τοῦτο ποιεῖν. Καὶ ἐξῆν καὶ ἀνυποδήτοις[3] τοῖς[4] βουλομένοις θεάσασθαι· νομι-
R.p.909. ζόμενον μέν που ἀπὸ τοῦ πάνυ ἀρχαίου, καὶ δικάζειν τινὰς ἐν τῷ θέρει οὕτως, καὶ πολλάκις καὶ ὑπὸ τοῦ Αὐγούστου ἐν ταῖς θεριναῖς πανηγύρεσι γενόμενον[5], ἐκλειφθὲν δὲ ὑπὸ τοῦ Τιβερίου. Τά τε[6] προσκεφάλαια τοῖς βουλευταῖς, ὅπως μὴ ἐπὶ γυμνῶν τῶν σανίδων καθίζωνται, πρῶτον τότε ὑπετέθη· καὶ πίλους σφίσι τὸν Θετταλικὸν[7] τρόπον ἐς τὰ θέατρα φορεῖν, ἵνα μὴ τῇ ἡλιάσει[8] ταλαιπωρῶνται, ἐπετράπη[9]. Καὶ εἴ γέ ποτε ἐς ὑπερβολὴν ἐπέφλεξε, τῷ Δειριβιτωρίῳ[10] ἀντὶ τοῦ θεάτρου ἰκριωμένῳ ἐχρῶντο. Ταῦθ' οὕτως ἐν τῇ ὑπατείᾳ ἔπραξε, δύο τε μησὶ καὶ ἡμέ-

1. C, G, H, I : ἀνεβάλλετο. — 2. Ce temps était, comme aujourd'hui, fixé à dix mois.

3. Fabricius : « Contentos soleis, sive crepidis : quod *pedibus intectis* vocat Tacitus, II, 59, Ann., *pari cum Græcis amictu.* »

4. Rsk., approuvé par Rm. (*Addenda*); St. (*Addenda*) « pœnitet non dedisse, » Bkk. et Ddf; vulg. om.

5. Cette assertion surprend pour Auguste, qui, au rapport de Suétone (73) : « Forensia autem et calceos nunquam non intra cubiculum habuit,

pas venir au théâtre (il était affligé quand on y manquait ou qu'on sortait au milieu du spectacle), il suspendit tous les procès et interdit les deuils ; de sorte qu'il était permis aux veuves de se remarier avant le temps prescrit, excepté en cas de grossesse. En outre, pour qu'on pût s'y rendre avec facilité et qu'on n'eût pas l'embarras de le saluer (auparavant ceux qui rencontraient l'empereur en chemin le saluaient), il défendit de le faire désormais. Il permit aussi à quiconque le voudrait d'assister aux spectacles sans chaussures, coutume de la plus haute antiquité, observée parfois, en été, dans les tribunaux, pratiquée souvent par Auguste lui-même dans les assemblées pendant l'été, et abandonnée par Tibère. Des coussins furent alors pour la première fois placés sur les bancs des sénateurs, pour qu'ils ne fussent pas assis sur le bois nu, et il leur fut accordé de porter, pour venir au théâtre, des chapeaux thessaliens, afin de ne pas être incommodés par le soleil. Quand parfois il était trop brûlant, on se servait, au lieu du théâtre, du Diribitorium où l'on établissait un plancher. Tels furent les actes de Caius pendant son consulat de deux mois et

ad subitos repentinosque casus parata; » tandis que Caius (id., 52) : « modo in crepidis vel cothurnis, modo in speculatoria caliga, nonnunquam socco muliebri.. conspectus est. »

6. H : Τότε, au lieu de Τά τε. — 7. G : Θετταλικῶν. Le chapeau thessalien avait de larges bords et pouvait, par suite, servir de parasol.

8. G : ἡλίσει (*sic*). — 9. G : ἀπετράπη. — 10. K, Bkk. et Ddf : Διριβιτωρίῳ ; C, G, H : Διριβετωρίῳ Cf. LV, 8. On n'a jamais bien connu la destination de cet édifice.

ραις δώδεκα αὐτὴν σχών[1]· τὸν γὰρ λοιπὸν τῆς ἑξαμήνου χρόνον τοῖς προαποδεδειγμένοις ἐς αὐτὴν ἀπέδωκε[2].

8. Μετὰ δὲ τοῦτο νοσήσας[3], αὐτὸς μὲν οὐκ ἀπέθανε, τὸν δὲ δὴ Τιβέριον[4], καίπερ ἔς τε[5] τοὺς ἐφήβους ἐσγραφέντα[6], καὶ τῆς νεότητος προκριθέντα, καὶ τέλος ἐσποιηθέντα, ἀνεχρήσατο[7], ἔγκλημα αὐτῷ ἐπαγαγών, ὡς καὶ τελευτῆσαι αὐτὸν καὶ εὐξαμένῳ καὶ προσδοκήσαντι. Ἀφ' οὗ καὶ ἄλλους γε συχνοὺς[8] ἐφόνευσεν[9]. Ὁ[10] γὰρ Ἀντιόχῳ τε τῷ Ἀντιόχου[11] τὴν Κομμαγηνὴν[12], ἣν ὁ πατὴρ αὐτοῦ ἔσχε, καὶ προσέτι καὶ τὰ παραθαλάσσια τῆς Κιλικίας δοὺς, καὶ Ἀγρίππαν τὸν τοῦ Ἡρώδου ἔγγονον[13] λύσας τε (ὑπὸ γὰρ τοῦ Τιβερίου ἐδέδετο[14]) καὶ τῇ τοῦ πάππου ἀρχῇ προστάξας, τὸν ἀδελφὸν ἢ καὶ τὸν υἱὸν οὐχ ὅτι τῶν πατρῴων ἀπεστέρησεν, ἀλλὰ καὶ κατέσφαξε. Καὶ οὐδὲ ἐπέστειλέ τι περὶ αὐτοῦ τῇ βουλῇ, ὅπερ που καὶ ἐπ' ἄλλων

1. Suétone, qui parle en deux endroits (Calig., 17, et Claude, 7) de ce premier consulat de Caius, ne parle que des deux mois, et néglige les douze jours. — 2. Non pas à Proclus et à Nigrinus, qui avaient excercé cette charge pendant les six premiers mois de l'année, mais à des consuls subrogés, qui, aussi bien que ceux qui commençaient l'année, étaient désignés à l'avance. — 3. Philon, p. 769, nous apprend que, le huitième mois de son règne, Caius eut une maladie due à son intempérance. Suétone, 14, fait aussi mention de cette maladie.

4. Après Τιβέριον, Xph. ajoute : τὸν τοῦ Τιβερίου ἔκγονον.

5. G, H om. — 6, G, H et Ddf; vulg. et Bkk. : ἐγγραφέντα.

7. Cf. Suétone, 23. Philon, p. 771, raconte qu'il fut forcé de se donner la mort de sa propre main, en présence de centurions et de tribuns à qui il était défendu de l'aider, et qui, sur sa demande, lui enseignèrent l'endroit où il devait se frapper. — 8. Rsk. : ἄλλους τε καὶ συχνούς.

9. Xph. : ἐφόνευεν; mais *a* : ἐφόνευσεν. — 10. C : Τῷ. — 11. Bkk. et Ddf, leçon que St. donne comme étant dans [1] Med. b, mais dont je ne

douze jours; car il abandonna le reste des six mois à ceux qui avaient été auparavant désignés pour cette charge.

8. A la suite d'une maladie à laquelle il ne succomba pas, il fit mourir Tibère, bien que celui-ci eût déjà pris la toge virile, qu'il eût été nommé prince de la jeunesse et enfin adopté par lui, accusant le jeune homme d'avoir souhaité et d'avoir espéré sa mort. A partir de ce moment, Caius versa le sang d'une foule d'autres personnes. Après avoir donné à Antiochus, fils d'Antiochus, la Commagène, que son père avait possédée, et, de plus, les parties maritimes de la Cilicie; après avoir rendu à la liberté Agrippa, descendant d'Hérode (il avait été jeté dans les fers par Tibère), et l'avoir rétabli dans le royaume de son aïeul, il ne se contenta pas de dépouiller son frère, ou même son fils, des biens paternels, il alla jusqu'à l'égorger. Il n'en écrivit rien au sénat, chose

trouve aucune trace dans les notes de M. Gros; vulg. : τοῦ Ἀντιόχου. C'est cet Antiochus dont parle Tacite, XII, 55, et que, plus bas (ch. 28), Dion appelle, ainsi qu'Agrippa, professeur de tyrannie. — 12. C, G, H : Κομμαγίνην. Antiochus, père de celui dont il est ici question, avait obtenu la Commagène, partie de la Syrie; Auguste le fit venir à Rome, où il fut (LII, 53) condamné et mis à mort pour avoir tué un ambassadeur de son frère. La Commagène, restituée à son fils, lui fut de nouveau ravie par Caius. Plus loin (LX, 8), Dion nous dira qu'elle lui fut rendue par Claude. — 13. Cf. Philon, Contre Flaccus, p. 750. Josèphe, XVIII, 8 et 9, nous apprend qu'Hérode, oncle paternel d'Agrippa, ayant été exilé, sa tétrarchie fut ajoutée par Caius au royaume d'Agrippa, petit-fils d'Hérode le Grand, et (XIX, 5) que (Dion, LX, 8) son pouvoir fut confirmé et augmenté par Claude.

14. Suivant Josèphe, XVIII, 8, Agrippa avait encouru la haine de Tibère pour avoir imprudemment confié à Eutychus qu'il préférerait voir arriver à l'empire Caius de préférence à son frère.

R.p.910. μετὰ τοῦτο πολλῶν ἐποίησεν. Ἐκεῖνος μὲν οὖν, ὡς καὶ τῇ ἀῤῥωστίᾳ αὐτοῦ ἐφεδρεύσας, ἀπώλετο[1]· Πούπλιος[2] δὲ Ἀφράνιος Ποτῖτος[3], δημότης τε ὢν, καὶ ὑπὸ μωρᾶς κολακείας οὐ μόνον ἐθελοντὴς, ἀλλὰ καὶ ἔνορκος, ἂν γε ὁ Γάϊος σωθῇ, τελευτήσειν ὑποσχόμενος, Ἀτάνιός[4] τέ τις Σεκοῦνδος[5], ἱππεύς τε ὢν, καὶ μονομαχήσειν ἐπαγγειλάμενος[6], ἀντὶ τῶν[7] χρημάτων, ἃ ἤλπιζον παρ' αὐτοῦ, ὡς καὶ ἀντίψυχοί οἱ ἀποθανεῖν ἐθελήσαντες, λήψεσθαι[8], ἀποδοῦναι τὴν ὑπόσχεσιν ἠναγκάσθησαν, ἵνα μὴ ἐπιορκήσωσι. Καὶ τούτοις μὲν αὕτη αἰτία[9] τοῦ θανάτου ἐγένετο[10]· ὁ δὲ δὴ πενθερὸς αὐτοῦ Μάρκος Σιλανὸς[11], οὔθ' ὑποσχόμενός τι, οὔτε κατομόσας[12], ὅμως, ἐπειδὴ βαρὺς[13] αὐτῷ ὑπό τε τῆς ἀρετῆς καὶ ὑπὸ τῆς συγγενείας[14] ἦν, καὶ διὰ τοῦτο περιυβρίζετο, ἑαυτὸν κατεχρήσατο. Ὁ μὲν γὰρ Τιβέριος οὕτως αὐτὸν ἐτίμησεν, ὥστε μηδὲ ἔκκλητόν[15] ποτε ἀπ' αὐτοῦ δικάσαι[16] ἐθελῆσαι, ἀλλ' ἐκείνῳ πάντα αὖθις τὰ τοιαῦτα ἐγχειρίσαι· ὁ δὲ δὴ Γάϊος τά τε ἄλλα

1. On lui reprocha d'avoir respiré (Suétone, 23) un antidote pour se prémunir contre des tentatives d'empoisonnement, tandis qu'il n'avait fait qu'user d'un remède connu contre une toux opiniâtre et invétérée.

2. Correction de Xld., confirmée par les mss et adoptée par les éd. subséq., au lieu de Πούπλος, qui est dans E.

3. Rm. : « Ποτῖτος hic scriptum erat ; » St. ajoute, ce dont je ne trouve pas de trace dans les notes de M. Gros : « etiam in Med. b. et Taur. » [ce qui serait, dans la présente édition, I et H], « sed Πότιτος bis LI, 21. » Bkk. et Ddf. ont conservé partout Ποτῖτος : je regrette de ne pas les avoir suivis. — 4. Oddey : « Forte Ἀτίνιος. » Rm. ajoute : « Sic et Glandorpius Onomast., p. 137, Athanius et Atthanius apud Gruter. » G : Ἀτάμιος.

5. Sur ces dévouements pour le salut de l'empereur, cf. Suétone, 14 et 27. — 6. G : ἐπαγγελάμενος. — 7. K : ἀντὶ γὰρ τῶν.

qu'il fit mainte autre fois dans la suite. Tibère périt comme ayant tramé un complot contre l'empereur à l'occasion de sa maladie ; un plébéien, P. Afranius Potitus, pour avoir, par une sotte flatterie, promis, non-seulement de son plein gré mais encore avec serment, de renoncer à la vie, si Caius revenait à la santé ; un chevalier, Atanius Sécundus, pour avoir annoncé qu'il se ferait gladiateur, au lieu de l'argent qu'ils espéraient recevoir du prince pour avoir voulu donner leur vie en échange de la sienne, furent contraints d'exécuter leur promesse, afin de ne point se parjurer. Ce fut là la cause de leur mort ; quant à M. Silanus, beau-père de Caius, qui n'avait fait ni promesse ni serment, mais dont la vertu et la parenté lui étaient devenues un fardeau, quand il se vit, pour ce motif, en butte aux outrages, il se donna lui-même la mort. Tibère, en effet, avait accordé à Silanus une telle estime qu'il ne voulait jamais décider les causes qui lui venaient en appel de Silanus et qu'il les lui renvoyait toutes. Caius, au contraire, lui faisait toute sorte

8. C, G : λήψασθαι. — 9. Rsk. : αὕτη ἡ αἰτία. — 10. Au rapport de Suétone, Sécundus échappa à la mort.

11. M. Junius Silanus, personnage consulaire, père de Junia Claudilla, première femme de Caius, qui la répudia, comme il est dit dans ce même chapitre.

12. C : καταμιοσας (*sic*) ; H : οὔθ' ἐκταμόσας (*sic*) ; G : οὔθ' ἑκατομόσας (*sic*). — 13. Silanus (cf. Philon, p. 775) était devenu importun à Caius à cause de ses avis.

14. Lncl., en marge : εὐγενείας, repoussé avec raison par les éd. subséq. Silanus se fiait sur sa parenté pour faire des remontrances à Caius : μὴ συνεις (dit Philon), ὅτι τῷ θανάτῳ τῆς θυγατρὸς συνετεθνήκει καὶ ἡ κατ' ἐπιγαμίαν οἰκειότης. — 15. Bkk. et Ddf ; vulg. : μήτε [H : μήτ'] ἔκκλητον.

16. Xph. : δικάσασθαι.

ἰσχυρῶς προεπηλάκιζε[1], καίτοι οὕτω καλῶς[2] περὶ αὐτοῦ φρονῶν, ὥστε καὶ χρυσοῦν αὐτὸν πρόβατον ὀνομάζειν, καὶ ὅπως μηκέτι πρῶτος ἐπιψηφίζηται, ἐν ᾧ που καὶ διὰ τὴν ἡλικίαν καὶ διὰ τὸ ἀξίωμα ὑφ' ἁπάντων τῶν ὑπάτων[3] ἐτιμᾶτο, κατέλυσε τὸ πρῶτον τινὰ τῶν ὑπατευκότων, ἢ δεύτερον, πρὸς τὸ τοῖς τὴν γνώμην[4] ἐπάγουσι δοκοῦν, ψηφίζεσθαι· καὶ κατεστήσατο ἐκ τοῦ ἴσου τοῖς ἄλλοις καὶ ἐκείνους ἐν τῇ τάξει τῆς ἀρχῆς, ἣν ἦρξαν, ἀποφαίνεσθαι.

R.p.911. Τήν τε θυγατέρα αὐτοῦ ἐκβαλὼν[5], ἔγημε[6] Κορνηλιαν Ὀρεσίλλαν[7], ἣν ἥρπασεν ἐν αὐτοῖς τοῖς γάμοις, οὓς τῷ ἐγγεγυημένῳ[8] αὐτὴν Γαΐῳ Καλπουρνίῳ Πίσωνι συνεώρταζε[9]. Πρὶν δὲ δύο μῆνας ἐξελθεῖν, ἀμφοτέρους σφᾶς, ὡς καὶ συγγιγνομένους ἀλλήλοις, ἐξώρισε· καὶ τῷ γε Πίσωνι δέκα δοῦλους ἐπαγάγεσθαι[10] ἐπιτρέψας, εἶτ' ἐπειδὴ πλείονας ᾔτήσατο, ἐφῆκεν[11] ὅσοις ἂν ἐθελήσῃ χρήσασθαι, εἰπὼν ὅτι, « Καὶ στρατιῶται τοσοῦτοί σοι συνέσονται. »

9. Τῷ δ' ἑξῆς[12] ἔτει, ὕπατοι Μάρκος τε Ἰουλιανὸς καὶ Πούπλιος[13] Νώνιος ἐκ τῶν προαποδεδειγμένων ἐγένοντο. Καὶ οἱ ὅρκοι[14] περὶ μὲν τῶν ὑπὸ τοῦ Τιβερίου πρα-

1. Par exemple, Silanus étant gouverneur d'Afrique, Caius y envoya un lieutenant pour lui enlever une légion.

2. Bkk. : κακῶς. — 3. Rsk. : βουλευτῶν, au lieu de ὑπάτων.

4. Rsk. : διαγνώμην. — 5. H : ἐκκαλῶν. Ni Suétone, ni Tacite, ni Philon, ne parlent de cette répudiation; Tacite (VI, 45) dit simplement qu'elle mourut; Suétone (25), qu'elle mourut en couches; Philon (p. 774) : ὠκύμορον ἀποθανοῦσαν. Il se peut, dit Fabricius, qu'elle ait été répudiée étant enceinte, et qu'elle soit morte dans ses couches. — 6. H : ἔγημα.

7. Tous les mss. de Dion et de Xph. s'accordent pour la nommer

d'affronts, bien que, plein de considération pour sa personne, il le nommât une brebis d'or; et, pour empêcher qu'on lui demandât le premier son avis, honneur que son âge et sa dignité lui valaient de la part de tous les consuls, il abolit la coutume en vertu de laquelle un consulaire donnait son avis le premier ou le second, suivant qu'il plaisait à celui qui avait mis aux voix la proposition, et il établit que tous opineraient, comme les autres sénateurs, selon l'ordre dans lequel ils avaient exercé leur charge. Ensuite, ayant répudié la fille de Silanus, il épousa Cornélia Orestilla, qu'il ravit à Calpurnius Pison, son fiancé, pendant les fêtes mêmes du mariage, auquel il assistait. Puis, avant qu'il se fût écoulé deux mois, il les bannit l'un et l'autre sous prétexte qu'ils avaient commerce ensemble, et comme Pison, à qui il avait permis d'emmener dix esclaves, en demandait davantage, il lui accorda d'en prendre autant qu'il le voudrait, ajoutant : « Ce sera autant de soldats que tu auras à côté de toi. »

9. L'année suivante furent en charge M. Julianus et P. Nonius, du nombre des consuls désignés. Le serment sur les actes de Tibère ne fut pas prêté, et c'est

An de Rome 791. M. Julianus et P. Nonius consuls.

Ὀρεστίναν [Bkk. : Ὀρεστῖναν]; aussi, bien que Suétone l'appelle Orestilla, aucun éditeur, excepté Ddf, n'a osé changer ce nom.

8. St. veut lire : ἠγγυημένῳ, écriture adoptée par Df. — 9. Cf. ch. 3, et Suétone, 25. — 10. E, G, Henri Étienne, Lncl., Bkk. et Df; Rm. et St., avec les autres mss. et Xph. : ἐπάγεσθαι.

11. Xph., K, Bkk. et Ddf, leçon préférable, suivant Rm., à la vulg. : ἀρῆκεν. — 12. C, G, H, I : τῷ δὲ ἑξῆς.

13. G : καὶ ἀπώπλιος. — 14. E : οἱ ἐνοχοι, corrigé par Xld. et les éd. subséq. Peut-être, dit Rm. : οἱ μὲν ὅρκοι.

χθέντων οὐκ ἐπήχθησαν, καὶ διὰ τοῦτο οὐδὲ νῦν γίγνονται[1] (οὐ γὰρ ἔστιν ὅστις αὐτὸν[2] ἐν τοῖς αὐταρχήσασιν ἐς[3] τὴν τῆς ὁρκίας νόμισιν καταλέγει)[4]· περὶ δὲ δὴ τοῦ Αὐγούστου τοῦ τε Γαΐου τά τε ἄλλα ὥσπερ εἴθιστο, καὶ ὅτι καὶ σφῶν αὐτῶν καὶ τῶν τέκνων καὶ ἐκεῖνον καὶ τὰς ἀδελφὰς αὐτοῦ προτιμήσουσιν[5], ὤμοσαν[6], τάς τε εὐχὰς[7] ὑπὲρ πάντων αὐτῶν ὁμοίως ἐποιήσαντο. Ἐν δ' οὖν τῇ νουμηνίᾳ αὐτῇ Μαχάων[8] τις δοῦλος ἐπί τε τὴν κλίνην τοῦ Διὸς τοῦ Καπιτωλίου[9] ἐπανέβη, κἀντεῦθεν πολλὰ καὶ δεινὰ ἀπομαντευσάμενος[10], κυνίδιόν[11] τέ τι, ὃ ἐσεννηνόχει, ἀπέκτεινε, καὶ ἑαυτὸν ἔσφαξε[12]. Γάϊος δὲ καλὰ μὲν ἐπαίνου τε[13] ἄξια τάδε ἔπραξε. Τούς τε λογισμοὺς τῶν δημοσίων χρημάτων μὴ ἐκτεθειμένους ἐν τῷ χρόνῳ, ᾧ[14] ὁ Τιβέριος ἐξεδήμησε,

1. Rsk., K, St., Bkk. et Ddf; vulg. : τοῦτο οὐδενὶ γίγνονται; Xld. : τοῦτο ἐν οὐδενὶ γίγνονται. — 2. P. Faber, approuvé par Oddey, Rm. et les éd. subséq.; vulg. : αὐτῶν; Lncl., en marge : αὐτῶν τι.

3. G : αὐταρχήσασι ἐς.

4. Passage tourmenté. La vulgate ἐς τὴν τῆς οἰκίας νόμισιν, conservée par Bkk. et Ddf, ne saurait se défendre. Rsk. a assayé de le faire : « *Ad legitimationem gentis Augustæ*, id est, eo fine, ut et illi Cæsarum, qui summæ rerum præfuerunt, pro legitimis dominis, et eorum res gestæ, pro ratis et publice approbatis habeantur. » Mais il finit par reconnaître que cette explication est forcée et peu probable, et par proposer ὁσίας en remplacement de οἰκίας, *ut antiquo ritui religiose servando satisfiat, quia vetus religio ita sancit.* Le même savant avait aussi proposé : ἐς τὴν τῆς ἀδικίας νόμισιν, *quia pro tyranno habebatur.* Lncl. : ἐς οἰκείαν νόμισιν, *qui in statutis suis quidquam eorum recenseat;* Fabricius : αἰκίας νέμεσιν, la vengeance des injures commises par Tibère envers Agrippine, ses enfants, et aussi envers Germanicus, père de Caius. Enfin Rm., s'appuyant sur cette phrase de Dion (LX, 4) : τὸ μὲν ὄνομα αὐτοῦ οὐκ ἔστιν ἐν τῷ καταλόγῳ τῶν αὐταρχησάντων, propose de lire ὁρκίας, qu'Hésychius explique ὁρκωμοσίας, et qui donne le même sens que (LX, 4) ὧν μνήμην ἐπὶ τοῖς ὅρκοις ποιούμεθα. Cette explication

pour ce motif qu'aujourd'hui encore il n'a pas lieu (personne, en récitant la formule du serment, ne le mentionne au nombre des empereurs); quant à ceux d'Auguste et de Caius, le reste se passa comme d'usage, seulement on jura de préférer le prince et ses sœurs à soi-même et à ses enfants, et on fit des vœux pour tous pareillement. Le premier jour des calendes de janvier, un esclave, du nom de Machaon, monta sur le pulvinar de Jupiter Capitolin, et là, après une foule de prédictions sinistres, il égorgea un petit chien qu'il avait apporté avec lui et se donna lui-même la mort. Voici maintenant ce que Caius fit de beau et de louable. Il publia, à l'exemple d'Auguste, tous les comptes de finances qui ne l'avaient pas été depuis la retraite de Tibère, et

fort simple (la paléographie, d'ailleurs, rend aisément compte de la confusion de ι et de ρ) offre un sens net et suivi; je l'ai adoptée.

5. Sur cet amour de Caius pour ses sœurs, et sur les honneurs qu'il leur accorda, cf. ch. 3.

6. C : ᾠχισαν, au lieu de ὤμοσαν; G : ὤκησαν; H : ὤκοσαν.

7. Bkk. et Ddf; vulg. : καὶ τάς τε εὐχάς. Rsk. : « Aut καί aut τε delendum »; St. supprime le τε.

8. Les éd. de Xph. (mais non *i* et *k*) : Μάχων. — 9. E, G, Xph., Bkk. et Ddf; les autres mss, Henri Étienne, Lncl., Rm. et St. : Καπιτωλίνου. On sait que, chez les Romains, les dieux avaient un *pulvinar*, sorte de lit sur lequel, dans certaines circonstances solennelles, on les couchait, soit pour les inviter à un banquet (comme l'*Epulum Jovis*), soit pour leur offrir des vœux (*supplicatio ad omnia pulvinaria*).

10. Xph., K, Bkk. et Ddf; vulg. : πολλὰ ἀπομαντευσάμενος καὶ δεινά.

11. G : χανίδιον.

12. Xph. : ἐπέσφαξε.

13. H om.

14. I, K et Ddf; vulg. et Bkk. : ἐν τῷ χρόνῳ ἐν ᾧ. Suétone, 16 : « Rationes imperii, ab Augusto proponi solitas, sed a Tiberio intermissas, publicavit. »

R.p.912. πάντας κατὰ τὸν Αὔγουστον προέγραψε[1]· καὶ ἔμπρησίν τινα μετὰ τῶν στρατιωτῶν κατασβέσας, ἐπήρκεσε τοῖς ζημιωθεῖσι[2]. Τοῦ τε τέλους τοῦ τῶν ἱππέων[3] ὀλιγανδροῦντος[4], τοὺς πρώτους ἐξ ἁπάσης καὶ τῆς ἔξω ἀρχῆς τοῖς τε γένεσι[5] καὶ ταῖς περιουσίαις μεταπεμψάμενος κατελέξατο· καί τισιν αὐτῶν καὶ τῇ ἐσθῆτι τῇ βουλευτικῇ, καὶ πρὶν ἄρξαι τινὰ ἀρχὴν, δι' ἧς ἐς τὴν γερουσίαν ἐσερχόμεθα[6], χρῆσθαι ἐπὶ[7] τῇ[8] τῆς βουλῆς[9] ἐλπίδι ἔδωκε· πρότερον γὰρ μόνοις, ὡς ἔοικε, τοῖς[10] ἐκ τοῦ βουλευτικοῦ φύλου γεγενημένοις[11] τοῦτο ποιεῖν ἐξῆν. Ταῦτα μὲν δὴ πᾶσιν ἤρεσεν[12]· ὅτι τὰς ἀρχαιρεσίας τῷ τε δήμῳ καὶ τῷ πλήθει ἀπέδωκε[13], λύσας ὅσα περὶ αὐτῶν ὁ Τιβέριος ὡρί-

1. C, E, I et les éd. antér. à Rm. : προσέγραψε, que Casaubon (notes sur Suétone, Cal., 16) a le premier corrigé; Rm. et les éd. subséq. se sont rangés à son avis, confirmé d'ailleurs par G, H, K. Cette correction n'a pas échappé non plus à Rsk. — 2. Suétone, 16 : « Multis incendiorum damna supplevit. » — 3. C : τέλους τῶν τε ἱππεων.

4. Le petit nombre des chevaliers tenait moins au manque du cens qu'à la sévérité (Suétone; 16) avec laquelle Caius fit la revue de l'ordre, « palam adempto equo, quibus aut probri aliquid aut ignominiæ inesset; eorum, qui minore culpa tenerentur, nominibus modo in recitatione præteritis. »

5. Rsk., R, St., Bkk. et Ddf; vulg. : συγγένεσι.

6. Les magistratures curules ouvraient l'entrée du sénat à quiconque les exerçait.

7. K, Bkk. et Ddf; vulg. : χρῆσθαί τι ἐπί; C, G : χρῆσθαί τοι ἐπί; Lncl., en marge : χρῆσθαί γε ἐπί, blâmé par Rm. St. donne la variante χρῆσθαί τοι ἐπὶ comme étant dans [Med. h]; H [Taur.], ajoute-t-il, porte : χρῆσθαι τοῖς ἐπὶ τῆς. De tout cela, je ne trouve, dans les notes de M. Gros, que l'omission de τῇ par H, omission signalée à la note suivante.

8. G, H om.

9. Rsk. : βουλείας. — 10. Ddf; vulg. et Bkk. : ἐοικέ, πως τοῖς.

11. Rm. (*Addenda*) : γεγεννημένοις. Fabricius : « Isidorus, lib. IX Origg., c. 4, de patriciis loquens : *Quamvis senatoria quis origine esset*,

vint au secours des victimes d'un incendie qu'il avait éteint avec l'aide des soldats. Comme l'ordre équestre était considérablement réduit, il fit venir les plus nobles et les plus riches citoyens de toutes les parties de l'empire, même du dehors de l'Italie, pour les y enrôler, et il accorda à plusieurs d'entre eux de porter le costume de sénateur avant d'avoir exercé aucune des charges qui donnent entrée au sénat, avec l'espoir d'obtenir la dignité sénatoriale : auparavant, en effet, ce privilége était, à ce qu'il semble, réservé aux citoyens de race patricienne. Ces mesures furent approuvées de tous : au contraire, les comices par centuries et les comices par tribus, rétablis par l'abrogation des règlements de Tibère

usque ad legitimos annos eques Romanus erat, deinde accipiebat honorem senatoriæ dignitatis. Hoc igitur discrimen inter equites patricios et alios ex equestri ordine, quod illis permissum, etiam toga laticlavia, his minime, nisi quibus jam a Caio concessum, uti. Ceterum antiqua et insigniore familia equestri editos et censu senatorio pollentes, etiam lato purpura clavo indui per indulgentiam Augusti aliorumque principum licuit, ut Ovidii aliorumque exemplis docet Albertus Ruhenius, lib. I, de Re vestiaria, c. 14, p. 84 sq. »

12. Rm. : « Ταῦτα μὲν δὴ πᾶσιν ἤρεσεν, ὅτι τὰς, etc. Si ita scripserit Dio, diceres ad sequentia referri debere, quasi comitia populo reddita, et abrogatio centesimæ omnibus placuissent. Verum id repugnat sequentibus τοὺς δὲ ἐμφρονας ἐλύπησε. Ergo refer ad antecedentia, addito puncto post ἤρεσεν [avec Bkk. et Ddf, je me contente de mettre un point en haut] et perge ὅτι δὴ, etc. » Dans son texte, Rm. omet δέ, que St. (*Addenda*), d'accord avec Rsk., regrette de ne pas y avoir introduit.

13. Bkk. et Ddf; vulg. : ἀποδέδωκε. Tacite, Ann., I, 15, parlant de la première année du règne de Tibère : « E campo comitia ad Patres translata sunt [LVIII, 20] : nam ad eam diem, etsi potissimum arbitrio principis [LIII, 22], quædam tamen studiis tribuum fiebant. » Suétone, parlant de Caius : « Tentavit et, comitiorum more revocato, suffragia populo reddere. » Mais il ne tarda pas (ch. 20) à révoquer lui-même cette mesure.

κει[1], καὶ τὸ τέλος τῆς ἑκατοστῆς κατέλυσε[2], γυμνικόν τέ τινα ἀγῶνα ποιήσας, σύμβολα διέῤῥιψε[3], καὶ ἐξ αὐτῶν πλεῖστα τοῖς ἁρπάσασιν αὐτὰ διέδωκε, τῷ μὲν φαύλῳ[4] ἐχαρίσατο, τοὺς δὲ ἔμφρονας[5] ἐλύπησε[6], λογισαμένους ὅτι ἐὰν[7] ἐπὶ τοῖς πολλοῖς αἱ ἀρχαὶ αὖθις γένωνται, καὶ τὰ ὄντα ἐξαναλωθῇ, αἵ τε εἰδικαὶ[8] πρόσοδοι παυθῶσι[9], πολλὰ καὶ δεινὰ συμβήσεται.

10. Ἐπαίτια[10] δὲ δὴ πρὸς πάντων ὁμοίως τάδε ἐξειργάσατο[11]. Πλείστους ὅσους ὁπλομαχῆσαι[12] ἐποίησε. Καὶ γὰρ καὶ[13] καθ' ἕνα καὶ ἀθρόους, ὥσπερ ἐν παρατάξει τινὶ[14], ἀγωνίσασθαι σφᾶς ἠνάγκασε, παρὰ τῆς βουλῆς δὴ τοῦτο αἰτήσας· τὸ δὲ καὶ ἔξω τοῦ νενομοθετημένου, πάνθ' ὅσα βούλοιτο δράσας[15], καὶ ἀποκτείνας[16] τῶν τε ἄλλων πολλοὺς, καὶ τῶν ἱππέων ἓξ καὶ εἴκοσι[17], τοὺς μὲν τὰς οὐσίας κατεδηδοκότας[18], τοὺς δὲ καὶ ἄλλως ὁπλομαχίαν ἠσκηκότας. Ἦν δὲ οὐ τὸ πλῆθος τῶν ἀπολλυμένων οὕτω

1. H : ὠφήκει. — 2. Suétone : « Ducentesimam auctionum Italiæ remisit. » Sur cet impôt, cf. LVIII, 16. Sturz : « Fortasse etiam Dio hoc loco totum vectigalis genus omnino ἑκαστακότης nomine designavit. Vide Baumgarten-Crusium ad Suet. l. l. »

3. C. G, H, I, Bkk. et Ddf; vulg. : διέῤῥιψε σύμβολα. Sur ces tesères jetées au peuple, cf. XLIX, 43.

4. Rsk., I, Bkk. et Ddf; Rm., sans désapprouver cette correction, propose de lire : ταῦτα μὲν φαύλῳ; vulg. : διέδωκε· καὶ τῷ μὲν φαύλῳ.

5. C : τοὺς δ' ἔμφρονας. — 6. C : ἐποίησε, avec des points sous chaque lettre, et en marge : ἐλύπησε.

7. Rsk. et Bkk.; Ddf : ἀν; vulg. : κἄν. — 8. Bkk. et Ddf; vulg. : ἰδικαί, leçon qui, selon Rsk., « si servetur, deerit ἐν τῷ δημοσίῳ, paulo ante, τά. »

9. St. : « Παυσθῶσι mutavi in παυθῶσι. Nam Mœris, p. 13, ubi Piersonus videndus est, dicit : ἀπηλάθη, Ἀττικῶς· ἀπηλάσθη, Ἑλληνικῶς. Et

à ce sujet; l'impôt du centième supprimé, des distributions de tessères dans un combat gymnique qu'il donna, et la délivrance de la plupart des lots marqués à ceux qui les avaient attrapées, furent autant de choses agréables aux gens de basse condition, mais affligeantes pour les hommes sensés qui pensaient que, si on remettait les magistratures au pouvoir du peuple, si on épuisait l'argent du trésor, si on tarissait les revenus de toute espèce, il en résulterait une foule de malheurs.

10. Voici maintenant des mesures qui furent blâmées de tous pareillement. Il poussa un nombre considérable de citoyens à se faire gladiateurs. Il les contraignit à combattre soit un contre un, soit en masse, comme dans une bataille rangée, chose dont il avait cette fois demandé l'autorisation au sénat, ce qui ne l'empêcha pas de faire en dehors des formes légales tout ce qui lui plaisait et de mettre à mort, outre une foule d'autres citoyens, vingt-six chevaliers qui avaient, partie mangé leur fortune, partie combattu sans raison comme gladiateurs. L'horreur venait moins du nombre des victimes, quelque

Dio aliis locis fugit formam asperiorem ut [XXXVII, 25] scripsit ἐπαύθη [XL, 59] παυθῆναι. » Avec Bkk. et Ddf, j'ai adopté cette forme.

10. Les éd. antérieures à Rm. : Ἐπ' αἰτίᾳ. — 11. Peir. : Ὅτι ἐπαίτια ὁ Γάϊος ταῦτα ἐποίησε. — 12. Peir. : ὁπλομαχῆσαι πλήστους (*sic*, πλείστους) ὅσους. — 13. Peir. om. — 14. Xph., K, Peir., Bkk. et Ddf; vulg. : ἐν [mot omis dans Peir.] καθάπερ τινί, ordre que Rm. déclare interverti, et qu'il propose de rétablir : καθάπερ ἐν παρατάξει τινί. — 15. Peir. om. : παρὰ τῆς βουλῆς... δράσας. — 16. Peir. : τι [peut-être pour ὅτι] καὶ ἀπέκτεινε. Rm. : « Δρᾶσαι καὶ ἀποκτεῖναι. Hi infinitivi non cohærent. Scribe δράσας καὶ ἀποκτείνας, quæ connectunctur cum præcedenti αἰτήσας. » J'ai préféré cette correction à la conjecture de Bkk., consistant à remplacer τὸ δέ par ὥστε. Rm. ajoute : « Forte et post δή, simulationem notans, Dio scripsit τὸ δὲ ἀληθὲς, καὶ.... δράσας, » addition inutile. — 17. Après ce mot εἴκοσιν, Xph. ajoute : ἐν μιᾷ ἡμέρᾳ.

18. Les éd. antérieures à Rm. : κατεδηδοκότας; Peir. : κατεδικότας.

τι δεινὸν, καίπερ δεινὸν ὂν, ἀλλ' ὅτι τοῖς τε φόνοις αὐτῶν ὑπερέχαιρε καὶ τῆς τοῦ αἵματος θέας ἀπλήστως εἶχεν[1]. Ὑπὸ δὲ δὴ τῆς αὐτῆς ὠμότητος, ἐπιλιπόντων[2] ποτὲ τῶν τοῖς θηρίοις ἐκ καταδίκης διδομένων, ἐκέλευσεν ἐκ τοῦ ὄχλου τοῦ τοῖς ἱκρίοις[3] προσεστηκότος συναρπασθῆναί
R.p. 913. τέ[4] τινας καὶ παραβληθῆναι σφίσι· καὶ ὅπως γε[5] μήτε ἐπιβοήσασθαι μήτε αἰτιάσασθαί τι δυνηθῶσι, τὰς γλώσσας αὐτῶν προαπέτεμε[6]. Τῶν τε ἱππέων[7] τινὰ τῶν ἐπιφανῶν μονομαχῆσαί τε, ὡς καὶ ὑβρίσαντα[8] τὴν μητέρα αὐτοῦ τὴν Ἀγριππῖναν, ἠνάγκασε, καὶ νικήσαντα κατηγόροις παρέδωκε, καὶ ἀπέσφαξε. Τόν τε πατέρα[9] αὐτοῦ, μηδὲν[10] ἀδικήσαντα, ἔς τε[11] γαλεάγραν, ὥσπερ καὶ ἄλλους συχνοὺς, καθεῖρξε[12], κἀνταῦθα[13] διέφθειρεν. Ἐποίησε[14] δὲ τοῦς ἀγῶνας τούτους τὰ μὲν πρῶτα ἐν τοῖς Σέπτοις, πᾶν τὸ χωρίον ἐκεῖνο διορύξας καὶ ὕδατος πληρώσας, ἵνα μίαν ναῦν ἐσαγάγῃ· ἔπειτα δὲ καὶ ἑτέρωθι, πλεῖστά τε καὶ μέγιστα οἰκοδομήματα καθελὼν[15] καὶ ἱκρία πηξάμενος· τὸ γὰρ τοῦ Ταύρου θέατρον[16] ὑπερεφρόνησε. Τούτων τε οὖν ἕνεκα, καὶ διὰ τὰς δαπάνας καὶ διὰ τοὺς φόνους, αἰτίαν εἶχε[17], καὶ ὅτι τὸν Μάκρωνα μετὰ τῆς Ἐννίας, μήτε τοῦ

1. Suétone, 29 : « Nihil magis in natura sua laudare se ac probare dicebat, quam, ut ipsius verbo utar, ἀδιατρεψίαν. » — 2. C, i, Bkk. et Ddf; vulg. : ἐπιλειπόντων.

3. G, H : ἰβρίοις. — 4. Xph. et Peir. om. — 5. C om.

6. C : ἀπέτεμε. Suétone, 27 : « Equitem Romanum, objectum feris, quum se innocentem proclamasset, reduxit; abscissaque lingua, rursus induxit. »

7. Peir. : Ὅτι τῶν ἱππέων, avec indication d'un nouveau paragraphe.

horrible qu'il fût, que du plaisir extrême que lui causaient ces massacres, et de son insatiable avidité de voir couler le sang. Dans sa cruauté, un jour qu'on manquait de criminels condamnés aux bêtes, il donna l'ordre de saisir quelques-uns des spectateurs assis sur les bancs du théâtre et de les leur jeter; et, pour qu'ils ne pussent ni s'écrier ni se plaindre de cette violence, il leur fit préalablement couper la langue. Il força un chevalier illustre à combattre comme gladiateur, sous prétexte qu'il avait outragé sa mère Agrippine; et, le chevalier ayant été vainqueur, il le livra aux accusateurs et le mit à mort. Le père de ce chevalier, qui n'avait commis aucun crime, fut, ainsi que bien d'autres, enfermé dans une cage et y périt. Caius célébra ces jeux d'abord dans les Septa, qu'on avait creusés en entier et remplis d'eau, afin d'y amener, en tout, un navire; il les célébra ensuite dans un autre endroit où il démolit plusieurs grands édifices pour mettre à la place un échafaudage; car il dédaignait le théâtre de Taurus. Ces entreprises, de même que ses dépenses et ses meurtres, lui attirèrent la haine publique, et il y ajouta en réduisant Macron et Ennia, malgré l'amour de l'une et les bienfaits de l'autre qui

8. C, G : ὑβρίσαι. — 9. Peir. : Ὅτι τὸν πατέρα, avec indication d'un nouveau paragraphe. — 10. G : μηδένα. — 11. Peir. om.

12. Suétone, 27 : « Multos honesti ordinis.. bestiarum more quadrupedes cavea coërcuit. » — 13. Peir. : κάνταῦτα (*sic*).

14. C, G, H : διέφθειρε. Ἐποίησε. — 15. C, E, om. : καθελών, mot ajouté par Xld., d'après Xph., et par les éd. subséq., confirmé d'ailleurs par les autres mss. — 16. Sur le théâtre de Taurus, cf. LI, 22.

17. Au lieu de αἰτίαν εἶχε, Xph. : στυγητὸς ἦν.

ταύτης ἔρωτος, μήτε τῶν ἐκείνου εὐεργετημάτων[1], δι' ὧν τά τε ἄλλα καὶ τὴν ἀρχὴν αὐτῷ μόνος[2] συγκατέπραξε, μνησθεὶς, ἔς τε ἐκουσίου[3] δὴ θανάτου ἀνάγκην, καίπερ καὶ τὴν Αἴγυπτόν οἱ προστάξας, καὶ ἐς αἰσχύνην, ἧς αὐτὸς τὸ πλεῖστον μετεῖχε, κατέστησε[4]· προαγωγείας[5] γὰρ ἔγκλημα αὐτῷ πρὸς τοῖς ἄλλοις ἐπήγαγε. Κἀκ τούτου καὶ ἕτεροι πολλοὶ, οἱ[6] μὲν καταψηφισθέντες, οἱ δὲ καὶ πρὶν ἁλῶναι ἐφονεύθησαν· πρόφασιν μὲν, διά τε τοὺς γονέας καὶ διὰ τοὺς ἀδελφοὺς αὐτοῦ, τούς τε ἄλλους τοὺς δι' ἐκείνους ἀπολομένους[7], τὸ δ' ἀληθὲς, διὰ τὰς οὐσίας· οἵ τε γὰρ θησαυροὶ ἐξανάλωντο, καὶ οὐδὲν αὐτῷ ἐξήρκει. Ἠλέγχοντο δὲ καὶ ἐκ τῶν καταμαρτυρούντων σφῶν, καὶ ἐκ τῶν γραμμάτων ἃ κατακεκαυκέναι ποτὲ ἔφη[8]. Καὶ ἑτέρους ἥ τε νόσος ἡ τῷ προτέρῳ ἔτει οἱ συμβᾶσα[9], καὶ ὁ τῆς Δρουσίλλης τῆς ἀδελφῆς αὐτοῦ θάνατος ἔφθειρε· τά τε γὰρ ἄλλα, καὶ εἴ τις εἰστίασεν, ἢ ἠσπάσατό τινα, ἢ καὶ ἐλούσατο ἐν ταύταις ταῖς[10] ἡμέραις, ἐκολάζετο.

11. Τῇ δὲ[11] Δρουσίλλῃ συνῴκει μὲν Μάκρος[12] Λέπι-

1. G : εὐεργετιμώτων. — 2. Rsk., Bkk. et Ddf; vulg. : μόνῳ. Sur les services rendus à Caius par Macron, préfet des cohortes prétoriennes, et sur Ennia Thrasylla, sa femme, cf. LVIII, 28. Philon, p. 774 : Ἐμόν ἐστι τοῦ Μάκρωνος ἔργον Γάϊος. Μᾶλλον αὐτὸν, ἢ οὐχ ἧττον, τῶν γονέων γεγέννηκα. Τρὶς, οὐχ ἅπαξ, ἀνήρπαστο ἂν ἐπ' αὐτῷ Τιβερίου φωνῶντος, εἰ μὴ δι' ἐμὲ καὶ τὰς ἐμὰς παρηγορίας.

3. Rsk., K, Bkk et Df; vulg., E, G : ὥστε ἑκούσιον; Lncl. : ἔς τε ἑκούσιον, à cause de καὶ ἐς αἰσχύνην, qui suit, leçon confirmée par C, H, I et par Xph., admise par Rm. et conservée par St., bien qu'il aimât mieux ἑκουσίου.

4. Philon rapporte que Macron et Ennia furent contraints de se don-

seul avait contribué par ses efforts à lui donner l'empire, à la nécessité de se donner volontairement la mort, bien qu'il eût confié à Macron le gouvernement de l'Égypte, et en les couvrant d'une infamie dont la plus grande part retomba sur lui; car, entre autres choses, il reprochait à Macron d'avoir été un instigateur de débauches. Beaucoup de personnes furent, par suite, mises à mort, les unes après condamnation, les autres avant même d'avoir été jugées, sous prétexte des parents et des frères du prince, et des citoyens qui avaient péri à leur occasion, mais, en réalité, à cause de leurs richesses, car le trésor était épuisé, et rien ne suffisait à Caius. Les instruments de ces accusations étaient, soit de faux témoins, soit les lettres que Caius avait autrefois déclaré avoir brûlées. Pour d'autres, ce fut la maladie dont l'empereur avait été attaqué l'année précédente et la mort de sa sœur Drusilla qui causèrent leur perte ; car pour avoir, pendant ces jours-là, donné un festin, salué quelqu'un, ou même pris le bain, on était livré au supplice.

11. Drusilla eut pour mari M. Lépidus, mignon et

ner la mort. Suétone, 26 : « Pro meritorum gratia cruenta mors persoluta est. » — 5. C, i : προαγωγίας, que St. préfère.

6. Rsk., Bkk. et Ddf; vulg. om. — 7. Cf. Suétone, Tib., 61. Le même, Calig., 30 : « Sæpe in cunctos pariter senatores, ut Sejani clientes, ut matris ac fratrum suorum delatores invectus est. »

8. Cf. ch. 4, et Suétone, 30. — 9. Cf. ch. 8. — 10. Oddey et Rsk., conjecture reproduite en note par Bkk.; vulg. om. Sur le fait historique, cf. ch. suiv., et Suétone, 24. — 11. C om.

12. G, H : Γάρβος; quant à Γράκχος, qui, suivant Rm., se trouve dans C [V. b], et aussi, suivant St., dans H [Taur.], les notes de M. Gros n'en parlent pas.

δος [1], παιδικά τε ἅμα αὐτοῦ καὶ ἐραστὴς ὤν, συνῆν δὲ καὶ
ὁ Γαΐος· καὶ αὐτὴν ἀποθανοῦσαν τότε ἐπήνεσε μὲν ὁ ἀνήρ,
δημοσίας δὲ ταφῆς ὁ ἀδελφὸς ἠξίωσε· καὶ οἵ τε δορυφόροι
R.p. 914. μετὰ τοῦ ἄρχοντος σφῶν, καὶ χωρὶς οἱ ἱππεῖς ἐκ τοῦ τέ-
λους [περιέδραμον] [2], οἵ τε εὐγενεῖς παῖδες τὴν Τροίαν περὶ
τὸν τάφον αὐτῆς περιἵππευσαν, καί οἱ τά τε ἄλλα, ὅσα τῇ
Λιουΐᾳ [3] ἐδέδοτο, ἐψηφίσθη, καὶ ἵνα ἀθανατισθῇ [4], καὶ ἐς τὸ ἐν
τῇ ἀγορᾷ Ἀφροδίσιον ἄγαλμα αὐτῆς ἰσομέτρητον τῷ τῆς
θεοῦ ἐπὶ ταῖς ὁμοίαις τιμαῖς ἱερωθῇ· σηκός τε ἴδιος οἰκο-
δομηθῇ, καὶ ἱεραῖς εἰκόσιν οὐχ ὅτι ἄνδρες, ἀλλὰ καὶ γυναῖ-
κες γεραίρωνται [5]· αἵ τε γυναῖκες αὐτὴν, ὁσάκις ἂν μαρ-
τυρῶσί τι, ὀμνύωσι [6], καὶ ἐν τοῖς γενεσίοις αὐτῆς [7] ἑορτή τε
ὁμοία τοῖς Μεγαλησίοις ἄγηται, καὶ ἡ γερουσία ἥ τε ἱππὰς
ἑστιᾶται. Τότε οὖν Παυθέα τε [8] ὠνομάζετο, καὶ τιμῶν
δαιμονίων ἐν πάσαις ταῖς πόλεσιν ἠξιοῦτο· Λιούϊός [9] τέ
τις Γεμινίος [10] βουλευτὴς ἐς τε τὸν οὐρανὸν αὐτὴν ἀνα-
βαίνουσαν καὶ τοῖς θεοῖς συγγιγνομένην ἑωρακέναι ὤμοσεν,

1. Suétone, 24 : « Drusillam L. Cassio Longino consulari collocatam abduxit, et in modum justæ uxoris propalam habuit. » Il est curieux que Suétone ne dise pas un mot de son mariage avec Lépidus, bien qu'il rapporte, un peu plus loin, la condamnation de Lépidus avec les autres sœurs du prince. — 2. Vulg. : τὸ τέλος; Bkk. indique une lacune après τὸ τέλος, et il propose de la remplir par περιέδραμον, qui se lit dans Dion (LVI, 42), lorsqu'il raconte les funérailles d'Auguste. J'adopte sa conjecture, mais je mets ce mot entre crochets, et de plus, avec Rsk., je substitue ἐκ τοῦ τέλους (cf. l'endroit cité) à τὸ τέλος; St., s'appuyant sur un autre passage de notre auteur (XLII, 51), donne ἱππεῖς τοῦ τέλους, sans lacune. Dans ce cas, les chevaliers se trouveraient, eux aussi, représenter *la Troyenne*, ce qui est contraire à tous les témoignages de l'antiquité. Ddf indique une lacune après ἱππεῖς, et conserve τὸ τέλος; le mot χωρίς,

amant à la fois de l'empereur, mais Caius aussi avait commerce avec elle : à sa mort, qui arriva alors, son mari fit son éloge et son frère l'honora d'une sépulture aux frais de l'État : les soldats prétoriens avec leur chef, ceux des chevaliers qui servaient dans l'armée, défilèrent autour de son tombeau, et les enfants patriciens représentèrent la cavalcade troyenne ; enfin, tous les honneurs qui avaient été accordés à Livie lui furent décernés : elle eut une place parmi les immortels ; elle fut représentée en or dans la curie ; la statue de Vénus, sur le Forum, reproduisit Drusilla dans une figure de grandeur égale à celle de la déesse et qui devait recevoir les mêmes hommages ; on lui bâtit une chapelle particulière, et vingt prêtres, hommes et femmes, furent attachés à son culte; les femmes jurèrent par elle toutes les fois qu'elles attestaient quelque chose avec serment ; une fête semblable à celle des jeux Mégalésiens était célébrée le jour de sa naissance, et sénateurs et chevaliers étaient invités à un banquet. On lui donna alors le nom de Panthée, et elle obtint les honneurs divins dans toutes les villes. Un sénateur, Livius Géminius, jura qu'il l'avait vue monter au ciel et prendre rang parmi les dieux, appelant la malé-

qui se lit ici, pourrait bien faire qu'il n'ait pas tort. — 3. Rsk., St., Bkk. et Ddf; vulg. : τῇ τε Λιουλᾳ. — 4. I et Bkk. : ἵν' ἀθανατισθῇ.

5. Correction de Robert Étienne, adoptée par les éd. subséq., excepté Ddf, qui, avec C, E, G, conserve γένωνται. Rsk. ne croit pas qu'on trouve, au moyen, γεραίρεσθαι dans le sens d'honorer ; il veut, en conséquence, lire γεραίρωσιν (conjecture reproduite en note par Bkk.), ou préférablement, dit-il, σέβωνται. — 6. Bien plus (Suétone, 24) : « Nec unquam Caius postea quantiscumque de rebus, ne pro concione quidem populi, aut apud milites, nisi per numen Drusillæ dejeravit. »

7. G : αὐτοῖς. — 8. C, G : Πανθέα ται ; H : Πᾶν θεήται ; C : Πανθέα τον. Vulg., Bkk. et Ddf : Πάνθεή τε ; mais α étant long, l'autre accentuation est plus correcte. — 9. Lncl, en marge : Λούκιος. Gruter, CMLIII, 1, mentionne un Livius Gémellus. — 10. G : Γεμόνιος.

ἐξώλειαν[1] καὶ[2] ἑαυτῷ καὶ τοῖς παισὶν, εἰ ψεύδοιτο, ἐπαρασάμενος, τῇ τε τῶν ἄλλων θεῶν ἐπιμαρτυρίᾳ, καὶ τῇ αὐτῆς[3] ἐκείνης· ἐφ' ᾧ πέντε καὶ εἴκοσι μυριάδας ἔλαβε. Τούτοις τε οὖν αὐτὴν ὁ Γάϊος ἐτίμησε, καὶ τῷ τὰς πανηγύρεις τὰς τότε ὀφειλούσας γενέσθαι, μήτε ἐν τῷ νενομισμένῳ χρόνῳ, πλὴν τῆς ὁσίας ἕνεκα, μήτ' αὖθίς ποτε ποιηθῆναι. Αἰτίαν τε πάντες ὁμοίως εἶχον, εἴθ' ἥσθησαν ἐπί τινι, ὡς χαίροντες, εἴτε[4] καὶ ὡς λυπούμενοί τι ἔπραξαν[5]· ἢ γὰρ μὴ
R.p.915. πενθεῖν αὐτὴν ὡς ἄνθρωπον, ἢ θρηνεῖν ὡς θεὸν, ἐνεκαλοῦντο. Πάρεστι δὲ ἐξ ἑνὸς πάντα τὰ τότε γενόμενα τεκμήρασθαι· τὸν γὰρ πωλήσαντα θερμὸν ὕδωρ[6] ἀπέκτεινεν, ὡς ἀσεβήσαντα.

12. Διαλιπὼν[7] δ'[8] οὖν ὀλίγας ἡμέρας, ἔγημε Λολλίαν Παυλῖναν[9], αὐτὸν τὸν ἄνδρα αὐτῆς Μέμμιον Ῥήγου-

1. C, G, H : ὥμοσε, ἐξώλειαν. — 2. K, St., Bkk. et Ddf ; vulg. om.

3. C : τῇ τε ἑαυτῆς — 4. G : οἵ τε. — 5. Ce passage a beaucoup exercé les interprètes. Fabricius : εἴτ' αἰσθησιν... ἔπραξαν ; Lncl. : εἴτε μὴ ἥσθησαν ἐπί τινι, ὡς λυπούμενοι εἴτε τι καὶ ὡς χαίροντες ἔπραξαν ; Oddey : εἴθ' ἥσθησαν ἐπί τινι, ὡς χαίροντες, εἴτε καὶ ὡς λυπούμενοί τι ἔπραξαν. Rm. propose : εἴτε μὴ ἥσθησαν ἐπί τινι, ὡς λυπούμενοι, εἴτε καὶ μὴ ἐλυποῦντο (s. e. ἐπί τινι) ὡς χαίροντες ἔπραξαν, d'autant plus que Dion insiste sur ce double sujet d'accusation θρηνεῖν et μὴ πενθεῖν ; mais ajoute-t-il, en pareil cas, on ne peut marcher sûrement sans le secours de mss. Rsk. voudrait supprimer ἥσθησαν ἐπί τινι, mots que, selon lui, le copiste a sans doute mis sans tenir compte des ratures de l'auteur, « qui, quum initio aliter eloqui vellet, ita orsus fuit, dein, non completo sensu, ad alium transiit. » Enfin St. : « Sed optima est scriptura Taurinensis (H ; je n'en trouve aucune trace dans les notes de M. Gros) : οἵ θ' ἥσθησαν ἐπί τινι, οἵ τε καὶ ὡς λυπούμενοι, εἴτε καὶ ὡς χαίροντες ἔπραξαν... *et qui* (vere) *lætarentur, et qui actionibus suis vel gaudium simularent.* Atque sic edidi. » Je ne suis pas en mesure de décider lequel a raison de St. ou de M. Gros ; mais la conjecture d'Oddey m'a semblé beaucoup moins

diction sur lui-même et sur ses enfants, s'il mentait, et invoquant le témoignage des autres dieux et celui de Drusilla elle-même; il reçut deux cent mille drachmes pour cette attestation. Tels furent les honneurs décernés par Caius à Drusilla; il voulut aussi que les jeux qui devaient alors avoir lieu ne fussent célébrés ni à l'époque fixée par la loi, si ce n'est pour la forme, ni qu'ils le fussent une autre fois. Tout le monde était pareillement accusé, soit qu'on se fût réjoui, parce qu'on avait montré du contentement, soit qu'on eût par quelque acte témoigné de la peine; c'était un crime de ne pas la pleurer, car elle était femme, et de la pleurer, parce qu'elle était déesse. Un seul exemple permet d'apprécier tout ce qui se passa alors : un homme fut mis à mort par Caïus, pour avoir vendu de l'eau chaude, comme coupable d'impiété.

12. Quelques jours écoulés, il épousa Lollia Paulina, dont il força le mari, Memmius Régulus, à la lui fiancer

An de Rome 792. Caius consul II et L. Apronius consul I.

s'écarter du texte généralement reçu : εἴθ' ἥσθησαν ἐπί τινι, ὡς λυπούμενοι, εἴτε καὶ ὡς χαίροντες ἔπραξαν. Ces sortes de transpositions ne sont pas rares dans les anciens mss.; celui de Turin (en supposant que la leçon s'y trouve) est de date récente et d'une autorité médiocre, n'étant pas, que je sache, copié sur un ms. beaucoup plus ancien. Je dois cependant confesser que je voudrais voir l'antithèse plus nettement marquée suivant la manière habituelle de Dion. — 6. Peir. : Ὅτι καὶ τὸν πολήσαντα (*sic*), avec indication d'un nouvel extrait. Nous avons vu (LVII, 14) Drusus, fils de Tibère, égaré par l'ivresse, ordonner de verser de l'eau chaude à ses gardes qui lui demandaient de l'eau pour éteindre un incendie; on peut donc conclure que l'eau chaude, comme boisson, entrait, au moins pour une certaine part, dans les délices des Romains.

7. G : Διαλυπών, que St. prétend être dans H (ce dont je ne trouve aucune trace dans les notes de M. Gros), « quod ne quis putet, ajoute-t-il, aoristum secundum esse verbi διαλυπέω, *hoc quidem paucis diebus tristitiæ datis.* »

8. K, Bkk. et Ddf.; vulg. om. — 9. Accentuation de Bkk. et de Ddf; vulg. : Παυλίναν. Sur le fait historique, cf. Suétone (25).

λον ἐγγυῆσαί οἱ τὴν γυναῖκα ἀναγκάσας, μὴ καὶ ἀνέγγυον[1] αὐτὴν παρὰ τοὺς νόμους λάβῃ. Καὶ εὐθύς γε[2] καὶ ἐκείνην ἐξήλασεν[3]. Ἐν δὲ τούτῳ, Σοαίμῳ[4] μὲν τὴν τῶν Ἰτυραίων τῶν Ἀράβων, Κότυϊ δὲ τήν τε Ἀρμενίαν τὴν Σμικροτέραν, καὶ μετὰ τοῦτο καὶ τῆς Ἀραβίας τινὰ[5], τῷ τε Ῥυμηταλκῃ[6] τὰ τοῦ Κότυος, καὶ Πολέμωνι τῷ τοῦ Πολέμωνος[7] υἱεῖ τὴν πατρῴαν ἀρχὴν, ψηφισαμένης δὴ τῆς βουλῆς, ἐχαρίσατο, ἔν τε τῇ ἀγορᾷ καὶ ἐπὶ τοῦ βήματος, ἐν δίφρῳ μεταξὺ τῶν ὑπάτων καθεζόμενος, καὶ παραπετάσμασι σηρικοῖς, ὥς γέ τινές φασι, χρησάμενος. Καὶ μετὰ τοῦτο πηλὸν πολὺν ἐν στενωπῷ τινι ἰδὼν, ἐκέλευσεν αὐτὸν ἐς τὸ τοῦ Οὐεσπασιανοῦ[8] τοῦ Φλαβίου ἱμάτιον, ἀγορανομοῦντός τε τότε καὶ[9] τῆς τῶν στενωπῶν καθαριότητος ἐπιμελουμένου, ἐμβληθῆναι[10]. Καὶ τοῦτο οὕτω πραχθὲν παραχρῆμα μὲν ἐν οὐδενὶ λόγῳ ὤφθη[11]· ὕστερον δὲ, τοῦ Οὐεσπασιανοῦ τὰ πράγματα τεταραγμένα καὶ πεφυρμένα[12] παραλαβόντος τε καὶ καταστησαμένου, ἔδοξεν οὐκ ἀθεεὶ γεγονέναι, ἀλλ' ἄντικρυς αὐτῷ τὴν πόλιν ὁ Γάϊος πρὸς ἐπανόρθωσιν ἐγκεχειρικέναι.

1. G : ἀνέγκυον. — 2. Rsk. : μέν. — 3. Suétone, cité plus haut, continue : « brevique missam fecit, interdicto cujusquam in perpetuum coitu. » Dion, plus loin (ch. 23), revient sur cette répudiation.

4. C : Σοαίμων. Sur ce personnage, cf. Reineccius, Histoire Julienne, tome III, p. 305 et suivantes. — 5. Oddey : « Contendo legendum : Σοαίμῳ μὲν τὴν τῶν Ἰτυραίων τῶν Ἀράβων (γῆν vel βασιλείαν) καὶ μετὰ τοῦτο καὶ τῆς Ἀραβίας, Κότυϊ δὲ καὶ τῆς Ἀραβίας τινά. » Rsk, : « Quid Arabia sibi velit apud Armeniam Minorem, non video. Cogitabam aliquando τῆς Μείζονος. scil. Ἀρμενίας pro τῆς Ἀραβίας. Sed a litteris nimium abit. An Ἰβηρίας ? » Bkk., en note, reproduit cette dernière conjecture.

afin de ne pas la prendre, contrairement aux lois, sans qu'elle lui eût été fiancée. Bientôt ensuite il la répudia à son tour. Sur ces entrefaites, il fit don à Soémus du royaume d'Arabie Iturée; à Cotys, de la Petite-Arménie, et ensuite de quelques parties de l'Arabie; à Rhymétalcès, des possessions de Cotys; et à Polémon, fils de Polémon, du royaume de ses pères; le tout, en apparence, en vertu d'un sénatus-consulte, assis dans le Forum, sur la chaise curule, au milieu des consuls et du haut de son tribunal, protégé par des voiles de soie, selon le rapport de quelques historiens. Quelque temps après, ayant aperçu quantité de boue dans une ruelle, il commanda qu'on la mît dans le manteau de Flavius Vespasien, qui était alors édile et chargé de la propreté des ruelles. Ce fait, dans le moment, passa inaperçu; mais, plus tard, Vespasien ayant trouvé le trouble et la confusion dans les affaires et y ayant rétabli l'ordre, il sembla que la chose n'était pas arrivée sans la volonté des dieux, et que Caius lui avait publiquement confié le soin de remédier à l'état de la ville.

6. C, G : Ῥωμιτάλκῃ. Rm. : « Ἰνινθιμηούῳ substituendum censebat Vaillantius ad Seguini selecta num., p. 395, quem refellit Spanhemius de U. N. Diss. VIII, p. 501. » — 7. C : Πολαίμωνος. Il en a été parlé XLIX, 25 et 44.

8. Rm., d'après Xph. et Zn.; de même St., Bkk. et Ddf; E : Οὐεσπεσιανοῦ; G : Θεσπεσιανοῦ, et, plus bas : Οὐεσπεσιανοῦ. — 9. Xph. (mais non f)om.

10. Cf. Suétone (Vesp., 5). Bien qu'Auguste (LIV, 26) eût établi des curateurs chargés de veiller à l'entretien des routes au-dedans de la ville, il semble résulter de ce passage que les édiles avaient conservé le soin de la propreté des ruelles. — 11. Rsk. : « Aut ἦχθη cum Reimaro in Addendis, aut ἐτέθη legendum. » — 12. G : πεφυργμένα.

R.p.916. 13. Μετὰ δὲ τοῦτο ὑπατεύσας αὖθις, τὸν μὲν τοῦ Διὸς ἱερέα ἐκώλυσεν ἐν τῷ συνεδρίῳ ὀμόσαι [1] (ἰδίᾳ γὰρ καὶ τότε, ὥσπερ ἐπὶ τοῦ Τιβερίου [2], τὸν ὅρκον ἐποιοῦντο), αὐτὸς δὲ, καὶ ἐνιστάμενος ἐς τὴν ἀρχὴν, καὶ ἀπαλλαττόμενος ἀπ' αὐτῆς, ἐξ ἴσου τοῖς ἄλλοις ἀπὸ τοῦ βήματος, ὃ δὴ καὶ μεῖζον τοῦ προτέρου ἐπεποίητο, ὤμοσε. Τριάκοντα δὲ δὴ ἡμέρας ἦρξε [3], καίτοι Λουκίῳ Ἀπρωνίῳ τῷ συνάρχοντι ἓξ μῆνας ἐπιτρέψας· καὶ αὐτὸν Σαγκουΐνιος [4] Μάξιμος πολιαρχῶν διεδέξατο. Καὶ ἔν τε ἐκείναις καὶ ἐν ταῖς ἔπειτα πολλοὶ μὲν τῶν πρώτων καταδικασθέντες (συχνοὶ γὰρ δὴ καὶ τῶν ἐκ τοῦ δεσμωτηρίου ἀφειμένων, δι' αὐτὰ ἐκεῖνα, δι' ἃ ὑπὸ τοῦ Τιβερίου ἐδέδεντο, ἐκολάσθησαν), πολλοὶ δὲ καὶ τῶν ἄλλων μονομαχήσαντες ἀπώλοντο. Καὶ ἦν ἔξω τῶν φόνων οὐδέν [5]· οὐδὲ γὰρ οὐδὲ τῷ πλήθει ἔτι τι ἐχαρίζετο, ἀλλὰ καὶ πάνυ πρὸς πάντα ὅσα ἐβούλετο ἀντέπραττε. Καὶ διὰ τοῦτο καὶ ἐκεῖνοι πᾶσι τοῖς ἐπιθυμήμασιν αὐτοῦ ἀντέσπευδον· καὶ ἦν καὶ ἀκούειν καὶ ὁρᾶν οἷα ἂν ἐν τῷ τοιούτῳ, ὁ μὲν ὀργιζόμενος, οἱ δ' ἀνταγωνιζόμενοι εἴποιεν καὶ πράξαιεν [6]. Οὐ μέντοι καὶ ἐξ ἴσου σφίσι τὸ πρᾶγμα ἐγίγνετο [7]· οἱ μὲν γὰρ ἔξω τοῦ λαλεῖν [8], ἢ καὶ τοῖς σχήμασί τι προσενδείκνυσθαι, οὐδὲν ἐδύναντο, ὁ δὲ δὴ Γάϊος συχνοὺς μὲν καὶ μεταξὺ θεωμένους κατ-

1. Fabius Pictor, cité par Aulu-Gelle (X, 15), Tite-Live, XXXI, 15, Plutarque (Questions Romaines), nous apprennent qu'il était défendu au flamine Dial de jamais prêter serment.

2. Cf. LVII, 8. — 3. Suétone, 17 : « Consulatus quatuor gessit : ... secundum ex calendis Januariis per triginta dies. » — 4. Rm., d'après

13. Ensuite, pendant un nouveau consulat, il défendit que le flamine de Jupiter jurât dans la curie (alors encore, comme sous Tibère, on jurait individuellement), et lui-même, en entrant en charge, et, ce qui est plus remarquable encore, en en sortant, jura du haut de son tribunal ni plus ni moins que les autres magistrats. Il exerça le consulat pendant trente jours, tout en accordant six mois à L. Apronius, son collègue, et eut pour successeur Maximus Sanquinius, préfet de la ville. Ces jours-là et les suivants, un grand nombre des premiers citoyens moururent condamnés (beaucoup de ceux qui avaient été relâchés furent punis pour les mêmes délits pour lesquels Tibère les avait fait jeter en prison), comme aussi un grand nombre de simples citoyens périrent dans les combats de gladiateurs. Rien n'était à l'abri des massacres; car, loin d'accorder désormais aucune faveur à la multitude, Caius se plaisait à faire tout le contraire de ce qu'elle voulait. Aussi se montrait-elle, de son côté, empressée à contrarier tous les désirs du prince; on pouvait entendre et voir ce qu'en pareilles circonstances sont capables de dire et de faire un homme en colère et une foule luttant contre lui. La partie, néanmoins, n'était pas égale entre eux : les uns n'avaient de puissance que leurs paroles ou les gestes qui exprimaient leurs sentiments; tandis que Caius faisait périr un grand nombre de ses adversaires, arrachant les uns des pla-

Tacite (Ann., V, 4 et 7, IX, 18), et les éd. subséq.; les éd. antérieures, E, G, H : Σαουϊνιος.

5. Cf. Suétone, ch. 27 et suiv.

6. Bkk. et Ddf; vulg. : πράξειεν, C : πράζειεν. — 7. C : ἐγένετο.

8. H : λαβεῖν, au lieu de λαλεῖν.

τασπῶν, συχνοὺς δὲ καὶ ἀπηλλαγμένους ἐκ τῶν θεάτρων συλλαμβάνων, ἀπώλλυεν. Αἰτίαι δὲ ἐς τὰ μάλιστα τῆς ὀργῆς αὐτῷ ἐγίγνοντο, ὅτι τε μὴ[1] σπουδῇ συνεφοίτων (ἄλλοτε γὰρ ἄλλῃ ὥρᾳ παρὰ τὰ προηγγελμένα ἀπαντῶντος αὐτοῦ, καὶ τοτὲ μὲν ἔτι[2] νυκτὸς[3], τοτὲ δὲ καὶ μετὰ μεσημβρίαν ἐς τὰ θέατρα ἐσιόντος[4], ἀποκναιόμενοι ἐκακοῦντο), καὶ ὅτι μήτε ἀεὶ πάντας τοὺς ἀρέσκοντας αὐτῷ ἐπῄνουν, καί τινας καὶ τῶν ἐναντίων ἔστιν ὅτε ἐτίμων. Καὶ προσέτι καὶ ἐπ' ἐκείνῳ δεινῶς ἠγανάκτει, ὅτι μεγαλύνοντες αὐτὸν ἐπεβόων, « Νεανίσκε Αὔγουστε »· οὐ γὰρ μακαρίζεσθαι ὅτι νέος ὢν ἐμονάρχει, ἀλλ' ἐγκαλεῖσθαι ὅτι ἐν ἐκείνῃ τῇ ἡλικίᾳ τηλικαύτην ἀρχὴν εἶχεν, ἡγεῖτο. Καὶ ταῦτα μὲν ἀεὶ ἐποίει· καί ποτε παντὶ τῷ δήμῳ ἅμα[5] ἀπειλῶν ἔφη[6], « Εἴθε ἕνα αὐχένα εἴχετε[7]· » τότε δὲ ἐπειδὴ παρωξύνθη τι οἷον εἰώθει, δυσχεράναν τὸ πλῆθος τῆς τε[8]
R. p. 917. θέας ἠμέλησε, καὶ ἐπὶ τοὺς συκοφαντοῦντας ἐτράπετο· καὶ αὐτοὺς ἐπὶ πολὺ σφοδρῶς βοῶντες ἐξῄτουν[9]. Καὶ ὃς ἀγανακτήσας, ἀπεκρίνατο μὲν σφίσιν οὐδέν, προστάξας δὲ ἑτέροις τισὶ τοὺς ἀγῶνας ποιεῖν, ἐς Καμπανίαν ἀπῆρε[10]. Καὶ μετὰ τοῦτο ἐπανελθὼν πρὸς τὰ τῆς Δρουσίλλης γενέσια[11], ἄγαλμά τε αὐτῆς ἐπ' ἐλεφάντων ἐν ἁρμάξῃ ἐς τὸν

1. Rsk. : ὅτι μήτε. — 2. G : ἔν τινι, au lieu de ἔτι.

3. Suétone, 18 : « Scenicos ludos et assidue, et varii generis, ac multifariam fecit : quondam et nocturnos, accensis tota urbe luminibus. » Cf. aussi ch. 26. — 4. I, K, St., Bkk. et Ddf; vulg. om. : τοτὲ δὲ... ἐσιόντος. On avait déjà essayé de combler la lacune de la vulgate. Oddey proposait de remplacer τοτὲ μέν par ποτὲ μέν; Rm. (*Addenda*) voulait lire : καὶ ποτὲ μέχρι νυκτός; Rsk., après νυκτός, ajoutait : τοτὲ δὲ ὄψε τῆς

ces d'où ils regardaient le spectacle, faisant saisir les autres à leur retour du théâtre. La principale cause de sa colère, c'était qu'on ne venait pas avec empressement aux spectacles (comme parfois il s'y rendait à une heure autre que celle qui avait été annoncée, et entrait au théâtre tantôt avant le jour, tantôt après midi, le peuple était fatigué de ces tracasseries), et aussi parce qu'on n'applaudissait pas constamment tous ceux qu'il aimait et que quelquefois même on leur préférait ceux qu'il haïssait. De plus, il était vivement irrité de ce que le peuple, dans les acclamations en son honneur, l'avait appelé « Jeune Auguste ; » il y voyait non une félicitation d'être arrivé jeune à l'empire, mais un reproche de ce qu'à son âge il était investi d'un si grand pouvoir. Il agissait ainsi constamment ; un jour même il dit au peuple en le menaçant tout entier à la fois : « Plût aux dieux que vous n'eussiez qu'une seule tête ! » Alors, comme il s'était livré à ses emportements habituels, la plèbe impatientée négligea le spectacle, se tourna contre les délateurs, et les réclama longtemps à grands cris. Caius, irrité, sans rien répondre à cette demande, s'en alla en Campanie, après avoir confié à d'autres le soin de célébrer les jeux. Étant ensuite revenu pour le jour natal de Drusilla, il amena la statue de la déesse dans le cirque sur un char

ἡμέρας. — 5. K, St., Bkk. et Ddf. ; vulg. om. — 6. K et Ddf. ; vulg. et Bkk. : εἶπεν. — 7. G : εἶχετο. Suétone, 30 : « Infensus turbæ faventi adversus studium suum, exclamavit : Utinam populus Romanus unam cervicem haberet. » — 8. C om. — 9. Bkk. et Ddf ; vulg. ζήτουν.

10. Quelques jours après son avénement à l'empire, Caius était déjà allé (Suétone, 14) visiter les îles de la Campanie.

11. C, G, H : γενεσίας. Sur les fêtes en l'honneur de Drusilla, cf. ch. 11.

ἱππόδρομον ἐσήγαγε, καὶ θέαν τῷ δήμῳ προῖκα ἐπὶ δύο ἡμέρας ἀπένειμε· καὶ αὐτῷ[1] τῇ μὲν προτέρᾳ ἄρκτοι, πρὸς ταῖς τῶν ἵππων ἁμίλλαις, πεντακόσιαι[2] ἐσφάγησαν, τῇ δ' ἑτέρᾳ Λιβυκὰ θηρία ἴσα ἀνηλώθη[3]· καὶ παγκρατιασταὶ ἐν πολλοῖς ἅμα τόποις ἠγωνίσαντο. Καὶ ὁ δῆμος εἱστιάθη[4], τοῖς τε βουλευταῖς ταῖς τε γυναιξὶν αὐτῶν δωρεὰ ἐδόθη[5].....

14. Ταῦτά τε ἅμα, ὡς καὶ πάνυ πενόμενος, ἐφόνευε[6], καί τινα καὶ ἕτερον τοιόνδε χρηματισμὸν ἐπεξεῦρε[7]. Τοὺς γὰρ περιγενομένους τῶν μονομάχων τοῖς τε ἄλλοις, οὐχ ὅτι τοῖς ἐθέλουσιν, ἀλλὰ καὶ πάνυ ἄκοντάς τινας βιαζόμενος[8] ἐν ταῖς ἱπποδρομίαις καὶ τὰ τοιαῦτα ποιεῖν, καὶ δὴ καὶ τοῖς ἐπ' αὐτὸ τοῦτο κληρουμένοις ὅτι μάλιστα (δύο γὰρ στρατηγοὺς[9] ἐς τοὺς ὁπλομαχικοὺς ἀγῶνας, ὥσπερ ποτὲ ἐγίγνετο[10], λαγχάνειν ἐκέλευσε[11]), πάντως[12] ἐπιτιμῶν ἀπεδίδοτο[13]· αὐτός τε ἐπὶ τοῦ πρατηρίου καθεζόμενος[14], καὶ αὐτὸς ὑπερβάλλων[15]. Πολλοὶ δὲ καὶ ἄλλοθεν

1. i : αὐτοῦ ; Rsk. : αὐτῶν. — 2. Xph., Bkk. et Ddf; vulg. : πεντακόσιοι. — 3. C : ἀνειλώθει (*sic*). — 4. Cf. Suétone, 18.

5. Xld., le premier, a signalé ici une lacune qui n'est indiquée dans aucun ms. ni dans Bkk.

6. Rsk. : ἐπρασσε, *exegit*, au lieu de ἐφόνευε ; Faber : ἐφόδευε, mais sans soupçonner de lacune.

7. K et Ddf, leçon confirmée par Peir.; vulg. et Bkk. : προσεπεξεῦρε ; I : προσεξεῦρε ; Peir. : Ὅτι πρὸς τοῖς ἄλλοις κακοῖς καὶ φόνοις ὁ Γάϊος τοιόνδε χρηματισμὸν ἐπεξεῦρε.

8. K et Ddf; vulg. et Bkk. : καὶ τοὺς πάνυ ἄκοντας βιαζόμενος. Peir. : ἀκούοντας, au lieu de ἄκοντας.

9. Peir. om. : βιαζόμενος... στρατηγούς.

10. Nous avons vu, LIV, 2, que le soin des jeux et des spectacles était,

tiré par des éléphants et donna pendant deux jours un spectacle gratuit au peuple: le premier jour, il y eut, outre les courses de chevaux, cinq cents ours égorgés; le second, un pareil nombre de bêtes de Libye mises à mort; il y eut aussi, dans plusieurs endroits à la fois, des combats au pancrace. Le peuple fut convié à un banquet, les sénateurs et leurs femmes reçurent des présents.....

14. Il commit tous ces meurtres à la fois, comme réduit à la dernière pauvreté, et imagina un autre moyen que voici de se procurer de l'argent. Il vendait à un prix tout à fait exorbitant les gladiateurs qui survivaient aux consuls, aux préteurs et aux autres citoyens, non-seulement lorqu'ils y étaient consentants, mais même en imposant, dans les jeux du cirque, à quelques-uns, qui s'y refusaient absolument, l'obligation de ce marché, surtout à ceux que le sort se trouvait avoir désignés pour cela (deux préteurs, d'après son ordre, tirèrent, comme cela se pratiquait autrefois, à qui donnerait les combats de gladiateurs), se tenant lui-même assis devant la haste, poussant lui-même les enchères. Une foule de per-

d'après une ancienne coutume, dans les attributions des préteurs. Peir. om. : ὥσπερ ποτὲ ἐγίγνετο.

11. Rsk. : « Videtur turbatus locus et sic digerendus esse : βιαζόμενος καὶ δὴ καὶ τοῖς ἐπ' αὐτὸ τοῦτο κληρουμένοις ὅτι μάλιστα (δύο γὰρ στρατηγοὺς ἐς τοὺς ὁπλομαχικοὺς ἀγῶνας ἐν ταῖς ἱπποδρομίαις καὶ τὰ τοιαῦτα ποιεῖν, ὥσπερ ποτὲ ἐγίγνετο, λαγχάνειν ἐκέλευσεν). — 12. Peir. : πάντως τε. Lncl. : « Aut mutandum in παντός, aut παντοίως, ut infra [c. 21] παντοίως ὠνεῖσθαι, quanquam illud ipsum vix probem. » Rsk. : πάντας.

13. Suétone, 39 : « Auctione proposita, reliquias omnium spectaculorum subjecit et venditavit..... » — 14. Peir. : καθήμενος.

15. Suétone continue : « exquirens per se pretia, et usque eo extendens, ut quidam immenso coacti quædam emere, ac bonis exuti, venas sibi inciderent. »

ἀφικνούμενοι[1] ἀντωνοῦντο αὐτοὺς, καὶ μάλισθ' ὅτι ἐπέτρεψε τοῖς βουλομένοις καὶ ὑπὲρ τὸν νόμον τῷ ἀριθμῷ τῶν μονομαχούντων χρῆσθαι[2], καὶ πολλάκις καὶ αὐτὸς ἐπεφοίτα σφίσιν· ὥσθ' οἱ[3] μὲν, καὶ δεόμενοι τῶν ἀνθρώπων, οἱ δὲ, χαριεῖσθαι[4] αὐτῷ νομίζοντες, καὶ οἵ γε πλείους, ὅσοι ἐν δόξῃ περιουσίας ἦσαν, ἀναλῶσαί[5] τι τῶν ὑπαρχόντων ἐπὶ τῇ προφάσει ταύτῃ, ὅπως πενέστεροι γενόμενοι περισωθῶσι, θέλοντες[6], μεγάλων αὐτοὺς χρημάτων ἠγόρασαν. Καίτοι[7] τοῦτο ποιήσας, ἔπειτα[8] τούς τε[9] ἀρίστους καὶ τοὺς ἐνδοξοτάτους[10] σφῶν φαρμάκῳ διέφθειρε[11]. Τὸ δ' αὐτὸ τοῦτο καὶ ἐπὶ τῶν ἵππων τῶν τε ἡνιόχων τῶν ἀντιστασιωτῶν ἐποίει[12]. Ἰσχυρῶς γὰρ τῷ
R.p.918. τὴν βατραχίδα[13] ἐνδύνοντι, καὶ διὰ τοῦτ' ἀπὸ[14] τοῦ χρώματος τῷ πρασίνῳ[15] καλουμένῳ, προσέκειτο· ὥστε καὶ νῦν ἔτι Γαϊανὸν ἀπ' αὐτοῦ[16] τὸ χωρίον, ἐν ᾧ τὰ ἅρματα ἦσκει, καλεῖσθαι. Καὶ ἕνα γε τῶν ἵππων, ὃν Ἰγκιτᾶτον[17] ὠνόμαζε[18], καὶ ἐπὶ δεῖπνον ἐκάλει, χρυσᾶς[19] τε αὐτῷ κρι-

1. G : ἀφικνούμενος. — 2. Suétone (César, 10) : « Cautum est de numero gladiatorum, quo ne majorem cuiquam habere Romæ liceret. »

3. Peir. : σφίσι ὥσθ' οἱ; C, H : σφίσιν ὥστε οἱ. — 4. Peir. : οἱ δὲ καὶ χαριεῖσθαι. — 5. C : ἀναλῶσθαι.

6. Bkk. et Ddf; vulg. : θέλοντες. — 7. Peir. : Καί. — 8. Peir. om.

9. Peir. om. — 10. : Peir. om. : καὶ τοὺς ἐνδοξοτάτους.

11. Suétone, 55 : « Columbo victori, leviter tamen saucio, venenum in plagam addidit, quod ex eo Columbinum appellavit. » Le même auteur cite encore, ch. 34 et 35, plusieurs exemples de sa méchanceté envieuse. — 12. Xld., Henri Étienne, et Lncl. dans son texte, indiquent ici une lacune; Lncl. l'a supprimée dans ses notes, ainsi que Rm., St., Bkk. et Ddf, d'après Xph. et l'accord unanime des mss. Oddey : « vix aliquid deesse judicat. » Xld. se fondait sur un passage de Xph. (dans Néron), où cet auteur dit qu'il y avait quatre espèces de cochers distingués

sonnes arrivant d'autres lieux achetaient ces gladiateurs, attendu surtout que Caius permit à qui voulait d'en avoir un plus grand nombre que ne l'autorisait la loi, et que souvent lui-même il se rendait au milieu d'eux ; en sorte que les uns, par besoin de gladiateurs, les autres dans la pensée d'être agréables au prince, la plupart de ceux qui passaient pour riches dans le désir de dépenser sous ce prétexte une partie de ce qu'ils possédaient, afin de mettre leur vie en sûreté en devenant plus pauvres, achetèrent à grand prix. Malgré cela, il n'en fit pas moins, dans la suite, périr par le poison ceux de ces gladiateurs qui avaient le plus d'habileté et le plus de renommée. Il fit la même chose pour les chevaux et pour les cochers de ses adversaires. Il était, en effet, si grand partisan de la faction qui portait le costume grenouille et que, pour cette raison, on appelait les Verts de la couleur de leur costume, qu'aujourd'hui encore on appelle, du nom de ce prince, Champ de Caius le lieu où cette faction exerçait ses attelages. Il allait même jusqu'à prier à souper un de ses chevaux, nommé Incitatus, à lui servir de l'orge

par les couleurs blanche, rousse, verte et bleue. — 13. Casaubon, cité par Fabricius (note 170) : « Consuetudinis fuit Græcorum et Latinorum, vestes suas nominare non de materia, sed de colore. Sic malachinam appellarunt vestem coloris malvacei, κροκωτόν sive κροκότσσαν coloris crocei vestem. Sic βατραχίς, vestis a colore ranarum sic dicta. Ille color medius inter φαιόν, sive pullum, et viridem. » Suétone, 55, parlant de Caius : « Prasinæ factioni ita addictus et deditus, ut cœnaret in stabulo assidue, et maneret. »

14. G : διὰ ταῦτ' ἀπό. — 15. C, G, K, *a*, *i* : τοῦ πρασίνου ; de plus, *i* : καλουμένου. — 16. Xph. : ἐπ' αὐτῷ [*a* : αὐτοῦ]. — 17. Bkk. et Ddf ; vulg. : Ἰγκίτατον ; C, H : Ἰγήτατον ; G : Ἐγοίτατον. Sur l'amour de Caius pour ce cheval, cf. Suétone, 55. — 18. C, G : ἐνόμιζε. — 19. St., d'après Barthius, Advers., IV, 6, p. 165, et Baumgarten-Crusius, notes sur Suétone : ἐν χρυσῷ, au lieu de χρυσᾶς.

θὰς παρέβαλλε, καὶ οἶνον ἐν χρυσοῖς ἐκπώμασι προὔπινε· τήν τε σωτηρίαν αὐτοῦ [1] καὶ τὴν τύχην ὤμνυε, καὶ προσυπισχνεῖτο καὶ ὕπατον αὐτὸν ἀποδείξειν [2]· καὶ πάντως ἂν καὶ τοῦτο ἐπεποιήκει [3], εἰ πλείω [4] χρόνον ἐζήκει.

15. Ἐς δ' οὖν τοὺς πόρους τῶν χρημάτων πρότερον μὲν ἐψήφιστο, ὅπως ὅσοι τινὰ τῷ Τιβερίῳ καταλιπεῖν ἐθελήσαντες περιῆσαν, τῷ Γαΐῳ αὐτὰ τελευτῶντες χαρίσωνται· ἵνα γὰρ δὴ [5] καὶ παρὰ τοὺς νόμους καὶ δωρήματα τοιαῦτα λαμβάνειν, ὅτι μήτε γυναῖκα τότε [6] γε μήτε παῖδας εἶχε, δύνασθαι [7] δοκῇ, δόγμα τι προέθετο [8]. Ἐν δὲ τῷ παρόντι πάσας ἁπλῶς τὰς τῶν [9] ἐν τοῖς ἑκατοντάρχοις ἐστρατευμένων οὐσίας, ὅσοι μετὰ τὰ ἐπινίκια, ἃ ὁ πατὴρ αὐτοῦ ἔπεμψεν, ἄλλῳ τινὶ αὐτὰς, καὶ μὴ τῷ αὐτοκράτορι, κατελελοίπεσαν, αὐτὸς ἑαυτῷ καὶ ἄνευ ψηφίσματος ἐσέπραξε [10]. Καὶ ἐπειδὴ μηδὲ ταῦτα ἐξικνεῖτο, τρίτην [11] τοιαύτην ἀφορμὴν ἀργυρισμοῦ ἐπενόησε. Γναῖος Δομίτιος [12] Κορβούλων βουλευτὴς [13], κακῶς ἐπὶ τοῦ Τιβερίου τὰς ὁδοὺς ἐχούσας ὁρῶν, τοῖς τε [14] ἐπιμεληταῖς αὐτῶν ἀεί ποτε ἐνέκειτο, καὶ προσέτι [15] καὶ τῇ γερουσίᾳ ὀχληρὸς ὑπὲρ αὐτῶν ἐγίγνετο. Τοῦτον οὖν παραλαβὼν, ἐπέθετο δι' αὐτοῦ πᾶ-

1. K om. — 2. Suétone, 55 : « Consulatum quoque tradilur destinasse. »
3. C : τοῦτ' ἐπεποιήκει. — 4. G : πλέω.
5. C, I, Peir., Bkk. et Ddf; vulg. : μή. — 6. Il avait répudié (ch. 12) Lollia Paulina. — 7. Rsk. croit qu'il faut ou supprimer δύνασθαι, ou voir ici une lacune. La substitution, plus haut, de δή à μή remédie à tout. — 8. Correction de Fabricius, adoptée par les éd. subséq.; vulg. et C, E, G, I : δόγματι προσίθετο; de même Peir., mais en plus προσετίθετο. Rm. : « Utrumque et δόγματι et δόγμα τι recipi posse judicat

dorée, et à lui donner à boire du vin dans des coupes d'or; de plus, il jurait par le salut et la fortune de ce cheval, et promettait même de le créer consul, chose qu'il n'aurait pas manqué de faire, s'il avait vécu plus longtemps.

15. On avait décrété, afin de se procurer de l'argent, que tous ceux qui survivaient des citoyens ayant eu l'intention de léguer quelque chose à Tibère, le donneraient en mourant à Caius; c'est lui qui proposa un sénatus-consulte à ce sujet, pour pouvoir paraître ne pas contrevenir aux lois en recevant des héritages et des legs de cette nature, vu qu'il n'avait alors ni femme ni enfants. Pour le moment, il s'appropria purement et simplement, de sa propre autorité et sans aucun décret, tous les legs faits par des centurions, depuis le triomphe de son père, à d'autres qu'à l'empereur. Comme ces moyens étaient encore insuffisants, il imagina une troisième manière de se procurer de l'argent. Un sénateur, Cn. Domitius Corbulon, voyant que, sous Tibère, les routes avaient été mal entretenues, ne cessait d'en poursuivre les curateurs, et s'était même, par ces instances, rendu odieux au sénat. Caius se servit de lui pour chercher querelle à

Leunclavius; scilicet de mendo in προσέθετο non cogitans. » — 9. Peir. om.

10. Suétone, 38 : « Testamenta primipilariuin, qui ab initio principatus Tiberii neque illum, neque se heredem reliquissent, ut ingrata rescidit. »

11. Peir. : καὶ ἄλλην, au lieu de τρίτην.

12. G : Δομέτιος. — 13. C, G : Κουρβούλων, ici et plus bas; Peir. : Κουρβούλων γάρ τις βουλευτής, au lieu de Γναῖος Δομίτιος Κορβούλων βουλευτής. Sur ce personnage, cf. Tacite, Ann., III, 14. — 14. Peir. om.

15. Peir. om. : καὶ προσέτι.

σιν οὐχ ὅτι τοῖς ζῶσιν, ἀλλὰ καὶ τοῖς τεθνηκόσιν, ὅσοι ποτὲ ἐπιστάται τῶν ὁδῶν ἐγεγόνεσαν[1], καὶ χρήματα ἐς τὰς ἐπισκευὰς[2] αὐτῶν εἰλήφεσαν[3]· καὶ ἐκείνους τε[4] καὶ τοὺς ἐργολαβήσαντάς τι παρ' αὐτῶν, ὡς οὐδὲν δὴ δαπανήσαντας ἐζημίου. Ἀφ' οὗ[5] δὴ[6] ὁ Κορβούλων τότε μὲν[7] ὑπάτευσεν, ὕστερον δὲ ἐπὶ Κλαυδίου[8] αἰτίαν τε[9] ἔσχε καὶ εὐθύνθη[10]· ὁ γὰρ Κλαύδιος οὔτε τὰ ἐποφειληθέντα ἀπῄτησε, καὶ τὰ δεδομένα, τὰ μὲν ἐκ τοῦ δημοσίου, τὰ δὲ καὶ παρ' αὐτοῦ τοῦ Κορβούλωνος ἐσπράξας[11], ἀπέδωκε τοῖς ζημιωθεῖσι. Τοῦτο μὲν ὕστερον ἐγένετο[12]· τότε δ' οὗτοί τε ὡς[13] ἕκαστοι, καὶ οἱ ἄλλοι πάντες, ὡς εἰπεῖν, οἱ ἐν τῇ πόλει, τρόπον τινὰ ἀπεσυλῶντο, καὶ ἀζήμιος[14] τῶν γέ τι ἐχόντων οὐδεὶς, οὐκ ἀνὴρ, οὐ γυνὴ, ἦν. Καὶ γὰρ εἴ τινα τῶν ἀφηλικεστέρων ζῇν εἴα, ἀλλὰ πατέρας τε[15] καὶ πάππους, μητέρας τε καὶ τήθας σφᾶς ὀνομάζων, ζῶντάς τε ἐξεκαρποῦτο[16], καὶ τελευτῶντας τῶν οὐσιῶν ἐκληρονόμει.

R.p.919. 16. Μέχρι μὲν οὖν τοῦ χρόνου τούτου αὐτός τε τὸν Τιβέριον ἀεὶ καὶ πρὸς πάντας κακῶς ἔλεγε· καὶ τοῖς ἄλ-

1. G, H, I, Bkk. et Ddf; de même C, mais avec trace visible d'un η à la place du dernier ε; vulg. : ἐγεγόνεισαν.

2. K, Bkk. et Ddf; Fabricius et Rm., qui citent cette variante comme tirée de Peir. (les notes de M. Gros ne la donnent pas), la déclarent préférable à la vulg. : κατασκευάς. — 3. C, G, H, St., Bkk. et Ddf; vulg. : εἰλήφεισαν. — 4. Peir. om. — 5. Ddf; Bkk., en note : « Ἐφ' ᾧ ? an Ἀφ' οὗ? » Vulg : Ἐφ' οὗ — 6. Peir. om. — 7. Peir. om. : τότε μέν. — 8. Peir. om. : ἐπὶ Κλαυδίου. — 9. K, Bkk. et Ddf; vulg. om. — 10. H : εὐθύνη.

11. Peir. om. : οὔτε τὰ... ἐσπράξας.

tous ceux qui avaient pris soin des routes et avaient reçu de l'argent pour les réparer, et, vivants ou morts, il leur infligea une amende, à eux et à ceux qui avaient été chargés de cette entreprise sous leurs ordres, comme n'ayant rien dépensé. Corbulon, en raison de cette conduite, obtint alors le consulat, mais, plus tard, sous Claude, il fut mis en accusation et il eut à rendre ses comptes. Claude, en effet, non-seulement ne réclama pas les sommes dues, mais, de plus, il restitua, partie aux dépens du trésor public, partie aux dépens de Corbulon lui-même, les sommes payées par ceux qui avaient encouru l'amende. Mais cela n'eut lieu que plus tard ; pour le moment, chacun d'eux, et, pour ainsi dire, tous les autres habitants de Rome furent en quelque sorte dépouillés, et aucun, du moins de ceux qui possédaient quelque fortune, ne fut à l'abri de ces exactions, homme ou femme. Car, s'il laissait la vie à quelques gens d'un âge avancé, Caius, en leur donnant les noms de pères, de mères et d'aïeuls, prélevait, de leur vivant, le revenu de leurs biens, et, après leur mort, s'emparait de leur héritage.

16. Jusque-là il avait toujours mal parlé de Tibère en toute circonstance et devant tous ; loin de punir, soit

12. Peir. om. : τοῦτο μὲν ὕστερον ἐγένετο. — 13. Peir. om. : τότε... οὖν ὡς.

14. H : ἀζημίως. — 15. Bkk., en note, comme conjecture : γε.

16. G, H, I, K, Bkk. et Ddf ; vulg. : ἐκαρπεῦτο. Suétone, 38 : « [Testamenta] ceterorum, ut irrita et vana, rescidit, quoscumque quis diceret herede Cæsare mori destinasse. Quo metu injecto, quum jam et ab ignotis inter familiares, et a parentibus inter liberos palam heres nuncuparetur, derisores vocabat, quod post nuncupationem vivere perseverarent, et multis venenatas macteas misit. »

λοις τοῖς κακηγοροῦσιν[1] αὐτὸν καὶ ἰδίᾳ καὶ δημοσίᾳ οὐκ ἐπετίμα[2] ἀλλὰ καὶ ἔχαιρε· τότε δὲ ἐσελθὼν ἐς τὸ βουλευτήριον, πολλὰ μὲν ἐκεῖνον ἐπῄνεσε· πολλὰ δὲ καὶ τῆς γερουσίας τοῦ τε δήμου κατηγόρησεν[3], ὡς οὐκ ὀρθῶς αὐτὸν ψεγόντων[4]. « Ἐμοὶ μὲν γὰρ, ἔφη, αὐτοκράτορι ὄντι καὶ τοῦτο ποιεῖν ἔξεστιν, ὑμεῖς δὲ δὴ οὐ μόνον ἀδικεῖτε, ἀλλὰ καὶ ἀσεβεῖτε[5] πρὸς τὸν ἄρξαντά ποτε ὑμῶν οὕτω διακείμενοι. » Κἀκ τούτου καθ' ἕκαστον τῶν ἀπολωλότων ἐπεξιὼν, ἀπέφαινεν, ὡς[6] γε ἐδόκει, τοὺς βουλευτὰς αἰτίους τοῦ ὀλέθρου τοῖς πλείστοις αὐτῶν γεγονότας· τοὺς μὲν, ὅτι κατηγόρησαν σφῶν, τοὺς δὲ, ὅτι κατεμαρτύρησαν· πάντας δὲ, ὅτι κατεψηφίσαντο. Καὶ ταῦτά τε ὡς ἐξ αὐτῶν ἐκείνων τῶν γραμμάτων ἃ καταπεπρηκέναι ποτὲ ἔφη[7], ἐπανέγνω διὰ τῶν ἀπελευθέρων· καὶ προσεπεῖπεν ὅτι « Εἰ καί τι ὁ Τιβέριος ἠδικήκει, οὐκ ὠφείλετε αὐτὸν ζῶντα τετιμηκέναι[8]· οὐ[9] μὰ Δί' οὐκ ἐφ' οἷς καὶ εἴπατε πολλάκις καὶ ἐψηφίσασθε, μεταβάλλεσθαι[10]. Ἀλλ' ὑμεῖς καὶ ἐκεῖνον ἐμπλήκτως μετεχειρίσασθε[11], καὶ τὸν Σηϊανὸν[12] φυσήσαντες καὶ διαφθείραντες ἀπεκτείνατε,

1. C, G, St., Bkk. et Ddf; vulg. : κατηγοροῦσιν.

2. G : ἐπιτίμη (*sic*). — 3. K, St., Bkk. et Ddf; vulg. om. : πολλὰ δὲ... κατηγόρησεν.

4. Lncl. : « Vix dubitem a Dione scriptum αὐτῶν ψεγόντων. Subjicit enim, ἐμοὶ μὲν γάρ, quod ad illud αὐτῶν, scil. βουλευτῶν, respicit. »

5. Bkk. et Ddf, d'après les *Excerpta Vaticana;* vulg. om. : ἀλλὰ καὶ ἀσεβεῖτε. Xld. avait déjà fait remarquer que, si le οὐ n'était pas de trop, il devait y avoir quelque chose de passé; Lncl. se contentait de lire μόνον οὐκ ἀδικεῖτε, *tantum non injuste agitis*, paroles trop douces, comme le fait remarquer Rm., dans la bouche d'un homme comme Caius.

en son nom privé, soit au nom de l'État, les censures dirigées contre lui, il y prenait plaisir au contraire; mais alors, étant entré dans le sénat, il se répandit en éloges sur ce prince et en accusations contre les blâmes injustes, à son avis, tant du sénat que du peuple. « Moi, dit-il, qui suis empereur, il m'est permis de le faire; mais vous, non-seulement vous commettez une injustice, mais encore une impiété, en montrant de tels sentiments envers celui qui a été autrefois votre chef. » Passant ensuite en revue chacun de ceux qui avaient péri sous son règne, il fit voir, à ce qu'il lui semblait du moins, que les sénateurs avaient causé la perte de la plupart d'entre eux; les uns par des accusations, les autres par de faux témoignage, tous parce qu'ils avaient rendu les décrets de condamnation. Ces reproches, puisés dans ces mêmes écrits qu'il avait autrefois, disait-il, brûlés, furent lus par ses affranchis; puis il ajouta : « Si donc Tibère a commis quelque injustice, vous ne deviez, ni, de son vivant, le combler d'honneurs, ni, par Jupiter! changer d'avis sur des choses souvent dites et décrétées par vous. C'est vous qui avez tenu envers lui une conduite insensée, et qui avez tué Séjan en le corrompant par

Enfin, Rsk. ajoute une phrase tout entière après διακείμενοι. — 6. G : ἀπέφαινε [C : ἀπέφηνε, et, en marge : ἀπέφαινε] ὡς.

7. Rsk. : ἔφη, ἐλέγξων, addition inutile. Sur ces lettres, cf. ch. 4, et, sur les reproches de Caius au sénat, à propos de Tibère, Suétone, 30.

8. Rsk. : ἠδικήκει, ὠφείλετε αὐτὸν ζῶντα οὐ τετιμηκέναι, sans nécessité.

9. Rm. voudrait remplacer ce premier οὐ par ἤ.

10. C : μεταβάλλασθαι (*sic*).

11. C, G : μετείσασθαι.

12. C : Σιανόν, constainment.

ὥστε δεῖ[1] καὶ ἐμὲ μηδὲν χρηστὸν παρ' ὑμῶν[2] προσδέχεσθαι. » Τοιαῦτα ἅττα[3] εἰπὼν, αὐτὸν δὴ τὸν Τιβέριον τῷ λόγῳ παρήγαγε, λέγοντά οἱ, ὅτι « Καὶ καλῶς καὶ ἀληθῶς πάντα ταῦτα εἴρηκας· καὶ διὰ τοῦτο μήτε φιλήσῃς τινὰ αὐτῶν, μήτε φείσῃ[4] τινός. Πάντες τε γὰρ μισοῦσί σε[5], καὶ πάντες ἀποθανεῖν εὔχονται· καὶ φονεύσουσί γε[6], ἂν δυνηθῶσι[7]. Μήτ' οὖν ὅπως τι χαρίσῃ πράξας αὐτοῖς ἐννόει, μήτ' ἄν τι θρυλῶσι, φρόντιζε, ἀλλὰ τό τε ἡδὺ καὶ τὸ ἀσφαλὲς τὸ σεαυτοῦ μόνον, ὡς καὶ δικαιότατον, προσκόπει. Οὕτω μὲν γὰρ οὔτε τι πείσῃ κακὸν, καὶ πάντων τῶν ἡδίστων ἀπολαύσεις· καὶ προσέτι καὶ τιμηθήσῃ ὑπ' αὐτῶν, ἄν τ' ἐθέλωσιν, ἄν τε καὶ μή· ἐκείνως δὲ, ἔργῳ μὲν οὐδὲν ὀνήσει[8], λόγῳ[9] δὲ δὴ[10] δόξαν κενὴν λαβὼν, οὔτε τι πλέον ἕξεις, καὶ ἐπιβουλευθεὶς, ἀκλεῶς τελευτήσεις. Οὐδεὶς γὰρ ἀνθρώπων ἑκὼν ἄρχεται, ἀλλ' ἐφ'[11] ὅσον μὲν φοβεῖται, θεραπεύει τὸν ἰσχυρότερον· ὅταν δὲ δὴ θαρσήσῃ[12], τιμωρεῖται τὸν ἀσθενέστερον. » Γάϊος μὲν, ταῦτά τ' εἰπὼν[13], καὶ τὰ τῆς ἀσεβείας ἐγκλήματα ἐπαναγαγὼν[14], ἔς τε στήλην αὐτὰ χαλκῆν εὐθὺς[15] ἐγγραφῆναι ἐκέλευσε, καὶ ἐκ τοῦ βουλευτηρίου σπουδῇ ἐξεπήδησεν, ἔς τε τὸ προάστειον αὖ-

1. C, G : δή. — 2. Rm., d'après Xph., St., Bkk. et Ddf; Lncl., sans songer à Xph., avait déjà proposé cette correction, mais il ne l'avait pas adoptée. Vulg. : παρ' ἐμοῦ; Rsk. : περὶ ἐμοῦ.

3. Bkk. : Τοιαῦτ' ἅττα, — 4. G : φείσῃς. — 5. Bkk. et Ddf; vulg. om.

6. C, G, H om. : πάντες ἀποθανεῖν... φονεύουσί γε.

7. Bkk. et Ddf; vulg. : δυνηθῶσί σε. — 8. Ddf., d'après K, où on lit οὐδὲν νομίσει; vulg. et Bekk. : οὐδὲν λήψῃς.

9. Correction de Robert Étienne, reçue par les éd. subséq., pour ἔργῳ

l'orgueil dont vous l'avez enflé ; ce qui ne me laisse rien de bon à espérer de vous. » A la suite de ces paroles, il introduisit Tibère, qui lui disait : « Tout ce que tu as dit est juste et vrai ; ainsi donc, point d'amitié, point de compassion pour aucun d'eux. Tous te haïssent, tous souhaitent ta mort ; ils te tueront, s'ils le peuvent. Ne songe pas non plus à rien faire pour leur être agréable, et ne t'inquiète pas de leurs propos ; regarde ton plaisir et ta sûreté comme la suprême justice. De la sorte, tu n'éprouveras aucun mal et tu jouiras de tous les plaisirs ; en outre, tu seras honoré d'eux, qu'ils le veuillent ou qu'ils ne le veuillent pas. Si tu agis autrement, il ne t'en reviendra rien en réalité ; tu recueilleras, en apparence, une vaine gloire qui ne te procurera aucun avantage, et tu périras ignominieusement victime de leurs complots. Aucun homme, en effet, ne se laisse volontairement commander : tant qu'il craint, il révère celui qui est plus fort que lui ; croit-il que son chef est le plus faible, il se venge de lui. » Caius, après avoir, par ce discours, ramené la coutume des accusations de lèse-majesté, le fit aussitôt graver sur une plaque de bronze, et sortit précipitamment de la curie ; puis, le même jour, il se retira

répété, qui est dans E et dans G. — 10. K, Bkk. et Ddf ; vulg. om.

11. H, I, K, Xph, Bkk. et Ddf ; vulg. om.

12. G : θαρσήσει. — 13. Ddf ; Bkk. : ταῦτά τε εἰπών ; vulg. : ταῦτα εἰπών ; G et Xph. : ταῦτ' εἰπών.

14. Il avait aboli (ch. 4 et 6) la loi de majesté, il la rétablit en ce moment en ajoutant à ses rigueurs. Cf. Suétone, 27.

15. Lncl., d'après la version de Xld., voudrait lire αὖθις, au lieu de εὐθύς.

θημερὸν ἐξώρμησεν. Ἡ δὲ δὴ γερουσία καὶ ὁ δῆμος ἐν δέει
R.p.920. μεγάλῳ ἐγένοντο, τῶν τε κακηγοριῶν ἅμα[1], ἃς κατὰ τοῦ Τιβερίου πολλάκις ἐπεποίηντο ἀναμιμνησκόμενοι[2], καὶ οἷα ἀνθ' οἵων ἠκηκόεσαν αὐτοῦ λέγοντος ἐκλογιζόμενοι. Καὶ τότε μὲν ὑπό τε τῆς ἐκπλήξεως καὶ ὑπὸ τῆς ἀθυμίας, οὔτε φθέγξασθαι, οὔτε τι χρηματίσαι ἠδυνήθησαν[3]· τῇ δ' ὑστεραίᾳ αὖθις ἀθροισθέντες, ἐπαίνους τε αὐτοῦ[4] πολλοὺς, ὡς καὶ[5] ἀληθεστάτου καὶ εὐσεβεστάτου ὄντος, ἐποισαντο, χάριν οἱ μεγάλην ἔχοντες ὅτι μὴ προσαπώλοντο[6]· καὶ διὰ τοῦτο καὶ τῇ φιλανθρωπίᾳ αὐτοῦ βουθυτεῖν κατ' ἔτος ἔν τε ἐκείνῃ τῇ ἡμέρᾳ ἐν ᾗ ταῦτα ἀνεγνώκει, καὶ ἐν ταῖς τῷ Παλατίῳ προσηκούσαις[7], εἰκόνος τε αὐτοῦ χρυσῆς ἐς τὸ Καπιτώλιον ἀναγομένης, καὶ ὕμνων ἐπ' αὐτῇ διὰ τῶν εὐγενεστάτων παίδων ᾀδομένων[8], ἐψηφίσαντο. Τά τε ἐπινίκια τὰ σμικρότερα[9], ὡς καὶ πολεμίους τινὰς νενικηκότι πέμψαι αὐτῷ ἔδωκαν[10]. Καὶ οἱ μὲν τότε τε ταῦτ' ἔγνωσαν[11], καὶ μετὰ τοῦτο κατὰ πᾶσαν, ὡς εἰπεῖν, ἀφορμὴν πάντως τι αὐτῷ προσετίθεσαν.

17. Γάϊος δὲ ἐκείνης μὲν τῆς πομπῆς οὐδὲν προετίμησεν (οὐδὲ γὰρ οὐδὲ μέγα τι ἐνόμιζεν εἶναι ἵππῳ δι' ἠπείρου διελάσαι), διὰ δὲ τῆς θαλάσσης τρόπον τινὰ διιππεῦ-

1. Lncl. veut remplacer ἅμα par ἕνεκα; Rm. le combat en faisant dépendre toute la phrase du participe ἐκλογιζόμενοι, explication fort naturelle, mais que rend inutile l'insertion (cf. la note suiv.) de ἀναμιμνησκόμενοι.

2. K, St., Bkk. et Ddf; vulg. om. — 3. Xph. : ὑπ' ἐκπλήξεως καὶ ὑπὸ δέους οὐδὲ φθέγξασθαι ἠδυνήθησαν. — 4. H : αὐτῶν.

5. G, Bkk. et Ddf; vulg. : καὶ ὡς. — 6. Xph. : προαπώλοντο.

dans la région suburbaine. Quant au sénat et au peuple, ils furent dans une grande crainte, se souvenant des injures qu'ils avaient, en bien des circonstances, proférées contre Tibère, et songeant quelles paroles ils venaient d'entendre dans la bouche du prince et quels discours ils entendaient auparavant. Sur le moment, la surprise et le découragement les empêchèrent de rien dire et de rien répondre ; mais, s'étant de nouveau rassemblés le lendemain, ils se répandirent en éloges sur la franchise et la piété de l'empereur et lui rendirent d'humbles actions de grâce pour ne pas leur avoir ôté la vie : on décréta que, chaque année, à pareil jour que celui où cette harangue leur avait été lue, et au jour des fêtes sur le Palatin, des sacrifices seraient offerts à sa clémence, tandis que sa statue en or serait menée au Capitole au milieu d'hymnes chantés par les enfants des plus hautes familles. On lui accorda aussi le petit triomphe, comme s'il eût vaincu des ennemis. Voilà les honneurs qui lui furent pour lors décernés ; dans la suite, à toute occasion, pour ainsi dire, on y ajouta de toutes les façons.

17. Mais Caius dédaigna cette pompe : il ne voyait rien de grand à faire marcher un cheval sur la terre ferme ; il désira, pour ainsi dire, traverser la mer à

7. Les jeux Palatins, dont il est parlé au ch. 29. — 8. Xld. et les éd. subséq. ; E, G : ἀγομένων.

9. Sans doute l'auteur, par cette expression, désigne l'ovation, car il n'y avait qu'un seul triomphe.

10. H : ἔδωκεν ; de même C, mais en marge : ἔδωκαν. — 11. Bkk. en note, conjecture conforme aux habitudes de Dion ; vulg. et Ddf om. : τε ; C : ταῦτα ἐγνωσαν ; G : καὶ οἱ μὲν ταῦτ' ἐγνωσαν τότε ; H om. : τότε.

σαι ἐπεθύμησε, γεφυρώσας τὸ μεταξὺ τῶν τε Ποντεόλων καὶ τῶν Βαύλων[1]. Τὸ γὰρ χωρίον τοῦτο κατ' ἀντιπέραν τῆς πόλεώς[2] ἐστι, διέχον αὐτῆς σταδίους ἓξ καὶ εἴκοσι. Πλοῖα δὲ ἐς τὴν γέφυραν τὰ μὲν ἠθροίσθη, τὰ δὲ καὶ κατεσκευάσθη· οὐ γὰρ ἐξήρκεσε τὰ ξυλλεγῆναι δυνηθέντα ὡς ἐν βραχυτάτῳ, καίτοι πάντα ὅσα ἐνεδέχετο συναχθέντα, ἀφ' οὗπερ καὶ λιμὸς ἔν τε τῇ Ἰταλίᾳ καὶ ἐν τῇ Ῥώμῃ μάλιστα ἰσχυρὸς ἐγένετο[3]. Ἐζεύχθη δὲ οὐχ ἁπλῶς δίοδός τις, ἀλλὰ καὶ ἀνάπαυλαι ἐν αὐτῇ καὶ καταλύσεις, ὥστε καὶ ὕδωρ αὐτὰς πότιμον ἐπίῤῥυτον ἔχειν, ἐποιήθησαν[4]. Ἐπειδή τε ἕτοιμα ἦν, τόν τε θώρακα τὸν[5] Ἀλεξάνδρου, ὡς γε ἔλεγε, καὶ ἐπ' αὐτῷ χλαμύδα σηρικὴν[6] ἀλουργῆ, πολὺ μὲν χρυσίον, πολλοὺς δὲ καὶ λίθους Ἰνδικοὺς ἔχουσαν ἐπενέδυ· ξίφος τε παρεζώσατο, καὶ ἀσπίδα ἔλαβε, καὶ δρυΐ ἐστεφανώσατο[7]· κἀκ τούτου τῷ τε Ποσειδῶνι καὶ ἄλλοις τισὶ θεοῖς, Φθόνῳ τε θύσας, μὴ καὶ βασκανία τις αὐτῷ, ὡς ἔφασκε, γένηται, ἔς τε τὸ ζεῦγμα ἀπὸ τῶν Βαύλων[8] ἐσέβαλε, παμπληθεῖς καὶ ἱππέας καὶ πεζοὺς
R.p.921. ὡπλισμένους ἐπαγόμενος, καὶ σπουδῇ καθάπερ ἐπὶ πολεμίους τινὰς ἐς τὴν πόλιν ἐσέπεσε[9]. Κἀνταῦθα τῆς ὑστε-

1. C, G : Καύλων. — 2. Lncl. : τῆς Νέας Πόλεως; mais, suivant a remarque de Fabricius, de même que τὸ χωρίον désigne la villa de Baules, de même τῆς πόλεως désigne Putéoles, entre lesquelles Suétone compte trois mille six cents pas, ce qui revient à peu près aux vingt-six stades de Dion. Pour la même raison, il ne faut pas, avec Camillus Peregrinus (Diss. II de Campania Felice, p. 200), non plus, l'entendre de Baïes, attendu que πόλεως, comme plus bas ἐς τὴν πόλιν, ne désigne nullement Rome, mais Putéoles.

cheval, en jetant un pont entre Putéoles et Baules. Cet endroit, en effet, est en face de la ville de Putéoles, dont il est distant de vingt-six stades. Pour former le pont, des bateaux furent, les uns réunis, les autres construits exprès; car ceux qu'on put rassembler en si peu de temps ne suffirent pas, bien qu'on eût mis en réquisition tous ceux qu'il fut possible de se procurer; ce qui causa une grande famine dans l'Italie et surtout à Rome. On ne se contenta pas de joindre les deux rives pour livrer un passage, mais on ménagea des lieux de repos et de séjour où coulait de l'eau potable. Ces préparatifs achevés, Caius revêtit la cuirasse d'Alexandre, à ce qu'il prétendait, et par-dessus une chlamyde de soie couleur pourpre, ornée de nombreuses pierreries de l'Inde, ceignit une épée, se couvrit d'un bouclier et se couronna de chêne; puis, après un sacrifice à Neptune et à quelques autres dieux, et à l'Envie, de peur qu'il ne s'élevât, disait-il, contre lui quelque influence jalouse, il entra sur le pont du côté de Baules, menant avec lui une multitude de soldats, tant à cheval qu'à pied, et fondit sur la ville comme s'il eût fondu sur des ennemis. Après s'y être reposé le lendemain, comme à la

3. On sait que la majeure partie du blé qui se consommait à Rome venait tous les ans d'Égypte. L'accaparement des navires pour la construction du pont avait empêché l'arrivée de l'annone.

4. C : ἐκοίησαν. — 5. Xph. om.; Suétone, 52 : « Gestavit interdum et magni Alexandri thoracem repetitum e conditorio suo. »

6. G : συριακήν.

7. Xph., Rm. et St. : ἐστεφάνωτο. Suétone, 19, confirme la plupart de ces détails. — 8. G : Βούλων. — 9. Xph. : ἐσέπλευσε.

ραίας ἀναπαυσάμενος ὥσπερ ἐκ μάχης, ἀνεκομίσθη διὰ τῆς αὐτῆς γεφύρας ἐφ' ἅρματος, χιτῶνα χρυσόπαστον ἐνδύς· ἦγον δὲ αὐτὸν οἱ ἀθληταὶ ἵπποι οἱ [1] ἀξιονικότατοι [2]. Καὶ ἄλλα τε [3] αὐτῷ πολλά τε, ὡς καὶ λάφυρα, συνηκολούθησε [4], καὶ Δαρεῖος, ἀνὴρ Ἀρσακίδης, ἐν τοῖς ὁμηρεύουσι τότε τῶν Πάρθων ὤν [5]· οἵ τε φίλοι καὶ οἱ ἑταῖροι αὐτοῦ ἐπὶ ὀχημάτων ἐν ἐσθῆσιν ἀνθιναῖς [6] ἐφείποντο [7], καὶ ὁ στρατὸς [8], καὶ ὅ γε λοιπὸς ὅμιλος, ἰδίως πως ἕκαστοι κεκοσμημένοι [9]. Καὶ ἔδει γὰρ αὐτὸν, οἷα ἔν τε στρατιᾷ [10] τοιαύτῃ καὶ ἐπὶ νίκῃ τηλικαύτῃ, καὶ δημηγορῆσαί τι, ἀνέβη τε ἐπὶ βῆμα, ἐπὶ πλοίων καὶ [11] αὐτὸ κατὰ μέσην που τὴν γέφυραν πεποιημένον· καὶ πρῶτον μὲν ἑαυτὸν, ὡς καὶ μεγάλων τινῶν ἔργων ἐπιχειρητὴν, ἀπεσέμνυνεν· ἔπειτα δὲ τοὺς στρατιώτας, ὡς καὶ πεπονηκότας καὶ κεκινδυνευκότας [12], ἐπῄνεσεν· ἄλλα τε καὶ αὐτὸ τοῦτο εἰπὼν [13], ὅτι πεζῇ διὰ τῆς θαλάσσης διέβραμον. Καὶ χρήματά τε διὰ τοῦτο αὐτοῖς ἔδωκε, καὶ μετὰ τοῦτο αὐτός τε [14] ἐπὶ τῆς γεφύρας, ὥσπερ ἐν νήσῳ τινὶ, καὶ ἐκεῖνοι ἐν ἑτέροις πλοίοις περιορμοῦντες, τό τε λοιπὸν τῆς ἡμέρας καὶ τὴν νύκτα πᾶσαν εἱστιάθησαν [15]· πολλοῦ μὲν αὐτόθεν [16] φωτὸς, πολλοῦ δὲ καὶ ἐκ τῶν ὀρῶν ἐπιλάμψαντος σφίσι.

1. Rsk., St. et Bkk.; vulg. et Ddf. om. — 2. C. I : ἀξιονικώτατοι.
3. Bkk. et Ddf; vulg. : δέ. — 4. Xph. : συνηκολούθει, qui plairait mieux à Rm. — 5. Cf. Suétone, 19. — 6. G, K, Bkk. et Ddf.; vulg. : ἀνθηραῖς.
7. St., Bkk. et Ddf; vulg. : ἐφέποντο.
8. C : στρατηγός.
9. C : κεκοσμιμένοι. — 10. Xph. : στρατείᾳ; Rm. croit l'un ou l'autre

suite d'une bataille, il revint par le même pont, sur un char, vêtu d'une tunique tissue d'or; il était traîné par les chevaux qui, dans les jeux, remportaient le plus souvent la victoire. Entre autres simulacres de dépouilles, il était suivi par Darius l'Arsacide, un des otages que les Parthes avaient alors donnés à Rome. Ses amis et ses familiers l'accompagnaient sur des chars, en vêtements palmés, ainsi que l'armée et le reste de la foule, parés chacun d'une façon particulière. Il fallait bien, à la suite d'une pareille expédition et d'une telle victoire, haranguer son armée : il monta donc sur une tribune construite, elle aussi, sur les bateaux, au milieu du pont, releva d'abord par des paroles magnifiques la grandeur de ses entreprises; puis donna à ses soldats des louanges pour les fatigues qu'ils avaient supportées et pour les dangers qu'ils avaient courus, leur disant, entre autres choses, qu'ils avaient la gloire d'avoir marché sur la mer. Ensuite il leur donna de l'argent en récompense de ces exploits; après quoi, il demeura lui-même sur le pont, comme il l'aurait fait dans une île, avec son armée sur d'autres vaisseaux tout autour, où le reste du jour et la nuit entière se passèrent en festins, éclairés par une lumière éclatante qui sortait et du pont même et des mon-

indifférent, St. déclare στρατείᾳ préférable ici. J'ai suivi les mss., Bkk. et Ddf (ce dernier, même dans son éd. de Xph. [t. V], donne στρατίᾳ).

11. C, I, K, Bkk. et Ddf; vulg. : πλοίων που καί.

12. C, G : κινδυνεύοντας. — 13. C, G et Ddf : τοῦτ' εἰπών. — 14. Bkk. et Ddf; vulg. : γε.

15. C : ἐστιάθησαν (*sic*). — 16. C, G : αὐτόθι.

Τοῦ γὰρ χωρίου μηνοειδοῦς ὄντος, πῦρ πανταχόθεν, καθάπερ ἐν θεάτρῳ τινί, ἐδείχθη, ὥστε μηδεμίαν αἴσθησιν τοῦ σκότου[1] γενέσθαι· καὶ γὰρ τὴν νύκτα ἡμέραν, ὥσπερ που τὴν θάλασσαν γῆν, ποιῆσαι ἠθέλησεν. Ἐμπλησθεὶς δὲ[2] καὶ ὑπερκορὴς καὶ σίτου καὶ μέθης γενόμενος, συχνοὺς μὲν τῶν ἑταίρων ἐς τὴν θάλασσαν ἀπὸ τῆς γεφύρας ἔῤῥιψε[3], συχνοὺς δὲ καὶ τῶν ἄλλων ἐν πλοίοις ἐμβόλους ἔχουσι περιπλεύσας κατέδυσεν, ὥστε[4] καὶ ἀπολέσθαι τινὰς· οἱ γὰρ πλείους, καίπερ μεθύοντες, ἐσώθησαν. Αἴτιον δὲ, ὅτι καὶ λειοτάτη καὶ στασιμωτάτη ἡ θάλασσα, καὶ[5] ἐν ᾧ ἡ γέφυρα ἐζεύχθη, καὶ ἐν ᾧ τὰ ἄλλα ἐποιήθη, ἐγένετο. Καὶ ἀπὸ τούτου ὠγκώθη, λέγων ὅτι καὶ ὁ Ποσειδῶν αὐτὸν ἐφοβήθη· ἐπεὶ ἔς γε τὸν Δαρεῖον καὶ τὸν Ξέρξην οὐδὲν ὅ τι οὐχ ἁπέσκωπτεν, ὡς καὶ πολλαπλάσιον σφῶν μέτρον τῆς θαλάσσης ζεύξας[6].

R. p. 922. 18. Τῆς μὲν δὴ γεφύρας ἐκείνης τοῦτο τὸ τέλος ἐγένετο, καὶ αἰτίαν καὶ αὐτὴ θανάτου πολλοῖς παρέσχεν· ἐξαναλωθεὶς[7] γὰρ ἐς αὐτὴν, πολλῷ πλείοσι διὰ τὰς οὐσίας ἐπεβούλευσεν. Ἐδίκαζε δὲ καὶ ἰδίᾳ καὶ μετὰ πάσης τῆς γερουσίας. Καί τινα καὶ ἐκείνη καθ' ἑαυτὴν[8] ἔκρινεν· οὐ

1. St. et Bkk.; vulg. et Ddf : σκότους. Cf. LVII, 2. — 2. K, Bkk et Ddf.; vulg. om. — 3. Cf. Suétone, 32. — 4. C, G, H : κατέδυσε, ὥστε· 5. C om.

6. Le pont de Xerxès, sur l'Hellespont, n'était pas même du tiers du détroit; il n'avait que sept stades de long, au rapport d'Hérodote (VII, 34), tandis que celui de Caius en avait vingt-six. Pline parle aussi d'un pont jeté par Darius, père de Xerxès, sur le Bosphore, pour faire passer ses troupes, mais ce pont n'égalait pas le quart de celui de Caius.

tagnes. Ce lieu ayant la forme d'un croissant, le feu se voyait de tous côtés, comme sur un théâtre, en sorte qu'on ne s'apercevait nullement de l'obscurité; car il voulut faire de la nuit le jour, comme de la mer la terre. Gorgé de nourriture et plein de vin, il précipita de dessus le pont quantité de ses amis dans la mer, fit tomber dans les flots quantité de soldats en marchant sur eux avec des vaisseaux armés d'éperons, en sorte qu'il y en eut quelques-uns qui périrent, car le plus grand nombre, quoiqu'ils fussent ivres, parvinrent à se sauver. La raison en est que la mer demeura unie et calme, non-seulement durant l'établissement du pont, mais aussi durant les autres opérations. Caius ne manqua pas d'en tirer vanité, disant que Neptune avait eu peur de lui; il n'épargna pas non plus les railleries contre Darius et contre Xerxès, et cela pour avoir jeté un pont sur une étendue de mer bien plus grande qu'ils ne l'avaient fait.

18. Voilà quelle fut la fin de ce pont, qui causa aussi la mort de beaucoup de monde. Car, après s'être épuisé pour le construire, Caius médita la perte d'un bien plus grand nombre de citoyens, dont il convoitait les richesses. Il connaissait les causes et en son particulier et avec le sénat entier. Le sénat aussi en jugeait seul quelques-

Quant aux motifs qui poussèrent Caius à sa folle entreprise, Suétone (19), entre plusieurs autres, en cite un assez curieux : « Avum meum narrantem audiebam, causam operis ab interioribus aulicis preditam, quod Thrasyllus mathematicus, anxio de successore Tiberio, et in verum nepotem proniori, affirmasset, non magis Caium imperaturum quam per Baianum sinum equis discursurum. »

7. C : παρέσχε· ἐξαναλωθείς.

8. C : καθ' ἑκάστην.

μέντοι καὶ αὐτοτελὴς [1] ἦν, ἀλλ' ἐφέσιμοι δίκαι ἀπ' αὐτῆς ἐγίγνοντο συχναί [2]. Καὶ τὰ μὲν τῇ βουλῇ δόξαντα ἄλλως ἐφανεροῦτο, τῶν δὲ ὑπὸ τοῦ Γαΐου καταψηφισθέντων τὰ ὀνόματα ἐξετίθετο, ὥσπερ φοβουμένου αὐτοῦ μὴ διαλάθωσι. Καὶ οὗτοί τε ἐκολάζοντο, οἱ μὲν ἐν τῷ δεσμωτηρίῳ, οἱ δὲ καὶ ἀπὸ τοῦ Καπιτωλίου κατακρημνιζόμενοι [3]· καὶ ἕτεροι σφᾶς αὐτοὺς προαπεκτίννυσαν. Οὐδὲ γὰρ [4] οὐδὲ τοῖς ἐξελαυνομένοις ἀσφάλεια ἦν, ἀλλὰ καὶ ἐκείνων πολλοί, ἤτοι κατὰ τὴν ὁδὸν, ἢ καὶ ἐν τῇ φυγῇ, διεφθείροντο. Καὶ τὰ μὲν τῶν ἄλλων οὐδὲν δεῖ λεπτολογοῦντα μάτην τοὺς ἀναγνωσομένους διοχλεῖν [5]· Καλουΐσιος δὲ δὴ [6] Σαβῖνος [7], ἔν τε τοῖς πρώτοις τῆς βουλῆς ὢν, καὶ τότε ἐκ τῆς ἐν τῇ Παννονίᾳ ἀρχῆς ἀφιγμένος [8], ἥ τε γυνὴ αὐτοῦ Κορνηλία, γραφέντες [9] (καὶ γὰρ ἐκείνη ὡς φυλακάς τε [10] ἐφοδεύσασα [11], καὶ τοὺς στρατιώτας ἀσκοῦντας ἰδοῦσα, αἰτίαν ἔσχεν), οὐχ ὑπέμειναν τὴν κρίσιν, ἀλλ' ἑαυτοὺς προαναλωσαν. Τὸ δ' αὐτὸ τοῦτο καὶ Τίτιος [12] Ῥοῦφος ἐποίησεν, ἔγκλημα λαβὼν εἰρηκέναι, ὅτι ἡ γερουσία ἄλλα μὲν φρονεῖ, ἄλλα δ' ἀποφαίνεται [13]. Ἰούνιός τέ τις Πρίσκος στρατηγὸς ἠτιάθη μὲν ἐπ' ἄλλοις τισὶν, ἀπέθανε δὲ ὡς πλούσιος. Καὶ ἐπ' αὐτῷ ὁ Γάϊος, μαθὼν ὅτι οὐδὲν ἄξιον τοῦ θανάτου ἐκε-

1. C : αὐτοτελές. — 2. Ddf : συχναὶ ἐγίγνοντο. — 3. Sur les divers supplices infligés aux condamnés, cf. Suétone, 27.

4. Dans G, les mots οὐδὲ γάρ sont en marge. — 5. Après ce mot διοχλεῖν, Xph. ajoute : ῥητέον δ' ὅμως ὀλίγους τινάς, ἐξ ὧν καὶ μάλιστα δειχθήσεται ἡ τοῦ Γαΐου μανία. — 6. K, Bkk. et Ddf; vulg. om. — 7. Ce Sabinus avait déjà été accusé de lèse-majesté sous Tibère, mais alors (Tacite, Ann. VI, 9) il avait été absous. — 8. C : ἀφιμένος (*sic*). — 9. G : γράφοντες·

unes, sans pourtant juger souverainement; il y avait même souvent appel de sa juridiction. Les sentences du sénat étaient publiées d'une façon différente, mais les noms de ceux que Caius avait condamnés étaient affichés, comme s'il eût craint qu'ils restassent inconnus. Les uns étaient mis à mort dans la prison, les autres étaient précipités du Capitole, d'autres prévenaient le supplice en se tuant eux-mêmes. Il n'y avait, en effet, pas de sûreté, même pour ceux qui étaient bannis; beaucoup périssaient soit en chemin, soit dans l'exil. Il n'est nul besoin de fatiguer inutilement les lecteurs de détails minutieux sur les autres victimes : mais Calvisius Sabinus, l'un des premiers sénateurs, qui arrivait alors de la Pannonie dont il avait été gouverneur, et sa femme Cornélia, ayant été accusés (on reprochait à Cornélia d'avoir visité les postes et d'avoir assisté aux exercices militaires), n'attendirent pas leur sentence et la prévinrent en se donnant la mort. Titius Rufus fit la même chose, pour avoir, prétendait-on, dit que le sénat avait des sentiments autres que ceux qu'il manifestait. Un certain Junius Priscus, préteur, fut accusé sous quelques autres prétextes et mis à mort parce qu'on le croyait riche. Caius, apprenant que Priscus ne possédait rien qui valût le faire mourir, laissa échapper, à son sujet,

10. St., Bkk. et Ddf; vulg. : φύλακάς τε. — 11. C, G : ἀφοδεύσασα (*sic*), la dernière lettre du mot a été oubliée. Tacite, Hist., I, 48 : « Cujus uxor, mala cupidine visendi situm castrorum, per noctem militari habitu ingressa, quum vigilias et cetera militiæ munia eadem lascivia temerasset, in ipsis principiis stuprum ausa.» — 12. C : Τοτίας. — 13. Cette parole fut prise pour une impiété envers le prince, et son auteur accusé en vertu de la loi de majesté.

κτηνο, θαυμαστὸν λόγον ἐφθέγξατο, εἰπὼν ὅτι, « Ἠπάτησέ με, καὶ μάτην ἀπώλετο [1]· ζῆν γὰρ ἐδύνατο [2]. »

19. Ἐν τούτοις τοῖς τότε κριθεῖσι καὶ ὁ Ἄφρος [3] ὁ Δομίτιος [4] καὶ κινδύνῳ παραδόξῳ καὶ σωτηρίᾳ θαυμασιωτέρᾳ ἐχρήσατο. Ἤχθετο μὲν γὰρ αὐτῷ καὶ ἄλλως ὁ Γάϊος, καὶ [5] ὅτι ἐπὶ τοῦ Τιβερίου γυναικός τινος τῇ Ἀγριππίνῃ τῇ μητρὶ αὐτοῦ προσηκούσης [6] κατηγορήκει [7]· ἐφ' ᾧ δὴ ἐκείνη συναντήσασά ποτε αὐτῷ, καὶ μαθοῦσα ὅτι ἐξέστη τῆς ὁδοῦ δι' αἰσχύνην, προσεκαλέσατό τε αὐτὸν, καὶ ἔφη,
R. p. 923. « Θάῤῥει [8], Δομίτιε, οὐ γὰρ σύ μοι αἴτιος [9] εἶ, ἀλλ' Ἀγαμέμνων [10]. » Τότε δὲ ἐπειδὴ εἰκόνα τινὰ αὐτοῦ στήσας, ἐπίγραμμα αὐτῇ ἐπέγραψε δηλοῦν [11], ὅτι ἕβδομον καὶ εἰκοστὸν ἄγων ἔτος, δεύτερον ὑπατεύοι [12], ἠγανάκτησεν ὡς καὶ προφέροντός οἱ αὐτοῦ τό τε μειρακιῶδες καὶ τὸ παράνομον· καὶ εὐθὺς ἐπὶ τούτῳ ἐφ' ᾧ καὶ τιμηθήσεσθαι προσεδόκησεν, ἔς τε τὸ συνέδριον αὐτὸν ἐσήγαγε, καὶ λόγον κατ' αὐτοῦ μακρὸν ἀνέγνω· ἄλλως τε γὰρ προέχειν ἁπάντων τῶν ῥητόρων ἠξίου [13], καὶ ἐκεῖνον δεινότατον εἰπεῖν εἰδὼς ὄντα, ὑπερβαλεῖν [14] ἐσπούδασε. Πάντως τ' ἂν ἀπέκτεινεν αὐτὸν [15], εἰ καὶ ἐφ' ὁποσονοῦν ἀντεπεφιλοτίμητο.

1. Après ἀπώλετο, on lit dans les *Excerpta Vaticana* : ἐδύνατο γὰρ ἐπὶ τούτοις ζῆν. St. regarde les mots ἐπὶ τούτοις comme omis mal à propos dans les éditions ; il fait remarquer qu'ils sont également omis dans Zn.; il aurait dû ajouter et dans Xph. — 2. St., « constantiæ gratia », et Bkk.; vulg. et Ddf : ἠδύνατο. — 3. Bkk. et Ddf; vulg. : Ἄφρος. — 4. G : Δομέτιος, ici et plus bas. Il fut le maître de Quintilien. — 5. Rsk.; vulg. om.

6. C, G : προσηκούσῃ. — 7. G, H : κακηγορήκει. — 8. C, Xph. H, K et Ddf : Θάῤῥῃ ; vulg., Bkk. et les *Excerpta Vat.* : Θάρσει.

une parole surprenante : « Il m'a trompé, dit-il, il est mort inutilement, car il pouvait vivre. »

19. Parmi ceux qui furent alors mis en accusation, Domitius Afer se tira d'un danger imprévu par un bonheur encore plus étrange. Caius était irrité contre lui, entre autres motifs, parce que, sous Tibère, il avait traduit en justice une parente de sa mère Agrippine, à propos de quoi celle-ci, l'ayant un jour rencontré et ayant appris qu'il s'était dérangé de sa route par honte, le fit appeler et lui dit : « Rassure-toi, Domitius, ce n'est pas toi qui es coupable à mes yeux, c'est Agamemnon. » Mais, dans la circonstance présente, Domitius ayant élevé au prince une statue, avec une inscription où il était marqué que Caius, à l'âge de vingt-sept ans, était dans son second consulat, celui-ci s'en irrita, comme si on lui eût fait un reproche de sa jeunesse et de sa contravention aux lois; sur l'heure même, à raison de ce fait pour lequel l'auteur s'attendait à recevoir une récompense, il traduisit Domitius devant le sénat et lut un long discours contre lui; car, entre autres prétentions, Caius avait celle de l'emporter sur tous les orateurs, et il s'efforça de surpasser aussi Domitius qu'il savait être fort éloquent. Il n'aurait pas manqué de le faire exécuter à mort, pour peu qu'il eût cherché à riva-

9. Xph., les *Excerpa Vat.*, Bkk. et Ddf; vulg. : μοι τούτων αἴτιος.

10. Allusion aux paroles d'Achille (Iliade, I, 335) aux hérauts qui viennent de la part d'Agamemnon lui enlever Briséis. — 11. Bkk. et Ddf; vulg. : δηλῶν. — 12. C, F, I, K, Xeph., Bkk. et Ddf; vulg. : ὑποτεύει.

13. Sur cette prétention de Caius à être le premier des orateurs, cf. les témoignages de Josèphe, XIX, 2; de Tacite, XIII, 3; de Suidas, qui prétend que ce prince écrivit en latin un traité sur l'art oratoire; et, enfin, Suétone, 53. — 14. G : ὑπερβάλλειν. — 15. Xph. et Ddf : αὐτὸν ἀπέκτεινεν.

Νῦν δὲ ἀντεῖπε μὲν οὐδὲν, οὐδὲ ἀπελογήσατο οὐδὲν[1], θαυμάζειν δὲ δὴ καὶ καταπεπλῆχθαι τὴν δεινότητα τοῦ Γαΐου[2] προσποιησάμενος, τήν τε κατηγορίαν καθ' ἓν ἕκαστον ἐπιλέγων, ὥσπερ τις ἀκροατὴς, ἀλλ' οὐχ ὑπεύθυνος ὤν, ἐπῄνει· καὶ ἐπειδὴ ὁ λόγος αὐτῷ ἐδόθη, πρὸς ἀντιβολίαν καὶ ὀλοφυρμὸν[3] ἐτράπετο, καὶ τέλος ἐς[4] τὴν γῆν κατέπεσε, καὶ χαμαὶ κείμενος, ἱκέτευσεν, ὡς καὶ τὸν ῥήτορα αὐτοῦ[5] μᾶλλον ἢ τὸν Καίσαρα φοβούμενος. Καὶ οὕτως[6] ἐκεῖνος, ὁρῶν τε ταῦτα καὶ ἀκούων, διεχύθη, πιστεύσας ὄντως τῇ τῶν λόγων παρασκευῇ κεκρατηκέναι αὐτοῦ· καὶ διά τε τοῦτο[7], καὶ διὰ Καλλιστὸν[8] τὸν ἀπελεύθερον, ὃν αὐτός τε ἐτίμα, καὶ ὁ Δομίτιος ἐθεραπεύκει, ἐπαύσατο ὀργιζόμενος. Καὶ τῷ γε Καλλίστῳ αἰτιασαμένῳ αὐτὸν ὕστερον, ὅτι καὶ τὴν ἀρχὴν[9] αὐτοῦ κατηγόρησεν, ἀπεκρίνατο ὅτι, « Οὐκ ἔδει με τοιοῦτον λόγον ἀποκεκρύφθαι. » Δομίτιος μὲν δὴ, καταγνωσθεὶς μηκέτι δεινὸς εἶναι λέγειν, ἐσώθη· ὁ δὲ δὴ Σενέκας[10] ὁ Ἄννιος[11] ὁ[12] Λούκιος, ὁ πάντας μὲν τοὺς καθ' ἑαυτὸν Ῥωμαίους, πολλοὺς δὲ καὶ ἄλλους σοφίᾳ ὑπεράρας[13], διεφθάρη παρ' ὀλίγον, μήτ' ἀδικήσας τι, μήτε δόξας, ὅτι δίκην τινὰ ἐν τῷ συνε-

1. K et Ddf; vulg. et Bkk. om. — 2. C : Αὐγούστου, et en marge : Γαΐου.

3. C : ὀδυρμόν. — 4. K om. — 5. Lncl. : ῥήτορα αὐτόν. Zs. omet ce dernier mot; Odd. (correction plus simple, suivant Rm.) se contente de changer plus bas φοβόμενος en φοβομένου. Mais, dit Rsk. : « αὐτοῦ idem est atque ἐν αὐτῷ. Nemo offenderetur, si legeretur τὴν αὐτοῦ ῥητορικὴν δύναμιν. Atqui ὁ ῥήτωρ idem est, *Cæsar* idem atque *Cæsarea majestas*. »

liser avec lui. Mais, loin de rien répondre, loin de se justifier, Domitius, feignant d'admirer l'éloquence du prince et d'en être frappé, et reprenant un à un tous les chefs d'accusation, comme s'il eût été auditeur et non accusé, se mit à donner des éloges à Caius. Ensuite, quand la parole lui fut donnée, il eut recours aux supplications et aux gémissements; enfin, il tomba à terre, et, couché sur le sol, implora Caius en homme qui craint l'orateur plus que le prince. Celui-ci, en voyant ce spectacle et en entendant ces paroles, fut transporté de joie, persuadé qu'il avait vaincu Domitius par la magnificence de son discours; et, tant pour cette considération qu'en faveur de Calliste, son affranchi, qu'il considérait et à qui Domitius aussi rendait de grands respects, il oublia sa colère. Dans la suite, Calliste lui ayant reproché d'avoir pu mettre Domitius en accusation, il lui répondit : « Il était de mon devoir de ne pas priver le public d'un pareil discours. » Domitius donc fut sauvé pour s'être laissé convaincre de manquer d'éloquence; mais L. Annius Sénèque, qui surpassait en sagesse tous ses contemporains à Rome et bien d'autres hors de Rome, faillit périr, non qu'il eût commis ou qu'il semblât avoir commis aucune faute, mais parce que, dans le sénat, en présence de l'empereur, il avait bien

6. H : οὗτος. — 7. i : τοῦτον. — 8. C'est ce même Calliste que nous retrouverons (LX, 28) tout-puissant sous Claude. — 9. G : ἀναρχίαν, au lieu de ἀρχήν.

10. C, E, G, H : Σεννέκας. — 11. C, G, H : Ἄρνιος. — 12. Bkk. et Ddf.; vulg. om.

13. Rm. : « Hiatus videtur esse in judicio de Seneca, et suspicor Dionem scripsisse, πάντας τοὺς καθ' ἑαυτὸν Ῥωμαίους δεινότητι τῶν λόγων, πολλοὺς δὲ καὶ ἄλλους σοφίᾳ ὑπεράρας. »

δρίφ παρόντος αὐτοῦ καλῶς εἶπε[1]. Τοῦτον μὲν οὖν ἀποθανεῖν κελεύσας ἔφηκε, γυναικί τινι ὧν ἐχρῆτο πιστεύσας, ὅτι φθόης[2] τε ἔχοι[3] κακῶς, καὶ οὐκ ἐς μακρὰν τελευτήσοι[4].

R.p.924. 20. Τὸν δὲ δὴ[5] Δομίτιον καὶ ὕπατον εὐθὺς ἀπέδειξε, τοὺς τότε ἄρχοντας καταλύσας[6], ὅτι τε ἐς τὰ γενέθλια αὐτοῦ ἱερομηνίαν οὐκ ἐπήγγειλαν[7], καίτοι τῶν στρατηγῶν[8] ἱπποδρομίαν αὐτῷ[9] ποιησάντων, καὶ θηρία ἀποκτεινάντων, ὅπερ που καθ' ἕκαστον ἔτος ἐγίγνετο, καὶ ὅτι ἐπὶ ταῖς τοῦ Αὐγούστου νίκαις, ἃς τὸν Ἀντώνιον ἐνενικήκει[10], ἑορτὴν, ὥσπερ εἴθιστο, ἤγαγον[11]. Ἵνα γὰρ συκοφαντήσῃ αὐτοὺς, τοῦ Ἀντωνίου μᾶλλον ἢ τοῦ Αὐγούστου ἀπόγονος δοκεῖν ἠθέλησεν εἶναι· καὶ προεῖπέ[12] γε οἷς καὶ τἄλλα[13] ἀνεκοίνου[14], ὅτι πάντως ὁπότερον ἄν τι ποιήσωσιν[15], ἁμαρτήσουσιν, ἄν τε ἐπὶ τῇ τοῦ Ἀντωνίου συμφορᾷ βουθυτήσωσιν[16], ἄν τε ἐπὶ τῇ τοῦ Αὐγούστου νίκῃ ἄθυτοι γένωνται. Ἐκείνους μὲν δὴ διὰ ταῦτα αὐθημερὸν τῆς ἀρχῆς ἔπαυσε, τὰς ῥάβδους σφῶν προσυντρίψας, ἐφ' ᾧ δὴ ὁ ἕτερος αὐτῶν ἀδημονήσας, ἑαυτὸν ἔσφαξε· τὸν δὲ

1. Suétone (53) nous a transmis l'opinion de Caius sur le style de Sénèque : « Lenius comptiusque scribendi genus adeo contemnens, ut Senecam, tum maxime placentem, commissiones meras componere, et arenam esse sine calce diceret. »

2. C, G, K, Bkk. et Ddf; vulg. : φθόης. — 3. Bkk. et Ddf; vulg. : ἔχοιτο.

4. G : τελευτήσων; H : τελευτήσειν.

5 G om. — 6. Cn. Domitius Corbulon (ch. 15) et son collègue, qui avaient été, aux calendes juliennes, substitués à L. Apronius et à M. Sanquinius. — 7. H : ἐπήγειλαν. Suétone (26) confirme le témoignage de Dion; il nous apprend aussi (8) que Caius était né la veille des calendes

plaidé. Caius toutefois révoqua l'ordre déjà donné de le mettre à mort, persuadé par une des femmes avec qui il avait commerce que Sénèque était atteint de consomption et ne tarderait pas à succomber.

20. Pour revenir à Domitius, Caius le nomma consul sur-le-champ, après avoir déposé les consuls alors en charge, parce qu'ils n'avaient pas annoncé de supplications à l'occasion de son jour natal, bien que les préteurs eussent donné, en son honneur, les jeux du cirque et des chasses, ce qui se pratiquait tous les ans, et parce que, en mémoire des victoires remportées par Auguste sur Antoine, ils avaient célébré la fête accoutumée. Afin d'accuser les consuls, Caius voulut se faire passer comme le descendant d'Antoine, plutôt que comme celui d'Auguste; il dit même à ses confidents habituels que les consuls seraient coupables de toutes les façons, quelle que fût leur conduite, soit qu'ils immolassent des victimes en souvenir de la défaite d'Antoine, soit qu'ils s'abstinssent d'offrir des sacrifices en souvenir de la victoire d'Auguste. Ce fut le motif pour lequel il les destitua le même jour, après avoir auparavant brisé leurs faisceaux; destitution qui produisit une impression si vive sur l'un des deux consuls qu'il se donna la mort. Quant à Domitius,

de septembre. — 8. Deux préteurs (ch. 16) avaient été, depuis peu, chargés par Caius du soin des jeux.

9. St., qui interprète *in ejus honorem*; vulg., Bkk. et Ddf : ἐν αὐτῷ. Lncl. : ἐν αὐτοῖς (γενεθλίοις), conjecture reproduite en note par Bkk.

10. C : ἐνενιχήσεν (*sic*). — 11. Il s'agit ici des jeux Actiaques (*cf.* LI, 1). Suétone (23) : « Actiacas Siculasque victorias, ut funestas populo Romano et calamitosas, vetuit solemnibus feriis celebrari. » — 12. Lncl., K, *k*, et les éd. subséq.; E, H : προσείπε. — 13. C : τὰ ἄλλα. — 14. G : ἐνεκεί-νου; H : ἀν ἐκείνου. — 15. Rm. : « Forte ἀντιποιήσωσιν », en un seul mot.

16. H, om. : Ἀντωνίου ... βουθυτήσωσιν.

δὴ Δομίτιον συνάρχοντα[1] αὐτοῦ, λόγῳ μὲν ὁ δῆμος, ἔργῳ δ' αὐτὸς[2] εἵλετο. Ἀπέδωκε μὲν γὰρ τὰς ἀρχαιρεσίας αὐτοῖς[3]· ἅτε δὲ[4] ἐκείνων τε ἀργοτέρων[5] ὑπὸ τοῦ πολλῷ χρόνῳ μηδὲν ἐλευθέρως κεχρηματικέναι ἐς τὸ δρᾶν τι τῶν προσηκόντων σφίσιν ὄντων, καὶ τῶν σπουδαρχιώντων, μάλιστα μὲν μὴ πλειόνων ἢ ὅσους αἱρεῖσθαι ἔδει ἐπαγγελλόντων, εἰ δέ[6] ποτε καὶ ὑπὲρ τὸν ἀριθμὸν γένοιντο, διομολογουμένων πρὸς ἀλλήλους, τὸ μὲν σχῆμα[7] τῆς δημοκρατίας ἐσώζετο, ἔργον δ' οὐδὲν αὐτῆς[8] ἐγίγνετο. Καὶ διὰ τοῦτο ὑπ' αὐτοῦ αὖθις τοῦ Γαΐου κατελύθησαν. Κἀκ τούτου τὰ μὲν ἄλλα, καθάπερ καὶ ἐπὶ τοῦ Τιβερίου, καθίστατο· στρατηγοὶ δὲ τοτὲ μὲν πεντεκαίδεκα, ἔστι δ' ὅτε ἐνὶ πλείους ἢ καὶ ἐλάττους, ὥς που καὶ ἔτυχον[9], ᾑροῦντο. Περὶ μὲν οὖν τὰς ἀρχαιρεσίας ταῦτα ἔπραξεν[10]· οὕτω δὲ δὴ τὸ συμπᾶν καὶ βάσκανος καὶ ὕποπτος πρὸς πάντα ὁμοίως ἦν, ὥστε καὶ Καρίναν[11] Σεκοῦνδον ῥήτορα φυγαδεῦσαί ποτε, ὅτι[12] λόγον τινὰ ἐν γυμνασίᾳ κατὰ τυράννων εἶπεν. Ἐπειδή τε Λούκιος Πίσων, ὁ τῆς τε Πλαγκίνης καὶ τοῦ Γναίου[13] Πίσωνος υἱός, ἄρξας τῆς Ἀφρικῆς ἔτυχεν, ἐφοβήθη μὴ νεωτερίσῃ τι ὑπὸ μεγαλαυχίας, ἄλλως τε καὶ ὅτι[14] δύναμιν πολλὴν καὶ πολιτικὴν καὶ ξενικὴν ἔξειν

1. Bkk. et Ddf; vulg. : Δομίτιον τὸν συνάρχοντα. — 2. G : δὲ αὐτός.
3. Cf. ch. 9.
4. K, Bkk. et Ddf; vulg. : δή; Rsk. : δὲ δή. — 5. C, I, K, St., Bkk. et Ddf; vulg. : ἐκείνων ἀργοτέρων τε.
6. Henri Étienne, correction confirmée par les mss. consultés depuis, et adoptée par les éd. subséq.; E : δή.
7. Rsk. : τὸ μὲν οὕτω σχῆμα.

il fut nommé collègue du prince, en apparence par le peuple, en réalité par le prince lui-même. Caius, en effet, avait rendu au peuple ses comices; mais, comme ils se montraient (attendu que depuis longtemps ils avaient perdu l'habitude de la liberté) indifférents pour ce qui touchait à leurs intérêts, et surtout comme il ne se présentait pour les charges que le nombre de candidats à élire, ou que si, parfois, leur nombre était plus grand, ils traitaient les uns avec les autres; l'apparence de gouvernement républicain était sauvée, sans que pour cela il y en eût aucune réalité. Aussi Caius lui-même les supprima-t-il de nouveau. A partir de ce moment, tout le reste fut réglé comme sous Tibère : il y eut tantôt quinze préteurs élus; d'autres fois il y en eut un de plus ou un de moins, selon le nombre des candidats. Telle fut la conduite de Caius en ce qui concerne les comices; il se montrait en somme si méfiant et si soupçonneux sur toute chose, qu'il exila l'orateur Sécundus Carinas, pour avoir déclamé, en manière d'exercice, un discours contre les tyrans. Le gouverneur de l'Afrique se trouvant être Pison, fils de Plancine et de Cn. Pison, Caius craignit que Pison, poussé par la noblesse de ses sentiments, ne tentât quelque mouvement, surtout quand il allait avoir à sa disposition des forces nombreuses, composées à la fois de citoyens et

7. G : αὐτοῖς. — 8. Bkk. et Ddf; vulg. : τότε.

9. St. croit (conjecture appuyée par H et adoptée par Bkk.) qu'il faut changer ἔτυχον en ἔτυχεν.

10. C, G, I et Ddf : ταῦτ' ἔπραξεν.

11. Rm., d'après Xph., et les éd. subséq., de même Dion en d'autres endroits; les éd. antér., avec E : Καρίνναν.

12. G, H om. — 13. C om. — 14. C om.

ἔμελλε· καὶ δίχα τὸ ἔθνος νείμας, ἑτέρῳ τό τε στρατιωτικὸν καὶ τοὺς Νομάδας τοὺς περὶ αὐτὸ προσέταξε[1]· καὶ ἐξ ἐκείνου καὶ δεῦρο τοῦτο γίγνεται.

R.p.925. 21. Καὶ (ἤδη γὰρ τά τε ἐν[2] τῇ Ῥώμῃ καὶ τὰ ἐν τῇ ἄλλῃ Ἰταλίᾳ χρήματα πάντα, ὡς εἰπεῖν, ὅθεν τι καὶ ὁπωσοῦν εἰόν τε ἦν αὐτῷ[3] λαβεῖν, ἀναλώκει, καὶ οὔτε ἐνταῦθα πόρος τις ἀξιόχρεως ἦ καὶ δυνατὸς εὑρίσκετο, καὶ αἱ δαπάναι ὑπερήπειγον αὐτὸν) ἐς τὴν Γαλατίαν ἀφῶρμησε, πρόφασιν μέν, τοὺς Κελτοὺς τοὺς[4] πολεμίους, ὡς καὶ παρακινοῦντάς τι, ποιησάμενος, ἔργῳ δέ, ὅπως καὶ τὰ ἐκείνων ἀνθοῦντα τοῖς πλούτοις καὶ τὰ τῶν Ἰβήρων ἐκχρηματίσηται[5]. Οὐ μέντοι καὶ ἄντικρυς τὴν ἔξοδον προαπήγγειλεν, ἀλλ' ἐς προάστειόν τι ἐλθών, εἶτ' ἐξαίφνης ἀπῆρε, πολλοὺς μὲν ὀρχηστάς, πολλοὺς[6] δὲ μονομάχους, ἵππους, γυναῖκας, τὴν ἄλλην[7] τρυφὴν[8] ἐπαγόμενος. Ἐλθὼν δὲ ἐκεῖσε, τῶν μὲν πολεμίων οὐδένα ἐκάκωσεν (εὐθύς τε γὰρ ὀλίγον ὑπὲρ τοῦ Ῥήνου[9] προχωρήσας ὑπέστρεψε, καὶ μετὰ τοῦτο ὁρμήσας ὡς καὶ ἐς τὴν Βρεττανίαν στρατεύσων[10], ἀπ' αὐτοῦ τοῦ Ὠκεανοῦ ἀνεκομίσθη, καὶ τοῖς ὑποστρατή-

1. Tacite, Hist. IV, 48 : « Legio in Africa auxiliaque tutandis finibus, sub divo Augusto Tiberioque principibus, proconsuli parebant. Mox C. Cæsar turbidus animi ac M. Silanum obtinentem Africam metuens, ablatam proconsuli legionem misso in eam rem legato tradidit. » Le Silanus dont parle Tacite est le même que celui dont a parlé Dion au ch. 8. Fabricius incline à croire que Tacite, rapportant le fait à Silanus, mérite plus de croyance que Dion le rapportant à Pison.

2. Henri Etienne : « Rectius ἐπεὶ δὲ τὰ ἐν [item Xph.] vel ἐπειδὴ δὲ τὰ ἐν. » — 3. Com.

d'étrangers, il divisa en deux la province, afin de donner à un autre chef les soldats et les Numides qui en font partie, et cette division a été maintenue jusqu'à présent.

21. Caius (déjà, pour ainsi dire, tout l'argent qu'il avait pu se procurer, tant à Rome que dans le reste de l'Italie, n'importe d'où ni comment, était épuisé; il n'avait plus aucun moyen suffisant, ni même aucun moyen possible d'en avoir là, et ses dépenses lui causaient une gêne excessive), Caius, dis-je, marcha contre la Gaule, sous prétexte que les Germains, ces ennemis de Rome, commençaient à remuer, mais, en réalité, dans le dessein de piller aussi l'argent de la Gaule et de l'Espagne, qui étaient florissantes. Néanmoins il n'annonça pas ouvertement son départ : il s'en alla dans un faubourg, d'où il partit tout à coup, emmenant avec lui un grand nombre d'histrions et de gladiateurs, des chevaux, des femmes, tout un attirail complet de mollesse et de luxe. Arrivé en Gaule, il ne fit de mal à aucun ennemi (car, immédiatement après s'être avancé un peu au-delà du Rhin, il retourna sur ses pas; puis, étant parti comme pour marcher contre la Bretagne, il revint des bords mêmes de l'Océan, et fit éclater son irritation contre

4. K, Bkk. et Ddf; vulg. om. Rsk. : Κελτοὺς ὡς καὶ πολεμίους, supprimant le ὡς qui suit.

5. H : ἐκχρηματίσεται.

6. G, I, St., Bkk. et Ddf; vulg. : γυναῖκας καὶ τὴν ἄλλην.

7. H : πολλοί.

8. C, H : τριφήν (*sic*).

9. Cf. Suétone, 45. Rsk. : τὸν Ῥῆνον.

10. Cf. Suétone, 44. C : στρατεύσας (*sic*).

γοις τοῖς[1] κατορθοῦσί τι πάνυ ἤχθετο), τοὺς δ' ὑπηκόους, τούς τε συμμάχους καὶ τοὺς πολίτας, πλεῖστα καὶ μέγιστα ἐκακούργησε. Τοῦτο μὲν γὰρ, τούς τι ἔχοντας ἐπὶ[2] πάσῃ προφάσει ἐσύλα, τοῦτο δὲ καὶ δῶρα οἵ τε ἰδιῶται καὶ αἱ πόλεις, ἐκοῦσαι δῆθεν, μεγάλα αὐτῷ ἦγον[3]. Ἄλλους ὡς[4] νεωτερίζοντας, ἄλλους ὡς ἐπιβουλεύοντάς οἱ ἐφόνευε. Καὶ ἦν δημόσιον ἔγκλημα πᾶσι σφίσι τὸ πλουτεῖν. Καὶ αὐτῶν τὰ κτήματα αὐτὸς πιπράσκων, πολλῷ καὶ ἐκ τούτου πλέον[5] ἠργυρολόγει· πάντες γὰρ ἠναγκάζοντο πάντως[6] τε καὶ πολύ γε ὑπὲρ τὴν ἀξίαν ὠνεῖσθαι, δι' ἃ εἴρηκα. Ἀφ' οὗπερ καὶ τὰ τῆς μοναρχίας κειμήλια τὰ κάλλιστα καὶ τιμιώτατα μεταπεμψάμενος ἀπεκήρυξε, τὴν δόξαν τῶν ποτὲ χρησαμένων αὐτοῖς συμπωλῶν σφίσιν. Ἐπέλεγε[7] γοῦν ἐφ' ἑκάστῳ, « Τοῦτό μου ὁ πατὴρ ἐκτήσατο, τοῦτο ἡ μήτηρ, τοῦτο ὁ πάππος, τοῦτο ὁ πρόπαππος· Ἀντωνίου[8] τοῦτο Αἰγύπτιον Αὐγούστου τὸ[9] νικητήριον. » Κἀν τούτῳ τήν τε ἀνάγκην ἅμα τῆς πράσεως αὐτῶν ἐνεδείκνυτο, ὥστε μηδένα ὑπομένειν εὐπορεῖν δοκεῖν, καὶ τὸ ἀξίωμα σφίσι συναπεδίδοτο[10].

R.p. 926. 22. Οὐ μέντοι καὶ περιεποιεῖτό τι, ἀλλ' ἔς τε τἄλλα[11] ἐδαπάνα[12], ὥσπερ εἰώθει (καὶ γὰρ θέας τινὰς ἐν τῷ Λουγ-

1. K, Bkk. et Ddf; vulg. om. — 2. K, St., Bkk. et Ddf; vulg. : ἐν.
3. G : ἦγεν. — 4. Lncl. : « quia sequitur ὡς ἐπιβουλεύσαντας », St., Bkk. et Ddf; vulg. om. — 5. C, G : πλεῖον; Xph. et Ddf : πλείω.
6. Bkk. en note, comme conjecture, et Ddf.; Xph. om. : πάντως τε. Lncl. voudrait lire (cf. ch. 14) : παντός. Baumgarten-Crusius (notes sur

ceux de ses lieutenants qui avaient obtenu quelques succès), et traita, dans la plupart des circonstances, les peuples soumis, les alliés et les citoyens avec une grande cruauté. Ici, ce sont les propriétaires qu'il rançonne sous tous les prétextes ; là, ce sont des présents magnifiques que lui apportent, soi-disant de leur plein gré, les particuliers et les villes. Des hommes sont livrés à la mort, accusés les uns de révolte, les autres de conspiration contre lui. Le crime commun de tous, c'était d'être riches. En vendant lui-même les biens de ses victimes, il en retirait bien plus d'argent ; car tout le monde était, par la raison que j'ai donnée, forcé de toute façon d'acheter ces objets un prix beaucoup plus élevé que leur valeur. C'est ainsi qu'il alla chercher, pour les mettre à l'encan, les joyaux les plus beaux et les plus précieux de l'empire, vendant avec les objets la gloire de ceux qui en avaient autrefois fait usage. Il accompagnait chacun d'eux de ces paroles : « Ceci appartenait à mon père, ceci à ma mère, cela à mon aïeul, cela à mon bisaïeul ; ceci vient d'Égypte et appartenait à Antoine, c'est un fruit de la victoire d'Auguste. » En même temps il indiquait par suite de quelle nécessité la vente avait lieu, en sorte que personne n'osait paraître riche, et, avec l'objet, il livrait sa propre dignité.

22. A tout cela, il ne gagnait rien et continuait ses dépenses habituelles (il donna des spectacles à Lyon), et

Suétone, Calig. 39) : παντοῖα ou παντοίων, dont le premier semble préférable à Sturz. — 7. Peir. : σφίσι. Ἐπέλεγε. — 8. Peir. : ὁ πάπος Ἀντώνιος.

9. Rsk., St., Peir. : τοῦτο.

10. Cf. Suétone, 39. — 11. Peir. : τ' ἄλλα ; les éd. de Xph. (mais non i), om. : τε. — 12. H : ἐδαπάνω.

δούνῳ ἐπετέλεσε[1]), καὶ ἐς τὰ στρατεύματα· εἴκοσι γὰρ, ὡς δέ τινές φασι, πέντε καὶ εἴκοσι μυριάδας στρατιωτῶν ἤθροισε[2]. Καὶ[3] ὑπ' αὐτῶν ἑπτάκις αὐτοκράτωρ, ὥς που καὶ ἔδοξεν αὐτῷ[4], μήτε μάχην τινὰ νικήσας, μήτε πολέμιόν τινα ἀποκτείνας, ἐπωνομάσθη. Ἐκείνων μὲν γὰρ ὀλίγους ποτὲ ἀπάτῃ τινὶ συλλαβὼν ἔδησε, τοῦ δὲ δὴ οἰκείου πολὺ μέρος ἀνάλωσε, τοὺς μὲν καθ' ἑκάστους κατακόπτων, τοὺς δὲ καὶ ἀθρόους ἅμα πάντας φονεύσας[5]. Ἰδὼν γάρ ποτε ὄχλον, εἴτε δεσμωτῶν, εἴτε καὶ ἄλλων τινῶν, προσέταξε (τοῦτο δὴ τὸ λεγόμενον) ἀπὸ τοῦ φαλακροῦ μέχρι τοῦ φαλακροῦ[6] πάντας αὐτοὺς σφαγῆναι. Κυβεύων δέ ποτε, καὶ μαθὼν ὅτι οὐκ εἴη οἱ ἀργύριον, ἤτησέ τε τὰς τῶν Γαλατῶν ἀπογραφὰς, καὶ ἐξ αὐτῶν τοὺς πλουσιωτάτους θανατωθῆναι κελεύσας, ἐπανῆλθέ τε πρὸς τοὺς συγκυβευτὰς, καὶ ἔφη ὅτι, « Ὑμεῖς περὶ ὀλίγων δραχμῶν ἀγωνίζεσθε, ἐγὼ δὲ εἰς μυρίας καὶ πεντακισχιλίας μυριά-

1. Suétone, 20 : « Edidit ... in Sicilia Syracusis isclaticos ludos, et in Gallia Lugduni miscellos; sed et certamen quoque Græcæ Latinæque facundiæ, quo certamine ferunt victoribus præmia victos contulisse, eorumdem et laudes componere coactos, eos autem qui maxime displicuissent, scripta sua spongia linguave delere jussos, nisi ferulis objurgari, aut flumine proximo mergi maluissent. » Ces concours avaient lieu à l'autel (Dion, LIV, 32) d'Auguste. — 2. Peir. : καὶ στρατιώτας πέντε καὶ εἴκοσι μυριάδας ἀθροίσας. — 3. Peir. om.

4. Peir. om. : ὥς που καὶ ἔδοξεν αὐτῷ. — 5. Xph. : φονεύων, qui semble mieux s'accorder avec κατακόπτων. — 6. C om. : μέχρι τοῦ φαλακροῦ. Herverden (*Supplementum Emendationum in Excerpta Vaticana*), et Ddf s'est rangé à son avis, trouve surprenant qu'on ait hésité un instant à remplacer μέχρι τοῦ φαλακροῦ par μέχρι τοῦ κομῶντος. Mais le palimpseste est seul contre tous les mss. de Dion, contre Xph. et contre Suétone, qui dit (27) : « Custodiarum seriem recognoscens, nullius inspecto elogio,

entre autres celles qui regardaient les légions ; car il rassembla jusqu'à deux cent mille soldats, suivant quelques historiens, et deux cent cinquante mille, suivant d'autres. Il fut sept fois, autant de fois qu'il le voulut, proclamé *imperator* par eux, sans avoir remporté la victoire dans aucun combat et sans avoir tué un ennemi. Il fit, il est vrai, enchaîner un petit nombre d'ennemis dont il s'était emparé par ruse, mais il perdit une grande partie de ses soldats, tuant les uns homme par homme et massacrant les autres en masse. Ayant un jour vu un groupe soit de captifs, soit d'autres gens, il donna l'ordre d'égorger tout, depuis le chauve jusqu'au chauve, comme dit le proverbe. Une autre fois qu'il jouait aux dés, informé qu'il manquerait d'argent, il demanda l'état de la Gaule, et, après avoir commandé de mettre à mort les plus riches habitants, il revint trouver ses compagnons de jeu : « Vous, leur dit-il, vous vous disputez quelques drachmes; moi, je viens d'en ramasser

stans tantummodo intra porticum mediam, *a calvo ad calvum* duci imperavit. » En présence de telles autorités, j'ai, comme Bkk., conservé la vulgate. Au reste, voici l'*Extrait;* le lecteur jugera : Ὅτι Γάϊος οὕτως ἦν ἀδιάκριτος περὶ τοὺς φόνους, ὥστε ποτὲ προσενεχθέντων αὐτῷ πολλῶν κατηγορουμένων ἐφ' ᾧ ἐξετάσαι, στῆσαι μὲν αὐτοὺς ἐπὶ στοῖχον [*sic* Herverden et Ddf; στίχον, Mai, St. et Bkk.], εἰπεῖν δὲ τὸ ὡς γελοῖον ἐπὶ τοῦ παρόντος λεγόμενον· « Ἀπὸ τοῦ φαλακροῦ μέχρις ἐκείνου τοῦ κομῶντος πάντας φόνευσον. » Je croirais volontiers que l'auteur des *Extraits*, n'ayant pas compris le proverbe latin (τὸ λεγόμενον, dit Dion), proverbe dont les commentateurs, il faut le dire, ne donnent pas une explication satisfaisante (le proverbe viendrait, suivant eux, de ce qu'un jour les deux hommes placés aux extrémités d'une légion se trouvèrent tous deux être chauves ; d'où il arriva que, pour désigner tous les hommes chauves qui la composaient, on dit d'*un chauve à l'autre*), aura introduit cette correction dans son texte.

δας ἤθροισα[1]. » Καὶ οὗτοι μὲν ἐν[2] οὐδενὶ λόγῳ ἀπώλοντο· ἀμέλει εἴς τις αὐτῶν Ἰούλιος Σακερδὼς, ἄλλως μὲν εὖ χρημάτων ἦκων, οὐ μέντοι καὶ ὑπερπλουτῶν, ὥστε καὶ ἐπιβουλευθῆναι δι' αὐτὰ[3], ὅμως ἐξ ἐπωνυμίας ἀπεσφάγη. Οὕτως ἀκρίτως πάντα ἐγίγνετο. Τῶν δὲ ἄλλων τοὺς μὲν πολλοὺς οὐδὲν δέομαι ὀνομαστὶ καταλέγειν· ὧν δὲ δὴ[4] ἡ ἱστορία τὴν μνήμην ἀπαιτεῖ, φράσω. Τοῦτο μὲν γὰρ, Γαιτούλικον[5] Λέντουλον, τά τε ἄλλα εὐδόκιμον ὄντα, καὶ τῆς Γερμανίας δέκα ἔτεσιν ἄρξαντα, ἀπέκτεινεν, ὅτι τοῖς στρατιώταις ᾠκείωτο[6]· τοῦτο δὲ, τὸν Λέπιδον[7] ἐκεῖνον τὸν ἐραστὴν, τὸν ἐρώμενον, τὸν τῆς Δρουσίλλης ἄνδρα, τὸν καὶ ταῖς ἄλλαις αὐτοῦ[8] ἀδελφαῖς τῇ τε Ἀγριππίνῃ καὶ τῇ Λιουΐλλῃ[9] μετ' αὐτοῦ ἐκείνου[10] συνόντα, ᾧ πέντε ἔτεσι θᾶσσον τὰς ἀρχὰς παρὰ τοὺς νόμους αἰτῆσαι ἐπέτρεψεν, ὃν καὶ διάδοχον τῆς ἡγεμονίας καταλείψειν[11] ἐπηγγέλλετο, κατεφόνευσε. Καὶ τοῖς στρατιώταις ἀργύριον ἐπὶ τούτῳ, καθάπερ πολεμίων τινῶν κεκρατηκὼς, ἔδωκε· καὶ ξιφίδια τρία τῷ Ἄρει τῷ Τιμωρῷ ἐς τὴν Ῥώμην ἔπεμψε[12]. Τάς τε ἀδελφὰς, ἐπὶ τῇ συνουσίᾳ αὐτοῦ,

1. Cf., dans Suétone, 41, un trait analogue. — 2. Rsk., St., Bkk. et Ddf; vulg. om. — 3. Cf., ch. 18, Junius Priscus qui οὐδὲν ἄξιον τοῦ θανάτου ἐκέκτητο. Quant à Julius Sacerdos, Fabricius croit qu'il y a peut-être ici confusion avec Julius Sacrovir, riche Éduen, qui avait reçu le droit de cité romaine; mais Sacrovir s'était donné la mort l'an de J.-C. 21, et nous sommes en l'an 39 de cette ère. — 4. C om.

5. C, G, H : Γετουλίχον.

6. G : τοῖς τε στρατιώταις ᾠκείωτο. Cet amour des soldats avait fait échapper heureusement Lentulus à une accusation de complicité avec Séjan. Cf. Tacite, Ann., VI, 30.

à peu près soixante millions. » Il fit donc mourir ces hommes, sans qu'ils lui en eussent donné aucun sujet, et l'un d'entre eux, par exemple, Julius Sacerdos, citoyen d'une grande fortune, mais dont les richesses n'étaient pas tellement considérables qu'on dût attenter à sa vie, périt néanmoins, à cause de son nom. C'est ainsi que tout se faisait sans forme de justice. Quant à la plupart des autres, je n'ai nul besoin de citer leurs noms; je ne parlerai que de ceux dont l'histoire réclame une mention. Ici, c'est Lentulus Gétulicus, illustre, entre autres titres, pour avoir dix ans gouverné la Germanie, que l'empereur fait tuer, parce qu'il s'est concilié la bienveillance des soldats; là, c'est le fameux Lépidus, son amant et son mignon, mari de Drusilla, qui avait eu, conjointement avec lui, commerce avec ses autres sœurs et avec Agrippine et Livilla; Lépidus, à qui il avait permis de demander les charges dix ans avant l'âge légal, Lépidus son successeur désigné à l'empire, qu'il fait mettre à mort. A l'occasion de ce meurtre, il distribue de l'argent aux soldats, comme s'il eût vaincu des ennemis, et envoie à Rome trois poignards à Mars Vengeur. Ses sœurs, pour avoir eu commerce avec Lépidus, furent reléguées dans les îles

7. Cf. ch. 11. Suétone (Claude, 9) mentionne également la découverte de la conjuration de Lépidus et de Gétulicus.

8. H : αὐτῶν.

9. Bkk. et Ddf; vulg. : Λιουίλλᾳ; C, G, H, I, K : Ἰουλίᾳ. Livilla (cf. LX, 8) était aussi appelée Julia; ce nom lui est également donné, dit Fabricius, « nummo Mytilenæorum apud Joannem Valentem in numismatibus Græcorum imperatorum, pag. 12. ΙΟΥΛΙΑΝ ΝΕΑΝ ΓΕΡΜΑΝΙΚΟΥ ΜΥΤ. — 10. H om. — 11. C : καταλύψειν. — 12. Suétone, 24 : « ... Tres gladios, in necem suam præparatos, Marti Ultori, addito elogio, consecravit. »

ἐς τὰς Ποντίας [1] νήσους κατέθετο, πολλὰ περὶ αὐτῶν καὶ ἀσεβῆ καὶ ἀσελγῆ τῷ συνεδρίῳ γράψας· καὶ τῇ γε Ἀγριπ-
R.p.927. πίνῃ τὰ ὀστᾶ αὐτοῦ ἐν ὑδρίᾳ ἔδωκε, κελεύσας οἱ ἐν τοῖς κόλποις αὐτὴν διὰ πάσης τῆς [2] ὁδοῦ ἔχουσαν, ἐς τὴν Ῥώμην ἀνενεγκεῖν. Ἐπειδή τε [3] συχνὰ αὐταῖς [4], δι' ἐκεῖνον δηλονότι, προεψήφιστο [5], ἀπηγόρευσε μηδενὶ τῶν συγγενῶν αὐτοῦ μηδεμίαν τιμὴν δίδοσθαι.

23. Τότε μὲν δὴ ταῦτα, ὡς καὶ μεγάλην τινὰ ἐπιβουλὴν διαπεφευγὼς, ἐπέστειλε· πάνυ γὰρ δὴ καὶ ἄλλως προσεποιεῖτο ἐν δεινοῖς τε εἶναι, καὶ ταλαιπώρως διάγειν. Ἐπεὶ δὲ μαθόντες αὐτὰ οἱ βουλευταὶ, ἄλλα τέ τινα αὐτῷ, καὶ τὰ ἐπινίκια τὰ σμικρότερα ἐψηφίσαντο πρέσβεις τε ἐπ' αὐτοῖς ἄλλους κλήρῳ [6], καὶ τὸν Κλαύδιον αἱρετὸν ἔπεμψαν· τοῦτό τε [7] ἐδυσχέρανεν [8], ὥστε καὶ αὖθις ἀπειπεῖν, μήτε ἐπαίνου τι μήτε τιμῆς ἀχόμενον τοῖς συγγενέσιν αὐτοῦ γίγνεσθαι, καὶ ὅτι μὴ [9] κατ' ἀξίαν τετιμῆσθαι ἐδόκει [10]. Πάντα τε [11] γὰρ ἀεὶ [12] τὰ διδόμενα αὐτῷ παρ' οὐδὲν ἐτίθετο· καὶ ἤχθετο μὲν εἰ μικρά τινα ψηφισθείη [13], ὡς καταφρονούμενος· ἤχθετο δὲ καὶ εἰ μείζω, ὡς καὶ τῆς τῶν λοιπῶν ἐξουσίας ἀφαιρούμενος. Οὐδὲ γὰρ οὐδὲ [14] ἐβούλετο δοκεῖν τι τῶν τιμήν τινα αὐτῷ φερόντων ἐπ' αὐτοῖς, ὡς [15]

1. Peir. : Ποντίους. — 2. Bkk. et Ddf; vulg. om. — 3. Peir. : Ἐπειδήπερ. — 4. C : αὐτοῖς. — 5. Bkk. et Ddf; vulg. : προσεψηφίσατο. Rm. : « Intellige τὸ συνέδριον, quod præcedit; quod præter superiora, sororibus Caii multa alia decreverat; nisi malis προσεψηφίσαντο, aut προεψήφιστο. » — 6. H : κλήρων.

7. G om. — 8. C : ἐδυσχαίρανεν (*sic*). — 9. Ce passage se lit ainsi dans

du Pont, à la suite d'une lettre au sénat dans laquelle il les accusait d'impiété et de libertinage. Il remit à Agrippine les os de Lépidus dans une aiguière, avec ordre de la porter à Rome en la tenant, toute la route, sur son sein. De plus, comme on avait auparavant, évidemment à cause de lui, rendu beaucoup de décrets honorifiques pour ses sœurs, il défendit d'accorder aucune distinction à aucun de ses parents.

23. Voilà ce qu'il écrivit alors au sénat, comme s'il venait d'échapper à une grande conspiration; il feignait d'ailleurs, dans d'autres circonstances, d'être en butte à des dangers et de vivre au milieu des angoisses. A cette nouvelle, les sénateurs lui décernèrent le petit triomphe et lui envoyèrent à ce sujet, avec d'autres députés tirés au sort, Claude, qu'ils avaient désigné par leurs suffrages : Caius s'en irrita, au point qu'il défendit de nouveau de rien accorder à ses parents, soit un éloge, soit un honneur, quel qu'il fût, se figurant qu'on ne l'honorait pas en proportion de son mérite. Il considérait comme rien tout ce qu'on lui donnait; il se fâchait quand on lui décernait de faibles distinctions, prétendant que c'était faire peu de cas de lui; il se fâchait également quand ces distinctions étaient importantes, disant qu'on lui enlevait la faculté d'obtenir les autres. Il ne voulait pas que l'on crût permis au sénat de prendre, comme une autorité supérieure, aucune me-

Peir. : Καὶ αἱ βουλευταὶ τοῦτό τε ἐδυσχέρανον ὅτι μή. — 10. Conjecture de Rm., adoptée par Bkk. et par Ddf; vulg. : δοκεῖ. — 11. K, St. et Ddf; vulg. et Bkk. om. — 12. Peir. om. — 13. Peir. : καταψηφισθείη.

14. C et Ddf, leçon conforme aux habitudes de Dion; vulg. et Bkk. om.

15. Rsk., Peir., Bkk. et Ddf; vulg. : εἶναι [St. met ce mot entre crochets], ὡς. Rm. avait déjà proposé de supprimer ce verbe, ici ou plus bas.

καὶ κρείττοσιν αὐτοῦ[1] οὖσι, καὶ χαρίσασθαί οἱ, καὶ ἥττονι σφῶν ὄντι δυναμένοις, εἶναι[2]· καὶ διὰ τοῦτο πολλάκις τινὰ οὐχ ὡς καὶ αὔξησιν[3] τῆς λαμπρότητος, ἀλλ' ὡς καθαίρεσιν τῆς ἰσχύος αὐτῷ φέροντα, διέβαλλε. Καὶ μέντοι καὶ ταῦθ' οὕτω[4] φρονῶν, ὠργίζετο αὐτοῖς, εἴ ποτε ἐλάττω σφᾶς τῆς ἀξίας ἐψηφίσθαι οἱ ἔδοξεν[5]· οὕτω[6] που ἔμπληκτος ἦν, καὶ οὐδεὶς αὐτοῦ ῥᾳδίως τυχεῖν ἐδύνατο. Ἐκείνους μὲν οὖν τοὺς πρέσβεις διὰ ταῦθ', ὡς[7] καὶ κατασκόπους ὑπειδόμενος, οὔτε πάντας προσεδέξατο· ἀλλ' ὀλίγους ἐπιλεξάμενος, τοὺς λοιποὺς, πρὶν ἐς τὴν Γαλατίαν ἐλθεῖν, ἀπεπέμψατο· οὔθ' οὓς γε προσήκατο, σεμνοῦ τινος ἠξίωσεν, ἀλλὰ καὶ τὸν Κλαύδιον ἀπέκτεινεν ἄν, εἰ μὴ κατεφρόνησεν αὐτοῦ[8], τὰ μὲν τῇ φύσει, τὰ δὲ καὶ[9] ἐκ προνοίας, πολλὴν νωθείαν προσποιουμένου[10]. Ἑτέρους δὲ αὖθις πλείους τε πεμφθέντας (πρὸς γὰρ τοῖς ἄλλοις, τὴν ὀλιγότητα τῶν προτέρων ἠτιᾶτο) καὶ πολλά τινα ἐψηφίσθαι[11] οἱ ἀγγέλλοντας ἡδέως ὑπεδέξατο, καὶ προαπήντησέ τε[12] αὐτοῖς, ὑφ' ὧν[13] καὶ αὐτῶν αὖθις ἐτι-

1. Peir. om. — 2. Vulg. : ἐπ' αὐτοῖς εἶναι [St. met ce mot entre crochets], ὡς καὶ κρείττοσιν αὐτοῦ οὖσι, καὶ χαρίσασθαι σφῶν [St. met ce mot entre crochets] οἱ, ὡς καὶ ἧττον σφῶν δυναμένοις εἶναι. Lncl. voulait lire δυναμένῳ, se rapportant à Caius ; Oddey : ἐπ' αὐτοῖς, ὡς καὶ κρειττόσιν αὐτοῦ οὖσι, καὶ χαρίσασθαί οἱ, ὡς καὶ ἧττονι σφῶν, τι δυναμένοις, εἶναι ; St., tout en approuvant la conjecture de Rsk., que j'ai adoptée avec Bkk. et Ddf, se contente de changer ἧττον en ἧττονι, et de mettre entre crochets les deux εἶναι et σφῶν. — 3. H : αὐξισιν. — 4. E : μέντοι [avec omission (également dans G) de καί] ταῦτα οὕτω.

5. Rsk. : « Forte ἔδοξαν. » — 6. C, G : ἔδοξε. Οὕτω. — 7. C, K et Ddf; vulg. et Bkk. : τοῦθ', ὡς. — 8. Suétone (Claude, 9) : « Quum vero detecta

sure tendant à honorer le prince, ou qu'il fût au pouvoir de ce corps de lui accorder quelque distinction comme à un inférieur ; ce fut même souvent le motif qui poussa Caius à critiquer plusieurs des résolutions du sénat, comme tendantes non à augmenter l'éclat de sa gloire, mais à diminuer sa puissance. Malgré cette manière de voir, il ne laissait pas de s'irriter lorsque cette compagnie semblait avoir porté quelque décret peu en rapport avec son mérite ; tellement il était insensé et tellement on avait peine à le satisfaire. Prenant donc ces députés pour des espions, il ne les reçut pas tous, mais seulement quelques-uns d'entre eux, qu'il choisit, et renvoya les autres avant d'entrer en Gaule ; ceux même qu'il admit furent traités sans distinction d'aucune espèce ; il eût même fait mourir Claude, n'eût été son mépris pour la grande stupidité qui, chez celui-ci, était en partie naturelle, en partie l'effet d'un calcul. Une seconde députation, plus nombreuse que la précédente (un de ses griefs contre la première avait été son petit nombre), étant venue lui annoncer que beaucoup de distinctions lui avaient été décernées, il la reçut avec plaisir et alla au-devant d'elle, ce qui lui valut de nou-

esset Lepidi et Gætulici conjuratio, missus in Germaniam inter legatos ad gratulandum, etiam vitæ periculum adiit, indignante ac fremente Caio, patruum potissimum ad se missum, quasi ad puerum regendum ; ad se, ut non defuerint, qui traderent, præcipitatum quoque in flumen sicut vestitus advenerat. Atque ex eo nunquam non in senatu novissimus consularium sententiam dixit, ignominiæ causa post omnes interrogatus... »

9. Com. — 10. Cf. LX, 2, et Suétone, Claude, 38.

11. Lncl.; vulg., Bkk. et Ddf : πολλά τι ἐψηφίσθαι ; Rsk. : « Aut τι delendum, aut πολλὰ προσεψηφίσθαι ; » Bkk. reproduit en note la dernière conjecture. — 12. Lncl., en marge : γε. — 13. Bkk., en note, comme conjecture : καὶ χρήμασι σφᾶς ἐτίμησεν, ἀφ' ὧν.

μήθη. Καὶ τοῦτο μὲν ὕστερον ἐγένετο. Τότε δὲ ἐκβαλὼν
R.p.928. τὴν Παυλῖναν[1], προφάσει μὲν ὡς μὴ τίκτουσαν, τὸ δ' ἀληθὲς ὅτι διακορὴς αὐτῆς ἐγεγόνει, Μιλωνίαν Καισωνίαν ἔγημεν[2]· ἣν πρότερον μὲν ἐμοίχευε, τότε δὲ καὶ γαμετὴν ποιήσασθαι ἐθέλησεν, ἐπειδὴ ἐν γαστρὶ ἔσχεν, ἵνα αὐτῷ παιδίον τριακονθήμερον τέκῃ[3]. Οἱ δὲ ἐν τῇ Ῥώμῃ, ἐταράττοντο μὲν καὶ ἐκ τούτων, ἐταράττοντο δὲ καὶ ὅτι δίκαι σφίσιν ἐπί τε τῇ πρὸς τὰς ἀδελφὰς αὐτοῦ καὶ ἐπὶ τῇ πρὸς τοὺς πεφονευμένους[4] φιλίᾳ πολλαὶ ἐπήγοντο, ὡς καὶ ἀγορανόμους στρατηγούς τέ τινας ἀναγκασθῆναι τὴν ἀρχὴν ἀπειπόντας κριθῆναι. Κἀν τούτῳ καὶ ὑπὸ καυμάτων ἐταλαιπώρησαν· τοσαύτη γὰρ ὑπερβολὴ αὐτῶν ἐγένετο, ὥστε καὶ παραπετάσματα ὑπὲρ τῆς ἀγορᾶς ὑπερταθῆναι[5]. Ἐν τούτοις[6] τοῖς τότε φεύγουσι καὶ ὁ Τιγελλῖνος[7] ὁ Σωφόνιος[8], ὡς καὶ τὴν Ἀγριππίναν[9] μεμοιχευκὼς, ἐξέπεσεν.

24. Οὐ μέντοι ταῦθ' οὕτως αὐτοὺς ἐλύπει, ὡς τὸ προσδοκᾶν ἐπὶ πλεῖον[10] τήν τε[11] ὠμότητα τὴν τοῦ Γαΐου καὶ τὴν ἀσέλγειαν αὐξήσειν· καὶ μᾶλισθ' ὅτι[12] ἐπυνθάνοντο τόν τε Ἀγρίππαν αὐτῷ καὶ τὸν Ἀντίοχον, τοὺς βασιλέας, ὥσπερ τινὰς τυραννοδιδασκάλους, συνεῖναι[13]. Καὶ διὰ

1. Cf. ch. 12. E (corrigé par Henri Etienne et les éd. subséq.) : Παυλίαν. — 2. Cf. Suétone, 25 et 50. — 3. Ce fut une fille; Caius lui donna les noms de Julia Drusilla. Quant à la conduite du prince à cette occasion, cf. Suétone, 25 et 42. — 4. C : ἐπιφονευμένους; G : ἐφονευμένους.
5. Cf. XLIII, 24; LIII, 31, et LXIII, 6. — 6. Rsk. : « Ἐν τούτοις apte non cohæret cum præcedentibus, præter morem Dionis. Videtur aut lacuna, aut luxatum quid esse. » — 7. H : καὶ ὅτι Γελλῖνος.

veaux honneurs. Mais cela eut lieu plus tard. Pour le moment, il répudia Paulina, sous prétexte qu'elle était stérile, mais, en réalité, parce qu'il était las d'elle, afin d'épouser Milonia Césonia, avec qui il avait eu d'abord un commerce adultère et dont il voulut alors faire son épouse, afin que, attendu qu'elle était grosse, elle lui donnât un enfant au bout de trente jours. Les habitants de Rome étaient tourmentés de tout cela ; ils l'étaient en outre par les procès qui leur étaient intentés à l'occasion de leurs rapports tant avec les sœurs de Caius qu'avec ceux qu'il avait fait mourir ; procès si nombreux que des édiles et des préteurs avaient été forcés d'abdiquer leur charge, pour se soumettre à un jugement. Dans le même temps, la chaleur vint se joindre à ces maux : son intensité fut si excessive qu'on alla jusqu'à couvrir le Forum de voiles. Parmi les exilés de cette époque fut Tigellinus Sophonius, banni comme ayant été l'amant d'Agrippine.

24. Mais ces misères étaient moins pénibles pour les Romains que l'attente d'un accroissement de cruauté et d'intempérance de la part de Caius, surtout parce qu'on apprit qu'il était intimement lié avec les rois Agrippa et Antiochus, comme avec des professeurs de tyrannie. Aussi, sous son troisième consulat, personne, An de Rome 793. C. César consul III sans collègue.

8. H : Σωφώνιος. Il fut, plus tard, sous Néron, préfet des cohortes prétoriennes, et le confident des débauches les plus secrètes (Tacite, Ann., XIV, 51) de ce prince.

9. G : τὴν Ἀγριππινα (*sic*).

10. Ce passage se lit ainsi dans Peir. : Ὅτι ἐλύπη (*sic*) τοὺς βουλευτὰς τὸ ἐπὶ πλεῖον. — 11. Peir. om. — 12. C : μάλιστ' ὅτι (*sic*).

13. Cf. ch. 8.

ταῦθ' ὑπατεύοντος αὐτοῦ τὸ[1] τρίτον, οὐδεὶς οὔτε τῶν δημάρχων, οὔτε τῶν στρατηγῶν ἀθροῖσαι τὴν γερουσίαν ἐτόλμησε· συνάρχοντα γὰρ, οὔ τι[2] καὶ ἐπιτηδεύσας, ὥσπερ οἴονταί τινες, ἀλλὰ τοῦ μὲν προαποδεδειγμένου τελευτήσαντος, ἑτέρου δὲ μηδενὸς δι' ὀλίγου οὕτως ἐν τῇ ἐκδημίᾳ[3] αὐτοῦ ἀντικαταστῆναι δυνηθέντος, οὐδένα ἔσχε[4]. Καὶ ἔδει μέν που τοὺς στρατηγοὺς, οἷς[5] τὰ τῶν ὑπάτων ἔργα, ὁπόταν ἀποδημήσωσι, μέλει, πάντα αὐτὰ ἐπιτετελεκέναι[6]· ὅπως δὲ δὴ[7] μὴ καὶ ἀντὶ τοῦ αὐτοκράτορος δόξωσί τι πεποιηκέναι, οὐδὲν τῶν καθηκόντων ἔπραξαν, ἀλλ' ἐς τὸ Καπιτώλιον ἀθρόοι οἱ βουλευταὶ ἀναβάντες, τάς τε θυσίας ἔθυσαν, καὶ τὸν τοῦ Γαΐου δίφρον τὸν ἐν τῷ ναῷ κείμενον προσεκύνησαν[8], καὶ ἔτι καὶ ἀργύριον, κατὰ τὸ ἐπὶ τοῦ Αὐγούστου ἔθος ἰσχύσαν, ὡς καὶ αὐτῷ ἐκείνῳ διδόντες, κατέθεσαν[9]. Καὶ τοῦτο μὲν καὶ τῷ[10] ἑξῆς ἔτει ὁμοίως ἐγένετο· τότε δὲ συνῆλθον μὲν μετὰ ταῦτα ἐς τὸ συνέδριον, μηδενὸς σφᾶς ἀθροίσαντος, ἔπραξαν δὲ οὐδὲν, ἀλλ' ὅλην τὴν ἡμέραν ἔν τε τοῖς ἐπαίνοις αὐτοῦ καὶ ἐν ταῖς ὑπὲρ αὐτοῦ εὐχαῖς κατέτριψαν[11]· ἐπειδὴ γὰρ οὔτε ἐφίλουν αὐτὸν, οὔτε σώζεσθαι ἐβούλοντο, ἐπὶ πλεῖον

1. C om. — 2. Henri Étienne, Lncl., Rm., St. et Ddf; C, G, E et Bkk.: οὗτοι; H : σῦτοι. — 3. Rsk., Bkk. et Ddf; vulg. et les mss. : ἐκκλησίᾳ. Cf. la note suivante. — 4. Suétone : « Tertium [consulatum] Lugduni iniit solus; non, ut quidam opinantur, superbia negligentiave, sed quod defunctum sub calendarum diem collegam rescisse absens non potuerat. »

5. H : οὗ. — 6. Les préteurs, dit Messala dans Aulu-Gelle, XIII, 15, étaient les collègues des consuls, et nommés d'après les mêmes auspices.

7. Com. — 8. Le siége d'or avec l'image, également d'or (ch. 16), de

ni tribun ni préteur, n'osa convoquer le sénat; Caius n'avait pas de collègue, non qu'il se fût arrangé pour cela, comme quelques-uns le croient, mais parce que, celui qui avait été désigné étant mort, il n'avait pas été possible d'en nommer en si peu de temps un autre à sa place en l'absence de Caius. Les préteurs, à qui appartient ce soin en l'absence des consuls, auraient dû s'occuper de tout cela; mais la crainte de paraître usurper les attributions de l'empereur, les empêcha de remplir aucune de leurs fonctions, et les sénateurs en foule, étant montés au Capitole, y offrirent des sacrifices, vénérèrent le siége de Caius, et, de plus, déposèrent dans le temple, suivant l'usage en vigueur du temps d'Auguste, de l'argent, comme s'ils l'eussent remis au prince lui-même. Cette cérémonie eut pareillement lieu l'année suivante. Pour la présente année, les sénateurs se réunirent après cela dans la curie, sans avoir été convoqués par qui que ce fût; ils n'y firent rien et passèrent tout le jour en éloges de l'empereur et en vœux pour sa personne; car, comme ils ne l'aimaient pas et qu'ils ne désiraient pas sa conservation, ils consacraient plus de

Caius au Capitole. — 9. Il s'agit des étrennes que Caius, dans la suite, à l'exemple d'Auguste (LIV, 35), n'hésita plus à recevoir en personne. Cf. Suétone, 42. — 10. H : τό. — 11. Sturz : « Intelliguntur calendæ Januariæ. Et pertinent huc verba Schottii Observatt. human., lib. V, c. 31, p. 246 : Vota pro salute principis suscipi fere solita a. d. III nonas, hoc est, die tertio Januarii, de quo die etiam Dion Cassius, lib. LVIII (imo LIX, nempe paulo post) ubi et calendis ipsis nonnunquam suscepta fuisse pro principe vota commemorat. »

R.p.929. ἀμφότερα, ὡς καὶ τὸ συνειδὸς σφῶν διὰ τοῦτο ἐπηλυγασόμενοι, προσεποιήσαντο. Καὶ τῇ[1] τρίτῃ δὲ ἡμέρᾳ τῇ τὰς εὐχὰς ἐχούσῃ συνῆλθον μὲν, πάντων[2] τῶν στρατηγῶν ἐκ κοινοῦ προγράμματος τὴν σύνοδον σφίσιν ἐπαγγειλάντων· ἐχρημάτισαν δὲ οὔτε τότε, οὔτε αὖθις οὐδὲν, μέχρις οὗ ὁ Γαΐος δωδεκάτῃ ἡμέρᾳ τὴν ἀρχὴν ἀπειπὼν ἠγγέλθη. Τότε γὰρ παραλαβόντες αὐτὴν οἱ ἐς τὸ ἔπειτα κεχειροτονημένοι[3], διῴκουν τὰ προσήκοντα σφίσι· καὶ ἐψηφίσθη ἄλλα τε, καὶ ἵνα τοῖς τοῦ Τιβερίου καὶ τοῖς τῆς Δρουσίλλης γενεσίοις[4] τὰ αὐτὰ ἅπερ καὶ τοῖς τοῦ Αὐγούστου γίγνηται. Καί τινα καὶ οἱ ἐκ τῆς ὀρχήστρας ἄνδρες[5] πανήγυρίν τε ἐπετέλεσαν, καὶ θέαν παρέσχοντο, καὶ εἰκόνα τοῦ τε[6] Γαΐου καὶ τῆς Δρουσίλλης στήσαντες ὠσίωσαν. Ταῦτα δὲ ἐξ ἐπιστολῆς που τῆς[7] τοῦ Γαΐου ἐπράχθη· καὶ γὰρ τἄλλα ὅσα χρηματίζεσθαι ἐβούλετο, ὀλίγα μὲν πᾶσι τοῖς βουλευταῖς, τὰ δὲ δὴ πλείω τοῖς ὑπάτοις γράφων, καὶ ἐκεῖνα ἔστιν ὅτε ἐν τῷ συνεδρίῳ ἀναγιγνώσκεσθαι ἐκέλευε. Καὶ οἱ μὲν ταῦτ' ἔπραττον[8].

25. Γαΐος δὲ ἐν τούτῳ τόν τε Πτολεμαῖον τὸν τοῦ Ἰόβα[9] παῖδα μεταπέμψας, καὶ μαθὼν ὅτι πλουτεῖ, ἀπέ-

1. K, St., Bkk. et Ddf; vulg. om. — 2. C om.

3. D'un passage de Cassiodore, Onufrius conclut que les consuls subrogés à Caius, aux ides de janvier, furent L. Gellius Publicola et M. Coccéius Nerva.

4. I, K, Bkk. et Ddf; H : γενεσίαις; vulg. : γενεθλίοις. Sur les fêtes célébrées le jour natal de Drusilla, cf. ch. 11 et 13.

5. I, K et Ddf; vulg. et Bkk. om.

6. C om.

temps à témoigner leur amour et leurs vœux dans l'intention de dissimuler leur pensée intime. Le troisième jour, qui était consacré aux prières, on se réunit en vertu d'une convocation faite par tous les préteurs en commun, mais sans prendre aucune résolution ni alors, ni plus tard, jusqu'à ce que, le douzième jour, on annonça que Caius avait abdiqué le consulat. Pour lors, les consuls désignés pour lui succéder, étant entrés en charge, en accomplirent les fonctions : on décréta, entre autres choses, que le jour natal de Tibère et celui de Drusilla seraient célébrés comme celui d'Auguste. La société de l'orchestre célébra des jeux et donna un spectacle pour la dédicace d'une statue de Caius et de Drusilla, élevée en leur honneur. Tout cela se faisait en vertu d'une lettre de Caius; car, toutes les fois qu'il voulait faire décréter une mesure, il en écrivait quelques mots au sénat en corps, la plus grande partie aux consuls; parfois même il donnait ordre de lire sa lettre dans la curie. Voilà ce que fit la société de l'orchestre.

25. Sur ces entrefaites, Caius, ayant mandé Ptolémée, fils de Juba, et appris qu'il était riche, le fit mourir,

7. H om. — 8. G, H, I et Ddf; vulg. et Bkk. : ταῦτα ἐπραττον.

9. H, K et Bkk.; vulg. et Ddf : Ἰόβου. Il est ici question de Ptolémée, fils de Juba, roi des deux Mauritanies, à qui Auguste (LI, 15) avait rendu le royaume paternel en lui faisant épouser Séléné, fille d'Antoine et de Cléopâtre. Suétone, 35 : « Ptolemæum exceptum honorifice, non alia de causa repente perculit, quam quod, edente se munus, ingressum spectacula, convertisse hominum oculos fulgore purpuræ abollæ animadvertit. »

κτεινε, καὶ[1] ἄλλους πολλοὺς μετ' αὐτοῦ· ὅτε καὶ[2] ἐς τὸν Ὠκεανὸν ἐλθὼν, ὡς καὶ ἐν τῇ Βρεττανίᾳ[3] στρατεύσων, καὶ πάντας τοὺς στρατιώτας ἐν τῇ ἠϊόνι[4] παρατάξας, τριήρους τε ἐπέβη, καὶ ὀλίγον ἀπὸ τῆς γῆς ἀπάρας, ἀνέπλευσε· καὶ μετὰ τοῦτο ἐπὶ βήματος ὑψηλοῦ ἱζήσας, καὶ σύνθημα τοῖς στρατιώταις ὡς ἐς μάχην δοὺς, τοῖς τε σαλπιγκταῖς ἐξοτρύνας αὐτοὺς, εἶτ' ἐξαίφνης ἐκέλευσε σφίσι τὰ κογχύλια συλλέξασθαι. Λαβών τε τὰ σκῦλα ταῦτα (καὶ γὰρ λαφύρων δῆλον ὅτι πρὸς τὴν τῶν ἐπινικίων πομπὴν ἐδεῖτο), μέγα τε ἐφρόνησεν, ὡς καὶ τὸν Ὠκεανὸν αὐτὸν δεδουλωμένος, καὶ τοῖς στρατιώταις πολλὰ ἐδωρήσατο. Καὶ ὁ μὲν ἐς τὴν Ῥώμην τὰ κογχύλια ἀνεκόμισεν, ἵνα καὶ ἐκείνοις τὰ λάφυρα δείξῃ· ἡ δὲ βουλὴ οὔθ' ὅπως ἐπὶ τούτοις ἡσυχάζοι εἶχεν, ὅτι μεγαλοφρονούμενον αὐτὸν ἐπυνθάνετο, οὔθ' ὅπως αὐτὸν ἐπαινέσειεν· ἂν γάρ τις ἐπὶ μηδεμιᾷ[5] ἢ μικρᾷ τινι ἀνδραγαθίᾳ ἤτοι ἐπαίνους μεγάλους ἢ καὶ τιμὰς ἐξαισίους ποιῆται[6], διαμωκᾶσθαί[7] τε καὶ διασιλλοῦν αὐτὴν ὑποπτεύεται. Ὅμως ἐσελθὼν ἐς τὴν πόλιν, τὴν μὲν[8] βουλὴν ὀλίγου ἐδέησεν ἀπολέσαι πᾶσαν,
R.p. 930. ὅτι μὴ τὰ ὑπὲρ ἄνθρωπον αὐτῷ ἐψηφίσατο[9]· τὸν δὲ

1. Après ces mots ἀπέκτεινε καί, il y a, dans K, une lacune qui ne finit qu'au ch. 2 du livre suivant. Depuis ἐς τὸν Ὠκεανόν, presque tout est emprunté à Xiphilin, comme le prouvent les nombreuses insertions tirées de Peiresc et les *Excerpta Vaticana*. Bkk. voudrait (s'appuyant sur LX, 21) lire πρὸς Ὠκεανόν, au lieu de ἐς τὸν Ὠκεανόν. — 2. Ddf croit les mots ἄλλους ὅτε καί ajoutés par les éditeurs pour établir une liaison; cependant ils se lisent dans les autres mss.

3. Sur cette expédition, cf. Suétone, 46; Orose, VII, 5. Rsk. voudrait :

lui et plusieurs autres; dans le même temps encore, s'étant avancé vers l'Océan, sous prétexte d'une expédition en Bretagne, et ayant rangé tous ses soldats en bataille sur le bord de la mer, il monta sur une trirème, et, après s'être un peu éloigné de la terre, revint au rivage; ensuite, après avoir, d'une tribune élevée où il était assis, donné, comme pour un combat, le mot à ses soldats et les avoir animés par le son des trompettes, il leur ordonna tout à coup de ramasser des coquilles. Chargé de ce butin (il avait évidemment besoin de dépouilles pour la pompe de son triomphe), il se montra plein de fierté, se vantant d'avoir asservi l'Océan lui-même, et fit de grandes largesses à son armée. Il rapporta les coquilles à Rome pour que le peuple, à son tour, vît les dépouilles qu'il avait conquises; le sénat, de son côté, instruit des grandes prétentions du prince, ne savait s'il devait, à cette occasion, ou demeurer dans le silence, ou lui décerner des éloges; car accorder de grands éloges et des honneurs exagérés pour des exploits nuls ou médiocres, c'est en faire une moquerie et une censure. Néanmoins Caius, à son entrée dans Rome, faillit faire périr le sénat tout entier, pour ne pas lui avoir décrété des honneurs plus qu'humains;

ἐπὶ τὴν Βρεττανίαν; mais *i* confirme la vulgate: ἐν Βρετανίᾳ (*sic* Βρεττανίᾳ).

4. Les éd. de Xph : Οὐτόνι; *a* : ἠϊόνι; C, G, H : λόνι.

5. Les éd. de Xph. : μιᾷ; *k* et *m* : μηδεμιᾷ; *i* : μηδὲ μιᾷ; C, G : ἐπιδεμιᾶ. — 6. H : ποιῆσαι. — 7. C : διακωμιάσθαι. — 8. C : πόλιν καὶ τὴν μέν. — 9. Suétone, 48 : « Confestim urbem petiit, deflexa omni acerbitate in senatum, cui... palam minitabatur, querens, inter cetera, fraudatum se justo triumpho, quum ipse paulo ante [Dion, ch. 23], ne quid de honoribus suis ageretur, etiam sub mortis pœna denuntiasset. »

δῆμον ἀθροίσας, πολὺ μὲν ἀργύριον ἐκ μετεώρου τινὸς, πολὺ δὲ χρυσίον ἔῤῥιψε[1], καὶ πολλοὶ δὲ ἀπώλοντο διαρπάζοντες· σιδήρια γὰρ μικρὰ ἅττα αὐτοῖς, ὥς φασί τινες, ἀναμέμικτο. Βετιλλῖνον δὲ Κάσσιον[2] ἀποσφαγῆναι κελεύσας, καὶ τὸν πατέρα αὐτοῦ Καπίτωνα παρεῖναι φονευομένῳ αὐτῷ κατηνάγκασε, μήτ' ἀδικοῦντά τι, μήτ' ἐσηγγελμένον[3]. Πυθομένου τε αὐτοῦ εἰ μῦσαί γέ οἱ ἐπιτρέπει, προσέταξε καὶ ἐκεῖνον σφαγῆναι[4].

1. Cf. Suétone, 26; Sénèque, de la Colère, III, 20. — 2. *i*, *k* : Βετελῖνον [H. I : Μετιλλῖνον] Κάσσον [de même C]. « Βεκιλλῖνον utrimque, dit Rm., scribendum esse suspicabatur Xylander, quod apud Cic. Becillinum appellatur. *Cassium Melinum*, Blancus. » Fabricius (note 257 dans Rm.) réfute ceux qui seraient tentés de lire, d'après Sénèque (de la Colère, III, 18) et d'après une médaille (apud Tristanum, t. I, p. 90) : Βετιλιῆνον Βάσσον ; pour cela, il se fonde sur deux raisons : « Cassius, de quo Dio, non flagellatus nec tortus, sed occisus est. Deinde Vitellinorum sive Viscellinorum familia patricia ad Cassiam gentem pertinet, ut constat exemplo Sp. Cassii, quem Bicellinum sive Viscellinum vocat Cicero (de Amicitia, 11). Dionysii Halic. codices etiam Οὐισκελῖνον. Fortasse Cassius hic a Caio interfectus, quod sortes Antiatinæ illum ut a Cassio sibi caveret monuissent. Vide [c. 29]. » — 3. Cf. Suét., 27.

4. A. Mai, notes sur les *Excerpta Vaticana* : « Universus qui sequitur de Cereali, etc., tractus pessime habitus fuit atque truncatus in Dione edito. Sed eum germanum partim nunc Vaticanus codex exhibet, partim Zonaras, qui ambo Dionis pleno exemplari utebantur. » Τοῦτον τὸν τρόπον βιοὺς, πάντως ἐπιβουλευθήσεσθαι ἐμελλε. Καὶ ἐφώρασε τὴν ἐπίθεσιν· καὶ συλλαβὼν Ἀνίκιον [Rm. et Bekk.; vulg. : Νίκιον] Κερεάλιον καὶ τὸν υἱὸν αὐτοῦ Σέξτον Παπίνιον [Rm. et Bkk.; vulg. : Παπήνιον], ἐβασάνισε, καὶ ἐπεὶ μηδὲν ἐξελάλησεν, ἀνέπεισε τὸν Παπίνιον, σωτηρίαν αὐτῷ καὶ ἄδειαν ὑποσχόμενος, κατειπεῖν τινῶν ἢ ἀληθῶς ἢ ψευδῶς, καὶ ἐκεῖνον αὐτίκα καὶ τοὺς ἄλλους ἐν ὀφθαλμοῖς αὐτοῦ ἀπέκτεινεν. Ἑνὸς δὲ τῶν κτεινομένων καὶ τὸν πατέρα παρεῖναι κατηνάγκασε, τοῦ υἱοῦ φονευομένου· πυθόμενόν τε, εἰ μῦσαι αὐτῷ ἐπιτρέπει, καὶ ἐκεῖνον σφαγῆναι προσέταξεν. Ὁ δὲ κινδυνεύων προσεποιήσατο ἐκ τῶν βεβουλευκότων εἶναι, καὶ τοὺς λοιποὺς πάντας ἐκφῆναι ὑπέσχετο, καὶ ὠνόμασε τούς τε ἑταίρους τοὺς τοῦ Γαΐου, καὶ τοὺς συνέργους τῆς ἀσελγείας καὶ τῆς ὠμότητος. Καὶ πολλοὺς ἂν ἀπώλεσεν, εἰ μὴ καὶ τοὺς

puis, assemblant le peuple, il lui jeta d'un lieu élevé quantité d'argent et d'or, dont le pillage causa la mort de plusieurs personnes; car, au rapport de quelques historiens, on y avait mêlé de petits morceaux de fer. Ensuite, ayant livré au supplice Bétellinus Cassius, il força Capiton, son père, qui n'était ni coupable ni accusé, d'assister à l'exécution. Celui-ci ayant demandé s'il lui était au moins permis de fermer les yeux, Caius ordonna de le mettre également à mort.

ἐπάρχους [Rm. et Bkk.; vulg. : ὑπάρχους] καὶ τὸν Κάλλιστον καὶ τὴν Καισωνίαν προσδιαβαλὼν ἠπιστήθη. Καὶ ὁ μὲν ἀπέθανεν, τῷ δὲ Γαΐῳ τὸν ὄλεθρον αὐτὸ τοῦτο παρεσκεύασεν. Ἰδίᾳ γὰρ τοὺς ἐπάρχους τε καὶ τὸν Κάλλιστον προσκαλεσάμενος, « Εἷς εἰμι, ἔφη, τρεῖς δὲ ὑμεῖς, καὶ γυμνὸς μὲν ἐγὼ, ὡπλισμένοι δὲ ὑμεῖς· εἰ οὖν μισεῖτέ με, καὶ ἀποκτείνειν θέλετε, φονεύσατε. » Ἐξ ἐκείνου δὲ μισεῖσθαι νομίσας καὶ ἀχθεσθαι τοῖς πραττομένοις ἐκείνους, ὑπώπτευε σφᾶς, καὶ [Bekk.; vulg. et Rm. om. : τὸ] ξίφος κἂν τῇ πόλει παρεζώννυτο, καὶ συνέβαλλεν αὐτοὺς ἀλλήλοις, ὅπως μὴ συμφωνῶσι, κατὰ μόνας ἑκάστῳ ὡς πιστοτάτῳ διαλεγόμενος περὶ τῶν λοιπῶν, μέχρις οὗ συνέντες τὸ ἐπιχείρημα, προήκαντο αὐτὸν τοῖς ἐπιβουλεύουσιν [Rm. : ἐπιβουλεύμασι]. Zonaras.

« Une pareille vie ne pouvait manquer de faire naître une conspira-
« tion. Il découvrit le complot, et, s'étant saisi d'Anicius Céréalis, ainsi
« que de son fils Sextus Papinius, il le fit appliquer à la question; comme
« Céréalis refusait de parler, il détermina Papinius, par la promesse de
« la vie et de l'impunité, à des révélations vraies ou fausses, puis il le fit
« périr sur-le-champ sous ses yeux, ainsi que les autres complices.
« Il alla jusqu'à contraindre le père d'une de ses victimes à assister au
« supplice de son fils; et, comme celui-ci demandait s'il lui était permis
« de fermer les yeux, il donna l'ordre de le tuer également. Quant à celui
« qui était en cause, il feignit d'être du nombre des conjurés, promit de
« dévoiler tous les autres, et nomma les amis de Caius, tous les ministres
« de ses débauches et de sa cruauté. Il aurait fait périr beaucoup de per-
« sonnes, si, en accusant les préfets, ainsi que Calliste et Césonia, il ne
« ne se fût enlevé la croyance. Papinius fut mis à mort, mais ce fut
« là pour Caius un acheminement à sa perte. En effet, ayant appelé en
« particulier les préfets et Calliste : « Je suis seul, leur dit-il, et vous êtes
« trois; je suis nu, et vous, vous êtes armés. Si donc vous me haïssez,

26. Ἦν δέ τις Πρωτογένης πρὸς πάντα αὐτῷ τὰ χαλεπώτατα ὑπηρετῶν, ὥστε καὶ βιβλία ἀεὶ δύο περιφέρειν, καὶ αὐτῶν τὸ μὲν ξίφος, τὸ δὲ ἐγχειρίδιον ὀνομάζειν. Οὗτος ἐσῆλθέ ποτε ἐς τὸ συνέδριον, ὡς καὶ κατ' ἄλλο τι, καὶ πάντων, οἷα εἰκὸς, προσειπόντων τε αὐτὸν καὶ δε-

« si vous voulez ma mort, tuez-moi. » A partir de ce moment, se croyant « en butte à leur haine et à leur animadversion à cause de sa conduite, « il devint soupçonneux, ceignit l'épée, même dans Rome, et les mit aux « prises les uns avec les autres, pour empêcher leur accord, parlant à part « avec chacun d'eux sur le compte des autres comme avec un ami très- « fidèle, jusqu'au jour où, comprenant le but de ses efforts, ils l'abandon- « nèrent aux conspirateurs. »

Ὅτι ὁ αὐτὸς Γάϊος συλλαβὼν Κεριάλιον καὶ τὸν υἱὸν αὐτοῦ Παπίνιον βουλευτὰς ἐτιμωρήσατο, ὥστε ἐξειπεῖν τὰς κατ' αὐτοῦ γινομένας ἐπιβουλάς. Καὶ ὁ μὲν Κεριάλιος παντελῶς οὐδὲν εἶπεν [Bkk., seul de tous les éditeurs, marque ici une lacune et met un point, au lieu d'une virgule, après ἀνηρήθησαν], παραχρῆμα δὲ ἐπ' ὄψεσιν αὐτοῦ ἀνηρήθησαν, ἐν οἷς ἦν καὶ Βάσσος· καὶ παρεσκεύασε τὸν πατέρα αὐτοῦ, μὴ ψευδῶς κατηγορηθέντα, μηδὲ ἔγκλημα ἔχοντα, παρεῖναι, ἵνα θεάσηται τὴν [Bkk. et Ddf; Mai et St. : θεάσῃ αὐτήν; les mss. : θεάσηται αὐτόν] ἀναίρεσιν τοῦ παιδός. Πυθομένου δὲ τοῦ γέροντος, εἰ ἔξεστιν αὐτῷ μῦσαι τοὺς ὀφθαλμοὺς [correction évidente d'A. Mai pour ἀφροδισίους, donné par le ms.], ἐκέλευσε, μετὰ τὸ φονευθῆναι τούτους, κἀκεῖνον φονευθῆναι. Ὁ δὲ προσποιησάμενος ἔλεγε δικαίαν εἶναι τὴν κρίσιν τοῦ βασιλέως· ὡς ἀληθῶς γὰρ καὶ ἐκείνους καὶ ἑαυτὸν τῶν φονέων εἶναι, καὶ πολλοὺς ἄλλους εἶναι τοὺς συνειδότας ἡμῖν. Καὶ ἀπαιτηθεὶς εἰπεῖν, εἶπε πάντας τοὺς πλησίον αὐτοῦ καὶ τοῖς κακοῖς τούτοις ὑπουργοῦντας. Καὶ ἔδρασεν ἂν τὰ μέγιστα, εἰ μὴ προαχθεὶς καὶ τοὺς πάνυ γνησίους αὐτοῦ ὠνόμασεν· οὕτω [Mai, St., Bkk. et Ddf; le ms. : οὐ] γὰρ ἠπίσθη καὶ περὶ τῶν ἄλλων. Ἐκεῖνος δὲ ἀνηρήθη. A. Mai, p. 204.

« Ce même Caius s'étant saisi de Céréalis et de son fils Papinius, séna- « teurs, les fit appliquer à la torture pour les forcer à révéler les complots « tramés contre lui. Céréalis ne dit pas un mot; néanmoins les personnes « suspectes, au nombre desquelles était Bassus, furent immédiatement « livrées au supplice sous les yeux du prince. De plus, il eut soin que le « père de Bassus, qui n'était pas accusé, même mensongèrement, contre « qui ne s'élevait aucune charge, fût présent au spectacle du supplice de « son fils. Le vieillard ayant demandé si on lui permettait de fermer les « yeux, il ordonna de le mettre aussi à mort, quand les autres auraient

26. Le ministre de toutes les cruautés de Caius était un certain Protogène, qui portait sans cesse partout avec lui deux livrets, dont l'un avait nom *Épée* et l'autre *Poignard*. Ce Protogène entra un jour dans l'assemblée du sénat, comme pour un tout autre motif, et tous les

« été exécutés. Celui-ci répondit, par feinte, que la sentence du prince « était juste, que les suppliciés et lui-même aussi étaient véritablement « du nombre des meurtriers. « Nous avons, ajouta-t-il, bien d'autres « complices encore. » Sommé de les nommer, il nomma tous ceux qui « approchaient du prince et qui étaient les ministres des maux présents. « Il aurait fait les plus grandes choses, s'il ne s'était laissé aller à dénon- « cer les plus sincères amis de Caius; car il s'enleva ainsi toute confiance, « même sur le compte des autres. Quant à lui, on le mit à mort. »

Ὅτι ὁ αὐτὸς Γάϊος τόν τε ἔπαρχον [Bkk.; leçon blâmée par A. Mai, à propos de la correction faite par Rm. au texte de Zn.; vulg. : ὕπαρχον, maintenu également par Ddf] καλέσας καὶ ἄλλους δύο [Bekk. et Ddf; A. Mai et Zn. : δύω], εἰσῆλθεν ἐν χιτωνίσκῳ [le ms. : κοιτονίσκῳ], καὶ λέγει αὐτοῖς· « Ἰδοὺ ὑμεῖς τρεῖς ἐστε ὡπλισμένοι [Bkk. et Ddf; vulg. : ὁπλισάμενοι], ἐγὼ δὲ μόνος καὶ γυμνός· ἐὰν μισῆτέ με, φονεύσατέ με. » Ὡς δὲ ἐκεῖνοι εἰς τοὺς πόδας αὐτοῦ προσέπεσον καὶ παρεκάλουν μηδὲν τοιοῦτον περὶ αὐτῶν ἐννοεῖν, ἀνεχώρησε δῆθεν πεπεισμένος· πλὴν καὶ αὐτὸς ὕποπτος περὶ τὴν φιλίαν αὐτῶν διεκεῖτο· κἀκεῖνοι ἐδεδίεσαν [Van Herverden et Ddf; le ms. : ἐδεδίεσαν; A. Mai et St. : ἐδέδεισαν; Bkk. : ἐδέδισαν]· συνέκρουεν αὐτοὺς ἀλλήλοις. A. Mai, p. 205.

« Ce même Caius ayant mandé le préfet et les deux autres, se pré- « senta devant eux, vêtu d'une tunique légère, et leur dit : « Vous voilà « trois hommes armés; moi, je suis seul et nu ; si vous me haïssez, tuez- « moi. » Ceux-ci s'étant jetés à ses pieds et l'ayant conjuré de n'avoir « sur eux aucune pensée de cette sorte, il se retira, en apparence con- « vaincu, mais il conserva des dispositions à soupçonner leur amitié; « quant à eux, ils conçurent des craintes. Caius les brouilla entre eux. »

Ὅτι ὁ αὐτὸς ἐκέλευσε τὴν σύγκλητον συναχθῆναι, καὶ δῆθεν ἀμνηστίαν αὐτοῖς δέδωκεν, εἰπὼν ὀλίγους πάνυ ἔχειν οἷς ἔτι ὠργίζετο. Καὶ πᾶσι τούτοις διπλῆν ἐδίδου τὴν φροντίδα· ἕκαστος γὰρ περὶ ἑαυτοῦ ἐνενόει. Ib.

« Le même donna l'ordre de convoquer le sénat et lui accorda son « pardon, disant qu'il n'y avait plus qu'un fort petit nombre de membres « contre qui il était irrité. De la sorte, il redoubla l'inquiétude de tous, « car chacun songeait à soi. »

ξιουμένων, δριμύ τέ τι[1] Σκριβωνίῳ Πρόκλῳ ἐνεῖδε, καὶ ἔφη, « Καὶ σύ με ἀσπάζῃ, μισῶν οὕτω τὸν αὐτοκράτορα; » Ἀκούσαντες δὲ τοῦτο οἱ παρόντες, περιέσχον τε τὸν συμβουλευτὴν καὶ διέσπασαν[2].

[Ὅτι οἱ βουλευταὶ[3] καὶ πανηγύρεις τινὰς τῷ Γαΐῳ ἐψηφίσαντο· καὶ ὅπως βήματί τε ὑψηλῷ ἐν αὐτῷ[4] τῷ βουλευτηρίῳ, ὥστε μηδένα ἐξικνεῖσθαι, καὶ φρουρᾷ στρατιωτικῇ καὶ ἐκεῖ[5] χρῷτο· καὶ τοὺς ἀνδριάντας αὐτοῦ φρουρεῖσθαι ἔγνωσαν. Ἐπ' οὖν τούτοις ὁ Γάϊος ἡσθεὶς[6], τὴν ὀργὴν σφίσιν ἀφῆκε, καὶ χρηστά[7] τινα προσεγεανιεύσατο[8]· Πομπώνιον γὰρ[9] ἐπιβουλεῦσαι[10] λεχθέντα οἱ ἀπέλυσεν, ἐπειδὴ ὑπὸ φίλου προεδόθη· καὶ τὴν ἑταίραν αὐτοῦ, ὅτι βασανισθεῖσα οὐδὲν ἐξεῖπεν, οὔτε τι κακὸν ἔδρασε, καὶ προσέτι καὶ χρήμασιν ἐτίμησεν[11]. Ἐπαινούμενος οὖν διὰ ταῦτα, τὰ μὲν φόβῳ, τὰ δὲ καὶ ἐπ' ἀληθείας, καὶ]
τῶν μὲν ἥρωα, τῶν δὲ θεὸν αὐτὸν ἀνακαλούντων, δει-
R.p. 931. νῶς ἐξεφρόνησεν. Ἠξίου μὲν γὰρ καὶ πρότερον ὑπὲρ ἄνθρωπον νομίζεσθαι, καὶ τῇ Σελήνῃ συγγίγνεσθαι, καὶ ὑπὸ τῆς Νίκης στεφανοῦσθαι ἔλεγε[12]· Ζεύς τε εἶναι ἐπλάττετο, καὶ

1. Ddf. om. — 2. Cf. Suétone, 28.

3. Ce passage entre crochets a été inséré par Rm. et St., d'après Valois qui l'a tiré de Peiresc. Ils le soudent au texte de Dion, en remplaçant par une virgule le point après διέσπασαν, et en supprimant Ὅτι οἱ βουλευταί. Les autres mss., d'accord avec Xph. : Ἡσθέντος τε ἐπὶ τούτῳ τοῦ Γαΐου, καὶ φήσαντος [E : ψηφίσαντος] αὐτοῖς κατηλλάχθαι, ἐψηφίσαντο ὅπως καὶ βήματι ὑψηλῷ καὶ [ce mot est omis dans G] ἐν αὐτῷ τῷ βουλευτηρίῳ... χρῷτο. Ἀνακαλούντων δὲ αὐτὸν τῶν μὲν ἥρωα, τῶν δὲ θεόν, δεινῶς [mot omis dans Peir.] ἐξεφρόνησεν. Tous les autres passages entre crochets, jusqu'à la fin du volume, sont dans le même cas. J'avertirai seulement des sutures.

sénateurs, ainsi que cela était naturel, lui adressant la parole et lui prenant la main, il attacha sur Scribonius Proculus un regard perçant : « Toi aussi, dit-il, tu me salues, toi qui hais tant l'empereur ? » A ces mots, les sénateurs présents entourèrent leur collègue et le mirent en pièces.

[Les sénateurs décrétèrent des jeux en l'honneur de Caius, une haute tribune dans la salle même des délibérations, afin que personne ne pût atteindre jusqu'à lui, et des soldats pour veiller, même au milieu d'eux, à sa sûreté; ils adoptèrent aussi une résolution en vertu de laquelle ses statues devaient avoir des gardes. Transporté de joie par cette conduite du sénat, Caius renonça à sa colère, et, avec toute l'étourderie d'un jeune homme, lui adressa quelques bonnes paroles. Pomponius, accusé de conspiration contre lui, fut absous, parce qu'il avait été trahi par un ami; quant à la maîtresse de Pomponius, n'ayant, malgré la torture, rien avoué, non-seulement il ne lui fit aucun mal, mais encore il la récompensa par de l'argent. Les éloges que lui valurent ces actes de clémence, éloges inspirés, les uns par la crainte, les autres par la vérité, et] les noms de héros et de dieu qui lui furent donnés troublèrent fortement sa raison. Déjà, en effet, auparavant, il souhaitait qu'on le prît pour quelque chose de plus relevé qu'un homme, et il prétendait avoir commerce avec la Lune et être couronné par la Victoire; il feignait aussi d'être Jupiter, et se vantait, par

4. Peir. om. — 5. Peir. om. — 6. Peir. om. — 7. Bkk. et Ddf.; vulg. : χρήματα.

8. Peir. : προστενανευσατο (*sic*). — 9. Peir. : Πομπώνιόν τε γάρ.

10. Bkk. et Ddf; vulg. : ἐπιβουλευθῆναι; Peir. : ἐπιβουλευθέντα (*sic*), la syllabe τα, dit M. Gros, encore lisible, malgré la ligature dont elle est surchargée. — 11. Suétone, 16 : « Muliebri libertinæ octoginta [sestertium millies] donavit, quod, excruciata gravissimis tormentis, de scelere patroni reticuisset. »

12. C, G, I om. Pour toutes ces folies de Caius, cf. Suétone, 22, et Philon.

κατὰ τοῦτο καὶ[1] γυναιξὶν ἄλλαις τε πολλαῖς[2], καὶ ταῖς ἀδελφαῖς μάλιστα, συνεῖναι προεφασίσατο. [Καὶ Ποσειδῶν αὖθις, ὅτι τοσοῦτον θαλάσσης μέτρον ἔζευξε[3]· τόν τε Ἡρακλέα, τόν τε Διόνυσον, τόν τε Ἀπόλλω, τούς τε ἄλλους οὐχ ὅτι τοὺς ἄῤῥενας, ἀλλὰ καὶ τὰς θηλείας ὑπεκρίνετο.] Ἥρα τε καὶ Ἄρτεμις καὶ Ἀφροδίτη πολλάκις ἐγίγνετο. Πρὸς γὰρ δὴ[4] τὴν τῶν ὀνομάτων μετάθεσιν καὶ τὸ ἄλλο σχῆμα πᾶν τὸ προσῆκον σφίσιν ἐλάμβανεν[5], [ὥστε ἐοικέναι ἂν δοκεῖν]. Τοτὲ[6] μὲν γὰρ[7] θηλυδριώδης ἐωρᾶτο[8], καὶ κρατῆρα καὶ θύρσον εἶχε, τοτὲ δὲ ἀῤῥενωπὸς καὶ[9] ῥόπαλον καὶ λεοντῆν, [ἢ καὶ κράνος ἀσπίδα τε] ἐφόρει. Λειογένειος αὖ καὶ μετὰ τοῦτο πωγωνίας ἐφαντάζετο· τρίαιναν τε ἔστιν ὅτε ἐκράτει, καὶ κεραυνὸν αὖθις ἀνέτεινε. Παρθένῳ τε [κυνηγετικῇ ἢ καὶ] πολεμικῇ ὡμοιοῦτο, καὶ μετ' οὐ πολὺ ἐγυναίκιζεν. Οὕτω που καὶ τῷ ῥυθμῷ τῆς στολῆς, καὶ τοῖς προσθέτοις τοῖς τε περιθέτοις[10] ἀκριβῶς ἐποικίλλετο· καὶ πάντα μᾶλλον δοκεῖν, ἢ ἄνθρωπος [αὐτοκράτωρ τε] εἶναι, ἤθελε[11]. Καὶ ποτέ τις ἀνὴρ Γαλάτης, ἰδὼν αὐτὸν ἐπὶ βήματος ὑψηλοῦ ἐν Διὸς εἴδει χρηματίζοντα, ἐγέλασεν· ὁ δὲ Γάϊος ἐκάλεσέ τε αὐτὸν καὶ ἀνήρετο, « Τί σοὶ δοκῶ[12] εἶναι; » Καὶ ὃς ἀπεκρίνατο (ἐρῶ γὰρ αὐτὸ τὸ λεχθὲν) ὅτι,

1. Les éd. de Xph., mais non celle de Df, om. — 2. Bkk., en note, comme conjecture : πολλαῖς ἄλλαις τε. — 3. J'ai suivi Bkk. et Ddf; Rm. et St. coupent l'extrait en deux par l'insertion de Ἥρα τε... ἐγίγνετο, omis dans Peir.; ces mots sont tout aussi bien à leur place plus bas, et il n'y a pas nécessité de faire une coupure. — 4. G : γὰρ δὲ δή.

5. Peir. : σφίσι ἐλάμβανε. — 6. Peir. et Bkk.; vulg. et Ddf : Ποτὲ [H : Καί ποτε] ... ποτέ. — 7. G om. — 8. G : ὡρᾶτο.

suite de cela, d'avoir habitude avec un grand nombre de femmes et principalement avec ses sœurs. [D'autres fois il était Neptune, parce qu'il avait jeté un pont sur une grande étendue de mer; il personnifiait aussi Hercule, Bacchus, Apollon et les autres divinités, non-seulement les dieux, mais aussi les déesses.] Souvent encore il devenait Junon, Diane, Vénus. En effet, suivant le nom de divinité qu'il prenait, il prenait aussi tout l'extérieur approprié au personnage [afin de paraître lui ressembler]. Un jour, on le voyait dans un équipage efféminé, une coupe et un thyrse à la main; un autre jour, il avait un air mâle, et portait une massue et une peau de lion [ou bien un casque et un bouclier]. Parfois le menton lisse, il se montrait ensuite avec de la barbe; parfois il tenait un trident, d'autres fois il lançait la foudre. Il ressemblait à la vierge [chasseresse ou bien à la vierge] guerrière, et, un instant après, il se transformait en femme. Voilà jusqu'où il poussait le soin de varier la manière dont sa robe tombait, ses cheveux postiches et ses coiffures; il voulait paraître tout autre chose qu'un homme [et un empereur]. Un Gaulois l'ayant vu un jour rendre d'une haute tribune des oracles, sous la figure de Jupiter, se prit à rire : Caius le fit appeler et lui demanda : « Que penses-tu de moi ? » Celui-ci lui répondit (je rapporterai ses paroles mêmes) :

9. Peir., Bkk. et Ddf; vulg. om. — 10. Rm. (*Addenda*) : « Quoniam Dio ipse κόμαις diserte addit alibi [LXI, 9, et LXXIX, 13], malim et hic bis ταῖς pro τοῖς poni. Videtur enim librarius, masculinum genus mentiente terminatione, deceptus. Alias supplendum foret κοσμήμασι, aut simile quid. » Le dernier parti me semble être de beaucoup le plus sûr.

11. Peir. : δοκεῖν εἶναι ἤθελε. — 12. Les éd. de Xph. : δοκεῖ; ι, suivi par Ddf, dans son édition de Xph : δοκῶ.

« Μέγα παραλήρημα. » Καὶ οὐδὲν μέντοι δεινὸν ἔπαθε· σκυτοτόμος γὰρ ἦν· οὕτω που ῥᾷον τὰς τῶν τυχόντων, ἢ τὰς τῶν ἐν ἀξιώσει τινὶ ὄντων, παῤῥησίας οἱ τοιοῦτοι φέρουσι[1]. Ταῦτα μὲν οὖν τὰ σχήματα, ὁπότε τις θεὸς ἐπλάττετο εἶναι, ἐλάμβανε· καὶ αὐτῷ[2] καὶ ἱκετεῖαι καὶ
R.p. 932. εὐχαὶ, θυσίαι τε, κατὰ τὸ πρόσφορον προσήγοντο[3]· ἄλλως δὲ δὴ[4] ἔν τε τῇ σηρικῇ καὶ ἐν τῇ νικητηρίᾳ σκευῇ, ὡς πληθει, ἐδημοσίευεν[5].

27. Ἐφίλει τε ὀλιγίστους[6]· τοῖς γὰρ πλείστοις καὶ τῶν βουλευτῶν[7] ἢ τὴν χεῖρα ἢ τὸν πόδα προσκυνεῖν ὤρεγε, καὶ διὰ τοῦθ' οἱ φιληθέντες ὑπ' αὐτοῦ χάριν αὐτῷ καὶ ἐν τῇ γερουσίᾳ ἐγίγνωσκον[8], καίτοι τοὺς ὀρχηστὰς καθ' ἡμέραν φιλοῦντι[9] πάντων ὁρώντων. [Καὶ ταῦτα μέντοι, ὅσα ὡς θεῷ αὐτῷ ἐγίγνετο, οὐχ ὅτι[10] οἱ πολλοὶ, καὶ ἀεί τινα κολακεύειν εἰωθότες ἐποίουν, ἀλλὰ] καὶ οἱ πάνυ δοκοῦντές τι[11] εἶναι. Ὁ γοῦν Οὐιτέλλιος[12] ὁ Λούκιος, οὔτ' ἀγενὴς[13] οὔτ' ἄφρων ὤν, ἀλλὰ καὶ ἐκ τῆς ἐν τῇ Συρίᾳ ἀρχῆς ὀνομαστὸς γενόμενος (τά τε γὰρ ἄλλα λαμπρῶς ἡγεμόνευσε[14],

1. Peir. om. : Καί ποτε... φέρουσι. — 2. Henri Etienne, Lncl. (approuvés par Rm.), Slbg, St., Bkk. et Ddf; vulg. : αὐτῶν.

3. Suétone, 22 : « ... Hostiæ erant phœnicopteri, pavones, tetraones, Numidicæ, meleagrides, phasianæ, quæ generatim per singulos dies immolarentur. » Cela n'empêchait pas d'offrir aussi à chaque dieu les victimes qui lui étaient particulièrement consacrées, en sorte qu'il y avait en même temps des victimes pour Caius, des victimes pour Jupiter, des victimes pour Apollon, etc. — 4. Peir. om. — 5. Suétone, 52, nous apprend que, même avant sa prétendue expédition en Germanie, Caius portait assidûment les ornements triomphaux. — 6. Xph. : ὀλίγους. Cf. Pline, Panégyrique, 28 : « Gratum erat cunctis, quod senatum osculo exciperes, ut dimissus osculo fueras. » — 7. Xph., Zn., Rm., St., Bkk.

« Que tu es un grand extravagant. » Le Gaulois n'eut aucune punition, car ce n'était qu'un cordonnier; tant il est vrai que de pareils caractères supportent plus aisément la liberté de langage chez des gens du commun que chez des gens constitués en dignité. Tels étaient les accoutrements qu'il prenait, lorsqu'il voulait se faire passer pour dieu, et alors on lui adressait des supplications, des prières et des sacrifices appropriés; dans les autres circonstances, il se rendait en public vêtu de soie, et, la plupart du temps, dans l'appareil d'un triomphateur.

27. Il embrassait peu de monde et ne présentait à la vénération des sénateurs que la main ou le pied; aussi ceux qu'il embrassait lui rendaient des actions de grâce en plein sénat, bien que, chaque jour, il embrassât les danseurs aux yeux de tous. [Quoi qu'il en soit, ces honneurs, qui lui étaient rendus comme à un dieu, l'étaient non-seulement par la multitude et par des gens habitués à flatter sans cesse, mais] aussi par les citoyens jouissant de la considération générale. Ainsi, L. Vitellius, qui ne manquait ni de noblesse ni d'esprit, Vitellius qui s'était illustré dans le gouvernement de la Syrie (entre autres actes brillants de son administration,

et Ddf; E : συμβουλευτῶν. — 8. Peir. om. : καὶ διὰ τοῦθ' οἱ . . . ἐγίγνωσκον.

9. Peir. : ἐφίλει, au lieu de φιλοῦντι. — 10. St., d'après Rm., Bkk. et Ddf; vulg. : ἐγίγνετο, ἃ οὐχ ὅτι.

11. Henri Étienne et les éd. subséq., d'accord avec les mss de Dion (et avec *a*), excepté E où on lit : δοκοῦντές τέ τι et C, G qui omettent τι. Au lieu de l'extrait de Peir., Xph. et les éd. antérieures à Rm. : ἐχολάχευον δ' αὐτὸν καὶ οἱ πάνυ.

12. Bkk. et Ddf; Henri Étienne et les éd. subséq. : Βιτέλλιος. Ddf, cependant, laisse subsister Βιτέλλιος dans Xph.; E, H, *i* : Βιτέλιος.

13. E, Henri Étienne et les éd. subséq.; de même, Xph., I et Peir.; les autres mss. : ἀγεννής, mais il s'agit moins ici de la naissance que des sentiments. — 14. : *a* : ἡγεμόνευε.

καὶ τὸν Ἀρτάβανον καὶ ἐκείνῃ ἐπιβουλεύοντα[1], ἐπειδὴ μηδεμίαν τιμωρίαν ἐπὶ τῇ Ἀρμενίᾳ ἐδεδώκει[2], κατέπληξέ τε ἀπαντήσας αὐτῷ ἐξαπιναίως περὶ τὸν Εὐφράτην ἤδη ὄντι, καὶ ἔς τε λόγους αὐτὸν ὑπηγάγετο, καὶ θῦσαι ταῖς τοῦ Αὐγούστου τοῦ τε Γαΐου[3] εἰκόσιν ἠνάγκασε[4]· σπονδάς τε αὐτῷ πρὸς τὸ τῶν Ῥωμαίων σύμφορον δοὺς, καὶ προσέτι καὶ παῖδας αὐτοῦ ὁμήρους λαβών)· οὗτος οὖν ὁ Οὐιτέλλιος[5] μετεπέμφθη μὲν[6] ὑπὸ τοῦ Γαΐου, ὡς καὶ ἀπολούμενος (ἐφ' οἷς[7] γὰρ οἱ Πάρθοι τὸν βασιλέα σφῶν ἐξήλασαν[8], ἐπὶ τούτοις ἐκεῖνος αἰτίαν ἔσχε, μισηθείς τε ὑπὸ τοῦ φθόνου, καὶ ἐπιβουλευθεὶς ὑπὸ τοῦ φόβου· [τῷ τε γὰρ κρείττονι[9] ἑαυτοῦ ὁ Γάϊος ἤχθετο, καὶ τὸ εὖ φερόμενον ὡς καὶ ἐπιθησόμενόν οἱ ὑπώπτευεν[10]])· ἐσώθη δὲ σχηματίσας πως ἑαυτὸν, ὥστε καὶ[11] ἐλάττων αὐτῷ τῆς δόξης φανῆναι, καὶ πρός τε τοὺς πόδας αὐτοῦ προσπεσὼν, καὶ δάκρυσι κλαύσας[12], κἀν τούτῳ καὶ θειάσας αὐτὸν πολλὰ καὶ προσκυνήσας[13], καὶ τέλος εὐξάμενος, ἂν περισωθῇ, θύσειν αὐτῷ ἐκείνῳ. Ἐκ γὰρ τούτων οὕτως αὐτὸν ἐτιθάσευσε[14] καὶ ἱλεώσατο, ὥστε μὴ μόνον περιγενέσθαι, ἀλλὰ

1. Cf. LVIII, 26; Suétone, Caligula, 14, et Vitellius, 2.
2. H : ἐδεδόκει. — 3. C, G : τοῦ Γαΐου τοῦ τε Αὐγούστου ; H om. : τοῦ τε Γαΐου. — 4. C : ἠνάκκαζε (sic, et, en plus, une barre transversale sur ζ).
5. Peir. om. : τά τε γὰρ ἄλλα. . . οὗτος οὖν ὁ Οὐιτέλλιος.
6. Peir. om.
7. J'ouvre ici, avec Bkk., une parenthèse que je ferme après ὑπώπτευεν de l'extrait de Peir.; Ddf (il supprime toutes les parenthèses, sans exception) adopte une ponctuation analogue. Rm. et St. mettent un point après ἀπολούμενος, après φόβου et après ὑπώπτευεν. — 8. Tiridate, que

ayant trouvé Artabanus qui, voyant qu'on avait laissé impunie son attaque contre la Médie, menaçait aussi la Syrie, il le frappa d'épouvante en se portant tout à coup à sa rencontre comme il était déjà sur le bord de l'Euphrate, l'amena à des pourparlers et le força de sacrifier aux images d'Auguste et de Caius, après lui avoir accordé des conditions de paix avantageuses aux Romains et avoir reçu ses enfants en otages); ce Vitellius, dis-je, fut mandé par Caius, qui avait l'intention de le faire mourir (les Parthes ayant chassé leur roi, on l'en rendit responsable, attendu qu'on le haïssait par jalousie et qu'on le persécutait par crainte, [car, pour Caius, les hommes supérieurs lui étaient à charge, et leurs succès lui faisaient craindre des embûches]); Vitellius, cependant, échappa au danger en se contrefaisant pour paraître moins grand que sa gloire, en tombant aux pieds du prince, en pleurant à chaudes larmes, en lui prodiguant les honneurs divins, en l'adorant, et enfin en promettant, s'il obtenait la vie, d'immoler des victimes à l'empereur. Par ces artifices, il adoucit l'empereur et se le rendit favorable au point, non-seulement

Tibère avait donné pour roi aux Parthes. Cf. Tacite, Ann., VI, 32 et suiv.

9. St., Bkk. et Ddf.; vulg. : τῷ ἑαυτοῦ. — 10. Rsk., Bkk. et Ddf.; Valois, Rm. et St. : ὑπωπτεύετο. — 11. Peir. om. — 12. Rsk. préférait κλύσας ou πλύσας.

13. Suétone, Vitellius, 2 : « Lucius [Vitellius] . . . miri in adulando ingenii, primus C. Cæsarem adorare ut deum instituit, quum reversus ex Syria non aliter adire ausus esset quam capite velato, circumvertensque se, deinde procumbens. »

14. Bkk. et Ddf; vulg. : ἐπιθάσσευε; E (corrigé par Henri Étienne) : ἐπιθάσσευε.

καὶ ἐν τοῖς πάνυ φίλοις αὐτοῦ νομισθῆναι[1]. Καί[2] ποτε
R.p. 938. τοῦ[3] Γαΐου συγγίγνεσθαί[4] τε τῇ Σελήνῃ λέγοντος, καὶ ἐρωτήσαντος αὐτὸν, εἰ ὁρᾷη τὴν θεὸν συνοῦσαν αὐτῷ, κάτω τε, ὡς καὶ τεθηπὼς, ἔβλεπεν, ὑποτρέμων· καὶ σμικρόν τι φθεγξάμενος, « Ὑμῖν, ἔφη, τοῖς θεοῖς, δέσποτα, μόνοις ἀλλήλους[5] ὁρᾶν ἔξεστι[6]. » Οὐιτέλλιος μὲν οὖν, ἐκεῖθεν ἀρξάμενος, πάντας καὶ μετὰ τοῦτο τοὺς ἄλλους κολακείᾳ ὑπερεβάλετο[7].

28. [Γάϊος δὲ ἐν[8] τῇ Ἀσίᾳ τῷ ἔθνει τέμενός τι ἑαυτῷ ἐν Μιλήτῳ τεμενίσαι ἐκέλευσε[9]· ταύτην γὰρ τὴν πόλιν ἐπελέξατο, λόγῳ μὲν εἰπὼν, ὅτι τὴν μὲν Ἔφεσον ἡ Ἄρτεμις, τὴν δὲ Πέργαμον ὁ Αὔγουστος, τὴν δὲ Σμύρναν ὁ Τιβέριος προκατειλήφασι[10]· τὸ δὲ ἀληθὲς, ὅτι τὸν νεὼν, ὃν οἱ Μιλήσιοι τῷ Ἀπόλλωνι καὶ μέγαν καὶ ὑπερκαλλῆ ἐποίουν, ἰδιώσασθαι ἐπεθύμησε. Τότε δὲ ἐπὶ πλέον ἐξήχθη, ὥστε καὶ ἐν αὐτῇ τῇ Ῥώμῃ ναοὺς[11] ἑαυτοῦ, τὸν μὲν ὑπὸ τῆς βουλῆς ψηφισθέντα, τὸν δὲ ἰδίᾳ ἐν τῷ Παλατίῳ ποιήσασθαι.] Ἐτεκτήνατο[12] μὲν γὰρ καὶ ἐν[13] τῷ Καπιτωλίῳ καταλυσίν τινα, ἵν', ὡς ἔλεγε, τῷ Διὶ συνοικοίη[14]· ἀπαξιώσας δὲ δὴ[15] τὰ δευτερεῖα ἐν τῇ συνοικήσει αὐτοῦ

1. E om. : ἀλλὰ καὶ ἐν ... νομισθῆναι ; Xld. et les éd. subséq. les ont, d'accord avec les autres mss., ajoutés d'après Xph. — 2. Ddf, dans son édition de Xph., om. — 3. *a* om. — 4. Rm., d'après Xph., et les éd. subséq.; E : συγγενέσθαι. — 5. Henri Étienne Slbg et les éd. subséq.; E : ἀλλήλοις.

6. Peir. om. : Καί ποτε. . . ἔξεστι. — 7. Peir., *i*, *k*, Rm., St., Bkk. et Ddf; E et les autres éd. : ὑπερεβάλλετο. Peir., de plus : Ὅτι πάντας ἐν κολακείᾳ.

8. Rm. et les éd. subséq., d'après Peir. ;vulg. et Xph. : Γάϊος δὲ ἐπὶ

d'échapper au danger, mais même de prendre rang parmi ses plus intimes amis. Un jour que Caius, qui prétendait avoir commerce avec la Lune, lui demanda s'il voyait la déesse lorsqu'elle couchait avec lui, Vitellius baissa les yeux tout tremblant, comme s'il eût été ébahi, puis, un instant après : « Ce n'est qu'à vous autres dieux, ô maître, qu'il est permis de se voir les uns les autres. » A partir de ce moment, Vitellius en vint à surpasser par ses flatteries les autres courtisans.

28. [Caius se fit élever à Milet, dans la province d'Asie, un temple avec enceinte sacrée. La raison qu'il donna du choix de cette ville fut que Diane avait déjà pris Éphèse, Auguste Pergame, et Tibère Smyrne ; mais le vrai motif, c'est qu'il désirait s'approprier un temple vaste et magnifique que les Milésiens construisaient en l'honneur d'Apollon. Pour le moment, il alla jusqu'à construire, dans Rome même, des temples en son honneur, un en vertu d'un décret du sénat, un autre sur le Palatin, en vertu de sa propre autorité.] Il se bâtit, en effet, un pied-à-terre dans le Capitole, pour habiter, disait-il, avec Jupiter ; mais, dédaignant d'avoir le second rang dans cette demeure et reprochant au dieu de s'être

πλέον ἐξαχθείς, καὶ ἐν αὐτῇ τῇ Ῥώμῃ ναὸν [H : νηοὶ (*sic*)] ἑαυτοῦ κατεσκευάκει [E : κατεσκεύακεν].

9. Le fait contenu dans cet extrait est confirmé par le témoignage de Zo. On peut encore consulter Suétone, 21. — 10. Sur cette préoccupation (à prendre le mot dans le sens du latin), cf. Tacite, Ann., IV, 55.

11. Rsk. et St. (Bkk. en note, comme conjecture) ; vulg. : ναόν.

12. C, H : ἐτεκτείνατο. — 13. Peir. : δὲ καὶ ἐν. — 14. Cf. Suétone, 22.

15. Peir. om.

φέρεσθαι, καὶ προσεγκαλέσας αὐτῷ [1] ὅτι τὸ Καπιτώλιον προκατέλαβεν [2], οὕτω δὴ ἕτερόν τε [3] νεὼν [4] ἐν τῷ Παλατίῳ [5] σπουδῇ ᾠκοδομήσατο [6], καὶ ἄγαλμα ἐς αὐτὸν ἠθέλησε [7] τὸ τοῦ Διὸς τοῦ Ὀλυμπίου [8] ἐς τὸ ἑαυτοῦ εἶδος μεταῤῥυθμίσαι [9]. Μὴ δυνηθεὶς δὲ (τό τε γὰρ πλοῖον τὸ πρὸς τὴν κομιδὴν αὐτοῦ ναυπηγηθὲν, κεραυνοῖς ἐφθάρη [10], καὶ γέλως, ὁσάκις τινὲς ὡς καὶ τοῦ ἔδους ἐφαψόμενοι προσῆλθον, πολὺς ἐξηκούετο [11]), ἐκείνῳ μὲν ἐπηπείλει, αὐτὸς δὲ ἕτερον ἐνέστησε. Τό [12] τε Διοσκούρειον [13] τὸ ἐν τῇ ἀγορᾷ τῇ Ῥωμαίᾳ ὂν [14] διατεμὼν, διὰ μέσου τῶν ἀγαλμάτων εἴσοδον δι' αὐτοῦ ἐς τὸ Παλάτιον ἐποιήσατο, ὅπως καὶ πυλωροὺς τοὺς Διοσκούρους, ὡς γε καὶ ἔλεγεν [15], ἔχῃ. Διάλιόν τε αὐτὸν [16] ὀνομάσας, τήν τε Καισωνίαν [17] τὴν
B. p. 934. γυναῖκα καὶ τὸν Κλαύδιον, ἄλλους τε τοὺς [18] πλουσιωτάτους, ἱερέας προσέθετο, πεντήκοντα καὶ διακοσίας ἐπὶ τούτῳ παρ' ἑκάστου μυριάδας λαβών [19]. Καὶ αὐτὸς ἑαυτῷ [20] ἱερᾶτο [21], καὶ τὸν ἵππον [22] συνιερέα ἀπέφαινε [23]. Καὶ ὄρνιθες αὐτῷ ἄπαλοί τέ τινες καὶ πολυτίμητοι καθ' ἑκάστην

1. Peir. : οἱ. — 2. Xph., E, G et les éd. antérieures à Rm. : κατέλαβεν.
3. Xph , Rsk., Bkk. et Ddf; Vulg. : γε. — 4. C : ναόν.
5. G : Καπιτωλίῳ, au lieu de Παλατίῳ. — 6. Peir. : ᾠκοδόμησεν.
7. C, G om. — 8. Peir. om. : τοῦ Ὀλυμπίου.
9. Cf. Suétone, 22. Peir., *a* : μεταρυθμῆσαι; C, G, H : μεταριθμῆσαι. Oddey croit qu'il manque ici le verbe ἱδρύεσθαι, et qu'il faut changer μεταῤῥυθμῆσαι en μεταῤῥυθμίσας. Rsk. est également d'avis de lire μεταῤῥυθμίσας, mais, en même temps, il insère μεταφέρειν après Ὀλυμπίου.
10. Peir. : ἐκερανώθη, au lieu de κεραυνοῖς ἐφθάρη, qui est peut-être une glose. — 11. Cf. Josèphe, XIX, 1; Suétone, 57. — 12. G : τόν.
13. Peir., Xph., C, G, H : Διοσκούριον. — 14. Peir. om. : τὸ ἐν τῇ ἀγορᾷ τῇ Ῥωμαίᾳ ὄν. — 15. Peir. : ὡς ἔλεγεν. — 16. C : αὐτάν; Peir. :

à l'avance emparé du Capitole, il se fit construire en hâte un autre temple sur le Palatin, et voulut transformer la statue de Jupiter Olympien en sa propre image. Mais, n'ayant pu y réussir (le vaisseau qui avait été construit pour effectuer ce transport fut consumé par la foudre, et des éclats de rire se firent entendre chaque fois qu'on s'approcha pour toucher à la statue), il s'emporta en menaces contre Jupiter, et s'érigea une autre statue. Une tranchée, qu'il pratiqua au travers du temple de Castor et Pollux, dans le Forum Romain, lui ouvrit, au milieu des deux statues, un passage pour aller au Palatin, afin que, comme il le disait, les Dioscures fussent ses portiers. Le titre, qu'il prit, de Flamine Dial lui donna lieu de s'adjoindre, comme prêtres, Césonia, sa femme, Claude et d'autres citoyens riches, de chacun desquels il reçut deux cents cinquante drachmes sous ce prétexte. Il s'offrit à lui-même des sacrifices, et prit son cheval pour collègue de son sacerdoce. Chaque jour, des oiseaux rares et d'un

ἑαυτόν. Casaubon (notes sur Suétone, 22), et Rm. est tenté de se ranger à son avis : Δία Λατιάλιον ou Λάτιον. « Nam quod ipse sui sacerdos fuerit, mox distincte tradit Dio, nec bis dicturus erat, divinitatis omissa appellatione. Et sic dixisset potius ceteros συνιερέας, non ἱερέας. » St., avec Fabricius : « *Flaminem Dialem*, sibi tanquam *Latiali Jovi* sacra facturum. Nam, ut est apud Zonaram, ἱερέας τε πολλοὺς ἑαυτῷ κατεστήσατο, καὶ αὐτὸς δ' ἑαυτῷ ἱερᾶτο. » — 17. C, G, *i* : Κασωνίαν. — 18. Peir. om. : τήν τε. . . ἄλλους τε τούς. — 19. Claude, au rapport de Suétone (9), fut réduit à une telle pénurie que ses biens, qu'il avait hypothéqués pour obtenir ce sacerdoce, furent mis en vente par les agents du fisc.

20. Peir. : Καὶ προσέτι καὶ αὐτὸς ἐν αὐτῷ. — 21. *a* : ἱεροῦτο.

22. Peir. : τόν τε ἵππον. — 23. Peir. : ἀπέφηνε.

ἡμέραν ἐθύοντο [1]. Ταῖς τε βρονταῖς ἐκ μηχανῆς τινος ἀντεβρόντα [2], καὶ ταῖς ἀστραπαῖς ἀντήστραπτε [3]· καὶ ὁπότε [4] κεραυνὸς καταπέσοι, λίθον ἀντηκόντιζεν [5], ἐπιλέγων ἐφ' ἑκάστῳ τὸ τοῦ Ὁμήρου, « Ἦ μ' ἀνάειρ', ἢ [6] ἐγὼ σέ. » [Ἐπειδή τε ἡ Καισωνία θυγάτριον [7] μετὰ τριάκοντα ἡμέρας τῶν γάμων ἔτεκε, τοῦτό τε αὐτὸ δαιμονίως προσεποιεῖτο, σεμνυνόμενος ὅτι ἐν τοσαύταις ἡμέραις καὶ πατὴρ καὶ ἀνὴρ [8] ἐγεγόνει· καὶ Δρουσίλλαν αὐτὴν ὀνομάσας, ἔς τε τὸ Καπιτώλιον ἀνήγαγε, καὶ ἐς τὰ τοῦ Διὸς γόνατα ὡς καὶ παῖδα αὐτοῦ οὖσαν ἀνέθηκε, καὶ τῇ Ἀθηνᾷ τιθηνεῖσθαι παρηγγύησεν.] Οὗτος οὖν ὁ θεὸς καὶ [9] οὗτος ὁ Ζεὺς ([καὶ γὰρ ἐκαλεῖτο τὰ τελευταῖα οὕτως, ὥστε καὶ ἐς γράμματα φέρεσθαι) ταῦτά τε ἅμα ἔπραττε, καὶ χρήματα αἴσχιστα καὶ δεινότατα συνελέγετο]. Ἵνα γάρ [10] τις [τά τε ὤνια καὶ τὰ καπηλεῖα, τάς τε ὥρας [11] καὶ τὰ δικαστήρια, τούς τε χειροτέχνας καὶ τὰ ἀνδράποδα τὰ μισθοφοροῦντα] τά τε ἄλλα τὰ τοιαῦτα [12], ἐξ ὧν [οὐδὲν ὅ τι οὐκ] ἠργυρίζετο, παραλείπῃ [13]· ἀλλὰ τά γε οἰκήματα, τὰ [14] ἐν αὐτῷ

1. Cf. ch. 26. — 2. *a*, *i* : ἀντικρούοντα, au lieu de ἀντεβρόντα.

3. C, E, G, Peir. : ἀντίστραπτε. — 4. Peir. : ὁπότε τε. — 5. G om.; Peir. : ἀντικόντιζεν. — 6. Iliade, XXIII, 724; Xph. et I : ἀνάειρε, ἦ.

7. Peir. : θυγάτρια.

8. Baumgarten-Crusius (notes sur Suétone) et les *Excerpta Vaticana*; ἀνὴρ καὶ πατήρ. Dans ces Extraits, c'est un fils dont accouche Cesonia : υἱόν, ὃν ἔσχεν ἐκ τοῦ προτέρου ἀνδρός.

9. H om. — 10. C, H, I om. — 11. Valois : « Sic in manuscripto scriptum est manifesto errore. Itaque conjiciebam τάς τε ὥρας, ut sensus sit, Caium ex modo aquæ, quæ litigantibus dabatur, lucrum captasse. » Baumgarten-Crusius semble l'approuver. Valois, à l'appui de sa conjecture, cite un passage de Suétone (40) où se trouvent ces mots : « Vecti-

grand prix lui étaient immolés. Il répondait au bruit du tonnerre par un tonnerre mécanique, et aux éclairs par des éclairs; quand la foudre était tombée, il lançait une pierre contre le ciel, en répétant à chaque fois ce mot d'Homère : « Enlève-moi ou je t'enlèverai. » [Césonia lui ayant donné une fille au bout de trente jours de mariage, il revendiqua l'enfant comme née par une faveur divine, se vantant d'être, en si peu de jours, devenu époux et père; il porta au Capitole cette fille, à qui il donna le nom de Drusilla, la déposa sur les genoux de Jupiter, comme si ce dieu en eût été le père avec lui et remit à Minerve le soin de la nourrir.] Or ce dieu, ce Jupiter ([c'étaient les noms qu'il se fit donner en dernier lieu, si bien qu'il est ainsi désigné dans plusieurs décrets), malgré de tels actes, n'en cherchait pas moins à se procurer de l'argent par des moyens honteux et avec la plus affreuse avidité]. Pour ne parler, en effet, [ni des denrées, ni des auberges, ni des procès, ni des jugements, ni des artisans, ni des esclaves rapportant un salaire à leurs maîtres], ni des autres choses du même genre, dont [aucune ne] fut exempte d'impôt; ces logements ouverts dans le palais même, où il établissait, pour

galia nova atque inaudita exercuit, nullo rerum aut hominum genere omisso, cui non tributi aliquid imponeret... Pro litibus atque judiciis, ubicumque conceptis, quadragesima summæ, de qua litigaretur. » Rsk. : « Ὧραι si bene habet, esse videntur ædes, ubi urnis, hoc est, per sortem, rerum dubiarum discrimina decidi solebant... Quod si prava sit scriptio, ut mihi videtur, conjici posset πόρνας meretrices, eoque significari lupanaria publica, diversa ab illis, quæ Caius in palatio aperiebat. » Conjecture fort ingénieuse et qui peut également s'appuyer sur l'autorité de Suétone.

12. Xph., C, G, H, I : τὰ αἴσχιστα, au lieu de τὰ τοιαῦτα.

13. Xph., C, G, I et Ddf : παραλίκῃ.

14. Peir. om.

τῷ παλατίῳ[1] ἀποδειχθέντα, καὶ τὰς γυναῖκας τὰς τῶν πρώτων, τούς τε παῖδας τοὺς τῶν σεμνοτάτων, οὓς ἐς αὐτὰ καθίζων ὕβριζεν, ἐκκαρπούμενος ἐπ' αὐτοῖς[2] πάντας ἁπλῶς, τοὺς μὲν ἐθελοντὰς, τοὺς δὲ καὶ ἄκοντας[3], ὅπως μὴ[4] καὶ δυσχεραίνειν τι[5] νομισθῶσι, πῶς ἄν τις
R.p. 935. σιωπήσειεν; [Οὐ μὴν ἀλλὰ τούτοις μὲν οὐ σφόδρα τὸ πλῆθος ἤχθετο, ἀλλὰ καὶ ἔχαιρον ὁμοῦ οἱ[6] τῇ τε ἀσελγείᾳ αὐτοῦ, καὶ ὅτι] ἔς τε[7] τὸ χρυσίον καὶ τὸ ἀργύριον[8] τὸ συλλεγόμενον ἀπ' αὐτῶν ἐμβάλλων ἑκάστοτε ἑαυτὸν ἐκαλινδεῖτο. [Ὡς μέντοι καὶ περὶ τῶν τελῶν πικρῶς τινα διανομοθετήσας, ἐς λεύκωμα αὐτὰ βραχυτάτοις γράμμασιν ἐσέγραψε, καὶ ἀφ' ὑψηλοῦ τινος ἀπεκρέμασεν, ὅπως ὡς ἥκιστα ἀναγιγνώσκοιτο, κἀκ τούτου πολλοὶ τοῖς ἐπιτιμίοις, ἀγνοοῦντες τὸ κεκωλυμένον ἢ κεκελευσμένον, περιπίπτωσιν[9], ἔς τε τὸν ἱππόδρομον εὐθὺς σπουδῇ συνέδραμον, καὶ δεινὰ συνεβόησαν.]

29. Ὡς οὖν πάντα τρόπον ἐξεμαίνετο, ἐπεβούλευσαν αὐτῷ Κάσσιός τε[10] Χαιρέας καὶ Κορνήλιος Σαβῖνος, καίτοι χιλιαρχίας ἐν τῷ δορυφορικῷ ἔχοντες. Συνώμοσαν μὲν γὰρ πλείονες, καὶ συνῄδεσαν τὸ πραττόμενον, ἐν οἷς ἦν ὅ τε

1. C : Καπιτωλίῳ, et, en marge : Παλατίῳ. — 2. Peir. om. : ἐκκαρπούμενος ἐπ' αὐτοῖς.

3. Rsk. voudrait ajouter quelque chose comme ἀλλ' οὐκ ἀντιλέγειν γε τολμῶντας.

4. Peir. : ὅπως καὶ μή. — 5. Bkk. (conjecture qui ne manque pas de vraisemblance) : οἱ.

6. Bkk. (même remarque qu'à la note précédente) : τι ; Rsk. avait déjà

les prostituer, les femmes des premiers citoyens et les enfants des plus illustres familles, bénéficiant sur tous à raison de ce commerce auquel les uns se livraient de leur plein gré, les autres malgré eux, de peur d'être considérés comme rebelles à ses ordres, comment les passer sous silence ? [Néanmoins ces désordres n'affligeaient pas trop les plébéiens, qui se réjouissaient, au contraire, des débauches du prince et en même temps de ce qu'] il se roulait sans cesse lui-même sur des monceaux d'or et d'argent ramassé par de telles voies. [Malgré cela, une loi dure au sujet des impôts, écrite sur une plaque blanche en caractères très-fins et suspendue très-haut, afin qu'il ne fût pas possible de la lire et que, par ignorance de ce qui était défendu et de ce qui était prescrit, un grand nombre encourussent les peines portées, souleva le peuple, qui accourut aussitôt en hâte dans le cirque et fit entendre des cris menaçants.]

29. Tandis donc qu'il s'abandonnait à toute sorte de folies, Cassius Chéréas et Cornélius Sabinus, bien que tribuns des cohortes prétoriennes, conspirèrent contre lui. Plusieurs prirent part à la conjuration et eurent connaissance de ce qui se passait ; de ce nombre

proposé cette dernière conjecture. — 7. H : γε ; Xph., C, G : ἐς γε τοι.

8. Peir. : καὶ ἐς τὸ ἀργύριον.

9. Suétone (41) : « Ejusmodi vectigalibus indictis, neque propositis, quum per ignorantiam scripturæ multa commissa fierent, tandem flagitante populo, proposuit quidem legem sed minutissimis litteris et angustissimo loco, uti ne cui describere liceret. »

10. Rm. et les éd. subséq., d'après Xph.; vulg. om.

Κάλλιστος[1] καὶ ὁ ἔπαρχος[2]· οἱ δὲ αὐτόχειρες αὐτοῦ γενόμενοι, ἐκεῖνοι ἦσαν. Ἄλλως[3] τε γὰρ ἀρχαιότροπός τις ἀνὴρ ὁ Χαιρέας ἦν, καί τινα καὶ ἰδίαν τῆς ὀργῆς αἰτίαν ἔσχε· γύννιν[4] τε γὰρ αὐτὸν, καίπερ ἐῤῥωμενέστατον ἀνδρῶν ὄντα, ὁ Γάϊος ἐπεκάλει, καὶ τὸ σύνθημα αὐτῷ, ὁπότε ἐς ἐκεῖνον καθήκοι, Πόθον, ἢ Ἀφροδίτην, ἢ ἕτερόν τι τοιοῦτον, ἐδίδου[5]. Θεοπρόπιον δέ τι τῷ Γαΐῳ ὀλίγον ἔμπροσθεν ἐγεγόνει, φυλάττεσθαι Κάσσιον· καὶ ὁ μὲν ἐς Γάϊον Κάσσιον[6], τὸν τότε τῆς Ἀσίας ἄρχοντα, ἐπειδὴ τὸ γένος ἀπὸ τοῦ Κασσίου ἐκείνου τοῦ τὸν Καίσαρα ἀποκτείναντος[7] εἶχεν, ὑποπτεύσας μετεπέμψατο αὐτὸν δεδεμένον· προέλεγε δ' ἄρα αὐτῷ τὸ δαιμόνιον τοῦτον τὸν Κάσσιον τὸν Χαιρέαν[8].

R.p.956. Ἀπολλώνιός τέ τις Αἰγύπτιος[9] οἴκοι τε τὸ συμβὰν αὐτῷ προεῖπε· καὶ πεμφθεὶς διὰ τοῦτ' ἐς τὴν Ῥώμην προσήχθη τε αὐτῷ ἐν ἐκείνῃ τῇ ἡμέρᾳ[10] ἐν ᾗ τελευτήσειν ἔμελλε, καὶ ἀναβληθεὶς[11], ὡς καὶ μετ' ὀλίγον κολασθησόμενος,

1. Josèphe et Suétone s'accordent avec Dion pour nommer Calliste, affranchi et favori de Caius, parmi les conjurés; Josèphe donne le nom d'un certain nombre d'entre eux. — 2. Rm. : « Ὁ Ἔπαρχος. Sic vulgo. Forte, καὶ Ἀκύλας ὁ τῆς Αἰγύπτου ἔπαρχος, Fabricius ex Josephi, XIX, 1 et 4. Inter conjuratos, ἐπάρχους, *præfectos prætorii*, memorat Suetonius, c. 56, et ex Dione Zonaras. Male igitur vulgo [et Xph.] Ἔπαρχος *Eparchus*, quem nemo veterum inter conjuratos prodidit. Forte οἱ ἔπαρχοι scribendum. » — 3. G, H : Ἄλλος.

4. Xph. et Lncl. en marge : γύνιν. — 5. Cf. Sénèque, Constance du sage, 18; Suétone, 56, Josèphe XIX, 1.

6. Suétone : « Monuerunt et Fortunæ Antiatinæ ut a Cassio caveret. Qua causa ille Cassium Longinum, Asiæ tum proconsulem, occidendum delegaverat, immemor Chæream Cassium nominari. » Tacite et Suétone donnent à Cassius le prénom de Lucius et non celuide Caius. Rm. pense que cette erreur, qui est également dans Xph., vient d'une confusion entre

étaient Calliste et le préfet du prétoire, mais ce furent Chéréas et Sabinus qui agirent. Chéréas était un homme de mœurs antiques, il avait un sujet particulier d'être irrité contre Caius; Caius, en effet, l'appelait efféminé, bien qu'il fût, au contraire, le plus courageux des hommes, et il lui donnait pour mot d'ordre lorsque c'était son tour de venir le prendre, ou *Cupidon*, ou *Vénus*, ou quelque autre nom semblable. Un présage avait, peu de temps auparavant, averti Caius de se garder de Cassius. Ses soupçons s'étant portés sur C. Cassius, alors gouverneur de l'Asie, attendu qu'il descendait du fameux Cassius, qui avait assassiné César, il se le fit amener chargé de chaînes; mais le Cassius dont parlaient les dieux, c'était Chéréas. Un Égyptien, un certain Apollonius, prédit l'événement dans son pays; envoyé à Rome à raison de cette prédiction, il fut amené à l'empereur le jour qui devait être celui de sa mort, mais son affaire ayant été ajournée comme celle d'un homme qui sera sous quelques jours livré au supplice, il conserva la vie. Voici

Γ et A, forme abrégée sous laquelle les noms auraient été d'abord écrits; le copiste ayant encore le nom de Caius (César) dans l'esprit, aurait mis Γάϊον pour Λούκιον. — 7. G : ἀποκτείναντα. — 8. C : ἀρχιερέα, avec un point sous chaque lettre, et, en marge, Χαιρέαν; H : Χεραίαν.

9. Rm., contrairement à l'opinion de Fabricius, croit que ce pourrait être le fameux Apollonius de Tyane, et qu'alors Αἰγύπτιος désignerait non le pays d'Apollonius, mais deviendrait synonyme de charlatan, attendu que les Égyptiens étaient adonnés à la superstition et à la magie. Mais Philostrate (IV, 35) ne fait arriver Apollonius à Rome que sous le règne de Néron. — 10. Xph. : ἐν αὐτῇ ἐκείνῃ τῇ ἡμέρᾳ.

11. Rm., d'après Xph. et Xld.; de même St., Bkk. et Ddf avec les mss., excepté E où on lit ἀναχλησίς que Lncl. rétablit à la marge, en traduisant *evocatus*, sans songer que, d'après les règlements de Tibère (LVII, 20), il devait y avoir un intervalle de dix jours entre la condamnation et l'exécution.

ἐσώθη. Ἐπράχθη δὲ ὧδε. Ἑορτήν τινα ἐν τῷ Παλατίῳ ἦγε, καὶ θέαν ἐπετέλει[1], κἀν τούτῳ καὶ αὐτὸς καὶ ἤσθιε καὶ ἔπινε, καὶ τοὺς ἄλλους εἱστία, ὅτε δὴ καὶ Πομπώνιος Σεκοῦνδος ὁ τότε ὑπατεύων, ἐνεφορεῖτό τε ἅμα τῶν σιτίων, παρὰ τοῖς ποσὶν αὐτοῦ καθήμενος, καὶ ἐπικύπτων συνεχῶς αὐτοὺς κατεφίλει. Ὡς δὲ καὶ αὐτὸς ὁ Γάϊος[2] καὶ ὀρχήσασθαι καὶ τραγῳδίαν ὑποκρίνασθαι ἠθέλησεν, οὐκέθ' οἱ περὶ τὸν Χαιρέαν ὑπέμειναν, ἀλλὰ τηρήσαντες αὐτὸν ἐκ τοῦ θεάτρου ἐξελθόντα ἵνα τοὺς παῖδας θεάσηται, οὓς ἐκ τῆς Ἑλλάδος καὶ τῆς Ἰωνίας τῶν πάνυ εὐγενῶν, ἐπὶ τῷ τὸν ὕμνον τὸν εἰς ἑαυτὸν[3] πεποιήμενον ᾄσαι, μετεπέμψατο[4] δῆθεν, ἀπέκτειναν, ἐν στενωπῷ τινι ἀπολαβόντες[5]. Καὶ αὐτοῦ συμπεσόντος[6] οὐδεὶς τῶν παρόντων ἀπέσχετο, ἀλλὰ καὶ νεκρὸν αὐτὸν ὄντα ὠμῶς[7] ἐτίτρωσκον· καί τινες καὶ[8] τῶν σαρκῶν αὐτοῦ ἐγεύσαντο. Τήν τε γυναῖκα καὶ τὴν θυγατέρα εὐθὺς ἔσφαξαν[9].

30. Γάϊος μὲν δὴ ταῦτα ἐν ἔτεσι τρισὶ[10], καὶ μησὶν ἐννέα, ἡμέραις τε ὀκτὼ καὶ εἴκοσι, πράξας, τοῖς ἔργοις αὐτοῖς ὡς οὐκ ἦν θεὸς ἔμαθεν. Ἐμνημόνευόν τε οἱ παρόντες

1. Les jeux Palatins institués par Livie (LVI, 46) en l'honneur d'Auguste.

2. Zonaras : Ὁ γὰρ Χαιρέας καὶ ὁ Σαβῖνος ἐπὶ τοῖς γιγνομένοις αἰσχροῖς ἀλγοῦντες, ὁμῶς ἐκαρτέρουν ἐπὶ πέντε ἡμέρας. Ὡς δὲ καὶ αὐτὸς ὁ Γάϊος καὶ ὀρχήσασθαι καὶ τραγῳδίαν ἠθέλησεν ὑποκρίνασθαι, καὶ διὰ τοῦτο ἑτέρας τρεῖς ἡμέρας προήγγειλε, τηρήσαντες αὐτόν. . . « Chéréas et Sabinus, bien qu'af-
« fligés des turpitudes qui avaient lieu, se continrent néanmoins pendant
« cinq jours. Mais lorsque Caius voulut danser lui-même et jouer la tra-
« gédie, et, pour ce motif, annonça trois nouveaux jours de fête, alors
« saisissant le moment où il. . . » — 3. Lncl. : αὐτόν.

comment la chose s'exécuta. Caïus célébrait une fête sur le Palatin et donnait un spectacle; pendant ce temps, il mangeait et buvait lui-même et traitait les autres; Pomponius Sécundus, alors consul, portait les mets à sa bouche, assis aux pieds du prince, et se baissant à chaque instant pour les embrasser. Lorsqu'ensuite Caius voulut danser et jouer la tragédie, Chéréas et les conjurés n'attendirent plus; mais, observant le moment où Caius sortait du théâtre pour regarder des enfants des plus nobles familles de la Grèce et de l'Ionie, qu'il avait fait venir pour chanter un hymne composé en son honneur, ils le tuèrent dans un passage étroit où ils le saisirent. Caius étant tombé, aucun de ceux qui étaient présents ne conserva plus de retenue, on perça cruellement son cadavre de coups; quelques-uns allèrent même jusqu'à manger de sa chair. Sa femme et sa fille furent immédiatement égorgées.

30. Caius, après s'être conduit de la sorte durant l'espace de trois ans, neuf mois et vingt-huit jours, apprit, par les faits mêmes, qu'il n'était pas dieu. Ceux qui

4. Cf. Josèphe; *a* et *i* : μετάπεμπτον, — 5. Cf. Suétone, 58.

6. Les éd. de Xph. : καὶ τοῦτο πράσσοντος; *i* : καὶ αὐτοῦ ταράσσοντος.

7. Oddey : ὁμῶς, conjecture ingénieuse. — 8. C om. — 9. Cf. Suétone, 59; Josèphe, XIX, 2.

10. G : ἐν ἔτεσι τρισὶ ταῦτα. Caius était arrivé à l'empire l'an de Rome 790, de J.-C. 37, le 16 mars; il fut tué l'an de Rome 794, de J.-C. 41, le 24 janvier. Les auteurs ne sont pas tous d'accord sur la durée de sa vie ni de son règne. Fabricius (note 804 dans Rm.) a rapporté les principales opinions.

τοῦ λεχθέντος[1] ποτὲ ὑπ' αὐτοῦ πρὸς τὸν δῆμον, « Εἶθε ἕνα αὐχένα εἴχετε, » ἐπιδεικνύντες αὐτῷ ὅτι ἐκεῖνος μὲν αὐχένα ἕνα, σφεῖς δὲ δὴ χεῖρας πολλὰς ἔχοιεν. Ἐπεὶ δὲ
R. p. 987. τὸ δορυφορικὸν ἐταράττετο, καὶ διαθέοντες ἐπυνθάνοντο τίς Γάϊον ἔσφαξεν, Οὐαλέριος Ἀσιατικὸς[2], ἀνὴρ ὑπατευκὼς, θαυμαστόν δή τινα τρόπον αὐτοὺς ἡσύχασεν, ἀνελθὼν ἐς περιφανές τι χωρίον, καὶ ἐκβοήσας, « Εἶθε ἐγὼ αὐτὸν ἀπεκτόνειν. » Καταπλαγέντες γὰρ ἐπαύσαντο τοῦ θορύβου.

1. Zonaras : Ὡς δὲ ὁ θάνατος αὐτοῦ διηγγέλθη, πλὴν ὀλίγων τῶν συνηθεστάτων αὐτῷ, πάντες ἔχαιρον, μεμνημένοι καὶ τοῦ λεχθέντος ποτὲ ὑπ' αὐτοῦ... « Quand on annonça sa mort, tout le monde, excepté le petit

étaient présents rappelaient la parole adressée par lui au peuple : « Plût aux dieux que vous n'eussiez qu'une seule tête, » lui montrant par là qu'il n'avait, lui, qu'une seule tête, mais qu'ils avaient, eux, plusieurs bras. Comme les gardes prétoriennes s'agitaient et couraient çà et là, demandant qui avait tué Caius, Valérius Asiaticus, personnage consulaire, imagina un moyen merveilleux de les apaiser, en montant sur une hauteur, exposé à tous les regards, et en s'écriant à haute voix : « Plût aux dieux que ce fût moi qui l'eusse tué. » En effet, les prétoriens étonnés cessèrent le désordre.

« nombre de ceux qui avaient eu part à ses excès, firent éclater leur « joie, se souvenant de cette parole qu'il avait dite autrefois... »

2. Cf. Josèphe, XIX, 1 ; Sénèque, Constance du sage, 18.

ΤΩΝ

ΔΙΩΝΟΣ

ΙΣΤΟΡΙΩΝ ΡΩΜΑΙΚΩΝ

ΤΟ ΕΞΗΚΟΣΤΟΝ ΒΙΒΛΙΟΝ.

[Τάδε ἐνεστιν ἐν τῷ ἑξηκοστῷ ἑβδόμῳ τῶν Δίωνος Ῥωμαϊκῶν [1].

Περὶ Κλαυδίου Καίσαρος.

Ὡς Μιθριδάτῃ ἀμφοτέρῳ, καὶ Ἀγρίππᾳ, καὶ Ἡρώδῃ ἀπέδωκε τὰς ἀρχὰς αὐτῶν, καὶ προσεπηύξησε [2].

Ὡς Μαυρούσιοι, καὶ Χάττοι κατεστράφησαν [3].

Ὡς ὑπὸ Κλαυδίου πρὸς ταῖς τοῦ Τιβέριδος ἐκβολαῖς ὁ Λιμὴν ἐποιήθη.

Κλαυδίου σφαγαὶ καὶ τίνες αὐτῶν αἴτιοι.

Ὡς Κλαύδιος κατὰ Βρεττανῶν ἐξεστράτευσε, καὶ ἐνίκησεν αὐτούς.

Ὡς ἡ Μεσσαλῖνα ἐμοιχεύετο καὶ ἐπορνεύετο, καὶ τί αὐτῇ θανάτου αἴτιον [4].

1. Même observation qu'en tête du livre LVIII.— 2. Au lieu de : Ὡς ἡ Μαυριτανία διχῇ διενεμήθη, qui forme le troisième article.

HISTOIRE ROMAINE

DE DION.

LIVRE SOIXANTIÈME.

[Matières contenues dans le soixantième livre de l'Histoire romaine de Dion.

Sur Claude César, § 1-7.

Comment il rendit à l'un et à l'autre Mithridate, à Agrippa et à Hérode leurs royaumes et les augmenta, § 8.

Comment les Maurusiens et les Cattes furent subjugués, § 8-9.

Comment fut construit par Claude le Port, à l'embouchure du Tibre, § 11.

Meurtres commis par Claude, et quels en furent les instigateurs, § 14-16.

Comment Claude marcha contre les Bretons et les vainquit, § 19 22.

Adultères et prostitutions de Messaline, et quelle fut la cause de sa mort, § 22-31.

3. Paragraphe corrigé d'après Dion, ch. 8 et 9. — 4. Paragraphe ajouté d'après le sommaire latin.

Ὡς Ἀγριππῖναν ὁ Κλαύδιος ἔγημεν, ἡ ταχὺ καὶ αὐτὴ Μεσσαλῖνα ἐγένετο [1].

Ὡς Κλαύδιος ἀπέθανεν.

Χρόνου πλῆθος, τὰ λοιπὰ τῆς Γαΐου τοῦ Καίσαρος, τὸ δὲ καὶ Γναίου Σατορνίνου ὑπατείας· καὶ ἄλλα ἔτη ιγ', ἐν οἷς ἄρχοντες οἱ ἀριθμούμενοι οἵδε ἐγένοντο·

Γάϊος Καῖσαρ Αὔγουστος, τὸ δ', καὶ Γναῖος Σέντιος Σατορνῖνος.

Κλαύδιος Καῖσαρ Αὔγουστος, τὸ β', καὶ Γάϊος Καίκινας Λάργος.

Κλαύδιος Καῖσαρ Αὔγουστος, τὸ γ', καὶ Λούκιος Οὐιτέλλιος, τὸ β'.

Λούκιος Κυΐνκτιος Κρισπῖνος, τὸ β', καὶ Μάρκος Στατίλιος Ταῦρος.

Μάρκος Οὐϊνίκιος, τὸ β', καὶ Τίτος Στατίλιος Κουρουῖνος.

Οὐαλέριος Ἀσιατικὸς, τὸ β', καὶ Μάρκος Ἰούνιος Σιλανός.

Κλαύδιος Καῖσαρ Αὔγουστος, τὸ δ, καὶ Λούκιος Οὐιτέλλιος, τὸ γ'.

Αὖλος Οὐιτέλλιος καὶ Λούκιος Οὐϊψάνιος.

Γάϊος Πομπήϊος Λογγῖνος Γάλλος, καὶ Κόϊντος Οὐεράνιος.

Γάϊος Ἀντίστιος Οὐέτερ, καὶ Μάρκος Σουΐλιος Νερουϊλιανός.

1. Ce paragraphe a été modifié et complété d'après le sommaire latin.

Comment Claude épousa Agrippine, qui devient bientôt une seconde Messaline, § 31-34.

Comment Claude mourut, § 34-35.

Espace de temps : le reste du quatrième consulat de C. César et de Cn. Sentius Saturninus; et, de plus, treize autres années, pendant lesquels les consuls furent :

Caius César Auguste, IV, et Cnéius Sentius Saturninus.

Claude César Auguste, II, et Caius Cécina Largus.

Claude César Auguste, III, et Lucius Vitellius, II.

Lucius Quinctius Crispinus, II, et Marcus Statilius Taurus.

Marcus Vinicius, II, et Titus. Statilius Corvinus.

Valérius Asiaticus, II, et Marcus Junius Silanus.

Claude César Auguste, IV, et Lucius Vitellius, III.

Aulus Vitellius, et Lucius Vipsanius.

Caius Pompée Longinus Gallus, et Quintus Véranius.

Caius Antistius Véter, et Marcus Suillius Nervilianus.

Κλαύδιος Καῖσαρ Αὔγουστος, τὸ ε', καὶ Σέργιος Κορνήλιος Ὄρφιτος.

Κορνήλιος Σύλλας Φαῦστος καὶ Λούκιος Σαλούϊος Ὄθων Τιτιανός.

Δέκιμος Ἰούνιος Σιλανὸς Τορκουᾶτος, καὶ Κόϊντος Ἀτέριος Ἀντονῖνος.

Μάρκος Ἀσίνιος Μάρκελλος, καὶ Μάνιος Ἀκίλιος Ἀουιόλας.]

1. Τοῦ δὲ Γαΐου[1] ὡς εἴπομεν ἀπαλλάξαντος, φυλακὰς[2] ἐκασταχόσε τῆς πόλεως οἱ ὕπατοι διαπέμψαντες, τήν τε βουλὴν ἐς τὸ Καπιτώλιον ἤθροισαν[3], καὶ πολλαι καὶ ποικίλαι γνῶμαι ἐλέχθησαν[4]· τοῖς μὲν γὰρ δημοκρατεῖσθαι, τοῖς δὲ μοναρχεῖσθαι ἐδόκει· καὶ οἱ μὲν τὸν, οἱ δὲ τὸν ἡροῦντο[5]. Καὶ διὰ τοῦτο τὴν ἡμέραν τὴν λοιπὴν
B.p.939. καὶ τὴν νύκτα πᾶσαν κατέτριψαν μηδὲν τελειώσαντες. Κἀν τούτῳ στρατιῶταί τινες ἐς τὸ παλάτιον, ὅπως τι συλήσωσιν, ἐσελθόντες, εὗρον τὸν Κλαύδιον ἐν γωνίᾳ που σκοτεινῇ κατακεκρυμμένον (συνῆν τε γὰρ τῷ Γαΐῳ[6], καὶ

1. Xph. : Κλαύδιος δὲ αὐτοκράτωρ ὧδε ἐγένετο. Μετὰ γὰρ τὴν ἀναίρεσιν τοῦ Γαΐου φύλακας. — 2. Bkk. et Ddf; vulg. et Xph. : φύλακας.

3. Au rapport de Josèphe, XIX, 1, les consuls publièrent par un édit l'acte d'accusation de Caius, exhortant les soldats et le peuple à se retirer chacun chez soi, offrant au peuple l'espoir d'un grand soulagement, et aux soldats celui de récompenses nombreuses. Il rapporte, en outre, un discours où Cn. Sentius Saturninus félicite le peuple d'avoir recouvré la liberté ; puis, il ajoute que Chéréas, ayant pris des consuls le mot d'ordre qu'il avait coutume de demander à Caius, reçut d'eux le mot *Liberté*.

Claude César Auguste, V, et Sergius Cornélius Offitus.

Cornélius Sylla Faustus, et Lucius Salvius Othon Titianus.

Décimus Junius Silanus Torquatus, et Quintus Hatérius Antonin.

Marcus Asinius Marcellus, et Manius Acilius Aviola.]

1. Caius étant mort de la manière que nous avons dit, les consuls, après avoir établi des postes dans toutes les parties de la ville, assemblèrent le sénat au Capitole, où furent proposés des avis aussi nombreux que divers : les uns voulaient un gouvernement populaire, les autres un gouvernement monarchique; les uns préféraient tel prince, les autres tel autre. Aussi passèrent-ils le reste du jour et la nuit entière sans prendre aucune résolution. Sur ces entrefaites, quelques soldats étant entrés dans le palais, à dessein de piller, trouvèrent Claude caché dans un coin obscur (il était avec Caius et s'était

An de Rome 794. Pomponius Sécundus et Ca. Srutius consuls subrogés.

Suétone (Claude, 10) : « Consules cum senatu et cohortibus urbanis forum Capitoliumque occuparunt, asserturi communem libertatem. »

4. Suétone relate également cette hésitation du sénat, déjà dégoûté de son rôle.

5. Cf. le ch. suivant. Josèphe, XIX, 1, cite encore, parmi les prétendants, M. Minucianus, mari de Julia, sœur de Caius (Dion, ch. 15, lui donne le nom d'Annius Vinicianus, en lui adjoignant Furius Camillus), et Valérius Asiaticus. Le même auteur rapporte aussi les efforts de Chéréas pour s'opposer à l'élection de Claude. — 6. Zn. ajoute : τοῦ θεάτρου ἐξερχομένῳ.

τότε τὴν ταραχὴν φοβηθεὶς, ὑπέπτηξε), καὶ αὐτὸν τὸ μὲν πρῶτον, ὡς καὶ ἄλλον τινὰ ὄντα, ἢ ἐχοντά τι, ἐξείλκυσαν[1]· ἔπειτα δὲ γνωρίσαντες[2], αὐτοκράτορα προσηγόρευσαν, καὶ ἐς τὸ στρατόπεδον αὐτὸν ἤγαγον, κἀκ τούτου μετὰ τῶν ἄλλων, οἷα τοῦ τε βασιλικοῦ γένους ὄντι, καὶ ἐπιεικεῖ νομιζομένῳ, πᾶν τὸ κράτος αὐτῷ ἔδωκαν[3]. Οἱ δ' ὕπατοι τέως μὲν ἄλλους καὶ[4] δημάρχους πέμποντες, ἀπηγόρευον αὐτῷ[5] μηδὲν τοιοῦτο ποιεῖν, ἀλλ' ἐπί τε τῷ δήμῳ καὶ τῇ βουλῇ καὶ τοῖς νόμοις γενέσθαι[6]· ἐπεὶ δὲ αὐτοὺς οἱ συνόντες σφίσι στρατιῶται ἐγκατέλιπον, τότε δὴ καὶ αὐτοὶ ὡμολόγησαν, καὶ τὰ λοιπὰ ὅσα ἐς τὴν αὐταρχίαν[7] ἥκοντα ἦν, αὐτῷ ἐψηφίσαντο.

2. Οὕτω μὲν Τιβέριος Κλαύδιος Νέρων Γερμανικὸς[8], ὁ τοῦ Δρούσου τοῦ τῆς Λιουΐας[9] παιδὸς υἱὸς, τὴν αὐτοκράτορα ἀρχὴν ἔλαβε· μὴ πρὶν ἐν ἡγεμονίᾳ τινὶ τὸ παράπαν ἐξητασμένος, πλὴν ὅτι μόνον ὑπάτευσεν[10]· ἦγε δὲ πεντηκοστὸν ἔτος τῆς ἡλικίας[11]. Οὗτος τὴν μὲν ψυχὴν οὐ

1. H : ἐξείλκησαν. Cf. Suétone, 10, et Josèphe, XIX, 3.

2 Xph. : γνώσαντες; C : χνωρησαντες (*sic*).

3. Xph. : κἀκ τούτου μετὰ τῶν ἄλλων πᾶν τὸ κράτος... ἔδωκαν [G : ἔδωκεν], enchaînement meilleur des idées, suivant Rm. Zn. ajoute ici : Εἰ γὰρ καὶ ἀνεδύετο καὶ ἀντέλεγεν, ἀλλ' ὅσον ἐξίστατο καὶ ἀντέκειτο, τοσοῦτο μᾶλλον ἀντεφιλονείκουν οἱ στρατιῶται μὴ παρ' ἑτέρων λαβεῖν αὐτοκράτορα, ἀλλ' αὐτοὶ δοῦναι πᾶσι. Διὸ καὶ ἄκων, ὡς ἐδόκει, ὑπέκυψεν. « Il eut beau « refuser et contredire ; plus il cherchait à s'y soustraire et à résister, « plus les soldats insistaient pour, au lieu de recevoir un empereur des « autres citoyens, en donner un eux-mêmes à tous. Aussi céda-t-il, « malgré lui, à ce qu'il semblait. » — 4. Bkk. et Ddf; vulg. : τέως ἄλλους μὲν καί.

alors tapi dans une cachette, effrayé du tumulte); ils commencèrent par l'en tirer, dans la créance que c'était un autre ou qu'il avait quelque objet précieux; puis, l'ayant reconnu, ils le saluèrent empereur, et l'emmenèrent dans le camp, où, avec le reste de leurs compagnons, attendu qu'il était de la famille impériale et qu'il passait pour homme de bon caractère, ils lui donnèrent la souveraine puissance. Les consuls, jusque-là, avaient envoyé, entre autres personnages, des tribuns du peuple pour défendre à Claude de rien faire et de demeurer soumis à l'autorité du peuple, du sénat et des lois; mais, abandonnés par les soldats qui les entouraient, ils finirent par consentir à cette élection et décernèrent à Claude tous les honneurs appartenant au pouvoir suprême.

2. C'est ainsi que Claude Tibère Néron Germanicus, fils de Drusus fils de Livie, parvint à l'empire, bien qu'auparavant il n'eût exercé absolument aucune charge, sinon, une seule fois, celle de consul; il était alors âgé de cinquante ans. Son esprit n'était pas sans distinction:

5. Rsk. : « Forte αὐτοῖς. » — 6. Suétone, 10 : « Accitusque et ipse per tribunos plebis [Véranius et Brocchus, d'après Josèphe] in curiam ad suadenda quæ viderentur, vi se et necessitate teneri, respondit. » Josèphe raconte que les tribuns conseillèrent à Claude, s'il voulait l'empire, de le demander au sénat plutôt qu'aux soldats, mais qu'il n'osa pas s'en remettre au sénat, et que, sur l'avis du roi Agrippa, l'un des professeurs de tyrannie de Caius (LIX, 24), il laissa faire les soldats.

7. Xph. : αὐταρχίαν αὐτοῦ.

8. Sur les noms de Claude dans les auteurs et sur les monuments, cf. la note 9 dans Reimarus.

9. G, H, I : Ἀτθίας. — 10. Cf. LIX, 6.

11. Suétone, 2, nous apprend que Claude naquit aux calendes d'août, l' de Rome 744.

φαῦλος ἐγένετο, ἀλλὰ καὶ [1] ἐν παιδείᾳ ἤσκητο [2], ὥστε καὶ [3] συγγράψαι τινά· τὸ δὲ δὴ σῶμα νοσώδης, ὥστε καὶ τῇ κεφαλῇ καὶ ταῖς χερσὶν ὑποτρέμειν [4]. Καὶ διὰ τοῦτο
R.p. 940. καὶ τῷ φωνήματι ἐσφάλλετο [5], καὶ οὐ πάντα, ὅσα ἐς τὸ συνέδριον ἐσέφερεν, αὐτὸς ἀνεγίνωσκεν, ἀλλὰ τῷ ταμίᾳ, τήν γε πρώτην καὶ παρὼν [6], ὡς γε πληθει, ἀναλέγεσθαι ἐδίδου. Ὅσα δ' οὖν αὐτὸς ἀνεγίγνωσκε, καθήμενος ὡς τὸ πολὺ ἐπελέγετο. Καὶ μέντοι καὶ δίφρῳ καταστέγῳ πρῶτος Ῥωμαίων ἐχρήσατο, καὶ ἐξ ἐκείνου καὶ νῦν οὐχ ὅτι οἱ αὐτοκράτορες, ἀλλὰ καὶ ἡμεῖς οἱ ὑπατευκότες διφροφορούμεθα· πρότερον δὲ [7] ἄρα ὅ τε [8] Αὔγουστος καὶ ὁ Τιβέριος, ἄλλοι τέ τινες ἐν σκιμποδίοις, οἷς νῦν νομίζουσιν [9], ἔστιν ὅτε ἐφέροντο [10]. Οὐ μέντοι καὶ διὰ ταῦθ' οὕτως, ὅσον ὑπό τε τῶν ἐξελευθέρων καὶ ὑπὸ τῶν γυναικῶν αἷς συνῆν, ἐκακύνετο. Περιφανέστατα γὰρ τῶν ὁμοίων [11] ἐδουλοκρατήθη τε καὶ ἐγυναικοκρατήθη· ἅτε γὰρ ἐκ παίδων ἔν τε [12] νοσηλείᾳ καὶ ἐν φόβῳ πολλῷ τραφεὶς [13], καὶ διὰ

1. Ddf : ἀλλὰ ἀεὶ καί. — 2. *a*, *i* : ἤσκηται. Le même témoignage lui est rendu par Suidas, par Jean d'Antioche (dans les Extraits Peiresc), par Suétone, 11, 21, 33, 40, 41, 42. Le passage de Dion se lit ainsi dans Peiresc : Ὅτι ὁ Κλαύδιος ὁ ἐξ ἰδιώτου αὐτοκράτωρ ἐγένετο τὴν μὲν ψυχὴν οὐ φαῦλος, ἀλλὰ καὶ ἐν παιδείᾳ ἤσκητο.

3. K (ici se termine la lacune signalée, dans ce ms., au ch. 25 du livre précéd.) et St. : ὥστε ἀεὶ καί.

4. Sur ce tremblement de Claude, cf. Suétone, 30. G : τρέμειν ; de même Suidas, qui cite tout ce passage, depuis τὴν μὲν ψυχήν jusqu'à δέος ἐνέβαλλον, mais inexactement et en abrégé.

5. C : ἐσφάλετο. Auguste (Suétone, Claude, 3) écrivant à Livie : « Tiberium, nepotem tuum, placere mihi declamantem potuisse, peream, nisi, mea Livia, admiror. Nam qui tam ἀσαφῶς loquatur, qui possit, quum

il s'était exercé aux lettres assez pour avoir composé des mémoires; mais son corps était tellement maladif, qu'il avait un tremblement dans la tête et dans les mains. Aussi sa voix manquait-elle de fermeté, et, quand il apportait au sénat quelque projet, ce n'était pas toujours lui qui le lisait; presque toujours, dans les premiers temps, il en faisait, même lorsqu'il était présent, communication par le questeur. Tout ce qu'il lisait lui-même, il le prononçait assis. Il fut le premier des Romains qui fit usage d'une chaise couverte; depuis lui, non-seulement les empereurs, mais nous aussi, lorsque nous avons passé par le consulat, nous avons une chaise; auparavant, Auguste et Tibère, ainsi que quelques autres, se faisaient porter parfois dans des litières semblables à celles dont les femmes se servent encore communément aujourd'hui. Néanmoins, ce ne furent pas tant ces infirmités que ses affranchis et les femmes avec qui il eut commerce, qui lui firent tort. Parmi ceux de sa famille, nul ne fut plus que lui dominé d'une façon aussi manifeste par les esclaves et par les femmes; car ayant été, dès son enfance, sujet aux maladies et d'une

declamat, σαφῶς dicere quæ dicenda sunt, non video. » — 6. Peir. om.: τήν γε πρώτην καὶ παρών. — 7. H om. — 8. C om. — 9. Quelques savants, Schottus, entre autres, voudraient lire νομίζονται; mais, dit Slbg, et son avis est aussi celui de Rm., νομίζουσι peut se supporter, l'*Index* en fournit plusieurs autres exemples. — 10. Peir. om.: καὶ ἐξ ἐκείνου... ἐφέροντο.

11. Les éd. de Xph. (mais non celle de Ddf) après ὁμοίων ajoutent οἰκείων, mot que *k* met en marge. — 12. K et les éd. de Xph. (mais non celle de Ddf) : ἔν τε ἅμα.

13. H, I : στραφείς. Suétone, 2 : « Diu, atque etiam post tutelam receptam, alieni arbitrii, et sub pædagogo fuit; quem barbarum et olim superjumentarium, ex industria sibi appositum, ut se quibuscumque de causis quam sævissime coërceret, ipse quodam libello conqueritur. »

τοῦτο ἐπὶ πλεῖον τῆς ἀληθείας εὐήθειαν προσποιησάμενος, ὅπερ που καὶ αὐτὸς ἐν τῇ βουλῇ ὡμολόγησε[1], καὶ πολὺν μὲν χρόνον τῇ τήθῃ Λιουΐᾳ[2], πολὺν δὲ καὶ τῇ μητρὶ Ἀντωνίᾳ, τοῖς τε ἀπελευθέροις, συνδιαιτηθεὶς, καὶ προσέτι καὶ ἐν συνουσίαις γυναικῶν πλείοσι γενόμενος, οὐδὲν ἐλευθεροπρεπὲς ἐκέκτητο, ἀλλὰ καίπερ καὶ τῶν Ῥωμαίων ἁπάντων καὶ τῶν ὑπηκόων αὐτῶν κρατῶν, ἐδεδούλωτο. Ἐπετίθεντο[3] δ' αὐτῷ ἔν τε τοῖς πότοις μάλιστα, καὶ ἐν[4] ταῖς μίξεσι· πάνυ γὰρ ἁπλήστως ἀμφοτέροις σφίσι προσέκειτο, καὶ ἦν ἐν τῷ καιρῷ τούτῳ εὐαλωτότατος[5]. Πρὸς δὲ καὶ δειλίαν εἶχεν, ὑφ' ἧς[6] πολλάκις ἐκπληττόμενος, οὐδὲν τῶν προσηκόντων ἐξελογίζετο. Καὶ αὐτοῦ καὶ τοῦτο προσλαμβάνοντες, οὐκ ἐλάχιστα κατειργάζοντο· ἐκεῖνόν[7] τε γὰρ ἐκφοβοῦντες, ἐξεκαρποῦντο, καὶ τοῖς ἄλλοις τοσοῦτον δέος ἐνέβαλλον, ὥσθ', ἵνα συλλαβὼν εἴπω, πολλοὶ ἐπὶ δεῖπνον ἐν τῇ αὐτῇ ἡμέρᾳ[8] ὑπό τε τοῦ Κλαυδίου καὶ ὑπ' αὐτῶν καλούμενοι, τὸν μὲν[9] ὡς καὶ κατ' ἄλλο τι[10] παρίεντο, πρὸς δὲ ἐκείνους ἐφοίτων.

R.p.941. 3. Τοιοῦτος οὖν δή τις, ὡς γε συνελόντι εἰπεῖν, ὢν,

1. Suétone, 38 : « Ac ne stultitiam quidem suam reticuit, simulatamque a se ex industria sub Caio, quod aliter evasurus perventurusque ad susceptam stationem non fuerit, quibusdam oratiunculis testatus est. » — 2. C, G : τήθῃ τῇ Λιουΐᾳ. Il s'agit de Livie, femme d'Auguste, grand-oncle de Claude par les femmes, Antonia Minor étant fille d'Octavie, sœur d'Auguste. Toutes les deux affectaient pour lui le plus profond mépris.

3. G : ἐπετίθετο ; C : ἐπετίθει. — 4. ἐ om.

5. Correction de Henri Étienne, confirmée par les mss. de Dion [et

timidité extrême, affectant pour cette raison, comme il l'avoua lui-même un jour dans le sénat, une sottise plus grande que celle qu'il avait réellement, longtemps dans la compagnie de son aïeule Livie, de sa mère Antonia et des affranchis, et, de plus, ayant eu des relations avec beaucoup de femmes, il n'y eut chez lui aucun sentiment libéral; et, bien qu'il fût maître de l'empire romain et de ses sujets, il n'en fut pas moins esclave. C'était surtout par les plaisirs de la table et de l'amour qu'on l'attaquait, car il avait pour les deux une passion insatiable, et, dans ces occasions, il était très-facile à circonvenir. En outre, il était d'une faiblesse de cœur qui, souvent, le saisissait si vivement, qu'il ne raisonnait plus. C'était par ce moyen que ceux qui s'étaient emparés de son esprit accomplissaient beaucoup de choses; ils l'effrayaient pour profiter de sa peur, et ils inspiraient aux autres tant de crainte, que, pour tout dire en un mot, bien des gens invités à souper, le même jour à la fois, et par Claude et par ses ministres, négligeaient l'invitation de l'empereur, comme chose indifférente, et se rendaient à celle des autres.

3. Bref, avec un tel caractère, Claude faisait beau-

par *k*], excepté E qui, comme les éd. de Xph. (mais non celle de Ddf), porte : εὐαλώτατος. — 6. G : ἐφ' ἧς.

7. Bkk. et Ddf; vulg. : καὶ ἐκεῖνον. — 8. C, G, K, Bkk. et Ddf, « quod recepissem, dit St., nisi R. hæc notasset : Castigati et vetutissimi auctores ἐν τῇ αὐτῇ ἡμέρᾳ dicebant, recentiores et negligentiores invertebant ordinem. » Vulg. : ἐν αὐτῇ τῇ ἡμέρᾳ.

9. Rm., d'après Xph., St., Bkk. et Ddf; les éd. antér. et C, G, E om.

10. Rsk. : « ὡς καὶ ἄλλο τι, vel ἄλλον τινά *tanquam rem* aut *hominem nauci.* »

οὐκ ὀλίγα καὶ δεόντως ἔπραττεν, ὁσάκις ἔξω [1] τε τῶν προειρημένων παθῶν ἐγίγνετο [2], καὶ ἑαυτοῦ ἐκράτει. Λέξω δὲ καὶ καθ' ἕκαστον ὧν ἐποίησε. Τὰ μὲν ψηφισθέντα οἱ εὐθὺς πάντα, πλὴν τῆς τοῦ Πατρὸς ἐπωνυμίας, ἐδέξατο [3] (ταύτην γὰρ μετὰ ταῦτα προσέθετο)· οὐ μέντοι καὶ παραυτίκα, ἀλλ' ὀψὲ καὶ τριακοστῇ ἡμέρᾳ ἐς τὴν βουλὴν ἐσῆλθε. Τόν τε γὰρ Γάϊον οὕτως ὁρῶν ἀπολωλότα, καὶ πυνθανόμενός τινας, ὡς καὶ βελτίονας ἑαυτοῦ, πρὸς τὴν ἀρχὴν ὑπ' αὐτῆς προβεβλῆσθαι, οὐκ ἐθάρσει, ἀλλὰ τά τε ἄλλα ἀκριβῶς ἐφυλάττετο, καὶ πάντας τοὺς προσιόντας οἱ καὶ ἄνδρας καὶ γυναῖκας ἐρευνᾶσθαι ἐποίει [4], μή τι ξιφίδιον ἔχωσιν [5]· ἔν τε τοῖς συμποσίοις πάντως τινὰς στρατιώτας συνόντας εἶχε. Καὶ τοῦτο μὲν ἐξ ἐκείνου καταδειχθὲν, καὶ δεῦρο ἀεὶ γίγνεται. Ἡ δὲ δὴ ἔρευνα ἡ διὰ πάντων, διὰ [6] Οὐεσπασιανοῦ ἐπαύσατο [7]. Τὸν μὲν οὖν Χαιρέαν [8], καί τινας ἄλλους, καίπερ πάνυ ἐπὶ τῷ τοῦ Γαΐου θανάτῳ ἡσθεὶς [9], ὅμως ἀπέκτεινεν· οὐ [10] γὰρ, ὅτι τὴν ἀρχὴν διὰ τὴν ἐκείνου πρᾶξιν εἰλήφει, χάριν αὐτῷ ἤδει, ἀλλ' ὅτι ἐτόλμησεν αὐτοκράτορα [11] ἀποσφάξαι [12], ἐδυσχέραινεν, πόῤῥωθεν τὸ καθ' ἑαυτὸν ἐς ἀσφάλειαν [13]

1. K, Ddf; vulg., les autres mss. et Bkk. : καὶ τῶν δεόντων ἔπραττεν, ὁπότε ἔξω. — 2. C : ἐγένετο.

3. Suétone, 12 : « In semet augendo parcus atque civilis, prænomine imperatoris abstinuit, » ce qui contredit Dion ; mais, au ch. 5, Dion dit encore que Claude ne prit aucun nom en dehors de ceux qui se rapportaient à son autorité, et qu'il refusa d'autres honneurs plus grands.

4. Cf. Suétone, 35. — 5. H : ἔχουσιν. — 6. Rsk. : « Forte διά in ἐπί mutandum, *imperitante Vespasiano.* » — 7. Suétone (Vespasien, 12) :

coup de choses bonnes, toutes les fois qu'il n'était pas sous l'influence des passions que j'ai dites et qu'il était maître de lui. Je vais rapporter ici le détail de ses actes. Il accepta immédiatement tous les honneurs qui lui étaient décernés, excepté le surnom de Père (il le prit dans la suite); néanmoins, il ne se rendit pas sur-le-champ au sénat, ce ne fut que tard et trente jours après son élection. Voyant de quelle manière avait péri Caius, et apprenant que plusieurs avaient été proposés par cette compagnie comme préférables à lui, il manquait de confiance, et, entre autres précautions dont il s'entourait, il faisait fouiller tous ceux qui l'approchaient, hommes et femmes, de peur qu'ils n'eussent un poignard; dans n'importe quels festins, il avait des soldats auprès de lui. Cette coutume, introduite par lui, subsiste encore de nos jours. Quant à l'usage de fouiller rigoureusement les gens, il fut aboli par Vespasien. Mais, pour revenir à Claude, bien qu'il fût content de la mort de Caius, il n'en fit pas moins mettre à mort Chéréas; loin de lui être reconnaissant d'une action qui lui avait valu l'empire, il le haïssait pour avoir osé assassiner son empereur, prenant de loin à l'avance des mesures en vue de

« Consuetudinem scrutandi salutantes, manente adhuc bello civili, omiserat. » — 8. C : Χαιρέα. — 9. C, G, H om. : ἄλλους... ἡσθείς.

10. Suétone, 11 : « Tribunis modo ac centurionibus paucis e conjuratorum in Caium numero interemptis, exempli simul causa, et quod suam quoque cædem depoposcisse cognoverat. » C, G, H : ἀπέκτεινε · οὐ.

11. C : ἐτόλμησε αὐτοκράτορα.

12. C, G : σῷξαι. — 13. Xph. : καθ' ἑαυτὸν ἀσφαλές, mieux suivant Rm.

προορώμενος. Ἔπραξε δὲ τοῦτο, οὐχ ὡς καὶ τῷ Γαΐῳ τιμωρῶν, ἀλλ' ὡς ἑαυτῷ ἐπιβουλεύσαντα[1] λαβών. Καί οἱ ὁ Σαβῖνος ἑκὼν συναπέθανε, μὴ ἀξιώσας κολασθέντος αὐτοῦ περιεῖναι[2]. Τοῖς γε μὴν ἄλλοις, οἳ τὴν δημοκρατίαν ἐκφανῶς ἐσπούδασαν, ἢ καὶ ἐπίδοξοι λήψεσθαι τὸ κράτος ἐγένοντο, οὐχ ὅσον οὐκ ἐμνησικάκησεν, ἀλλὰ καὶ τιμὰς καὶ ἀρχὰς ἔδωκεν· ἐκδηλότατα γὰρ καὶ ἐν τοῖς πάντων πώποτε[3], οὐ τῷ λόγῳ μόνον τὴν ἄδειαν σφίσι, κατὰ τὸν τῶν Ἀθηναίων ζῆλον[4], ὡς ἔλεγεν, ὑπέσχετο, ἀλλὰ καὶ τῷ ἔργῳ παρέσχε[5]. Τό τε ἔγκλημα τῆς ἀσεβείας ὁμοίως οὐκ ἐν τοῖς γράμμασι μόνοις, ἀλλὰ καὶ ἐν ταῖς πράξεσιν,
R.p. 942. ἔπαυσε· καὶ οὐδένα διὰ τοιοῦτό τι οὔτε ἐπὶ τοῖς προτέροις, οὔτε ἐπὶ[6] τοῖς ἔπειτα ἐκόλασε. Τούς γε μὴν ἀδικήσαντάς τι, ἢ καὶ προπηλακίσαντας αὐτὸν ἰδιώτην ὄντα (πολλοὶ δὲ ταῦτα ἄλλως τε ὡς μηδενὸς λόγου ἄξιον[7], καὶ οἱ μὲν τῷ Τιβερίῳ, οἱ δὲ τῷ Γαΐῳ χαριζόμενοι, ἐπεποιήκεσαν), πλαστῷ[8] μὲν ἐγκλήματι οὐδενὶ μετῆει· εἰ μέν-

1. K et Ddf : ἐπιβουλεύσαντα αὐτόν. Lncl., en marge : ἐπιβουλεύσοντα; Xph. : ἐπιβουλεύοντας τούτους.

2. Au rapport de Josèphe, Claude, non content de le renvoyer absous, lui avait rendu sa charge.

3. Ce passage a beaucoup exercé les commentateurs. Rm. et St. résument ainsi les diverses opinions : « Locus mendosus, X. Medelam quam Xyl. non attulerat Leunclavius hanc paravit : τούτοις πάντων τῶν πώποτε συμβεβηκότων [d'après Dion lui-même, dit Lncl. : τῶν συμβεβηκότων σφίσι, πολλῶν καὶ δεινῶν ὄντων, ἐπιλήσεσθε, discours de Cicéron, dans le sénat, sur l'amnistie après la mort de César]. Oddey : ἐκ τῶν πάντων πώποτε. Mihi autem simplicius videtur, sic confusioni librarii succurrere, ut casus duorum vocabulorum permutatos dicamus : καὶ ἐν πᾶσι τῶν πώποτε. Re. Fort. ἐν τοῖς τῶν πώποτε, *si quis unquam alius amnestiam exercuit*,

sa propre sûreté pour l'avenir. En apparence, ce ne fut pas pour venger Caius qu'il en agit ainsi, mais parce qu'il avait surpris Chéréas tramant un complot contre sa personne. Sabinus mourut volontairement avec Chéréas, ne croyant pas devoir survivre au supplice de son ami. Quant aux autres citoyens qui s'étaient déclarés partisans du gouvernement populaire ou qui jouissaient d'une considération assez grande pour arriver au pouvoir, non-seulement il ne montra aucun ressentiment contre eux, mais même il leur donna des honneurs et des charges; car, mieux que personne, il sut et promettre une amnistie, à l'exemple de celle des Athéniens, comme il le disait, et l'observer. Il abolit également les accusations de majesté, non pas par des édits, mais encore par ses actes, et il ne punit personne pour ces sortes de délits, soit antérieurs, soit postérieurs à son avénement. Ceux qui, pendant qu'il n'était que simple particulier, l'avaient offensé en paroles ou en actions (beaucoup l'avaient fait sans réflexion comme s'adressant à un homme de nulle valeur, pour complaire les uns à Tibère, les autres à Caius), ne furent de sa part exposés à aucune

vel maxime. R. [Le même savant avait aussi proposé : τοῖς πάνυ τῶν πώποτε.] Lege ἐν τοῖς πᾶσι πώποτε vel potius ἐν τοῖς πάντως πώποτε, scil. τὴν ἄδειαν ὑποσχομένοις καὶ παρεσχηκόσι. Baumgarten-Crusius ad Sueton. Claud. c. 11, St. » Il me semble plus simple d'y voir un mélange de deux tournures; ἐν τοῖς ἐκδηλότατα équivalant à ἐκδηλότατα πάντων comme ἐν τοῖς μάλιστα équivaut à μάλιστα πάντων, on aura écrit la deuxième en marge pour expliquer la première. La maladresse des copistes les aura recousues l'une à l'autre, et cette confusion se sera perpétuée dans les copies faites sur celle-là. Bkk. et Ddf ont conservé la vulgate.

4. H : αἱ ζῆλον (*sic*).

5. Suétone, 11, lui rend le même témoignage. — 6. G : οὔτ' ἐπί.

7. Cf. Suétone, 8 et aussi 38.

8. H : πλαστῶν.

τοι τι[1] ἄλλο κακουργοῦντας εὕρισκε, καὶ δι' ἐκεῖνα ἐτιμωρεῖτο.

4. Τά τε τέλη τὰ ἐπὶ τοῦ Γαΐου ἐσαχθέντα[2], καὶ τἄλλα ὅσα ἐπηγορίαν τινὰ τῶν πραχθέντων ὑπ' αὐτοῦ εἶχε, κατέλυσε μὲν, οὐκ ἀθρόα δὲ, ἀλλ' ὡς ἑκάστῳ πῃ προσέτυχε. Καὶ τοὺς ἐκπεσόντας ἀδίκως ὑπ' αὐτοῦ, τούς τε ἄλλους, καὶ τὰς ἀδελφὰς, τήν τε Ἀγριππῖναν καὶ τὴν Ἰουλίαν, καταγαγὼν, τὰς οὐσίας σφίσιν ἀπέδωκε[3]. Τῶν τε ἐκ τοῦ οἰκήματος (πλεῖστοι δὲ ἐδέδεντο) τοὺς μὲν ἐπ' ἀσεβείᾳ, τοιούτοις τέ τισιν ἐγκλήμασιν ἑτέροις[4] ἐμπεπτωκότας, ἀπῄλλαξε· τοὺς δ' ὄντως ἀδικοῦντας ἐκόλασε· σφόδρα γὰρ ἀκριβῶς σφᾶς ἐξήτασεν, ὅπως μήθ' οἱ κακουργήσαντές τι διὰ τοὺς συκοφαντουμένους ἀφεθῶσι, μήθ' οὗτοι δι' ἐκείνους παραπόλωνται. Καὶ καθ' ἑκάστην γε ὡς εἰπεῖν ἡμέραν, ἤτοι γε μετὰ πάσης τῆς γερουσίας, ἢ καὶ ἰδίᾳ, τὸ μὲν πλεῖστον ἐν τῇ ἀγορᾷ, ἤδη δὲ καὶ ἄλλοθι, ἐπὶ βήματος ἐδίκαζε[5]· καὶ γὰρ τὸ κατὰ τοὺς συνέδρους[6] ἐκλειφθὲν, ἐξ οὗ ὁ Τιβέριος ἐς τὴν νῆσον ἐξεχώρησεν, ἐνεώσατο. Πολλάκις δὲ καὶ τοῖς ὑπάτοις τοῖς τε στρατηγοῖς, καὶ μάλιστα τοῖς τὴν διοίκησιν ἔχουσι[7], συνεξητάζετο, καὶ ὀλίγα παντελῶς τοῖς ἄλλοις δικαστηρίοις ἐπέτρεπε.

1. K, St., Bkk. et Ddf; vulg. om. — 2. Sur ces impôts, cf. Suétone (Caligula, 40). — 3. Sur l'exil des deux sœurs de Caius, cf. LIX, 3.

4. G : ἑτέροις ἐγκλήμασι.

5. Suétone, 14 : « Jus et consul et extra honorem laboriosissime dixit, etiam suis suorumque solemnibus, non nunquam festis quoque antiquitus et religiosis. » Le discours que Claude, dans l'Apocolocyntose de

accusation déguisée; néanmoins, quand ils se trouvaient avoir commis quelque autre crime, ils étaient également punis de leurs offenses.

4. Il abolit les impôts établis sous le règne de Caius et rapporta celles des mesures prises par ce prince qui méritaient le blâme, sans toutefois le faire d'un seul coup, mais selon que l'occasion se présenta pour chacune d'elles. Il rappela les citoyens injustement exilés par son prédécesseur, ainsi qu'Agrippine et Julie, sœurs de Caius, à qui il rendit leurs biens. Parmi les citoyens jetés en prison (beaucoup étaient dans les fers), il fit relâcher ceux qui étaient accusés de lèse-majesté ou d'autres crimes de ce genre et punir ceux qui étaient véritablement coupables : il porta, en effet, une attention sérieuse à empêcher que ceux qui avaient commis quelque crime fussent relâchés parce qu'il y avait des calomniateurs, ou que les gens calomniés fussent confondus avec les coupables. Chaque jour, pour ainsi dire, il rendait la justice, soit en compagnie du sénat entier, soit en son particulier, la plupart du temps sur le Forum, quelquefois aussi dans un autre endroit, sur son tribunal; car il rétablit l'usage des assesseurs, usage tombé en désuétude depuis la retraite de Tibère dans son île. Souvent aussi il examinait les causes de concert avec les consuls et avec les préteurs, surtout avec ceux qui étaient chargés de l'administration du trésor public, et il en confiait fort peu aux autres tribunaux. Les nom-

Sénèque, tient à Hercule est aussi, malgré ce que la forme a de dérisoire, un témoignage rendu au zèle de ce prince.

6. Sur ces assesseurs semestriels, cf., pour Auguste, LIII, 21, et LVI, 28; pour Tibère, LVIII, 7.

7. L'administration du trésor public était, à cette époque, toujours confiée à quelques-uns des préteurs; Claude la rendit aux questeurs.

Τά τε φάρμακα, ἃ πολλὰ ἐν τοῦ Γαΐου εὑρέθη[1], καὶ τὰ βιβλία τὰ τοῦ Πρωτογένους[2], ὃν καὶ ἀπέκτεινε, τά τε γράμματα ἃ ἐπλάσσετο μὲν ὁ Γάϊος κεκαυκέναι, εὑρέθη δὲ ἐν τῷ βασιλικῷ ὄντα, τοῖς τε βουλευταῖς ἐπέδειξε, καὶ ἔδωκε καὶ αὐτοῖς ἐκείνοις τοῖς τε γράψασιν αὐτὰ, καὶ καθ' ὧν ἐγέγραπτο, ἀναγνῶναι· καὶ μετὰ τοῦτο κατέφλεξεν. Ἀλλὰ καὶ τῆς γερουσίας[3] ἀτιμῶσαι τὸν Γάϊον ἐθελησάσης, ψηφισθῆναι μὲν αὐτὸς[4] ἐκώλυσεν, ἰδίᾳ δὲ τὰς εἰκόνας αὐτοῦ νυκτὸς ἁπάσας ἠφάνισε[5]. Καὶ διὰ ταῦτα τὸ
R.p. 943. μὲν ὄνομα αὐτοῦ οὐκ ἔστιν ἐν τῷ καταλόγῳ τῶν αὐτοκρατόρων, ὧν μνήμην ἐπί τε τοῖς ὅρκοις καὶ ἐπὶ ταῖς εὐχαῖς ποιούμεθα[6], ὥσπερ οὐδὲ τὸ τοῦ Τιβερίου· οὐ μέντοι καὶ ἐκ δόγματος ἀτιμίαν οὐδέτερος[7] σφῶν ὤφλε.

5. Τὰ μὲν δὴ οὖν ὑπό τε τοῦ Γαΐου καὶ ὑφ' ἑτέρων δι' ἐκεῖνον οὐκ ὀρθῶς γενόμενα ἀνέτρεψε· τῷ δὲ δὴ Δρούσῳ τῷ πατρὶ τῇ τε Ἀντωνίᾳ τῇ μητρὶ ἱπποδρομίας ἐς τὰ γενέσια[8] ἔδωκε[9], τὰς πανηγύρεις, τὰς ἐς ταὐτὸν αὐταῖς συμβαινούσας, μεταθεὶς ἐς ἑτέρας ἡμέρας, ὅπως μὴ ἅμα ποιῶνται. Τήν τε τήθην τὴν Λιουΐαν οὐ μόνον ἵπποων ἀγῶσιν ἐτίμησεν, ἀλλὰ καὶ ἀπηθανάτισεν[10], ἄγαλμά

1. Vulg., E, G, Bkk. et Ddf; Rm. et St., d'après Zn. : ἐν τοῖς τοῦ Γαΐου εὑρέθη; de plus, Rm. serait tenté d'ajouter κιβωτίοις. Rsk.: « Ἐν τοῖς τοῦ, aut ἐκ pro ἐν lege. » Suétone (Caligula, 49) : « Inventa et arca ingens, variorum venenorum plena : quibus mox a Claudio demersis, infecta maria traduntur, non sine piscium exitio, quos enectos æstus in proxima littora ejecit. » Suétone, au ch. 55, parlant d'un poison appelé *Columbien* par Caligula, ajoute : « Sic certe inter alia venena scriptum ab eo repertum est. » — 2. Cf. LIX, 26. — 3. K et Ddf : κατέφλεξε. Τῆς τε

breux poisons trouvés dans les coffres de Caius, les livres de Protogène, qu'il fit mettre à mort, les lettres que Caius feignait d'avoir brûlées et qui furent retrouvées dans la demeure impériale, Claude les montra aux sénateurs, les donna à lire tant à ceux qui les avaient écrites qu'à ceux contre qui elles étaient écrites, et ensuite les livra aux flammes. Cependant, lorsque le sénat voulut noter Caius d'infamie, Claude s'opposa au décret, et, la nuit, il fit, en son privé nom, disparaître toutes les statues de ce prince. C'est pour cela que le nom de Caius, non plus que celui de Tibère, ne se trouve dans la liste des empereurs dont nous faisons mention soit dans nos serments soit dans nos prières; néanmoins ni l'un ni l'autre n'ont été notés d'infamie.

5. Claude rapporta donc les mesures injustes prises par Caius et par d'autres à cause de lui; il donna les jeux du cirque pour le jour natal de Drusus son père et pour celui d'Antonia sa mère, transportant à d'autres jours les jeux qui tombaient en même temps, afin qu'ils ne fussent pas célébrés ensemble. Non-seulement il honora la mémoire de son aïeule Livie par des jeux équestres, mais, de plus, il la mit au rang des déesses en lui

γερουσίας. — 4. Ddf : αὐτούς. Suétone, 11 : « Caii quoque et si omnia rescidit, diem tamen necis, quamvis exordium principatus sui, vetuit inter festos referri. » — 5. G, H : ἠφάνησε. — 6. Cf. LIX, 8. — 7. K : οὐδετέροις. 8. C : γενέθλια. — 9. Suétone, 11 : « ... Testatus quondam per edictum, tanto impensius petere se, ut natalem patris Drusi celebrarent, quod idem esset et avi sui Antonii. » — 10. Tibère (LVIII, 2) avait défendu de décréter à Livie les honneurs divins; Claude rend à son aïeule les bénéfices du décret que le sénat avait voulu lui accorder. C : ἀπηνάθησεν.

τέ τι αὐτῆς[1] ἐν τῷ Αὐγουστείῳ ἱδρύσας, καὶ τὰς θυσίας ταῖς ἀειπαρθένοις ἱεροποιεῖν προσταξας, ταῖς τε γυναιξὶν ὅρκον τὸ ὄνομα αὐτῆς ποιεῖσθαι κελεύσας[2]. Οὕτω δὲ δὴ τοὺς πατέρας ἀποσεμνύνας, αὐτὸς οὐδὲν ἔξω τῶν ὀνομάτων τῶν ἐς τὴν ἀρχὴν φερόντων ἐδέξατο· ἐν γὰρ δὲ τῇ τοῦ Αὐγούστου νουμηνίᾳ, ἐν ᾗ ἐγεγέννητο, ἠγωνίζοντο μὲν ἵπποι, οὐ δι' ἐκεῖνον δὲ, ἀλλ' ὅτι ὁ τοῦ Ἄρεως ναὸς ἐν ταύτῃ καθιέρωτο, καὶ διὰ τοῦτο ἐτησίοις[3] ἀγῶσιν ἐτέτίμητο. Ἔν τε οὖν τούτοις ἐμετρίαζε, καὶ προσαπηγόρευσε μήτε προσκυνεῖν τινα αὐτὸν, μήτε θυσίαν οἱ μηδεμίαν ποιεῖν. Τά τε ἐπιβοήματα τὰ πολλὰ καὶ ὑπέρογκα ἔπαυσε[4]· καὶ εἰκόνα μίαν[5], καὶ ταύτην ἀργυρᾶν, ἀνδριάντας τε δύο χαλκοῦ τε καὶ λίθου, ψηφισθέντας αὐτῷ τὰ πρῶτα ἔλαβε. Μάταια γὰρ πάντα[6] τὰ τοιαῦτα ἀναλώματα εἶναι, καὶ προσέτι πολλὴν μὲν ζημίαν, πολὺν δὲ[7] καὶ ὄχλον τῇ γε[8] πόλει[9] παρέχειν ἔλεγε· πάντες μὲν γὰρ οἱ ναοὶ, πάντα δὲ καὶ τὰ ἄλλα ἔργα καὶ ἀνδριάντων καὶ ἀναθημάτων ἐπεπλήρωτο, ὥστε καὶ περὶ ἐκείνων βουλεύσεσθαι[10] ἔφη ἃ δεῖ[11] πρᾶξαι. Τοῖς τε στρατηγοῖς τοὺς ἀγῶνας τοὺς ὁπλομαχικοὺς ἀπηγόρευσε μὴ ποιεῖν, καὶ εἰ δή τις ἄλλος αὐτοὺς ὁπουδήποτε ἐπιτελοίη, ἀλλὰ μή τι[12] γε ὡς καὶ ὑπὲρ τῆς[13] ἑαυτοῦ σωτηρίας γιγνομένων σφῶν ἢ γράφεσθαι ἢ καὶ

1. K, approuvé par St., Bkk. et Ddf.; vulg. om. — 2. Cf. LIX, 11, une prescription analogue de la part de Caius à l'égard de sa sœur Drusilla.

3. C, G : αἰτησίοις. — 4. C, G, H, K : ἔπαυε. — 5. Le mot μίαν, dans G, est en marge avec renvoi. — 6. Rsk. : ἔλαβε, μετὰ τοῦτο δ' ἀπεώσατο. Μάταια γαρ ἔφη πάντα. Rm. (*Addenda*) pense qu'il suffirait peut-être

consacrant une statue dans le temple d'Auguste, en prescrivant aux Vestales de lui offrir des sacrifices et en ordonnant aux femmes de jurer par son nom. Bien qu'ayant accordé de tels honneurs à ses parents, il n'acccepta pour lui-même d'autres noms que ceux qui se rapportaient à son autorité. Le premier jour des calendes d'Auguste, qui était le jour de sa naissance, il y eut des jeux équestres, non pas en son honneur, mais en celui de Mars dont le temple avait été dédié ce jour-là, jour qui était, en souvenir de cette dédicace, fêté par des jeux annuels. En cela Claude se tint dans les bornes de la modération; de plus, il défendit qu'on se prosternât devant lui et qu'on lui offrît aucun sacrifice. Il mit aussi un terme aux acclamations fréquentes et exagérées; il n'accepta d'abord qu'une seule figure de lui, et encore était-ce en argent, avec deux statues d'airain et de pierre, qui lui furent décernées par un décret. Ces sortes de dépenses étaient, disait-il, superflues, et occasionnaient de grandes pertes et de grands embarras pour la ville; tous les temples et tous les autres édifices étaient tellement remplis de statues et d'offrandes qu'il déclara vouloir délibérer sur le parti à prendre à leur égard. Il défendit aux préteurs de donner des combats de gens armés, et ordonna que, toutes les fois qu'une autre personne en donnerait, n'importe en quel endroit, on se gardât bien d'écrire ou de dire qu'on le faisait pour le salut

de changer γάρ en δέ pour rétablir la liaison, ou encore que l'on pourrait mettre une parenthèse. Du reste, il n'est pas éloigné de croire à une omission. — 7. G : πολλήν δέ. — 8. K : τε. — 9. G om.

10. G : βουλεύεσθαι. — 11. K et Ddf : χρή. — 12. Bkk. : μή τοι.

13. K, St., Bkk. et Ddf; vulg. om.

λέγεσθαι ἐκέλευσε. Καὶ οὕτω γε πάντα ταῦτα κρίσει καὶ οὐκ ἐπιτηδεύσει ἔπραττεν, ὥστε καὶ ἄλλα ὁμοίως ἔνεμε. Τὰς γοῦν θυγατέρας ἐν τῷ ἔτει τούτῳ, τὴν μὲν ἐγγυήσας Λουκίῳ Ἰουνίῳ[1] Σιλανῷ, τὴν δὲ ἐκδοὺς Γναίῳ Πομπηΐῳ Μάγνῳ, οὐδὲν ἐξαίρετον ἔπραξεν[2], ἀλλὰ καὶ αὐτὸς ἐν ταῖς ἡμέραις ἐκείναις ἐδίκασε, καὶ ἡ βουλὴ ἠθροίσθη. Τούς τε γαμβροὺς τότε τε ἐν τοῖς εἴκοσιν[3] ἀνδράσιν ἄρξαι,
R.p.944. καὶ μετὰ τοῦτο πολιαρχῆσαι ἐν ταῖς Ἀνοχαῖς ἐκέλευσε· καὶ ὀψέ ποτε[4] πέντε[5] ἔτεσι θάσσον τὰς ἄλλας ἄρχας αἰτῆσαι σφίσιν ἐπέτρεψε. Τούτου δὲ δὴ τοῦ Πομπηΐου ὁ Γάϊος τὴν τοῦ Μάγνου ἐπίκλησιν περιέκοψεν. Ὀλίγου μὲν γὰρ καὶ ἀπέσφαξεν αὐτὸν, ὅτι οὕτως ὠνομάζετο· ἀλλὰ τοῦτο μὲν καταφρονήσας ὡς καὶ παιδίου ἔτ' αὐτοῦ ὄντος, οὐκ ἐποίησε, τὴν δὲ δὴ πρόσρησιν[6] κατέλυσεν, εἰπὼν μὴ εἶναί οἱ ἀσφαλὲς, Μάγνον τινὰ προσαγορεύεσθαι. Ὅ γε μὴν Κλαύδιος καὶ ἐκεῖνο αὐτῷ τὸ πρόσρημα ἀπέδωκε, καὶ τὴν θυγατέρα προσσυνώκισε.

6. Ταῦτά τε οὖν ἐπιεικῶς ἔπραττε, καὶ τῶν ὑπάτων ἐν τῷ συνεδρίῳ καταβάντων ποτὲ ἀπὸ τῶν δίφρων, ἵνα διαλεχθῶσιν αὐτῷ, προσεξανέστη[7] τε καὶ ἀντιπροσῆλθε σφίσιν· ἐπεὶ ἔν γε τῇ Νεαπόλει καὶ παντάπασιν ἰδιωτικῶς

1. C : Ἰωνίῳ ; H : Ἰονίῳ. — 2. Suétone, 12 : « Sponsalia filiæ, natalemque geniti nepotis silentio, ac tantum domestica religione, transegit. » Claude eut deux filles : Antonia, d'Ælia Petina ; Octavie, de sa femme Messaline. Antonia fut mariée à Faustus Cornélius Sylla (Tacite, XIII, 23, et Suétone, 27) ; Octavie, fiancée à L. Junius Silanus, qui fut forcé de se donner la mort le jour même du mariage d'Agrippine avec Claude,

du prince. Tout cela était chez lui une résolution tellement arrêtée et si peu le résultat d'un calcul, qu'il prit encore d'autres mesures semblables. Les fiançailles de l'une de ses filles avec Junius Silanus et le mariage de l'autre avec Cn. Pompée Magnus (*le Grand*), qu'on célébra cette année, ne donnèrent lieu à rien d'extraordinaire; Claude, ces jours-là, rendit la justice et il y eut réunion du sénat. Il voulut que ses gendres fussent alors investis du vigintivirat et ensuite de la charge de préfets urbains pendant les Féries Latines; ce ne fut que tard qu'il finit par leur permettre de demander les autres charges cinq ans avant l'âge. Caius avait enlevé au Pompée dont il s'agit ici son nom de Magnus. Il avait même été sur le point de le faire périr parce qu'il s'appelait ainsi; mais, dédaignant de recourir à ce parti à cause du bas âge de Pompée, il n'exécuta pas son dessein et se contenta de lui supprimer ce surnom, en disant qu'il était dangereux pour lui que quelqu'un portât le surnom de Magnus. Claude lui rendit ce nom et lui donna sa fille en mariage.

6. Voilà de la part de Claude des actes estimables; de plus, les consuls, dans la curie, étant un jour descendus de leurs siéges pour lui parler, il se leva à leur approche et alla à leur rencontre. A Naples, il vécut

épousa Néron, beau-fils de ce prince. — 3. Léonicène : *tra venticinque*.
4. C, G, H, I : ἐκέλευσεν · ὀψέ ποτε; Ddf : ἐκέλευσε, ὀψέ τέ ποτε.
5. G : ποτε, et, en marge avec renvoi : πέντε. — 6. G : πρόρησιν. Suétone (Caligula, 35) : « Ademit Cneio Pompeio, stirpis antiquæ, Magni cognomen. » — 7. Rm. (*Addenda*) : προεξανέστη; mais, suivant la remarque de St., προσεξανέστη répond au latin *assurrexit*.

ἔζη· τά τε γὰρ ἄλλα Ἑλληνικῶς[1] καὶ αὐτὸς καὶ οἱ συνόντες οἱ διητᾶτο, καὶ ἐν μὲν ταῖς τῆς μουσικῆς θεωρίαις, ἱμάτιον καὶ κρηπῖδας, ἐν δὲ[2] τῷ γυμνικῷ ἀγῶνι πορφυρίδα καὶ στέφανον χρυσοῦν ἐλάμβανε[3]. Καὶ μέντοι καὶ περὶ τὰ χρήματα θαυμαστὸς ἐγένετο. Ἀπηγόρευσε μὲν γὰρ ἀργύριον, ὅπερ ἐπί τε τοῦ Αὐγούστου καὶ ἐπὶ τοῦ Γαΐου ἐγίγνετο, προσφέρειν[4]· ἀπεῖπε δὲ μηδὲ[5] κληρονόμον αὐτὸν, ὅστις ἂν συγγενεῖς ὁποιουσδήποτε κέκτηται, καταλείπειν[6]· ἀλλὰ καὶ τῶν προσυληθέντων ἐπί[7] τε τοῦ Τιβερίου καὶ ἐπὶ τοῦ Γαΐου, τὰ μὲν αὐτοῖς τοῖς ἔτι περιοῦσι, τὰ δὲ τοῖς τέκνοις αὐτῶν ἀπέδωκεν. Εἰθισμένου τε εἰ καὶ ὁτιοῦν περὶ τὰς πανηγύρεις ἔξω τοῦ νενομισμένου πραχθείη[8], αὖθις αὐτὰς, καθάπερ εἴρηταί μοι[9], γίγνεσθαι, καὶ πολλάκις τούτου[10] καὶ τρίτον, καὶ τέταρτον, πέμπτον τε, καὶ δέκατον ἔστιν ὅτε, τὸ μέν τι[11] κατὰ τύχην, τὸ δὲ
R.p.945. δὴ πλεῖστον ἐκ παρασκευῆς τῶν ὠφελουμένων ἀπ' αὐτοῦ συμβαίνοντος· νόμῳ μὲν ἔταξε, μίαν ἡμέραν τοὺς ἀγῶνας

1. Suétone, 11 : « Comœdiam quoque Græcam Neapolitano certamine docuit. » Claude était allé à Naples pour les jeux quinquennaux institués en l'honneur d'Auguste. — 2. K, Bkk. et Ddf; vulg. om.

3. Valois, dans ses notes sur Amm. Marcellin (XXI, 1, 4), fait remarquer que ce costume était celui des agonothètes.

4. Il s'agit des étrennes qu'Auguste (LIV, 36) recevait aux calendes de janvier, usage que Tibère (LVII, 8) avait supprimé, mais que Caius (Suétone, 4) avait rétabli.

5. G : ἀπεῖπε δὲ καὶ μηδέ. — 6. Spoliation qui avait eu lieu sous Tibère (LVIII, 16) et sous Caius (LIX, 16).

7. Ddf, sans aucune autorité : συγγενεῖς ὁποιουσδήποτε αὐτῷ [virgule et trois points],... καταλείπειν [virgule et quatre points],.... τῶν προδημευθέντων ἐπί. — 8. Vulg. : Οἷς μὲν οὔτ' εἰ... πραχθέν. Xld. a vu l'al-

tout à fait en simple particulier : lui et ceux de sa suite employèrent leur temps à la manière des Grecs ; il prit le *pallium* et les sandales dans les concours de musique, la robe de pourpre et la couronne d'or dans les jeux gymniques. Il montra un désintéressement admirable à l'endroit des richesses. Il interdit l'usage de lui apporter de l'argent, comme cela s'était pratiqué sous Auguste et sous Caius, et défendit à ceux qui avaient des parents à un degré quelconque de l'instituer héritier ; il alla même jusqu'à restituer les biens de ceux qui avaient été dépouillés sous Tibère et sous Caius, soit aux victimes elles-mêmes, lorsqu'elles existaient encore, soit à leurs enfants. L'usage voulait aussi que si, dans la célébration des jeux, il s'était passé la moindre chose contraire aux prescriptions de la loi, on les recommençât, comme je l'ai dit, chose qui souvent se répétait trois, quatre, cinq et jusqu'à dix fois, tantôt par l'effet du hasard, tantôt, et le plus souvent, par préméditation des intéressés ; une loi établit que les jeux du cirque n'auraient lieu qu'un seul jour la seconde fois, et

tération du texte, mais sans pouvoir la corriger ; Lncl. propose : Ἴσμεν ὅτι εἰ καὶ ὁτιοῦν.... πραχθείη ; Oddey : Καὶ ἔθους ὄντος εἰ καὶ ὁτιοῦν.... πραχθὲν ἔτυχεν. « Pro prioribus verbis Οἷς μὲν οὔτε, Canterus [dit Rm.] novarum lectt. III, 25, εἰθισμένου τε... quæ emendatio longe simplicior et probabilior superioribus. Nam constructionem hanc requirit sequens, καὶ συμβαίνοντος, phrasin vero eamdem adhibet Dio [LVI, 2] αὖθις δὲ, ὥσπερ εἴθιστο, ἐγένετο, scil. ἡ πανήγυρις. Accedit etiam, quod omnes hic litteræ vocis εἰθισμένου adsint, præter primam syllabam quæ facile poterat excidere, et pro Θ poni O. Unde non dubito Canterianæ emendationi subscribere. » Avec St., Bkk. et Ddf, je reçois la correction dans le texte, et, comme eux aussi, je change, avec Lncl., πραχθέν en πραχθείη.

9. Cf. ch. 27. — 10. Lncl., Rsk., St., Bkk. et Ddf ; vulg. : τοῦτο.

11. G : τε.

τῶν ἵππων δεύτερον γίγνεσθαι, ἔργῳ δὲ καὶ τοῦτο ὡς πλήθει ἐπέσχεν· οὐδὲν γὰρ ἔτι[1] ῥᾳδίως, ἅτε μηδὲν μέγα ἀποκερδαίνοντες, οἱ τεχνώμενοι αὐτὸ, ἐπλημμέλουν. Τοὺς τε Ἰουδαίους, πλεονάσαντας αὖθις, ὥστε χαλεπῶς ἂν ἄνευ ταραχῆς, ὑπὸ τοῦ ὄχλου σφῶν, τῆς πόλεως εἰρχθῆναι, οὐκ ἐξήλασε μὲν, τῷ δὲ δὴ πατρίῳ βίῳ χρωμένους[2] ἐκέλευσε μὴ συναθροίζεσθαι[3]. Τάς τε ἑταιρείας ἐπαναχθείσας ὑπὸ τοῦ Γαΐου διέλυσε[4]. Καὶ ὁρῶν μηδὲν ὄφελος ὂν ἀπαγορεύεσθαί τινα τῷ πλήθει μὴ ποιεῖν, ἂν μὴ καὶ ὁ καθ' ἡμέραν αὐτῶν βίος μεταῤῥυθμισθῇ[5], τά τε καπηλεῖα ἐς ἃ συνιόντες ἔπινον, κατέλυσε, καὶ προσέταξε μήτε κρέας που ἑφθὸν, μήθ' ὕδωρ θερμὸν πιπράσκεσθαι[6]· καί τινας ἐπὶ τούτῳ μὴ πειθαρχήσαντας ἐκόλασεν. Ἀπέδωκε μὲν οὖν καὶ ταῖς πόλεσι τοὺς ἀνδριάντας, οὓς ὁ Γάϊος ἐξ αὐτῶν μετεπέπεμπτο[7], ἀπέδωκε δὲ καὶ τοῖς Διοσκούροις τὸν

1. Bkk. et Ddf; vulg. : τι. — 2. K, Bkk. et Ddf; vulg. : πατρίῳ νόμῳ βίῳ χρωμένους. Oddey avait déjà proposé la suppression de βίῳ. Rsk. veut supprimer indifféremment βίῳ ou νόμῳ, ou insérer καί entre les deux; dans une autre conjecture, approuvée de St., le même savant croit pouvoir expliquer la vulg. : *utentes vita, vitam agentes, secundum patrias leges.*

3. Suétone, 25 : « Judæos impulsore Chresto [Grec d'origine, qui s'était fait Juif] assidue tumultuantes Roma expulit. » Les Actes des Apôtres, XVIII, 2, mentionnent aussi cette expulsion. Suivant Orose, VII, 6, elle aurait eu lieu la neuvième année du règne de Claude; il s'appuie sur l'autorité de Josèphe; dans les livres duquel nous ne trouvons rien de pareil. Eusèbe (Chronique) rapporte le fait à la dixième année du règne de ce prince, année où il y eut une grande famine; ce qui a donné lieu à Valois de penser qu'Orose a été trompé par ses souvenirs en disant que les Juifs n'avaient été chassés par Claude que, comme tous les étrangers, à cause de la famine et du manque d'argent, opinion que contredisent formellement, bien qu'opposés l'un à l'autre,

le plus souvent même il empêcha de les recommencer ; les entrepreneurs, en effet, n'y trouvant plus de gros bénéfices à réaliser cessèrent aisément leurs prévarications. Les Juifs étant de nouveau devenus trop nombreux pour qu'on pût, attendu leur multitude, les expulser de Rome sans occasionner des troubles, il ne les chassa pas, mais il leur défendit de s'assembler pour vivre selon les coutumes de leurs pères. Il supprima aussi les confréries rétablies par Caius. Voyant que la plupart du temps il est inutile de défendre une chose aux hommes lors qu'on ne réforme pas leur vie de chaque jour, il ferma les cabarets où se réunissaient les buveurs, défendit de vendre de la viande cuite et de l'eau chaude et châtia les contrevenants. Il restitua aux villes les statues que Caius avait transportées de chez elles à Rome, il restitua également leur temple aux Dioscures, et à Pompée un

Suétone et Dion. Ussérius, Pearson, Tillemont et Basnage rapportent ce bannissement à la douzième année du règne de Claude.

4. Cf. Tacite, Ann., XIV, 17. Josèphe, XIV, 17 : Γάϊος Καῖσαρ [Jules César], ὁ ἡμέτερος στρατηγὸς καὶ ὕπατος, ἐν τῷ διατάγματι κωλύων θιάσους συνάγεσθαι κατὰ πόλιν, μόνους τούτους [τοὺς Ἰουδαίους] οὐκ ἐκώλυσεν οὔτε χρήματα συνεισφέρειν, οὔτε σύνδειπνα ποιεῖν. Philon, Contre Flaccus, p. 762, nous dit ce que ces θίασοι étaient à Rome : Θίασοι κατὰ τὴν πόλιν εἰσὶ πολυάνθρωποι, ὧν κατάρχει τῆς κοινωνίας οὐδὲν ὑγιὲς, ἀλλ' ἄκρατος καὶ μέθη καὶ παροινίαι, καὶ ἡ τούτων ἔκγονος ὕβρις, συνόδοι και κλίναι ὀνομάζονται ὑπὸ τῶν ἐγχωρίων. — 5. C, G, H. I : μεταρυθμισθῇ.

6. Suétone attribue ce décret à Néron. Cependant (Claude, 38) le même auteur mentionne une défense déja faite antérieurement aux tavernes de rien vendre de cuit. Cf. aussi Wunderlich, commentaires sur les tavernes des anciens, dans les Actes de la Société Latine d'Iéna, vol. III, p. 289 et suivantes.

7. Bkk., en note, comme conjecture, et Ddf ; vulg. : πετέπεμπτο. Sur le fait, cf. Suétone (Caligula, 22).

νεὼν[1], τῷ τε Πομπηΐῳ τὴν τοῦ θεάτρου μνήμην[2]· καὶ αὐτῷ καὶ τὸ τοῦ Τιβερίου ὄνομα ἐν τῇ σκηνῇ προσθεὶς ἔγραψεν, ἐπειδὴ καυσθεῖσαν αὐτὴν ἀνῳκοδομήκει[3]. Τὸ γὰρ ἑαυτοῦ ἐκείνῃ μὲν, οὐχ ὅτι κατεσκεύασεν, ἀλλ' ὅτι καὶ[4] καθιέρωσεν αὐτὴν, ἄλλῳ δὲ οὐδενὶ, ἐνεκόλαψεν. Οὐ μὴν οὐδὲ τῇ στολῇ τῇ ἐπινικίῳ παρὰ πᾶσαν τὴν πανήγυριν, καίτοι ψηφισθὲν, ἐχρήσατο, ἀλλ' ἔθυσεν ἐν αὐτῇ μόνον[5], τὰ δὲ ἄλλα ἐν τῷ περιπορφύρῳ ἱματίῳ διῴκησεν.

7. Ἐσήγαγε δὲ ἐς τὴν ὀρχήστραν ἄλλους τε καὶ ἱππέας καὶ γυναῖκας τῶν ὁμοίων, οἵπερ που καὶ ἐπὶ τοῦ Γαΐου
R.p.940. τοῦτο ποιεῖν εἰώθεσαν[6]· οὐχ ὅτι καὶ ἔχαιρε σφίσιν, ἀλλ' ἐς[7] ἔλεγχον τῶν γεγονότων· αὖθις γοῦν οὐδεὶς αὐτῶν ἐν τῇ σκηνῇ ἐπί γε τοῦ Κλαυδίου ἐξητάσθη. Τήν τε πυῤῥίχην, ἣν οἱ παῖδες οἱ ὑπὸ τοῦ Γαΐου μεταπεμφθέντες ἤσκουν, ἐκεῖνοι μὲν ἅπαξ ὠρχήσαντο[8], καὶ ἐπὶ τούτῳ πολιτείᾳ τιμηθέντες, ἀπεπέμφησαν· ἄλλοι δὲ αὖθις ἐκ τῆς θεράπειας ἐπεδείχθησαν. Ἐν μὲν δὴ τῷ θεάτρῳ ταῦτ' ἐγένετο· ἐν δὲ τῷ ἱπποδρόμῳ κάμηλοί τε ἅπαξ καὶ ἵπποι δωδεκά-

1. Cf. LIX, 28. — 2. Suétone, 21 : « Ludos dedicationis Pompeiani theatri, quod ambustum restituerat [Tibère avait commencé cette restauration, et Claude l'avait achevée] e tribunali posito in orchestra commisit, quum prius apud superiores supplicasset. »

3. Tacite, Ann., III, 72 : « Pompeii theatrum, igne fortuito haustum, Cæsar [Tibère] exstructurum pollicitus est, eo quod nemo e familia restaurando sufficeret; manente tamen nomen Pompeii. » — 4. Rsk. (conjecture reproduite en note par Bkk.) om.

5. Bkk. et Ddf; les éd. antérieures à Rm. : αὖθις ἐν αὐτῇ μόνον; ce dernier, et St. avec lui, change αὐτῇ en ἀρχῇ, d'après Casaubon dans ses notes sur Suétone (Caligula, 21), et Léonicène, qui traduit : *nel prin-*

souvenir pour son théâtre sur la scène duquel il ajouta une inscription portant le nom de Tibère, parce que ce prince l'avait reconstruite à la suite d'un incendie. Il y grava son nom, parce qu'il l'avait non-seulement restaurée, mais dédiée; il ne le mit sur aucune autre partie. Il ne garda pas, non plus, la toge triomphale tout le temps des jeux, mais seulement pendant le sacrifice; le reste du temps, il les présida vêtu de la prétexte.

7. Il fit paraître sur l'orchestre, entre autres citoyens, des chevaliers et des femmes du même rang qui avaient coutume d'y monter du temps de Caius, non parce que la chose lui plaisait, mais il voulait faire honte du passé; car, sous le règne de Claude, aucun d'eux ne fut admis désormais à monter sur la scène. Les enfants que Caius avait fait venir pour apprendre la pyrrhique, la dansèrent une seule fois, et, après avoir été, pour cela, honorés du droit de cité, furent renvoyés; les acteurs furent de nouveau pris parmi les esclaves. Voilà ce qui eut lieu pour le théâtre; dans le cirque, il y eut des courses de chameaux une fois, et douze fois des courses de chevaux; de plus,

cipio solamente. La correction de Bkk. a pour elle des raisons paléographiques qui m'ont décidé à l'adopter.

6. Défense (LIV, 2) était faite aux chevaliers et aux femmes honnêtes de danser sur le théâtre. Néanmoins Jules César (XLIII, 23) se servit de chevaliers dans les combats de gladiateurs et pour les représentations théâtrales; de même Auguste (XLVIII, 33; LIII, 31; LV, 10, fragment découvert par Morelli dans K; LVI, 25), et aussi Tibère (LVII, 23). Quant à Caius, Suétone et Dion nous ont assez parlé de sa passion pour les spectacles; il n'y a donc là rien d'étonnant de sa part.

7. C: σφίσι, ἀλλ' ἐς. — 8. Plus loin, à propos (ch. 23) du triomphe sur la Bretagne.

χις[1] ἠγωνίσαντο, ἄρκτοι τε τριακόσιαι, καὶ Λιβυκὰ θηρία ἴσα αὐταῖς ἐσφάγη. Καὶ ἑώρων μέν που[2] πρότερον ἐν αὐτῷ ἰδίᾳ καὶ κατὰ σφᾶς ὡς ἕκαστοι, τό τε βουλεῦον, καὶ τὸ ἱππεῦον, καὶ ὁ ὅμιλος, ἀφ' οὗπερ τοῦτ' ἐνομίσθη[3], οὐ μέντοι καὶ τεταγμένα σφίσι χωρία ἀπεδέδεικτο[4]· ἀλλὰ τότε ὁ Κλαύδιος τήν τε ἕδραν τὴν νῦν οὖσαν τοῖς βουλευταῖς ἀπέκρινε, καὶ προσέτι τοῖς ἐθέλουσι σφῶν ἑτέρωθί που, καὶ ἔν γε[5] ἰδιωτικῇ ἐσθῆτι θεάσασθαι, ἐπέτρεψε. Ποιήσας δὲ ταῦτα, τήν τε γερουσίαν μετὰ τῶν γυναικῶν, καὶ τοὺς ἱππέας, τάς τε φυλὰς εἱστίασε.

8. Καὶ μετὰ τοῦτο τῷ τε Ἀντιόχῳ[6] τὴν Κομμαγηνὴν ἀπέδωκεν (ὁ γὰρ Γάϊος, καίπερ αὐτός οἱ δοὺς αὐτήν, ἀφῄρητο), καὶ τὸν Μιθριδάτην τὸν Ἴβηρα[7], ὃν ὁ Γάϊος μεταπεμψάμενος ἐδεδέκει[8], οἴκαδε πρὸς ἀνάληψιν τῆς ἀρχῆς ἀπέπεμψεν. Ἄλλῳ τέ τινι Μιθριδάτῃ, τὸ γένος ἀπ'

1. Rm. (conjecture confirmée par G et par K), St., et Bkk. Ddf; vulg.: δώδεκα.

2. G om. — 3. D'après les règlements établis par Auguste (LV, 22) et par Tibère (LVIII, 13). Cf. Suétone, 21.

4. C'est ainsi que Tacite, qui était sénateur, raconte à Pline (IX, 23) qu'aux jeux du cirque il avait un chevalier assis à côté de lui, bien que Domitien (Suétone, 8) eût interdit cette liberté.

5. C om.: ἔν γε. — 6. Il a été question de cet Antiochus, LIX, 8. Cf. Josèphe, XIX, 5.

7. Tacite, XI, 8 : « ... Mithridates, quem imperitasse Armeniis [VI, 32 et suiv.], et ad præsentiam Cæsaris vocatum memoravi [passage perdu], monente Claudio, in regnum remeavit, fisus Pharasmanis opibus. Is rex Iberis idemque Mithridatis frater... (9 :) Tunc distractis Orientis viribus et quonam inclinarent incertis, casus Mithridati datus est occupandi Armeniam... » Cf. LVIII, 26. Avec Bkk., je donne ici un passage des *Excerpta Vaticana* relatif à ce même Mithridate. St. et Ddf, d'après A. Mai et le ms., le rapportent au ch. 29. Au point

trois cents ours et un nombre égal de bêtes libyennes y furent égorgées. Chaque ordre en particulier, le sénat, les chevaliers et les plébéiens, y occupaient déjà une place séparée des autres, depuis que cette distinction avait été établie par une loi, sans néanmoins qu'aucune place fixe leur fût assignée; Claude alors réserva pour les sénateurs les bancs où ils sont encore aujourd'hui assis et permit, en outre, à ceux d'entre eux qui le voudraient d'assister au spectacle à une place quelconque, pourvu que ce fût en costume de simple particulier. Cela fait, il donna un banquet aux sénateurs et à leurs femmes, ainsi qu'aux chevaliers et aux tribus.

8. Ensuite il rendit à Antiochus la Commagène (Caius, en effet, après la lui avoir donnée lui-même, l'en avait dépouillé), et renvoya Mithridate l'Ibère dans son pays reprendre son royaume. Il accorda aussi à un autre Mithridate, descendant du fameux Mithridate, le

de vue chronologique, ils ont raison; mais, en cet endroit, Dion ne dit pas un mot de Mithridate, et ce motif m'a décidé. Ὅτι Μιθριδάτης, ὁ τῶν Ἰβήρων βασιλεὺς, συμβαλὼν Ῥωμαϊκῷ στρατεύματι, καὶ ἡττηθεὶς ἀπογνούς τε ἑαυτῷ, ἐδεήθη λόγον αὐτῷ δοθῆναι, ἵνα μήτε βιαίως ἀποθάνῃ μήτε ἐν ἐπινικίοις εἰσαχθῇ· οὕτως δὲ [le ms. : δὴ] γενομένου, ὁ Κλαύδιος ἐν Ῥώμῃ ἐπὶ βήματος αὐτὸν ἐδέξατο καὶ ἀπειλητικῶς αὐτῷ διελέγετο· ὁ δὲ ἄλλα τέ τινα μετὰ παῤῥησίας ἀπεκρίνατο, καὶ τοῦτο προσεπήγαγεν, ὅτι· « Ἐγὼ οὐκ ἦνεχθην πρός σε, ἀλλὰ [Bekk. : ἀλλ'] ἀφῖγμαι· εἰ δὲ ἀπιστεῖς, ἄφες με καὶ ζήτει. » « Mithridate, roi des Ibères, vaincu dans un engage- « ment avec l'armée romaine, et désespérant de ses affaires, demanda « qu'on lui promît de ne pas le faire périr de mort violente et de ne pas « le mener en triomphe. Les conditions accordées, Claude le reçut à « Rome, assis sur son tribunal, et lui adressa des paroles menaçantes; « Mithridate, à plusieurs réponses pleines de hardiesse, ajouta ce mot : « Je n'ai pas été amené devant toi, j'y suis venu; si tu ne me crois pas, « lâche-moi et essaye. »

8. H : ἐδεδέκεις.

ἐκείνου τοῦ πάνυ ἔχοντι[1], τὸν Βόσπορον ἐχαρίσατο, καὶ τῷ Πολέμωνι[2] χώραν τινὰ ἀντ' αὐτοῦ τῆς Κιλικίας ἀντέδωκε. Τῷ γὰρ[3] Ἀγρίππᾳ τῷ Παλαιστίνῳ, συμπράξαντι οἱ τὴν ἡγεμονίαν (ἔτυχε γὰρ ἐν τῇ Ῥώμῃ ὤν), τήν τε ἀρχὴν προσεπηύξησε, καὶ τιμὰς ὑπατικὰς ἔνειμε[4]. Τῷ τε[5]
K. p. 947. ἀδελφῷ αὐτοῦ Ἡρῴδῃ τό τε στρατηγικὸν ἀξίωμα καὶ δυναστείαν τινὰ ἔδωκε[6]· καὶ ἐς τε τὸ συνέδριον ἐσελθεῖν σφίσι, καὶ χάριν οἱ Ἑλληνιστὶ γνῶναι ἐπέτρεψε[7]. Ταῦτα μὲν οὖν, αὐτοῦ τε[8] τοῦ Κλαυδίου ἔργα ἦν, καὶ ὑφ' ἁπάντων ἐπῃνεῖτο· ἐπράχθη δὲ καὶ ἄλλα ἄττα τότε οὐχ ὁμοιότροπα, ὑπό τε τῶν ἐξελευθέρων αὐτοῦ, καὶ ὑπὸ τῆς γυναικὸς Οὐαλερίας Μεσσαλλίνης. Αὕτη μὲν γὰρ τὴν Ἰουλίαν, τὴν ἀδελφιδῆν αὐτοῦ[9], ὀργισθεῖσά τε ἅμα, ὅτι μήτε ἐτιμᾶτο ὑπ' αὐτῆς, μήτε ἐκολακεύετο[10], καὶ ζηλοτυπήσασα, ὅτι περικαλλής[11] τε ἦν, καὶ μόνη τῷ Κλαυδίῳ πολλάκις συνεγίγνετο, ἐξώρισεν, ἐγκλήματα αὐτῇ ἄλλα τε καὶ μοιχείας παρασκευάσασα, ἐφ' ᾗ καὶ ὁ Σενέκας[12] ὁ Ἄννιος ἔφυγε, καὶ ὕστερόν γε οὐ πολλῷ καὶ ἀπέκτεινεν

1. Mithridate le Bosphorien, dont parlent Tacite, XII, 15 et suiv., et Plutarque (Vie de Galba). Il était arrière-petit-fils de Mithridate le Grand par un de ses fils nommé Darius.

2. C : Πολαίμωνι. Caius (LIX, 12) lui avait donné le Bosphore avec le royaume du Pont.

3. Lncl. : γοῦν.

4. Cet Agrippa avait été (LIX, 24) le professeur de tyrannie de Caius ; il avait aussi, suivant le témoignage de Josèphe (XIX, 4), poussé Claude à s'emparer de l'empire malgré le sénat. Claude lui confirma le royaume d'Hérode le Grand, son aïeul, que Caius (LIX, 8) lui avait rendu, et y ajouta plusieurs autres pays. Suivant Philon, Contre Flaccus, p. 751, il reçut les ornements de la préture. Mais, remarque Fabricius, il semble

Bosphore, en échange duquel il donna une partie de la Cilicie à Polémon. Il augmenta les États d'Agrippa de Palestine (ce prince se trouvait alors par hasard à Rome), qui l'avait aidé à se rendre maître de l'empire, et le décora des ornements consulaires. De plus, il donna à Hérode, frère d'Agrippa, le rang de préteur et un gouvernement : il permit aux deux princes de venir au sénat et de lui rendre grâces en langue grecque. Ces actes émanaient de Claude personnellement, et lui valurent l'approbation de tous ; mais d'autres actes, qui ne ressemblaient en rien à ceux-là, furent commis par ses affranchis et par sa femme Valéria Messaline. Messaline, en effet, irritée de ne recevoir de Julie, nièce de son mari, ni honneur ni flatteries, jalouse d'ailleurs de sa beauté et de ce que souvent elle s'entretenait seule avec Claude, la fit bannir, lui intentant, entre autres, une accusation d'adultère, qui fut aussi cause de l'exil d'Annius Sénèque, et, peu après, elle la

qu'Agrippa ait été d'abord décoré des ornements de la préture, et ensuite, à une époque postérieure à la publication du livre de Philon, de ceux du consulat.

5. G : δέ. — 6. Cf. Josèphe, XX, 1.

7. C'était une grande faveur, car Claude ne permettait à aucun des gouverneurs choisis par lui de le remercier dans une autre langue que la langue latine. Cf. ch. 11 et 17 ; Suétone, 16. — 8. G om.

9. Elle était sœur de Caius, fille du frère de Germanicus ; elle avait été mariée à M. Vinicius. Exilée par Caius (LIX, 3), elle avait été rappelée par Claude (LX, 4).

10. C : μήτ' ἐχολακεύετο. — 11. G : περιχαλής.

12. C, G, I : Σεννέκας.

αὐτὴν[1]. Ἐκεῖνοι[2] δὲ καὶ τὰς τιμὰς αὐτὸν[3] τὰς ἐπινικίους ἐπὶ τοῖς ἐν τῇ Μαυριτανίᾳ πραχθεῖσι δέξασθαι ἔπεισαν, οὐχ ὅτι τι[4] κατορθώσαντα, ἀλλ' οὐδ' ἐν τῇ ἀρχῇ πω ὄντα ὅτε διεπολεμήθη. Καίτοι καὶ τούτῳ τῷ ἔτει ὅ τε Γάλβας ὁ Σουλπίκιος[5] Μαυρουσίους ἐκράτησε, καὶ Πούπλιος Γαουΐνιος Χάττους[6] νικήσας, τά τε ἄλλα εὐδοκίμησε, καὶ ἀετὸν στρατιωτικὸν, ὃς μόνος ἔτι παρ' αὐτοῖς ἐκ τῆς τοῦ Οὐάρου συμφορᾶς ἦν, ἐκομίσατο[7]· ὡς καὶ ἀληθὲς ὄνομα αὐτοκράτορος ἀπ' ἀμφοτέρων σφῶν τὸν Κλαύδιον λαβεῖν.

9. Τῷ δὲ ἐχομένῳ οἱ αὐτοὶ[8] αὖθις Μαῦροι πολεμήσαντες κατεστράφησαν[9]. Σουητώνιος[10] μὲν γὰρ Παυλῖνος, ἐκ τῶν ἐστρατηγηκότων ὤν, τὴν χώραν αὐτῶν μέχρι τοῦ Ἄτλαντος ἀντικατέδραμε· Γναῖος δὲ Ὁσίδιος[11] Γέτας ἐκ
R.p. 948. τῶν ὁμοίων, μετ' ἐκεῖνον στρατεύσας, ἐπὶ τὸν Σάλαβον τὸν στρατηγὸν σφῶν εὐθὺς ὥρμησε, καὶ ἐνίκησεν αὐτὸν καὶ ἅπαξ καὶ δεύτερον. Ἐπειδή τε ἐκεῖνος, καταλιπών τινας

1. Suétone, 29 : « Julias, alteram Drusi, alteram Germanici filiam, crimine incerto, nec defensione ulla data, occidit. » — 2. G : ἐκεῖνος.
3. G : τιμὰς καὶ αὐτόν. — 4. K, St., Bkk. et Ddf; vulg. om.
5. Le même qui fut empereur.
6. Avec Bkk. et Ddf, je transpose ces deux noms. G, ici : Μαυρουσίας. Rm. : « Maurusios si vicisset, quanam ratione amissam Vari aquilam recuperasset, aut qui tandem ea ad Maurusios pervenisset? Chaucos Suetonii nolim, quia nihil inter Chaucorum et Mauritanorum nomina affinitatis. Quare Marsos verti, conjecturam ex Tacito [II, 25] sumens. Quod sequitur οἱ αὐτοὶ αὖθις Μαῦροι, nihil me movet. Nam fortassis intercedit prior aliquis hoc loco Maurorum defectio, X., probante F. Καύχους restituendum, non Μάρσους. Intelligit autem Cauchos minores ad ostium Visurgis, a quibus Gabinius Chaucius, referente Suetonio, nominatus. Marsi citius Romanorum imperium agnovere. L. Et sic mihi

fit mourir. Les affranchis, de leur côté, persuadèrent à Claude de recevoir les honneurs du triomphe pour les faits accomplis en Mauritanie, bien que, loin d'y avoir remporté quelque succès, il ne fût pas encore parvenu à l'empire au moment de la guerre. Au reste, cette même année, Sulpicius Galba battit les Maurusiens, et P. Gabinius, vainqueur des Cattes, conquit, entre autres honneurs, celui de rapporter la seule aigle restée chez ce peuple à la suite du désastre de Varus, de telle sorte que les deux victoires permirent à Claude de prendre justement le nom d'*imperator*.

9. L'année suivante, les Maures, qui avaient recommencé la guerre, furent domptés. Suétonius Paulinus, ancien préteur, fit à son tour des incursions dans leur pays jusqu'à l'Atlas; Cn. Hosidius Géta, personnage du même rang et successeur du précédent, fit aussitôt marcher son armée contre leur chef Salabus et le vainquit une première et une deuxième fois. Celui-ci, après avoir laissé sur les frontières quelques soldats chargés d'arrêter

An de Rome 795. Claude consul II et C. Largus consul I.

quoque visum; cf. c. 30 [cette leçon a été admise par Rm. et par St. dans la version latine, mais leur texte porte Μαυρουσίους]. Attamen et Leon.: i *Maurusii*. Χερούσκους, Palmer. »

7. Les autres enseignes avaient été recouvrées (LVII, 18) par Germanicus. — 8. H : οἱ αὐτός. — 9. Pline, Hist. Nat., V, 1 : « Romana arma primum Claudio principe in Mauritania bellavere, Ptolemæum regem a Caio Cæsare interemptum [LIX, 25] ulciscente liberto Ædemone, refugientibusque barbaris, ventum esse constat ad montem Atlantem. » Cf. Solin, 4. — 10. E : Σουητάνιος; la correction de Xld., confirmée par les mss. consultés depuis, a été suivie par Rm., St., Bkk. et Ddf.

11. Il fut consul l'an de Rome 801, avec L. Vagellius. Un autre Lusius Géta fut, à cette même époque (Tacite, XI, 31), préfet des cohortes prétoriennes. E, H : ὁ Σίδιος Ὁσίδιος. Glandorp aimerait mieux lire Δίδιος, et il l'appelle Caius, au lieu de Cnéius.

πρὸς τοῖς μεθορίοις, εἴργειν τοὺς ἐπιδιώξοντας, πρὸς τὰ ψαμμώδη ἀπέφυγεν, ἐτόλμησεν ἐπισπέσθαι οἱ· καὶ ἀντικαταστήσας πρὸς[1] τοὺς ἐφεδρεύοντας μέρος τοῦ στρατοῦ, προῆει συσκευασάμενος[2] ὕδωρ ὅσον ἐνεδέχετο. Ὡς δὲ τοῦτό τε ἐπέλειπε[3], καὶ ἄλλο οὐχ εὑρίσκετο, ἐν παντὶ κακοῦ ἐγένετο· οἱ μὲν γὰρ βάρβαροι, ἄλλως τε ἐπὶ μακρότατον πρὸς τὸ δίψος ὑπὸ τοῦ ἔθους ἀντέχοντες, καὶ πάντως[4] τι ὕδωρ ἐμπειρίᾳ τῶν χωρίων ποριζόμενοι, διεγίγνοντο· τοῖς δὲ δὴ Ῥωμαίοις ἐκ τῶν ἐναντίων ἀδύνατον μὲν προχωρῆσαι, χαλεπὸν δὲ καὶ ὑποστρέψαι ἦν. Ἀπορουῦντα οὖν αὐτὸν ὅ τι χρὴ πρᾶξαι, ἀνέπεισέ τις τῶν ἐπιχωρίων τῶν ἐνσπόνδων, ἐμφδαῖς τέ τισι καὶ μαγγανείαις[5] χρήσασθαι, λέγων, πολλάκις σφίσιν ἐκ τοῦ τοιούτου πολὺ ὕδωρ δεδόσθαι· καὶ αὐτῷ παραχρῆμα τοσοῦτον ἐκ τοῦ οὐρανοῦ ἐρρύη, ὥστε καὶ τὸ δίψος[6] ἐξακέσασθαι, καὶ τοὺς πολεμίους προσκαταπλῆξαι, νομίσαντας τὸ θεῖόν οἱ ἐπικουρεῖν. Καὶ οἱ μὲν ἐκ τούτου ἐθελονταί τε[7] ὡμολόγησαν, καὶ κατελύσαντο. Πραχθέντων δὲ τούτων, ὁ Κλαύδιος διχῇ τοὺς Μαύρους τοὺς ὑπηκόους ἔνειμεν, ἔς τε τὰ περὶ Τέγγιν, καὶ ἐς τὰ περὶ Καισάρειαν (ἀφ' ὧνπερ καὶ ὀνομάζονται[8]), καὶ δύο ἄρχουσιν ἱππεῦσι προσέταξε. Κἀν

1. C, G, K, Bkk. et Ddf; vulg. om.; Rsk. : τοῖς ἐφεδρεύουσι.
2. Rm. (*Addenda*), St., Bkk. et Ddf; vulg. : συσκευασόμενος.
3. C, G, 1 : ἀπέλιπε. — 4. C, G : πάντες.
5. Lncl., en marge : μαγείας. — 6. K, St., Bkk. et Ddf.; vulg. : αὐτὸ δίψος, justement blâmé par Sturz. — 7. G om.
8. Mauritanie Tingitane et Mauritanie Césarienne. Pline, V, 1 : « Principio terrarum Mauritaniæ appellantur usque ad Caium Cæsarem Ger-

la poursuite, s'étant réfugié dans les régions sablonneuses, Hosidius osa y pénétrer avec lui : disposant une partie de son armée de façon à se garder contre les embuscades, il poussa en avant, emportant avec lui la plus grande quantité d'eau qu'il put. Mais, quand cette eau vint à manquer et qu'il n'en trouva plus d'autre, il fut en proie à toute sorte de tourments ; les barbares, habitués à résister pendant longtemps à la soif, et réussissant, grâce à leur connaissance des lieux, à se procurer de l'eau, prolongeaient leur résistance, tandis qu'il était impossible aux Romains d'avancer et qu'il leur était difficile de revenir en arrière. Dans cet embarras, un indigène allié décida Hosidius à recourir aux incantations et à la magie, affirmant que souvent un pareil moyen avait amené de l'eau en grande quantité : en effet, il en tomba du ciel une si grande abondance que l'armée put éteindre sa soif et que les ennemis furent effrayés, pensant que c'était un secours divin survenu à leurs adversaires. Aussi se décidèrent-ils spontanément à traiter de la paix. Cela fait, Claude partagea les Maures soumis en deux provinces, l'une comprenant les pays qui sont aux environs de Tingis, l'autre ceux qui entourent Césarée (c'est aussi de là que vient le nom donné à ces provinces), dont il confia le gouvernement à deux chevaliers. Dans ce même

manici filium regna, sævitia ejus in duas divisæ provincias. » Ce que Dion attribue à Claude, Pline le met sur le compte de Caius qui, en faisant périr Ptolémée, roi de Mauritanie (LIX, 25), donna lieu à cette guerre, à la suite de laquelle Claude divisa la Mauritanie en deux provinces. Tacite (Hist., I, 11) nomme les deux Mauritanies parmi les provinces « quæ cohibentur a procuratoribus. » Cf. Aurélius Victor, Vie de Claude.

τῷ αὐτῷ τούτῳ χρόνῳ καὶ τῆς Νουμιδίας[1] τινὰ ἐπολεμήθη τε ὑπὸ τῶν προσοίκων βαρβάρων, καὶ ἔπειτα κρατηθέντων αὐτῶν μάχαις, κατέστη.

10. Ὑπάτευε δὲ ὁ Κλαύδιος μετὰ Γαΐου Λάργου· καὶ ἐκείνῳ μὲν δι' ἔτους ἄρξαι ἐφῆκεν, αὐτὸς δὲ δύο μησὶ καὶ τότε τὴν ἀρχὴν ἔσχε. Καὶ περί τε τῶν τοῦ Αὐγούστου πράξεων τούς τε ἄλλους ὤρκωσε[2], καὶ αὐτὸς ἐπιστώθη (περὶ γὰρ τῶν ἑαυτοῦ οὐδενὶ τὸ παράπαν τοῦτο ποιῆσαι ἐπέτρεψε)· καὶ ἐξιὼν ἐκ τῆς ἀρχῆς, αὖθις ὤμοσεν ὥσπερ οἱ ἄλλοι. Καὶ ταῦτα μὲν ἀεὶ ὁσάκις ὑπάτευσεν, ἐγένετο· τότε δὲ λόγους τινὰς ἐν τῇ νουμηνίᾳ, τοῦ τε Αὐγούστου καὶ τοῦ Τιβερίου, κατὰ δόγμα ἀναγιγνωσκομένους[3], ὥστε καὶ μέχρι τῆς ἑσπέρας τοὺς βουλευτὰς παρατείνεσθαι,
R.p.949. ἔπαυσεν, ἀρκοῦν εἶναι φήσας[4] ἐν ταῖς στήλαις αὐτοὺς ἐγγεγράφθαι. Ἐπεί τέ τινες τῶν στρατηγῶν[5], τῶν τὴν διοίκησιν ἐγχειρισμένων, αἰτίαν ἔλαβον, οὐκ ἐπεξῆλθε μὲν σφίσι, πιπράσκουσι δέ τινα καὶ μισθοῦσιν ἐπιφοιτήσας, πάνθ' ὅσα ἐνόμιζε μὴ καλῶς γίγνεσθαι, διώρθωσε· καὶ τοῦτο καὶ αὖθις πολλάκις ἐποίησεν. Ἀνωμάλως[6] δὲ δὴ[7] οἱ στρατηγοὶ ἀπεδείκνυντο· καὶ γὰρ τεσσαρεσκαίδεκα καὶ ὀκτωκαίδεκα, διὰ μέσου τε[8], ὡς που καὶ συνέπεσεν, ἐγί-

1. C, G : Νουμηδίας. — 2. Rsk. : « Aut ὤρχισε, aut ὤρκωσε. » Avec I, K, St., Bkk et Ddf, j'adopte la dernière de ces deux conjectures ; vulg. : ὤρκησε.

3. Un sénatus-consulte portait que, chaque année, pour en rappeler le souvenir à la postérité, on lirait dans le sénat quelques-uns des discours d'Auguste, de Tibère, même de Caius, et, ensuite, de Néron.

4. G : εἶναι ἐν, et, en marge, d'une autre main, avec un renvoi entre ces deux mots : φήσας.

temps, plusiers parties de la Numidie furent attaquées par les barbares du voisinage, et ne retrouvèrent la paix qu'après leur défaite dans plusieurs batailles.

10. Claude fut consul avec C. Largus; il le laissa exercer cette charge l'année entière; mais, pour lui, il ne la garda, cette fois encore, que deux mois. Il fit jurer les autres sur les actes d'Auguste et lui-même il s'engagea à y être fidèle (pour les siens, il ne permit à qui que ce fût de le faire), et, en sortant de charge, il prêta de nouveau serment comme les autres magistrats. Toujours, chaque fois qu'il fut consul, il observa cette règle; il fit alors cesser la lecture de certains discours d'Auguste et de Tibère, qui avait lieu, en vertu d'un sénatus-consulte, aux calendes de janvier, lecture qui retenait les sénateurs jusqu'au soir, disant que c'était assez que ces discours fussent gravés sur les plaques. Quelques-uns des préteurs chargés de l'administration du trésor ayant été accusés de malversation, Claude ne les poursuivit pas, mais, par la surveillance qu'il porta sur les ventes et sur les locations faites par eux, il corrigea tout ce qu'il trouvait mal, chose qu'il répéta fréquemment dans la suite. Le nombre des préteurs qu'on élisait à cette époque n'était jamais le même : on en nommait quatorze ou dix-huit, quelquefois un nombre in-

5. Auguste (Suétone, 36) avait enlevé aux questeurs, pour le donner aux préteurs ou aux citoyens qui l'avaient été, la garde du trésor de Saturne; quelques-uns ayant commis des malversations, Claude (Suétone, 24, et Tacite, XIII, 28) la rendit aux questeurs. Dans la suite, Néron la confia de nouveau à d'anciens préteurs. — 6. C : ἀνώμαλοι. Sur le nombre des préteurs. cf. LVIII, 20; LIX, 20, etc. — 7. Com.

8. G : τι.

γνοντο. Τοῦτό τε οὖν περὶ τὴν διοίκησιν ἔπραξε, καὶ τρεῖς ἄνδρας τῶν ἐστρατηγηκότων, πράκτορας τῶν τῷ[1] δημοσίῳ ὀφειλομένων[2] κατέστησε[3], καὶ ῥαβδούχους[4] καὶ τὴν ἄλλην ὑπηρεσίαν αὐτοῖς δούς.

11. Λιμοῦ τε ἰσχυροῦ γενομένου[5], οὐ μόνον τῆς ἐν τῷ τότε παρόντι ἀφθονίας τῶν τροφῶν, ἀλλὰ καὶ τῆς[6] ἐς πάντα τὸν μετὰ ταῦτα αἰῶνα, πρόνοιαν ἐποιήσατο. Ἐπεσάκτου[7] γὰρ παντὸς, ὡς εἰπεῖν, τοῦ σίτου τοῖς Ῥωμαίοις ὄντος, ἡ χώρα ἡ πρὸς ταῖς τοῦ Τιβέριδος ἐκβολαῖς[8], οὔτε κατάρσεις ἀσφαλεῖς, οὔτε λιμένας ἐπιτηδείους ἔχουσα, ἀνωφελὲς σφίσι τὸ κράτος τῆς θαλάσσης ἐποίει· ἔξω γὰρ[9] τῶν[10] τῇ τε ὥρᾳ ἐσκομισθέντων καὶ ἐς τὰς ἀποθήκας[11] ἀναχθέντων, οὐδὲν τὴν χειμερινὴν ἐσεφοίτα, ἀλλ' εἴ τις παρεκινδύνευσε, κακῶς ἀπήλλασσε. Ταῦτ' οὖν συνιδὼν, λιμένα τε κατασκευάσαι[12] ἐπεχείρησεν, οὐδ' ἀπετράπη, καίπερ τῶν ἀρχιτεκτόνων εἰπόντων αὐτῷ πυθομένῳ, πόσον τὸ ἀνάλωμα ἔσοιτο, ὅτι, « Οὐ θέλεις αὐτὸν[13] ποιῆσαι[14]· » οὕτως ὑπὸ τοῦ πλήθους τοῦ δαπανή-

1. G om.; C : τω (*sic*). — 2. G : ὀφειρομένων.
3. Dion est le seul historien qui fasse mention de ce triumvirat.
4. G : ραδούχους (*sic;* la correction est d'une autre main).
5. On assigne diverses causes à cette famine. Aurélius Victor en fait remonter la cause à Caius : « dum adactis toto orbe navigiis pervium mare theatris curribusque damno publico efficere contendit. » Suétone, 18, l'attribue à plusieurs années de stérilité. Mais, dit Fabricius, il y a eu deux famines : l'une, dont parlent Dion, les médailles et Aurélius Victor, arriva dans les premières années du règne de Claude; l'autre est mentionnée par Suétone, Orose, Tacite (XII, 43) et la Chronique d'Eu-

termédiaire, selon les circonstances. Telles furent les mesures qu'il prit relativement à l'administration du trésor; de plus, il chargea du recouvrement des sommes dues à l'État trois anciens préteurs, à qui il donna des licteurs et tous les autres gens dont le service leur était utile.

11. Une grande famine étant survenue, Claude avisa aux moyens d'avoir, non-seulement dans le présent, mais aussi toujours dans l'avenir, des vivres en abondance. Presque tout le blé, en effet, que consomment les Romains étant apporté du dehors, et le pays situé à l'embouchure du Tibre, n'offrant ni rades sûres ni ports convenables, rendait inutile aux Romains l'empire de la mer; car, excepté celui qui arrivait dans la belle saison et qu'on portait dans les greniers, il n'en venait point l'hiver, et, si quelqu'un essayait d'en amener, la tentative réussissait mal. Claude, comprenant ces difficultés, entreprit de construire un port, sans se laisser détourner de son projet par les architectes, qui, lorsqu'il leur demanda à combien monterait la dépense, lui répondirent : « Tu ne le feras pas, » tant ils espéraient, par la grandeur de la dépense, s'il en était informé

sèbe. L'une et l'autre semblent être différentes de celle qui, suivant Josèphe (XX, 2 et 5), se fit sentir en Judée.

6. Xph. : τοῖς ἐν τῷ τότε παροῦσιν... ἀλλὰ καὶ τοῖς. — 7. Le blé était apporté à Rome de Sicile et surtout d'Égypte. — 8. G : ἐκῶλλαῖς (*sic*).

9. Bkk. et Ddf; vulg. : ἔξω τε γάρ. — 10. C et Xph. om.

11. Xph. : τὴν ἀποθήκην. — 12. Xph., Zn., I, G, Bkk. et Ddf; vulg. : παρασκευάσαι. Il s'agit du port d'Ostie. Cf. Suétone, 20.

13. C, G, Xph., Léonicène, Rm., St., Bkk. et Ddf; E, H, I, Lncl. en marge et Rsk. : αὐτό; Sibg n'est pas opposé à cette dernière leçon.

14. Remarquons, en passant, cette locution θέλεις ποιῆσαι, pour marquer le futur; c'est du grec moderne anticipé.

ματος ἀναχαιτισθῆναι αὐτὸν, εἰ προπύθοιτο αὐτὸ[1], ἥλπισαν· ἀλλὰ καὶ ἐνεθυμήθη πρᾶγμα καὶ τοῦ φρονήματος καὶ τοῦ μεγέθους τοῦ τῆς Ῥώμης ἄξιον, καὶ ἐπετέλεσε. Τοῦτο μὲν γὰρ, ἐξορύξας τῆς ἠπείρου χωρίον οὐ σμικρὸν, τὸ πέριξ πᾶν ἐκρηπίδωσε, καὶ τὴν θάλασσαν ἐς αὐτὸ ἐσεδέξατο[2]· τοῦτο δὲ, ἐν αὐτῷ τῷ πελάγει χώματα ἑκατέρωθεν αὐτοῦ μεγάλα χώσας, θάλασσαν ἐνταῦθα πολλὴν περιέβαλε· καὶ νῆσον ἐν αὐτῇ[3], πύργον τε ἐπ' ἐκείνῃ φρυκτωρίαν ἔχοντα, κατεστήσατο. Ὁ μὲν οὖν Λιμὴν, ὁ καὶ νῦν οὕτω κατά γε τὸ ἐπιχώριον ὀνομαζόμενος, ὑπ' ἐκείνου τότε ἐποιήθη[4]· τὴν δὲ δὴ[5] λίμνην τὴν Φουκίνην
R.p.950. τὴν τῶν Μαρσῶν ἠθέλησε μὲν ἐς τὸν Λεῖριν[6] ἐξαγαγεῖν, ὅπως ἥ τε χώρα ἡ περὶ αὐτὴν γεωργῆται, καὶ ὁ ποταμὸς ναυσίπορος μᾶλλον γένηται· μάτην δὲ δὴ ἐδαπανήθη. Ἐνομοθέτησε μὲν οὖν καὶ ἄλλα τινὰ[7], ὧν οὐδεμία μοι ἄλλη[8] ἀνάγκη μνημονεῦσαί ἐστι· κατέδειξε δὲ καὶ τάδε· τούς τε κληρωτοὺς ἄρχοντας πρὸ τῆς τοῦ Ἀπριλλίου νουμηνίας[9], ἐπειδήπερ ἐπὶ πολὺ ἐν τῷ ἄστει ἐνεχρόνιζον, ἀφορμᾶσθαι· καὶ τοὺς αἱρετοὺς μηδεμίαν οἱ χάριν ἐν τῷ συνεδρίῳ γιγνώσκειν, ὅπερ κατά τι ἔθος ἐποίουν, εἰπὼν,

1. Xiph. om. — 2. G : ἐδέξατο. — 3. Bkk. et Ddf; vulg. : ἐπ' αὐτῇ. Sur le fait, cf. Pline, XVI, 40 ; Suétone, 20. — 4. Bkk. et Ddf; vulg. : ἐκείνου τε ἐποιήθη; St. : « Particula τε... neque ferri potest, neque in γε mutari. Putem vero Dionem pro τε ἐποιήθη scripsisse ἐτελειώθη. Huic enim recte opponuntur verba paulo post sequentia, μάτην δὲ δὴ ἐδαπανήθη. » La correction de Bkk. est plus simple encore. — 5. C, G, Bkk. et Ddf; vulg. om.

6. Bkk.; Ddf : Λῖριν. Fabretti (de Columna Trajana, p. 398) défend la vulgate : Τίβεριν, et suppose qu'il y eut deux travaux différents, l'un pour le Tibre, l'autre pour le Liris, chose peu probable, si l'on compare Suétone

à l'avance, le forcer de renoncer à son dessein ; mais, bien loin de là, il crut la chose digne de la majesté et de la grandeur de Rome, et il la mena à son terme. Il creusa bien avant dans le rivage un espace qu'il garnit de quais, et y fit entrer la mer ; puis il jeta de chaque côté dans les flots des môles immenses, dont il entoura une grande portion de mer et y fit une île où il bâtit une tour portant des fanaux. Le Port, qui aujourd'hui conserve ce nom dans la langue du pays, fut alors construit par lui. Il voulut aussi, par la dérivation du lac Fucin dans le Liris, chez les Marses, donner les terres d'alentour à l'agriculture et rendre le fleuve plus navigable, mais ces dépenses ont été en pure perte. Il fit encore plusieurs lois qu'il n'est nullement nécessaire de rapporter ; il ordonna aussi que les gouverneurs élûs par le sort auraient à se rendre dans leurs provinces avant les calendes d'avril, attendu qu'ils s'attardaient longtemps dans Rome ; que ceux qui avaient été nommés au choix seraient dispensés de lui adresser des remercîments dans le sénat, comme cela se pratiquait d'habitude : « Ce n'est

(20) et Tacite (Ann, XII, 56, 57). La traduction, en admettant Ἀτῖρνιν, met d'accord les trois témoignages ; le canal fait par Claude pouvait être déjà hors d'usage au temps de Dion. — 7. Cf. Suétone, notamment 14, 19, 22, etc. — 8. Bkk., en note, conjecture : ἄλλως ; ; Ddf met le mot entre crochets comme suspect. Ne pourrait-on pas expliquer ἄλλη *autre* (s. e. *que celle d'être exact*) ? Ce serait un scrupule de l'auteur, qui ne croit pas devoir rapporter certains actes qu'il juge inutiles à l'intérêt de son récit, mais dont il ne croit pas non plus pouvoir laisser ignorer l'existence. — 9. C : μηνός, et, en marge : νουμηνίας.

ὅτι, « Οὐχ οὗτοι ἐμοὶ χάριν ἔχειν ὀφείλουσιν, ὥσπερ ἐσπουδαρχηκότες, ἀλλ' ἐγὼ τούτοις, ὅτι μοι τὴν ἡγεμονίαν προθύμως συνδιαφέρουσι· καὶ ἄν γε καὶ καλῶς ἄρξωσι, πολὺ μᾶλλον αὐτοὺς ἐπαινέσω. » Τοῖς μὲν οὖν ὑπ' ἀσθενείας βίου [1] μὴ δυναμένοις βουλεύειν, ἐφίει παρίεσθαι· ἔκ τε τῶν ἱππέων τινὰς ἐς τὰς δημαρχίας ἐσεδέχετο [2]· τοὺς δ' ἄλλους καὶ πάνυ πάντας ἐπηνάγκαζεν ἐς τὸ βουλευτήριον, ὁσάκις ἂν ἐπαγγελθῇ σφίσι, συμφοιτᾶν. Καὶ ἐπὶ μὲν τούτῳ οὕτως [3] ἰσχυρῶς τοῖς μὴ πειθαρχοῦσιν [4] ἐπετίμα, ὥστε τινὰς ἑαυτοὺς [5] ἀναχρήσασθαι.

12. Ἐς δὲ δὴ τὰ ἄλλα κοινὸς καὶ ἐπιεικὴς ἦν πρὸς αὐτούς· κάμνοντάς τε ἐπεσκέπτετο, καὶ ἑορτάζουσι σφίσι συνεγίγνετο. Δημάρχου τέ τινος πληγὰς δημοσίᾳ δοῦλῳ αὐτοῦ [6] δόντος, αὐτὸν μὲν οὐδὲν κακὸν εἰργάσατο, τοὺς δ' ὑπηρέτας αὐτοῦ ἀφελόμενος, ἔπειτα καὶ ἐκείνους οὐ πολλῷ ὕστερον ἀπέδωκε. Δοῦλόν τε ἕτερον αὐτοῦ, ὅτι τινὰ τῶν ἐπιφανῶν ὕβρισεν, ἐς τὴν ἀγορὰν πέμψας, ἀπεμαστίγωσε. Κάν [7] τῷ συνεδρίῳ αὐτὸς μὲν ἐξανίστατο, εἴ ποτε ἐπὶ πολὺ οἱ ἄλλοι ἐστήκεσαν [8]· καθήμενος γὰρ, ὥσπερ εἶπον [9], ὑπὸ τῆς ἀῤῥωστίας, πολλάκις ἀνεγίγνωσκέ τινα αἰτούμενος· Λουκίῳ δὲ δὴ Σύλλᾳ, καὶ ἐς τὸ τῶν στρατηγῶν βάθρον, ὅτι μὴ δυνηθείς ποτε ὑπὸ γήρως ἐκ τῆς ἑαυτοῦ ἕδρας ἐπα-

1. Oddey : ἀσθενείας ἢ βίου; Léonicène : *per debilità del corpo.* Fabricius explique, avec raison, βίου par οὐσίας, désignant métaphoriquement le cens sénatorial. — 2. Cf. LIV, 30; LVI, 27.

3. G om. — 4. G, I : πιθαρχοῦσιν. — 5. G, H : τινὰς αὐτούς.

6. K et Ddf : δούλῳ αὐτοῦ δημοσίᾳ. Rm., suivi par Ddf sur ce point :

pas à eux, disait-il, de me remercier, comme s'ils obtenaient leurs charges par brigue; c'est à moi, au contraire, puisque, par leur zèle, il m'aident à supporter le poids de l'empire; et, s'ils gouvernent bien, c'est à moi plutôt de les louer. » Ceux à qui leurs moyens ne permettaient pas de tenir leur rang de sénateurs eurent l'autorisation de se retirer; des chevaliers furent admis à être tribuns du peuple; quant aux autres, il les força tous d'assister aux délibérations chaque fois qu'ils seraient convoqués. Ceux qui n'obéirent pas furent punis avec tant de rigueur que plusieurs se donnèrent eux-mêmes la mort.

12. Il était du reste populaire et affable à leur égard, il les visitait quand ils étaient malades et se mêlait à leurs fêtes. Un tribun du peuple ayant publiquement fait battre de verges un de ses esclaves, il ne lui infligea d'autre punition que de lui retirer ses licteurs, qu'il lui rendit peu de temps après. Un autre esclave de ce tribun ayant outragé une personne de distinction, il l'envoya sur le Forum pour y être fouetté. Dans la curie, lorsque les sénateurs étaient longtemps restés debout, il se levait aussi lui-même; car, je l'ai dit, sa santé le forçait souvent de rester assis pour lire son avis quand on le lui demandait. Il permit également à L. Sylla, qui, empêché par son grand âge d'entendre certaines paroles, s'était levé de sa place, de s'asseoir sur

« Δοῦλον αὐτοῦ, vulgo *suum*, X. Leon. ex. αὐτοῦ, quod probo. Ideo αὐτοῦ scribo pro αὐτοῦ. » Le fait dont il est parlé ici semble se rapporter à l'époque où Claude (cf. Suétone, 16) fut censeur. — 7. Oddey, Bkk. et Ddf; vulg. : Καί; Lncl., en marge : Καὶ ἐν. — 8. Rm. préférerait εἱστήκεσαν; Ddf adopte cette leçon. — 9. Cf. ch. 2. Peir. om. : ὥσπερ εἶκον.

κοῦσαί τινα, ἀνέστη, καθίζεσθαι ἐπέτρεψεν[1]. Ἔν τε τῇ ἡμέρᾳ ἐν ᾗ αὐτοκράτωρ τῷ προτέρῳ ἔτει[2] ἀπεδείχθη, αὐτὸς μὲν[3] οὐδὲν ἐξαίρετον ἔπραξε, πλὴν ὅτι τοῖς δορυφόροις πέντε καὶ εἴκοσι δραχμὰς[4] ἔδωκε, καὶ τοῦτο ἔπειτα κατ' ἔτος ἐποίησε· τῶν μέντοι στρατηγῶν τινες ἐθελονταὶ, καὶ, ἀπ' οὐδένος ψηφίσματος[5], ἐκείνην τε τὴν ἡμέραν,
R. p. 951. καὶ τὰ γενέθλια τὰ τῆς Μεσσαλίνης δημοσίᾳ ἐτίμων[6]. Οὐ γάρ που καὶ πάντες αὐτὰ ἐποίουν, ἀλλ' ὅσοι ἐβούλοντο· τοσαύτην ἄδειαν εἶχον. Οὕτω τε ὡς ἀληθῶς ἐς πάντα τὰ τοιαῦτα ἐμετρίαζεν[7], ὥστε γεννηθέντος αὐτῷ υἱέος[8], ὃς τότε μὲν Κλαύδιος Τιβέριος Γερμανικὸς, ὕστερον δὲ καὶ Βρεττανικὸς[9] ἐπωνομάσθη[10], οὔτ' ἄλλο τι ἐπιφανὲς ἔπραξεν, οὔτ' Αὔγουστον[11] αὐτὸν[12], ἢ τὴν Μεσσαλῖναν Αὔγουσταν ἐπικληθῆναι ἐφῆκεν.

13. Ἐτίθει μὲν οὖν συνεχῶς μονομαχίας ἀγῶνας[13]· πάνυ γὰρ σφίσιν ἔχαιρεν[14], ὥστε καὶ αἰτίαν[15] ἐπὶ τούτῳ

1. Rm. (*Addenda*), K et St. : ὑπακοῦσαι. On croit qu'il s'agit du Sylla qui fut consul (Tacite, VI, 15) avec Servius Galba, la vingt-cinquième année du règne de Tibère, et que Dion (LVII, 20) nomme Λούκιος Κορνήλιος. Les bancs des préteurs étaient près de ceux des consuls au milieu desquels Claude était assis. — 2. Peir. om. : τῷ προτέρῳ ἔτει.

3. Peir. om. : αὐτὸς μέν. — 4. Rm. ; « Scaliger de Re num. vet. in Thes. Gron. t. IX, p. 1540, legi jubet πέντε καὶ εἴκοσι δραχμῶν χιλιάδας; quod sane convenit cum Josepho Archæol. IX, 4, 2. Sed Suet. (Claud. c. 10) habet tantum *quina dena H. S.*, ubi tamen de alio tempore agi notavit Casaub. » — 5. Les préteurs faisaient célébrer les jeux solennels décrétés par un sénatus-consulte; ils recevaient pour cela (LIV, 4; LV, 32) une allocation du trésor public; parfois (LX, 17), ils en célébraient de leur propre chef. — 6. Comme on avait célébré (LIX, 11) le jour natal de Drusilla. — 7. Peir. om. : πλὴν ὅτι.... ἐμετρίαζεν. — 8. C, I, Bkk. et Ddf; K : υἱέως; vulg. : υἱοῦ.

le banc des préteurs. Le jour du premier anniversaire de son élévation à l'empire, il ne fit rien d'extraordinaire; seulement il donna vingt-cinq drachmes aux soldats prétoriens, ce qu'il fit chaque année dans la suite. Quelques préteurs, néanmoins, par un mouvement spontané et sans aucun décret, célébrèrent au nom de l'État ce jour et celui de la naissance de Messaline. Car tous ne le firent pas, il n'y eut que ceux qui le voulurent; tant était grande la liberté qui leur était laissée. Claude montra d'ailleurs en toutes ces choses une modération si vraie que la naissance d'un fils, qui reçut alors les noms de Claude Tibère Germanicus, et, plus tard, celui de Britannicus, ne lui inspira aucun orgueil; il ne permit pas qu'on lui décernât le titre d'Auguste, ni à Messaline celui d'Augusta.

13. Il donnait sans cesse des combats de gladiateurs, car il les aimait au point de s'être attiré le blâme à ce su-

9. G, H : Βρετανικός. Suétone, 27, fait naître Britannicus le vingtième jour du règne de Claude, c'est-à-dire le 13 février 794, pendant son second consulat qui, suivant Dion, est de l'année 795. Il y a donc une erreur, provenant sans doute d'une altération facile du nom de nombre. Ernesti a fait de grands efforts pour concilier, à cet égard, Suétone avec lui-même, et avec Dion et Tacite (Ann., XII, 25; XIII, 15). — 10. C, G : ὠνομάσθη.

11. C : ἔπραξε, οὔτ' Αὔγουστον. — 12. Zn., suivi par Bkk. : αὐτόν. Il est certain que Vitellius aussi ne prit pas, dans les premiers temps, le nom d'Auguste, bien qu'il eût pris celui de Germanicus; mais, au ch. 3, Dion dit que le nom de Père de la patrie fut le seul titre que Claude refusa d'abord parmi ceux qu'on lui décerna. — 13. Cf. Suétone, 21 et 34.

14. Peir. : σφίσι ἔχαιρεν.

15. G, I, Bkk. et Ddf, leçon qui ne déplaît pas à St.; vulg. : τὴν αἰτίαν; K : τήν γε αἰτίαν.

σχεῖν. Ἀπώλλυντο δὲ θηρία μὲν ἐλάχιστα[1], ἄνθρωποι δὲ πολλοὶ[2], οἱ μὲν ἀλλήλοις μαχόμενοι, οἱ δὲ καὶ ὑπ' ἐκείνων ἀναλούμενοι. Τοὺς γὰρ δούλους τούς τε ἀπελευθέρους[3], τοὺς ἐπί τε[4] τοῦ Τιβερίου καὶ ἐπὶ[5] τοῦ Γαΐου[6] τοῖς δεσπόταις σφῶν[7] ἐπιβουλεύσαντας, τούς τε τηνάλλως συκοφαντήσαντάς τινας, ἢ καὶ καταψευδομαρτυρήσαντάς τινων, δεινῶς ἐμίσει[8]· καὶ αὐτῶν τοὺς μὲν[9] πλείους οὕτως ἀνῄλισκε, τοὺς δὲ ἕτερόν τινα τρόπον ἐκόλαζε· πολλοὺς δὲ καὶ τοῖς δεσπόταις αὐτοῖς ἐπὶ τιμωρίᾳ[10] παρεδίδου. Τοσοῦτο δ' οὖν τὸ[11] πλῆθος τῶν ἐν τῷ κοινῷ[12] θνησκόντων ἐγίγνετο, ὥστε καὶ τὸν τοῦ Αὐγούστου ἀνδριάντα, τὸν ἐν τῷ χωρίῳ ἐκείνῳ[13] ἱδρυμένον, ἐτέρωσέ[14] ποι μετενεχθῆναι· τοῦ δὴ μήτε ἐφορᾶν[15] αὐτὸν τοὺς φόνους νομίζεσθαι, μήτε ἀεὶ κατακαλύπτεσθαι[16]. Καὶ ἐπὶ μὲν[17] τούτῳ γέλωτα ὠφλίσκανεν, εἰ δὴ ὅσα τὸν χαλκὸν[18] τὸν ἀναίσθητον δοκεῖν ὁρᾶν ἀπηξίου[19], τούτων

1. C : ἀπώλαντο (*sic*) μὲν δὴ θηρία ἐλάχιστα. — 2. C : δὲ δὴ πολλοί.

3. St., d'après Oddey et Rm., Bkk. (ce dernier : τ', au lieu de τε) et Ddf ; vulg. om. : τε ; Turnèbe : καὶ τοὺς ἐπελευθέρους. — 4. C om.

5. C, G, H om.

6. Peir. om. : τούς τε ἐπελευθέρους. . . Γαΐου. — 7. C : σφίσιν, et, en marge, σφῶν ; Peir. om. Suétone, 25 : « Ingratos libertos, et de quibus patroni quererentur, revocavit in servitutem, advocatisque eorum negavit se adversus libertos ipsorum jus dicturum. » Cependant, par la suite (cf. ch. 15), il admet les esclaves à déposer contre leurs maîtres et contre leurs patrons ; double signification qu'il faut donner ici au mot δεσπόταις. — 8. Après ἐμίσει, Peir. ajoute : τούς τε τινῶν.

9. Peir. om. — 10. Bkk. et Ddf ; vulg. : τιμωρίαν ; « utrumque recte, » dit St. Ce savant prétend que τιμωρίᾳ est dans I [Med. b] et dans Peir. ; les notes de M. Gros n'en disent rien.

11. C : τοσοῦτον δὴ τό.

jet. Fort peu de bêtes y périssaient, mais en revanche beaucoup d'hommes, les uns en combattant, les autres dévorés par les bêtes. En effet, les esclaves et les affranchis qui, sous Tibère et sous Caius, avaient dressé des embûches à leurs maîtres, ceux qui avaient légèrement intenté des accusations calomnieuses ou porté de faux témoignages contre des citoyens, étaient de sa part l'objet d'une haine impitoyable : il en fit périr de cette manière le plus grand nombre; d'autres furent châtiés différemment, beaucoup aussi furent remis à leurs maîtres pour être punis par eux. Telle était la multitude des condamnés livrés en public au supplice, que la statue d'Auguste érigée en cet endroit fut transportée ailleurs, pour qu'elle fût censée ne pas voir ces meurtres et ne restât pas perpétuellement voilée. Cette précaution excita un rire général, attendu que, les spectacles qu'il voulait que l'airain insensible semblât ne pas voir, lui-même il s'en repaissait; car, entre autres délas-

12. Peir. om. : ἐν τῷ κοινῷ. — 13. Peir. : ἐκεῖσε, au lieu de ἐν τῷ χωρίῳ ἐκείνῳ.

14. G : ἑτέρῳ γε. — 15. Peir. om. : ἐφθαρεν pour ἐφορᾶν. Rsk. : « Ad ἐφορᾶν subaudi δεῖν, quod sæpe post alios infinitivos omitti monui. Alias deesset ὅσιον ante νομίζεσθαι. » J'aime autant voir ici l'ellipse, fréquente en grec, de ἕνεκα.

16. On voilait les statues des dieux pour qu'elles ne fussent pas souillées par le voisinage de choses funestes; peut-être aussi, ajoute Fabricius, était-ce un hommage rendu à la clémence que le prince avait montrée de son vivant, que de ne pas, même après sa mort, lui laisser voir de meurtres. — 17. Peir. om.

18. C, Bkk. et Ddf; vulg. : χαλκοῦν; Peir. : μηδὲ τὸν χαλκόν.

19. Ddf; C, E, G, K et Peir. : ἠξίουν. Robert Étienne, suivi par les autres éd., fait précéder ce mot de la négation οὐκ; Peir. (cf. la note précédente) a inséré plus haut μηδέ.

αὐτὸς [1] διεπίμπλατο· τά τε γὰρ ἄλλα [2] καὶ τοὺς διὰ μέσου τῆς θέας, παρὰ τὸν τοῦ ἀρίστου καιρὸν [3], κατακοπτομένους ἥδιστα ἐθεώρει, καίτοι [4] λέοντα δεδιδαγμένον ἀνθρώπους ἐσθίειν [5], καὶ πάνυ γε [6] διὰ τοῦτο τῷ πλήθει ἀρέσκοντα ἀποκτείνας, ὡς οὐ προσῆκον ὂν τοιοῦτό τι [7] θέαμα ὁρᾶν Ῥωμαίους [8]· ὅτι δὲ δὴ [9] σφίσι κοινῶς τε [10] ἐν τῇ θέᾳ συνῆν, καὶ παρεῖχεν ὅσα ἐβούλοντο, καὶ κήρυξι μὲν ἐλάχιστα ἐχρῆτο, τὰ δὲ δὴ πλείω ἐς σανίδας γράφων διεδήλου, σφόδρα ἐπῃνεῖτο.

14. Ἐθισθεὶς δ' οὖν αἵματος καὶ φόνων ἀναπίμπλασθαι, προπετέστερον καὶ ταῖς ἄλλαις σφαγαῖς ἐχρήσατο. Αἴτιοι [11] δὲ τούτων οἵ τε Καισάρειοι [12] καὶ ἡ Μεσσαλῖνα ἐγένοντο [13]· ὁπότε γὰρ ἀποκτεῖναί τινα ἐθελήσειαν, ἐξεφόβουν αὐτὸν [14],
p.952. κἀκ τούτου πάνθ' ὅσα ἐβούλοντο ποιεῖν ἐπετρέποντο [15]. Καὶ πολλάκις γε [16] ἐξαπιναίως ἐκπλαγείς, καὶ [17] κελεύσας τινὰ ἐκ τοῦ παραχρῆμα περιδεοῦς [18] ἀπολέσθαι, ἔπειτα ἀνενεγκὼν [19] καὶ ἀναφρονήσας, ἐπεζήτει τε [20] αὐτὸν, καὶ μαθὼν τὸ γεγονὸς, ἐλυπεῖτό τε καὶ μετεγίγνωσκεν. Ἤρξατο δὲ τῶν φόνων τούτων ἀπὸ Γαΐου Ἀππίου Σιλανοῦ [21]. Τοῦτον γὰρ [22],

1. K : τούτου αὐτός. Sur le plaisir que causait à Claude la vue du sang, cf. Suétone, 34. Cependant, dans la Consolation (26) adressée à Polybe, affranchi de ce prince, Sénèque vante beaucoup sa clémence et sa douceur.

2. Peir. om.: τά τε γὰρ ἄλλα. — 3. Cf. Suétone, 34. — 4. Peir. : ὅτι καί, au lieu de καίτοι. — 5. On avait coutume d'empêcher les animaux de dévorer les bestiaires, même lorsqu'ils étaient morts ou blessés.

6. Peir. om. : πάνυ γε. — 7. C : τοιούτου τι. — 8. Peir. om. : ὡς οὐ... Ῥωμαίους. — 9. Peir. om.: δὲ δή. — 10. Peir. om. — 11. Peir. : αἴτιον.

12. L'auteur, par ce mot de Césariens, désigne les gens du Palais, notamment les affranchis, et non, comme le veulent les dictionnaires histo-

sements, dans l'intervalle des spectacles, au moment de son dîner, il prenait plaisir à voir des combattants qui se déchiraient les uns les autres, et cela, bien qu'il eût fait tuer un lion instruit à manger des hommes et qui, pour ce sujet, était fort agréable au peuple, sous le prétexte qu'une pareille vue était indigne de Romains; mais les manières populaires qu'il montrait en assistant aux spectacles, la facilité avec laquelle il accordait tout ce qu'on lui demandait, et le peu d'usage qu'il faisait de hérauts, écrivant sur des tablettes la plupart de ses communications, lui attiraient de grands éloges.

14. Habitué à se repaître ainsi de sang et de meurtres, il n'en fut que plus porté à ordonner les autres supplices. Les auteurs de ces crimes furent les Césariens et Messaline. Quand ils voulaient tuer quelqu'un, ils effrayaient le prince et obtenaient ainsi la permission de faire tout ce qu'ils voulaient. Souvent même, frappé tout à coup de terreur, et ayant, dans le saisissement de la crainte, ordonné la mort de quelqu'un, lorsque ensuite il était revenu à lui et avait repris son calme, il le redemandait, et, en apprenant ce qui s'était passé, il en était chagrin et plein de repentir. Le premier de ces meurtres fut celui de C. Appius Silanus. Claude, après avoir mandé

riques, des gladiateurs destinés à combattre dans les jeux où assistaient les empereurs. Cf. l'*Index*. — 13. Peir. et Ddf; vulg. et Bkk. : ἐγένετο. Xph. : καὶ ἡ γυνὴ αὐτοῦ ἡ Μεσσαλίνα [*i* : Μεσαλίνα] διενεγκοῦσα τὰς κατ' αὐτὴν ἁπάσας ἀκολασίᾳ καὶ θράσει.

14. Cf. Suétone, 35 et 37. — 15. Peir. om. : ὁπότε... ἐπετρέποντο.

16. Bkk. et Ddf, vulg. : τε; Peir. : Ὁ δέ. — 17. Peir. om. : ἐκπλαγεὶς καί. — 18. Peir. om. — 19. Bkk. : ἔπειτ' ἀπενεγκών. — 20. Peir. om. Sur le fait historique, cf. Suétone, 39. — 21. Xph. : Σιλουανοῦ; G : Σαλανοῦ, et, plus bas, Σελανοῦ; C : Σύλλανοῦ (*sic*); H : Συλανοῦ, et plus bas, Σελανοῦ, comme G. — 22. Peir. : Ὅτι Γάϊος Σιλανόν, au lieu de : Τοῦτον γάρ.

εὐγενέστατον[1] ὄντα, καὶ τῆς Ἰβηρίας τότε ἄρχοντα, μεταπεμψάμενος, ὡς τι[2] αὐτοῦ δεόμενος, καὶ[3] τήν τε[4] μητέρα οἱ τὴν τῆς Μεσσαλίνης[5] συνοικίσας[6], καὶ αὐτὸν ἔν τε[7] τοῖς φιλτάτοις καὶ ἐν τοῖς[8] συγγενεστάτοις χρόνον τινὰ τιμήσας, ἔπειτ'[9] ἐξαίφνης ἔσφαξεν, ὅτι τῇ τε[10] Μεσσαλίνῃ προσέκρουσεν, οὐκ ἐθελήσας αὐτῇ συγγενέσθαι, πορνικωτάτῃ τε[11] καὶ ἀσελγεστάτῃ οὔσῃ, καὶ τῷ Νάρκίσσῳ τῷ ἀπελευθέρῳ αὐτοῦ, δι' ἐκείνην. Καὶ, οὐ γὰρ εἶχον οὔτε ἀληθὲς[12] οὔτε πιθανόν τι κατ' αὐτοῦ εἰπεῖν, συνέπλασεν[13] ὄναρ[14] ὁ Νάρκισσος ὡς σφαττόμενον τὸν Κλαύδιον ὑπὸ τοῦ Σιλανοῦ αὐτοχειρίᾳ ἰδών· καὶ αὐτός τε εὐθὺς ὑπὸ τὴν ἕω ἐν τῇ εὐνῇ οἱ ἔτ' ὄντι τὸ ὄναρ[15] ὑπότρομος διηγήσατο, καὶ ἡ Μεσσαλῖνα παραλαβοῦσα ἐδείνωσε. Καὶ ὁ μὲν οὕτως ἐξ ἐνυπνίου παραπώλετο.

15. Τελευτήσαντος δ' αὐτοῦ, οὐκέτι χρηστὴν ἐλπίδα οἱ[16] Ῥωμαῖοι τοῦ Κλαυδίου ἔσχον, ἀλλ' εὐθὺς αὐτῷ ἄλλοι τε, καὶ Ἄννιος[17] Οὐϊνικιανὸς[18] ἐπεβούλευσεν[19]. Οὗτός τε γὰρ ἐκ τῶν ἐς τὴν ἡγεμονίαν μετὰ τὸν τοῦ Γαΐου θάνατον προβληθέντων ἦν, καί τι[20] καὶ ἐκ τούτου δεδιὼς ἐνεωτέρισεν· ἐπειδή τε οὐδεμίαν ἰσχὺν ἐκέκτητο, ἔπεμψε πρὸς Φούριον Κάμιλλον Σκριβωνιανὸν, τῆς τε Δαλματίας ἄρ-

1. Peir. om. — 2. G : τε. — 3. Peir. om. : ὡς τι... δεόμενος καί. 4. Peir. om. — 5. G, H : Μεσαλίνης. — 6. C, G : συνοικήσας. 7. Peir. om. — 8. Peir. om. : ἐν τοῖς. — 9. Peir. om. 10. Peir. om. — 11. Peir. om. — 12. I et Ddf : οὔτ' [G : τ'; C om.] ἀληθές. — 13. G, i, St., Bkk. et Ddf, à cause des aoristes qui précèdent et qui suivent; vulg. : συνέπλασσεν. — 14. Omis dans E, K et dans les éd. de Xph., ce mot a été ajouté par Lncl. d'après i, k et Léonicène;

près de lui, comme s'il eût besoin de ses services, ce Silanus, qui était d'une haute naissance et alors gouverneur de l'Espagne, après l'avoir marié à la mère de Messaline et l'avoir quelque temps honoré comme l'un de ses plus grands amis et de ses plus proches parents, le fit ensuite mettre à mort tout à coup, pour avoir offensé Messaline en refusant les faveurs de cette femme impudique et luxurieuse, et, par elle, Narcisse, affranchi du prince. Narcisse, attendu qu'ils n'avaient rien de vrai ni de croyable à dire contre Silanus, imagina un songe où il avait vu Claude égorgé de la propre main de Silanus, et il vint, dès le point du jour, raconter, tout tremblant, ce songe au prince qui était encore au lit, et Messaline, reprenant le récit de Narcisse, l'exagéra encore. C'est ainsi que Silanus mourut victime d'un songe.

15. Silanus mort, les Romains n'espérèrent plus rien de bon de Claude, et des complots furent immédiatement tramés contre lui, entre autres par Annius Vinicianus. Vinicianus était un de ceux qui, après la mort de Caius, avaient été proposés pour l'empire, et la crainte que cela lui causait le poussa à la révolte. Comme il ne disposait d'aucunes forces, il envoya des messagers à Furius Camillus Scribonianus, gouverneur

il est confirmé par les autres mss. de Dion, et il a été adopté par les éd. subséq. — 15. G om. : τὸ ὄναρ.

16. E et les éd. antér. à Rm. omettent l'article; il est dans Xph. et dans les autres mss. — 17. *i* : Ἄνιος. — 18. Xld. et les éd. subséq.; de même les mss., excepté E, I, qui portent Οὐνικιανός, ainsi que Xph. qui ajoute : καὶ Φούριος Κάμιλλος ἐπαρχιῶν ἄρχοντες. — 19. St. préférerait ἐπιβούλευσαν. — 20. C, E : καί τοι.

χοντα, καὶ δύναμιν συχνὴν πολιτικὴν[1] καὶ ξενικὴν ἔχοντα, καὶ προσανέπεισεν αὐτὸν, καὶ καθ' ἑαυτὸν διανοούμενον, ἐπαναστῆναι[2], ἄλλως τε καὶ ὅτι ἐπίδοξος αὐταρχήσειν ἐγεγόνει. Πράξαντος δὲ αὐτοῦ τοῦτο, συχνοὶ μὲν καὶ βουλευταὶ καὶ ἱππεῖς πρὸς αὐτὸν ὥρμησαν[3]..... Οἱ γὰρ στρατιῶται, τοῦ Καμίλλου τό τε τοῦ δήμου σφίσιν ὄνομα προτείνοντος, καὶ τὴν ἀρχαίαν ἐλευθερίαν ἀποδώσειν ὑπισχνουμένου, ὑπώπτευσαν πράγματα αὖθις καὶ στάσεις[4] ἔξειν, καὶ οὐκέτ' αὐτῷ ἐπείσθησαν. Καὶ ὁ μὲν ἐκ τούτου φοβηθεὶς σφᾶς ἔφυγε, καὶ ἐς τὴν Ἴσσαν τὴν νῆσον
R.p.953. ἐλθὼν, ἐνταῦθα ἑκούσιος ἀπέθανε[5]· Κλαύδιος δὲ τέως μὲν πάνυ κατέδεισεν, ὥστε καὶ ἐθελοντὴς ἑτοίμως ἔχειν τοῦ κράτους αὐτῷ ἐκστῆναι[6]· τότε δὲ ἀναθαρσήσας, τοὺς μὲν στρατιώτας ἄλλοις[7] τέ τισιν ἠμείψατο, καὶ τῷ τὰ πολιτικὰ αὐτῶν στρατόπεδα, τό τε ἕβδομον καὶ τὸ ἐνδέκατον, καὶ Κλαυδίεια[8], καὶ Πιστὰ, καὶ[9] Εὐσεβῆ, καὶ πρὸς τῆς βουλῆς ἐπονομασθῆναι. Τοὺς δὲ συνεπιβουλεύσαντας[10] αὐτῷ ἀνεζήτησε, καὶ πολλοὺς ἐπὶ τούτῳ ἄλλους

1. E, K om. Xld., leçon confirmée par les autres mss. et suivie par les éd. subséq., a, le premier, ajouté ce mot. — 2. G : ἐπανιστῆναι.

3. Pas de lacune indiquée dans C, G, H, l. Oddey : « Forte τούτων ὀ' οὐκ ἀπώνατο, aut aliquid simile deest. » Il serait plus sûr, dit Rm., de suppléer d'après Xph. : ἀλλ' οὗτος μὲν ἔπειτα, ὑπὸ τῶν στρατιωτῶν ἐγκαταλειφθεὶς ἀπώλετο. Οὗτοι γὰρ τοῦ Καμίλλου κ. τ. λ. Je dois faire remarquer que Rm. arrange les paroles de Xiphilin.

4. K, Bkk. et Ddf, leçon que St. croit une glose; vulg. : μεταστάσεις.

5. Zn. est d'accord avec Dion sur ce point, mais Tacite (Hist., II, 75) le fait tuer par un simple soldat nommé Volaginius; Aurélius Victor dit qu'il fut mis à mort sur-le-champ; Suétone (13), que la rébellion fut étouffée dans l'espace de quinze jours.

de la Dalmatie, qui était à la tête d'une nombreuse armée composée de troupes romaines et étrangères, et, attendu surtout qu'il avait paru digne du pouvoir souverain, il poussa cet officier, qui en avait déjà la pensée secrète, à faire défection. Un grand nombre de sénateurs et de chevaliers se rendirent, en cette occurrence, auprès de Camillus... Les soldats, en effet, voyant Camillus mettre en avant le nom du peuple et promettre le rétablissement de l'antique liberté, craignirent de nouveaux ennuis et de nouvelles séditions, et ils cessèrent de lui obéir. Alors celui-ci effrayé s'enfuit de son camp, et, arrivé dans l'île d'Issa, se donna volontairement la mort. Quant à Claude, il avait été jusque-là tellement effrayé, qu'il était disposé à céder l'empire; mais alors, reprenant courage, il récompensa les soldats par des présents, puis la septième et la onzième légion romaine par le surnom de Claudiennes, de Fidèles et de Pieuses, qu'il leur fit accorder par le sénat. Il fit rechercher les complices de la conjuration, et mettre à

6. Suétone (36) : « Quasdam insidias temere delatas adeo expavit, ut deponere imperium tentaverit... (35) Motu civili, quum eum Camillus non dubitans etiam citra bellum posse terreri, contumeliosa et minaci et contumaci epistola cedere imperio juberet, vitamque otiosam in privata re agere; dubitavit, adhibitis principibus viris, an obtemperaret. »

7. G : ἄλλοι. — 8. Cf. LV, 23. C : Κλαυδεία. — 9. Rsk. croit que le καί doit être supprimé devant Εὐσεβῆ, ou qu'il y a là quelque chose de passé. Il est vrai que, dans les inscriptions, quand une légion romaine a deux noms, ils ne sont pas réunis par *et*; mais Dion n'est pas tenu, dans la traduction, à cette rigueur d'exactitude.

10. K, Bkk. et Ddf; de même C, qui, de plus, ajoute ὄῆ après ἐέ; vulg. : ἐπιβουλεύοντας.

τε καὶ στρατηγόν τινα, προαπειπόντα τὴν ἀρχὴν, ἀπέκτεινε[1]. Συχνοὶ δὲ καὶ ἑαυτοὺς, ἄλλοι τε καὶ ὁ Οὐϊνικιανὸς, κατεχρήσαντο[2]. Τῆς γὰρ ἀφορμῆς ταύτης ἥ τε Μεσσαλῖνα καὶ ὁ Νάρκισσος, ὅσοι τε[3] συνεξελεύθεροι αὐτοῦ, λαβόμενοι, οὐδὲν ὅ τι τῶν δεινοτάτων οὐκ ἐποίησαν. Τά τε γὰρ ἄλλα καὶ τοῖς δούλοις τοῖς τε ἀπελευθέροις μηνυταῖς κατὰ τῶν δεσποτῶν αὐτῶν ἐχρῶντο[4]. Καὶ[5] τούτους τε καὶ ἑτέρους καὶ[6] πάνυ εὐγενεῖς, οὐχ ὅτι ξένους ἀλλὰ καὶ πολίτας, οὐχ ὅτι δημότας ἀλλὰ καὶ ἐκ τῶν ἱππέων τῶν τε βουλευτῶν τινας, ἐβασάνιζον[7]· καίτοι τοῦ Κλαυδίου κατ' ἀρχὰς εὐθὺς τῆς ἡγεμονίας ὀμόσαντος μηδένα[8] βασανιεῖν ἐλεύθερον.

16. Ἄνδρες τε οὖν ἐν τούτῳ πολλοὶ καὶ γυναῖκες, καὶ ἐν αὐτῷ[9] γε εἰσὶν αἳ τῷ δεσμωτηρίῳ, ἐκολάσθησαν. Μέλλουσαί τε ἀποθνήσκειν, ἐπὶ βῆμα καὶ αὐταὶ ἀνήγοντο δεδεμέναι, ὥσπερ αἰχμάλωτοι, καὶ τὰ σώματα καὶ ἐκείνων ἐς τοὺς ἀναβασμοὺς ἐῤῥιπτεῖτο[10]· τῶν γὰρ ἔξω που θανατωθέντων αἱ κεφαλαὶ μόναι ἐνταῦθα προετίθεντο[11]. Ἤδη δ' οὖν τινες καὶ τῶν πάνυ ὑπαιτίων, οἱ μὲν χάρισιν, οἱ δὲ χρήμασιν, ὑπό τε[12] τῆς Μεσσαλίνης καὶ ὑπὸ τῶν περὶ τὸν Νάρκισσον

1. Suétone, 29 : « L. Silanus abdicare se prætura ante quartum calendas Januarias, morique initio anni coactus. » Cf. Tacite, XII, 40.

2. C : κατεχρήσατο. — 3. Rsk., St., Bkk. et Ddf; vulg. : γε. Rsk. : « Οἵ τε (pro ὅσοι τε). Syllaba ος repetita vitiose fuit ex præcedentis vocis fine. »

4. Nous avons vu (ch. 13) Claude punir les esclaves et les affranchis coupables envers leurs maîtres ou leurs patrons.

5. Bkk. et Ddf; vulg. om. — 6. C om. — 7. Esclave de sa femme et

mort, entre autres, un préteur, après qu'il eut abdiqué sa charge. Beaucoup aussi, et entre autres Vinicianus, se tuèrent eux-mêmes. Car Messaline, Narcisse et les affranchis de Claude saisirent ce prétexte pour se porter à tous les excès. Entre autres moyens, ils avaient recours à la dénonciation des maîtres par leurs esclaves et par leurs affranchis. Ils les mettaient à la torture, eux et d'autres personnes nobles, non-seulement des étrangers, mais aussi des citoyens, non-seulement des plébéiens, mais encore des chevaliers et des sénateurs, bien que Claude, au commencement de son règne, eût juré de ne mettre à la torture aucune personne libre.

16. Beaucoup d'hommes et de femmes, quelques-unes dans la prison même, furent, en cette circonstance, livrés au supplice. Les femmes condamnées à mourir étaient amenées au tribunal chargées de chaînes comme des captives, et leurs corps, à elles aussi, étaient précipités aux Gémonies; car les têtes seules de ceux qui étaient mis à mort hors de la prison étaient exposées en cet endroit. Néanmoins quelques-uns des plus coupables échappèrent par faveur et par argent, grâce à l'intervention de Messaline et des Césariens qui

de ses affranchis, Claude (Suétone, 29) signa l'arrêt de mort de trente-cinq sénateurs et de plus de trois cents chevaliers. Dion nous apprend, de plus, qu'ils furent mis à la torture, traitement réservé, jusqu'à Tibère et à Caius, aux seuls esclaves. — 8. C : καὶ μηδένα. — 9. St. voulait d'abord lire ἐν αὐταῖς, mais, dans ses *Addenda*, il conserve ἐν αὐτῷ, qui, dit-il, « cohæret cum τῷ δεσμωτηρίῳ. » — 10. K, St., Bkk. et Ddf; vulg. : ἐρρίπτοῦντο.

11. G : προσετίθετο. — 12. C, G om. : ὑπάτων. . . ὑπό τε.

Καισαρείων περιεγένοντο[1]. Καὶ οἵ γε παῖδες τῶν ἀπολλυμένων τὴν μὲν ἄδειαν πάντες, εἰσὶ δὲ οἳ καὶ χρήματα ἐλάμβανον. Ἐκρίνοντο δὲ ἐν τῷ συνεδρίῳ, τοῦ τε Κλαυδίου, καὶ τῶν ἐπάρχων τῶν τε ἐξελευθέρων[2] αὐτοῦ παρόντων· τὴν μὲν γὰρ ἐσήγησιν ἐν μέσῳ τῶν ὑπάτων[3], ἐπὶ δίφρου ἀρχικοῦ ἥ καὶ ἐπὶ βάθρου καθήμενος, ἐποιεῖτο[4]· μετὰ δὲ τοῦτο αὐτός τε ἐπὶ τὴν συνήθη ἕδραν μετήρχετο, καὶ ἐκείνοις οἱ δίφροι ἐτίθεντο. Καὶ ταῦτα μὲν καὶ ἐπὶ τῶν ἄλλων τῶν μεγίστων ὁμοίως ἐγίγνετο· τότε δὲ Γάλαισός τις, ἀπελεύθερος τοῦ Καμίλλου[5], πολλὰ μὲν καὶ ἄλλα, ἐσαχθεὶς ἐς τὸ βουλευτήριον, ἐπαῤῥησιάσατο, ἓν δὲ δὴ
R.p.954. καὶ τόδε μνήμης ἄξιον. Τοῦ γὰρ Ναρκίσσου παρελθόντος ἐς τὸ μέσον, καὶ εἰπόντος αὐτῷ, « Τί ἂν ἐποίησας, Γάλαισε, εἰ Κάμιλλος ἐμεμοναρχήκει; » ἀπεκρίνατο ὅτι, « Ἑστήκειν ἂν ὄπισθεν αὐτοῦ καὶ ἐσιώπων. » Αὐτός τε οὖν ἐπὶ τούτῳ, καὶ Ἀρρία αὖ[6] ἐφ' ἑτέρῳ ὀνομαστοὶ ἐγένοντο. Αὕτη γὰρ, γυνὴ Καικίνου[7] Παίτου[8] οὖσα, οὔτ' ἠθέλησε θανατωθέντος αὐτοῦ ζῆσαι, καίπερ καὶ ἐν τιμῇ τινι εἶναι δυναμένη (τῇ γὰρ Μεσσαλίνῃ σφόδρα ᾠκειοῦτο), καὶ προσέτι καὶ τὸν ἄνδρα ἀποδειλιῶντα ἐπέῤῥωσε· τὸ γὰρ

1. G : περιγένοντο. — 2. K et Ddf; vulg. et Bkk. : ἐπάρχων τε καὶ τῶν ἐξελευθέρων. — 3. G : ἐν μέσῳ αὐτῶν. — 4. Suétone, 23 : « De majore negotio acturus in curia, medius inter consulum sellas tribunitio subsellio sedebat. »

5. Les *Excerpta Vaticana* portent Sabinus, par confusion, sans doute, avec le Sabinus dont la mort a été rapportée au commencement de ce livre.

6. A. Mai : « Hæc a Zonara aliisque historicis dicitur Arria. Cetero-

entouraient Narcisse. Aucun des enfants de ceux qui périrent ne furent inquiétés, quelques-uns même eurent les biens de leurs pères. Les informations avaient lieu dans l'assemblée du sénat, en présence de Claude, des préfets du prétoire et des affranchis du prince. Claude faisait lui-même le rapport, assis au milieu des consuls, sur la chaise curule ou sur le banc des tribuns; après quoi, il retournait à sa place ordinaire, et on plaçait des siéges pour ces magistrats aussi. Ces formalités s'observaient également dans les affaires les plus importantes; mais alors un certain Galèse, affranchi de Camillus, ayant été amené dans le sénat, fit entendre, entre autres paroles libres, celle-ci qui mérite d'être rapportée. Narcisse s'étant avancé au milieu de l'assemblée et lui ayant demandé: « Qu'aurais-tu fait, Galèse, si Camillus eût régné? » — « Je me serais, répondit celui-ci, tenu debout derrière lui en silence. » Galèse par ce mot, Arria par un autre, ont rendu leur nom célèbre. Arria, femme de Cæcina Pætus, ne voulut pas survivre à son mari condamné à mort, bien qu'elle pût, en le faisant, jouir d'une certaine considération (elle était, en effet, grande amie de Messaline); bien plus, le voyant trembler, elle le rassura : saisisissant l'épée de son mari, elle s'en porta

quin Vaticanæ lectionis vestigium inest in Dione edito Ἀρρία αὖ, quæ sine dubio est corruptio scripturæ Ἀρριάμη. »

7. E, G, I : Καικήνου. — 8. Rm. : « Καικίνου ὑπάτου [Fabricius : imo ὑπατικοῦ], HS., L., Z., Léon., RS. Καικίνου Παίτου legendum, ut perspexit Jo. Masson in Vita Plinii, p. 12, et ante eum Catanæus ad Plinii Epist. III, 18; Lipsius ad Taciti Ann. XVI extr.; Paulus Leopardus, Emendat. I, 17, itemque Perizonius, Animadvers. hist. c. 10, p. 432 sq. » St., Bkk. et Ddf se sont rangés à cet avis. C, I om.

ξίφος λαβοῦσα, ἑαυτήν τε[1] ἔτρωσε, καὶ ἐκείνῳ ὤρεξεν, εἰποῦσα, « Ἰδού, Παῖτε[2], οὐκ ἀλγῶ. » Καὶ οἱ μὲν ἐπῃνοῦντο· ἤδη γὰρ ὑπὸ τῆς συνεχείας τῶν κακῶν ἐς τοῦτο[3] τὰ πράγματα προεληλύθει, ὥστ' ἀρετὴν μηκέτ' ἄλλο μηδὲν, ἢ τὸ γενναίως ἀποθανεῖν, νομίζεσθαι. Κλαύδιος δὲ οὕτω που[4] πρὸς τὴν τιμωρίαν τήν τε ἐκείνων καὶ τὴν τῶν ἄλλων ἔσχεν, ὥστε καὶ σύνθημα τοῖς στρατιώταις τὸ ἔπος τοῦτο συνεχῶς διδόναι[5], ὅτι χρὴ

Ἄνδρ' ἀπαμύνασθαι[6] ὅτε τις πρότερος[7] χαλεπήνῃ.

Καὶ ἄλλα δὲ πολλὰ καὶ πρὸς ἐκείνους καὶ πρὸς τὴν βουλὴν τοιουτότροπα Ἑλληνιστὶ[8] παρεφθέγγετο· ὥστε καὶ γέλωτα παρὰ τοῖς δυναμένοις ἔστιν ἃ[9] αὐτῶν[10] ἐγένετο συνεῖναι ὀφλισκάνειν. Τότε μὲν δὴ ταῦτά τε[11] ἐγένετο· καὶ οἱ δήμαρχοι, τελευτήσαντος σφῶν ἑνὸς, αὐτοὶ τὴν γερουσίαν ἐς τὸ[12] τὸν δημαρχήσοντα ἀντικαταστῆσαι, καίτοι τῶν ὑπάτων παρόντων, ἤθροισαν.

17. Μετὰ δὲ τοῦτο ὁ Κλαύδιος ὑπατεύσας αὖθις τὸ τρίτον, πολλὰς μὲν θυσίας, πολλὰς δὲ καὶ ἱερομηνίας ἔπαυσε· τό τε γὰρ πλεῖστον τοῦ ἔτους ἐς αὐτὰς ἀνηλί-

1. G, K, Bkk. et Ddf; vulg. om. — 2. Fabricius, Perizonius, Rm., St., Bkk. et Ddf; vulg. et E : παῖ; Zn., Léonicène, C, G, I : παῖε. Sur le fait, cf. la note 155 dans Rm.

3. Xph. : τοσοῦτο. — 4. C : πω. — 5. K, Bkk. et Ddf; vulg. om.

6. C, E, G, K : ἄνδρα ἀμύνεσθαι.

7. Xph et les *Excerpta Vaticana* : πρότερον. Ce vers se trouve trois fois dans Homère (Il., XXIV, 369; Od., XVI, 72, et XXI, 133), et partout il se lit tel qu'il est ici; de même dans Suétone, 42 : « Quo-

un coup, puis elle la lui présenta en disant : « Tiens, Pætus, cela ne fait pas de mal. » On leur donna des éloges : car, par la continuité des maux, on en était venu au point qu'on ne voyait plus la vertu que dans le courage de mourir. Quant à Claude, il avait tellement à cœur leur punition et celle des autres coupables, qu'il donnait sans cesse comme mot d'ordre aux soldats ce vers, « qu'il faut

Se venger de qui nous a le premier fait une injure. »

Il leur faisait aussi, à eux et au sénat, une foule de citations grecques de ce genre, et dont quelques-unes excitaient le rire de ceux qui étaient capables de les comprendre. Voilà ce qui se passait alors; de plus, un des tribuns étant mort, ses collègues, bien que les consuls fussent présents, convoquèrent eux-mêmes le sénat pour lui élire un successeur.

17. Ensuite Claude, étant consul pour la troisième fois, abolit un grand nombre de sacrifices et de fêtes qui occupaient la plus grande partie de l'année au

An de Rome 796. Claude consul III et Vitellius consul II.

tles quidem hostem vel insidiatorem ultus esset, excubitori tribuno signum de more poscenti, non temere aliud dedit quam Ἀνδρ' ἀπαμύνασθαι. . . . »

8. G : Ἑλληνιστή. Suétone : « Multum pro tribunali etiam Homericis versibus locutus est. » — 9. G : εἶπεν ἅ, au lieu de ἔστιν ἅ.

10. C : αὐτῷ.

11. K : (« non male », dit St.), Bkk. et Ddf; vulg. om. — 12. Lncl. et les éd. subséq.; vulg. om.

σκετο, καὶ τῷ δημοσίῳ ζημία οὐκ ἐλαχίστη ἐγίγνετο[1]. Ταύτας τε οὖν συνέτεμε, καὶ τἆλλα[2] ὅσα ἐνεδέχετο συνέστειλε. Καὶ τὰ μὲν ὑπὸ τοῦ Γαΐου μήτε ἐν δίκῃ μήτε ἐν
R.p.955. λόγῳ τινὶ δοθέντα τισὶν ἀπήτησε· τοῖς δὲ ὁδοποιοῖς ἀπέδωκεν ὅσα ἐπ' αὐτοῦ[3] διὰ τὸν Κορβούλωνα ἐζημίωντο. Πρὸς δ' ἔτι, τοῖς ἄρχουσι τοῖς κληρωτοῖς, βραδέως ἔτι καὶ τότε ἐκ τῆς πόλεως ἐξορμωμένοις, προεῖπε, πρὶν μεσοῦν τὸν Ἀπρίλιον[4] ἀπαίρειν. Τούς τε Λυκίους στασιάσαντας ὥστε καὶ Ῥωμαίους τινὰς ἀποκτεῖναι, ἐδουλώσατό τε, καὶ ἐς τὸν τῆς Παμφυλίας νομὸν ἐσέγραψεν. Ἐν δὲ δὴ τῇ διαγνώσει ταύτῃ (ἐποιεῖτο δὲ αὐτὴν ἐν τῷ βουλευτηρίῳ) ἐπύθετο τῇ Λατίνων γλώσσῃ τῶν πρεσβευτῶν τινος, Λυκίου μὲν τὸ ἀρχαῖον ὄντος, Ῥωμαίου δὲ γεγονότος· καὶ αὐτὸν, ἐπειδὴ μὴ συνῆκε τὸ λεχθὲν, τὴν πολιτείαν ἀφείλετο, εἰπὼν μὴ δεῖν Ῥωμαῖον εἶναι τὸν μὴ καὶ τὴν διάλεξιν σφῶν ἐπιστάμενον. Συχνοὺς δὲ δὴ καὶ ἄλλους ἀναξίους[5] τῆς πολιτείας ἀπήλασε, καὶ ἑτέροις αὐτὴν καὶ πάνυ ἀνέδην[6], τοῖς μὲν κατ' ἄνδρα, τοῖς δὲ καὶ ἀθρόοις, ἐδίδου. Ἐπειδὴ γὰρ ἐν πᾶσιν, ὡς εἰπεῖν, οἱ Ῥωμαῖοι τῶν ξένων προετετίμηντο[7] πολλοὶ αὐτὴν[8] παρά τε ἐκείνου αὐτοῦ ἠτοῦντο, καὶ παρὰ τῆς Μεσσαλίνης[9] τῶν τε Καισαρείων

1. Auguste (Suétone, 32) avait déjà auparavant rendu aux affaires plus de trente jours occupés à des jeux honoraires. — 2. G, I et Ddf : τὰ ἄλλα. — 3. K, Bkk. et Ddf; vulg. : ὑπ' αὐτοῦ. Cf. LIX, 15.

4. Cf. ch. 11. Avec Bkk. et Ddf, je suis l'orthographe latine en écrivant par un seul λ.

5. K et Ddf : καὶ ἀναξίους. Fabricius : « Apertior sententia fuerit, si scripseris ἀναξίως, *nullo suo merito*. Casaub. ad Suet., Claud., 17. *In-*

grand détriment de l'État. Il les supprima donc et abrégea tout ce qu'il était possible d'abréger dans les autres. Il força plusieurs citoyens de rapporter les sommes que Caius leur avait données sans justice et sans raison, et restitua aux curateurs des routes les amendes que sous ce règne Corbulon leur avait infligées. De plus, il enjoignit aux gouverneurs de provinces tirés au sort, qui alors encore tardaient à quitter Rome, d'avoir à partir avant le milieu d'avril. Les Lyciens, dans une sédition, étant allés jusqu'à tuer des citoyens romains, perdirent leur liberté et furent réunis à la préfecture de Pamphylie. Claude, dans le courant de l'information (il la fit dans le sénat), interrogea en latin un des députés, Lycien d'origine mais devenu Romain; celui-ci n'ayant pas compris la question, il lui enleva le droit de cité, en disant qu'on ne devait pas être citoyen de Rome quand on n'en savait pas la langue. Il priva aussi de ce droit beaucoup de gens qui en étaient indignes, et le donna sans retenue à d'autres, tantôt individuellement, tantôt en masse. En effet, les Romains étant, en toutes choses, pour ainsi dire, préférés aux étrangers, beaucoup lui demandaient le droit de cité, ou l'achetaient de Messaline et des Césariens; aussi ce droit, vendu à haut prix

dignos reddiderat X et in contrarium sensum vertit Leon. » — 6. Lncl. et les éd. subséq.; C, E, I, G : ἀναίδην. — 7. G : προσετετίμητο.

8. C, I, St., Bkk. et Ddf; Rm. : « Πολλοί τε αὐτήν, scil. πολιτείαν. Sic scribendum esse vidit quoque L. pro vulgato Πολλοὶ αὐτοί. Confirmat emendationem lectio Xiphilini, quanquam non satis integra, πολλοί τε αὐτόν, ubi pariter αὐτήν restituendum. » Slbg : « αὐτό, vel αὐτήν restituendum s. πολιτείαν. » — 9. I : Μεσαλίνης.

ὠνοῦντο· καὶ διὰ τοῦτο μεγάλων τὸ πρῶτον χρημάτων πραθεῖσα, ἔπειθ' οὕτως ὑπὸ τῆς εὐχερείας ἐπευωνίσθη[1], ὥστε καὶ λογοποιηθῆναι, ὅτι κἂν ὑάλινά[2] τις σκεύη συντετριμμένα δῷ τινι, πολίτης ἔσται. Ἐπὶ μὲν οὖν τούτῳ[3] διεσκώπτετο· ἐπὶ δ' ἐκείνῳ ἐπῃνεῖτο, ὅτι πολλῶν συκοφαντουμένων, τῶν μέν, ὅτι τῇ τοῦ Κλαυδίου προσρήσει οὐκ ἐχρῶντο[4], τῶν δέ, ὅτι μηδὲν αὐτῷ τελευτῶντες κατέλειπον[5], ὡς καὶ ἀναγκαῖον[6] τοῖς τῆς πολιτείας παρ' αὐτοῦ τυχοῦσιν ἑκάτερον[7] ποιεῖν· ἀπηγόρευσε μηδένα ἐπ' αὐτοῖς εὐθύνεσθαι. Ἡ δ' οὖν Μεσσαλῖνα, οἵ τε ἀπελεύθεροι αὐτοῦ οὕτως οὐ τὴν πολιτείαν μόνον, οὐδὲ τὰς στρατείας,
R. p. 956. καὶ τὰς ἐπιτροπείας, τάς τε ἡγεμονίας, ἀλλὰ καὶ τἄλλα πάντα[8] ἀφειδῶς ἐπώλουν καὶ ἐκαπήλευον[9], ὥστε σπανίσαι πάντα τὰ ὤνια[10]· κἀκ τούτου καὶ τὸν Κλαύδιον ἀναγκασθῆναι ἔς τε τὸ Ἄρειον πεδίον συναγαγεῖν τὸ πλῆθος, κἀνταῦθα ἀπὸ βήματος τὰς τιμὰς αὐτῶν διατάξαι. Αὐτὸς μὲν οὖν ὁπλομαχίας ἀγῶνα ἐν τῷ στρατοπέδῳ, χλαμύδα ἐνδὺς[11], ἔθηκε[12]· τὰ δὲ δὴ γενέθλια τὰ τοῦ υἱέος[13] αὐτοῦ οἱ στρατηγοὶ ἐθελονταὶ θέας τέ τινος ποιήσει καὶ δείπνων

1. Rm., d'après Xph., St., Bkk. et Ddf; vulg. et E : ἐπευιωνήθη.

2. K : ὑάλια. — 3. C, G : Ἐπεὶ μὲν οὖν τοῦτο. Dans C, dit M. Gros, on voit facilement que le copiste avait d'abord écrit τούτῳ; la trace de l'accent aigu et de l'ῳ est sensible.

4. De même que les fils adoptifs et les affranchis prenaient le nom de celui qui les adoptait ou les affranchissait; de même ceux qui recevaient le droit de cité prenaient volontiers le nom du citoyen à qui ils en étaient redevables; c'est ainsi, pour n'en citer que cet exemple, que l'historien Josèphe fut appelé Flavius en l'honneur de Vespasien. — 5. I et St. : κατέλιπον. — 6. K, St., Bkk. et Ddf; vulg. om. — 7. A partir de ἑκά-

d'abord, tomba plus tard si bas, par suite de la facilité de l'obtenir, qu'on disait communément qu'en donnant à quelqu'un des vases de verre, quand même ils seraient cassés, on était citoyen romain. Claude, sur ce chef, fut exposé aux railleries, mais il s'attira des éloges pour ce que, plusieurs personnes étant accusées, celles-ci de ne pas prendre le nom de Claude, celles-là de ne rien lui laisser en mourant, comme si l'un et l'autre eût été obligatoire à ceux qui avaient reçu de lui le droit de cité, il défendit d'inquiéter qui que ce fût à raison de ces faits. Messaline et les affranchis du prince vendaient, comme de vrais cabaretiers, avec si peu de réserve, non-seulement le droit de cité, ou les charges militaires et celles de procurateur et de gouverneur, mais encore tout le reste, que toutes les denrées devinrent rares, et que, par suite, Claude fut forcé de convoquer le peuple dans le Champ-de-Mars, et, là, de fixer, du haut d'un tribunal, le prix des divers objets. Il donna en personne, dans le camp des prétoriens, un combat de gladiateurs, revêtu d'une chlamyde; les préteurs, de leur propre mouvement, célébrèrent le jour natal de son fils par des

τερον jusqu'à (ch. 20) ποταμῷ « complexum folium deest in codice Veneto, » dit Ddf. — 9. Cf. Suétone, 26 et 29.

10. Le monopole de la vente des choses nécessaires concédé, moyennant de grosses sommes, à des gens avides avait fait augmenter les prix de tout. —11. La chlamyde ressemblait beaucoup au paludamentum.

12. Jeux donnés (Suétone, 21) dans le camp des prétoriens, sans appareil ni combat de bêtes, le 24 janvier de chaque année, pour l'anniversaire de son avénement à l'empire.

13. C, G, I, Bkk. et Ddf; vulg. : υἱοῦ. Sur la naissance de ce fils, cf. ch. 12.

ἑώρτασαν. Καὶ τοῦτο[1] καὶ αὖθις, ὅσοις γε καὶ ἔδοξεν αὐτῶν[2], ἐπράχθη.

18. Μεσσαλῖνα δὲ ἐν τούτῳ αὐτή τε ἠσέλγαινε, καὶ τὰς ἄλλας γυναῖκας ἀκολασταίνειν ὁμοίως[3] ἠνάγκαζε· καὶ πολλάς γε καὶ ἐν αὐτῷ τῷ παλατίῳ, τῶν ἀνδρῶν παρόντων καὶ ὁρώντων, μοιχεύεσθαι ἐποίει. Καὶ ἐκείνους μὲν καὶ ἐφίλει καὶ ἠγάπα, τιμαῖς τε καὶ ἀρχαῖς ἤγαλλε· τοὺς δ' ἄλλους τοὺς μὴ[4] συγκαθιέντας σφᾶς ἐς τοῦτο καὶ ἐμίσει καὶ ἀπώλλυε[5]. Καὶ ταῦτα μέντοι, τοιαῦτά τε[6] ὄντα, καὶ ἀναφανδὸν οὕτω γιγνόμενα, τὸν Κλαύδιον ἐπὶ πλεῖστον ἔλαθεν[7]· ἐκείνῳ τε γὰρ θεραπαινίδιά[8] τινα συμπαρακατέκλινε[9], καὶ τούς τι δυναμένους οἱ μηνύσαι, τοὺς μὲν εὐεργεσίαις, τοὺς δὲ καὶ τιμωρίαις προκατελάμβανεν· ὥσπερ καὶ τότε καὶ Κατώνιον Ἰοῦστον[10], τοῦ τε[11] δορυφορικοῦ ἄρχοντα, καὶ δηλῶσαί[12] τι αὐτῷ περὶ τούτων ἐθελήσαντα, προδιέφθειρε[13]. Τήν τε Ἰουλίαν, τὴν τοῦ Δρούσου μὲν[14] τοῦ Τιβερίου παιδὸς θυγατέρα, τοῦ δὲ δὴ Νέρωνος τοῦ Γερμανικοῦ γυναῖκα γενομένην, ζηλοτυπήσασα, ὥσπερ καὶ τὴν ἑτέραν[15], ἀπέσφαξε. Καί τις ἐν τούτῳ[16]

1. G : τοῦτον. — 2. Rm. : « Forte τι αὐτῶν, Od. Minime vero. Cohærent ὅσοις αὐτῶν. » — 3. Peir. : ὁμοίως ἀκολασταίνεν. — 4. Peir. : τοὺς δὲ μή, au lieu de τοὺς δ' ἄλλους τοὺς μή.

5. Xph. : πάντα τρόπον ἀπώλλυε. — 6. C, G om. — 7. G : ἔλωθεν, Xph. : ἐλάνθανεν. — 8. C, E : θεραπινίδα ; Peir. : θεραπινίδι. La correction de Xld. est confirmée par les autres mss., et elle a été adoptée par les éd. subséq. — 9. Peir. et Xph. : παρακατέκλινε. — 10. Il est cité par Tacite (Ann., I, 29) comme centurion du premier ordre sous Auguste et dans les premières années de Tibère. — 11. Peir. om. : τοῦ τε.

spectacles et des banquets. Tous ceux d'entre eux qui le jugèrent à propos en firent autant dans la suite.

18. Pendant ce temps, Messaline vivait dans le désordre, et contraignait les autres femmes à se livrer elles-mêmes à la débauche : plusieurs durent, à son instigation, commettre l'adultère dans le palais même, en présence et sous les yeux de leurs maris. Ceux-là, elle les aimait et les favorisait, elle les comblait d'honneurs et de dignités; ceux, au contraire, qui ne se prêtaient pas à ces débordements, elle les haïssait et elle les faisait périr. Ces désordres, si graves et si ouvertement commis, échappèrent longtemps à Claude : Messaline faisait coucher auprès de lui de jeunes servantes, et détournait, soit par des bienfaits, soit par des supplices, ceux qui auraient pu lui découvrir ses débauches, comme Justus Catonius, préfet des gardes prétoriennes, dont la mort prévint les révélations. Jalouse de Julie, fille de Drusus fils de Tibère et femme de Germanicus Néron, elle la fit périr comme l'autre Julie. Dans ce même temps aussi,

12. Peir. om. — 13. Peir. om. : προδιέφθειρεν. — 14. Peir. om.

15. E : ἑταῖραν. La correction de Xld., confirmée par les autres mss., a été suivie par les éd. subséq. On sait qu'il y eut, sans compter la fille et la petite-fille d'Auguste, deux Julies. L'une eut pour père Drusus, fils de Tibère, et pour mère Livilla, sœur de Claude; elle fut mariée d'abord à Néron, fils de Germanicus (Tacite, Ann., III, 29), puis à Rubellius Blandus (Tacite, VI, 27). L'autre était fille de Germanicus, frère de Claude ; elle fut mariée à M. Vinicius. Dion (ch. 8) a parlé de sa mort, due à la jalousie de Messaline. — 16. Peir. om. : τις ἐν τούτῳ.

τῶν ἱππέων, ὡς καὶ ἐπιβουλεύσας τῷ Κλαυδίῳ, κατὰ τοῦ Καπιτωλίου ὑπό τε τῶν δημάρχων καὶ ὑπὸ [1] τῶν ὑπάτων κατεκρημνίσθη.

19. Ἐν μὲν δὴ τῇ πόλει ταῦτ' ἐγίγνετο [2]· κατὰ δὲ τὸν αὐτὸν τοῦτον χρόνον Αὖλος Πλαύτιος, βουλευτὴς λογιμώτατος [3], ἐς τὴν Βρεττανίαν ἐστράτευσε· Βέρικος [4] γάρ τις, ἐκπεσὼν ἐκ τῆς νήσου κατὰ στάσιν, ἔπεισε τὸν
R.p.957. Κλαύδιον δύναμιν ἐς αὐτὴν πέμψαι. Καὶ οὕτως [5] ὁ Πλαύτιος στρατηγήσας, τὸ μὲν στράτευμα χαλεπῶς ἐκ τῆς Γαλατίας ἐξήγαγεν· ὡς γὰρ ἔξω τῆς οἰκουμένης στρατεύσοντες ἠγανάκτουν, καὶ οὐ πρότερόν γε αὐτῷ ἐπείσθησαν, πρὶν τὸν Νάρκισσον ὑπὸ τοῦ Κλαυδίου πεμφθέντα, ἀναβῆναί τε ἐπὶ τὸ τοῦ Πλαυτίου βῆμα, καὶ δημηγορῆσαί τι ἐθελῆσαι· τότε γὰρ πολλῷ που μᾶλλον ἐπ' αὐτῷ ἀχθεσθέντες [6], οὔτε τι ἐκείνῳ εἰπεῖν ἐπέτρεψαν, συμβοήσαντες ἐξαίφνης τοῦτο δὴ τὸ θρυλούμενον [7], «Ἰὼ Σατουρνάλια», ἐπειδήπερ ἐν τοῖς Κρονίοις [8] οἱ δοῦλοι τὸ τῶν δεσποτῶν σχῆμα μεταλαμβάνοντες ἑορτάζουσι· καὶ τῷ Πλαυτίῳ εὐθὺς συνέσποντο [9] ἑκούσιοι [10]. Τὴν μὲν οὖν ὁρμὴν [11] χρονίαν διὰ ταῦτ' ἐποιήσαντο, τριχῇ δὲ δὴ νεμηθέντες, ὅπως μὴ καθ' ἓν περαιούμενοι κωλυθῶσί ποι [12] προσχεῖν [13]. Κἀν τῷ

1. Bkk.; vulg. et Ddf om. — 2. C : ἐγένετο. — 3. Lncl. voudrait lire ἐλλογιμώτατος, comme plus conforme à la manière de Dion; mais, dit Rm., l'un et l'autre se trouvent plusieurs fois dans notre auteur.

4. Léonicène : *un certo Tiberio*. Fabricius : « Verrius an Vettius? Causam motus ac seditionis prodit Suetonius, tumultuantem ob non redditos transfugas memorans, c. 7. » — 5. C, Bkk. et Ddf; vulg. : οὗτος.

6. C : ἀχθέντε;.

un chevalier, accusé d'avoir conspiré contre Claude, fut précipité du Capitole par les tribuns du peuple et par les consuls.

19. Voilà ce qui se passait à Rome. Dans le même temps, Aulus Plautius, sénateur distingué, fit une expédition en Bretagne : un certain Béricus, chassé de l'île par une sédition, avait persuadé à Claude d'y envoyer une armée. Plautius eut peine, pour cette expédition, à emmener ses troupes de la Gaule : les soldats, persuadés qu'ils allaient combattre hors du monde habitable, s'irritèrent et refusèrent d'obéir, jusqu'au moment où Narcisse, envoyé par Claude, voulut monter sur le tribunal de Plautius et les haranguer ; alors, irrités bien plus encore de cette prétention, ils l'empêchèrent de parler, en poussant subitement et tous ensemble le fameux cri « Io ! Saturnales », attendu qu'au temps des Saturnales, les esclaves, pour célébrer la fête, changent de rôles avec leurs maîtres ; et aussitôt ils suivirent volontairement Plautius. Ils partirent donc, après un long retard causé par cette mutinerie, partagés en trois corps, de peur d'être repoussés s'ils tentaient d'aborder sur un seul point. In-

7. G et I (seule fois) : θρυλλούμεγον. — 8. i : τῷ Κρόνῳ « quod utique placet, dit St., si ἐν omittitur. » — 9. Rsk., Bkk. et Ddf ; vulg. : συνέποντο ; St. : συνείποντο ; C : ἑκούσιοι συνέποντο. — 10. Xph., au lieu de καὶ τῷ Πλαυτίῳ... ἑκούσιοι, porte : καὶ οὕτω διὰ τὴν ἀπαξίωσιν τοῦ Ναρκίσσου τῷ τε στρατηγῷ σφῶν τῷ Πλαυτίῳ ἐπείσθησαν, καὶ ἐς τὴν Βρεττανίαν ἐπεραιώθησαν. — 11. C : ἀρχήν, et, en marge : ὁρμήν.

12. Rsk. : « πῇ vel που. » — 13. Bkk. : προσσχεῖν.

διάπλω τὸ μέν τι[1] δυσφορήσαντες, ἐπειδὴ ἐπαλινδρόμησαν, τὸ δὲ ἀναθαρσήσαντες, ὅτι λαμπὰς ἀπὸ τῶν ἀνατολῶν ἀρθεῖσα πρὸς τὰς δυσμὰς, ἥπερ ἔπλεον, διέδραμε, κατῆραν ἐς τὴν νῆσον, μηδενὸς σφίσιν ἐναντιωθέντος· οἱ γὰρ Βρεττανοὶ, μὴ προσδοκήσαντες αὐτοὺς δι' ἅπερ ἐπυνθάνοντο ἥξειν, οὐ προσυνελέγησαν. Οὐ μὴν οὐδὲ τότε[2] ἐς χεῖρας αὐτοῖς ἦλθον, ἀλλ' ἔς τε τὰ ἕλη καὶ ἐς τὰς ὕλας κατέφυγον, ἐλπίσαντες σφᾶς ἄλλως κατατρίψειν· ὥσθ', ὅπερ ἐπὶ τοῦ Καίσαρος τοῦ Ἰουλίου ἐγεγόνει[3], διακενῆς αὐτοὺς ἀναπλεῦσαι.

20. Ὁ οὖν Πλαύτιος πολλὰ μὲν πράγματα ἀναζητῶν σφᾶς ἔσχεν· ἐπεὶ[4] δὲ εὗρέ ποτε (ἦσαν δὲ οὐκ αὐτόνομοι, ἀλλ' ἄλλοι[5] ἄλλοις βασιλεῦσι προστεταγμένοι), πρῶτον μὲν Καταράτακον[6], ἔπειτα Τογόδουμνον, Κυνοβελλίνου[7] παῖδας, ἐνίκησεν· αὐτὸς γὰρ ἐτεθνήκει. Φυγόντων δὲ ἐκείνων, προσεποιήσατο ὁμολογίᾳ μέρος τι τῶν Βοδούνων[8] ὧν ἐπῆρχον Κατουελλανοὶ[9] ὄντες· κἀνταῦθα φρουρὰν καταλιπὼν, πρόσω ἦει[10]. Ὡς δ' ἐπὶ ποταμῷ[11] τινι ἐγένοντο, ὃν οὐκ ᾤοντο οἱ βάρβαροι δυνήσεσθαι τοὺς Ῥωμαίους ἄνευ γεφύρας διαβῆναι, καὶ διὰ τοῦτ' ἀμελέστερόν πως ἐπὶ τῆς ὄχθης αὐτοῦ τῆς κατ' ἀντιπέρας[12] ᾐλίζοντο, πέμπει

1. C : τοι. — 2. Rsk. : οὐδέ γε τότε. — 3. Cf. XXXIX, 52, et XL, 4.
4. C, G : ἔσχε· ἐπεί. — 5. Lncl., Rsk., Bkk. et Ddf; vulg. om.; Rm. veut supprimer la conjonction. — 6. C, G, H et Zn. : Κατάρακον.
7. G : Κυνοβαλλίνου. Suétone (Caligula, 44) appelle Adminius un troisième fils de Cynobellinus. — 8. I : Βοδούννων; G : Βεδούνων; C : Βεδσύων. Ptolémée les appelle Dobuniens. On croit qu'ils habitaient l'endroit où sont aujourd'hui Glocester et Oxford.

commodés par le roulis dans la traversée, mais ayant repris courage à la vue d'un flambeau qui courut, dans le ciel, de l'Orient à l'Occident, dans le sens de leur navigation, ils débarquèrent dans l'île sans obstacle, attendu que les Bretons, à cause de ce qu'ils avaient appris, ne croyant pas à la venue des Romains, n'avaient pas réuni leurs troupes. Cependant, même alors, ils n'en vinrent pas aux mains, mais ils se réfugièrent dans les marécages et les forêts, espérant fatiguer l'ennemi par ces vains retards, au point de le forcer, comme cela était arrivé sous Jules César, à s'en retourner sans avoir obtenu aucun résultat.

20. Plautius eut donc beaucoup de peine à leur recherche ; puis, quand il les eut enfin trouvés (les Bretons n'étaient pas indépendants, mais soumis à divers rois), il vainquit d'abord Cataratacus, et puis Togodumnus, tous deux fils de Cynobellinus, car Cynobellinus lui-même était mort. Leur fuite lui procura la soumission d'une partie des Boduni qui obéissaient aux Catuellani ; et, après y avoir laissé garnison, il poussa plus loin. Quand on fut arrivé à un fleuve que les barbares croyaient les Romains incapables de passer autrement que sur un pont, et sur la rive opposée duquel ils étaient, pour cette raison, campés sans précaution, Plautius détacha les

9. Le nom de ce peuple est diversement écrit dans les mss. de Ptolémée et dans les autres historiens. « In Anglia inventus, ajoute Fabricius, antiquus lapis in muro Hadriani, in quo nomen populi illius Catwillaunorum scribitur. » — 10. C, G : εἴη.

11. St. : « Ὡς δ' [C : δὲ] ἐπί. Jam redit [cf. ch. 17] textus in codice Veneto. » — 12. Ddf ; vulg. : κατ' ἀντιπέραν ; Bkk. : καταντιπέραν, en un seul mot.

R. p. 938. Κελτοὺς [1], οἷς ἔθος ἦν καὶ διὰ τῶν ῥοωδεστάτων ῥᾳδίως αὐτοῖς ὅπλοις διανήχεσθαι. Καὶ ἐπειδὴ ἐκεῖνοι παρὰ δόξαν τοῖς ἐναντίοις προσπεσόντες, τῶν μὲν ἀνδρῶν οὐδένα ἔβαλλον, τοὺς δ' ἵππους τοὺς τὰ ἅρματα αὐτῶν ἄγοντας [2] ἐτίτρωσκον, κἀκ τούτου ταραττομένων σφῶν οὐδ' οἱ ἐπιβάται ἀσφαλεῖς εἶναι ἐδύναντο· ἐπιδιέπεμψε τόν τε Οὐεσπασιανὸν [3] τὸν Φλάβιον, τὸν καὶ τὴν αὐτοκράτορα μετὰ ταῦτα [4] ἀρχὴν λαβόντα, καὶ τὸν ἀδελφὸν αὐτοῦ Σαβῖνον ὑποστρατηγοῦντά οἱ· καὶ οὕτω διελθόντες πῃ [5] καὶ ἐκεῖνοι τὸν ποταμὸν, συχνοὺς τῶν βαρβάρων μὴ προσδεχομένους ἀπέκτειναν. Οὐ μέντοι οἱ λοιποὶ ἔφυγον, ἀλλὰ τῆς ὑστεραίας αὖθις συμβαλόντες σφίσιν, ἀγχώμαλα [6] ἠγωνίσαντο· πρὶν δὴ Γναῖος [7] Ὀσίδιος Γέτας κινδυνεύσας ἁλῶναι, ἔπειθ' οὕτως αὐτῶν ἐκράτησεν, ὥστε καὶ τιμὰς ἐπινικίους, καίπερ οὐχ ὑπατευκὼς, λαβεῖν [8]. Ἀναχωρησάντων δ' ἐντεῦθεν [9] τῶν Βρεττανῶν ἐπὶ τὸν Ταμέσαν ποταμὸν, καθ' ὃ ἐς τε τὸν Ὠκεανὸν ἐκβάλλει [10], πλημμύροντός τε αὐτοῦ λιμνάζει, καὶ ῥᾳδίως αὐτὸν διαβάντων, ἅτε καὶ τὰ στέριφα τά τε εὔπορα [11] τοῦ χωρίου [12] ἀκριβῶς εἰδότων· οἱ Ῥωμαῖοι ἐπακολουθήσαντες σφίσι, ταύτῃ μὲν ἐσφάλησαν,

1. Xld. : *Germanos*; Fabricius : *Gallos*, parce que Plautius venait de la Gaule; Rm. : *Batavos*, parce que, dit-il, leurs cavaliers étaient célèbres pour leur habileté à nager.

2. Pomponius Méla, III, 6 : « Dimicant non equitatu modo, aut pedite, verum et bigis et curribus Gallice armati. » Cf. César, et Cicéron, Lettres Familières, VII, 6 et 10.

3. E, G et les éd. antér. à Rm. : Οὐεσπεσιανόν. — 4. G, I, Bkk. et Ddf; Lncl. : τὸν καὶ μετὰ ταῦτα αὐτοκράτορα ; vulg. : τὸν καὶ τὴν μετὰ ταῦτα

Celtes, habitués à traverser facilement à la nage, avec leurs armes, les courants les plus rapides. Ceux-ci, fondant sur les ennemis qui ne s'y attendaient pas, au lieu de frapper les hommes, blessèrent les chevaux qui traînaient les chars, et, portant ainsi le désordre dans leurs rangs, ils enlevèrent toute espèce de sûreté à ceux qui les montaient; Plautius envoya en outre Flavius Vespasien qui, plus tard, fut empereur, avec son frère Sabinus, placé sous ses ordres : ceux-ci, ayant également passé le fleuve, firent un grand carnage parmi les barbares pris ainsi à l'improviste. Le reste, néanmoins, loin de prendre la fuite, engagea de nouveau, le lendemain, une lutte dont le succès fut balancé, jusqu'au moment où Cn. Hosidius Géta, qui avait failli être pris auparavant, les vainquit si complétement qu'il reçut les ornements du triomphe, bien qu'il n'eût pas été consul. Les Bretons s'étant de là portés vers la Tamise, à l'endroit où elle se jette dans l'Océan et forme un port à son embouchure, et ayant passé le fleuve sans difficulté, grâce à leur grande connaissance des endroits fermes et praticables, les Romains en les poursuivant éprouvèrent là un échec; mais

αὐτοκράτορα; C om. : αὐτοκράτορα. — 5. Bkk. et Ddf; vulg. : ποι ; Rsk. : που. — 6. C, G : σφίσι · ἀγχώμαλα. — 7. Les éd. antér. à Rm. : Γάϊος ; tous les mss. collationnés par M. Gros donnent la leçon de Rm.

8. Suétone (Vesp., 4) rapporte que Vespasien reçut aussi les ornements du triomphe avant d'avoir été consul.

9. C, G et Ddf : δὲ ἐντεῦθεν. — 10. C : ἐμβάλλει. — 11. Xld. et les éd. subséq. ; E : τὰ ὕπορα; I : τάτεύπορα (*sic* : τά τ' εὔπορα).

12. Rsk. : αὐτοῦ χωρία.

διανηξαμένων δ' αὖθις τῶν Κελτῶν, καί τινων[1] ἑτέρων διὰ γεφύρας ὀλίγον ἄνω διελθόντων, πολλαχόθεν τε ἅμα αὐτοῖς προσέμιξαν, καὶ πολλοὺς αὐτῶν[2] κατέκοψαν· τοὺς δὲ[3] λοιποὺς ἀπερισκέπτως ἐπιδιώκοντες, ἔς τε ἕλη δυσδιέξοδα ἐσέπεσον, καὶ συχνοὺς ἀπέβαλον.

21. Διά τε[4] οὖν τοῦτο, καὶ ὅτι καὶ τοῦ Τογοδούμνου[5] φθαρέντος, οἱ Βρεττανοὶ οὐχ ὅσον ἐνέδοσαν, ἀλλὰ καὶ μᾶλλον πρὸς τὴν τιμωρίαν αὐτοῦ ἐπισυνέστησαν, φοβηθεὶς ὁ Πλαύτιος, οὐκέτι περαιτέρω προεχώρησεν, ἀλλ' αὐτός τε τὰ παρόντα διὰ φυλακῆς ἐποιήσατο[6], καὶ τὸν Κλαύδιον[7] μετεπέμψατο[8]· εἴρητο γὰρ αὐτῷ, εἴ τι βιαιότερον γίγνοιτο, τοῦτο ποιῆσαι· καὶ παρασκευή γε ἐπὶ τῇ στρατίᾳ[9] πολλὴ τῶν τε ἄλλων καὶ ἐλεφάντων προσυνείλεκτο[10]. Ἐλθούσης δὲ τῆς ἀγγελίας, ὁ Κλαύδιος τὰ μὲν οἴκοι τῷ Οὐϊτελλίῳ[11] τῷ Λουκίῳ[12] τῷ συνάρχοντι τά τε ἄλλα καὶ τοὺς στρατιώτας ἐνεχείρισε (καὶ γὰρ ἐξ ἴσου
R.p.959. αὐτὸν ἑαυτῷ ἐξάμηνον ὅλον ὑπατεῦσαι ἐποίησεν), αὐτὸς δὲ ἐξεστρατεύσατο. Καὶ καταπλεύσας ἐς τὰ Ὦστια, ἐκεῖθεν ἐς Μασσαλίαν[13] παρεκομίσθη, κἀντεῦθεν τὰ μὲν πεζῇ, τὰ δὲ καὶ διὰ τῶν ποταμῶν πορευόμενος, πρός τε τὸν Ὠκεανὸν ἀφίκετο, καὶ περαιωθεὶς ἐς τὴν Βρεττανίαν[14], συνέμιξε

1. Rsk. : καὶ τῶν. — 2. Bkk., en note, comme conjecture : σφῶν. 3. Bkk. et Ddf; vulg. : τε. — 4. G : τι. — 5. C : Τογδούμνου. 6. K et Ddf; vulg. et Bkk. : ἐποιεῖτο. — 7. C : Κλώδιον. — 8. C, G, K et Ddf; vulg. et Bkk. : μετεπέμπετο. — 9. Rsk., Bkk. et Dd; vulg. : ἐπὶ τῆς στρατιᾶς. — 10. Les mots καὶ παρασκευή γε.... παρασυνείλκετο, « entre autres ressources.... des éléphants », sont évidemment transposés; mais on ne voit pas où ils doivent être placés.

les Celtes, traversant une seconde fois le fleuve à la nage, et d'autres corps de troupes passant par un pont situé un peu au-dessus de l'ennemi, fondirent sur lui de plusieurs côtés à la fois et en firent un grand carnage ; puis, poursuivant le reste sans précaution, ils tombèrent dans des marais inextricables, où ils perdirent beaucoup de monde.

21. Cette perte, jointe à ce que, malgré la mort de Togodumnus, les Bretons, loin de céder, ne s'en soulevaient qu'avec plus d'ardeur de toute part pour le venger, ayant inspiré des craintes à Plautius, il ne s'avança pas plus loin, il se contenta de veiller sur les parties conquises et manda Claude ; car il lui avait été prescrit d'agir ainsi, s'il survenait quelque accident ; entre autres ressources préparées en abondance pour cette expédition, on avait réuni des éléphants. Quand la nouvelle parvint à Claude, il remit les affaires intérieures et même les soldats à L. Vitellius, son collègue (il lui avait donné le consulat pour six mois entiers, sur le pied d'égalité avec lui), et partit lui-même pour la guerre. S'embarquant pour Ostie, il gagna Marseille, et de là, voyageant tantôt par terre, tantôt sur les fleuves, il parvint à l'Océan, d'où, passant en Bretagne, il rejoignit, sur les

11. I : Ἰουτελλίῳ ; C, G : Ἰουτιλίῳ. — 12. K et Ddf ; vulg. et Bkk. om. : τῷ Λουκίῳ. L. Vitellius est le père d'A. Vitellius, qui parvint à l'empire après la mort d'Othon.

13. C : Μασσαλίαν. — 14. Suétone, 17 : « Quum ab Ostia navigaret, vehementi Circio bis pæne demersus est, prope Liguriam, juxtaque Stœchadas insulas. Quare, a Massilia Gesoriacum usque pedestri itinere confecto, inde transmisit [in Britanniam]. »

τοῖς στρατοπέδοις πρὸς τῷ Ταμέσᾳ ἀναμένουσιν αὐτόν. Καὶ παραλαβὼν σφᾶς, ἐκεῖνόν τε ἐπιδιέβη, καὶ τοῖς βαρβάροις πρὸς τὴν ἔφοδον αὐτοῦ συνεστραμμένοις ἐς χεῖρας ἐλθὼν, μάχῃ τε ἐνίκησε, καὶ τὸ Καμουλόδουνον [1] τὸ τοῦ Κυνοβελλίνου βασίλειον εἷλε. Κἀκ τούτου συχνοὺς, τοὺς μὲν ὁμολογίᾳ, τοὺς δὲ καὶ βίᾳ προσαγαγόμενος [2], αὐτοκράτωρ πολλάκις ἐπωνομάσθη [3] παρὰ τὰ πάτρια (οὐ γὰρ ἔστιν οὐδενὶ [4] πλέον ἢ ἅπαξ ἐκ τοῦ αὐτοῦ πολέμου τὴν ἐπίκλησιν ταύτην λαβεῖν)· καὶ τὰ ὅπλα αὐτῶν ἀφελόμενος [5], ἐκείνους μὲν τῷ Πλαυτίῳ [6] προσέταξεν, ἐντειλάμενός οἱ καὶ τὰ λοιπὰ προσκαταστρέψασθαι· αὐτὸς δὲ ἐς τὴν Ῥώμην ἠπείχθη, τὴν ἀγγελίαν τῆς νίκης διὰ τῶν γαμβρῶν, τοῦ τε Μάγνου καὶ τοῦ Σιλανοῦ [7], προπέμψας.

22. Μαθοῦσα δ' ἡ [8] γερουσία τὰ κατειργασμένα, Βρεττανικόν τε αὐτὸν ἐπεκάλεσε [9], καὶ τὰ ἐπινίκια αὐτῷ πέμψαι ἔδωκε. Πανήγυριν τε ἐτησίαν, καὶ ἀψῖδας τροπαιοφόρους, τὴν μὲν ἐν τῇ πόλει, τὴν δὲ ἑτέραν [10] ἐν τῇ Γαλατίᾳ, ὅθεν ἐς τὴν Βρεττανίαν ἐξαναχθεὶς ἐπεραιώθη, γενέσθαι ἐψηφίσαντο· τῷ τε υἱεῖ αὐτοῦ τὴν αὐτὴν ἐπωνυμίαν ἐπέθεσαν, ὥστε καὶ κυρίως τρόπον τινὰ Βρεττανικὸν αὐτὸν

1. Lncl., en marge : Καμαλόδουνον; G : Καμαλόζονον. Fabricius : « Plinii codices (II, 25) Tacitique (XII, 32) et marmor antiquum apud Cambdenum (p. 283) et Gruterum (p. CCCCXXXIX, 5) legunt Camalodunum. Etiam in nummis Col. Camalodun. Vide Seldeni Origines Alexandrinas (p. 119). Hodie Maldon. »

2. Bkk. et Ddf; vulg. : προσαγόμενος. — 3. Comme Caius, qui (LIX, 22) fut sept fois proclamé *imperator* sans avoir fait aucune guerre.

4. St., Bkk. et Ddf; vulg. : ἔστιν [Rsk. : ἔξεστιν] ἐν οὐδενί.

bords de la Tamise, son armée qui l'attendait. A sa tête, il passa le fleuve, et, engageant l'action avec ceux qui avaient pris les armes en masse à son approche, il les vainquit en bataille rangée et se rendit maître de Camulodunum, résidence du roi Cynobellinus. Ayant, à la suite de ce succès, réduit, les uns par composition, les autres par force, un grand nombre de peuples sous sa puissance, il fut, contre les usages des ancêtres, proclamé plusieurs fois *imperator* (il n'est, en effet, permis à personne de prendre ce titre plus d'une fois pour la même guerre) ; il enleva les armes à ces peuples dont le gouvernement fut par lui confié à Plautius, avec ordre d'achever la soumission du reste du pays. Puis il se hâta de retourner lui-même à Rome, où il fit apporter d'avance la nouvelle de sa victoire par ses gendres Magnus et Silanus.

22. Le sénat, lorsqu'il connut les succès remportés en Bretagne, donna à Claude le surnom de Britannicus, et lui décerna le triomphe. Il décréta, en outre, des jeux annuels, l'érection de deux arcs de triomphe, l'un à Rome, l'autre dans la Gaule, à l'endroit où il s'était embarqué pour passer en Bretagne ; il décora son fils du même surnom, en sorte que le nom de Britannicus devint, pour ainsi dire, véritablement celui de l'en-

5. Les Romains avaient coutume d'enlever leurs armes aux nations belliqueuses qu'ils avaient vaincues. César (Guerre des Gaules, II, 32) répond aux Actuatici, qui demandent à les conserver, « deditionis nullam esse conditionem, nisi armis traditis. » — 6. G : Πλωτίφ.

7. Cf. ch. 5. — 8. C, I : δὲ ἡ. — 9. Fabricius : « In nummis nunquam video Britannici nomen Claudio tributum, opinor quod filio illud velut proprium datum esset, ut statim dicetur. » — 10. K, Bkk. et Ddf, vulg. : ἀψῖδα τροπαιφορὸν ἐν τῇ πόλει, καὶ ἑτέραν.

ὀνομασθῆναι· καὶ τῇ Μεσσαλίνῃ τὴν προεδρίαν, ἣν καὶ ἡ Λιουΐα[1] ἐσχήκει, καὶ τὸ[2] καρπέντῳ[3] χρῆσθαι ἔδοσαν[4]. Ἐκείνους μὲν δὴ τούτοις ἐτίμησαν· τῇ δὲ δὴ τοῦ Γαΐου μνήμῃ ἀχθόμενοι, τὸ νόμισμα τὸ χαλκοῦν πᾶν, ὅσον[5] τὴν εἰκόνα αὐτοῦ ἐντετυπωμένην εἶχε, συγχωνευθῆναι ἔγνωσαν. Καὶ ἐπράχθη μὲν τοῦτο, οὐ μέντοι καὶ ἐς βέλτιόν τι[6] ὁ χαλκὸς ἐχώρησεν, ἀλλ' ἀνδριάντας ἀπ' αὐτοῦ ἡ Μεσσαλῖνα τοῦ Μνηστῆρος τοῦ ὀρχηστοῦ ἐποιήσατο[7]. Ἐπεὶ γὰρ τῷ Γαΐῳ ποτὲ ἐκεῖνος ἐκέχρητο[8], χάριν τινὰ αὐτῷ ταύ-
R.p.960. την τῆς πρὸς ἑαυτὴν συνουσίας κατέθετο. Σφόδρα γὰρ ἦρα[9]· καὶ ἐπεί γε μηδένα τρόπον, μήθ' ὑπισχνουμένη τι, μήτε ἐκφοβοῦσα[10] αὐτὸν, συγγενέσθαι αὐτῇ ἀναπεῖσαι ἐδύνατο, διελέχθη τῷ ἀνδρὶ, ἀξιοῦσα αὐτὸν πειθαρχεῖν οἱ ἀναγκασθῆναι, ὡς καὶ ἐπ' ἄλλο τι αὐτοῦ δεομένη· καὶ οὕτως εἰπόντος αὐτῷ τοῦ Κλαυδίου, πάνθ' ὅσα ἂν προστάττηται ὑπὸ τῆς Μεσσαλίνης ποιεῖν, συνῆν αὐτῇ, ὡς καὶ τοῦθ' ὑπ' ἐκείνου[11] κεκελευσμένος. Τὸ δ' αὐτὸ τοῦτο καὶ πρὸς ἄλλους συχνοὺς ἔπραττεν· ὡς[12] γὰρ εἰδότος τε τοῦ Κλαυδίου τὰ γιγνόμενα, καὶ συγχωροῦντός οἱ ἀκολασταίνειν, ἐμοιχεύετο.

23. Τῆς μὲν οὖν Βρεττανίας οὕτω τότε ἐάλω τινά[13].

1. C : Ἰουλία. Messaline eut la permission, jusque-là refusée (ch. 12), de prendre le nom d'Augusta. Sur les honneurs accordés à Livie, cf. LVI, 46. — 2. Rek., St., Bkk. et Ddf; vulg. : τῷ.

3. Suétone, 17 : « Currum ejus Messalina uxor carpento secuta est. »

4. Lacune dans K jusqu'à (ch. 26) αὐτοῦ. — 5. G : ὅσων. — 6. C, G om.; G, en plus ; κρεῖττον.

7. Peir. : Ὅτι ἡ Μεσσαλίνα ἀπὸ τοῦ χαλκοῦ συγχωνευθέντος ἀνδριάντας

fant. Messaline eut la préséance, qu'avait eue autrefois Livie, et l'autorisation de faire usage d'un char. Tels furent les honneurs que le sénat rendit aux princes ; de plus, la mémoire de Caius lui étant odieuse, il ordonna que toutes les monnaies d'airain frappées à son image seraient fondues. La mesure fut exécutée, mais l'airain ne fut pas mieux employé, car Messaline en fit faire des statues du danseur Mnester. Ce Mnester avait été autrefois le familier de Caius, et Messaline lui témoignait ainsi la reconnaissance de ses rapports avec elle. Car elle était vivement éprise de ce danseur, et, comme elle ne pouvait en aucune façon, ni par promesses, ni par menaces, le faire consentir à ses désirs, elle s'adressa à son mari, le priant de forcer Mnester à lui obéir, comme si elle avait eu besoin de lui pour un service d'un autre genre : Claude lui ayant dit alors de faire tout ce qui lui serait commandé par Messaline, Mnester entra en commerce avec elle, comme si cela eût été compris dans l'ordre de l'empereur. Elle fit la même chose à l'égard de beaucoup d'autres ; car elle commettait des adultères, comme si Claude avait connaissance de ce qui se passait, et lui avait permis de se plonger dans la débauche.

23. C'est ainsi que certaines parties de la Bretagne

τοῦ Μνηστῆρος τοῦ ὀρχηστοῦ ἐποιήσατο. Ce Mnester est celui dont parlent Suétone (Calig., 86) et Dion (plus loin, ch. 28), et que Claude (ch. 31) fit mettre à mort. Tacite, XIV, 9, donne également le nom de Mnester à un affranchi d'Agrippine qui se tua sur son bûcher. — 8. G : ἐκέχρητοι (*sic*).

9. Rin. voudrait ajouter αὐτοῦ. — 10. C : μήτ' ἐκφοβοῦσα.

11. Peir. : ὑπὸ ἐκείνου. — 12. C, G, H : ἔπραττε· ὡς. — 13. Cf. Suétone, 17 ; Tacite (Agricola, 13 et 14).

μετὰ δὲ ταῦτα, Γαΐου τε Κρίσπου τὸ δεύτερον καὶ Τίτου Στατιλίου ὑπατευόντων, ἦλθέ τε ἐς τὴν Ῥώμην ὁ Κλαύδιος, ἐξ μῆνας ἀποδημήσας [1], ἀφ' ὧν ἑκκαίδεκα μόνας ἐν τῇ Βρεττανίᾳ ἡμέρας ἐποίησε, καὶ τὰ νικητήρια ἔπεμψε, τά τε ἄλλα κατὰ τὸ νομιζόμενον πράξας, καὶ τοὺς ἀναβασμοὺς τοὺς ἐν τῷ Καπιτωλίῳ τοῖς γόνασιν ἀναβὰς, ἀναφερόντων αὐτὸν τῶν γαμβρῶν ἑκατέρωθεν. Ἔνειμε δὲ τοῖς μὲν βουλευταῖς τοῖς συνεξετασθεῖσίν οἱ τὰς ἐπινικίους τιμὰς, οὐχ ὅτι τοῖς ὑπατευκόσιν, ὅπερ καὶ ἄλλως ἀφθονώτατα καὶ ἐπὶ τοῖς ἐλαχίστοις ἐποίει [2], Ῥουφρίῳ [3] δὲ δὴ Πωλίωνι τῷ ἐπάρχῳ εἰκόνα καὶ ἕδραν ἐν τῷ βουλευτικῷ, ὁσάκις ἂν ἐς τὸ συνέδριον αὐτῷ συνεσίᾳ· καὶ ἵνα γε μὴ καινοτομεῖν τι δόξῃ, ἔφη καὶ τὸν Αὔγουστον ἐπὶ Οὐαλερίου τινὸς Λίγους [4] τοῦτο πεποιηκέναι. Τόν τε Λάκωνα, τὸν πρότερον μὲν τῶν νυκτοφυλάκων ἄρξαντα [5], τότε δὲ τῶν Γαλατῶν ἐπιτροπεύοντα, τῷ τε αὐτῷ τούτῳ, καὶ προσέτι ταῖς τῶν ὑπατευκότων τιμαῖς ἐσέμνυνε. Διατελέσας δὲ ταῦτα, τὴν πανήγυριν τὴν τῶν νικητηρίων ἐποίησεν [6], ὑπάτου τινὰ ἐξουσίαν ἐς αὐτὴν λαβών [7]. Ἐγίγνετο δὲ ἐν τοῖς δύο ἅμα θεάτροις· καὶ πολλάκις αὐτὸς μὲν ἀπελείπετο [8] τῆς θέας, ἕτεροι δὲ ἀντ' αὐτοῦ ἐπετέλουν αὐ-

1. Suétone, 17 : « Sexto, quam profectus erat, mense Romam rediit. »

2. Suétone, 24 : « Triumphalia ornamenta... dedit... tam multis, tamque facile, ut epistola communis nomine legionum exstiterit, petentium, ut legatis consularibus simul cum exercitu et triumphalia darentur, ne causam belli quoquo quærerent. »

3. Léonicène : *Rufferio;* Lncl., en marge : Ῥουβρίῳ; Fabricius : « Forte Ῥουφίῳ. »

furent alors soumises; à la suite de cette conquête, sous le second consulat de C. Crispus et le premier de T. Statilius, Claude rentra dans Rome après une absence de six mois, sur lesquels il n'avait passé que seize jours en Bretagne, et célébra un triomphe où, entre autres prescriptions de la loi qu'il accomplit, il monta à genoux les degrés du Capitole, soutenu sous les deux bras par ses gendres. Il accorda les ornements triomphaux à tous les sénateurs qui l'avaient accompagné dans son expédition, et non pas seulement aux consulaires, faveur que, du reste, il prodiguait à tort et à travers même pour les moindres choses; une statue et un siége parmi les sénateurs à Rubrius Pollion, préfet du prétoire, toutes les fois qu'il l'accompagnerait dans le sénat; et, pour ne paraître introduire aucune nouveauté, il allégua qu'Auguste en avait fait autant à l'égard d'un certain Valérius Ligur. Lacon, autrefois chef des Vigiles, en ce moment gouverneur de la Gaule, reçut le même honneur et, de plus, fut décoré des ornements consulaires. Après cela, Claude célébra les jeux triomphaux, et pour cela il reçut le pouvoir consulaire. Ces jeux eurent lieu sur les deux théâtres à la fois : souvent il quitta le spectacle, et d'autres y présidèrent à sa place. Il promit autant de

An de Rome 797.

C. Crispus consul II et T. Statilius consul I.

4. C, G : Αἴγιος. — 5. Cf. LVIII, 9.

6. Suétone, 21 : « Edidit et in Martio campo expugnationem direptionemque oppidi imaginem bellicam, et deditionem Britanniæ regum, præseditque paludatus. »

7. Afin de présider aux jeux avec l'autorité consulaire et de donner le signal.

8. G : ἀπελίπετο.

τήν. Τῶν δὲ δὴ ἵππων ἐπήγγειλε μὲν ἁμίλλας[1], ὅσας ἂν ἡμέρα[2] ἐνδέξηται, οὐ μέντοι καὶ πλείους[3] τῶν δέκα[4] ἐγένοντο· ἄρκτοι τε γὰρ μεταξὺ τοῦ δρόμου αὐτῶν ἐσφάγησαν, καὶ ἀθληταὶ ἠγωνίσαντο· πυρρίχην τε Ἀσιανοὶ
R.p.961. παῖδες μεταπέμπτοι ὠρχήσαντο. Καὶ ἄλλην δέ τινα πανήγυριν, ἐπὶ τῇ νίκῃ καὶ αὐτήν, οἱ περὶ τὴν σκηνὴν[5] τεχνῖται, συγχωρηθὲν σφίσιν ὑπὸ[6] τῆς βουλῆς, ἐποίησαν. Ταῦτα μὲν δὴ διὰ τὰ Βρεττανικὰ ἐπράχθη, καὶ ἵνα γε ἄλλοι[7] ῥᾷον ἐς ὁμολογίαν ἴωσιν, ἐψηφίσθη, τὰς συμβάσεις ἁπάσας, ὅσας ἂν ὁ Κλαύδιος, ἢ καὶ οἱ ἀντιστράτηγοι αὐτοῦ, πρός τινας ποιήσωνται, κυρίας, ὡς καὶ πρὸς τὴν βουλὴν τόν τε δῆμον[8] εἶναι.

24. Τήν τε Ἀχαΐαν καὶ τὴν Μακεδονίαν, αἱρετοῖς ἄρχουσιν, ἐξ[9] οὗπερ ὁ Τιβέριος ἦρξε, διδομένας, ἀπέδωκεν ὁ Κλαύδιος τότε τῷ κλήρῳ[10]· καὶ τοὺς στρατηγοὺς τοὺς ἐπὶ τῆς διοικήσεως καταλύσας, ταμίαις αὐτὴν[11] κατὰ τὸ ἀρχαῖον ἐπέτρεψεν[12], οὐχ ὥστε καὶ ἐτησίους σφᾶς, ὅπερ ἐπί τε ἐκείνων πρότερον, καὶ ἐπὶ τῶν στρατηγῶν μετὰ ταῦτα ἐγίγνετο, ἄρχειν, ἀλλ' οἱ δύο οἱ αὐτοὶ τρία ὅλα ἔτη αὐτὴν διῴκουν· καὶ οἱ μὲν στρατηγίας εὐθὺς ἐλάμβανον,

1. G : ἀμίλλας, avec l'esprit doux.

2. Léonicène, E, G et les éd. antér. à Rm. : ἡμέρας. Comme le fait remarquer Fabricius, auteur de la correction, les courses (cf. ch. 6) ne duraient qu'un seul jour, mais (cf. ch. 27) il y en avait parfois jusqu'à vingt dans le même jour.

3. G : πλείστους. — 4. Rm. : « An δώδεκα? » Cette conjecture a déjà été produite (cf. la note) LVIII, 12. — 5. G : σκηνίν. — 6. C : σφίσι ὑπό.

courses de chevaux qu'il pourrait y en avoir dans le jour, néanmoins il n'y en eut pas plus de dix : car, dans l'intervalle des courses, on égorgea des ours et on fit combattre des athlètes ; des enfants, venus d'Asie, dansèrent la pyrrhique. Les artistes dramatiques donnèrent aussi, avec la permission du sénat, d'autres jeux, célébrés également à l'occasion de la victoire de l'empereur. Voilà ce qui eut lieu pour les affaires de Bretagne, et, pour faciliter la soumission du reste du pays, on décréta que toutes les conventions faites par Claude et toutes celles que feraient ses lieutenants avec quelqu'un de ces peuples seraient valables comme faites avec le sénat et le peuple.

24. L'Achaïe et la Macédoine qui, depuis le règne de Tibère, étaient confiées à des gouverneurs choisis par le prince, furent alors remises au sort par Claude, qui, ayant destitué les préteurs chargés de l'administration du trésor, la confia, suivant l'antique usage, aux questeurs, sans, toutefois, rendre annuels ces fonctionnaires, ce qui avait eu lieu pour eux auparavant, et qui eut lieu plus tard pour les préteurs, puisque les deux mêmes questeurs administrèrent trois années entières ; quelques-uns d'entre eux arrivèrent aussitôt après à la préture, les autres re-

7. G : ἵνα γε καὶ ἄλλοις (*sic*). — 8. Rsk. croit que γιγνομένας a été passé ici après ὄῆμον. — 9. C : ἄρχουσι, ἐξ. — 10. Suétone, 25 : « Achaiam et Macedoniam [Dion, LVIII, 25], quas Tiberius ad curam suam transtulerat, senatui reddidit. » — 11. Rm. : « Scil. διοίκησιν. Ita recte L. scribendum judicavit pro αὐτάς [quod C, E habent].... Leonicenus perperam de Achaia et Macedonia interpretatur. »

12. G : ἐπέτριψεν.

οἱ δὲ καὶ μισθὸν ἔφερον, ὅπως ποτὲ [1] καὶ ἔδοξαν ἄρξαι. Τοῖς μὲν οὖν ταμίαις τὴν διοίκησιν ἀντὶ τῶν ἀρχῶν τῶν ἐν [2] τῇ Ἰταλίᾳ ἔξω τῆς πόλεως ἀντέδωκε [3] (πάσας γὰρ αὐτὰς ἔπαυσε [4])· τοῖς δὲ δὴ στρατηγοῖς δίκας τινὰς, ἃς πρότερον οἱ ὕπατοι διεδίκαζον, ἀντενεχείρισε. Τοῖς τε στρατευομένοις, ἐπειδὴ γυναῖκας οὐκ ἐδύναντο ἔκ γε τῶν νόμων ἔχειν, τὰ τῶν γεγαμηκότων δικαιώματα ἔδωκε [5]. Καὶ Μάρκῳ Ἰουλίῳ Κοττίῳ [6] τὴν πατρῴαν ἀρχὴν, ἣν ἐπὶ τῶν Ἄλπεων τῶν ὁμωνύμων εἶχε, προσεπηύξησε, βασιλέα αὐτὸν τότε πρῶτον ὀνομάσας. Τῶν τε Ῥοδίων τὴν ἐλευθερίαν ἀφείλετο [7], ὅτι Ῥωμαίους τινὰς ἀνεσκολόπισαν [8]. Καὶ Οὐμβώνιον Σιλίωνα [9] ἄρχοντα Βαιτικῆς [10] μεταπέμψας [11], ἐξέωσεν ἐκ τοῦ συνεδρίου, ὡς καὶ σῖτον ὀλίγον τοῖς ἐν τῇ Μαυριτανίᾳ [12] στρατευομένοις ἀποστείλαντα [13]· τοῦτο γὰρ κατηγορήθη· ἐπεὶ τό γε ἀληθὲς οὐχ οὕτως εἶχεν, ἀλλ' ὅτι τισὶ τῶν ἀπελευθέρων προσέκρουσε. Καὶ ὃς συνήνεγκε μὲν ἐς τὸ πρατήριον πάντα τὰ ἑαυτοῦ ἔπιπλα, πολλά τε καὶ περικαλλῆ ὄντα, ὡς καὶ πάντα αὐτὰ ἀποκηρύξων,

1. Rsk. : ὅπως δή ποτε. — 2. Rm., St., Bkk. et Ddf; vulg., C, G. F : ἀρχόντων ἐν.

3 Suétone, 24 : « Collegio quæstorum pro stratura viarum..., detractaque Ostiensi et Gallica provincia, curam ærarii Saturni reddidit. »

4. G : ἔπαστε. — 5. Les récompenses attribuées par Auguste aux citoyens qui étaient mariés et avaient des enfants. On trouve dans le recueil d'inscriptions d'Orelli plusieurs formules de ces *Honestæ Missiones*, sous les nos 2652 (celle-là est précisément du règne de Claude), 6860, 6862, 6863, sans compter de nombreux renvois à des actes semblables dans des inscriptions diverses, par exemple : 3578, 3580, 3581, etc. On pourra encore consulter les deux ouvrages dont les titres suivent : *De Militum honesta missione quæ in tabulis æneis supersunt specimen*,

çurent un salaire proportionné à l'opinion qu'ils donnèrent de leur administration. Claude rendit donc aux questeurs l'administration du trésor, au lieu de gouvernements en Italie hors de Rome (elles furent toutes abolies), et il confia, en revanche, aux préteurs la connaissance de certaines causes qui étaient auparavant du ressort des consuls. Il accorda aux soldats, attendu que les lois ne leur permettaient pas d'avoir de femmes, les droits d'hommes mariés. Il augmenta les États que M. Julius Cottius tenait de son père, auprès des Alpes appelées de son nom Cottiennes, avec le titre de roi, qu'il lui donna alors pour la première fois. Il priva les Rhodiens de la liberté, pour avoir mis en croix des citoyens romains. Il fit venir de Bétique Umbonius Silion, qu'il chassa du sénat, pour avoir envoyé trop peu de blé aux troupes qui servaient en Mauritanie : c'était le crime dont on le chargeait; mais son crime réel était d'avoir offensé des affranchis du prince. Silion mit sous la haste tout son nombreux et magnifique mobilier,

par Platzmann, Leipzig, 1818, et *Douze Diplômes militaires romains*, par Joseph Arneth, Vienne, 1843. — 6. C : Κοστίῳ; G : Κοντίῳ.

7. G : ἀφῖλετο. Suétone, 25, dit qu'il la leur rendit (plus tard, en 807), en récompense du repentir de leurs fautes passées. Ce fut Néron (Suétone, Néron, 7, et Tacite, XII, 58) qui plaida leur cause. — 8. C, E, G, I : ἀνεσκολόπησαν. — 9. C, G : Σιλλίωνα. On le croit parent de Silius ou Silion, amant de Messaline.

10. G : Βετικῆς; Rsk. : τῆς Βαιτικῆς.

11. Rsk. : « Μεταπεμψας. Plebeio more posuit pro μεταπεμψάμενος. »

12. G : Μαυρισανία (*sic*). Pendant les troubles dont il a été parlé au ch. 8.

13. G : ἀποτείμαντα pour ἀποστείλαντα.

μόνην δὲ δὴ τὴν βουλευτικὴν ἐσθῆτα ἐπώλησεν· ἐνδεικνύμενος σφίσι διὰ τούτου, ὅτι οὔτε τι δεινὸν πεπονθὼς εἴη, καὶ δύναιτο ἰδιωτεύων ἡδέως βιοτεύειν. Τότε μὲν
R.p.962. δὴ ταῦτα ἐπράχθη[1]· καὶ τὴν ἀγορὰν τὴν διὰ τῶν ἐννέα ἡμερῶν ἀγομένην, ἐς ἑτέραν ἡμέραν ἱερῶν τινων ἕνεκα μετέθεσαν· καὶ τοῦτο μὲν καὶ ἄλλοτε πολλάκις ἐγένετο[2].

25. Τῷ δ' ἐπιόντι ἔτει, ὕπατοι μὲν[3] Μάρκος τε Οὐϊνίκιος δεύτερον καὶ Στατίλιος Κορουῖνος[4] ἦρξαν. Κλαύδιος δὲ, αὐτὸς μὲν πάντα τὰ[5] εἰθισμένα διώμοσε, τοὺς δ' ἄλλους[6] ἐκώλυσε κατ' ἄνδρα ὀμόσαι[7]· καὶ οὕτως εἷς τις[8] τῶν στρατηγούντων, ὥσπερ ποτὲ, καὶ ἕτερος τῶν δημαρχούντων, ἀπό τε τῶν ἄλλων ὡς ἑκάστων εἷς, ἐξῆρξε[9] τῶν ὅρκων τοῖς ὁμοίοις. Καὶ τοῦτο καὶ ἐπὶ πλείω ἔτη[10] ἐπράχθη. Ἐπειδή τε ἡ πόλις πολλῶν εἰκόνων ἐπληροῦτο (ἐξῆν γὰρ ἀνέδην[11] τοῖς βουλομένοις ἐν γραφῇ καὶ ἐν χαλκῷ λίθῳ τε δημοσιεύεσθαι), τάς τε πλείους αὐτῶν ἑτέρωσέ που μετέθηκε, καὶ ἐς τὸ ἔπειτα ἀπηγόρευσε, μηδενὶ ἰδιώτῃ, ᾧ ἂν μὴ ἡ βουλὴ ἐπιτρέψῃ, τοῦτο ποιεῖν ἐξεῖναι, πλὴν εἴ τις ἔργον τι ᾠκοδομηκὼς εἴη, ἢ καὶ κατασκευάσαιτο· τούτοις γὰρ δὴ, τοῖς τε συγγενέσιν αὐτῶν, ἵστασθαι ἐν τοῖς χωρίοις ἐκείνοις ἐφῆκε. Καί τινα ἐπὶ δώ-

1. G, I : ταῦτ' ἐπράχθη. — 2. Macrobe (Saturnales, I, 13) : « Quum sæpe eveniret, ut nundinæ modo in anni principem diem, modo in nonas caderent (utrumque autem perniciosum reipublicæ putabatur) remedium quo hoc averteretur [in alium diem illas per intercalationem transferendo] excogitatum est. »

3. C, I om. — 4. Lncl., en marge, Léonicène, Rm., St., Bkk. et Ddf;

comme pour tout mettre à l'enchère, mais il ne vendit que sa toge de sénateur, montrant par là qu'il n'était pas bien malheureux et qu'il pourrait vivre agréablement dans une condition privée. Voilà ce qui eut lieu alors ; de plus, les nundines furent transférées à un autre jour, à cause de certains sacrifices, chose qui arriva encore dans plusieurs autres occasions.

25. L'année suivante, furent consuls M. Vinicius pour la seconde fois, et Statilius Corvinus. Claude prêta seul tous les serments en usage, et défendit aux autres de jurer individuellement; de même, parmi les préteurs, il n'y en eut qu'un, comme autrefois, et un aussi parmi les tribuns, qui récita la formule du serment pour ses collègues. Cette manière se pratiqua pendant plusieurs années. Rome était remplie de statues innombrables (il était permis, sans réserve, à quiconque le voulait, de se faire représenter en public par la peinture, par l'airain, ou par le marbre) ; Claude en fit transporter la plupart dans d'autres lieux, et défendit qu'on érigeât une statue à un particulier sans l'autorisation du sénat, à moins qu'il n'eût construit ou réparé quelque édifice ; alors il lui était loisible, à lui et à ses descendants, de le faire en cet endroit. De plus, en punissant de l'exil un gouverneur de province qui s'était laissé corrompre, il

An de Rome 798.
M. Vinicius consul II et Statilius Corvinus consul I.

C, E : Κουρουΐνιος ; G : Κορουΐνιος ; I : Κοροϊνθος. — 5. Rsk , G, St., Bkk. et Ddf ; vulg. om. — 6. C : ἄλλου.

7. G : ὁμόσε. — 8. Henri Étienne et les éd. subséq. avec les mss, excepté E et G qui portent εἴ τις.

9. C : οἷς ἐξῆρξε. — 10. G : πλείω ἔτι. — 11. Lncl. et les éd. subséq.; C, E, G, I : ἀναίδην.

ροις τῶν ἀρξάντων τινὸς ἔθνους φυγαδεύσας, πάνθ' ὅσα ἐν τῇ ἀρχῇ ἐπεκτήσατο, ἐδήμευσεν. Ὅπως τε μὴ διακρούοιντο οἱ τοιοῦτοι τοὺς ἐθέλοντας σφίσι δικάζεσθαι, οὐδενὶ ἀρχὴν ἐπ' ἀρχῇ παραχρῆμα ἐδίδου. Τοῦτο γὰρ ἐνενόμιστο μὲν καὶ πρότερον [1], ἵνα ἀπροφασίστως [2] τις αὐτῆς [3] ἐν τῷ μεταξὺ χρόνῳ λαγχάνῃ (οὐδὲ γὰρ οὐδὲ τοῖς παριεμένοις τὰς ἐκδημίας [4] ποι ἐπετρέπετο ἐπαλλήλας [5] ποιεῖσθαι· ὅπως εἴ δή τι πλημμελήσειαν, μὴ προσλαμβάνοιεν, οἱ μὲν ἐκ τῶν ἀρχῶν, οἱ δὲ ἐκ τῶν ἀποδημιῶν, τὸ ἀνεύθυνον), ἐξελελοίπει δέ. Καὶ οὕτω γε ἀκριβῶς ἑκάτερον αὐτῶν ἐφύλαττεν, ὥστε μηδὲ [6] παρεδρεύσαντά τινι [7] ἐπιτρέψαι ἐς ἡγεμονίαν εὐθὺς ἔθνους ἐπιβάλλουσάν οἱ κληροῦσθαι, καίτοι καὶ ἐπὶ δύο ἔτη τινὰς ἐῶν [8] αὐτῶν ἄρχειν, αἱρετούς τε ἔστιν οὓς πέμπων. Τοῖς δ' οὖν αἰτουμένοις,
R.p.963. ὥστε ἔξω τῆς Ἰταλίας ἀποδημῆσαι, ἐφίει μὲν καὶ καθ' ἑαυτὸν ἄνευ τῆς βουλῆς· τοῦ γε μὴν καὶ νόμῳ τινὶ αὐτὸ δοκεῖν ποιεῖν, δόγμα γενέσθαι ἐκέλευσε [9]. Καὶ τοῦτο μὲν καὶ τῷ ὑστέρῳ ἔτει ἐψηφίσθη· τότε δὲ τήν τε πανήγυριν

1. Auguste (LIII, 14) avait, d'après le conseil de Mécène (LII, 23), établi que nul de ceux qui auraient exercé une charge à Rome ne pourrait, avant cinq ans, avoir (LIII, 14) le gouvernement d'une proviuce.

2. Bkk. : ἵν' ἀπροφασίστως. — 3. Lncl., Bkk. et Ddf. Rm. : « Legi præstat αὐτῆς, scil. ἀρχῆς. L. Imo melior vulgatæ [αὐτοῖς, quod in E tantum, teste Grosio, reperitur] lectionis, modo non de sortitione provinciæ intelligas cum X. et L., sed ellipsin in λαγχάνῃ, ex [c. 28] suppleas, scil. δίκην, *ut quis litem iis intendere posset*, ne scilicet essent ἐκ τῶν ἀρχῶν ἀνεύθυνοι, ut sequitur. » — 4. Un sénateur pouvait, avec la permission du sénat, sous prétexte de légation libre, s'absenter pendant trois ans et vaquer à ses affaires privées, tout en conservant sa dignité ; durant ce temps, il était à l'abri de toute action en justice.

confisqua tout ce que cet homme avait acquis durant son gouvernement. Pour empêcher ceux qui commettraient une semblable infraction de se soustraire aux accusations qu'on voudrait leur intenter, il n'accorda à personne un gouvernement immédiatement à la suite d'un autre. C'était bien, en effet, déjà auparavant, une prescription de la loi que l'on pût librement citer en justice, dans l'intervalle de leurs fonctions, ceux qui avaient exercé une charge (il ne leur était même pas permis, au sortir d'une province, d'entreprendre des voyages successifs, afin que, s'ils avaient prévariqué, ils ne parvinssent pas, soit par l'exercice d'un nouvel emploi, soit par des voyages, à éluder leur responsabilité), mais cette disposition était tombée en désuétude. Claude observa ces deux prescriptions avec tant de soin, qu'il ne permettait pas même à un assesseur de tirer immédiatement la province qui lui revenait, bien que continuant deux années à quelques-uns le gouvernement de la même province, et y envoyant même parfois des citoyens de son choix. Lorsqu'on lui demandait une légation libre hors de l'Italie, il l'accordait de son propre chef, sans prendre l'avis du sénat; mais, pour paraître agir légalement, il s'y fit autoriser par un sénatus-consulte. Cette mesure fut décrétée encore l'année suivante ;

5. Vulg. : ἐκδημίας οἷς ποι..... ἐπ' ἀλλήλαις. Lncl., que Rm. semble approuver, supprime οἷς, ce qui donne à la phrase un sens beaucoup plus net. Ce mot provient sans doute, et la paléographie en rend aisément compte, d'une confusion avec la dernière syllabe de δυναμένοις. J'ai donc, malgré l'autorité de Bkk. et de Ddf, adopté cette suppression. Rm., et St. est de son avis, veut lire ἐπαλλήλας, que j'adopte avec Bkk. (Ddf : ἐπαλλήλους, ce qui est plus attique). Rsk. propose : ἐκδημίας ὅποι ἤθελον ἐπετράπετο ἐπαλλήλας. Enfin St. se demande si l'on ne pourrait pas remplacer οἷς ποι par γῆς ποι ; j'avoue que je ne vois pas de motif à ce changement.

6. C : μήτε. — 7. Rm. : « Xylander legisse videtur οἱ τινά, vel τινά οἱ, *suorum consiliariorum ullum*. Od. » — 8. C om. — 9. C, G, Bkk. et Ddf ; vulg. : ἐκέλευε.

τὴν εὐκταίαν[1], ἣν τῆς στρατείας[2] αὐτοῦ[3] ἕνεκα προϋπέσχετο[4], διέθηκε· καὶ τῷ δήμῳ τῷ σιτοδοτουμένῳ πέντε μὲν καὶ ἑβδομήκοντα δραχμὰς ἅπασι διέδωκεν[5], ἔστι δ' οἷς καὶ πλέον, ὥστε καὶ ἐς τριακόσιας καὶ δώδεκα καὶ ἡμίσειάν τισι γενέσθαι. Οὐ μέντοι καὶ πάντα αὐτὸς διένειμεν, ἀλλὰ καὶ οἱ γαμβροὶ αὐτοῦ, ἐπειδήπερ ἐπὶ πλείους ἡμέρας ἡ διάδοσις ἐγένετο, καὶ ἠθέλησε καὶ δικάσαι ἐν ταύταις[6]. Τοῖς τε Κρονίοις τὴν πέμπτην ἡμέραν τὴν καταδειχθεῖσάν τε ὑπὸ τοῦ Γαΐου[7], καὶ μετὰ τοῦτο καταλυθεῖσαν, ἀπέδωκε.

26. Καὶ, ἐπειδὴ ὁ ἥλιος ἐν τοῖς γενεθλίοις αὐτοῦ ἐκλείψειν ἔμελλεν, ἐφοβήθη τε μή τις ἐκ τούτου ταραχὴ γένηται, ἐπεὶ ἄλλα ἄττα τέρατα συνεβεβήκει, καὶ[8] προέγραψεν, οὐ μόνον ὅτι τε[9], ἐκλείψει καὶ ὁπότε[10], καὶ ἐφ' ὁπόσον, ἀλλὰ καὶ τὰς αἰτίας δι' ἃς ἀναγκαίως γενήσεσθαι τοῦτο ἔμελλεν[11]. Εἰσὶ δὲ αἵδε. Ἡ σελήνη τὴν κάτω τοῦ ἡλίου περιφορὰν, ὥσπερ που πεπίστευται, εἶτ' οὖν ἐφεξῆς αὐτοῦ, εἴτε καὶ μετὰ τὸν Ἑρμῆν τήν τε Ἀφροδίτην, ἔχουσα[12], κινεῖται[13] μὲν κατὰ μῆκος, ὥσπερ καὶ ἐκεῖνος· κινεῖται δὲ

1. Différents des jeux triomphaux mentionnés tout à l'heure.

2. Henri Étienne et les éd. subséq., avec les mss, excepté C, E qui portent : στρατιᾶς. — 3. Rm. (*Addenda*), St., Bkk. et Ddf; vulg. : αὐτοῦ.

4. G, I et Ddf : προϋπίσχητο.

5. Le nombre des citoyens qui recevaient du blé de l'État avait été réduit par Auguste à cent mille (LV, 10). On peut, d'après cela, se faire un idée de la somme que Claude dut dépenser pour payer à chacun soixante drachmes, c'est-à-dire soixante deniers ou trois cents sesterces,

pour le moment, il célébra les jeux votifs qu'il avait promis pour son expédition, et donna à tous les citoyens qui recevaient du blé de l'État soixante-quinze drachmes par tête, plus même à quelques-uns; ce qui fit que certains eurent jusqu'à trois cent douze drachmes et demie. Néanmoins tout ne fut pas distribué par lui; une partie le fut par ses gendres, car la répartition dura plusieurs jours, durant lesquels il voulut aussi rendre la justice. Il rétablit en outre le cinquième jour que Caius avait ajouté aux Saturnales, et qu'on avait ensuite supprimé.

26. Le soleil devant s'éclipser le jour anniversaire de sa naissance, Claude craignit qu'il n'en résultât quelque trouble, attendu qu'il était arrivé d'autres prodiges, et il publia un édit pour faire connaître à l'avance, non-seulement l'éclipse, son moment et sa grandeur, mais les causes qui devaient nécessairement l'amener. Ces causes, les voici. La lune qui, comme on le croit, fait son tour au-dessous du soleil, qu'elle le fasse immédiatement sous lui, ou que Mercure et Vénus soient entre deux, se meut en longitude comme cet astre; elle se meut aussi comme

le sesterce valant, à cette époque, vingt-six centimes de notre monnaie.

6. C : ἐνταῦθα, au lieu de ἐν ταύταις. — 7. Cf. LIX, 6. — 8. Rsk. veut, sans raison légitime, supprimer καί devant προέγραψεν. — 9. G : ὅτι τό.

10. I : πότε.

11. C, G, I : τοῦτ' ἔμελλεν. — 12. Xph. et Bkk. : ἔχει; Sibg. préfère ἔχει, donné par les mss. de Dion.

13. K, Bkk. et Ddf; vulg. : κινήσεις κινεῖται; cette suppression de κινήσεις, glose introduite dans le texte, rend la phrase plus symétrique et plus conforme aux habitudes de Dion.

καὶ κατὰ βάθος, ὥσπερ καὶ ἐκεῖνος[1]· κινεῖται δὲ καὶ ἐν πλάτει, ὅπερ οὐδαμῇ οὐδαμῶς[2] τῷ ἡλίῳ ὑπάρχει. Ὅταν οὖν κατά τε τὴν αὐτὴν αὐτῷ εὐθυωρίαν ὑπὲρ τὴν ἡμετέραν ὄψιν γένηται, καὶ ὑπὸ τὴν φλόγα αὐτοῦ ὑποδράμῃ, τότε[3] τὴν αὐγὴν αὐτοῦ τὴν εἰς τὴν γῆν καθήκουσαν, τοῖς μὲν ἐπὶ πλεῖον, τοῖς δὲ ἐπ' ἔλαττον διεσκέπασεν[4], ἔστι δ' οἷς οὐδὲ[5] ἐπὶ βραχύτατον ἀποκρύπτει· ἴδιον γὰρ ἀεὶ φῶς ὁ ἥλιος ἔχων, οὐκ ἔστιν ὅτε αὐτοῦ[6] ἀπαλλάττεται· καὶ διὰ τοῦθ' οἷς ἂν ἡ σελήνη μὴ ἐπίπροσθεν, ὥστ' αὐτὸν συσκιάζεσθαι, γένηται[7], ὁλόκληρος ἀεὶ φαίνεται. Περὶ μὲν δὴ[8] τὸν ἥλιον ταῦτ' ἀεί τε συμβαίνει[9], καὶ τότε ὑπὸ τοῦ Κλαυδίου ἐδημοσιεύθη. Ἡ δὲ δὴ[10] σελήνη (οὐ γάρ
R. p. 964. ἐστιν ἀπὸ τρόπου[11] καὶ τὸ κατ' ἐκείνην εἰπεῖν, ἐπειδήπερ ἅπαξ τοῦ λόγου τούτου προσηψάμην), ὁσάκις ἂν καταντικρὺ τῷ ἡλίῳ γενομένη (ἐν γὰρ ταῖς πανσελήνοις[12] μόνως[13] αὐτῇ τοῦτο, ὥσπερ καὶ ἐκείνῳ ἐν ταῖς νουμηνίαις, συμβαίνει) ἐς τὸ τῆς γῆς σκίασμα, κωνοειδὲς ὄν[14], ἐμπέσῃ (γίγνεται δὲ τοῦτο ὅταν διὰ τῶν μέσων ἐν τῇ τοῦ πλάτους κινήσει περιφέρηται), στέρεταί τε[15] τοῦ ἡλιοειδοῦς φωτὸς,

1. Bkk. et Ddf; vulg. : ὥσπερ ἴσως καὶ ἐκεῖνος. A la ligne suivante, je supprime également ἴσως avec Ddf; je ne vois pas de raison pour le maintenir plutôt à un endroit qu'à l'autre. Dion semble rapporter ici les termes mêmes dont Claude s'est servi.

2. C, G : οὐδαμῶς οὐδαμῇ. — 3. C, G om. : αὐτῷ εὐθυωρίαν... τότε [C, en plus, om. : τήν].

4. Rm. (*Addenda*) : διεσκεπάζει, préférable, dit St., à la correction de Rsk. : δή, ἐσκέπασεν.

5. Lncl. (approuvé par Rm.), en marge, Léonicène (*ad alcuni niente*). Bkk. et Ddf; vulg. om. : ἔστι δ' οἷς. Camérarius : τοῖς δὲ οὐδέ. Slbg pro-

lui en hauteur, et elle a, de plus, un mouvement en latitude que n'a nullement le soleil. Lors donc que la lune vient à se trouver sur la même droite que lui, au-dessus de nos regards, et qu'elle s'interpose entre nous et ses rayons, alors elle dérobe la lumière qui vient de cet astre à la terre, plus pour certains lieux, moins pour d'autres; pour quelques endroits même, elle n'en cache rien du tout; car le soleil, ayant toujours une lumière qui lui est propre, ne la perd jamais; et c'est ce qui fait que, dans les endroits où la lune n'est pas en opposition, de manière à le couvrir de son ombre, il ne cesse d'être visible en entier. Voilà ce qui a constamment lieu pour le soleil, et ce que Claude fit alors publier. Quant à la lune (il n'est pas hors de propos de parler d'elle aussi, puisque je suis engagé dans cette matière), toutes les fois que, se trouvant à son opposition avec le soleil (cela ne lui arrive qu'aux époques de pleine lune, comme au soleil qu'aux époques de nouvelle lune), elle rencontre l'ombre de la terre, qui a la forme d'un cône (la chose a lieu lorsqu'elle est au milieu de son mouvement latitudinal), elle est privée de la lumière que lui envoie le

pose de changer οὐδέ en τοῖς δέ, ou mieux, selon lui, d'insérer τοῖς δέ devant οὐδέ.

6. G : ὅτι αὐτοῦ. — 7. i : γένοιτο. — 8. C om. — 9. Bkk. et Ddf; vulg. : ταὐτά τε συμβαίνει. — 10. C om.

11. Xph. : ἀποτρόπαιον, leçon condamnée par Rm. — 12. C : πασελήνιος (*sic*). — 13. Ajouté par Rm., d'après Xph., St., Bkk. et Ddf; C, E et les éditions antérieures om.

14. C : ὧν.

15. Bkk.; Ddf om.; vulg. : στέρεται [C : στέρηται] γάρ.

καὶ αὐτὴ καθ' ἑαυτὴν, ὁποία περ ἐστὶ, φανταζεται. Ταῦτα μὲν δὴ τοιαῦτά ἐστι.

27. Τοῦ δ' ἐνιαυτοῦ[1] ἐκείνου ἐξελθόντος[2], Οὐαλέριός τε Ἀσιατικὸς τὸ δεύτερον καὶ Μάρκος Σιλανὸς[3] ὑπάτευσαν. Καὶ οὗτος μὲν ἐφ' ὅσον ἠρέθη, ἦρξεν[4]· Ἀσιατικὸς δὲ ἀπεδείχθη μὲν ὡς καὶ δι' ἔτους ὑπατεύσων, ὃ καὶ ἐπ' ἄλλων ἐγίγνετο, οὐ μέντοι καὶ ἐποίησε τοῦτο, ἀλλ' ἀφῆκε τὴν ἀρχὴν ἐθελούσιος· καὶ αὐτὸ[5] καὶ ἕτεροί τινες ἔπραξαν. Ἀλλ' ἐκεῖνοι μὲν ὑπὸ πενίας (τὰ γὰρ ἀναλώματα τὰ ἐν ταῖς ἱπποδρομίαις γιγνόμενα, ἐπὶ πολὺ ἐκεχωρήκει· τετράκις γὰρ καὶ εἰκοσάκις ὡς πληθει ἡμιλλῶντο[6]), ὁ δ' Ἀσιατικὸς ὑπ' αὐτοῦ τοῦ πλούτου, ὑφ' οὗπερ καὶ ἀπέθανεν. Ἐπεὶ γὰρ ἔν τε πολλῇ περιουσίᾳ ἦν, καὶ ἐκ τοῦ δεύτερον ὑπατεύειν, καὶ[7] ἐπαχθὴς[8] καὶ ἐπίφθονος πολλοῖς ἐγεγόνει, καταλῦσαι τρόπον τινὰ αὐτὸς ἑαυτὸν ἠθέλησεν, ὡς καὶ ἧττόν τι παρὰ τοῦτο[9] κινδυνεύσων. Καὶ ὁ μὲν ἐξητατήθη· ὁ δὲ Οὐϊνίκιος[10] ὑπὸ μὲν τοῦ Κλαυδίου οὐδὲν ἔπαθεν (ἦν μὲν γὰρ καὶ διαπρεπὴς ἀνὴρ, τὴν δὲ δὴ ἡσυχίαν ἄγων, καὶ τὰ ἑαυτοῦ πράττων, ἐσώζετο), ὑπὸ δὲ τῆς Μεσσαλίνης, ὑποψίᾳ τε ὅτι τὴν γυναῖκα[11] αὐτοῦ τὴν Ἰουλίαν ἀπέκτονει, καὶ ὀργῇ ὅτι οὐκ ἠθέλησέν οἱ συγγενέσθαι, φαρμάκῳ διεφθάρη. Καὶ οὕτω ταφῆς τε δημοσίας

1. C : Τοῦ δὲ ἐνιαυτοῦ. — 2. G : ἐξελθόντα. — 3. G : Σολανός; Léonicène : *Messala*.
4. G : ἦρξον. — 5. K, Bkk. et Ddf; vulg. om. : καὶ αὐτό.
6. Ainsi que cela avait lieu (LIX, 7) sous Caius. — 7. K, Bkk. et

soleil, et se montre telle qu'elle est par elle-même. Voilà ce qu'il en est de ce phénomène.

An de Rome 799. Valérius Asiaticus consul II et M. Silanus consul I.

27. Cette année écoulée, Valérius Asiaticus fut consul pour la seconde fois, et M. Silanus pour la première. Ce dernier exerça sa charge pendant tout le temps pour lequel il avait été nommé; Asiaticus avait été désigné consul pour l'année entière, ce qui se pratiquait pour d'autres aussi; au lieu de cela, il abdiqua volontairement cette charge, ce que d'autres avaient fait encore. Mais ceux-là l'avaient fait à cause de leur pauvreté (les dépenses pour les jeux du cirque étaient montées fort haut, et la plupart du temps il y avait vingt-quatre courses); Asiaticus le fit à cause de ses richesses, qui causèrent sa mort. Comme il avait de grands biens, et que son deuxième consulat l'avait rendu incommode et odieux à beaucoup de monde, il voulut se rabaisser, et, pour ainsi dire, s'amoindrir lui-même, dans l'espoir d'être ainsi moins exposé au danger. Son attente fut trompée. Pour Vinicius, Claude ne lui fit aucun mal (c'était un homme illustre, et il vivait en sûreté, tranquillement occupé de ses propres affaires); mais Messaline, ayant conçu des soupçons contre lui, parce qu'elle avait tué sa femme Julie, irritée, en outre, de ce qu'il avait refusé d'avoir commerce avec elle, le fit périr par le poison. Aussi fut-il honoré de funérailles aux

Ddf; vulg. om. — 8. C, G : ἐπαχθείς. — 9. G : παρὰ τοῦ.

10. Rsk.: « Ad hæc verba deesse non nulla censet Oddey, credo, de interitu Asiatici, sed eum Dio infra [c. 29] memorat. » — 11. Rsk., St., Bkk. et Ddf; vulg. : τήν τε γυναῖκα.

καὶ ἐπαίνων ἠξιώθη· πολλοῖς γὰρ δὴ καὶ ταῦτ' ἐδίδοτο [1]. Ἀσίνιος [2] δὲ δὴ Γάλλος, ὁ τοῦ Δρούσου πρὸς μητρὸς ἀδελφὸς, ἐπεβούλευσε μὲν τῷ Κλαυδίῳ [3], οὐκ ἀπέθανε δὲ, ἀλλ' ὑπερωρίσθη. Αἴτιον δὲ ἴσως μὲν καὶ ἐκεῖνο, ὅτι μήτε στράτευμα προπαρασκευάσας [4], μήτε χρήματα προαθροίσας [5], ἀλλ' ὑπ' ἀνοίας πολλῆς, ὡς καὶ ἐκουσίων τῶν Ῥωμαίων διὰ τὸ γένος ἄρξων [6], ἐθρασύνετο· τὸ δὲ δὴ πλεῖ-
R.p.965. στον, ὅτι καὶ σμικρότατος καὶ δυσειδέστατος ὢν, κἀκ τούτου καταφρονηθεὶς, γέλωτα μᾶλλον ἢ κίνδυνον ὤφλεν.

28. Οὐ μὴν ἀλλὰ ταῦτα μὲν καὶ πάνυ τοῦ Κλαυδίου ἐπῄνουν, καὶ νὴ Δία καὶ ἐκεῖνο [7], ὅτι ἐντυχόντος τινὸς τοῖς δημάρχοις κατὰ τοῦ ἐξελευθερώσαντος αὐτὸν, καὶ ὑπηρέτην ἐπ' αὐτὸν αἰτήσαντος καὶ λαβόντος, ἠγανάκτησε· καὶ ἐκεῖνόν τε καὶ τοὺς συνεξετασθέντας αὐτῷ ἐκόλασε· καὶ προσέτι [8] καὶ [9] ἀπηγόρευσε, μηδὲ τοῖς οὕτω [10] κατὰ τῶν δεσποτευσάντων [11] αἰτοῦσι βοηθεῖν· εἰ δὲ μή, στέρεσθαι τοῦ δίκην αὐτοὺς ἑτέροις λαγχάνειν. Δουλεύοντα μέν τοι αὐτὸν τῇ τε [12] γυναικὶ καὶ τοῖς ἀπελευθέροις ὁρῶντες,

1. I, Bkk. et Ddf; vulg. : ἐδέδοτο. — 2. G : Ἀσιανός. — 3. Suétone, 13 : « Conspiraverant ad res novas Gallus Asinius et Statilius Corvinus, Pollionis ac Messalæ oratorum nepotes, assumptis compluribus libertis Claudii atque servis. » Asinius, dont il est ici question, avait pour père C. Asinius Gallus, qui fut consul l'an de Rome 746, lequel était fils de l'orateur Pollion, et avait épousé Vipsania, répudiée par Tibère à qui elle avait donné Drusus.

4. Ddf, leçon que St. prétend être dans I [Med. b.], mais que ne mentionnent pas les notes de M. Gros; vulg. et Bkk. : παρασκευάσας. — 5. G : προσαθροίσας. — 6. C, G : ἔξων. — 7. Peir. om. : καὶ νὴ τὸν Δία καὶ ἐκεῖνο. — 8. K, Bkk. et Ddf, vulg. om. — 9. Peir. om.

10. Lucl. : μηδὲ τισίν. Rsk. veut remplacer μηδέ par μηδένα [adopté

frais de l'État, et d'une oraison funèbre, honneur qui, du reste, était accordé à beaucoup de monde. Quant à Asinius Gallus, frère utérin de Drusus, il ourdit une conspiration contre Claude; néanmoins il ne fut pas mis à mort, mais condamné à l'exil. La cause en fut, sans doute, qu'il n'avait pour cela ni réuni d'armée, ni amassé d'argent, et que l'excès de la folie, lui persuadant que les Romains, en considération de sa naissance, lui accorderaient volontairement la souveraineté, l'avait seul poussé à cette audace; mais ce fut plutôt que, méprisé pour la petitesse de sa taille et pour sa laideur, il était un sujet de risée, loin d'être un sujet d'inquiétude.

28. Claude obtint pour cet acte des éloges sans réserve, et aussi, par Jupiter! parce qu'un affranchi ayant, non content de citer devant les tribuns du peuple le patron qui lui avait donné la liberté, demandé et obtenu l'assistance d'un licteur, il s'en montra indigné, punit l'affranchi et ceux qui lui avaient prêté leur concours, et défendit que, par la suite, personne prêtât aide à des affranchis qui présenteraient pareilles requêtes contre leurs anciens maîtres, sous peine d'être privé à jamais du droit d'intenter une accusation. On n'en était pas moins chagrin de le voir esclave de sa femme et de ses affranchis,

par St.], et insérer ἐπαναστᾶσι ou θρασυνομένοις devant αὐτῶν; Baumgarten-Crusius, dans ses notes sur Suétone (Claude, 25) : τισί au lieu de τοῖς, ou suppléer ἐντυγχανοῦσι. Rm. : « Forte μηδένα τοῖς δούλοις. Leonicenus ex ingenio, ut arbitror, supplevit : *a quegli, i quali havean congiurato in tal modo contra i suoi patroni.* » Bkk. et Ddf conservent la vulg. dans leur texte; mais, en note, Bkk. propose μηδ' ἄλλοις. M. Egger propose un autre parti que j'adopte : plus bas, αὐτῶν ne signifie rien; on peut y voir une altération de αἰτοῦσι, répondant à ὑπηρέτην ἐπ' αὐτὸν αἰτήσαντος. La confusion de l'ι avec l'υ est facile, et on peut, sans peine, s'expliquer aussi la confusion des finales ων et οῦσι, confusion que le αὐτοὺς ἑτέροις λαγχάνειν aura complétée. — 11. Peir. : δεσποσάντων; C : βουλευσάντων; vulg. (cf. la note précéd.) : δεσποτευσάντων αὐτῶν. — 12. Peir. om.

ἤσχαλλον· ἄλλως τε[1] καὶ ἐπειδὴ σπουδασάντων ποτὲ τῶν τε ἄλλων, καὶ αὐτοῦ τοῦ Κλαυδίου[2], τὸν[3] Σαβῖνον, τὸν τῶν Κελτῶν ἐπὶ τοῦ Γαΐου[4] ἄρξαντα[5], ἐν μονομαχίᾳ τινὶ ἀποκτεῖναι, ἡ Μεσσαλῖνα ἔσωσε· καὶ γὰρ ἐκείνῳ[6] ἐπλησίαζε. Τοῦτό τε οὖν αὐτοὺς ἠνία, καὶ ὅτι τὸν Μνηστῆρα ἀποσπάσασα[7] ἀπὸ τοῦ θεάτρου, εἶχε· καὶ ὁπότε γε[8] λόγος τις ἐν τῷ δήμῳ[9] περὶ αὐτοῦ ὅτι μὴ ὀρχοῖτο γίγνοιτο, θαῦμά τε[10] ὁ Κλαύδιος ἐποιεῖτο[11], καὶ ἀπολογεῖτο τά τε ἄλλα, καὶ ὁμνὺς[12] ὅτι μὴ συνείη αὐτῷ[13]. Πιστεύοντες γὰρ[14] ὄντως ἀγνοεῖν αὐτὸν τὰ γιγνόμενα, ἐλυποῦντο μὲν ὅτι μόνος οὐκ ἠπίστατο[15] τὰ ἐν[16] τῷ βασιλείῳ δρώμενα, ὅσα καὶ[17] ἐς τοὺς πολεμίους ἤδη διεπεφοιτήκει· οὐ μὴν καὶ ἐξελέγχειν αὐτὰ ἤθελον[18], τὸ μέν τι[19] τὴν Μεσσαλῖναν[20] αἰδούμενοι, τὸ δὲ καὶ τοῦ Μνηστῆρος φειδόμενοι· ὅσον γὰρ ἐκείνῃ διὰ τὸ κάλλος[21], τοσοῦτον[22] τῷ δήμῳ[23] διὰ τὴν τέχνην ἤρεσκεν. Οὕτω[24] γάρ που δεινὸς[25] σοφιστὴς ἐν τῇ ὀρχήσει ἦν, ὥστε τοῦ ὁμίλου μεγάλῃ ποτὲ σπουδῇ δρᾶμά τι αὐτὸν ἐπιβόητον[26] ὀρχήσασθαι δεομένου, παρακῦψαί τε ἐκ τῆς σκηνῆς, καὶ εἰπεῖν ὅτι, « Οὐ δύναμαι τοῦτο ποιῆσαι·

1. Peir. om. — 2. Peir. : σπουδάσαντος Κλαυδίου, au lieu de σπουδάσαντων... τοῦ Κλαυδίου. — 3. Peir. om.

4. Peir. om. : ἐπὶ τοῦ Γαΐου. Sabinus avait été gouverneur de la Gaule Narbonnaise.

5. Peir. : ἄρχοντα. — 6. K, Bkk. et Ddf; vulg. : ἐκείνῃ.

7. G : ἀποστάσασα.

8. K, Bkk. et Ddf; vulg. om. — 9. Avec ὴ [μῳ] finit le mss K; Peir. om. : ἐν τῷ δήμῳ.

10. Slhg. propose de lire τι; Henri Etienne veut changer τε en τοῦτο, ou le supprimer.

surtout depuis le jour où plusieurs citoyens, et Claude lui-même, ayant cherché à faire périr, dans un combat de gladiateurs, Sabinus, gouverneur de la Gaule sous Caius, Messaline lui avait sauvé la vie; Sabinus, en effet, était son amant. Les Romains étaient affligés de cela, et aussi de ce que Messaline retenait près d'elle Mnester, qu'elle avait enlevé au théâtre, et parce que, toutes les fois que le peuple parlait des motifs qui empêchaient Mnester de danser, Claude en témoignait sa surprise et protestait avec serment, entre autres choses, qu'il n'avait pas de relations avec lui. Comme on croyait qu'il n'avait réellement pas connaissance de ce qui se passait, on était peiné qu'il fût le seul à ignorer les désordres de la maison impériale, désordres dont le bruit s'était déjà répandu jusque chez les ennemis; mais on ne voulait pas l'en avertir, par respect pour Messaline, et par crainte de nuire à Mnester, qui, s'il était agréable à Messaline pour sa beauté, ne l'était pas moins au peuple pour son talent. En effet, il était si habile danseur, qu'un jour, les spectateurs l'ayant prié avec de grandes instances de danser une pièce célèbre, il les regarda de la scène et

11. Peir. : ἀπελογίζετο. — 12. G : ὁμνή (*sic*). — 13. Peir. : συνείη αὐτῇ.
14. Xph. : δέ, avec omission de ὄντως qui suit.
15. Peir. : ἐπίσταται. — 16. i : τὰ δέ; sans doute pour τάδε, donné par Peir. — 17. Peir. : ὅσα τε καί.
18. G : ἤθελεν. — 19. C, G : μέν τοι. — 20. Peir. : ταύτην, au lieu de τὴν Μεσσαλῖναν. — 21. G : βάλλος.
22. G : τοσοῦτο; C : τοσούτῳ. — 23. Rsk. : τοσοῦτον οὗτος τῷ ὄήμῳ.
24. C : ἤρεσκε. Οὕτω. — 25. Peir. : Ὅτι οὕτω ὄεινός.
26. Rsk. : « Δρᾶμά τι ἐπίκλυτον, deleto ἐπιβόητον ut scholio; aut certe τῶν ἐπιβοήτων. »

τῷ γὰρ Ὀρέστῃ συγκεκοίμημαι[1]». Ὁ δ'[2] οὖν Κλαύδιος ταῦτά τε[3] οὕτως ἔπραττε· καὶ ἐπειδὴ πλῆθός τε[4] δικῶν ἀμύθητον ἦν, καὶ οὐκ ἀπήντων ἐπ' αὐτὰς[5] οἵ τι[6] προσδοκῶντες ἐλαττωθήσεσθαι[7], προεῖπε διὰ προγράμματος, ὅτι καὶ κατὰ ἀπόντων[8] αὐτῶν ἐντὸς ῥητῆς τινος ἡμέρας δικάσει[9]· καὶ ἐνεπέδωσε τοῦτο[10].

29. Ἐν δὲ τῷ ἑξῆς ἔτει ὅ τε[11] Κλαύδιος τὸ τέταρτον[12] καὶ Οὐϊτέλλιος[13] Λούκιος τὸ τρίτον, ὀκτακοσιοστοῦ τῇ Ῥώμῃ ἔτους ὄντος[14], ὑπάτευσαν. Καὶ ἐξῆλασε μὲν ὁ
R.p.966. Κλαύδιος τινὰς ἐκ τῆς βουλῆς[15], ὧν οἱ πλείονες οὐκ ἄκοντες ἐξέπεσον, ἀλλ' ἐθελονταὶ διὰ πενίαν παρέμενοι[16]· ἀντεσήγαγε δὲ ὁμοίως πολλούς. Ἐπειδή τε Σουρδίνιός τις

1. St. : « His verbis hæc videtur inesse sententia : *omnes enim vires in id insumpsi*, vel *maxima contentione hoc egi et meditatus sum, ut Orestem recte agerem*. Sed verbo συγκεκοίμημαι usus est ambiguitatis causa, quo simul innueret se cum Messalina concumbere coactum atque viribus exhaustum esse. » G : Ὀρώστῃ.

2. Peir. om. — 3. Peir. om. — 4. Peir. om. — 5. Rsk., St., Bkk. et Ddf; vulg. : αὐταῖς; Peir. : αὐτῆς. — 6. Casaubon, notes sur Suétone (Claude, 15), approuvé par St., Bkk. et Ddf; vulg. : ὅτι.

7. I et Peir. : ἐλαττώσεσθαι. — 8. Bkk. : κατ' ἀπόντων. Suétone, 15 : « Absentibus, secundum præsentes facillime dabat, nullo delectu, culpane quis, an aliqua necessitate cessasset. » — 9. Rm., d'après Peir., approuvé par Valois et par Fabricius, intercale, entre ἡμέρας et δικάσει, le mot ἐρήμην omis dans les autres mss. Cependant il lui reste un scrupule : κατὰ ἀπόντων δικάζειν signifiant déjà la même chose que ἐρήμην δικάζειν, le mot ἐρήμην est peut-être une glose qui aura passé de la marge dans le texte. St. le met entre crochets; je le supprime avec Bkk. et Ddf.

10. Après ce mot τοῦτο, G porte : Τῇ Ῥώμῃ ἔτους ὄντος ὑπάτευσαν· καὶ ἐξῆλασε μὲν ὁ Κλαύδιος, mots qui appartiennent au ch. suiv. Au reste, Bkk. et Ddf sont d'accord pour déclarer que, sauf quelques passages conservés par Peir. et insérés entre crochets dans la présente édition, la fin n'est guère que du Xiphilin. — 11. G : ὅτι.

répondit : « Je ne saurais, car j'ai couché avec Oreste. » Tels étaient donc les actes de Claude ; de plus, comme le nombre des procès était infini, et que ceux qui craignaient de succomber ne se rendaient pas à l'appel de leur cause, il avertit par un édit les parties intéressées que, passé un certain jour, qu'il fixa, il statuerait sur elles, même en leur absence, et il tint parole.

29. L'année suivante, qui fut la huit-centième de Rome, furent consuls, Claude pour la quatrième fois, et L. Vitellius pour la troisième. Claude raya du sénat plusieurs membres qui, la plupart, loin de répugner à cette dégradaion, la subirent volontiers à cause de leur pauvreté, et il en mit plusieurs autres en leur place. Un certain Surdinius Gallus, à qui ses moyens permettaient

An de Rome 800. Claude consul IV et L. Vitellius consul III.

12. Suétone, 14 : « Consulatus super pristinum quatuor gessit... tertium autem, novo circa principem exemplo, in locum mortui suffectus. » Dion comprend dans son calcul le premier consulat, que Suétone omet dans le sien. Quant à cette subrogation, on a supposé, pour concilier Suétone avec Dion, qui fait de Claude un *grand consul*, que le consul mourut n'étant encore que désigné, c'est-à-dire avant les calendes de janvier.

13. Vulg. : Βιτέλλιος ; G, I : Βιτέλιος.

14. Fabricius : « Octingentesimum annum urbis mire celebratum a Claudio. Desiderantur autem, quæ de ludis Secularibus, LXIII non amplius annis post Seculares Augusti a Claudio factis, Dio scripserat : neque enim verisimile est, rem illam a tam diligente historico præteritam fuisse. Meminere Suetonius, c. 21, et Domitiano, c. 4; Plinius, VII, 48, et VIII, 42; Tacitus, XI, 14; Censorinus, c. 17; Zosimus, II, 4. » Cette omission est due sans doute à l'abréviateur (cf. l'avant-dernière note) et non à l'historien.

15. Le fait se rapporte (Suétone, 16) à la censure exercée par Claude.

16. Rm. (*Addenda*), Rsk. (blâmés par St., qui lit : παρειμένοι), Bkk. et Ddf; vulg., Xph., Slbg. (qui explique ce mot par *emanere*) et les mss : παρέμενον; Xld., Henri Etienne et Lncl. : οὐ παρέμενον; ce dernier, en marge ; παρέμεινον, changement dont Rm. ne voit pas la nécessité.

Γάλλος[1], βουλεῦσαι δυνάμενος, ἐς τὴν Καρχηδόνα ἐξώκησε, σπουδῇ τε αὐτὸν μετεπέμψατο, καὶ ἔφη ὅτι, « Χρυσαῖς σε πέδαις δήσω. » Καὶ ὁ μὲν οὕτω τῷ ἀξιώματι πεδηθεὶς, κατὰ χώραν ἔμεινε. Τοὺς μέντοι ἀλλοτρίους ἀπελευθέρους ὁ Κλαύδιος, εἴ που κακουργοῦντας λάβοι, δεινῶς τιμωρῶν[2], τοῖς ἰδίοις οὕτω προσέκειτο[3] ὥσθ' ὑποκριτοῦ τινος ἐν τῷ θεάτρῳ ποτὲ τοῦτο δὴ τὸ θρυλούμενον εἰπόντος, ὅτι[4],

Ἀφόρητός ἐστιν εὐτυχῶν μαστιγίας·

καὶ τοῦ τε δήμου παντὸς ἐς Πολύβιον τὸν ἀπελεύθερον αὐτοῦ ἀποβλέψαντος, καὶ ἐκείνου[5] ἐκβοήσαντος, ὅτι, « Ὁ αὐτὸς μέντοι ποιητὴς εἶπεν ὅτι,

Βασιλῆς ἐγένοντο χ' οἱ[6] πρὶν ὄντες αἰπόλοι· »

οὐδὲν δεινὸν αὐτὸν εἰργάσατο[7]. Μηνυθέντων δέ τινων ὡς ἐπιβουλεύοιεν αὐτῷ, τοὺς μὲν ἄλλους ἐν οὐδενὶ λόγῳ ἐποιήσατο, εἰπὼν ὅτι, « Οὐ τὸν[8] αὐτὸν χρὴ τρόπον ψύλλαν τε καὶ θηρίον ἀμύνεσθαι[9] »· ὁ δὲ Ἀσιατικὸς ἐκρίθη μὲν παρ' αὐτῷ, καὶ ὀλίγου δὲ[10] δεῖν ἀπέφυγεν[11]. Ἀρνου-

1. Xld., d'après Xph. et Zn.; de même les éd. subséq. et les mss., excepté E qui porte γάρ.

2. Cf. ch. 13, et Suétone, 25. — 3. Sénèque, Consolation à Polybe, 31 : « Magna ejus in omnes suos mansuetudo, magnaque indulgentia. »

4. G om. — 5. G : καὶ ἐκ μόνου (*sic*). — 6. Bkk. et Ddf : χοἱ; Rm. et St.: χ' οἱ; Lncl., en marge : καὶ οἱ; les éd. antér. et les mss. om. : χ' aussi bien que καί. — 7. Ce qui n'empêcha pas qu'il le fit périr (ch. 31) quelque temps après, à l'instigation de Messaline. — 8. C, G om. : Οὐ τόν.

9. Zn., après ἀμύνεσθαι, ajoute : Ἄλλους δὲ πολλοὺς διαβληθέντας ὑπὸ

de faire partie du sénat, s'étant retiré à Carthage, il s'empressa de l'envoyer quérir, et lui dit : « Je t'attacherai par des chaînes d'or. » Ainsi Surdinius, enchaîné par sa dignité, demeura à Rome. Bien que Claude châtiât avec rigueur les affranchis des autres, quand il les prenait à mal faire, il était tellement indulgent pour les siens qu'un jour, au théâtre, un acteur ayant prononcé ce mot bien connu :

Insupportable est le marchand d'étrivières que la fortune a élevé;

et Polybe, son affranchi, sur qui tout le peuple avait jeté les yeux, ayant reparti à haute voix : « Le même poëte a dit aussi :

Rois sont devenus, qui auparavant étaient chevriers; »

il ne lui fit aucun mal. Ayant reçu avis que plusieurs avaient conspiré contre lui, il méprisa tous les autres accusés en disant : « On ne se doit pas venger d'une puce comme on se venge d'une bête farouche; » Asiaticus fut, seul, jugé dans l'appartement du prince, et encore il s'en fallut bien peu qu'il ne fût absous. Car, comme

τῆς Μεσσαλίνης, καὶ τὸν Ἀσιατικὸν καὶ τὸν γαμβρὸν τὸν Μάγνον ἀπέκτεινε· τὸν μὲν Ἀσιατικὸν διὰ τὴν οὐσίαν, τὸν δὲ Μάγνον διὰ τὸ γένος καὶ τὸ κῆδος [Wolf et Bkk.; vulg. : κῦδος]. Ἐάλωσαν μέντοι ὡς ἐπ' ἄλλοις τισίν. « Entre « autres victimes des accusations de Messaline, furent Asiaticus et son « gendre Magnus; Asiaticus, à cause de ses grands biens, Magnus, à « cause de sa noblesse et de sa parenté. Néanmoins ils furent con- « damnés sous d'autres prétextes. »

10. Rsk., blâmé par St., veut supprimer ce δέ.

11. G : ὀλίγου δὲ δεινὰ ἀπέφυγεν.

μένου γὰρ αὐτοῦ καὶ λέγοντος ὅτι, « Οὐκ οἶδα οὐδὲ γνωρίζω τῶν καταμαρτυρούντων μου τούτων οὐδένα, » ἐρωτηθεὶς ὁ στρατιώτης ὁ φάσκων αὐτῷ συγγεγονέναι, ὅστις ὁ Ἀσιατικὸς εἴη, φαλακρόν τινα, προσεστῶτα κατὰ τύχην, ἔδειξε· τοῦτο γὰρ αὐτοῦ τὸ σύμβολον μόνον ἠπίστατο. Γέλωτος οὖν ἐπὶ τούτῳ πολλοῦ γενομένου, καὶ τοῦ Κλαυδίου ἀπολύειν αὐτὸν μέλλοντος, ὁ Οὐϊττέλλιος τῇ Μεσσαλίνῃ
R.p.967. χαριζόμενος, παρακεκλῆσθαι ἔφη ὑπ' αὐτοῦ, ἵν' ὅπως ἂν βουληθῇ ἀποθάνῃ[1]. Ἀκούσας δὲ τοῦτο ἐκεῖνος[2] ἐπίστευσέ τε αὐτὸν ὄντως ἑαυτοῦ διὰ τὸ συνειδὸς κατεγνωκέναι, καὶ κατεχρήσατο. Ἀνεφάνη δὲ καὶ νησίδιόν τι ἐν τῷ ἔτει τούτῳ παρὰ τῇ Θήρᾳ[3] τῇ νήσῳ οὐκ ὂν πρότερον. Ἐπειδή τε πολλοὶ δούλους ἀῤῥωστοῦντας[4] οὐδεμιᾶς θεραπείας ἠξίουν, ἀλλὰ καὶ ἐκ τῶν οἰκιῶν ἐξέβαλλον, ἐνομοθέτησε, πάντας τοὺς ἐκ τοῦ τοιούτου περιγενομένους, ἐλευθέρους εἶναι[5].

30. Ἐν δὲ τῇ Βρεττανίᾳ περιστοιχισθέντος[6] τοῦ Οὐεσπασιανοῦ[7] ὑπὸ τῶν βαρβάρων, καὶ κινδυνεύοντος[8] φθαρῆναι[9], ὁ Τίτος ὁ υἱὸς αὐτοῦ, περὶ τῷ πατρὶ δείσας, τήν τε περίσχεσιν αὐτῶν παραλόγῳ τόλμῃ διέῤῥηξε, κἀκ τούτου φεύγοντας σφᾶς ἐπιδιώξας, διέφθειρεν. Ὁ δὲ Πλαύ-

1. Pour plus de détails, cf. Tacite, XI, 1, 2 et 3.

2. G : τοὐτ' ἐκεῖνος. — 3. G : παρὰ τὴν θύρα. — 4. G : ἀνίστοῦντας, au lieu de ἀῤῥωστοῦντας.

5. Suétone, 25 : « Quum quidam ægra et affecta mancipia in insulam Æsculapii, tædio medendi, exponerent, omnes qui exponerentur, liberos esse sanxit, nec redire in ditionem domini si convaluissent : quod si quis

Asiaticus niait le crime, et répétait sans cesse : « Je n'ai jamais vu, je ne reconnais aucun de ces témoins qui déposent contre moi, » un soldat qui prétendait avoir été son complice, et à qui on demanda où était Asiaticus, montra un homme chauve qui, par hasard, se tenait à peu de distance de l'accusé; c'était, en effet, le seul signalement qu'il eût de sa personne. Un grand éclat de rire s'en étant suivi et Claude étant sur le point d'absoudre l'accusé, Vitellius, pour faire sa cour à Messaline, dit qu'Asiaticus l'avait supplié de faire en sorte qu'il eût le choix du genre de mort. Ces paroles persuadèrent à Claude qu'Asiaticus s'était véritablement condamné lui-même dans sa conscience, et il le fit périr. Il sortit des flots, cette même année, auprès de l'île de Théra, un îlot qui n'y était pas auparavant. Comme il y avait des maîtres qui, loin de prendre soin de leurs esclaves malades, les chassaient de leurs maisons, Claude disposa que tous ceux de ces esclaves qui, ayant été chassés de la sorte, recouvreraient la santé, seraient libres.

3o. En Bretagne, cependant, Vespasien ayant été enfermé par les barbares et courant risque d'y périr, son fils, saisi de crainte pour son père, rompit le cercle ennemi par une hardiesse extraordinaire, et tailla en pièces les fuyards. Plautius, pour sa belle conduite

necare quem mallet quam exponere, cædis crimine teneri. » Le Digeste, XL, titre 8 : « Servo quem pro derelicto dominus ob gravem infirmitatem habuit, ex edicto divi Claudii competit libertas. » — 6. Bk.. et Ddf; vulg. : περιστοιχηθέντος. — 7. G : ἐσπασιανοῦ. — 8. C : κινδυνεύοντος αὐτοῦ.

9. Xph. : φθαρῆναι ποτέ.

τιος, ἀπὸ τοῦ Βρεττανικοῦ πολέμου, ὡς καὶ [1] καλῶς αὐτὸν διαχειρίσας [2] καὶ κατορθώσας, καὶ ἐπηνέθη ὑπὸ τοῦ Κλαυδίου, καὶ ἐθριάμβευσε [3]. [Ὅτι [4] κατὰ τὴν ὁπλομαχίαν πολλοὶ καὶ τῶν ξένων ἀπελευθέρων, καὶ οἱ αἰχμάλωτοι οἱ Βρεττανοὶ ἐμαχέσαντο· καὶ πολλοὺς ὅσους καὶ ἐν τούτῳ τῷ [5] εἴδει τῆς θέας ἀνῆλισκε, καὶ ἐν τούτῳ ἐσεμνύνετο.] Γναῖος δὲ Δομίτιος Κορβούλων, ἐν τῇ Κελτικῇ στρατηγῶν, τά τε στρατεύματα συνεκρότησε, καὶ τῶν βαρβάρων [6] ἄλλους τε καὶ οὓς ἐκάλουν Καύχους [7] ἐκάκωσε. Καὶ αὐτὸν ἐν τῇ πολεμίᾳ ὄντα ὁ Κλαύδιος ἀνεκάλεσε· τήν τε γὰρ ἀρετὴν αὐτοῦ καὶ τὴν ἄσκησιν μαθὼν, οὐκ ἐπέτρεψεν αὐτῷ ἐπὶ πλέον αὐξηθῆναι. Πυθόμενος δὲ τοῦτο ὁ Κορβούλων ἐπανῆλθε, τοσοῦτο μόνον ἀναβοήσας· « Ὦ μακαρίοι οἱ πάλαι ποτὲ στρατηγήσαντες· » ἐς δήλωσιν ὅτι τοῖς μὲν ἀκινδύνως ἀνδραγαθίζεσθαι ἐξῆν, αὐτὸς δ' ὑπὸ [8] τοῦ αὐτοκράτορος διὰ τὸν φθόνον [9] ἐνεποδίσθη [10]. Τῶν
R. p. 968. μέντοι [11] ἐπινικίων καὶ ὡς ἔτυχε. Πιστευθεὶς δὲ πάλιν τὸ στράτευμα, καὶ οὐδὲν ἧττον ἤσκει αὐτὸ, καὶ ἐπειδή γε εἰρήνουν, διετάφρευσε δι' αὐτῶν πᾶν τὸ μεταξὺ τοῦ τε Ῥήνου καὶ τοῦ Μόσου [12], σταδίους ἑβδομήκοντα καὶ ἑκατὸν

1. G om. — 2. Rsk., approuvé par Rm. (*Addenda* et *Index*), St. et Bkk.; vulg. et Ddf : χειρίσας.

3. Fabricius : « De ovatione hoc accipiendum, justus enim triumphus principi tunc proprius, privatis ovatio. » Le même savant cite à l'appui un passage de Suétone, 24, et un de Tacite, XIII, 32, tout en faisant remarquer qu'Eutrope, VII, 13, parle du triomphe : « Plautium... triumphantem ipse prosequeretur. » La remarque de Fabricius est encore justifiée par une considération tirée du style de Dion : jamais Dion ne se sert du verbe θριαμβεύειν pour signifier le triomphe; toujours il em-

et ses succès dans la guerre de Bretagne, obtint de Claude des éloges et le triomphe. [Dans le combat de gladiateurs, on mit aux prises plusieurs affranchis étrangers et les captifs bretons; un grand nombre fut moissonné dans cette sorte de spectacle, et Claude s'en fit gloire.] Cn. Domitius Corbulon, qui commandait en Germanie, rassembla ses troupes et incommoda, entre autres barbares, le peuple appelé les Cauques. Il était sur la terre ennemie, lorsqu'il fut rappelé par Claude; instruit de sa valeur et de la discipline qu'il appliquait, le prince ne lui permit pas de grandir davantage. Informé de cet ordre, Corbulon revint sur ses pas, en se contentant de s'écrier : « Heureux les généraux d'autrefois! » pour montrer qu'on pouvait alors sans danger être vaillant, au lieu que, lui, il trouvait un obstacle dans la jalousie de l'empereur. Malgré cela cependant il obtint les ornements du triomphe. Replacé à la tête de ses troupes, il n'en continua pas moins l'application de la même discipline, et, comme on était en paix, il les occupa à creuser, dans tout l'espace compris entre le Rhin et la Meuse, cent soixante-douze stades environ, un canal

ploie l'expression νικητήρια ou ἐπινίκια πέμπειν. — 4. Rm. et St. soudent ici cet extrait de Peir. en remplaçant Ὅτι par Καί. — 5. Rsk., Bkk. et Ddf; vulg. om. — 6. ἱ om. : τά τε... βαρβάρων. — 7. Suivant Suétone, 24, ce fut Gabinius Secundus, et non Corbulon, qui vainquit les Chauques. Tacite, XI, 18 et 19, est d'accord avec Dion. — 8. G : δὲ ὑπό.

9. C om. : διὰ φθόνον. — 10. C : ἐπ δίσθη (*sic*); le blanc indique que le mot est incomplet. — 11. Xld. préférerait lire : τιμῶν μέντοι.

12. Correction de Xld., d'après Tacite (XI, 20), adoptée par les éd. subséq., au lieu de Μέσσυ, donné par E, G et Xph.

μάλιστα· ἵνα μὴ οἱ ποταμοὶ ἐν τῇ τοῦ Ὠκεανοῦ πλημυρίδι[1] ἀναῤῥέοντες πελαγίζωσιν.

31. Ἡ Μεσσαλῖνα δὲ, ὥσπερ οὐκ ἐξαρκοῦν οἱ[2] ὅτι καὶ[3] ἐμοιχεύετο καὶ ἐπορνεύετο[4] (τά τε γὰρ ἄλλα αἰσχρῶς[5] ἔπραττε[6], καὶ ἐπ' οἰκήματος ἔστιν ὅτε ἐν τῷ παλατίῳ[7] αὐτή τε ἐκαθέζετο, καὶ τὰς ἄλλας τὰς[8] πρώτας ἐκάθιζε), καὶ[9] ἐπεθύμησε καὶ[10] ἄνδρας, τοῦτο δὴ[11] τὸ τοῦ λόγου[12], πολλοὺς ἔχειν. [Καὶ σύμπασιν ἂν τοῖς χρωμένοις αὐτῇ κατὰ συμβολαια συνῴκησεν, εἰ μήπερ εὐθὺς ἐν τῷ πρώτῳ φωραθεῖσα ἀπώλετο. Τέως μὲν γὰρ οἱ Καισάρειοι πάντες ὠμονόουν[13] αὐτῇ, καὶ οὐδὲν ὅ τι οὐκ ἀπὸ κοινῆς γνώμης ἐποίουν· ἐπεὶ δὲ τὸν Πολύβιον, καίτοι καὶ ἐκείνῳ πλησιάζουσα, καὶ διέβαλε καὶ ἀπέκτεινεν, οὐκέτι αὐτῇ[14] ἐπίστευον· κἀκ τούτου ἐρημωθεῖσα τῆς παρ' αὐτῶν εὐνοίας ἐφθάρη.] Τόν τε γὰρ Σίλιον τὸν Γαΐου [τὸν τοῦ Σιλίου τοῦ ὑπὸ Τιβερίου σφαγέντος[15] υἱὸν], ἄνδρα ἐπεγράψατο, καὶ τούς τε[16] γάμους πολυτελῶς εἱστίασε, καὶ οἰκίαν αὐτῷ βασιλικὴν ἐχαρίσατο, πάντα τὰ τιμιώτατα τῶν τοῦ Κλαυδίου κειμηλίων συμφορήσασα ἐς αὐτήν· καὶ τέλος[17] ὕπα-
R.p.969. τὸν αὐτὸν[18] ἀπέφηνε. Ταῦτ' οὖν [πρότερον μὲν] καὶ ὑπὸ

1. Bkk. et Ddf; vulg. : πλημμυρίδι. — 2. Rm. et les éd. subséq., d'après Peir., et C; vulg. et les autres mss. : αὐτῇ. — 3. Hom.
4. Peir. : καὶ ἐμοιχεύσατο καὶ ἐπορνεύσατο. — 5. Bkk. et Ddf; vulg. : ἰσχυρῶς. — 6. C om. : τά τε γὰρ ἀλλὰ αἰσχρῶς ἔπραττε.
7. Rm., d'après Peir., St., Bkk. et Ddf; vulg. et les autres mss : ἔπραττεν, ἦσθη γὰρ καὶ ἐπ' οἰκήματος ἐν τῷ παλατίῳ. — 8. H om.
9. E, G om. — 10. C, I, i · ἐπεθύμησε δὲ καί.
11. i : δέ. — 12. Peir., Bkk. et Ddf; vulg. et Xph. : νόμου; Rsk. est

destiné à empêcher que le reflux de l'Océan, faisant remonter ces fleuves, inondât le pays.

31. Messaline, comme s'il ne lui eût pas suffi d'être adultère et courtisane (elle allait jusqu'à se prostituer elle-même et à prostituer, dans le palais, d'autres femmes du premier rang), voulut encore, comme dit le proverbe, avoir plusieurs maris. [Peut-être eût-elle contracté mariage avec tous ceux qui avaient commerce avec elle, si elle n'eût, surprise dès le premier, été punie de mort aussitôt. Tous les Césariens, en effet, jusque-là parlaient comme elle, et rien ne se faisait que d'un commun accord; mais quand elle eut, malgré ses accointances avec lui, accusé et fait périr Polybe, ils n'eurent plus confiance en elle; ainsi abandonnée d'eux, elle succomba.] Elle prit pour mari C. Silius, [fils de ce Silius qui avait été égorgé par Tibère], célébra ses noces par des festins somptueux, donna à ce nouvel époux une demeure princière, où elle fit transporter les meubles les plus précieux de Claude, et enfin le nomma consul. Or, ces scandales qui, [déjà auparavant], étaient

An de Rome 801. A. Vitellius et L. Vipsanius consuls.

d'avis, si l'on conserve la vulg., de lire τοῦτο δὲ δὴ [qu'il explique par ὅῃθεν] ἐκ τοῦ νόμου.' — 13. Valois, d'après Zn., qui donne également la plupart des passages fournis par Peir., Bkk. et Ddf; vulg. : ὡμολόγουν.

14. Peir. : αὐτήν. — 15. Valois, d'après Zn., Rm., St., Bkk. et Ddf; vulg., les mss., et aussi celui de Peir. : τὸν Σίλιον τὸν Γάϊον τοῦ ὑπὸ Τιβερίου τοῦ σφαγέντος. Le père de Silius se nommait Caius et non Tibérius. — 16. Peir. om. — 17. Peir. om.

18. Peir. et H om.

πάντων[1] [τῶν[2] ἄλλων] ἀκουόμενα καὶ ὁρώμενα, τὸν γοῦν Κλαύδιον ἐλάνθανεν· ὡς δ' οὐτός τε ἐς τὰ Ὥστια[3] πρὸς ἐπίσκεψιν σίτου[4] κατέβη[5], καὶ ἐκείνη ἐν τῇ Ῥώμῃ, πρόφασιν[6] ὡς καὶ νοσοῦσα, ὑπελείφθη, συμπόσιόν τέ[7] τι περιβόητον συνεκρότησε, καὶ κῶμον ἀσελγέστατον ἐκώμασεν[8]· ἐνταῦθα ὁ Νάρκισσος μονωθέντι τῷ Κλαυδίῳ μηνύει διὰ τῶν παλλακῶν[9] αὐτοῦ πάντα τὰ γιγνόμενα. [Καὶ ἐκφοβήσας αὐτὸν, ὡς καὶ τῆς Μεσσαλίνης ἐκεῖνόν τε ἀποκτενεῖν, καὶ τὸν Σίλιον ἐς τὴν ἀρχὴν ἀντικαθιστάναι μελλούσης, ἀνέπεισε συλλαβεῖν τινας καὶ βασανίσαι.] Ἅμα τε τοῦτ' ἐγίγνετο[10], καὶ αὐτὸς ἠπείχθη ἐς τὴν πόλιν[11]· καὶ ὥσπερ εἶχεν ἐσελθὼν[12], ἄλλους τε[13] πολλοὺς καὶ τὸν Μνηστῆρα ἐθανάτωσεν, αὐτήν τε τὴν Μεσσαλῖναν[14] [ἐς τοῦς τοῦ Ἀσιατικοῦ κήπους, δι' οὗσπερ οὐχ ἥκιστα ἀπολώλει, ἀναχωρήσασαν], ἐπέσφαξε. Καὶ μετ' ὀλίγον τὴν ἀδελφιδῆν Ἀγριππῖναν ἔγημε, τὴν τοῦ Δομιτίου τοῦ Νέρωνος ἐπονομασθέντος μητέρα· καὶ γὰρ καλὴ ἦν, καὶ συνεχῶς αὐτῷ[15] προσεφοίτα, μόνη τε ὡς καὶ θείῳ συνεγί-

1. C, G, H : ὑπάτων, au lieu de ὑπὸ πάντων. — 2. Peir., Bkk. et Ddf; vulg. om. — 3. G, 1 : Ὄστια.

4. Peir. om. : πρὸς ἐπίσκεψιν σίτου. Claude était allé à Ostie offrir un sacrifice aux dieux pour les rendre favorables à l'arrivée de l'annone.

5. C : ἐκατέβη. — 6. C, E, G, H : προφάσει. — 7. C, H, om.

8. C : ἐκώμωσεν ; Peir. om. : καὶ κῶμον ἀσελγέστατον ἐκώμασεν.

9. G, παλακῶν. — 10. C, om. : τοῦτ' ἐγίγνετο. — 11. Peir. om. : ἐς τὴν πόλιν.

12. C om. : ὥσπερ εἶχεν ἐσελθών. — 13. Peir.; Rm., St., Bkk. et Ddf; Xph. et les autres mss. de Dion : ὅθεν ἐς ὑποστρέψας παραχρῆμα ἐς τὴν πόλιν, ἄλλους τε. — 14. Peir. et Ddf; vulg. et Bkk. : ἐθανάτωσε, καὶ μετὰ τοῦτο καὶ τὴν Μεσσαλῖναν.

venus aux oreilles et aux yeux de tous [les autres], étaient ignorés de Claude. Mais, dans le temps qu'il était descendu à Ostie pour veiller à l'apport des blés, tandis que Messaline, sous prétexte d'indisposition, était restée à Rome où elle célébra un festin fameux et se livra à l'orgie la plus effrénée, Narcisse profita de cet isolement de Claude pour lui découvrir, par l'entremise de ses concubines, tout ce qui se passait. [Puis, l'effrayant de l'idée que Messaline allait le tuer et mettre Silius à sa place, il le décida à se saisir de plusieurs personnes et à leur donner la question.] Par suite de ces révélations, Claude revint en hâte à Rome, et, à peine arrivé, livra au supplice un grand nombre de citoyens, entre autres Mnester, et fit mourir Messaline elle-même, [retirée dans les jardins d'Asiaticus, jardins qui n'avaient pas peu contribué à la perte de leur maître]. Peu après, il épousa sa nièce Agrippine, mère de Domitius surnommé Néron : elle était belle, visitait souvent l'empereur, s'entretenait en particulier avec lui, en sa qualité

15. C, E : αὐτῇ ; Xld. déjà traduit comme s'il y avait αὐτῷ. Zn. : Ἐκείνης δ' οὕτω διαφθαρείσης, τὴν Ἀγριππῖναν τὴν ἀδελφιδῆν ἔγημε, σπουδῇ τῶν ἀπελευθέρων, ὅτι τὸν Δομίτιον ἐς προσήβους ἤδη τελοῦντα εἶχεν υἱόν, ὅπως ἔφεδρον αὐτὸν τῇ ἀρχῇ τρέφοντες, μηδὲν ὑπὸ τοῦ Βρεττανικοῦ δεινὸν πάθωσιν, ὡς τὴν αὐτοῦ μητέρα τὴν Μεσσαλῖναν ἀναιρεθῆναι ποιήσαντες. Δεδογμένου δὲ ἤδη τοῦ γάμου, δείσαντες τὸν Σιλανόν, ὑπὸ Κλαυδίου τιμώμενον ὡς ἄνδρα ἀγαθόν, ἅμα δὲ καὶ τὴν Ὀκταουίαν τὴν θυγατέρα αὐτοῦ τῷ τῆς Ἀγριππίνης υἱῷ τῷ Δομιτίῳ προμνώμενοι, ἐγγεγυημένην τῷ Σιλανῷ, πείθουσι τὸν Κλαύδιον ὡς ἐπιβουλεύοντά οἱ τὸν Σιλανὸν ἀποκτεῖναι. Γενομένου δὲ τούτου, λόγους ἐν τῇ βουλῇ ὁ Οὐϊτέλλιος ἐποιήσατο, ὅτι συμφέρει τῷ κοινῷ γῆμαι τὸν Κλαύδιον, καὶ τὴν Ἀγριππῖναν ἐπιτήδειαν εἰς τοῦτο ἀπέφαινε, καὶ βιάσασθαι σφίσιν αὐτὸν ἐπὶ τὸν γάμον συνεβούλευεν. Ἐντεῦθεν ὁρμηθέντες

γνετο, καὶ τρυφερώτερον [1] ἢ καὶ ἀδελφιδῆ [2] προσεφέρετο [3]. [Ὅτι [4] ὁ Σιλανὸς ἀνὴρ ἀγαθὸς ἐνομίζετο, καὶ ὑπὸ
R.p.970. τοῦ Κλαυδίου οὕτως ἐτιμᾶτο, ὥστε καὶ ἐπινικίους τιμὰς ἐν παισὶ λαβεῖν, τήν τε θυγατέρα αὐτοῦ Ὀκταουΐαν [5] ἐγγυήσασθαι, καὶ πολὺ πρὸ τοῦ καθήκοντος χρόνου στρατηγῆσαι· τήν τε πανήγυριν τὴν προσήκουσαν αὐτῷ τοῖς ἐκείνου τέλεσιν ποιῆσαι, καὶ ἐν αὐτῇ τὸν Κλαύδιον καὶ αἰτῆσαί τινα παρ' αὐτοῦ ὥσπερ τινὰ σταρσιάρχην, καὶ ἐκβοῆσαι πάνθ' ὅσα τοὺς ἄλλους βουλομένους ἑώρα. Οὐ μὴν ἀλλ' οὕτω [6] ταῖς γυναιξὶν ὁ Κλαύδιος ἐδεδούλωτο, ὥστ' ἀμφοτέρους τοὺς γαμβροὺς δι' αὐτὰς ἀποκτεῖναι.]

32. Ὡς δ' ἅπαξ ἐν τῇ βασιλείᾳ [7] ἡ Ἀγριππῖνα ἐγένετο, τόν τε Κλαύδιον ἐσφετερίσατο, δεινοτάτη που [8] οὖσα πράγμασι [9] χρήσασθαι [10], καὶ τούς τινα αὐτοῦ εὔνοιαν ἔχοντας [11] τὰ μὲν φόβῳ, τὰ δὲ εὐεργεσίαις ᾠκειώσατο.

οἱ βουλευταὶ πρὸς τὸν Κλαύδιον ἦλθον, καὶ ἠνάγκασαν δῆθεν αὐτὸν γῆμαι, καὶ ψήφισμα ἐποιήσαντο, ἐξεῖναι Ῥωμαίοις ἀδελφιδᾶς ἄγεσθαι· πρότερον γὰρ ἐκεκώλυτο. « Quand Messaline fut ainsi morte, il épousa, à l'instigation de « ses affranchis, sa nièce Agrippine; attendu qu'elle avait un fils, Domi- « tius, qui arrivait à l'âge de puberté, et qu'en l'élevant dans l'espoir « de succéder à l'empire, ils devaient n'avoir rien à redouter de Britan- « nicus dont ils avaient tué la mère Messaline. Le mariage résolu, « comme ils craignaient Silanus, estimé de Claude à cause de sa vertu, « et qu'en même temps ils destinaient à Domitius, fils d'Agrippine, Oc- « tavie, fille du prince, fiancée à Silanus, ils persuadent à Claude de « mettre à mort Silanus, qui conspirait, disaient-ils, contre lui. Cela « fait, Vitellius proposa au sénat de déclarer qu'il est dans l'intérêt de « l'État que Claude se marie, déclara qu'Agrippine était un parti conve- « nable, et conseilla à ce corps de contraindre l'empereur à se marier. A « la suite de cette proposition, les sénateurs s'empressèrent de se rendre « auprès de Claude, le forcèrent, en apparence, de se marier, et ren-

d'oncle et se conduisait à son égard d'une façon trop tendre pour une nièce. [Silanus avait la réputation d'homme de bien, et Claude l'estimait si fort, qu'il le décora, encore enfant, des ornements triomphaux, lui fiança sa fille Octavie, le nomma préteur bien avant le temps fixé par les lois, fit les frais des jeux que Silanus devait donner, jeux pendant lesquels il vint lui-même, comme un chef de parti, lui demander une permission, et ordonna à haute voix tout ce qu'il s'apercevait que le peuple désirait. Mais Claude fut tellement esclave de ses femmes, que, pour elles, il tua ses deux gendres.]

32. Agrippine ne fut pas plutôt dans la demeure du prince que, femme habile à tirer parti des choses, elle s'empara de l'esprit de Claude et s'attacha par la crainte ou par de bons offices ceux qui avaient quelque bien-

« dirent un sénatus-consulte pour permettre aux Romains d'épouser leurs « nièces ; car, auparavant, la chose était défendue. »

1. C, G, I : τρηχερώτερον. — 2. Slb. : « Interpres nominativo casu legit ἀδελφιδῆ : contra exemplarium consensum illud quidem, sed tamen congruentius. » Cette leçon a été suivie par Rm., St., Bkk, et Ddf ; E : ἀδελφιδῇ, au datif ; G : ἀδελφὴν, Baumgarten-Crusius (notes sur Suétone, Claude, 26) : κατ' ἀδελφιδῆν. — 3. Peir. om. : μετ' ὀλίγον . . . . προσεφέρετο. Sur toute cette intrigue, cf. Suétone, 26 ; Tacite, XII, 1 et suiv. ; Zonaras.

4. Rm. et St. établissent une suture en remplaçant Ὅτι par ces mots empruntés à Zn. : Καὶ διὰ τοῦτο καὶ τὸν Σιλανὸν, ὡς ἐπιβουλεύοντά οἱ, ἀπέκτεινε. [Καίπερ ὁ Σιλανὸς. . . . « Ce fut par ce motif qu'elle fit périr « Silanus comme conspirateur] Bien que Silanus. . . . » — 5. Cf. Tacite, XII, 3. Peir. : Ὀκταβίαν. — 6. Peir.. : Ὅτι, au lieu de Οὐ μὴν ἀλλ' οὕτω.

7. Peir. : τῷ βασιλείῳ. — 8. Peir. om. — 9. Lncl., en note, d'après Xph., et les éd. subséq., au lieu de πράγματι donné par E ; dans H : πράγματα. — 10. Peir. χρῆσθαι. — 11. H : ἔννοιαν αὐτοῦ ἔχοντας.

[Καὶ τὸν Βρεττανικὸν, τὸν παῖδα αὐτοῦ[1], ὡς καὶ τῶν τυχόντων τινὰ, τρέφεσθαι ἐποίει· ὁ γὰρ ἕτερος, ὁ καὶ τὴν Σηϊανοῦ[2] θυγατέρα ἐγγυησάμενος ἐτεθνήκει. Τόν τε Δομίτιον τότε μὲν γαμβρὸν τῷ Κλαυδίῳ ἀπέδειξεν, ὕστερον δὲ καὶ ἐσεποίησεν. Ἔπραξε δὲ ταῦτα, τὸ μέν τι διὰ τῶν ἀπελευθέρων ἀναπείσασα τὸν Κλαύδιον, τὸ δὲ καὶ τὴν γερουσίαν καὶ τὸν δῆμον τούς τε στρατιώτας, ἐπιτήδειόν τι ἀεί ποτε ἐς αὐτὰ συμβοᾶν[3] παρασκευάσασα. Ὅτι[4] ἡ Ἀγριππῖνα τὸν υἱὸν[5]] ἐς τὸ κράτος ἐξήσκει[6], καὶ παρὰ τῷ Σενέκᾳ ἐξεπαίδευε[7]· πλοῦτόν τε ἀμύθητον αὐτῷ συνέλεγεν, οὐδὲν οὔτε[8] τῶν σμικροτάτων οὔτε τῶν ἀτιμοτάτων[9] ἐπ' ἀργυρισμῷ παραλείπουσα, ἀλλὰ παντὰ μὲν καὶ τὸν ὀπωσοῦν[10] εὐποροῦντα θεραπεύουσα, πολλοὺς δὲ καὶ δι' αὐτὸ τοῦτο[11] φονεύουσα. Ἤδη δέ τινας καὶ τῶν ἐπιφανῶν γυναικῶν[12] ζηλοτυπήσασα[13] ἔφθειρε, καὶ τήν γε Παυλῖναν τὴν Λολλίαν[14], ἐπειδὴ ἐλπίδα τινὰ ἐς τὴν τοῦ

1. Suétone, 27 : « Liberos ex tribus uxoribus tulit : ex Urgulanilla Drusum et Claudiam; ex Petina Antoniam; ex Messalina Octaviam, et quem primo Germanicum, mox Britannicum cognominavit. Drusum Pompeiis impuberem amisit, piro, per lusum in sublime jactato et hiatu oris excepto, strangulatum; cui et ante paucos dies filiam Sejani despondisset [Cf. Dion, LVIII]. » — 2. E et Peir. : Ἀσιανοῦ. Valois avait déjà corrigé, d'après Suétone (cf. la note précédente), cette faute que ne reproduisent pas les autres mss.

3. Peir. : συμβοοῦν. — 4. Rm. et St. remplacent Ὅτι par Τοῦτον, afin d'établir la suture avec ce qui suit. — 5. Rsk. propose d'insérer τὸν πρότερον devant υἱόν.

6. C, G, I : Τόν τε υἱὸν εἰσποιήσασθαι τὸν Κλαύδιον ἀναπείσασα, καίτοι παῖδας ἔχοντα, ἐς τὸ κράτος ἐξήσκει, au lieu de Καὶ τὸν Βρεττανικὸν . . . . ἐξήσκει. — 7. Cf. Tacite, XII, 8. — 8. Peir. et St. : οὐδέ.

9. Peir. om. : οὔτε τῶν ἀτιμωτάτων. — 10. Peir., Bkk. et Ddf; Xph., Rm. : ὁποσονοῦν; la vulgate ὁπωσονοῦν est née du mélange des deux le-

veillance pour lui. [Elle faisait élever comme un enfant du peuple Britannicus, fils de Claude; car l'autre fils du prince, celui qui avait été fiancé à la fille de Séjan, était déjà mort. Pour le moment, elle procura à Domitius l'honneur de devenir le gendre de Claude; plus tard, elle le fit adopter par lui. Elle réussit dans ses menées, partie en usant de la persuasion avec Claude par l'entremise de ses affranchis, partie en subornant le sénat, le peuple et les soldats, de manière qu'on entendît sans cesse retentir des cris favorables à son projet. Agrippine élevait son fils] pour être le maître un jour, lui donnait Sénèque pour précepteur, lui amassait des richesses incalculables, sans reculer devant aucuns moyens, même les plus infâmes, de se procurer de l'argent, caressant tout le monde, pour peu qu'on fût riche, et faisant périr plusieurs citoyens pour ce seul motif. Il y eut aussi des femmes illustres qui furent victimes de sa jalousie; c'est ainsi que Paulina Lollia fut punie de

çons. — 11. Peir. : διὰ τοῦτο. — 12. Peir. om. : τῶν ἐπιφανῶν γυναικῶν.

13. G : ζηλοτητήσασα. Zn. : Ἀγριππῖνα δὲ καὶ Καλπουρνίαν γυναῖκα τῶν πρώτων ἐφυγάδευσεν, ἢ, ὡς λέγεται, καὶ ἀπέκτεινεν, ἐπειδὴ τὸ κάλλος αὐτῆς ὁ Κλαύδιος ἐθαύμασε καὶ ἐπήνεσε. Τοῦ δὲ Νέρωνος (τοῦτο γὰρ τὸ ὄνομα ἐπ' αὐτῷ ἐξενίκησεν) ἐς ἐφήβους ἐγγραφέντος, κατὰ τὴν ἡμέραν ἐν ᾗ ἐνεγράφη, τὸ δαιμόνιον τήν τε γῆν ἐπὶ πολὺ ἔσεισε, καὶ φόβον νυκτὸς ὁμοίως ἐνέβαλεν. « Agrippine fit exiler, ou même, dit-on, mettre à mort Calpurnia, femme « des premiers rangs, parce que Claude avait, un jour, été frappé de sa « beauté et en avait fait l'éloge. Pour ce qui est de Néron (c'est le nom « qui a prévalu pour le désigner), quand il prit la toge virile, le jour même « de la prise, la divinité ébranla la terre par un long tremblement, « et fit craindre à tous l'obscurité de la nuit. » Cf. Tacite, XII, 22.

14. Cette Lollia Paulina avait été la femme de Caius (LIX, 12), qui l'avait ensuite répudiée (LIX, 23). L'affranchi Callistus l'avait recommandée (Tacite, XII, 1) au choix de Claude après la mort de Messaline. Agrippine l'exila d'abord et la fit périr ensuite.

Κλαυδίου συνοίκησιν ἐσχήκει[1], ἀπέκτεινε. Τήν τε κεφαλὴν αὐτῆς κομισθεῖσαν αὐτῇ μὴ γνωρίσασα, τό τε στόμα
R.p. 971. αὐτῆς αὐτοχειρίᾳ ἠνέῳξε, καὶ τοὺς ὀδόντας ἐσκέψατο[2], ἰδίως πως ἔχοντας[3]. [Ὅτι[4] ὁ μὲν Νέρων ηὔξετο, Βρεττανικὸς δὲ οὔτε τινὰ τιμὴν οὔτε ἐπιμέλειαν εἶχεν· ἀλλ' ἡ Ἀγριππῖνα τούς τε ἄλλους τοὺς περιέποντας αὐτὸν, τοὺς μὲν ἐξέβαλε[5], τοὺς δὲ καὶ ἀπέκτεινε· καὶ τὸν Σωσίβιον[6], ᾧ ἥ τε τροφὴ καὶ ἡ παιδεία αὐτοῦ προσετέτακτο, κατέσφαξεν, ὡς καὶ τῷ Νέρωνι ἐπιβουλεύοντα. Κἀκ τούτου παραδοῦσα αὐτὸν οἷς ἤθελεν, ἐκάκου ὅσον ἐδύνατο· καὶ οὔτε τῷ πατρὶ συνεῖναι, οὔτε ἐς τὸ δημόσιον προϊέναι εἴα, ἀλλ' ἐν ἀδέσμῳ τρόπον τινὰ φυλακῇ εἶχεν.]

33. [Ὅτι τῆς[7] Ἀγριππίνης οὐδεὶς τὸ παράπαν ἥπτετο, ἀλλὰ τά τε ἄλλα καὶ ὑπὲρ αὐτὸν τὸν Κλαύδιον ἐδύνατο[8],

1. Bkk. et Ddf; vulg. : ἔσχησεν; Peir. : τῷ Γαΐῳ συνῳκήκει. — 2. Xph. et et Zn. : ἐπεσκέψατο. — 3. Peir. om. : τήν τε ... ἔχοντας. Pline, VII, 16 : « Quibus in dextra parte gemini dentes superne, a canibus cognominati, fortunæ blandimenta pollicentur, sicut in Agrippina Domitii Neronis matre. » Est-ce Dion, est-ce Pline, qui attribue à l'une ce qui appartient à l'autre, ou bien Lollia et Agrippine avaient-elles toutes les deux quelque chose de remarquable dans l'arrangement des dents? — 4. Rm. et St. remplacent Ὅτι par Καί. Zn. : Μετὰ ταῦτα δὲ καὶ Αὔγουσταν τὴν Ἀγριππῖναν ὁ Κλαύδιος ἐπεκάλεσε, καὶ τὸν υἱὸν αὐτῆς εἰσποιησάμενος μετωνόμασε Τιβέριον Κλαύδιον Νέρωνα Δροῦσον Γερμανικὸν Καίσαρα, μηδὲν φροντίσας ὅτι καίεσθαι ὁ οὐρανὸς τὴν ἡμέραν ἐκείνην ἔδοξε. Καὶ μετὰ τοῦτο τὴν θυγατέρα τὴν Ὀκταουΐαν εἰς ἕτερόν τι γένος εἰσαγαγὼν, ἵνα μὴ ἀδελφοὺς συνοικίζειν δοκῇ, ἐνεγγύησεν αὐτῷ. « Après cela, il donna à Agrippine le titre d'Au- « gusta, et adopta son fils, dont il changea le nom en celui de Tibère « Claude Néro Germanicus César, sans aucunement s'inquiéter de ce que, « ce jour-là, le ciel parut tout en feu. Ensuite, après avoir fait passer sa « fille Octavie dans une autre famille, pour ne point paraître unir un frère « et une sœur, il la lui donna en mariage. » — 5. Le Grammairien publié

mort pour avoir autrefois eu quelque espérance d'épouser Claude. Quand on lui eut apporté la tête de Lollia, ne pouvant la reconnaître, elle lui ouvrit la bouche de sa propre main et regarda ses dents qu'elle avait faites d'une façon particulière. [Néron grandissait, et Britannicus n'obtenait aucun honneur, aucun soin ; Agrippine, bien loin de là, s'appliquait à chasser ou à faire mourir tous ceux qui portaient quelque intérêt au jeune prince; Sosibius, à qui son éducation et son instruction étaient confiées, fut égorgé sous prétexte d'avoir conspiré contre Néron. A partir de ce moment, livrant Britannicus à des gens de son choix, elle lui fit tout le mal qu'elle put, ne lui permit ni de s'entretenir avec son père ni de sortir en public, et le tint, pour ainsi dire, en garde libre.]

33. [Personne n'osait offenser Agrippine en quoi que ce fût, car elle était plus puissante que Claude lui-même,

dans les *Anecdota* de Bekker, vol. I, p. 167 : ἐξέβαλλεν. — 6. Peir., Bkk. et Ddf; vulg. : Σοσίθιον. — 7. Rm. et St. : Τῆς δ', au lieu de Ὅτι.

8. Zu. : Ἠδύνατο δὲ πάντα, τοῦ Κλαυδίου κρατοῦσα καὶ τὸν Νάρκισσον καὶ τὸν Πάλλαντα οἰκειωσαμένη· ὁ γὰρ Κάλλιστος, ἐπὶ πολὺ προχωρήσας δυνάμεως, ἐτελεύτησεν. Οἱ ἀστρολόγοι δὲ ἐξ ἁπάσης τῆς Ἰταλίας ἠλάθησαν, καὶ οἱ αὐτοῖς συγγιγνόμενοι ἐκολάσθησαν. Καράτακος [les *Excerpta Vaticana* : Καρτάκης] δέ τις βαρβάρων ἀρχηγὸς ἁλοὺς, καὶ εἰς τὴν Ῥώμην ἀχθεὶς, καὶ συγγνώμης παρὰ τοῦ Κλαυδίου τυχών, εἶτα περινοστήσας τὴν πόλιν μετὰ τὴν ἄφεσιν, καὶ ἰδὼν αὐτῆς τὴν λαμπρότητα καὶ τὸ μέγεθος· « Εἶτα, ἔφη, ταῦτα καὶ τοιαῦτα κεκτημένοι τῶν σκηνιδίων ἡμῶν ἐπιθυμεῖτε. » « Elle pou-
« vait tout, à cause de son empire sur Claude, et parce qu'elle avait mis
« dans ses intérêts Narcisse et Pallas ; car Callistus, après avoir conquis
« une grande puissance, avait cessé de vivre. Les astrologues furent
« bannis de toute l'Italie, et ceux qui les consultaient furent punis. Ca-
« ratacus, prince barbare, fait prisonnier et amené à Rome, ayant obtenu
« son pardon de Claude et parcourant la ville après sa mise en liberté,
« s'écria, à la vue de son éclat et de sa grandeur : C'est lorsque vous
« possédez de telles magnificences que vous convoitez nos huttes ! »

καὶ ἐν κοινῷ τοὺς βουλομένους ἠσπάζετο· καὶ τοῦτο καὶ ἐς τὰ ὑπομνήματα ἐσεγράφετο.] Καὶ ἡ μὲν ταχὺ καὶ αὐτὴ Μεσσαλῖνα ἐγένετο, καὶ μάλιστα ὅτι[1] καὶ[2] τιμὰς ἄλλας τε[3], καὶ τὸ[4] καρπεντίῳ[5] ἐν ταῖς πανηγύρεσι χρῆσθαι παρὰ τῆς βουλῆς ἔλαβεν. Ὁπότε δὲ ὁ Κλαύδιος τὸν Νέρωνα τὸν υἱὸν αὐτῆς εἰσεποιήσατό τε καὶ γαμβρὸν[6] ἐποιήσατο, τὴν θυγατέρα ἐς ἕτερόν τι γένος ἐκποιήσας, ἵνα μὴ ἀδελφοὺς συνοικίζειν δοκῇ[7], τέρας οὐ μικρὸν ἐγένετο· καίεσθαι[8] γὰρ ὁ οὐρανὸς τὴν ἡμέραν ἐκείνην ἔδοξεν. Ἔν τινι δὲ λίμνῃ ναυμαχίαν ὁ Κλαύδιος ἐπεθύμησε ποιῆσαι[9], τεῖχός τε περὶ αὐτὴν ξύλινον κατεσκεύασε, καὶ ἱκρία ἔπηξε, πλῆθός τε ἀναρίθμητον ἤθροισε[10]. Καὶ οἱ μὲν ἄλλοι, ὥς που καὶ ἔδοξεν αὐτοῖς, ὁ δὲ δὴ Κλαύδιος ὅ τε Νέρων στρατιωτικῶς ἐστάλησαν· ἥ τε Ἀγριππῖνα χλαμύδι διαχρύσῳ ἐκοσμήθη[11]. Οἱ δὲ δὴ ναυμαχήσοντες θανάτῳ τε[12] καταδεδικασμένοι ἦσαν, καὶ πεντήκοντα ναῦς ἑκάτε-

1. Lncl., en marge : ὅτε. — 2. Rsk. om.

3. Cf. la note 3, p. 180.

4. St. (il prétend avoir trouvé cette leçon dans I [Med. b]; ce dont les notes de M. Gros ne parlent pas), Bkk. et Ddf; vulg. : τῷ; Rsk. : τὸ τῷ.

5. Xld. préférerait καρπέντῳ, comme au ch. 22.

6. Rm., d'après *k* et *m*, Rsk., St., Bkk. et Ddf; vulg. : τότε [Oddey : τότε τε] γαμβρόν. Claude donna à Néron sa fille Octavie, qu'il avait fiancée à Silanus (ch. 5). Silanus, accusé de conspiration contre le prince et d'amour incestueux pour Junia Calvina, fut forcé d'abdiquer et dut se donner la mort (Tacite, XII, 3; Suétone, 27 et 29) le jour même du mariage d'Agrippine avec Claude.

7. D'après l'ancien droit, le mariage était prohibé entre deux enfants adoptifs, mais il devenait licite s'il y avait eu émancipation de l'un ou de l'autre. Cf. les Institutes de Gaius, livre I, titre 4, § 2.

8. Dd : κάεσθαι.

et elle admettait publiquement à la saluer tous ceux qui le voulaient; et la chose était consignée dans les Actes.] Elle devint bientôt une seconde Messaline, surtout parce que, entre autres honneurs, elle reçut du sénat la permission de se faire porter en char dans les jeux. Lorsque Claude adopta Néron, fils d'Agrippine, et le nomma son gendre, après avoir fait passer sa fille dans une autre famille, pour ne pas sembler unir un frère et une sœur, il survint un grand prodige : le ciel, ce jour-là, parut tout en feu. Claude désira donner un combat naval sur sur un lac; il fit mettre une muraille de bois et construire des échafauds tout autour, et il rassembla une multitude innombrable de personnes. Les autres citoyens s'y trouvèrent en tel équipage qu'il plut à chacun d'eux; Claude et Néron portaient le *paludamentum;* Agrippine était parée d'une chlamyde tissue d'or. Les combattants étaient des condamnés à mort; ils avaient cinquante vaisseaux de chaque côté, avec les noms de

An de Rome 803. C. Antistius et M. Suilius consuls.

9. Suétone, 21 : « Emissurus Fucinum lacum [cf. Dion ch. 11] nau- « machiam ante commisit. »

10. Tacite, XII, 56 : « In ratibus prætoriarum cohortium manipuli turmæque adstiterant, ex quis catapultæ balistæque tenderentur. Reliqua lacus classarii tectis navibus obtinebant. Ripas et colles ac montium edita, in modum theatri, multitudo innumera complevit, proximis e municipiis, et alii ex urbe ipsa, visendi cupidine aut officio in principem. »

11. Xph., Bkk. et Ddf; vulg. : ἐκοσμεῖτο; Baumgarten-Crusius, notes sur Suétone (Claude, 21) : ἐκεκόσμητο. Tacite : « Ipse insigni paludamento, neque procul Agrippina chlamyde aurata, præsedere. » [Pline, XXX, 3 : « Nos vidimus Agrippinam Claudii principis, edente eo navalis prœlii spectaculum, assidentem ei indutam paludamento, auro textili sine ulla materie. »

12. Rsk., Bkk. et Ddf; vulg. : δή.

ροι εἶχον[1], οἱ μὲν Ῥόδιοι, οἱ δὲ Σικελοὶ ὀνομασθέντες. Καὶ τὸ μὲν πρῶτον συστραφέντες καὶ καθ' ἓν γενόμενοι, Κλαύδιον ἅμα προσηγόρευσαν οὕτω, « Χαῖρε, αὐτοκράτορ,
R.p. 972. οἱ ἀπολούμενοί σε ἀσπαζόμεθα· » ἐπεὶ δὲ οὐδὲν σωτήριον εὕροντο, ἀλλὰ ναυμαχεῖν καὶ ὡς ἐκελεύσθησαν, διέκπλοις τε ἁπλοῖς ἐχρήσαντο, καὶ ἥκιστα ἀλλήλων ἥψαντο· μέχρις οὗ καὶ ἀνάγκῃ κατεκόπησαν[2]. Ὁ δὲ δὴ Νάρκισσος οὕτως ἐνετρύφα τῷ Κλαυδίῳ, ὥστε λέγεται, ἐπειδή ποτε οἱ Βιθυνοὶ, δικάζοντος τοῦ Κλαυδίου, Ἰουνίου Κίλωνος[3], τοῦ ἄρξαντος σφῶν, πολλὰ κατεβόησαν, ὡς οὐ μετρίως δωροδοκήσαντος, καὶ ἤρετο ἐκεῖνος τοὺς παρεστηκότας ὅ τι καὶ λέγουσιν (οὐ γὰρ συνίει, διὰ τὸν θόρυβον αὐτῶν), εἶπέ[4] τε ὁ Νάρκισσος ψευσάμενος, ὅτι χάριν τῷ Ἰουνίῳ γιγνώνκουσι· πιστεῦσαί τε αὐτῷ καὶ[5] εἰπεῖν, « Οὐκοῦν ἐπὶ διετὲς ἔτι[6] ἐπιτροπεύσει[7]. » [Ὅτι[8] ὁ Νάρκισσος, τῆς λίμνης τῆς Φουκίνης[9] συμπεσούσης, αἰτίαν ἐπ' αὐτῇ μεγάλην ἔλαβεν· ἐπεστάτει γὰρ τοῦ ἔργου, καὶ ἔδοξε πολὺ

1. Tacite ne fixe pas le nombre des galères armées par Claude pour ce spectacle. Suétone (21) dit que ce prince arma deux flottilles de douze galères chacune : « Hoc spectaculo classis Sicula et Rhodia concurrerunt, duodenarum triremium singulæ, exciente buccina Tritone argenteo, qui medio lacu per machinam emerserat. » Le nombre donné par Dion est plus proportionné à celui de dix-neuf mille hommes dont parle Tacite.

2. Suétone, 21 : « Quum proclamantibus naumachariis *Ave, imperator, morituri te salutant*, respondisset, *Avete*, *vos;* neque post hanc vocem, quasi venia data, quisquam dimicare vellet; diu cunctatus, an omnes igni ferroque absumeret, tandem e sede sua prosiluit, ac per ambitum lacus, non sine fœda vacillatione, discurrens, partim minitando, partim adhortando, ad pugnam compulit. » Tacite, XII, 56. « Pu-

Rhodiens et de Siciliens. Après s'être d'abord réunis en une seule troupe, ils s'adressèrent tous ensemble à Claude en ces termes : « Joie à toi, empereur; au moment de mourir, nous te saluons. » N'ayant pu obtenir grâce et ayant, malgré cette prière, reçu l'ordre de combattre, ils se mirent simplement en rangs et ne s'attaquèrent que lorsqu'ils eurent été contraints de se massacrer les uns les autres. Narcisse se jouait tellement de la stupidité de Claude, qu'un jour, comme les Bithyniens, dit-on, se plaignaient à grands cris devant son tribunal de Junius Cilon, leur gouverneur, coupable d'une vénalité sans borne, et que Claude (le bruit qu'ils faisaient l'avait empêché d'entendre distinctement) demandait à l'assistance ce que disaient les Bithyniens, Narcisse, par un mensonge, lui ayant répondu qu'ils remerçiaient Junius, Claude le crut et ajouta : « Eh bien ! il les gouvernera encore deux ans. » [Narcisse fut vivement accusé à cause de l'accident du lac Fucin, travaux dont il avait eu l'intendance, et on crut

gnatum, quanquam inter sontes, fortium virorum animo; ac post multum vulnerum, occidioni exempti sunt. »

3. Tacite, XII, 21, fait bien mention de Junius Cilon comme procurateur du Pont; mais, suivant cet historien (22), c'est Cadius Rufus qui fut accusé par les Bithyniens et condamné comme concussionnaire.

4. Bkk., en note, comme conjecture : εἰπεῖν.

5. Bkk., en note, comme conjecture : αὐτῷ ἐκεῖνος καί.

6. Rm., d'après Xph., St., Bkk. et Ddf, addition que proposait déjà Lncl.; E, H, om.

7. Peir. om. : Καὶ ἡ μὲν ταχὺ .... ἐπιτροπεύσει, c'est-à-dire, tout le passage compris entre les deux extraits.

8. Rm. et St. : Μετὰ δὲ ταῦτα, au lieu de Ὅτι ; H indique une lacune.

9. Peir. : Φουκιανῆς.

ἐλάττω ὧν ἤλπιζον[1] δαπανήσας, εἶτα ἐξεπίτηδες τὸ σύμπτωμα, ὅπως ἀνεξέλεγκτον τὸ κακούργημα αὐτοῦ γένηται, [μηχανήσασθαι.] Ἡ δὲ Ἀγριππῖνα καὶ δημοσίᾳ πολλάκις αὐτῷ, καὶ χρηματίζοντι[2] καὶ πρεσβείας[3] ἀκροωμένῳ, παρῆν[4], ἐπὶ βήματος ἰδίου καθημένη. Καὶ ἦν καὶ τοῦτο οὐδενὸς ἔλαττον θέαμα. Ἰουλίῳ[5] δέ τινι Γαλλίκῳ[6] ῥήτορι[7], δίκην ποτὲ λέγοντι, ὁ Κλαύδιο ἀχθεσθεὶς, ἐκέλευσεν αὐτὸν ἐς τὸν Τίβεριν ἐμβληθῆναι· ἔτυχε γὰρ αὐτοῦ πλησίον δικάζων. Ἐφ' ᾧ δὴ ὁ Δομίτιος[8] ὁ[9] Ἄφρος, πλεῖστον τῶν καθ' ἑαυτὸν ἐν τῷ συναγορεύειν τισὶν ἰσχύσας, κάλλιστα[10] ἀπέσκωψε· δεηθέντος γάρ τινος ἀνθρώπου τῆς παρ' αὐτοῦ βοηθείας, ἐπειδὴ ὑπὸ τοῦ Γαλλίκου[11] ἐγκατελείφθη, ἔφη πρὸς αὐτὸν, ὅτι « Καὶ τίς σοι εἶπεν ὅτι κρεῖττον ἐκείνου νήχομαι; »

R.p.973. 34. Ὁ δὲ Κλαύδιος, τοῖς ὑπὸ τῆς Ἀγριππίνης δρωμένοις, ὧν γε καὶ ᾐσθάνετο ἤδη[12], ἀχθόμενος, καὶ τὸν υἱὸν αὐτοῦ[13] τὸν Βρεττανικὸν[14] ἐπιζητῶν, ἐξ ὀφθαλμῶν αὐτῷ ἐπίτηδες ὑπ' ἐκείνης τὰ πολλὰ γιγνόμενον, Νέρωνι, οἷα τῷ ἑαυτῆς παιδὶ[15] ἐκ τοῦ προτέρου[16] ἀνδρὸς αὐτῆς Δομιτίου[17], πάντα τρόπον περιποιουμένης τὸ κράτος, οὐκ

1. St. : « Rsk. : ἐληΐζετο, *surripuerat*. Melius Wa. : ἐλπίζετο, hoc est προσεδόκατο. Sed fortassis ἤλπιζε ad Claudium est referendum. » Bkk., en note, comme conjecture : εἰλήφει. Je me contente de substituer ἤλπιζον [οἱ Ῥωμαῖοι] à ἤλπιζε. Narcisse avait moins dépensé qu'on ne s'y était attendu, et on l'accusait d'avoir gardé une partie des sommes confiées.

2. G : χρηματίζονται. — 3. Rm., d'après Xph., St., Bkk. et Ddf, au lieu de πρεσβείαν, qui est dans C, E, G. — 4. Zn. rapporte (cité p. 588) qu'elle sortit publiquement avec Claude pour aller porter secours dans un violent

qu'ayant dépensé beaucoup moins que les prévisions, il avait à dessein préparé cet accident pour que ses malversations ne pussent être découvertes.] Agrippine était souvent à côté de Claude en public, soit lorsqu'il s'occupait des affaires de l'État, soit lorsqu'il donnait audience à des ambassadeurs, assise sur une tribune particulière. C'était un spectacle qui ne le cédait à aucun autre. Claude, irrité contre un orateur, Julius Gallicus, qui plaidait devant lui, commanda qu'on le jetât dans le Tibre, dont son tribunal se trouvait voisin. Domitius Afer, le plus célèbre des avocats de son siècle, fit une agréable raillerie à ce sujet. La partie abandonnée par Gallicus l'ayant prié de prendre sa défense, il lui répondit : « Et qui t'a dit que je nage mieux que Gallicus? »

34. Claude, irrité des menées d'Agrippine, dont il commençait à s'apercevoir, et cherchant son fils Britannicus qu'elle avait soin de soustraire la plupart du temps à ses yeux, en même temps qu'elle faisait tout pour assurer l'empire à l'enfant qu'elle avait eu de Domitius son premier mari, ne voulut plus supporter cette con-

An de Rome 807. M. Marcellus et M. Acilius consuls.

incendie qui désolait Rome. — 5. Xld., d'après Zn., Rm., St., Bkk. et Ddf, au lieu de Ἰουδαίῳ, qui est dans la vulgate, Xph., Léonicène, E et H.

6. C, G : Γαλικῷ. — 7. G : ῥίτορι. — 8. Δομήτιος. — 9. G. H om.

10. C : μάλιστα. — 11. i : τῇ Γαλλικῇ.

12. Rm. : « Comma post ἠσθάνετο ponit RS., ἤδη cum sequentibus conjungens : ceteri hæc parenthesi ab ὧν usque ad ἤδη circumscribunt. »

13. C : αὐτοῦ.

14. C : Γερμανικόν avec un point sous chaque lettre, et en marge : Βρεταννικόν. — 15. Xph. : παιδίῳ.

16. Lncl. en marge, Bkk. et Ddf; vulg. : πρότερον. — 17. G : Δομητίου.

ἤνεγκε τὸ γιγνόμενον, ἀλλ' ἐκείνην τε καταλῦσαι καὶ τὸν υἱὸν διάδοχον τῆς ἀρχῆς ἀποδεῖξαι παρεσκευάζετο[1]. Μαθοῦσα δὲ ταῦτα ἡ Ἀγριππῖνα ἐφοβήθη, καὶ αὐτὸν προκαταλαβεῖν φαρμάκῳ ἠθέλησεν[2]. Ὡς δὲ ἐκεῖνος οὐδὲν ὑπὸ τοῦ οἴνου, ὃν πολὺν ἀεί ποτε ἔπινε, καὶ ὑπὸ τῆς ἄλλης διαίτης, ἣ πρὸς φυλακὴν σφῶν οἱ αὐτοκράτορες χρῶνται[3], κακοῦσθαι ἐδύνατο[4], Λουκοῦστάν[5] τινα φαρμακίδα περι-

1. Zn. : Νοσήσαντος δὲ μετὰ ταῦτα τοῦ Κλαυδίου, εἰσῆλθεν ὁ Νέρων εἰς τὸ συνέδριον, καὶ εἰ ἀναῤῥωσθείη ὁ Κλαύδιος, ἱπποδρομίαν ὑπέσχετο. Πάντα γὰρ τρόπον ἡ Ἀγριππῖνα ἐκίνει, ἵνα τῷ τε πλήθει χαρίζοιτο, καὶ μόνος ἔσεσθαι νομίζοιτο τῆς αὐταρχίας διάδοχος. Διὸ τόν τε ἱππικὸν ἀγῶνα, ᾧ προσέκειντο μάλιστα, ἐποίησε τὸν Νέρωνα ὑποσχέσθαι ἐπὶ τῇ τοῦ Κλαυδίου ὑγείᾳ, ἣν καὶ πάνυ ἀπηύχετο· καὶ πρὸς τὴν πρᾶσιν τῶν ἄρτων θόρυβόν τινα γενέσθαι παρασκεύασασα, ἀνέπεισε τὸν Κλαύδιον τῷ τε δήμῳ ἐκ προγραφῆς ὁηλῶσαι, καὶ τῇ γερουσίᾳ ἐπιστεῖλαι, ὅτι, κἂν αὐτὸς ἀποθάνοι, ὁ Νέρων τὰ κοινὰ ἱκανὸς ἤδη ἐστὶ διοικεῖν. Καὶ ὁ μὲν πολύς τε ἔκτοτε ἦν καὶ διὰ στόματος ἦγετο ἅπασι, τὸν δὲ Βρεταννικὸν συχνοὶ μὲν οὐδ' εἰ ἔζη ἐγίγνωσκον, οἱ λοιποὶ δὲ παραπλῆγα καὶ ἐπίληπτον, ταῦτα κηρυττούσης τῆς Ἀγριππίνης, ᾤοντο. Ῥαΐσαντος δὲ τοῦ Κλαυδίου, τὴν ἱπποδρομίαν ὁ Νέρων μεγαλοπρεπῶς ἐπετέλεσε, καὶ τὴν Ὀκταουίαν δὲ τότε ἔγημεν, ὥστε καὶ ἀνὴρ ἤδη δοκεῖν. Οὐδὲν δὲ ἀρκοῦν τῇ Ἀγριππίνῃ ἐδόκει, καίτοι ὅσα τε ἡ Λιουία ἔσχε κἀκείνη ἐδέδοτο, καὶ ἄλλα ἅττα ἐψήφιστο. Ἡ δὲ καὶ ἰσοκρατὴς τῷ Κλαυδίῳ ἀντικρυς ὀνομάζεσθαι ἤθελε· καί ποτε πολλοῦ τὴν πόλιν ἐπινεμομένου πυρὸς, πρὸς τὴν ἐπικουρίαν ἐκείνῳ συμπαρεγένετο. Ὁ γοῦν Κλαύδιος ἀχθόμενος τοῖς δρωμένοις τοῖς τέως εἰς γνῶσιν ἰοῦσιν αὐτῷ, καὶ τῷ Βρεττανικῷ, ὁπότε ἐντύχοι, φιλοφρόνως συγγιγνόμενος, οὐκ ἤνεγκε τὰ γιγνόμενα, ἀλλ' ἐκείνην τε καταλῦσαι, καὶ τὸν υἱὸν ἐς τοὺς ἐφήβους εἰσαγαγεῖν καὶ διάδοχον ἀποδεῖξαι, παρεσκευάζετο. « Claude étant ensuite tombé malade, Néron vint au sénat et « promit les jeux du cirque, pour la guérison de l'empereur. Car Agrip- « pine mettait tout en œuvre pour le rendre agréable à la multitude et « pour faire croire qu'il serait seul à succéder à l'empire. Aussi fit-elle « promettre par Néron des courses de chevaux, dont les Romains étaient « surtout avides, si Claude revenait à la santé, bien que la chose fût « loin de ses désirs. Des troubles, fomentés par elle, s'étant élevés pour « la vente du pain, elle persuada à Claude d'annoncer au peuple par « un édit, au sénat par une lettre, que, vint-il à mourir, Néron était « déjà capable de gouverner. A partir de ce moment, tout le monde ne

duite; il s'apprêta à renverser Agrippine et à nommer son fils successeur à l'empire. Quand Agrippine fut instruite de ces projets de Claude, elle fut saisie de crainte et résolut de le prévenir par le poison. Mais, comme le vin qu'il prenait toujours en grande quantité, et les autres précautions dont usent les empereurs pour conserver leur vie, empêchaient qu'il pût en ressentir aucune atteinte, elle envoya chercher Lucuste, empoisonneuse

« parla plus que de Néron; quant à Britannicus, beaucoup de gens ne « savaient pas même s'il était en vie; le reste croyait, d'après le bruit « répandu par Agrippine, qu'il était insensé et paralytique. Cependant, « Claude s'étant rétabli, Néron célebra les jeux du cirque avec une « grande magnificence et épousa Octavie, afin de paraître homme. De « son côté, Agrippine ne trouvait rien suffisant, bien qu'on lui eût donné « tous les honneurs accordés à Livie, et que d'autres encore lui eussent « été décernés. Elle voulait être publiquement déclarée l'égale de Claude; « un jour même, Rome étant ravagée par un violent incendie, elle se « montra à ses côtés pendant qu'il faisait administrer des secours. Claude, « qui fut affligé de tous les actes venus jusqu'ici à sa connaissance, « et qui, toutes les fois qu'il rencontrait Britannicus, l'embrassait tendrement, ne voulut plus supporter cette conduite; il s'apprêta à renverser Agrippine, à donner la toge virile à son fils et à le nommer son « successeur. »

2. Tacite, XII, 64 : « In præcipuo pavore Agrippina, vocem Claudii, quam temulentus jecerat, fatale sibi ut conjugum flagitia ferret, dein puniret, metuens, agere et celerare statuit. » Suétone, 44 : « Testamentum etiam conscripsit, ac signis omnium magistratuum obsignavit. Prius igitur quam ultra progrederetur, præventus est ab Agrippina. »

3. Il faut entendre par ces mots les dégustateurs et aussi les antidotes dont les princes faisaient habituellement usage.

4. St. et Bkk., comme plus haut, ch. 33; vulg. et Ddf; ἠδύνατο.

5. Accentuation (conforme au latin) de Bkk. et Ddf.; vulg. (accentuation du mot complétement grécisé) : Λουκούσταν. Tacite (cf. son récit, XII, 66) l'appelle *Locusta*. L'orthographe suivie ici est celle de tous les mss de Dion, de Xph. et de Zn.; elle est confirmée par deux inscriptions du recueil de Gruter (pp. DCCXIV, 3, et MCXXXIX, 2), où ce nom est écrit *Lucusta;* les mss. de Suétone l'écrivent de même; enfin, Juvénal et Turnus font longue la première syllabe de ce mot qui est brève dans *locusta*.

βόητον μετεπέμψατο, καὶ φάρμακόν τι ἄφυκτον προκατασκευάσασα, ἔς τινα τῶν καλουμένων μυκήτων[1] ἐνέβαλε[2]. Καὶ αὐτὴ μὲν ἐκ τῶν ἄλλων ἤσθιεν, ἐκεῖνον δὲ ἐκ τοῦ τὸ φάρμακον ἔχοντος (καὶ γὰρ μέγιστος καὶ καλλίστος[3] ἦν) φαγεῖν ἐποίησε. Καὶ ὁ μὲν, οὕτως ἐπιβουλευθεὶς, ἐκ μὲν τοῦ συμποσίου, ὡς καὶ ὑπερκορὴς μέθης σφόδρα ὤν, ἐξεκομίσθη[4], ὅπερ που καὶ ἄλλοτε πολλάκις ἐγεγόνει· τῆς δὲ νυκτὸς οὐδὲν οὔτ' εἰπεῖν οὔτ' ἀκοῦσαι δυνηθεὶς, μετήλλαξε, τῇ τρίτῃ καὶ δεκάτῃ τοῦ Ὀκτωβρίου[5]· ζήσας ἑξήκοντα καὶ τρία ἔτη[6], αὐταρχήσας[7] δὲ ἔτη δέκα καὶ τρία[8], καὶ μῆνας ὀκτὼ, καὶ ἡμέρας εἴκοσιν. Ἡ δὲ δὴ Ἀγριππῖνα ταῦτα ποιήσασα ἔφθασεν[9], ὅτι τὸν Νάρκισσον ἐς Καμπανίαν, προφάσει ὡς καὶ τοῖς ὕδασι τοῖς
R.p. 971. ἐκεῖ πρὸς τὴν ποδάγραν χρησόμενον[10] προαπέπεμψεν[11], ἐπεὶ παρόντος γε αὐτοῦ οὐκ ἄν ποτε αὐτὸ ἐδεδράκει[12]· τοιοῦτός τις φύλαξ τοῦ δεσπότου ἦν. Ἐπαπώλετο δὲ καὶ αὐτὸς τῷ Κλαυδίῳ[13], μέγιστον τῶν τότε[14] ἀνθρώπων

1. G : μηκίτων. — 2. i : ἀνέβαλε. — 3. H : μέγιστον καὶ κάλλιστον.
4. C, H : ἐκομίσθη. — 5. C, G : Ὀκτοβρίου. — 6. Zn. ajoute : καὶ μῆνας δύο καὶ ἡμέρας τρισκαίδεκα. Léonicène traduit : *essendo gia di settanta anni.*

7. C : ἀρχήσας. — 8. Bkk. : δεκατρία ; G : κατρία, leçon que St. déclare être dans I [Med. b.], mais que je ne trouve pas dans les notes de M. Gros.

9. Xph. : ποιῆσαι ἠδυνήθη, au lieu de ποιήσασα ἔφθασεν.

10. Bkk. et Ddf. : χρησομένου ; Rsk., approuvé par St. : χρησάμενος se rapportant à Claude, au lieu de se rapporter à Narcisse.

11. Tacite, XII, 57 et 65, nous apprend que Narcisse et Agrippine étaient en désaccord complet : Agrippine avait accusé Narcisse (cf. ch. 38) de l'imperfection des travaux du lac Fucin ; Narcisse, à son tour, n'avait pas manqué d'accuser le caractère impérieux d'Agrippine et son ambition

fameuse, et prépara, avec son assistance, un poison sans remède qu'elle mit dans ce qu'on appelle un champignon. Elle mangea ensuite elle-même des autres champignons, et fit manger à Claude celui qui était empoisonné (c'était aussi le plus gros et le plus beau). Quand il eut été surpris de la sorte, on l'emporta hors de table, comme si, ce qui lui était mainte autre fois arrivé, il eût été gorgé outre mesure par l'excès de l'ivresse; et, la nuit, il mourut sans avoir pu retrouver ni la parole ni l'ouïe, le 13 octobre, après une vie de soixante-trois ans et un règne de treize, plus huit mois et vingt jours. Agrippine réussit dans ces entreprises, parce qu'elle avait envoyé en avant Narcisse dans la Campanie, sous prétexte d'y prendre les eaux pour se guérir de la goutte; car, s'il eût été présent, jamais elle n'en serait venue à bout, tant était grande la vigilance avec laquelle il veillait sur son maître. La mort de Claude fut incontinent suivie de celle de Narcisse, qui s'était rendu l'homme le plus puis-

démesurée : « Agrippina, trepidatione principis usa, ministrum operis Narcissum incusat cupidinis ac prædarum; nec ille reticet, impotentiam muliebrem nimiasque spes ejus arguens. » Dans une autre circonstance encore, lors du procès de Lépida, condamnée à mort malgré l'opposition de Narcisse, leur dissension s'était déjà manifestée.

12. C : ἐδιὸρασχει.

13. Tacite, XIII, 13 : « Properato Narcissus, Claudii libertus, ... aspera custodia et necessitate extrema ad mortem agitur; invito principe, cujus abditis adhuc vitiis per avaritiam ac prodigentiam mire congruebat. » Zn. ajoute : Ἐσφάγη δὲ παρὰ τῷ τῆς Μεσσαλίνης μνημείῳ, ὅπερ ἐκ συντυχίας συνενεχθὲν ἔδοξεν εἰς τὴν ἐκείνης τιμωρίαν γενέσθαι. « Il fut tué « près du tombeau de Messaline, circonstance fortuite, qui fit croire « que c'était une punition de sa mort. » — 14. Lucl., en marge, St. Bkk. et Ddf; vulg. : ποτε.

δυνηθείς [1]. Μυριάδας τε γὰρ [2] πλείους μυρίων εἶχε, καὶ προσεῖχον αὐτῷ καὶ [3] πόλεις καὶ βασιλεῖς. Καὶ δῆτα καὶ τότε ἀποσφαγήσεσθαι μέλλων, λαμπρὸν ἔργον διεπράξατο· τὰ γὰρ γράμματα τοῦ Κλαυδίου, ὅσα ἀπόῤῥητα κατά τε τῆς Ἀγριππίνης καὶ κατὰ ἄλλων τινῶν, οἷα τὰς ἐπιστολὰς αὐτοῦ διοικῶν [4], εἶχε [5], πάντα προκατέκαυσεν.

35. Οὕτω μὲν ὁ Κλαύδιος μετῆλλαξεν· ἐς τοῦτο ὅ [6] τε ἀστὴρ ὁ [7] κομήτης [8], ἐπὶ πλεῖστον [9] ὀφθεὶς καὶ ἡ ψέκας ἡ αἱματώδης, ὅ τε [10] σκηπτὸς ὁ ἐς τὰ δορυφορικὰ σημεῖα ἐμπεσὼν, καὶ ἡ αὐτόματος τοῦ ναοῦ τοῦ Διὸς τοῦ Νικαίου ἄνοιξις, τό τε σμῆνος τὸ ἐν τῷ στρατοπέδῳ συστραφὲν [11], καὶ ὅτι ἐξ ἁπασῶν τῶν ἀρχῶν εἷς ἀφ' ἑκάστης ἐτελεύτησεν [12], ἔδοξε σημῆναι [13]. Ἔτυχε δὲ καὶ τῆς ταφῆς καὶ τῶν ἄλλων ὅσων ὁ Αὔγουστος [14]. Ἀγριππῖνα δὲ καὶ ὁ Νέρων πενθεῖν προσεποιοῦντο ὃν ἀπεκτόνεσαν [15], ἔς τε τὸν οὐρανὸν ἀνήγαγον [16], ὃν ἐκ τοῦ συμποσίου φοράδην ἐξενηνόχεσαν. Ὅθεν περ Λούκιος Ἰούνιος [17] Γαλλίων [18], ὁ τοῦ Σενέκα [19] ἀδελφὸς, ἀστειότατόν τι ἀπεφθέγξατο. Συνέθηκε

1. Cf. Suétone, 28; Tacite, XI, 38, et XII, 53. — 2. H : μυριάδας τε καὶ γάρ. — 3. Rm., d'après Xph., St., Bkk. et Ddf; les éd. antér., avec E, G, H, om. — 4. Cf. le passage de Zn., cité dans la première note du ch. 33. — 5. G : εἶγε.

6. Bkk. et Ddf; vulg., om. — 7. Les éd. de Xph. (mais non i), om.

8. G : κομίτης. — 9. C : ἐπιπλειστόν (*sic*). — 10. ὅ τι.

11. Xld., d'après Xph., et les éd. subséq., au lieu de στραφέν, donné par E. — 12. Suétone, 46 : « Eodem anno ex omnium magistratuum genere plerique mortem obierant. » Tacite, XII, 64. : « Deminutus omnium magistratuum numerus, quæstore, ædili, tribuno, ac prætore et consule, paucos intra menses, defunctis. »

13. C : σημεῖναι (*sic*).

sant de son siècle. Il possédait une fortune de plus de mille fois dix mille drachmes, et avait des liaisons étroites avec des villes et avec des rois. Sur le point de mourir, il fit une belle action : il brûla tous les écrits secrets de Claude contre Agrippine et contre d'autres personnes qu'il avait en sa possession comme secrétaire du prince.

35. Ce fut ainsi que mourut Claude : une comète, qui se montra pendant longtemps, une pluie de sang, la foudre, qui tomba sur les enseignes des gardes prétoriennes, les portes du temple de Jupiter Vainqueur s'ouvrant d'elles-mêmes, un essaim d'abeilles qui se peletonna dans le camp, la mort d'un magistrat par chaque collége, semblèrent des signes de cette mort. Claude obtint la sépulture et tous les autres honneurs qui avaient été décernés à Auguste. Agrippine et Néron firent semblant de regretter celui qu'ils avaient tué, et élevèrent au ciel celui qu'ils avaient emporté de table sur un brancard. Ce fut pour L. Junius Gallion, frère de Sénèque, le sujet d'une plaisanterie. Sénèque a composé

14. Suétone, 45 : « Funeratus est solemni principum pompa. » Tacite, XII, 69 : « Funeris solemne, perinde ac divo Augusto, celebratur, æmulante Agrippinâ proaviæ Liviæ magnificentiam. » — 15. St., Bkk. et Ddf ; vulg. : ἀπεκτόνεισαν ; C, G : ἀπεκτόνησαν. — 16. Cf. Pline, Panég., 11 ; Tacite, XII, 69 ; Suétone 45.

17. Rm., d'après Fabricius, St., Bkk. et Ddf ; vulg., les mss. de Dion et de Xph. : Ἰούλιος. C'est le fils aîné de M. Annéus Sénèque, le rhéteur, frère de Sénèque le philosophe. Il s'appelait d'abord M. Annéus Novatus. Ayant ensuite été adopté par l'orateur Junius Gallion, il prit le nom de L. Junius Annéus (ou Annéanus) Gallion. Fabricius a donc fait sagement de corriger. — 18. C, G, H, I et i : Γαλίων. — 19. C, G, I : Σεννέκα.

μὲν γὰρ καὶ ὁ Σενέκας[1] σύγγραμμα, Ἀποκολοκύντωσιν
R. p. 973. αὐτὸ, ὥσπερ τινὰ ἀπαθανάτισιν[2], ὀνομάσας· ἐκεῖνος δὲ[3] ἐν βραχυτάτῳ πολλὰ εἰπὼν ἀπομνημονεύεται. Ἐπειδὴ γὰρ τοὺς[4] ἐν τῷ δεσμωτηρίῳ θανατουμένους ἀγχίστροις τισὶ μεγάλοις οἱ δήμιοι ἕς τε τὴν ἀγορὰν ἀνεῖλκον[5], κἀντεῦθεν ἐς[6] τὸν ποταμὸν ἔσυρον, ἔφη τὸν Κλαύδιον ἀγχίστρῳ ἐς[7] τὸν οὐρανὸν ἀνενεχθῆναι. Καὶ ὁ Νέρων δὲ οὐκ ἀπάξιον μνήμης ἔπος κατέλιπε· τοὺς γὰρ μύκητας θεῶν βρῶμα ἔλεγεν εἶναι[8]· ὅτι καὶ ἐκεῖνος διὰ τοῦ μύκητος θεὸς ἐγεγόνει.

1. I : Σεννέκας ; G : Σενέκης. — 2. Xph. : ἀθανάτωσιν, leçon qui semble préférable à Xld. ; *k* : ἀθανάτισιν ; H : ἀπαναθανάτωσιν. *L'Apokolokyntose* est parvenue jusqu'à nous.

3. C om. — 4. G : τοῖς.

5. C, G : ἀνῆλκον. — 6. Rsk. : « Κάνταῦθ' [I : κάνταῦθα] ἐς si bene

un écrit sous le titre de Ἀποκολοκύντωσις, c'est-à-dire, la Divinisation en citrouille ; la raillerie que l'on rapporte de Gallion renferme beaucoup en très-peu de mots. Comme les bourreaux traînent avec de grands crocs à travers le Forum le corps de ceux qui ont été exécutés dans la prison, et de là les jettent dans le fleuve, il dit que Claude avait été attiré au ciel avec un croc. Néron aussi a dit une parole qui mérite bien de ne pas rester oubliée ; il a dit que les champignons étaient un mets des dieux, puisqu'ils avaient valu à Claude de devenir dieu.

habet, significat *et tunc*. Mallem tamen κἀντεῦθεν, *et illinc*. » Avec Bkk. et Ddf, j'ai adopté κἀντεῦθεν. — 7. G, H, om. — 8. Suétone (Néron, 33) : « Cujus necis et si non auctor, at conscius fuit ; neque dissimulanter, ut qui boletos, in quo cibi genere venenum is acceperat, quasi deorum cibum, posthac proverbio Græco collaudare sit solitus. »

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE HUITIÈME VOLUME.

LIVRE CINQUANTE-SIXIÈME.

Pages.

Retour de Tibère à Rome; Auguste va à sa rencontre jusque dans les faubourgs de la ville et l'accompagne dans les *Septa*, où il salue le peuple du haut de son tribunal. . . . 5

Les chevaliers, pendant les jeux célébrés par les consuls, à l'occasion des victoires de Tibère, demandent avec instance l'abrogation de la loi relative aux citoyens qui n'avaient ni femme, ni enfants. . . . . 5— 7

Discours d'Auguste aux citoyens mariés. . . . . 7— 13

Discours d'Auguste aux citoyens non mariés. . . . . 13— 29

Auguste prolonge d'une année le délai pendant lequel ceux qui obéiraient à son ordre devaient être mis hors de cause; dispense quelques femmes de la loi Voconia; concède aux Vestales les priviléges des femmes ayant des enfants. . . . 29— 31

Loi Papia-Poppæa; circonstance singulière qui en fit comprendre la nécessité. 31

Germanicus s'empare de Splanus, place de la Dalmatie; incident auquel fut due la prise de cette ville. . . . . 31— 33

Échec des Romains à Rhétium; les ennemis sont contraints, par la violence du feu, qu'ils ont eux-mêmes allumé, d'abandonner, la nuit, la citadelle, pour se cacher dans des souterrains. . . . . 33— 35

La prise de Sérétium, autrefois vainement assiégée par Tibère, facilite celle de plusieurs autres places. 35

Famine en Italie, causée par la résistance opiniâtre des Dalmates; Auguste envoie de nouveau Tibère contre ce peuple. 35

Tibère, craignant une sédition, divise son armée en trois corps,

Pages.

avec l'un desquels, accompagné de Germanicus, il marche contre Baton; souffrances qu'il éprouve. . . . . 35— 37
Des cris séditieux, poussés par les soldats de Tibère, effrayent les ennemis, qui abandonnent le pied des remparts; Baton se décide à traiter. . . . . 37— 39
Tibère marche alors contre la forteresse même, dont il s'empare malgré une vive résistance. . . . . 39— 43
Germanicus marche contre ceux des ennemis qui avaient encore les armes à la main; il prend Arduba et retourne auprès de Tibère, tandis que Postumius achève la soumission du pays . . . . . 43— 45
Entrevue de Baton et de Tibère. . . . . 45— 47
Honneurs décernés, à l'occasion de cette victoire, à Auguste et à Tibère, à Germanicus et aux autres généraux, ainsi qu'à Drusus, fils de Tibère. . . . . 47— 49
Désastre de Varus et de son armée en Germanie; on permet de racheter les captifs à la condition qu'ils resteront en dehors de l'Italie. . . . . 49— 63
Douleur d'Auguste à cette nouvelle; il prend les mesures qu'exige la circonstance, et envoie Tibère en Germanie. . . 63— 65
Prodiges survenus avant et après la défaite. . . . . 65— 67
Tibère fait la dédicace du temple de la Concorde 67
Germanicus, qui a l'autorité proconsulaire, et Tibère ravagent quelques contrées de la Celtique, puis ils reviennent en Italie. . . . . 67— 69
Drusus, fils de Tibère, est questeur, et on nomme, cette année-là, seize préteurs. 69
Défense aux astrologues de prédire la mort de personne, bien qu'Auguste eût lui-même publié, par voie d'affiches, la disposition des astres sous laquelle il était né. 69
Interdiction aux peuples soumis de rendre des décrets honorifiques à l'égard de leurs gouverneurs, soit durant le temps de leurs fonctions, soit dans l'espace de soixante jours après leur départ. 71
Germanicus est consul avant d'avoir été préteur, et il exerce réellement sa charge une année entière . . . . . 71— 73
Auguste, sous prétexte de la guerre de Germanie, demande au sénat de ne plus venir le saluer chez lui et de ne pas s'offenser s'il n'assiste plus à ses banquets. 73
Permission accordée aux chevaliers de briguer le tribunat; mesures prises au sujet des libelles diffamatoires, et à l'égard des exilés. . . . . 75 — 77
Les jeux en l'honneur de Mars, attendu que l'eau couvrait le

Pages.

cirque, sont d'abord célébrés avec éclat sur le Forum d'Auguste, puis, de nouveau, en la manière habituelle. 77

Le portique de Livie, bâti en l'honneur de Lucius et de Caius Césars, est dédié. 77

Auguste reçoit une cinquième fois, bien que faisant semblant de s'en défendre, l'empire pour dix ans. . . . . 77— 79

Il demande, à cause de sa vieillesse, qui le réduisait à ne plus venir que fort rarement au sénat, vingt conseillers annuels, au lieu des quinze qu'il s'adjoignait tous les six mois; le sénat décrète que toutes les mesures prises par lui, de concert avec les divers conseillers qu'il s'adjoindrait chaque fois, auraient la même force que si le sénat tout entier les avait sanctionnées 79

Le payement du vingtième étant à charge à tous les citoyens, Auguste invite le sénat à chercher d'autres sources de revenus. Ce qui advint à cette occasion . . . . . 79— 81

Présages annonçant la fin prochaine d'Auguste et sa future destinée. Il meurt à Nole, après avoir présidé les jeux à Naples. Livie est soupçonnée de l'avoir empoisonné. . . . 81— 85

Derniers moments d'Auguste. 85

Sa mort est cachée quelque temps par Livie afin de donner à Tibère le temps de revenir de Dalmatie 89

Honneurs rendus au défunt depuis Nole jusqu'à Rome; délibération du sénat à son sujet . . . . . 89— 91

Testament d'Auguste lu par Polybe, son affranchi. On apporte, en outre, quatre volumes qui furent lus par Drusus, volumes contenant divers renseignements administratifs, et, entre autres conseils, celui de ne pas chercher à étendre les bornes de l'empire . . . . . 91— 97

Funérailles d'Auguste; deux oraisons funèbres sont lues, l'une par Drusus, du haut de la tribune aux harangues, l'autre par Tibère, du haut des Rostres Juliens. . . . . 97— 99

Discours de Tibère . . . . . 99—123

Le cortége passe par la porte triomphale pour se rendre au Champ de Mars, où le corps est mis sur le bûcher; cérémonies observées à cette occasion. . . . . 123—125

Livie, après que tout le monde s'est retiré, reste cinq jours avec les premiers des chevaliers, pour recueillir les ossements et les déposer dans le monument. 125

Deuil public et particulier. Regrets que cause la mort de ce prince. Traits de déférence pour les conseils de ses amis. . 125—127

Auguste pardonnait volontiers et tenait fidèlement sa parole; exemple de Corocotas. 129

Pages.

Causes diverses qui augmentèrent les regrets laissés par Auguste; on le soupçonne d'avoir choisi Tibère pour successafin de se faire mieux apprécier lui-même . . . . . 129—133
Auguste est mis au rang des dieux; honneurs qui sont rendus à sa mémoire. Institution des jeux Palatins. . . . . 133—137

LIVRE CINQUANTE-SEPTIÈME.

Portrait de Tibère . . . . . 143—145
Tibère écrit aux armées et à toutes les provinces comme empereur, sans toutefois en prendre le titre, et bien qu'héritier d'Auguste, il refuse d'en porter le nom. . . . . 145—147
Conduite de ce prince au sénat; il veut diviser l'empire en trois parts; mot d'Asinius Gallus à ce sujet, et réponse de Tibère. . . . . 147—149
Motifs auxquels on a attribué la conduite de Tibère. 151
Meurtre d'Agrippa et bruits auxquels il donne lieu. 153
Révolte des légions de Pannonie, prétentions qu'elles élèvent; une éclipse de lune les fait rentrer dans le devoir. . . . . 153—157
Les troupes de Germanie proclament Germanicus empereur; celui-ci tire son épée pour se tuer; motifs qui le font renoncer à son dessein, et stratagème dont il use pour apaiser la sédition. L'arrivée de députés envoyés par Tibère fait éclater de nouveaux troubles qui se calment lorsque les soldats voient qu'ils n'arrivent à rien . . . . . 157—161
Germanicus mène ses légions sur la terre ennemie. Sentiments de Tibère à son égard. . . . . 161—163
Tibère accepte l'empire sans désormais dissimuler; sa conduite populaire dans les premiers temps; moyen qu'il emploie pour ne pas recevoir la quête annuelle aux calendes de janvier. . . . . 163—171
Il ne permet à personne de lui élever des temples ni même des statues. . . . . 171—173
Il achève les édifices commencés par Auguste et y grave le nom de ce prince au lieu du sien; il agit de même pour tous ceux qui avaient besoin de réparation. . . . . 173—175
Il enrichit plusieurs sénateurs et en raye plusieurs autres. Précautions dont il s'entoure pour que ses dons ne soient pas détournés . . . . . 175—177
Honneurs qu'il rend aux magistrats. Soins qu'il prend, aux jeux, pour qu'on puisse l'aborder facilement; manière dont il s'y comporte. Il refuse d'affranchir un danseur avant que

Pages.

le maître ait acquiescé à l'affranchissement et reçu le prix de son esclave. . . . . 177—181
Il réprime les prétentions de sa mère, et s'oppose aux décrets qu'on veut rendre en son honneur. . . . . 181—185
Ennuis que donnent à Tibère les débauches et la cruauté de son fils Drusus. . . . . 185—187
Il réprime d'une façon indirecte l'usage de porter, malgré les défenses précédentes, des vêtements de pourpre 187
Tibère paye les legs d'Auguste; occasion qui l'y détermine. . 189
Règlement pour que les gouverneurs soient rendus aux calendes de juin dans les provinces où ils ont été nommés . . . 191
La perte d'un petit-fils n'empêche pas Tibère de s'occuper des affaires de l'État. Mesures prises par lui à l'occasion d'un débordement du Tibre, que tout le monde regarde comme un prodige. . . . . 191—193
Conduite de Drusus pendant son consulat; détails divers sur son caractère. 193
Défense faite aux hommes de porter des vêtements de soie; interdiction des vases d'or, excepté pour les sacrifices. Discussion que soulève le mot *emblema* employé dans l'édit. 193—195
Libon, poursuivi seulement lorsqu'il est atteint d'une maladie mortelle, se tue. Tibère n'en poursuit pas moins l'affaire, partage entre les accusateurs les biens du coupable, et fait décréter des supplications, tant en son nom personnel, qu'en celui d'Auguste et de Jules César . . . . . 195—197
Vibius Rufus, qui se servait du siége sur lequel César s'asseyait constamment et sur lequel il avait été tué, n'est inquiété en rien 197
Sévérité de Tibère à l'égard de tous ceux qui s'occupaient d'une manière quelconque de divination. Intervention d'un tribun. . . . . 197—199
Plusieurs questeurs de l'année précédente sont envoyés dans les provinces. 199
Trois sénateurs sont élus pour transcrire les actes publics existants et rechercher les autres. 199
Clément, esclave d'Agrippa, se fait passer pour son maître; sa réponse à Tibère qui est parvenu à le réduire en son pouvoir. 199—201
Tibère refuse l'argent qui lui est apporté après les calendes de janvier; scrupules que lui inspire un mot employé par lui dans son édit à ce sujet . . . . . 201—203
Archélaüs, roi de Cappadoce, accusé de révolte, est traduit devant le sénat; déposition d'un témoin à laquelle il doit son acquittement. . . . . 203—205

Pages.

La Cappadoce est réduite en province romaine 205
Les villes d'Asie, à la suite d'un tremblement de terre, reçoivent des secours de l'empereur; réflexions de l'historien, à ce propos, sur le caractère du prince. . . . . 205—207
Germanicus rend les honneurs funèbres aux restes des soldats de Varus. 207
Tibère refuse de laisser appeler de son nom le mois de novembre, dans lequel il est né. 207
Le consul Norbanus jette le trouble parmi les citoyens en jouant de la trompette le matin des calendes de janvier. . 209
Un oracle, prétendu Sibyllin, qui excite de vives émotions, amène un examen de tous les livres contenant des prédictions. 209—211
Mort de Germanicus; son portrait. 211
Pison, traduit devant le sénat par Tibère, à raison du meurtre de Germanicus, se tue. . . . . 211—213
Cruautés de Tibère. . . . . 213—215
Séjan. . . . . 215—217
Tous ceux qui ont exercé le consulat avec Tibère ont une mort violente. 219
Procès du poëte Lutorius Priscus; Tibère oblige le sénat de porter un règlement en vertu duquel aucun condamné ne sera exécuté qu'après un délai de dix jours et le décret de condamnation ne sera déposé au trésor public qu'après même délai . . . . . 219—221
Tibère défend que les consuls se chargent de la cause d'aucun accusé. 221
Un des préteurs, accusé de lèse-majesté, sort de la curie, dépose sa toge de magistrat, et rentre, en demandant à répondre sur-le-champ à l'accusation comme un simple particulier. 221
Les histrions sont bannis de Rome. 221
Tibère fait élever une statue d'airain à Séjan dans le théâtre; honneurs rendus au favori. . . . . 221—223
Un portique penchant d'un côté est redressé; conduite de Tibère à l'égard de l'architecte. 223
Drusus meurt empoisonné par Séjan. 225
Tibère, malgré cela, n'interrompt en rien ses occupations habituelles. . . . . 225—227
Le droit de tester est enlevé à ceux à qui on a interdit le feu et l'eau 227
Soin de Tibère à rechercher les propos outrageants tenus sur son compte; il les fait mettre dans les Actes publics. Réflexions de l'auteur à ce sujet. . . . . 227—229

Pages.

Crémutius Cordus, qui avait offensé Séjan, est contraint de se donner la mort pour avoir, dans une histoire d'Auguste, loué Cassius et Brutus; ses livres sont brûlés. . . . . 231—233
Tibère fait voir aux sénateurs les exercices de la garde prétorienne. 233
Les habitants de Cyzique sont, de nouveau, privés de la liberté. 233
Jugement d'un homme qui a vendu, avec sa maison, une statue de l'empereur 233
Lentulus est accusé de conspiration; mot de Tibère en cette circonstance 233

LIVRE CINQUANTE-HUITIÈME.

Tibère quitte Rome pour n'y plus rentrer. 239
Sabinus, circonvenu par Latiaris et par trois autres sénateurs qui veulent gagner la faveur de Séjan, est livré au supplice. 239—241
Mort de Livie; son caractère. Tibère s'oppose à la plupart des honneurs que le sénat veut lui décerner, et élude le décret portant érection d'un arc de triomphe en son honneur. . . . . 241—245
Flatteries dont Séjan est l'objet de la part de tous. 245
Gallus, condamné dans le sénat, est empêché de se donner la mort; tourments qu'on lui fait subir. . . . . 245—249
Syriacus est condamné à mort, parce que Tibère l'a dit être l'ami de Gallus. . . . . 249—251
Séjan persuade à Cassius de faire un rapport contre Drusus fils de Tibère. 251
Tibère s'aperçoit enfin des menées de Séjan; mesures qu'il prend pour se défaire de lui; les Romains redoublent de flatteries à l'égard du ministre. . . . . 251—253
Mort de Géminius Rufus, accusé d'impiété envers l'empereur, et de sa femme P. Prisca. . . . . 253—255
Réflexions de l'auteur sur Séjan et sur le caractère de ses pareils; présages qui annoncent sa chute. . . . . 255—259
Artifice employé par Tibère pour se garantir des dangers qu'il redoute s'il met ouvertement Séjan à mort; conduite ambiguë qu'il tient à son égard. . . . . 259—267
Séjan est arrêté en vertu d'une lettre de Tibère, jeté en prison, mis à mort et traîné aux Gémonies. . . . . 267—275
Ses enfants sont également mis à mort; sa femme, Apicata, se tue après avoir adressé à l'empereur un mémoire où elle consigne tous les faits relatifs au trépas de Drusus. . . . 275—277

Pages.

Le peuple et les prétoriens se livrent à de nombreux désordres ; le sénat lui-même n'est pas tranquille ; décrets divers rendus à cette occasion. . . . . 277—283

Tibère refuse de recevoir la députation que lui envoie le sénat. 283

Les amis de Séjan sont poursuivis. . . . . 285—293

Aux calendes de janvier, les sénateurs, sans y être contraints par qui que ce soit, jurent individuellement sur les actes de Tibère. 293

Junius Gallion, pour avoir proposé d'accorder aux prétoriens vétérans le droit de s'asseoir, aux jeux, dans les places réservées aux chevaliers, est remis à la garde des magistrats. . . . . 295—297

Tibère fait grâce à deux amis de Séjan, Lucius Séjan, alors préteur, et M. Térentius, de l'ordre équestre ; belle défense de ce dernier, dont les accusateurs sont punis. . . . 297—301

Conduite bizarre de Tibère à l'égard de beaucoup de gouverneurs de provinces nommés par lui. 301

Les consuls restent en charge un temps plus ou moins long ; quelques-uns passent avant leur tour ; les candidats pour les autres charges sont choisis par l'empereur, qui les envoie au sénat et ensuite devant les comices. . . . . 381—303

Tibère séjourne dans les environs de Rome, mais n'y entre pas, bien que mariant les filles de Germanicus et de Drusus. 305

Attention qu'il portait à ce que le sénat se réunit toutes les fois que les circonstances le permettaient ; il ne laisse à ce corps que les condamnations à prononcer. 305

Vibulénus Agrippa ayant avalé du poison dans la curie même ; Nerva s'étant laissé mourir de faim, parce qu'on remettait les lois de César sur les contrats : Tibère modère l'usure, prête au public, pendant trois ans, sans intérêts, vingt-cinq millions de drachmes, et fait mettre à mort, en un seul jour, les plus fameux des délateurs. 307

Sextus Marius, ami du prince, est condamné à mort, sous prétexte d'inceste avec sa fille, parce qu'il l'a éloignée, de peur qu'elle ne fût déshonorée par Tibère. 309

Meurtre de Drusus et d'Agrippine, qui entraîne celui de Plancine. . . . . 309—311

Tibère nomme Caius questeur un des derniers, et promet de l'élever aux autres charges cinq ans avant l'âge légal ; conduite différente qu'il tient envers ses deux petits-fils. . 311—313

Les gouverneurs de provinces sont continués dans leurs fonctions au-delà du temps, faute de successeurs à leur donner. 313—315

Pages.

Les consuls célèbrent la fête de la seconde dixième année de l'autorité de Tibère et sont punis. 315

Tous les accusés sont condamnés, ceux-ci en vertu des messages de Tibère et de questions auxquelles Macron préside, le reste en vertu des desseins qu'on leur suppose. . . . . 315—319

Exemples du peu de cas que faisait Tibère des injures à son adresse. . . . . 319—321

Artaban le Parthe donne, par suite de la mort d'Artaxès, l'Arménie à son fils Arsacès. Quelques-uns des Parthes envoient demander à Tibère un roi pris parmi les otages; il leur en donne un qui est promptement chassé; l'Arménie tombe au pouvoir de Mithridate. . . . . 321—323

Débordement du Tibre; incendie d'une partie de la région du Cirque et de l'Aventin; Tibère donne vingt-cinq millions de drachmes aux victimes. . . . . 323—325

Apparition du phénix. Mort de Thrasylle; adresse qu'il employa pour sauver un grand nombre de citoyens accusés par Macron. . . . . 325—327

Tibère meurt à Misène, étouffé par Caius et par Macron. . . 327—331

LIVRE CINQUANTE-NEUVIÈME.

Caius, fils de Germanicus, succède à Tibère dont il fait casser le testament. . . . . 335—337

Il paye les legs de Tibère, ainsi que ceux de son aïeule Livie, et, en plus, la somme qui n'avait pas été donnée lorsqu'il prit la toge virile. . . . . 337—341

Ses dépenses sans borne pour les histrions et autres amusements ne tardent pas à épuiser ses trésors, malgré leur immensité 341

Après s'être, dans les premiers temps, montré populaire, il prend tout à coup des manières monarchiques. . . . . 341—343

Sa piété envers son aïeule Antonia et ses sœurs est suivie de cruautés à leur égard. . . . . 343—347

Inconséquence incroyable de son caractère. Il se laisse gouverner par les conducteurs de chars, par les gladiateurs et par tous les gens vivant de la scène. . . . . 347—353

Caius danse devant les sénateurs, qu'il a convoqués, la nuit, comme pour une délibération importante. 353

Espérances flatteuses que Caius donne au sénat la première année de son règne; il n'accepte le consulat que lorsque le temps pour lequel fonctionnent les consuls actuellement

Pages.

en charge est expiré, et il prend pour collègue Claude, son oncle paternel . . . . . 353—367
Caius fait la dédicace du temple d'Auguste. Mesures qu'il prend pour enlever tout prétexte de ne pas assister aux spectacles qu'il donne. . . . . 357—363
A la suite d'une maladie, Caius fait mourir le jeune Tibère, sous prétexte qu'il a conspiré contre lui, et il se met à verser le sang. Il rend la Commagène à Antiochus et met en liberté Agrippa, descendant d'Hérode, dont il dépouille, sans en faire part au sénat, le frère, ou même le fils. . . 363—365
Afranius Potitus, qui a fait serment de renoncer à la vie, et Attanius Sécundus, qui a promis de se faire gladiateur, si le prince revient à la vie, sont forcés d'exécuter leur vœu. 365
M. Silanus, beau-père de l'empereur, est réduit à se donner la mort. . . . . 365—367
Caius, après avoir répudié la fille de Silanus, épouse Cornélia Orestilla, qu'il ravit à Pison son fiancé, pendant les fêtes mêmes du mariage auquel il assistait; puis il les bannit bientôt l'un et l'autre. 367
On jure sur les actes d'Auguste et sur ceux de Caius, mais on ne jure pas sur ceux de Tibère; on fait des vœux pour Caius et ses sœurs, et l'on s'engage à les préférer à soi et à ses enfants. . . . . 367—369
Caius publie tous les comptes de finances qui n'avaient pas été publiés depuis la retraite de Tibère, et il vient au secours des victimes d'un incendie, qu'il a éteint. . . . . 369—371
Il comble les vides de l'ordre équestre en y enrôlant les citoyens les plus nobles et les plus riches de toutes les parties de l'empire. 371
Le rétablissement des comices, la suppression de l'impôt du centième, etc., affligent les hommes sensés. . . . . 371—373
Mesures cruelles qui soulèvent le blâme général; mort de Macron et d'Ennia. . . . . 373—377
Drusilla, sœur de Caius, étant venue à mourir, reçoit les neurs divins; L. Géminius affirme par serment l'avoir vue monter au ciel. . . . . 377—381
Caius épouse Lollia Paulina, dont il force le mari à la lui fiancer, et ne tarde pas à la répudier. . . . . 381—383
Distribution de royaumes à divers princes. 383
Un tas de boue, mis, par ordre de Caius, dans le manteau de Flavius Vespasien, alors édile, présage sa grandeur future. 383
Caius fait périr beaucoup de citoyens qui, jetés en prison

Pages.

sous Tibère, avaient été relâchés; il en fait périr d'autres dans les combats de gladiateurs 385

Dissentiments qui, dans les jeux, éclatent entre Caius et le peuple . . . . . 385—387

Caius vend les gladiateurs survivants; son amour pour la faction des Verts, et pour le cheval Incitatus . . . . . 389—393

Tous les citoyens ayant eu l'intention de léguer quelque chose à Tibère sont tenus de le donner, en mourant, à Caius; celui-ci s'approprie, en outre, les legs faits par des centurions, depuis le triomphe de son père, à d'autres qu'à l'empereur; il se sert de Corbulon pour chercher querelle aux curateurs des routes, morts ou vivants . . . . . 393—395

Caius, après avoir pris plaisir aux censures dirigées contre Tibère, vient au sénat faire l'éloge de ce prince; le sénat lui rend d'humbles actions de grâce pour sa clémence . . 395—401

Expédition où Caius marche sur la mer . . . . . 401—407

Condamnations capitales prononcées par le sénat; mot du prince à propos de Junius Priscus . . . . . 407—411

Domitius Afer échappe à la mort en feignant d'être accablé par l'éloquence de Caius . . . . . 411—413

Caius destitue les consuls, après avoir brisé leurs faisceaux, pour avoir célébré la fête accoutumée en mémoire des victoires d'Auguste, se prétendant le descendant d'Antoine . . 415

Caius supprime de nouveau les comices 417

Son caractère méfiant : il exile un orateur qui avait déclamé un discours contre les tyrans; il divise en deux la province d'Afrique, à cause de son gouverneur Pison, fils de Cn. Pison et de Plancine . . . . . 417—419

Caius marche contre la Gaule, sous prétexte que les Germains commencent à remuer, mais, en réalité, dans le dessein de piller l'argent de la Gaule et de l'Espagne; rapines qu'il exerce partout; il met à l'encan les joyaux les plus précieux de l'empire, et préside lui-même aux enchères . . . . . 419—425

Il fait mettre à mort Lépidus, son amant et son mignon, et relègue ses sœurs dans des îles du Pont, pour avoir eu commerce avec lui . . . . . 425—427

Il s'irrite de ce qu'il reçoit peu d'honneurs de la part du sénat, se fâchant quand les distinctions qu'on lui accorde sont faibles et quand elles sont importantes 429

Il prend pour des espions des députés que cette compagnie a envoyés le féliciter d'avoir échappé à la conspiration de Lépidus, députés au nombre desquels est Claude, son oncle, qu'il n'épargne que par mépris pour sa stupidité. Il

Pages.

ne reçoit que quelques-uns de ces députés et renvoie les autres avant d'entrer en Gaule. Une seconde députation, plus nombreuse que la première, est bien accueillie de lui. 429—431
Il épouse Milonia Césonia, afin d'avoir un enfant au bout de trente jours de mariage. 431
Bien que tourmentés par les procès intentés à l'occasion de leurs rapports avec les sœurs de Caius et avec ceux qu'il avait fait mourir, les habitants de Rome redoutent encore plus un accroissement de cruauté et d'intempérance de la part de Caius, lorsqu'ils apprennent qu'il est intimement lié avec les rois Agrippa et Antiochus, comme avec des professeurs de tyrannie. 431
Conduite tenue par tous durant le troisième consulat du prince. 431—435
On décrète que le jour natal de Tibère et celui de Drusilla seront célébrés comme celui d'Auguste; la société de l'orchestre donne une fête pour la dédicace d'une statue de Caius et de Drusilla. 435
Prétendue expédition de Caius contre la Bretagne; il est sur le point de faire périr le sénat tout entier pour ne pas lui avoir décrété des honneurs plus qu'humains; il assemble le peuple à qui il jette quantité d'argent et d'or, dont le pillage cause mort d'hommes; cruauté envers Capiton, père de Bétillinus Cassius, livré par lui au supplice. . . . . 434—439
Protogène, ministre des cruautés du prince, ayant adressé de dures paroles à Scribonius Proculus, ce sénateur est mis en pièces par ses collègues. . . . . 441—443
Les sénateurs ayant décrété que, dans la salle même de leurs délibérations, Caius aurait une haute tribune, afin que personne ne pût atteindre jusqu'à lui, et que ses statues auraient des gardes, il renonce à sa colère. 443
Les éloges que lui valent deux actes de clémence troublent sa raison; il s'imagine être quelque chose de plus relevé qu'un homme, et se montre en public sous le costume, tantôt d'un dieu, tantôt d'un autre; plaisante réponse d'un Gaulois à une question qu'il lui adresse. . . . . 443—447
Flatteries dont il est l'objet de la part de tous; Vitellius lui prodigue les honneurs divins. . . . . 447—451
Caius se fait élever un temple à Milet, et veut transformer la statue de Jupiter Olympien en sa propre image. . . . . 451—453
Caius pratique, au travers du temple de Castor et Pollux, une tranchée qui lui ouvre un passage au Palatin, et lui donne les Dioscures pour portiers. 453
Il prend le titre de flamine Dial, ce qui lui donne lieu de

Pages.

s'adjoindre, comme prêtres, des citoyens riches dont il reçoit de l'argent sous ce prétexte. Sacrifices qu'on lui offrait. Il imite le tonnerre et les éclairs. . . . . 453—455
Césonia lui ayant donné une fille au bout de trente jours de mariage, il revendique l'enfant comme née par une faveur divine. 455
Il se procure de l'argent par les moyens les plus honteux. 455—457
Il soulève le peuple par une loi écrite en caractères très-fins et affichée très-haut. 457
Une conspiration est ourdie contre lui par Cassius Chéréas et Sabinus ; Apollonius prédit sa mort. . . . . 457—459
Caius est tué, ainsi que sa femme et sa fille ; on insulte son cadavre, et quelques-uns vont même jusqu'à manger de sa chair. 461
Valérius Asiaticus, personnage consulaire, calme d'un mot l'effervescence des gardes prétoriens demandant qui avait tué Caius 463

LIVRE SOIXANTIÈME.

Indécision du sénat après la mort de Caius ; Claude est proclamé empereur par les soldats. . . . . 469—471
Portrait de Claude. . . . . 471—477
Claude accepte tous les honneurs qui lui sont décernés, excepté le nom de Père : précautions dont il s'entoure à l'égard de ceux qui approchent de sa personne. 477
Chéréas est mis à mort pour avoir osé assassiner son empereur ; Sabinus meurt volontairement avec lui. . . . . 477—479
Claude ne montre aucun ressentiment contre les citoyens qui s'étaient déclarés partisans du gouvernement populaire ou qui jouissaient d'une considération assez grande pour arriver au pouvoir ; il agit de même envers ceux qui l'avaient offensé pendant qu'il n'était que simple particulier. . . . 479—481
Il abolit les impôts établis sous le règne de Caius et rappelle les exilés ; zèle avec lequel il rend la justice. 481
Il brûle les poisons trouvés dans les coffres de Caius, les livres de Protogène, qui est mis à mort, et les lettres que Caius feignait d'avoir anéanties. 483
Il s'oppose à ce qu'on note Caius d'infamie, et fait disparaître, la nuit, toutes les statues de ce prince. 483
Honneurs qu'il rend à son père Drusus, à sa mère Antonia et à son aïeule Livie. . . . . 483—485

Pages.

Exemples de modération et de désintéresssement donnés par lui; il met un terme aux prévarications des entrepreneurs chargés des jeux, supprime les confréries rétablies par Caius et ferme les cabarets. . . . . 485—491
Règlements relatifs au théâtre et au cirque. . . . . 493—495
Il rend leurs États à plusieurs princes. . . . . 495—497
Messaline, femme de Claude, fait périr Julie, nièce de son mari, parce qu'elle en est jalouse, en l'accusant d'adultère, accusation qui est cause de l'exil de Sénèque. 497
Claude se laisse persuader par ses affranchis de recevoir les honneurs du triomphe pour les faits accomplis en Mauritanie, bien que n'étant pas encore parvenu à l'empire au moment de la guerre. . . . . 497—499
La seule aigle restée chez les Cattes à la suite du désastre de Varus est rapportée par Gabinius, et les Maurisiens sont battus par Galba. Les Maures, ayant recommencé la guerre, sont domptés par Suétonius Paulinus, qui pousse ses incursions jusqu'à l'Atlas; son successeur, après deux victoires contre ce peuple, s'engage à sa poursuite dans les régions sablonneuses, et finit, bien qu'ayant failli succomber, par amener un traité de paix. . . . . 499—501
Claude fait jurer et jure lui-même sur les actes d'Auguste, sans permettre qu'on jure sur les siens; il fait cesser la lecture de certains discours d'Auguste et de Tibère qui avait lieu tous les ans. 503
Conduite qu'il tient à l'égard des préteurs chargés de l'administration du trésor accusés de malversation; trois anciens préteurs sont chargés du recouvrement des sommes dues à l'État. . . . . 503—505
Une famine inspire à Claude le projet de construire un port à l'embouchure du Tibre, malgré la grandeur de la dépense; il cherche à donner, par la dérivation du lac Fucin dans le Liris, les terres d'alentour à l'agriculture. . . . . 505—507
Son affabilité et sa popularité; il ne fait rien d'extraordinaire pour le jour du premier anniversaire de son élévation à l'empire. . . . . 507—511
Il donne sans cesse des jeux où il fait périr des esclaves et des affranchis qui, sous Tibère et sous Caius, avaient dressé des embûches à leurs maîtres, des faux témoins et des auteurs d'accusations calomnieuses, et le nombre des victimes est si grand qu'on transporte ailleurs la statue d'Auguste, afin qu'elle ne voie pas ces meurtres et ne reste pas perpétuellement voilée. . . . . 511—515

Pages.

Empire des affranchis de Claude sur l'esprit de leur patron; Narcisse et Messaline lui font mettre à mort Silanus. . . . 515—517

Conspiration, étouffée, de Vinicianus et de Camillus. Messaline et les affranchis du prince saisissent ce prétexte pour se livrer à tous les excès; Galèse, affranchi de Camillus, fait entendre dans le sénat des paroles libres; Arria, femme de Cæcina Pætus, se tue elle-même et encourage son mari à mourir. . . . . 517—525

Claude rend aux affaires un grand nombre de jours occupés par des sacrifices et des fêtes; il fait rapporter les sommes que Caius avait données sans raison, et restitue aux curateurs les amendes infligées par Corbulon. . . . . 525—527

Le droit de cité romaine, après avoir été difficile à obtenir, devient commun et banal par le manque de retenue de Messaline et des affranchis du prince . . . . . 527—531

Débauches de Messaline inconnues de Claude; elle fait périr Julie, fille de Drusus fils de Tibère, et femme de Germanicus Néron, comme elle a fait périr l'autre Julie. . . . . 531—533

Plautius fait une expédition en Bretagne; il a d'abord de la peine à emmener ses troupes, qui croient aller hors de l'univers; mais Narcisse, envoyé par Claude, ayant voulu les haranguer du haut du tribunal de Plautius, elles ne l'écoutent pas et suivent volontairement leur chef. . . . 533—535

Incidents divers; Plautius mande Claude. . . . . 535—539

Claude se rend en Bretagne, soumet une partie des peuples de ce pays, en confie le gouvernement à Plautius et lui laisse le soin de subjuguer le reste. . . . . 539—541

Claude, à la suite de cette victoire, reçoit, entre autres honneurs, le surnom de Britannicus. . . . . 541—543

La monnaie d'airain frappée à l'effigie de Caius est fondue par ordre du sénat; Messaline en fait faire des statues du danseur Mnester, son amant. 543

Claude célèbre son triomphe sur la Bretagne. . . . . 543—547

L'Achaïe et la Macédoine sont remises au sort, l'administration du trésor est rendue aux questeurs, et toutes les préfectures en Italie hors de Rome sont abolies. . . . . 547—549

Les soldats reçoivent les droits d'hommes mariés. 549

Umbonius Silion, chassé du sénat sous prétexte de n'avoir pas envoyé le blé nécessaire aux troupes de Mauritanie, met tout son mobilier à l'encan et ne vend que sa toge de sénateur. . . . . 549—551

Les nundinæ sont transférées à un autre jour, à cause de certains sacrifices. 551

Pages.

Dans chaque ordre de magistrats, un seul, pendant plusieurs années, récite pour tous ses collègues la formule du serment. 551
Mesure prise par Claude sur les innombrables statues dont Rome était remplie. 551
Moyen dont il se sert pour empêcher les gouverneurs de province de se soustraire à la responsabilité qui leur incombe. 551—555
Explication des éclipses de soleil et des éclipses de lune. . . 555—559
Meurtre de Valérius Asiaticus et de Vinicius; Asinius Gallus, frère utérin de Drusus, ourdit une conspiration contre Claude; il n'est puni que de l'exil. . . . . 559—561
Claude défend à qui que ce soit de prêter aide en justice à un affranchi contre son patron; peine que cause aux Romains son asservissement à sa femme et à ses affranchis. . . . 561—565
Plusieurs membres du sénat se laissent volontiers rayer, à cause de leur pauvreté; Claude en met d'autres à leur place. 565—567
Sévère pour les affranchis des autres, quand il les prenait à mal faire, Claude montre une indulgence impardonnable pour les siens. 567
Vitellius, par complaisance pour Messaline, arrache à Claude, qui allait l'absoudre, la coudamnation d'Asiaticus, en déposant que ce dernier l'a prié d'obtenir pour lui le choix du genre de mort . . . . . 567—569
Claude dispose que les esclaves malades chassés par leurs maîtres deviendront libres, s'ils recouvrent la santé. . . . 569
Corbulon, gouverneur de Germanie, est rappelé par Claude, jaloux de ses succès contre les Cauques; il obtient, malgré cela, les ornements du triomphe, et, placé de nouveau à la tête des mêmes troupes, il les occupe à creuser un canal entre le Rhin et la Meuse. . . . . 571—573
Débauches de Messaline; elle prétend avoir plusieurs maris et épouse Silanus. 573
Narcisse profite de l'isolement où se trouve Claude, descendu à Ostie pour veiller à l'apport des blés, tandis que Messaline est restée à Rome sous prétexte d'indisposition, et lui dévoile tout ce qui se passe. . . . . 573—575
Claude revient en hâte à Rome et livre au supplice plusieurs citoyens, entre autres Mnester et Silanus, ainsi que Messaline elle-même; il épouse peu après Agrippine, sa nièce. 575—577
Agrippine s'empare de l'esprit de Claude et n'épargne aucun moyen pour assurer l'empire à Néron, fils de son premier mari, au détriment de Britannicus, héritier légitime. . . . 577—581

Pages.

Puissance d'Agrippine; elle fait adopter Néron par Claude, qui lui donne sa fille Octavie. . . . . 581—583
Combat naval donné par Claude sur un lac. . . . . 583—585
Affaire des Bithyniens où Narcisse se joue impudemment de la stupidité de Claude. 585
Narcisse est vivement accusé de la non-réussite des travaux du lac Fucin dont il avait eu l'intendance. . . . . 585—587
Claude fait jeter dans le Tibre un avocat qui l'impatientait; mot de l'orateur Afer à la partie ainsi délaissée qui lui demandait de se charger de sa cause. 587
Claude, irrité des menées d'Agrippine, dont il commence à s'apercevoir, s'apprête à la renverser et à assurer l'empire à son fils Britannicus; Agrippine prévient le coup en empoisonnant Claude . . . . . 587—591
La mort de Claude est suivie de celle de Narcisse; belle action de cet affranchi avant de mourir. . . . . 591—593
Présages de la mort de Claude. Mot de Gallion, frère de Sénèque, au sujet des honneurs rendus par Agrippine et par Néron au prince défunt, et parole de Néron sur les champignons, mets dont on s'est servi pour empoisonner Claude. 593—595

FIN DE LA TABLE DU TOME HUITIÈME.

Bibliothèque des Fontaines
BP 219
60631 CHANTILLY Cedex
Tél. (16) 44.57

MÊME LIBRAIRIE

THESAURUS GRÆCÆ LINGUÆ

Ab Henrico Stephano constructus. Post editionem Anglicam novis additamentis auctum, ordineque alphabetico digestum, tertio ediderunt Carolus Benedictus *Hase*, Guillelmus et Ludovicus *Dindorf*, secundum conspectum Academiæ inscriptionum et humaniorum litterarum, die 29 maji 1829 approbatum.

L'ouvrage entier, imprimé sur papier vélin collé, forme 67 livraisons petit in-folio à deux colonnes. Le nom et les immenses travaux des savants éditeurs qui se sont dévoués à la rédaction de ce grand Répertoire de la langue grecque, le concours des savants les plus distingués de l'Europe, qui nous ont communiqué le fruit de leurs travaux avec un zèle que peut seul donner l'amour de la science; la découverte, dans la Bibliothèque impériale de Vienne, du précieux exemplaire de Henri Estienne, enrichi de notes de sa main, et surtout les volumineux manuscrits de Wakkenaër et d'Hemsterhuys, mis à notre disposition, ont fait de cet ouvrage un véritable monument littéraire.

Cet immense répertoire, indispensable à tout philologue et sur le mérite duquel les savants les plus distingués de l'Europe se sont hautement prononcés dès son apparition, a été complété grâce à la coopération de MM. Ast, Boissonade, Cramer, Creuzer, Dübner, Fix, Jacob, Osann, Rost, Schæffer, Struve, Tafel, etc., qui nous ont communiqué des articles aussi nombreux qu'importants ; c'est un livre tout nouveau, qui tient lieu d'un commentaire perpétuel sur les anciens auteurs et d'une bibliothèque philologique, puisque là où la place ne permettait pas d'insérer de trop longues dissertations, on trouve du moins l'indication de toutes celles qui ont quelque importance. Les matériaux, rangés par ordre alphabétique, rendent toute recherche facile et font épargner une immense perte de temps.

Les citations, indiquées par chapitres et paragraphes, ou par pages, sont en rapport avec les chapitres, paragraphes et pages de notre Bibliothèque grecque-latine.

9 volumes (67 livraisons). *Prix de l'ouvrage complet : 550 fr.*

Prix de chaque livraison séparément, papier ordinaire, 12 fr.
Grand papier vélin. . . . . 24 fr.
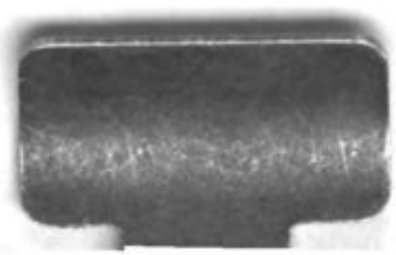
Paris. — Typographie de Firmin Didot frères, fils et Cie, rue Jacob, 56.